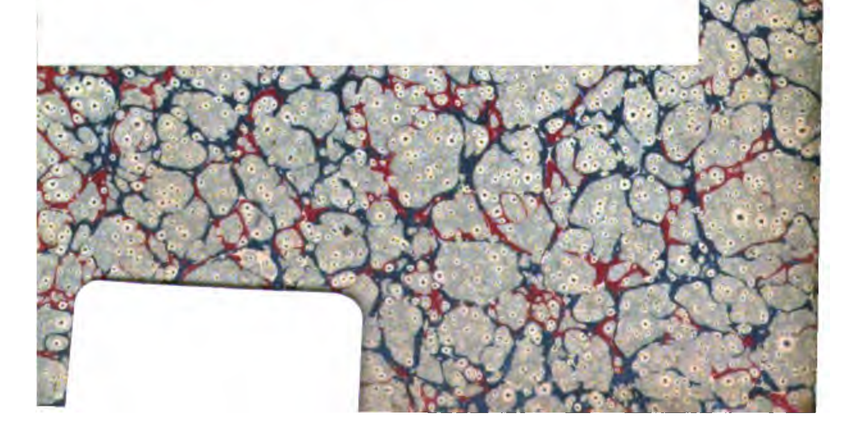
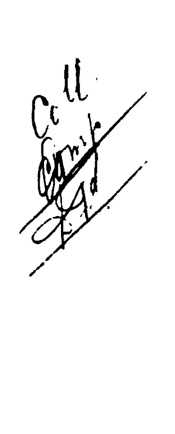






SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ÉMULATION

D'ABBEVILLE

1867 et 1868

ABBEVILLE

TYPOGRAPHIE BRIEZ, C. PAILLART ET RETAUX

1869

A M

la Société impériale d'Emulation
d'Abbeville.

Abbeville, le 18 .

LE PRÉSIDENT,

APERÇU SOMMAIRE

SUR L'ORIGINE DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

D'ABBEVILLE,

SON BUT ET SES PUBLICATIONS.

La Société d'Emulation a été fondée et instituée sous ce titre à Abbeville le 11 octobre 1797 (20 vendémiaire an VI); elle a été reconnue par ordonnances royales des 8 décembre 1814 et 16 novembre 1831. Cette dernière ordonnance a approuvé la révision de ses statuts délibérés et votés le 5 mars 1830.

Depuis sa fondation, la Société d'Emulation a poursuivi constamment le but qui avait présidé à son institution, en concourant au progrès des sciences, des lettres et des arts par ses encouragements de toute nature, par ses publications et par ses relations suivies avec de nombreuses sociétés savantes de France et de l'étranger.

De 1797 à 1832, les travaux de la Société n'ont été publiés, le plus souvent, que d'une manière irré-

gulière sous la forme de simples bulletins ou brochures aujourd'hui dispersés pour la plupart, et dont la collection est devenue très-rare. La bibliothèque de la ville en possède, peut-être seule, la suite bien complète.

C'est là une première série des publications de la Société.

A partir de l'année 1833, les travaux de ses membres ont été publiés régulièrement et d'une manière continue sous forme de volumes paraissant tous les trois ans en moyenne, sous le titre : Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville ; ces volumes ont généralement de sept à huit cents pages.

Onze tomes ont paru jusqu'à présent ; le volume actuel forme le douzième, et terminera la deuxième série des publications qui comprend ainsi une période de trente-cinq années, de 1833 à 1868.

Parmi ces douze volumes, les premiers, notamment de 1833 à 1843, sont devenus très-rares, et la Société elle-même n'en possède plus qu'un nombre fort restreint d'exemplaires qu'elle conserve précieusement.

Les dixième et onzième volumes comprennent la suite des années 1861 à 1865 sous deux tomes différents qui précèdent celui-ci.

Le prochain volume commencera une troisième série des publications de la Société.

Les Mémoires de la Société d'Emulation ont toujours

été et seront toujours distribués gratuitement à toutes les sociétés correspondantes et aux principales bibliothèques publiques de la France et de l'étranger ; mais pour les membres correspondants, qui ne versent d'ailleurs aucune cotisation, la Société, par une délibération prise dans la séance du 7 janvier 1869, a décidé que les volumes à paraître pour former la troisième série des Mémoires ne leur seraient remis à l'avenir que moyennant le versement de la somme de cinq francs.

Cette mesure, en augmentant les ressources de la Compagnie, lui permettra de publier à des intervalles plus rapprochés les travaux qui lui seront adressés par ses membres ; elle sera en même temps une garantie de la conservation de ses Mémoires entre les mains de personnes soucieuses de les posséder et d'en continuer la collection.

Le volume que la Société publie aujourd'hui n'a pu renfermer qu'une partie des travaux présentés et admis, pour la plupart, depuis un certain temps déjà. Ceux qui, postérieurs en date, n'ont pu trouver place dans le présent volume, se trouvent renvoyés aux tomes 1er et suivants de la 3e série, et ils vont être livrés très-prochainement à l'impression.

Nous indiquons ici ces travaux qui paraîtront suivant l'ordre dans lequel ils ont été présentés à la Compagnie et acceptés par elle, sur l'avis du Comité d'impression :

LA LIGUE A ABBEVILLE (suite et fin), par M. Ernest Prarond (séance du 15 juin 1865).

LES GRAVEURS D'ABBEVILLE, Catalogues raisonnés, par M. Em. Delignières (séance du 14 avril 1867).

DES NOUVELLES EGLISES CONSTRUITES A PARIS, par M. Buteux (séance du 7 novembre 1867).

BALTHAZAR DE FARGUES, par M. Auguste Janvier (séance du 7 novembre 1867).

NOTICE SUR PIERRE LEPRESTRE, ET CHOIX FAIT DANS LES CHAPITRES DE SA CHRONIQUE DE SAINT-RIQUIER, par M. R. de Belleval (séance du 11 juin 1868).

POÉSIES, par M. de Pongerville, de l'Académie française.

ETYMOLOGIE GAULOISE DU NOM D'ABBEVILLE, par M. Rajat.

Mars 1869.

EM. DELIGNIÈRES.

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ÉMULATION
D'ABBEVILLE.

DES
IDÉES INNÉES:
DE
LA MÉMOIRE
ET
DE L'INSTINCT.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. BOUCHER DE PERTHES, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION, DANS LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1866.

Messieurs,

Je vous ai souvent entretenu de l'homme à son début sur la terre et lorsqu'il n'avait encore pour patrie que la forêt et pour abri une grotte ou l'ombre d'un chêne.

L'aurore de la société n'avait pas lui; chacun vivait pour soi. Si quelques groupes se formaient dans l'intérêt du moment, dès que cet intérêt cessait, ces liens éphémères se brisaient, et la famille retombait dans son isolement.

Les siècles s'accumulèrent sur les siècles sans rien changer à cet état de l'homme, état peu différent de celui de la brute (1). Ses besoins étant les mêmes, ses

(1) C'est cet état qu'aujourd'hui nous nommons sauvage, et

habitudes le furent aussi. Chasseur comme elle, il se nourrissait de proie, ou de baies et de racines quand cette proie lui manquait. Tous les jours se ressemblaient: chercher sa subsistance, s'ébattre ou dormir lorsqu'il était repu : telle était sa vie.

Un jour pourtant, ne trouvant pas d'abri, il en construisit un : ce fut la première hutte ; et pour en ajuster les parties, il rêva le premier outil.

Nous avons vu ses essais, reliques du vieux monde si longtemps ignorées, et dont hier encore on niait l'existence et même la possibilité.

A ces ébauches presqu'informes, à ces haches, à ces couteaux de pierre si incomplets ou se prêtant si peu à un prompt labeur, et dont tant de générations, faute d'un mieux qu'elles ne pouvaient comprendre, se contentèrent, nous avons reconnu que si l'homme est ancien sur la terre, la raison y est nouvelle (1), et qu'il a

dans lequel vivent encore bien des milliers de créatures humaines. Je me suis souvent demandé si la sauvagerie de ces hommes différait beaucoup de celle de la populace de nos villes, et quant à l'ignorance, la brutalité, la cruauté, si la plèbe de nos cités ne mériterait pas tout aussi bien la qualification de sauvage.

(1) Disons quelques mots sur la cause de cette longue stagnation de l'homme. Lorsque la surface terrestre n'était pas encore assise, que les convulsions des éléments, les cataclysmes locaux étaient plus fréquents et plus terribles qu'aujourd'hui, il fallait, pour que ses habitants y pussent résister, qu'ils fussent pourvus d'une force musculaire en rapport avec les choses ou les lieux où ils devaient vivre. De là ces espèces gigantesques dont nous retrouvons partout les débris. Cependant cette vigueur de constitution leur aurait peu servi s'ils n'y avaient joint un instinct susceptible de se développer et de se mettre à la hauteur des obstacles qu'ils avaient à vaincre. Si l'homme existait alors, rare encore, n'ayant ni la force individuelle ni la puissance numérique,

traversé une période bien longue d'ignorance et d'apathie avant de briser son enveloppe bestiale et d'entrer dans la voie du progrès.

non-seulement il ne pouvait dominer ces grandes races, mais il ne devait tenir parmi elles qu'un rang secondaire. Ces puissants animaux, dont l'instinct s'était perfectionné par une expérience bien plus vieille que la sienne, exerçaient sur leur entourage une influence que ne pouvait obtenir sa raison débile encore et qui peut-être n'avait pu se manifester, entravée qu'elle était par tant de difficultés matérielles et faute d'action sur des créatures pour lesquelles elle était une langue incomprise. Disséminée par petits groupes, la famille humaine était donc perdue au milieu de ces races qui s'étaient partagé le sol et y régnaient sans conteste de génération en génération, réparties en immenses troupeaux ayant chacun leurs chefs, comme nous le voyons encore dans les steppes de la Russie et les Pampas de l'Amérique. Tout annonce donc qu'une sorte de civilisation animale a précédé de bien des siècles la civilisation humaine, et que l'homme n'a commencé à saisir le sceptre et à devenir le maître que lorsque renonçant à la vie isolée et nomade, il a su aussi se réunir en troupeaux ou en clans pour résister à la pression de l'instinct de l'animal, étendre lui-même le sien, s'élever jusqu'à la réflexion et entrer enfin dans l'ère de la raison. Mais avant d'arriver là, que son sommeil avait été long, et que bien longues aussi ont dû être son enfance et son adolescence! — L'homme instinctif a donc existé longtemps avant l'homme raisonnable.

Ce temps, nous n'essaierons pas de le mesurer, nous indiquerons seulement comment on peut le diviser à partir de l'éveil ou de l'apparition de la vie sur notre globe :

1° Ère du sommeil ou des germes assoupis dans la matière.

2° Ère du réveil ou de ces germes s'ouvrant au souffle d'en haut.

3° Ère du désir ou du besoin. La volonté se prononce. L'instinct naît.

4° Premier âge de l'instinct; sa croissance. Les grands pachydermes paraissent.

5° Apogée de l'instinct. Suprématie de la bête. Son long règne.

Durant ces ères diverses, la forme animée ou l'enveloppe suit

C'est donc avec un profond sentiment de tristesse qu'en interrogeant ce passé, on voit combien est lente la marche du bon sens et quelle est la ténacité presqu'invincible de l'habitude et de la somnolence. L'animal sut profiter de toutes ses facultés dès le principe du monde; et avant que l'homme ait soupçonné les siennes, bien des années se sont écoulées.

Il ne faut pas croire pourtant que du sein de ces ténèbres n'ait point surgi, de loin à loin, un front où brillait un rayon du ciel; non, tous les siècles ont vu naître de ces génies amis des hommes. Mais combien

tous les mouvements de l'instinct et de l'intelligence: avec eux et par eux, elle se complique et se perfectionne en s'harmoniant aux éléments ou à la localité.

6° L'homme est déjà vieux sur la terre, mais débile de corps, faible d'instinct, il languit opprimé et peu fécond.

7° L'espèce humaine devient plus nombreuse et plus forte; son instinct s'étend, et la raison commence à poindre.

8° Enfance de la raison luttant contre l'instinct animal. Le règne de la bête dure toujours.

9° La raison se développe; l'homme a compris ce qu'il en pouvait faire.

10° Adolescence de cette raison. Elle domine l'instinct. L'homme a enfin saisi le sceptre. Le règne de la bête cesse.

11° La raison croît, mais non l'humanité. Du règne de la bête on est passé à celui de la brute humaine féroce par calcul : c'est l'âge des supplices et des sacrifices humains.

12° Ère de la civilisation. Époque des grandes cités, des grands rois, des grands poètes, des grands artistes. La raison ne fait pas les mêmes progrès que la poésie et les arts : la tyrannie la combat et l'écrase.

13° Ère moderne. Époque de grandes découvertes. La science marche à grands pas. La raison ne la suit pas ; son adolescence continue.

14° Ère de la raison ou âge de l'ordre et de la paix : on l'appelle, on l'attend, mais rien ne l'annonce encore : les hommes continuent à s'entr'égorger.

peu ont pu s'en faire écouter! Heureux s'ils n'ont pas payé de leur tête le bien qu'ils ont voulu leur faire!

L'homme, comme tout ce qui vit, aime la lumière, mais c'est celle qui ne coûte rien, celle dont le soleil l'inonde sans qu'il la lui demande. Quant à la lumière qu'on ne saisit que par les yeux de l'âme, celle qu'il faut acquérir par l'étude et la réflexion, enfin la lumière intellectuelle, il semble plutôt la fuir que la chercher : elle épouvante sa faiblesse. Jamais enfant n'apprend à lire de son plein gré, et quand, par peur ou par promesse, on est parvenu à vaincre son dégoût, et qu'après des années d'efforts on lui a inculqué la science, quel usage en fait-il? Sur dix, il y en a un peut-être qui saura la rendre profitable aux siens ou à lui-même. Quant aux neuf autres, dix ans après qu'ils sont sortis de l'école, si vous les interrogez, vous reconnaîtrez qu'ils en savent à peu près autant que le jour qu'ils y sont entrés et quelquefois moins. L'éducation qu'on leur y a donnée, peu logique ou mal appropriée à l'état qu'ils étaient appelés à faire, n'a trop souvent servi qu'à fausser leur bon sens naturel. Oui! il est malheureusement trop vrai que l'homme enfant hait l'étude, et que sur ce point, sauf d'assez rares exceptions, il reste enfant toute sa vie. Mais des exceptions existent, et même chez les peuples les plus arriérés on a des exemples de ces êtres privilégiés se manifestant au monde par des facultés extraordinaires et qui, n'ayant rien appris, savent ce qu'ignorent ceux qui les entourent et sont, parmi leurs contemporains, une perle au milieu des glands. Or, comment expliquer cette inégalité native? Pourquoi cette distance d'un individu à un autre? Pourquoi le génie à celui-ci, et la sottise à

celui-là? Pourquoi le premier semble-t-il né pour faire le bien, et le second pour le contraire?

Qu'il existe des êtres entraînés vers le mal par un penchant irrésistible, ce n'est pas ce que je veux dire: tout homme a sa conscience ou cette étincelle d'en haut qu'il ne peut pas éteindre. Quand cela arrive, c'est qu'il a cessé d'être homme, que son âme s'est voilée et qu'il a perdu son libre arbitre: c'est un malade; nous n'avons plus qu'à le plaindre et à le guérir, s'il se peut. Mais dans l'état normal, s'il n'est pas de penchants invincibles ou que la raison ne puisse combattre et vaincre, il faut pourtant reconnaître que ces penchants existent et que les hommes naissent avec des dispositions bien diverses, anomalie qui n'est pas nouvelle, car elle date du berceau de l'humanité et de l'instant où le premier couple s'éveilla au souffle de Dieu. Les fils d'Adam ne lui ressemblèrent pas. Entr'eux ils se ressemblèrent moins encore: de Caïn à Abel la différence est grande (1).

Vous savez, Messieurs, qu'il ne s'agit pas ici de controverse religieuse; je ne suis pas théologien, et c'est aux plus savants que je laisse ces hautes études. D'ailleurs elles ne sont pas de notre ressort, et si notre Société, née dans l'autre siècle, compte une si longue existence, c'est qu'elle a compris le but de son institu-

(1) L'âme, qui ne peut mourir, a ses jours d'aberration: c'est lorsque sortie de la sphère lumineuse, elle tombe en dehors de la raison. Quand l'aberration est complète, quand la volonté se tait, quand l'action intellectuelle est suspendue, l'être n'est plus qu'une machine. Mais lorsque cette volonté vit et que le mauvais penchant l'emporte, l'être est coupable: c'est Caïn. — Qu'est-ce que l'enfer? — Le chaos des intelligences et le règne des passions perverses. L'enfer est partout où le mal l'emporte sur le bien.

tion ou que l'émulation est de tous les temps. Se renfermant dans ses attributions, elle n'a jamais failli à sa devise: *Encouragement aux travailleurs.*

Les idées innées et l'influence qu'elles peuvent avoir sur l'instinct et l'intelligence: tel est mon sujet, étude aride, parce qu'elle présente plus d'inductions que de faits, mais que je rendrai, pour ne pas fatiguer votre attention, aussi brève que possible.

C'est de la mémoire ou de la faculté de prévoir ce qui sera par ce qui a été, que je vous parlerai d'abord.

Il est inutile de vous rappeler que le point de départ de la mémoire est l'intelligence, parce qu'en dehors d'elle, il n'est pas de volonté possible, ni conséquemment d'action; et sans action, pas de souvenirs. Qu'est-ce qui distingue l'être de la matière? — C'est cette liberté d'agir. — Qu'est-ce qui la lui donne? — C'est l'âme ou ce principe vital dont ce corps est l'instrument. Or, je n'admets pas d'être sans âme, ni âme sans intelligence, ni intelligence sans individualité, ni individualité sans conscience. Dès-lors, à mes yeux, âme, être, vie, intelligence (1), individualité, c'est à-dire volonté et liberté, ne forment qu'un même tout. Séparez-les, la vie n'est plus; il ne reste qu'un cadavre.

La sensibilité vitale étendue au-delà du moment est le principe de la mémoire. Sans la mémoire ou ce réflecteur des objets extérieurs se dessinant sur l'âme,

(1) L'intelligence, chez l'être, n'est pas chose acquise; elle est inhérente à la vie. Elle existe donc chez toutes les créatures. Elle peut y sommeiller, y tomber à l'état le plus infime, mais elle n'y est jamais anéantie. Elle peut toujours se réveiller et reprendre son éclat, parce que le sommeil ne détruit pas la mémoire et que la vie ne meurt pas.

l'intelligence ne serait qu'une faculté stérile. Cette âme, sur laquelle tout glisserait, ne pouvant rien retenir ni dès-lors user de rien, resterait purement passive.

La mémoire est commune à tout ce qui existe; elle fait en quelque sorte partie de l'être (1), car elle est son guide et sa pourvoyeuse; sans la mémoire, il ne pourrait se développer et grandir; elle est le principe et le mobile du progrès. L'imagination, pour aller en avant, a besoin de regarder en arrière. Sans le souvenir ou le rapprochement comparatif de ce qui a été avec ce qui est et avec ce qui peut être, on ne saurait rien créer ni parfaire. Le progrès, qui émane de l'expérience du passé, de l'insuffisance du présent, n'est donc réalisable que par la mémoire.

Si nous n'admettons pas de limites au progrès, nous n'en mettrons pas non plus au souvenir, car la vue rétrospective a aussi son immensité. Or, si nous reconnaissons que la suppression de la mémoire paralyserait les facultés de l'âme, il faudrait reconnaître aussi que sa portée serait réduite par la limitation de cette mémoire: ce serait l'enchaîner et la mettre sous le boisseau.

La dissolution de la forme, ou ce que nous nommons la mort, ne détruit pas la mémoire (2); c'est sur ce

(1) Au moyen de la mémoire, le corps ou l'enveloppe suit toutes les péripéties des mouvements de l'âme. De là tant de formes et de physionomies diverses. Les instincts sont aussi un produit de la mémoire, et ne contribuent pas moins à la formation ou à la modification des organes. Ces classifications que nous avons nommées genres, espèces, races, représentent celles des instincts. Cependant il est des individus appartenant à des classes diverses qui, nonobstant cette différence d'enveloppe, ont une grande analogie de goûts, d'habitudes et de caractères.

(2) Le souvenir survit au corps, et peut y survivre indéfini-

principe qu'est fondée la croyance si logique et si consolante de l'immortalité de l'âme. Il est évident que quand le corps meurt, si cette âme perdait la conscience d'elle-même ou le sentiment de son existence, elle serait anéantie de fait. Si quelque chose en restait, cette chose serait matière; ou si elle vivait, en demeurant en dehors de l'influence du passé ou des conséquences de ses actes, elle serait une création nouvelle, un autre être. C'est donc, après la dissolution du corps (1), la survivance de la mémoire qui constitue celle de l'individu ou du *moi*. La faculté du souvenir ne se perd pas, mais souvent elle sommeille.

Ce sentiment rétrospectif ou cette conscience du passé, de laquelle seule peut émaner la prévoyance ou la prescience de l'avenir, est d'autant plus étendue que l'être est plus intelligent; ou plutôt cette science du passé constitue l'intelligence présente. C'est la nature de ces souvenirs, de l'expérience qu'on en obtient, puis de l'application plus ou moins logique ou réfléchie qu'on en fait, qui marquent la catégorie, donnent la mesure de l'être et établissent la différence entre l'homme et l'animal, et aussi entre l'homme supérieur et celui qui n'a qu'une capacité vulgaire.

ment. Si l'âme perdait la mémoire de ses actes, elle en perdrait à la fois les fruits et la responsabilité. Le souvenir est la garantie de l'individualité. Si l'individu oubliait le passé, si toutes les sensations s'effaçaient en lui à mesure qu'il les éprouve, insensible au présent, insouciant de l'avenir, il s'oublierait lui-même. Perdant ainsi le sentiment de son être et de l'existence des autres, il deviendrait un corps inerte.

(1) C'est-à-dire de la portion terrestre ou visible du corps. Nous avons dit que les corps animés se composent de deux parties : celle qui est palpable, et celle qui échappe à nos sens.

L'abondance des idées ou ce que nous nommons richesse de l'imagination, inspiration, esprit, et cette éloquence naturelle dont sont pourvus presqu'en naissant quelques êtres exceptionnels, ne sont de fait que l'abondance des souvenirs et leur application à l'actualité : c'est une science innée et acquise dans une existence antérieure à la phase présente de la vie. L'imagination (1), non plus que le génie, ne se donne ni ne s'improvise ; on peut les féconder, les développer, en diriger le cours, mais non en créer la source.

Celui qui possède ce génie ou cet esprit peut aussi l'amoindrir et l'anéantir : c'est ce dont nous ne voyons que trop d'exemples. Combien d'hommes nés avec une intelligence hors ligne ont, faute d'en user, ou par sa mauvaise application, ou par leurs excès et leurs vices, perdu cet héritage d'en haut!

C'est donc par l'usage qu'il fait de ses facultés, par leur emploi bon ou mauvais, que l'être croît ou décroît, en d'autres termes, qu'il s'éloigne ou se rapproche de la Divinité.

A mesure que l'être s'élève, la rétrospectivité de ses souvenirs s'étend ; il lit plus loin dans le passé et apprend enfin d'où il vient (2). Cette comparaison de

(1) L'imagination, faculté précieuse, devient dangereuse quand elle n'est pas dirigée par la raison. Moyen de grandeur et de chûte, c'est une épée à deux tranchants que l'homme trop souvent tourne contre lui-même.

(2) Si nous croyons à une vie future, il faut bien croire aussi à une vie passée ou à un antécédent quelconque ; car si l'on n'admet pas cette survivance des idées, des aptitudes, des qualités, si l'on veut qu'elles soient improvisées comme ce corps, nées avec lui, elles doivent périr avec lui. Où en est alors l'immortalité de l'âme?

ce qui est avec ce qui a été, lui donne une nouvelle puissance d'intuition : par cela même qu'il voit plus loin derrière lui, il voit plus loin devant. C'est ainsi que la science rétrospective, en nous donnant la science présente, nous ouvre la porte de l'avenir. Le plus savant des êtres est Dieu, parce que seul, dans l'univers, il embrasse tout le passé.

C'est le contraire qui arrive quand l'être décroît : alors sa vue se trouble, sa mémoire s'appauvrit, et comme la mesure et l'étendue des souvenirs font l'élément de la réflexion, cet élément manquant, l'intelligence, faute de pâture, s'engourdit, et ses organes s'oblitèrent : il ne reste plus à l'âme qu'une impression vague qui tourne en instinct grossier : elle s'abrutit, et la forme avec elle; ici encore l'ange est devenu homme, et l'homme est tourné à la bête.

L'intelligence et le *moi* ne faisant qu'un, il n'y a pas d'intelligences collectives : elles opèrent collectivement et se fortifient l'une par l'autre, mais ne se confondent jamais. Il n'y a pas plus d'intelligence que d'individualité fractionnable : qui dit *individualité*, dit *indivisibilité*. Qu'est-ce que l'individualité ?—C'est l'âme : or, si l'âme était divisible, elle serait mortelle. Il n'y a de fractionnable et, dès-lors, de périssable, que l'œuvre ou les corps formés de la matière commune. Ce que nous nommons la mort n'est que la séparation des parties élémentaires qui se désunissent et retournent à leur masse (1).

(1) Par une erreur qui en a amené d'autres, on a souvent mesuré la puissance de la vie à son enveloppe ou l'importance de l'individu à sa taille. Ici le poids ne compte pas, et il peut y avoir plus d'énergie vitale, plus de portée instinctive ou intelli-

L'âme, qui ne peut pas mourir, a ses temps d'arrêt ou ses périodes de sommeil. Ces temps peuvent être longs, mais ils ont une fin : il n'est point de nuit éternelle, ni de ténèbres que ne pénètre la lumière. Dès-lors, pour l'âme, point d'immobilité perpétuelle : au premier rayon, sa pensée se réveille avec le souvenir ; le désir suit, et l'action recommence (1).

L'être, comme nous le présentons ici, a déjà usé de la vie et en a pris l'expérience. Aussi son éducation intellectuelle et son développement organique doivent être plus prompts que dans l'individu qui s'éveille pour la première fois. Mais celui qui débute à l'action vitale a peu de besoins et de désirs : ainsi qu'à la plante liée au sol, la nourriture arrive à lui sans qu'il ait la peine de la chercher au loin, de la poursuivre et de la conquérir ; il vit sans autre travail que celui de la pensée. Cependant, dans cet état mi-passif ou ce demi-réveil, tout en possédant le sentiment de la vie et, dès-lors, de sa conservation (2), il ne peut en avoir encore l'ex-

gente dans un moucheron que dans un bœuf. L'âme a un principe attractif au moyen duquel elle constitue ses organes terrestres, mais elle n'y doit employer que ce qui y est nécessaire; si elle force la dose, il n'en résulte qu'une superfétation et une gêne. L'élément commun sert comme matériaux à l'application de l'intelligence, mais ne l'augmente pas.

(1) C'est alors que la forme renaissante se pose, se constitue et se développe. C'est d'après ses sensations passées et l'impression qui lui en reste qu'elle se guide dans l'élément en s'harmoniant à la localité.

(2) Tout être vivant a la conscience de lui-même ; il sait qu'il existe. Preuve : c'est qu'il défend cette existence. Or, s'il ne savait pas qu'il est, comment saurait-il qu'il en est d'autres? Il est la toise qui lui sert à mesurer ce qui l'entoure. Sans cette mesure, comment vivrait-il? Vivre, c'est penser, c'est comparer. La plante

périence. Vierge de sensations, le souvenir ne doit naître qu'à mesure que ses sensations se prononcent et font naître l'instinct. Mais elles ne tardent guère : cette faculté du souvenir ne demande qu'à se développer; elle suit de près les impressions qui, coup sur coup, se succèdent et hâtent sa croissance.

On voit qu'ici, comme toujours, la nature, cet organe du Créateur, a tout prévu; que les besoins de l'être nouvellement éveillé ne s'étendent, que ses désirs ne s'aiguisent qu'alors et qu'autant que le développement de son corps lui donne les moyens d'y satisfaire.

De cette succession d'émotions, de cette fluctuation d'idées se croisant, se compliquant, s'unissant ou se combattant, vient la variété des goûts, des passions, des actes et des formes (1), qui sont toujours et partout la conséquence nécessaire des mouvements de l'âme.

Mais que seraient ces émotions, ces passions, ces œuvres, que serait cette mémoire elle-même, comment aurait-elle sur l'âme un ascendant à la fois créateur et délétère, comment, devenant tour à tour sa providence ou son bourreau, son paradis ou son enfer (2), lui im-

elle-même a sa pensée et son instinct; j'en ai cité ailleurs des exemples. C'est d'ailleurs chose facile à vérifier. Les plantes grimpantes savent très-bien, entre plusieurs étais, choisir celui qui leur convient le mieux.

(1) N'oublions pas que les corps vivants sont l'expression de l'âme et la matérialisation des sens en contact avec la matière ou la localité. Pour agir dans un élément, il faut que cet élément ait aussi une action sur nous.

(2) Le souvenir est, pour l'être, une source de souffrance et de plaisir. Si ce souvenir attise et étend la douleur, il précède la jouissance, il l'embellit, il l'épure et la rend moins fugitive.

poserait-elle le plaisir ou la douleur, la joie ou le désespoir, si elle n'avait sur elle qu'une action éphémère et soumise à son caprice, enfin si, chez l'être, la mémoire était facultative, et s'il pouvait à son gré retenir ou repousser le souvenir? Mais nous savons tous qu'il n'en est pas ainsi : si quelquefois la mémoire, comme un souffle, ne fait qu'effleurer l'âme, elle peut aussi s'y souder ou, comme un chancre, y ouvrir une plaie qui saignera longtemps et que ne cicatrisera que le repentir. C'est qu'alors, spectre vengeur, cette mémoire est le remords.

C'est cette influence du souvenir sur les facultés de l'âme, notamment sur l'intelligence et ses dérivés : l'instinct et la raison, que nous allons essayer de démontrer en prouvant que cette mémoire, mère de la conscience, l'est aussi de la raison qui n'est autre que l'application réfléchie du libre arbitre ou un choix rationnel entre ce qui est bien et ce qui est mal. Bref, la mémoire fait la concience, et la conscience le raisonnement (1). La raison, c'est l'amour et la pratique du beau, du bon, du vrai, du juste, enfin de tout ce qui est en Dieu, l'être raisonnable par excellence, qui a ouvert à l'âme un développement infini en mettant en elle le principe de toutes les facultés qui sont en lui. La déraison, c'est l'absence de cet amour.

Peut-être ne verra t-on dans tout ceci qu'une suite d'hypothèses; mais même en n'admettant pas ces propositions, on n'en pourra blâmer l'intention, car elles

(1) La raison, fille de l'intelligence et de l'instinct perfectionnés par la réflexion, ne pourrait ni exister ni agir sans la mémoire. Ce qui fait l'homme raisonnable, ce sont les souvenirs ou l'expérience du passé et leur application logique au présent.

ont surtout pour but de combattre le matérialisme, ce grand ennemi du progrès (1), et de faire comprendre à l'homme ce qu'il est et ce qu'il peut être.

Avant d'arriver aux faits complexes, commençons par les plus simples ou ceux qui seront reçus sans conteste.

Si vous admettez l'âme ou le principe de la vie et

(1) Je ne parle pas de l'athéisme, parce que je ne crois pas aux athées. L'athéisme n'est qu'un masque, une hypocrisie : on n'est pas athée de cœur. L'homme a beau faire, il ne peut anéantir en lui cette inspiration d'en haut. Sans doute les aliénés se font de la Divinité une idée fausse ; il n'est pas rare d'en voir qui croient être Dieu ; d'autres lui déclarent la guerre ; mais on n'en cite pas dont la folie soit de n'y pas croire : ils ne sont pas matérialistes. — On a dit que jamais enfant n'avait eu la pensée d'un Dieu, et qu'elle lui était toujours inculquée. Je suis convaincu du contraire. Les plus petits, avant qu'on leur en ait dit mot, pressentent une puissance mystérieuse qu'ils personnifient sans la définir, et dont ils attendent quelque chose de bon et parfois aussi de mauvais. Ils sont sujets aux hallucinations, ils craignent les ténèbres, ils ne veulent pas rester seuls, ils sont superstitieux sans savoir ce que c'est que la superstition : on ne leur a pas révélé Croquemitaine, ce sont eux qui l'ont inventé. — J'étais enfant à une époque où la religion était proscrite, où l'on n'osait pas même en parler. Les églises étaient fermées, les prêtres persécutés. Néanmoins, je me souviens que l'aspect du ciel me faisait rêver ; j'y voyais toujours quelque chose qui n'était pas de ce monde. Quand j'en parlais tout balbutiant, car je m'exprimais à peine, on me faisait taire, mais j'y revenais toujours. Je cherchais là-haut ce que je ne voyais pas, mais que je devinais. Oui ! l'intuition de Dieu était en moi. J'ai depuis interrogé sur cette intuition bien des petits enfants, et je l'ai trouvée dans presque tous. Celui qui se croit abandonné ou menacé et qui a vainement appelé sa mère, a recours à cette puissance invisible que son instinct lui révèle : c'est par ses pleurs, c'est par ses cris qu'il l'invoque. Dans ces moments d'angoisses, qu'une lumière se montre, à l'instant il se calme : c'est Dieu qui lui apparaît.

reconnaissez qu'elle peut habiter un corps, elle est née avec ce corps ou elle existait avant lui. Si elle existait avant lui, elle l'a fait elle-même ou on l'a fait pour elle (1). Alors, si on ne le lui a pas imposé, elle l'a accepté ou s'en est emparé d'office.

Dans l'un ou l'autre cas, elle n'a pas agi au hasard : elle savait ce qu'elle faisait ou ce qu'elle prenait. Pour le savoir, il lui fallait une expérience des choses, c'est-à-dire que non-seulement elle eût déjà usé de ces choses en vivant dans un autre corps, mais qu'elle en conservât le souvenir.

Si l'âme a fait elle-même son corps, elle ne l'a pas fait d'un seul jet; nous le voyons passer de l'état de germe à celui d'embryon, puis se dessiner et grandir, et, à mesure qu'il se prononce, ses formes s'harmonient à ce qui l'entoure, c'est-à-dire aux éléments et aux êtres au milieu desquels il doit vivre.

L'âme, devenue ainsi créatrice en se confectionnant les organes indispensables à l'exercice de son action sur la matière, annonce, par cette création même, qu'il existe en elle une entente de cette matière, qu'elle n'est pas à son coup d'essai, et qu'elle est arrivée là après une suite d'épreuves et une longue expérience de la vie.

Cette manière de voir me semble plus rationnelle que celle qui nous montre un être sortant du néant et qui,

(1) Le Créateur a posé le type de la forme ou le premier couple de toutes les espèces, et leur a dit de peupler la terre. Son œuvre était terminée, et on ne peut admettre qu'il la recommence sans cesse ou que tous les êtres naissent par son action directe. Quant aux germes, ils vivent en lui de toute éternité, et il n'en est pas un seul dont il ne soit le principe. La négation de ceci conduirait au matérialisme. Si la vie n'émane pas de l'esprit, elle est née de la matière.

sans précédent, se trouve tout-à-coup doué des plus riches facultés. L'improvisation d'une telle créature n'ayant rien fait pour être placée si haut, au milieu de tant d'autres qui le sont si bas, blesse à la fois le bon sens et l'équité. C'est, si nous croyons à un Dieu sage et juste, une contradiction manifeste avec notre croyance et, dès-lors, ce qu'on doit ranger parmi les impossibilités (1). Qu'est-ce que l'homme? — Un être raisonnable, et Dieu ne lui a pas donné cette raison pour croire à ce qu'elle réprouve. C'est donc toujours à elle, comme à une étoile de salut et aux révélations que nous apporte la conscience, que nous devons revenir.

Nous avons dit ce que nous entendions par *raison*. On a pu entrevoir ce qu'elle est à l'instinct et à l'intelligence, et quels rapports ces facultés diverses, ou plutôt ces conséquences d'une même faculté, ont avec la mémoire.

Un savant illustre a écrit que l'instinct était aveugle. — Oui, quand il est le premier élan d'un besoin aveugle lui-même, de la faim par exemple. Non, quand l'être, une fois rassasié, se couche auprès de sa proie pour la défendre, ou qu'il la cache pour la retrouver. Evidemment il n'agit plus ici sous l'impulsion de la faim qu'il ne sent plus, mais sur la prévision qu'il pourra la sentir encore : il songe au lendemain.

Cependant l'instinct peut, jusqu'à certain point, se

(1) Les plus grandes erreurs de l'homme ne lui viennent pas de sa nature ; elles ne sont pas même le fruit de son ignorance; il ne naît pas avec elles, on les lui inculque : elles lui viennent de la fausse science. Ces religions monstrueuses, ces divinités altérées de sang, quand elles n'ont pas été inventées par la peur, l'ont été par la politique ou par une spéculation avide et ambitieuse.

mécaniser momentanément et se présenter sous un aspect purement machinal. Voici comment: l'acte instinctif s'opère par une succession de mouvements que dirige la volonté; mais par suite de l'habitude, ces mouvements, chez l'animal comme chez l'homme, s'exécutent presqu'à son insu, comme s'ils se faisaient seuls ou par une inspiration étrangère.

Remarquez aussi qu'il est des gestes qui sont une dépendance ou une nécessité de la forme, c'est-à-dire la conséquence ou l'effet de la cause qui les a créés. Il est évident que les yeux ont été faits pour voir, le nez pour sentir, les oreilles pour entendre: aussi les êtres pourvus de ces organes font-ils toutes ces choses naturellement et sans qu'il soit nécessaire de les leur enseigner.

Mais ces actes, comme tous ceux de l'instinct, quelque mécaniques qu'ils puissent nous paraître ou lorsqu'ils semblent précéder la réflexion, ne procèdent pas moins d'une cause intellectuelle. Quand l'instinct se présente à nous sous cette apparence mécanique, c'est que son mouvement est si prompt que la volonté qui le décide nous échappe (1).

(1) Les organes des sens, qui sont les instruments de l'instinct, peuvent ainsi acquérir, par l'usage, une telle dextérité, qu'ils semblent agir par eux-mêmes. C'est ce qui a fait croire à l'instinct aveugle; mais, nous le répétons, il n'est pas d'instinct aveugle. Néanmoins il faut bien reconnaître que la rapidité avec laquelle l'instinct obéit à la pensée est telle, qu'on croirait qu'il la devine et la précède, et que, cessant d'être machine, l'organe a une action qui lui est propre. Il y a ici un mélange d'illusion et de vérité, entre lesquelles il est difficile de poser des limites. Ce qu'on peut admettre, c'est que tant que la vie existe dans un corps, et nous avons dit que la vie et l'intelligence étaient une, cette intelligence doit rayonner dans toutes les parties de ce

On pourra aussi qualifier d'aveugles des instincts, des goûts, des répugnances souvent invincibles dont nous ne pouvons nous rendre compte, qui se manifestent en nous dès la naissance. Ici ce sont des effets innés et provenant d'une cause antérieure, et qui se font sentir chez les animaux plus vivement encore que chez nous. Les sens, la vue, l'ouïe, l'odorat, y jouent un grand rôle. Il est des espèces qu'exaspèrent les couleurs tranchantes, notamment le rouge, que les taureaux ne peuvent souffrir; le chien devient furieux à certains sifflements; l'odeur du renne est insupportable aux vaches qui ne veulent pas toucher aux pâturages à travers lesquels il est passé, etc. Il peut y avoir dans ceci quelque chose de naturel ou tenant aux éléments de l'enveloppe : il y a des substances qui s'attirent et d'autres qui se repoussent. Ces répugnances, quand elles ont pour objet des causes ou des effets inoffensifs, peuvent être considérées comme des aberrations de l'instinct.

L'instinct peut, au lieu de se développer et de s'étendre, s'arrêter à son premier pas : tel être qui s'éveille à la vie et que la faim presse, se jette, s'il est omnivore, sur la première proie à sa portée ou qu'on lui offre. Le lendemain, s'il la retrouve, il continue à s'en repaître, et ainsi de jour en jour. Vient-elle à lui manquer, si son

corps, et que tous les organes où la vie se fait sentir doivent participer à cette intelligence. Je ne prétends pas qu'ils pensent, mais ils doivent sentir, avec la rapidité de l'étincelle électrique, l'impression de cette pensée, la retenir et concourir ainsi à l'action, même lorsque cette pensée a fait place à une autre, et que l'âme ou la volonté n'agit plus : l'organe ici semble entendre encore quand la volonté se tait.

instinct ne lui en indique pas une autre et les moyens de s'en emparer, il souffre, il dépérit, et son corps qu'il n'a pas su nourrir tombe en dissolution.

Ces instincts inamovibles et si bien identifiés à la forme que leur modification entraînerait la mort du corps, sont ordinairement ceux des classes infimes. Dans celles dont l'intelligence est plus développée, les instincts n'ont point cette invariabilité : ils savent mieux se ployer aux circonstances (1).

De même que l'intelligence, l'instinct s'applique sur la matière plus ou moins logiquement, selon l'état intellectuel de l'être. Il y a chez les animaux des degrés d'instinct, comme il y a des degrés de raison chez les hommes. L'instinct s'arrête (2) à un certain point ; la raison peut croître sans cesse.

L'instinct est l'intermédiaire actif entre l'âme et la matière dirigeant surtout le jeu des organes des sens et les mouvements du corps. Son emploi est d'abord de prévoir ses besoins et d'y pourvoir, et les êtres infimes dont l'intelligence est peu développée ne pourraient ici se passer de lui.

(1) Les instincts s'affaiblissent dans leur spécialité à mesure qu'ils en sortent, et que l'intelligence, en embrassant plus d'objets, devient elle-même moins spéciale. La forme suit toutes les péripéties de ce développement de l'instinct.

(2) L'instinct s'arrête parce que la matière a des bornes. Chaque globe a ses éléments spéciaux, analogues aux nôtres chez les uns, différents chez les autres. Il ne saurait y avoir localement plus d'instincts que d'éléments sur lesquels ils puissent s'exercer, ni d'organes de sens plus qu'il n'est de sens. Mais la raison, en outre des sens, possède la mémoire, la pensée, l'intelligence, enfin l'intuition divine : la raison, c'est l'esprit de l'âme : à elle l'espace et l'éternité.

De même que l'intelligence (1), l'instinct se perfectionne par l'expérience de la vie ou le choc des êtres et de la matière, par l'effet qu'il en ressent et le souvenir qui lui en reste.

Sans l'intelligence, il n'est donc pas d'instinct possible, et l'anéantissement de l'intelligence entraînerait celui de l'instinct (2).

L'instinct est postérieur à l'intelligence, parce que l'intelligence émane d'en haut et que l'instinct vient de la terre, c'est-à-dire du contact de l'âme avec les éléments terrestres. Dans d'autres éléments, les instincts seraient autres. L'instinct est né; l'intelligence ne l'est pas. Emanation de la Divinité, elle n'a pas plus commencé qu'elle. Principe de l'être, elle en a créé les organes: elle est sa mère..

L'instinct est, avant tout, la volonté de vivre. Vivre, pour l'être enfant, c'est jouir. Le désir est sa première sensation, et la satisfaction de ce désir est son premier plaisir. Sa non-satisfaction est sa première douleur. Insister pour arriver à cette satisfaction est son premier

(1) L'intelligence est la faculté de sentir, de vouloir, de se souvenir: c'est la vie ou son expression; c'est la langue de cette vie et son moyen d'action, son arme offensive et défensive; enfin c'est le mobile du progrès et l'échelle de sa croissance. L'intelligence vivait donc avant l'instinct qui n'en est qu'une conséquence. L'instinct est le résultat d'impressions reçues et données par l'intelligence, un souvenir, une expérience acquise.

(2) On dira que chez les aliénés l'instinct survit à la raison, et que beaucoup de fous ont même une finesse d'instinct peu ordinaire. Je réponds que, sauf des cas assez rares, l'aliénation mentale n'est pas l'éclipse totale de cette raison, et qu'il n'est guère de fous qui le soient d'une manière absolue: la plupart raisonnent juste en dehors de leur folie.

effort ou son premier travail. Dès ce moment, la mémoire se pose, la réflexion agit, car insister c'est redoubler de volonté, ce qui n'est possible qu'autant qu'on a déjà voulu et calculé l'insistance.

L'instinct est modifiable, parce que son emploi étant spécialement de protéger le corps et de pourvoir à ses besoins, il doit changer avec la nature de ces besoins ou de la localité. Il a donc une influence très-grande dans la constitution des organes élémentaires ou corporels et dans leur modification. Si l'intelligence est ici la cause principale, l'instinct n'en exerce pas moins une action puissante et qui doit agir fortement sur le mécanisme du corps à constituer.

On a dit que l'instinct naissait du besoin; cela ne serait possible qu'autant que ce besoin fût intelligent, mais il ne l'est pas Il n'est point davantage le principe de l'intelligence : le besoin ou la faim est un effet tout matériel, une souffrance qui ne tient en rien à l'intelligence, mais qui, en éveillant le désir, met en jeu cette intelligence d'où ressort l'instinct.

L'action de l'instinct, comme celle de l'intelligence dont il dérive, précède la naissance du corps. L'être se sustente ou est sustenté dans le sein maternel; il y attend sa nourriture, il l'appelle par le désir. S'il désire, il pense. Le petit oiseau, non-seulement pense dans l'œuf, mais il agit, puisque pour sortir il en casse la coquille, et qu'à peine sorti, il ouvre le bec pour qu'on lui donne à manger. Au geste, il joint la parole, il vous formule sa demande: c'est qu'il espère qu'on lui donnera; mieux encore, c'est qu'il sait qu'on le lui doit. Il vit, il a droit, lui aussi, aux biens de la terre. Son estomac, qui souffre, lui crie que sa réclamation est

juste. L'instinct, chez cet oiseau, part donc d'un sentiment d'équité. Si la nature lui a donné un besoin, c'est pour qu'on y satisfasse (1) s'il ne peut le faire lui-même.

Plus physique que moral, l'instinct est porté à devenir sensuel et bestial : de là tant d'hommes dégradés physiquement et moralement. Ils ont fait taire la raison pour s'abandonner à l'instinct qui, par l'abus des sens, peut ainsi paralyser l'intelligence.

L'annihilation de l'instinct n'absorberait pas la raison, mais elle gênerait sa marche, parce que dans les fonctions de la vie, elle a constamment besoin de lui. Dans les arts, l'instinct est son metteur en œuvre, celui qui dégrossit le bloc; son praticien, dirait le statuaire. Ce n'est que dans le travail purement intellectuel, la réflexion, la méditation, en un mot, lorsque l'âme quitte la terre et s'élève vers le ciel, qu'elle peut se passer de l'instinct.

Les organes de l'instinct s'affaiblissent ordinairement chez l'être à mesure que son intelligence s'étend. Nos sens, la vue, l'odorat, l'ouïe, agents actifs de l'instinct, perdent de leur force ou de leur finesse selon que, moins nécessaires, on les exerce moins. La réflexion les remplace, et un calcul de la pensée rend superflue l'action des organes élémentaires. Cette pensée, aidée du souvenir et de son expérience, nous fait mesurer un objet qui est hors de la portée de nos yeux avec une certitude aussi complète que si nous le touchions.

L'intelligence ne devient la raison qu'à l'aide de la réflexion, dont la mémoire fournit les éléments : or, si

(1) Mais aussi pour qu'il n'en abuse pas, et la nature l'en avertit, puisque de l'excès naît toujours la souffrance.

l'instinct n'est que la suite d'une expérience et d'un souvenir, on voit le rôle qu'il peut jouer dans la combinaison de la pensée. L'œuvre, même complexe, est ainsi, dans bien des cas, l'application calculée et plus ou moins logique de l'instinct: né de l'intelligence, il devient ainsi l'un de ses puissants moyens

Cependant cette intelligence peut aussi agir sans lui, tandis que l'instinct ne pourrait rien sans elle : seul, il ne suffirait pas pour qu'un être pût subsister. Sans doute cette intelligence est faible chez certaines espèces, mais à un degré quelconque, elle y existe. Quand elle s'arrête, l'instinct sommeille. Si elle s'éteignait, l'être cesserait d'être, car, ne l'oublions pas, l'intelligence c'est l'individualité. L'individualité, c'est la vie.

Le corps étant la matérialisation représentative de l'état de l'âme, évidemment l'âme, en créant ces organes, expression de son actualité, avait le sentiment de leur destination, et devait ainsi les créer à sa mesure ou à celle de ses besoins. Elle a fait la main pour toucher et saisir; aussi, dès que la volonté parle, la main prend, sans qu'on le lui enseigne, parce qu'elle est née de la nécessité de prendre. Ce n'est pas cette main qui a fait naître la nécessité, c'est cette nécessité qui a fait naître la main.

Les objets que nos yeux voient existaient avant ces yeux qui devaient les voir. S'il n'y avait eu rien à voir ou si une obscurité éternelle avait régné sur la terre, nul être n'y aurait eu d'yeux. Sont-ce ces objets qui ont fait les yeux, ou bien est-ce cette lumière?— Ce n'est ni l'un ni l'autre. La lumière peut devenir un motif, une cause, un incitant de création, mais elle ne saurait créer elle même, parce qu'elle n'a point la vie, ni dès-lors

l'intelligence. — Qui donc a fait les yeux? — Evidemment c'est le désir de voir, ou cette intelligence qui possédait en elle l'intuition de la lumière et de son utilité; c'est enfin cette conscience du besoin qu'elle en avait qui, par des efforts continus pour s'en rapprocher et en jouir, en a, avec le temps, créé les organes.

Perfectionnés par l'usage, leur emploi est devenu instinctif et facile. Au premier signal de l'âme, l'organe obéit : l'œil regarde, la main prend.

Les impressions des sens, auxquelles concourent à la fois l'intelligence, l'instinct et la réflexion, agissent puissamment sur la forme, la modifient et la changent, selon que tel ou tel sens, tel instinct, tel penchant ou telle passion prend le dessus et domine l'âme.

C'est ainsi que certains instincts sont les attributs d'une catégorie de formes ou espèces, et les distinguent, non moins que leur forme qu'ils ont contribué à modifier en modifiant leurs mœurs et leurs habitudes, modifiées elles-mêmes par l'influence du climat et de l'entourage. C'est le plus ou moins de portée, de finesse, de complexité des organes de l'instinct, organes qui sont spécialement chargés de subvenir aux besoins du corps, qui font la force et la dextérité matérielles de l'être. C'est le plus ou moins de moralité et de droiture dans l'emploi de ces moyens qui indique sa portée intellectuelle ou ce que nous nommons la *raison* qui n'est autre que l'intelligence du vrai et du juste.

En résumé, qu'est-ce que l'instinct? Est-ce un effet purement matériel? — Non, car la matière inerte n'a ni ne peut donner l'instinct. Pour être susceptible d'instinct, non-seulement il faut avoir la vie, mais il faut avoir le désir de la conserver.

Sentiment tout personnel, l'instinct est la volonté de vivre et de jouir, en d'autres termes, d'éviter la douleur et de trouver le bien-être : c'est l'expression de la vie s'harmoniant à la matière et aux êtres qui l'habitent. L'instinct n'est pas en dehors de notre volonté, car il en est l'application.

Quoique sa source soit une, il se montre à nous sous plus d'un aspect et à divers âges : il est des instincts acquis dans la vie présente ; il en est d'innés ou passant de la vie présente à une autre.

Il y en a de race ou d'héréditaires, ayant quelque chose de la localité, du moule et du sang.

Il en est aussi qui sont la conséquence de l'organe ou l'effet nécessaire de la cause ou de la pensée qui les a créés.

Il en est de transmissibles par l'exemple et par l'enseignement, instincts factices ou imposés : tels sont ceux de nos animaux domestiques, instincts de circonstance et passagers, variant selon la localité.

Vient encore l'instinct de l'habitude ou du mouvement qui, bien que résultant d'une intention, est, par son usage incessant, devenu organique : c'est un mouvement réfléchi qu'on fait ensuite machinalement.

A l'appui de ceci, nous citerons quelques faits pris dans la vie des espèces qui nous entourent et dont nous sommes ainsi en mesure d'étudier les mœurs et les habitudes ; mais avant, nous avons à nous expliquer sur ce que nous entendons par idées innées ou propensions naturelles.

Il n'est personne qui n'ait remarqué que l'être naissant sait une foule de choses que nous ne lui avons pas apprises, et que son éducation ou ce que nous nommons

ainsi n'est en réalité que la modification de ce qu'il possède déjà. Nous ne lui apprenons ni à boire, ni à manger, ni à s'irriter quand nous voulons l'en empêcher. Ce n'est pas nous qui le guidons dans le choix des divers objets qu'on lui présente : il en voudra un obstinément, il en repoussera un autre avec le même entêtement, et celui qu'il aura choisi, il le défendra à coups d'ongles et de dents qu'il n'a pas encore.

Il ne se trompera pas non plus entre une menace et une caresse : il essaiera de se cacher pour se préserver du mal qu'il prévoit, bien qu'on ne lui en ait point fait encore, ou allongera sa petite tête pour recevoir la caresse.

Il distinguera tout aussi facilement un son doux et juste qui va le faire bondir de joie, d'un son faux ou lugubre auquel il répond par des cris de détresse.

Il en est de même de l'obscurité : quand il n'a plus besoin de sommeil, elle lui inspire une sorte d'horreur, il veut lui échapper à tout prix ; tandis qu'une lumière l'attire et le met en extase. Dans l'enchantement qu'elle lui cause, il perd à la fois le geste et la voix.

Les figures des personnes qui l'approchent soulèvent en lui des sensations très-diverses : telles lui seront sympathiques ; on croirait qu'il retrouve en elles d'anciens amis ; il leur sourit, il les appelle et les aime. Quand elles s'éloignent, il les cherche et les demande ; il les regrette et les pleure si elles ne reviennent pas.

Il en est d'autres qui lui inspirent une répulsion invincible : il en a peur, il veut fuir. Lorsqu'elles approchent, il les repousse ou les menace. Si elles insistent, il répond à leurs gracieusetés par des cris ou par des coups, et ceci sans qu'on puisse en expliquer la cause, car ce sont quelquefois les plus jeunes et les plus belles.

Cette cause, il la sait. Nous la nommons caprice, nous nous trompons : le plus petit enfant, non plus que le plus faible insecte, n'a pas de caprice ; il a toujours par devers lui une raison déterminante, bonne ou mauvaise.

Comment des sentiments si prononcés, si réfléchis, souvent même si complexes, pourraient-ils naître spontanément? Comment expliquer des volontés si fort au-dessus de ce que peut sa faiblesse? D'où vient cette prescience d'une force qu'il n'a pas encore?—Vouloir plus qu'on ne peut, annonce une âme plus vigoureuse que le corps, ou une portée intellectuelle excédant l'actualité matérielle. Elle indique aussi la conscience d'un progrès, conscience qui vivait avant ce corps, ce qui ne peut venir que d'une expérience de la vie ou d'un souvenir.

Cette prescience est ce qu'on a si souvent nommé, faute de l'approfondir, instinct chez les animaux, et, chez les hommes, moyens naturels, dispositions ou vocations, etc. Si l'on y réfléchit, on verra que l'instinct, comme ces moyens, dispositions ou vocations, sont des effets et non des causes, ou si l'on veut, des effets devenus causes. Dans tous les cas, ils n'ont pu s'improviser : point d'effets sans précédents. Ces précédents sont, comme nous l'avons dit, qu'on me pardonne ces répétitions, des facultés acquises et qui ne peuvent l'avoir été que par une étude antérieure et lors d'une autre phase de la vie. Nos facultés présentes ne sont donc que la continuation de nos facultés passées, fortifiées ou amoindries selon l'usage que nous en avons fait.

C'est un effet identique que nous éprouvons dans notre existence présente, durant laquelle notre intelli-

gence baisse ou s'accroît selon l'application que nous en faisons: croissance ou décroissance qu'on peut suivre même sur les traits des visages. Deux individus d'apparence semblable, deux frères, deux jumeaux, dont l'un, sage et studieux et s'adonnant aux sciences, arrivé à l'âge d'homme, n'aura pas le même caractère de physionomie que son frère qui, n'écoutant que ses appétits grossiers, aura mené une vie désordonnée. L'inégalité morale et la différence des habitudes, ou celle qui existe entre l'usage et l'abus des passions, amènent donc une inégalité physique.

Ce qu'ici l'expérience nous prouve, la raison nous l'enseigne, car en admettant le système contraire, ou que l'être naissant sans antécédent, sa vie commence avec le corps, c'est à ce corps que vous attribuez cette vie avec toutes les affections de l'âme et jusqu'à cette âme elle-même. Si elle ne crée pas le corps, c'est le corps qui la crée: ce serait donc ici de la matière qu'émanerait l'esprit. Mais en raisonnant ainsi, nous matérialisons cette âme et annulons son immortalité, car si elle sort de la matière, elle doit y rentrer; et si cette matière a créé l'esprit, je ne vois pas pourquoi elle n'aurait pas créé Dieu lui-même.

L'âme, nous avons essayé de le démontrer (1), n'est pas chose créée; elle ne l'est pas plus que la Divinité dont elle est l'analogie. Elle n'est pas née, car si vous admettez qu'elle commence, il faut admettre aussi qu'elle finit; l'un est la conséquence de l'autre: sortie du néant, elle y retombe; née de la matière, elle redevient matière.

(1) Voir *De la Création, essai sur l'origine et la progression des êtres*. Paris, 1838.

Ce qui commence dans l'être, car l'être, l'âme, la vie, l'individualité ne font qu'un, c'est l'action. L'être, quel qu'il soit, peut rester assoupi pendant un temps indéfini, mais tôt ou tard cet assoupissement cesse : il s'éveille, comme il se rendort pour se réveiller encore.

Ce que nous nommons naissance n'est donc que le commencement de l'action, action bien faible d'abord et qui peut se manifester par les apparences les plus infimes, car ce corps ou son germe, arrivé à l'état d'embryon, a déjà passé par une filière de ces formes indécises qu'ont les êtres qui, s'éveillant pour la première fois, hésitent encore dans l'action vitale, mais dont la croissance sera précipitée, parce que dans les premières ébauches de l'intelligence qui se pose, les organes de ce corps étant imparfaits et fragiles, sont peu durables, et que l'être lui-même, dans son ardeur de croissance, tend à s'en débarrasser (1).

La naissance ou ce que nous prenons pour tel, n'est donc, si ce n'est pas le premier réveil, qu'une renaissance ou la continuation de ce que nous avons été ; de même que ce que nous sommes n'est qu'une préparation ou un acheminement à ce que nous serons : l'homme n'est que la larve d'un ange ou son embryon. Il serait dérai-

(1) Les êtres infimes ne doivent pas redouter la mort autant que les êtres plus perfectionnés : la douleur a d'autant moins de prise sur eux que leur intelligence est plus faible et leurs organes vitaux moins développés. La plante souffre quand on la coupe ou la brise, mais moins qu'une larve, qu'un ver, et ceux-ci moins qu'un oiseau, qu'un mammifère. Bref, je crois que la douleur est d'autant plus vive que l'imagination est plus active et le corps plus solidement constitué : la créature au corps flasque et dilaté ou d'une séparation facile, doit à peine sentir les blessures et la dissolution des organes.

sonnable de croire que la vie tourne sans cesse dans le même cercle comme la roue d'un moulin, et qu'à chaque tour, cette roue se brisant, tout s'arrête et finit pour recommencer. A quoi bon cette complication stérile? Créer pour détruire est peu rationnel. Mais ici cette destruction n'atteint que l'enveloppe ou ce corps dont la terre a prêté les matériaux; ce prêt n'a qu'un temps, la portion distraite de l'ensemble doit y revenir. L'attraction des semblables par les semblables et ce retour de chaque élément à sa masse et à sa nature, sont une des lois fondamentales de l'univers, loi dont on voit la nécessité, car sa suppression, en détruisant l'équilibre, amènerait la confusion: un élément ne peut pas plus devenir un autre élément, qu'un individu n'en peut être un autre. Reconnaissons donc que l'union et la transformation des éléments ne doivent point être éternelles: inerte ou animé, tout ce qui est œuvre, corps ou forme, tend à se dissoudre. Cette dissolution est la première condition de l'action vitale ou du progrès: l'immortalité de la forme amènerait l'immobilité de la vie ou le terme de la croissance.

L'indestructibilité des mondes ou des œuvres mortes, lesquels, dans ce perfectionnement continu, ne paraîtraient plus à la longue que de grossières ébauches, cette indestructibilité, dis-je, en inutilisant des masses de matière rendues, par leur indivisibilité, impropres à un nouvel emploi, amènerait une gêne dans l'action créatrice. Dans cet univers, point de superflu ni de non-valeur; rien n'y est pour rien: tout y a sa place, un grain de sable comme un monde. Lorsqu'une chose y disparaît et semble s'anéantir, c'est qu'elle a changé de forme ou que, devenue inutile, elle fait obstacle au

mouvement général. La croissance a ses temps d'arrêt, mais ils ont un terme: si, par instant, la nature sommeille, elle ne rétrograde pas, et ce que nous prenons pour la mort n'est qu'un nouveau pas de la vie.

Le développement de l'âme venant de ses sensations et des souvenirs qui lui en restent, c'est donc aussi la mémoire ou la science du passé qui détermine la croissance des êtres

Il n'existe et ne peut exister dans l'univers qu'un fini relatif: c'est l'imperfection ou la possibilité de faire mieux qui ouvre la porte au progrès. Il n'existe donc pas de perfection absolue. Arrivé à ce terme fatal, le Créateur lui-même serait condamné à l'immobilité ou à la décroissance, ce qui ne peut être: n'est-il pas le *Dieu vivant?* Sans la croissance, point d'avenir, il n'y a plus que stagnation (1), déclin et chûte. Dès-lors, dans le ciel même, il n'est rien de bien qui ne puisse devenir mieux. Admettre le contraire serait limiter la puissance divine et clore la création qui ne saurait avoir de terme, puisque le temps et l'espace n'en ont pas.

Le progrès, c'est le mouvement normal de l'être, c'est la vie réelle. Où ce progrès s'arrête, la vie languit; où il s'éteint, la vie s'endort. La limitation du progrès serait un contre-sens dans l'univers, une anomalie de-

(1) Qu'est-ce que la vie? — C'est le mouvement. — S'il n'est pas progressif, que peut-il être? — Borné, égal ou rétrograde. — Un mouvement éternellement le même, qu'est-ce autre chose que le balancement d'une pendule? Serait-ce donc là la vie? — Non, nier le progrès, c'est nier la vie même. Sans l'immortalité, la vie n'est qu'un leurre. On ne peut séparer l'immortalité de l'âme de celle de Dieu: qui croit à l'une, croit à l'autre. Qui dit *vie*, dit *éternel;* qui dit *matière*, le dit aussi. Tout change de forme, rien ne change d'être.

vant l'immensité. Dans l'éternité, rien ne peut avoir de fin : l'éternité de la vie est donc celle du progrès. L'immortalité sans la croissance serait la vie dépouillée de sa virilité ou de sa vertu féconde : ce serait le règne de l'impuissance et l'annihilation de l'action divine. Le matérialisme, qu'est-ce autre chose que la négation du progrès et le culte de la borne ?

Mais de toutes les preuves venant à l'appui de la préexistence de l'âme ou de son *innaissance* et, dès-lors, de son immortalité, je n'en vois pas de plus forte que celle que nous avons déjà citée et sur laquelle on ne saurait trop insister : la dissemblance native ou l'inégalité innée des êtres sortis du même moule, formés des mêmes éléments et par un acte similaire où le raisonnement n'est pour rien. Pourquoi cette différence entre les enfants d'un même couple ? Pourquoi viennent-ils au monde avec des inclinations si diverses, bonnes chez les uns, mauvaises chez les autres, l'esprit à celui ci, la sottise à celui-là ? Est-ce donc la matière qui mesure ainsi à chacun sa dose de capacité, et qui lui donne ces penchants dont va dépendre le bonheur ou le malheur de sa vie ? Tout ici serait donc un jeu et l'effet du caprice ou du hasard ? Mais si vous admettez le hasard, comment expliquez-vous l'ordre ? Si le hasard était quelque part, on pourrait croire qu'il est partout, et que c'est l'ordre qui n'est qu'un accident. Nierez vous que cet ordre existe, ou direz-vous qu'il est né du chaos et de la matière ? Mais la matière ne saurait être organisatrice : inerte et inintelligente, elle ne peut donner ce qu'elle n'a pas. L'ordre n'émane que du raisonnement, c'est à-dire d'un être pensant.

Où il y a une création, il y a eu un créateur, le

simple bon sens nous le dit : or, cette création, c'est l'action divine ou ce que nous nommons la nature où tout arrive à son heure, c'est l'univers et ses milliards de mondes où je ne vois ni caprice ni hasard. Il ne peut y avoir de désordre là où l'homme n'a pas mis la main, et ce qu'il prend pour tel, n'est encore qu'une transition et un moyen d'ordre.

La diversité des créatures, la variété de leur forme, l'inégalité de leur intelligence, cette dissemblance enfin, ne vient que des créatures elles-mêmes. Elle n'indique que le plus ou moins d'ancienneté de leur réveil et de leur activité dans la matière, leur âge de croissance ou de décroissance, et surtout leur état intellectuel dont cette forme est l'expression visible; mais toute forme est transitoire : c'est un pas qui conduit à un autre.

On a essayé vainement de diviser en deux natures l'esprit qui anime les hommes et celui qui fait vivre les animaux ; on a même été jusqu'à dire que, simples machines, ils n'avaient pas d'âme : c'était fermer les yeux à l'évidence. Ces animaux, à des degrés divers, ont tous les penchants et toutes les passions des hommes (1), et des instincts analogues.

Pour compléter l'exposé de nos idées sur l'instinct, nous allons dire quelques mots des animaux domestiques et de l'influence qu'a dû avoir sur cet instinct et, par suite, sur leur forme, l'état de domesticité.

Si l'on veut que l'instinct et la raison soient deux facultés différentes, ce qui n'est pas mon opinion, on

(1) Nous avons dit que ce qui séparait les animaux de l'homme étaient l'intuition de Dieu et le sentiment d'une vie future. L'animal cesserait de l'être le jour où son intelligence s'élèverait jusqu'à la Divinité.

peut croire que l'homme possède l'une et l'autre. Néanmoins, sur bien des choses, l'instinct ou la finesse des sens n'égale pas, chez lui, celle de certains animaux. Nous avons fait observer que l'instinct diminue à mesure que la raison croît : la cause en est que l'être raisonnable ayant moins besoin de l'instinct ou des organes des sens auxquels le raisonnement supplée avec avantage, en fait moins usage.

L'effet contraire se manifeste chez les animaux : l'éléphant gagne certainement en raisonnement par l'éducation et la compagnie des hommes ; il comprendra bien des choses auxquelles il n'aurait jamais songé dans l'état sauvage ; enfin il fera, à l'aide de la réflexion, ce qu'il n'eût pu faire par son seul instinct, et il le fera avec plus de facilité ou moins de temps et de peine ; mais ses qualités matérielles ou ses facultés animales baisseront dans la même proportion. On ne saurait d'ailleurs méconnaître qu'ici, comme dans bien des faits de sa vie domestique, l'instinct de ce pachyderme touche à la raison, et qu'il est impossible de croire qu'il agisse par un simple entraînement machinal.

J'ai cité ailleurs les services rendus par les éléphants aux armées anglaises dans les campagnes de l'Inde. Ce qui étonne surtout, c'est l'intelligence que certains de ces animaux déploient pour en instruire d'autres et leur faire exécuter des travaux analogues à ceux qu'ils font eux-mêmes : ils leur communiquent l'esprit ou, si vous voulez, l'instinct du métier. Et ceci n'est pas spécial aux éléphants : d'autres animaux déploient la même intelligence ; ce qui a lieu dans l'état sauvage comme dans la domesticité.

Ici, ou dans la transmission de l'instinct, il faut

compter pour quelque chose l'imitation. Les animaux qui vivent en société sont essentiellement imitateurs, mais non toujours : ils savent dans l'occasion se conduire d'après leurs propres idées ; ils y tiennent même si fort qu'il est souvent impossible de les ramener aux nôtres. Quoi qu'il en soit, on ne saurait nier que l'entraînement de l'exemple n'ait aussi sur eux une grande influence. Chez eux, comme chez nous, naissent des esprits supérieurs, de véritables capacités animales. Que l'un de ces sujets d'élite devienne inventeur, que, par suite de ses observations, il découvre un nouveau moyen de chasser, de surprendre sa proie, d'éventer un piége, ou bien de dissimuler son nid, son terrier, les voies qui y aboutissent, etc., ses analogues, en le voyant faire et en comprenant l'avantage, feront comme lui ; et voilà un nouvel instinct qui se développe dans l'espèce. Tous ont dû commencer ainsi. Nul doute qu'il n'y ait eu une oie qui, la première, a instruit ses compagnes à se former en triangle pour rompre la colonne d'air.

Ce qui se fait dans l'état de liberté peut aussi avoir lieu par suite de la domesticité, et un animal élevé chez l'homme et redevenu libre a pu rapporter, chez les siens, quelque chose de ce qu'il avait appris chez nous. Ce qu'on ne saurait mettre en doute, c'est que chez les individus privés, il est des spécialités d'instincts qu'ils n'avaient pas dans la vie sauvage et qu'ils conservent de génération en génération.

Ceci se voit dans les chiens qui chassent de race et s'attachent à la poursuite de tel ou tel gibier. Nous en avons pour le lièvre, pour la perdrix, la bécassine, le renard, le loup, le sanglier, la fouine, le rat, et qui ne sont réellement bons que pour l'espèce de chasse qu'on

a rendu spéciale à leur race, spécialité qui se prononce aussitôt qu'ils peuvent marcher et avant que l'exemple ou l'éducation leur ait rien appris.

La transmission organique, celle du sang, le contact des analogues et des parents, l'influence continue de leurs effluves qui contractent peut-être quelque chose du fumet des animaux dont ils suivent habituellement la piste, peuvent contribuer à ce résultat, c'est-à-dire à modifier ou spécialiser les instincts.

Remarquez que cette modification de l'instinct n'en est pas ici le développement, ce serait plutôt le contraire : en se spécialisant, cet instinct s'est donné des limites. L'instinct originel des carnivores a dû être d'assouvir leur faim en se donnant le moins de peine possible, c'est-à-dire en allant au plus près ou à la proie la plus facile à atteindre ou la moins dangereuse à saisir (1).

Quant aux chiens domestiques qui ne chassent qu'une seule espèce de gibier, on peut les diviser en deux catégories : ceux qui chassent de race, et ceux qu'on y

(1) La cause déterminante, pour l'animal de proie, est surtout la facilité que lui présente une poursuite et le moins de risques qu'il aura à courir. Tout carnivore, le plus brave comme le plus lâche, calcule toutes les chances, et ceci de l'araignée au lion : lorsque ce roi des animaux a été blessé par l'être dont il a voulu faire sa pâture, il hésite pour en attaquer l'analogue, et si la blessure se renouvelle, il s'abstient. Aussi est-il des espèces, faibles en apparence, que les plus fortes n'attaquent point, non qu'elles les dédaignent, car elles en sont très-friandes, mais parce qu'elles en ont peur, par l'expérience qu'elles ont faite de leur courage et de leurs moyens de défense. Si, par surprise ou lorsque le sujet est trop jeune pour leur résister, elles s'en emparent, c'est après s'être assurées de leur innocuité.

amène par l'éducation ordinairement obtenue par la peur, puis confirmée par l'habitude. De là toutes les variétés de l'espèce canine. C'est la différence des habitudes et la spécialité de proie qui ont amené, chez eux, la spécialité de forme: c'est la chasse aux lièvres qui a fait les levriers; c'est la résistance des espèces plus fortes et plus difficiles à saisir et à arrêter qui a fait la terrible mâchoire des dogues (1), variété qu'on n'aurait pas vue naître s'il n'y avait eu sur la terre que des lièvres et des lapins. Les chiens terriers n'auraient point paru non plus s'il n'y avait pas eu des animaux qui se terrent.

Aux causes modifiantes que nous venons d'indiquer, joignez le changement de pays, de nourriture et des moyens de se la procurer, et vous verrez apparaître de nouvelles races et, avec le temps, des espèces (2).

Ces variétés si nombreuses de la race canine disparaîtraient probablement et ces animaux reviendraient, avec le temps, à leur forme primitive, s'ils cessaient d'être en état de domesticité.

On peut attribuer à des causes analogues toutes les variétés de l'espèce humaine en faisant la part du climat

(1) Les combats scéniques de taureaux et de chiens, jeux cruels qui datent de l'antiquité, doivent aussi avoir contribué à cette modification de l'espèce.

(2) C'est cette métamorphose de certaines familles que nous avons prise pour leur anéantissement, et que, par suite, nous avons nommées espèces éteintes; mais elles vivaient sous une autre enveloppe, et cette mort apparente n'était que leur transformation. Aux causes de la disparition et de la modification des espèces, il faut ajouter l'extinction ou la rareté d'un des sexes, lacune qui a amené le sexe survivant à s'accoupler à une autre espèce.

et des localités, et ce que nous venons de dire des animaux se manifesterait aussi chez nous dans des circonstances similaires. Aujourd hui, par l'uniformité des usages, des goûts, des mœurs, tous les hommes civilisés tendent à prendre une même apparence; mais s'ils abandonnaient les villes pour se livrer à une vie nomade, s'ils se divisaient en peuplades étrangères les unes aux autres, vivant de chasse et de pêche, en un mot, s'ils redevenaient des sauvages, ils en reprendraient la figure et les instincts: gagnant en finesse de sens, ils perdraient d'autant en esprit et en raisonnement; enfin, de même que ces animaux, ils retomberaient à leurs types originels. Telles sont l'influence de l'habitude sur les formes et celle de l'imitation sur l'habitude. Sans doute l'entraînement de l'exemple n'est pas invincible, mais il est puissant; il agit sur toutes les créatures, et d'autant plus qu'elles sont plus faibles et plus impressionnables, ou qu'elles en conservent un souvenir plus vif ou plus long.

La mémoire est donc encore ici le ressort qui met l'esprit en mouvement. C'est toujours ce retour sur nous-même, ce rapprochement de ce que nous avons vu ou de ce que nous avons fait avec ce que nous voulons faire, qui amène l'action. C'est toujours aussi la suite de cette action qui détermine notre position, disons plus, qui la fait. Quel que soit l'être, il est le fils de ses œuvres; mieux encore, il est son œuvre même (1). Ce

(1) La folie héréditaire est une des objections qu'on pourra faire contre cette proposition. — Nous répondrons que la folie est une chose anormale qui ne détruit pas la loi générale. Qu'elle soit innée ou qu'elle se développe du vivant de l'individu, de même que toutes les autres maladies, elle est la suite du déran-

n'est qu'ainsi qu'il est responsable : on ne saurait équitablement punir un homme de ce qu'il est, s'il est ce qu'il n'a pas voulu être. On ne doit pas non plus l'en récompenser : où serait le mérite de ses actes s'il n'était que l'effet d'un pouvoir qui n'est pas le sien? L'âme existe ; Dieu l'éveille : éveillée, elle agit : la liberté, l'espace et l'éternité sont à elle. Ce corps n'est que son expression locale; elle le crée selon ce qu'elle est elle-même et que s'y prêtent l'élément et la position où elle s'est mise ; bref, âme et corps, elle est toujours ce qu'elle se fait : corps éphémère d'ailleurs, destiné à périr à

gement d'un organe, de sa mauvaise conformation ou de son absence. Ici, de deux choses l'une : ou la démence est le fait de celui qui en est affecté, ou elle provient d'une cause purement accidentelle. Dans le premier cas, il subit la conséquence de ses actes. Dans le second, il est victime d'un accident ou de la faute d'autrui : or, la justice distributive, cette loi qui régit l'univers, ce contre poids de tout mal, n'admet pas de préjudice immérité ; dès-lors un mal souffert injustement n'en est pas un pour celui qui souffre, il n'est qu'un acheminement à un état meilleur. Sans doute cette transmission fatale d'une affection organique qui oblitère l'intelligence ou la paralyse a quelque chose qui étonne et qu'il est difficile d'expliquer; mais on ne s'explique pas davantage pourquoi cette sœur de charité prend le typhus ou la fièvre jaune de ce malade qu'elle vient secourir, ni pourquoi cet enfant naissant, qui ne demande qu'à vivre, meurt d'une convulsion. Mais cette mort n'est qu'apparente ; la dissolution de la forme est un cas toujours réparable ; l'âme y pourvoit : un nouveau corps va paraître. La folie innée, comme toutes les autres maladies, vient du moule : c'est un germe tombé dans un mauvais terrain. Comme la plante, il y croît mal, et, sous l'influence malsaine d'un sol vicié, il ne produit qu'une tige défectueuse donnant des fleurs étiolées et des fruits sans saveur. Mais la nature du germe ne change pas : le mauvais jet se dessèche et tombe, et bientôt en paraît un nouveau, sain et vigoureux. La folie héréditaire n'a qu'un temps; elle n'a jamais fait espèce.

chaque degré qu'elle monte ou descend, s'il n'a pas été brisé au premier choc anormal de cette matière. Mais ce corps, l'âme peut toujours le reconstruire et, dès-lors, le retrouver avec la même facilité qu'elle le perd.

Nonobstant cette rapidité avec laquelle l'enveloppe corporelle se brise et se dissout, malgré cette destruction incessante, cette guerre des espèces contre les espèces s'entre-dévorant, guerre qui date de la population du globe, malgré ces cataclysmes, ces déluges qui engloutissent des races entières, jamais, dans les temps primitifs, la terre est-elle devenue veuve de ses habitants? — Non, la géologie nous prouve qu'à l'extinction d'un règne en apparaissait un autre dont le précédent n'était sans doute que la larve ou l'embryon : c'étaient toujours les mêmes germes qui se développaient.

Depuis que l'homme a surgi, qu'il s'est groupé en nations, qu'il s'est donné des maîtres pour le défendre et le protéger, et que si souvent, oubliant leur mandat, ces maîtres, pour mériter le titre de vainqueurs et le nom de conquérants, érigeant en art l'œuvre de la destruction, dressant une moitié du genre humain à égorger l'autre, ont fauché et refauché, comme on fauche l'ivraie, les générations sur les générations, a-t-on vu cette mort, ainsi secondée par la rage, l'ambition ou la folie, dominer l'action vitale? L'a-t-elle vaincue? — Non. Plus active encore, la vie, se jouant de cette mort, partout la déborde, et, lui jetant à la face ces myriades vivantes, semble lui dire : que peux-tu contre moi?

Or, ceci n'est-il pas ce qui se passe sous nos yeux? Si, loin d'arrêter la vie, c'est un nouvel élan, une action plus vive que lui donne la mort, cette mort n'est donc

qu'apparente: c'est sur l'ombre qu'elle frappe, c'est ce corps seul qu'elle entame, qu'elle dissout, qu'elle dépouille de ce qu'il emprunte à la matière. Mais qu'importe à la vie, quand cette matière est partout, quand partout elle y peut puiser. La terre serait anéantie, que la vie n'y aurait pas perdu une seule de ses effluves: tous ses enfants, dévêtus, auraient été refaire leurs enveloppes aux rayons d'autres soleils et, ainsi rajeunis, y poursuivre leur carrière ou leur action vitale (1)

Sans nous éloigner de cette terre où tant de choses nous échappent, mais aussi où nous en pénétrons tant d'autres, si la vie pouvait réellement s'y éteindre, s'il y avait anéantissement effectif ou absolu, comment aurait-elle pu ainsi resurgir dans tous les temps, dans tous les lieux, avec cette puissance indomptable?

Nous avons dit que si la matière change de forme et d'apparence, elle n'en est pas moins indestructible, et que s'il est impossible d'ajouter à sa masse un seul atome, il l'est également de lui en ravir un. Rien de plus, rien de moins.

Il en est de même de la vie: indivisible, inaliénable, c'est l'unité éternelle. Elle ne se prend ni ne se donne: jamais être n'a tué un être, il n'a brisé que son enve-

(1) Les corps qui ont eu peu de durée, tels que ceux des êtres morts en naissant ou qui n'ont qu'une existence éphémère, doivent être immédiatement reconstruits par l'âme affamée de mouvement. Il n'en doit pas être toujours de même quand ce corps a vieilli et que l'âme a longtemps langui dans une enveloppe usée et souffreteuse: alors elle a moins d'énergie créatrice. Si elle a mérité de souffrir, elle craint de souffrir davantage; elle est comme ce malade endolori qui n'ose remuer de peur de rendre sa douleur plus aiguë. Elle craint la mort et redoute la vie: c'est la punition du coupable.

loppe; et toute la puissance humaine n'a pu créer un germe ni faire naître un brin d'herbe. Sans doute cette naissance et cette mort du corps sont couvertes d'un voile que nous n'avons pu lever: cette âme, nous ne l'avons pas vue venir, nous ne la voyons pas s'en aller, mais lorsque son effet nous reste, quand la création survit, quand cette population de la terre, si vous la prenez dans son ensemble, bien loin de diminuer, semble augmenter encore, enfin quand cette vie vous la voyez partout, que me parlez-vous de mort ou d'anéantissement? Si la mort était réelle, si elle anéantissait la vie, d'où viendrait donc celle qu'on voit sans cesse combler les vides? A chaque dissolution de la forme, il faudrait donc admettre une nouvelle émission d'âmes, une création spéciale? Tout recommencerait comme aux premiers jours du monde? Mais à quoi bon détruire sans cesse pour reconstruire sans cesse, défaire pour refaire et ne pas refaire mieux? Est-ce là un système admissible? L'être humain qui agirait ainsi serait tenu pour insensé; et c'est le rôle que vous donneriez à la Divinité (1)!

Mais la raison nous dit et la nature nous prouve que les choses ne sauraient se passer ainsi, parce que la vie c'est l'action, que l'action c'est le progrès, que tout mouvement rétrograde est un pas hors de cette vie, un effort vers le néant. Or, il est évident que si la dissolution du corps entraînait l'anéantissement de l'âme ou

(1) Nous avons dit qu'on n'avait jamais rencontré deux hommes vivants parfaitement semblables; mais ce qu'on ne saurait affirmer, c'est que cette analogie ne se présente pas après la mort, et qu'un homme existant ne soit pas la représentation exacte d'un homme qui n'est plus.

si, sans l'anéantir, il changeait l'individualité, ou bien, comme le voulait la métempsycose, si l'âme allait habiter un autre corps (1) qui ne serait ni son œuvre ni son expression, tout progrès ainsi limité à une seule phase de la vie serait encore, sinon l'immobilité, du moins une action bien incomplète.

Sans doute la dissolution des corps est incessante, mais la renaissance l'est aussi. Ce n'est pas l'être qui renaît, ou plutôt rien ne renaît ici : c'est cette âme qui, débarrassée de sa partie grossière ou de ces éléments ajoutés à sa substance réelle ou celle qui ne meurt pas, réunit de nouveaux éléments par une attraction qui est propre à tout ce qui a vie.

On objectera que cette faculté de l'âme est une hypothèse, qu'on ne voit pas par quel mécanisme, par quelle force concentrique, par quelle puissance absorbante elle arriverait à ce résultat. — Je réponds : si vous n'analysez pas la cause, vous en voyez les effets, et, nonobstant la science et ses efforts, nous en sommes là comme sur bien d'autres choses.

Qu'est-ce que la vie dans la matière ? — Une attraction continue. C'est ainsi que se posent, croissent et se développent tous les corps animés Quand l'attraction cesse, la décroissance est proche ; la dissolution suivra.

(1) Nous n'avons jamais, dans notre livre *de la Création*, rien dit qui pût faire croire que nous adoptions le système de la métempsycose ; nous le repoussons, au contraire, comme irrationnel ou tendant au matérialisme. Voilà ce que nous y disions et ce que nous répétons ici : « L'être, émanation d'en haut, fraction de Dieu, est lui-même l'architecte ou le créateur de son corps. Il a pour aides la liberté, l'intelligence et l'instinct, et pour incitants, les besoins, le désir et la volonté. »

Débarrassée de son enveloppe usée, si l'âme ou le principe vital ne s'endort pas, l'attraction recommence, et un nouveau corps va paraître.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut non-seulement que la dissolution du corps n'entraîne pas celle de l'âme, mais qu'il lui reste, après cette dissolution, une faculté d'action, ne fût-ce que celle que nous conservons dans le sommeil ou le somnambulisme : or, il n'y a pas d'action complètement immatérielle, car, quelle qu'elle soit, elle s'applique sur un objet, un être ou un élément. Il est non moins indispensable que l'organe ou l'instrument de cette action soit palpable lui même : ce que je touche, me touche. Pour un contact, il faut au moins deux corps, et ils sont ou ont été partout où il y a une action. Sans cette coexistence ou celle d'un corps et l'élément sur lequel il agit, il n'y a pas d'œuvre possible. — Vous ne voyez, direz vous, ni ce corps ni l'élément. — Mais l'action vous prouve leur présence : où se prononce un effet, il existe ou a existé une cause, et il n'y a pas plus de cause que d'effet sans que la matière n'y ait part.

Gardons-nous de croire que nos yeux, nos instruments et nos analyses nous montrent tout : nous ne voyons en réalité que la moindre partie de ce qui est. Certains êtres infimes, que nous dédaignons, ont des sens de beaucoup supérieurs aux nôtres, et s'ils pouvaient rendre compte de ce qu'ils voient, touchent et sentent, grande serait notre surprise ; ils nous en apprendraient, en une heure, davantage que nos plus habiles démonstrateurs ne l'ont pu faire dans leur vie entière.

N'avançons donc jamais qu'une chose n'est pas parce qu'elle nous échappe. Si nous admettons qu'elle peut

être, ne la désignons pas sous le titre de *pur esprit*, c'est-à-dire d'un esprit sans matière. L'absence absolue de matière n'est rien autre que le vide : or, le vide, c'est la négation de toute chose ou le néant. Ce n'est pas même le chaos : avec le chaos, Dieu a fait le monde ; avec le vide, il n'eût pu rien, pas même être.

Le corps de tous les individus terrestres, ne perdons pas ceci de vue, se compose de deux parties : la partie visible ou cette enveloppe que nous voyons naître, se développer et se dissoudre pour rentrer dans la masse élémentaire dont elle provient; la partie invisible ou qui échappe à nos sens, bien qu'elle soit corps et matière elle-même, mais matière individuelle qui ne provient que de la masse et qui n'y retourne pas, matière indivisible, indestructible, inaliénable, parce qu'elle est celle de l'âme, du *moi*, de la vie, ou l'analogie de la substance divine.

J'ai déjà dit toutes ces choses, qu'on me pardonne ces répétitions, elles sont fatigantes, je le sais, mais dans ces matières abstraites on est contraint, sous peine d'être inintelligible, de rappeler souvent le point d'où l'on est parti, celui où l'on veut aller et les principes sur lesquels on s'appuie.

Pour rentrer dans la question principale, *les idées innées* ou *la mémoire antérieure*, je vous demanderai si, à ce *moi* immortel, vous ôtez cette mémoire ou son action ; si vous ne croyez point que la vie de l'âme ne consiste pas seulement dans cette phase d'un jour; si, en reconnaissant que ces phases sont infinies, vous ne voulez pas admettre que les actes de l'une influent sur l'état de l'autre, enfin si vous pensez que la mort ou ce que nous nommons ainsi a fait table rase de tous les

penchants et affections de l'âme et que rien ne reste de ses actes précédents, entre cet oubli complet, cette annulation du passé et la mort réelle ou absolue, quelle différence verriez-vous? L'être qui interviendrait, eût-il le même corps, n'en serait pas moins un autre être absolument étranger à son précédent. La mémoire ou la conscience constitue donc ici l'identité ou la continuation de l'individualité. C'est la mémoire qui fait le *moi*, comme c'est l'intelligence qui fait la vie. L'être qui ne sait pas qu'il a été ni qu'il est et qui ne peut le savoir, n'est réellement pas : ce n'est que l'ombre ou l'apparence d'un être.

Que résulte-t-il de ceci?—C'est que si cette mémoire rétrospective ou la survivance du souvenir n'existe pas, si tout le passé, y compris ce souvenir, s'anéantit avec le corps sans qu'il en reste rien dans l'âme, par cela même il n'y a plus d'immortalité de l'âme, ni conséquemment de responsabilité de ses œuvres. Alors qu'importe à l'être de faire le bien ou le mal, et que deviennent la religion et la morale?

Puis, je le demande encore, sans cette mémoire d'outre-tombe, comment expliquer ces qualités si diverses, ces facultés souvent si puissantes qui se manifestent et se prononcent, même avant l'âge dit *de raison*, chez certains cerveaux précoces qui comprennent et qui font ce que nul, en cette vie, ne leur a enseigné? Qui n'a entendu de ces nourrissons, parlant à peine, poser des questions si étranges, si complexes, si profondes même, que les auditeurs stupéfiés ne savaient que leur répondre?

Si les facultés, les penchants, les passions, les goûts, les souvenirs d'une vie passée n'étaient pas pour beau-

coup dans ceux d'une vie présente, si tous, partant du même point, nous naissions sans précédent, qu'on me dise d'où vient cette dissemblance innée de caractères et de figures, dissemblance si grande, si générale et, par cela même, prouvant si nettement l'inégalité du principe, que sur les douze ou treize cent millions d'êtres humains qui composent la population de la terre, il serait probablement impossible d'en trouver deux complètement pareils de physionomie, d'esprit et de caractère. Une telle disparité n'est-elle pas l'argument le plus fort qu'on puisse présenter contre une origine improvisée et toute matérielle? Comment voulez-vous que tant d'effets si divers et si complexes puissent émaner d'une cause unique, et d'une cause aveugle et inerte? Comment croire que la vie est un élément collectif ou, comme l'océan, un gouffre où chacun puise et retombe? Ou bien en ferons-nous un jeu, une loterie, et de la justice distributive une roue de fortune? — Non, il n'en est pas ainsi. La vie, c'est l'individualité qui est *elle* et ne peut être une autre; l'individualité qui s'éveille, mais qui ne naît pas. La vie, c'est l'intelligence, cette conscience du vrai et du juste qui nous fait repousser ce qui n'est ni l'un ni l'autre (1).

Cette dissemblance d'individu à individu existe également dans les races inférieures: une abeille reconnaît une abeille au milieu de mille autres, et une fourmi, sa compagne de fourmilière. L'hirondelle ne s'y trompe pas davantage, et sait très-bien distinguer, lors de

(1) Cette répugnance du mensonge est innée; elle se fait sentir chez le plus petit enfant: par cela même qu'il a l'intuition du vrai, il a la prévision du faux, et s'aperçoit bientôt quand on le trompe.

l'assemblée qui précède le départ, celles avec lesquelles elle doit voyager pour arriver au même village, au même toit, et retrouver leur abri commun.

Si la forme provenait d'une cause unique, si elle n'était que le résultat du moule et du principe générateur, tous les rejetons d'un même couple seraient physiquement semblables, ou s'il y avait quelqu'inégalité de conformation, on pourrait l'attribuer à une cause accidentelle ou purement élémentaire. Mais une telle cause ne serait pas admissible quant à l'inégalité intellectuelle : la physionomie ou l'expression du visage, de la bouche, des yeux surtout et du regard, ce rayon de l'âme, ne peut venir de l'élément grossier. Ce regard seul prouverait l'âme. Ceux qui ont dit que les animaux n'en ont pas, n'avaient donc jamais vu leurs yeux : ils y auraient lu la reconnaissance d'un bienfait, d'une caresse, ou le reproche d'un abus de la force et d'un traitement injustement cruel. Oui ! le regard nous montre l'âme, et en nous la montrant, nous montre Dieu.

Tous les raisonnements du monde ne prouveront jamais qu'un résultat vivant et intellectuel puisse sortir d'une cause inintelligente ou morte, et qu'un principe égal produit deux effets qui sont l'inégalité même. L'être a acquis seul sa raison, ou on la lui a donnée. — On la lui a donnée, direz vous, et le donateur c'est Dieu. — Mais quand? Est-ce avant ou après sa naissance? Si c'est avant, l'être existait donc. Si c'est après, c'est donc dans le sein de sa mère, ou au moment où il a vu le jour. — Ici encore, je vous demanderai si la conception et la naissance sont sans antécédents? Si des êtres destinés à l'immortalité sont ainsi improvisés

corps et âme, pourquoi, lorsqu'ils ne sont pour rien dans cette mise en scène, et qu'ainsi créés d'office et jetés à la vie, ils n'ont pas plus de mérite ni de droit l'un que l'autre, pourquoi, dis-je, cette répartition inégale des qualités physiques et morales? A l'un la force et la beauté, à l'autre la faiblesse et la laideur; à celui-ci l'intelligence, à celui-là l'idiotisme.

Mais ce n'est rien encore : j'en vois naître avec tous les bons penchants, et d'autres avec tous les mauvais. Si cette propension au bien ou cet entraînement au mal n'est pas motivé par une existence antérieure, s'il n'en est pas la conséquence, s'il n'y a là, comme le voulaient les anciens, que l'arrêt du destin, si la fatalité remplace la Providence, enfin si tout est hasard ou accident, même la vertu, comment voulez-vous que ce soit l'œuvre de Dieu? Non, le principe du bien ne peut concourir au mal. Le bon sens nous dit que là où l'œuvre pèche, Dieu n'est pour rien ; que c'est l'offenser que de lui attribuer ce qui serait injustice et folie. *Injustice,* parce que l'équité lui défendrait de juger par la même loi des êtres qu'il aurait doués et prédisposés si inégalement. *Folie,* parce que d'un tel système il ne résulterait que désordre et confusion, état pire que le chaos des éléments, car ce serait ici celui de l'intelligence et l'anéantissement de la conscience (1) sans laquelle il n'y a pas d'être possible ni dans le ciel ni sur la terre.

(1) Le plus infime des vermisseaux a la conscience de son être ; *il sait qu'il existe.* Preuve : c'est qu'il défend cette existence et prend, dans la mesure de son intelligence, tous les moyens de la conserver. S'il n'avait pas cette conscience de lui-même, il ne saurait avoir celle de l'existence des autres. Ne connaissant ni ce qu'il est ni ce que peut être ce qui n'est pas lui, que pourrait-il ? Et quelle différence y aurait-il entre une telle créature et la ma-

La mémoire, mère de la conscience, est donc une des conditions essentielles de la vie morale comme de la vie physique. Sans elle, tout s'arrête : c'est le souvenir qui fait la force de Dieu même. On peut sentir sans la mémoire, mais sans elle la sensation n'a sur le moral qu'un effet éphémère et, par cela même, stérile, puisqu'il ne peut amener ni la réflexion, ni la combinaison des idées, laquelle n'a lieu que par leur contraste ou leur rapprochement. Sans la mémoire, il ne peut y avoir ni science, ni prévoyance, ni prévision du danger, ni conséquemment des moyens de s'en garer. Aussi n'est-il aucun être vivant qui n'en soit doué, et chez qui elle ne se développe à mesure que ses sensations s'étendent, comme elle s'affaiblit et se voile quand ses sensations s'engourdissent. Elle peut sommeiller longtemps, mais vient toujours l'instant où elle se réveille.

La mémoire se compose des souvenirs contemporains ou de la vie présente, et des souvenirs des phases diverses de la vie passée, souvenirs que nous nommons innés, et qui sont le retentissement et la continuation des émotions douces ou cruelles que nous y avons éprouvées.

De ces réminiscences de la tombe nous sentons souvent les effets sans nous en rendre compte ; nous les qualifions de pressentiments, de prévisions, d'inspirations, etc. Ces éclairs de contentement ou ces accès de tristesse qui se manifestent en nous sans que nous en sachions la cause, ne sont encore qu'une suite des émotions d'une existence écoulée. Dans nos songes, nous revoyons

tière inerte ? Nous le répétons donc : *la vie, c'est l'intelligence*. Nul ne possède l'une sans l'autre. L'intelligence est représentée à tous ses degrés par des myriades d'êtres divers, mais il n'y a ni ne peut y avoir d'êtres inintelligents.

des lieux et des êtres d'un autre monde et d'un âge depuis longtemps passé.

On pourrait comparer la mémoire à la photographie. l'image de ce qui nous frappe soit par la vue, soit par l'ouïe, par l'odorat ou le toucher, soit par l'effet seul de l'imagination, reste plus ou moins longtemps gravée en nous, selon que l'impression a été forte ou légère.

L'idée fixe, quelle qu'en soit la cause ou le mobile, amour, haine, crainte, espoir, regret, remords, est un effet de la mémoire qui s'immobilise sur un point. Quand un souvenir s'attache ainsi à nous, on sait combien il agit sur nos organes qu'il modifie et altère, même en un temps assez court.

C'est aussi de la mémoire surexcitée et délirante que naissent ces hallucinations, ces apparitions, ces fantômes, vains prestiges dont la fausse science a souvent abusé.

Cette fixité de l'âme sur un point peut survivre à la dissolution des organes, ce qui serait une des causes de l'imbécillité ou de la monomanie native. Tel individu est poète, peintre, sculpteur, musicien en naissant, non que cette faculté se soit improvisée en lui, mais parce qu'il existait des précédents et qu'il avait déjà pratiqué l'art pour lequel il se sent de l'aptitude ou qu'il l'avait désiré, et que ses réflexions et conséquemment ses souvenirs s'étaient portés de ce côté. Ces souvenirs ayant survécu, c'est sous cette impression que l'âme a dû reconstituer son nouveau corps (1).

(1) Chacun de nos organes représente en quelque sorte une page du grand livre de la mémoire où les sens, mus par l'intelligence et ses instincts, inscrivent tour à tour leurs impressions et les effets qu'ils reçoivent des choses extérieures.

Nos propensions ou nos penchants innés, cette aptitude à certaines choses, ce goût pour tel ou tel art, cette facilité que nous trouvons naturellement à l'exercer, tandis que d'autres y rencontrent des difficultés insurmontables, doivent être la conséquence d'une étude, d'un savoir, d'une pratique antérieurs et de l'expérience qui nous en reste.

Ce concours de circonstances n'a pas dû non plus être étranger à notre conformation. Nos organes se sont constitués d'après nos souvenirs, ils se sont mis à la mesure de notre vocation, enfin le désir d'y réussir les a disposés de manière à arriver à cette réussite (1).

Cette reconstitution des organes par l'âme, toute étrange qu'elle puisse paraître, est pourtant rationnelle. Si cette âme est, comme on l'a dit, responsable de ses actes, si elle est punie ou récompensée d'après l'usage qu'elle fait de ce corps, si la conscience n'est pas un mythe, ce corps doit être un instrument passif qui ne doit influer en rien sur le mérite et le démérite de l'œuvre.

Mais s'il en est autrement, si ce corps mortel a une action sur l'âme, si, d'un autre côté, c'est un organe imparfait qui ne répond pas aux facultés de cette âme, un instrument qui, n'étant pas à sa hauteur, est impropre à exécuter sa volonté, s'il est moins, pour cette âme, un moyen et une aide utile qu'une gêne et une entrave, s'il peut enfin être pour elle une cause de malheur ou de tourment, la raison nous dit qu'il ne peut lui avoir été imposé, ou s'il l'était, ce ne pourrait

(1) Ceci se passe même sous nos yeux, et l'on peut reconnaître à la conformation de la main et aux modifications qu'elle a subies l'art ou le métier qu'exerce un homme.

être que comme punition et expiation du mal qu'elle aurait commis.

Il en est de même des penchants de l'âme : bons ou mauvais, elle ne peut les devoir qu'à elle-même. Mais quelque puissants qu'ils soient, n'oublions pas qu'ils ne sauraient être invincibles : où la volonté s'arrête, l'être cesse. Ses actes ne sont plus les siens : il n'est qu'un outil, qu'une machine irresponsable, et il reste tel tant que son libre arbitre ne lui est pas rendu.

C'est donc ce libre arbitre ou l'intuition du bien et du mal et la faculté de choisir qui distinguent l'être de l'élément inerte (1); et c'est de l'usage qu'il fait de cette faculté que dépend son avenir. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi aurait-il en lui ce sentiment du juste et de l'injuste ? A quoi bon cette distinction entre le bien et le mal, si les conséquences étaient les mêmes ou s'il n'y avait, en résultat, ni bien ni mal ? Cette conscience ne serait donc qu'une déception, et la mémoire, cette inscription, cette stéréotypie du passé, qui fait la joie des bons et le désespoir des méchants, ne serait qu'un vain mirage.

Non ! la raison repousse de telles croyances, et cette raison même serait ici une anomalie, si l'organisateur de l'univers nous l'avait donnée seulement pour que nous jugions de son impuissance et de l'imperfection de son œuvre. Il nous aurait ainsi créés plus sensés et plus équitables qu'il n'est lui-même, et doués de cette science du bien et du mal qu'il ne possèderait pas, ou ce qui

(1) On objectera que l'être infime n'a pas cette faculté. Je réponds qu'à un degré quelconque, elle existe dans tous les êtres, sinon ils ne seraient pas des êtres. Le fussent-ils, ils ne pourraient pas vivre même un jour.

serait pis encore, qu'il possèderait sans en tenir compte!

Voilà pourtant la suite d'aberrations où nous entraînerait le matérialisme ou la foi à l'omnipotence de la matière et à sa puissance créatrice.

Élément de création, mais élément passif, la matière ne peut rien créer elle-même. Aidant au réveil du germe et au développement de la vie, elle ne donnera pas la vie. Inintelligente, ininstinctive, elle ne fera ni l'instinct ni l'intelligence, parce que rien de tout cela n'est en elle. Preuve : c'est que l'être humain qui en dispose, qui, la modifiant à son gré, en édifie des cités, qui d'une montagne fait une plaine et jette une mer dans une autre, cet être humain, avec toute sa science et sa force, n'a jamais pu faire un germe ni un œuf et ne le pourra jamais, et, pas plus que lui, les êtres les plus rapprochés de Dieu, parce que ce pouvoir est à Dieu seul, source de la vie et duquel émane tout ce qui pense, veut et agit.

Entre la matière et l'esprit, il y a donc une barrière infranchissable : l'une ne peut jamais devenir l'autre, et quand ils s'unissent, ce n'est que pour un temps. L'homme ici est impuissant : où la matière obéit en esclave, l'esprit lui dit : halte-là! Non-seulement il ne peut rien animer, mais il ne pourrait pas même communiquer une idée à un être chez qui l'analogie ou le principe n'en est pas. Il éveille cette idée, il la féconde et l'étend, mais il ne la crée pas. Toute la science du monde n'apprendra pas à un éléphant ce que c'est que la lune : c'est, pour lui, une lanterne comme une autre.

Si nous naissions de l'élément inerte, comment des aspirations ou des désirs immatériels pourraient-ils surgir en nous? Comment aurions-nous rêvé l'âme? Il

n'y a qu'une âme qui puisse imaginer l'âme, qu'un Dieu qui puisse inventer Dieu. Si c'eût été un homme, par cela même, il serait devenu Dieu, c'est-à-dire l'être qui aurait eu la plus haute pensée qu'un être puisse avoir, et il l'aurait eue en dépit de cette matière dont il aurait spiritualisé l'essence : n'en pouvant tirer ce qui n'y était pas, il aurait changé sa nature et lui aurait communiqué la sienne.

L'élément terrestre, qui domine encore en nous, nous pousse plutôt au sensualisme ou vers la terre que vers le ciel. Toute domination répugne à notre orgueilleux égoïsme : fort ou faible, l'être terrestre est porté à décliner une supériorité quelconque; il la jalouse, il la craint, il la fuit et la brise s'il le peut. Comment l'aurait-il imaginée? Quel attrait pouvait l'y porter, quand c'était une digue qu'il élevait contre sa liberté et une épée de Damoclès qu'il suspendait sur sa tête? Je ne saurais donc admettre que l'idée de Dieu puisse naître dans un être né en dehors de l'action de Dieu, et moins encore dans un univers où il n'y aurait pas de Dieu et où il n'y en aurait jamais eu. Un être, un seul, qui, dans cet univers, en aurait eu la pensée, prouverait, par cette simple révélation, que Dieu existe, parce que la portée intellectuelle de l'être peut atteindre à tout ce qui est, mais non aller au delà; bref, nous croyons en Dieu et à l'esprit, non-seulement parce que Dieu et l'esprit sont, mais parce qu'il y a entr'eux et nous une analogie. Il ne peut y avoir de perceptible et d'imaginable pour l'être que ce qui n'est pas hors de rapport avec sa nature. Jamais vous ne ferez comprendre à un ours, bien que vous le fassiez danser, ce que c'est que la danse, ni à un chien ce que veut dire le jeu de domino auquel

vous le condamnez à faire semblant de jouer : ils n'y verront que les instruments de leur supplice.

Nous avons dit que les animaux pouvaient s'élever jusqu'à la raison et dans notre livre *de la Création* (1) nous en avons donné de nombreux exemples ; nous en ajouterons ici quelques-uns.

L'animal, quelque peu intelligent qu'il soit, n'en a pas moins une série d'idées. Avec une seule, il ne pourrait vivre : vivre, c'est comparer, c'est juger, c'est mesurer une sensation, puis une autre ; c'est peser deux contraires, le bien et le mal, le plaisir et la douleur, qui sont les deux mobiles de toutes les variations de l'instinct et aussi de tous les calculs de l'intelligence. Néanmoins, il est des instincts qui doivent être et rester les mêmes, parce qu'ils tiennent à la localité ou à l'élément, et qu'ils ne se modifient qu'avec lui.

Les organes des sens sont la conséquence des éléments dans lesquels nous vivons ou des causes et effets qui nous entourent et nous frappent. Nous avons l'organe de l'odorat, parce qu'il y a des odeurs (2) ; celui de la vue, parce qu'il y a quelque chose à voir ; celui du goût, parce qu'il y a des mets et des fruits à goûter ; celui du

(1) Voici les titres des chapitres, tomes 3 et 4, qui traitent des animaux : *Des animaux. — De leurs associations et de leurs voyages. — Des arts chez les animaux. — De leur esprit de calcul. — De leurs facultés morales. — De la paternité, de l'amour et de l'amitié chez les animaux. — De leur esprit d'ordre et de propriété. — De leurs vertus et de leurs vices.*

(2) Il est évident que ces effets des éléments ont existé avant les organes qui activent les communications avec ces effets et nous en facilitent l'application. Ce n'est pas le nez qui a fait les odeurs, ni le palais les saveurs, etc. Dans d'autres éléments, il y aurait d'autres organes, et conséquemment d'autres instincts.

toucher, parce qu'il est des objets palpables: sinon, à quoi bon? C'est l'intelligence qui a saisi ces effets, en a éprouvé un bien-être, en a compris l'utilité et, par l'attraction du désir ou d'une volonté continue, en a progressivement produit les organes qui sont devenus les instruments actifs de l'instinct. L'être crée donc lui-même ses organes, mais il faut qu'il crée aussi, lorsque l'élément extérieur ou la localité ne les lui fournit pas, les moyens de les appliquer ou de les mettre à la mesure de ses besoins, afin d'en tirer le parti que son instinct ou le sentiment de sa conservation lui indique; il faut enfin qu'à ses organes naturels il en ajoute de factices (1). La nature a couvert le corps de l'oiseau de plumes et de duvets qui ne servent pas à son vol et qui ne sont destinés qu'à garantir sa peau du froid, de l'humidité ou de l'ardeur du soleil; mais expérience faite, cet abri ne lui suffisant pas, il a su s'en ménager un autre sous l'ombrage des arbres ou dans des excavations qu'il dispose à cet effet, enfin il s'est arrangé un nid. Le castor s'est bâti une cabane; l'abeille, une ruche; le ver à soie a fait un cocon sans lequel son corps n'eût pu venir à bien.

L'araignée crée aussi sa toile, parce que sans cette toile elle ne pourrait vivre. L'instinct ou l'art de la fabriquer est une des conditions de son existence: c'est une suite, une addition nécessaire à sa forme, un pro-

(1) C'est ainsi que l'homme, pour donner plus de puissance ou de portée à sa main, y a ajouté des outils qu'il a tirés, il est vrai, des éléments extérieurs, mais certains animaux les tirent de leur propre fond. D'autres font comme nous, ils les construisent avec les matériaux qu'ils réunissent: ainsi font le fourmi-lion et autres insectes trapeurs ou tendeurs de piéges.

longement de ses organes ou un membre de plus qu'elle y ajoute, membre fragile sans doute, mais qu'elle peut reproduire, parce qu'elle en a l'élément en elle, et qu'elle le reproduit non point par un instinct aveugle, mais en le modifiant de forme, de force, d'étendue, selon la place où elle le tend et les insectes qui s'y montrent et qu'elle veut prendre. Dans cette besogne, qui a bien ses difficultés, on voit des araignées qui réussissent mieux les unes que les autres, parce que chez elles, comme chez nous, il y a des capacités bien diverses.

Il en est de même chez tous les animaux : ils savent plus ou moins bien disposer leur gîte, leur terrier, leur nid, et s'y établir, eux et leur progéniture. Demandez aux ménagères si les bêtes de la basse-cour ont toutes la même dose de bon sens et des qualités égales : elles vous répondront qu'elles ont chacune les leurs, qu'il y en a de douces et de méchantes, de tristes et de gaies, de fines et de sottes.

Il viendra un temps où l'on classera les espèces, moins d'après leur couleur, leur plumage, leurs écailles ou leur test, que d'après leurs instincts, leurs penchants, leurs qualités, enfin la nature et la mesure de leur intelligence, classement beaucoup plus logique, puisqu'il indiquerait nettement leur place dans l'échelle intellectuelle.

Il en serait peut-être de même dans l'échelle anatomique. Chez tous les animaux, quel que soit l'élément qu'ils habitent, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles, insectes, on rencontre, nonobstant la différence d'espèces et de figures, des analogies d'habitudes, de goûts, de passions, d'instincts : ils ont, sous des formes diverses, des moyens rapprochés d'attaque et de défense,

et jusqu'aux mêmes ruses pour surprendre leurs ennemis ou pour leur échapper. Ces rapports de caractères indiquent nécessairement des rapports organiques : ayant une même somme d'intelligence, leur constitution doit se ressembler sur quelques points.

Nous avons vu que l'instinct, chez certaines espèces, semble agir en dehors de l'intelligence, mais que l'intelligence était, néanmoins, le point de départ de cette action. Il est des animaux vivant en société dont les actes et les œuvres se répètent avec une régularité telle, qu'on les a qualifiés de machines agissant ainsi qu'un ressort et sans avoir la conscience de ce qu'ils font, et l'on a cité les abeilles et l'arrangement uniforme de leurs rayons.

Je répondrai d'abord, puisqu'il s'agit des abeilles, que cette uniformité de leurs cellules n'est pas aussi invariable qu'on l'a prétendu, et les apiculteurs vous diront qu'elles savent très-bien en varier la forme selon la disposition du local.

Ce n'est pas non plus les yeux fermés qu'elles vont à la récolte du pollen : elles se connaissent en fleurs aussi bien que nos plus fins herboristes. Il est des plantes, et des mieux fleuries, sur lesquelles vous ne les rencontrerez jamais, sachant très-bien que ce qu'elles pourraient y recueillir n'est pas propre à leur œuvre. Sur d'autres fleurs dont les qualités leur sont moins connues, parce qu'elles appartiennent à des espèces exotiques ou nouvellement importées dans le pays, vous les verrez se poser avec une certaine défiance, puis s'y réunir, se consulter, faire enfin une sorte d'expertise ou d'enquête. Est elle défavorable, elles s'éloignent, et la plante reste en quarantaine jusqu'à nouvelle analyse.

Lorsque, le matin, elles quittent la ruche pour procéder à la cueillette, ne croyez pas qu'elles vont toutes envahir le même jardin ; non, elles se partagent le terrain, puis font un sous partage des plantes, enfin une dernière répartition, celle des fleurs Voyez-les aussi calculer la charge de butin que chacune peut emporter sans que son vol en soit retardé, puis s'orienter pour regagner la ruche.

Dans tout ceci, il faut bien voir autre chose que le jeu d'un ressort. Que l'imitation y entre pour une part, c'est aussi ce que nous voyons chez les hommes ; mais ceci ne doit pas nous empêcher de reconnaître qu'un instinct fort rapproché de la raison, si ce n'est pas la raison même, a présidé, chez ces animaux, à la formation de leurs sociétés, et préside encore à leur maintien.

Je ne vais pourtant pas jusqu'à prétendre que l'animal, même le plus intelligent, puisse faire ce que fait l'homme, même le plus borné ; non, pas plus qu'un veau ne peut faire ce que fait un singe. A chaque race sa capacité, à chacune les organes qui en indiquent la mesure : on ne fera pas avec une flûte ce que l'on fait avec un orgue. Nulle créature enfin ne peut aller au-delà de la portée présente de son être que représente toujours sa forme (1).

(1) Il ne faut pas oublier qu'il n'y a, pour nous, d'appréciable ou de visible qu'une partie de cette forme. Nous avons dit que le corps des êtres était composé de deux éléments : l'un terrestre, et l'autre extra terrestre qui est l'élément essentiel ou celui de la vie et de l'intelligence. Celui-ci échappe à nos yeux et à nos instruments. La chimie et l'anatomie nous ont mis sur la voie, mais n'ont encore pu rien résoudre, et jusqu'à ce jour, non-seulement nous n'avons pas pu saisir ce principe vital, mais nous ne savons pas même où est son siége, et s'il est en nous ou hors de nous.

Pour revenir aux animaux vivant en société ou se livrant à des travaux d'ensemble, il est évident que leur constitution et leur instinct de race sont ici pour beaucoup; mais cet instinct suffirait-il à une abeille novice et isolée? Elle pourrait essayer de se faire une cellule, mais elle la ferait mal. Entourée de ses compagnes, c'est autre chose: ainsi réunies, elles se conseillent et s'entendent. Les anciennes guident les plus jeunes et les aident de leur expérience, car les animaux ont aussi leurs professeurs, et l'enseignement mutuel existait chez eux bien avant qu'il n'eût paru chez nous.

Si c'est là de l'instinct aveugle, si c'est aussi sans s'en rendre compte que les fourmis construisent leurs couverts et leurs camps retranchés, si c'est sans y voir ni savoir ce qu'elles font que les termites élèvent ces édifices où tout est prévu pour la défense, pour la santé et le bien-être des habitants, si c'est là, dis-je, de l'instinct aveugle, on pourra le comparer à celui des somnambules qui font leur ménage en dormant.

Si l'on n'admet pas que l'animal puisse communiquer son instinct à un autre ou qu'il ne l'y initie pas, on reconnaîtra au moins qu'il peut l'y perfectionner et lui en indiquer toutes les pratiques et toutes les ressources. J'ai vu des chattes donner à leurs chatons des leçons de gymnastique, et leur apprendre à sauter de bas en haut sur des meubles et des appuis de fenêtres en les faisant commencer par les moins élevés. Je les ai vues aussi leur apporter des souris ou de jeunes rats vivants pour leur enseigner à les guetter, les poursuivre et les prendre.

L'hirondelle, par des vols d'essai, apprend à sa couvée à voler et à chasser avant de lui donner la clef des champs.

Qui niera qu'il n'y ait là de la prévision, et d'où peut-elle naître, sinon du souvenir ou de la réflexion? Lorsqu'il y a un choix à faire, tous les animaux hésitent: hésiter c'est réfléchir, c'est peser le pour et le contre, c'est balancer la chance des profits et des pertes, c'est compter enfin.

Quand votre écureuil ou votre singe va cacher quelque friandise qu'il garde pour un régal futur, ôtez-la de la place où il l'a mise, et regardez sa mine lorsqu'il ne l'y retrouve plus; on ne saurait s'y tromper, c'est absolument celle d'un avare à qui on a volé son trésor.

Est-ce que cette poule ne sait pas compter lorsqu'elle s'aperçoit immédiatement que sur une douzaine de poussins, il lui en manque un, et qu'elle reconnaît tout aussi vite, si un intrus est venu s'adjoindre à sa famille, qu'elle en a un de plus? Elle ne manquera jamais de le chasser, sachant très bien qu'une treizième part diminuera d'autant les autres.

Elle est non moins bonne calculatrice quand il s'agit de répartir les pitances: chacun aura la sienne: pas une de plus, pas une de moins.

Elle a aussi sa conscience et le sentiment du juste et de l'injuste: un des poussins veut-il prendre deux parts, elle s'y oppose; insiste-t-il, elle le corrige.

De même que dans toutes les espèces avancées, il y a, chez ces gallinacées, des caractères très-divers et une mesure d'habileté fort inégale. C'est surtout à l'époque de l'incubation qu'on peut s'en apercevoir: en qualités de ménage, il y a autant de différence d'une poule à une poule que d'une femme à une autre femme. Une bonne couveuse commence par s'assurer si les œufs qu'on lui confie sont convenablement placés dans le nid

et si elle pourra les couver tous. S'ils ne le sont pas, elle les dérange légèrement avec son bec et les remet ensuite dans l'ordre qu'elle jugé le plus convenable. L'incubation commence : elle les retourne de temps en temps pour que la chaleur puisse les pénétrer dans tous les sens. Lorsque la faim la presse et la force à se lever pour aller manger, on voit son anxiété et sa hâte à saisir quelques grains pour retourner immédiatement à son œuvre. Il en est même qui se laisseraient mourir sur leurs œufs, si on ne leur apportait pas leur provende.

Ainsi fait la bonne couveuse, sans jamais casser d'œuf et sans qu'il y ait rien à refaire à son arrangement, et gardez-vous de le tenter : vous ne feriez pas mieux qu'elle, et vous pourriez faire plus mal.

La couveuse médiocre s'occupe également de son arrangement, mais il laissera à désirer. Aussi elle accepte les rectifications, ce que la bonne couveuse ne souffre point patiemment : elle a la conscience de son droit et de son talent.

La mauvaise couveuse pose mal ses œufs ou les accepte tels qu'elle les trouve. Si elle se décide à les mettre en ordre, elle s'y prend mal, elle en casse par sa maladresse, et, finalement, on est obligé de les lui ôter et de les confier à une autre.

Verrait-on de semblables dissemblances de conduite entre animaux d'une même race, s'ils étaient dirigés par un instinct machinal ? Une mère ferait comme l'autre : elles seraient toutes bonnes ou toutes mauvaises. Mais ici, comme chez nous, s'il y en a de natures fort diverses, il faut bien reconnaître, à la honte de l'humanité, que ces mères négligentes ou vicieuses sont

moins communes chez les bêtes que chez les hommes. Il est rare que les animaux abandonnent leur progéniture, et quand ils le font, ce sont par des causes presque toujours indépendantes de leur volonté (1). Mais les exemples de ceux qui bravent tous les dangers pour défendre les leurs, les venger si on les maltraite, ou les délivrer si on les retient en captivité, se voient tous les jours. J'avais chez moi une femelle de hérisson prise dans un pré voisin de la ville. Elle s'était acclimatée au logis. Libre dans un jardin, elle y trouvait sans doute une nourriture à son gré, et j'avais été plus d'une fois frappé de son embonpoint. Un matin, j'en eus l'explication en la voyant suivie de quatre petits qu'elle avait mis bas la veille ou dans la nuit. Bonne mère, elle s'acquittait de ses devoirs de nourrice avec un soin édifiant. Pourtant un jour je ne la vis plus, et il ne restait que trois petits. Ainsi délaissés, je crus qu'ils allaient mourir; cependant ils continuèrent à se bien porter. Il était évident que la mère rentrait la nuit dans le jardin pour les allaiter, mais d'où venait-elle? Quelques

(1) La domesticité ou la captivité a changé la nature des animaux: il en est qui tuent leurs petits, mais du moins on n'en cite pas qui, comme certains monstres à face humaine, se plaisent à torturer les leurs. L'homme est ici au-dessous de la bête. C'est que la bête ne surexcite pas ses passions ou ses mauvais penchants par des moyens factices, et ne boit que de l'eau. On n'a jamais vu d'espèce animale s'étioler et se détruire par des excès continus ou une mauvaise hygiène. Nulle bête ne se sacrifie à son ventre: en vain une nourriture, une boisson quelconque excitera sa sensualité, l'expérience d'un jour lui suffit: cette nourriture est indigeste ou malsaine, elle la repousse. C'est ainsi que, dans bien des cas, le bon sens de l'animal pourrait nous servir de guide, et son humanité nous donner l'exemple.

jours après, il n'y avait plus que deux petits qui, bientôt, disparurent à leur tour. Je ne doutai pas qu'elle ne les eut transportés dans le pré où elle avait vécu ; il était peu éloigné, mais pour y parvenir, il fallait traverser deux rues et braver plus d'un danger. Certes, on voit bien des mères en faire autant pour leur enfant, mais ici il y en avait quatre.

Voici un autre trait analogue : le jardinier de l'école de natation d'Abbeville trouve un jour un nid de loirs. A son approche, la mère avait disparu. Il prit les petits et les plaça dans une caisse pour les élever, mais le lendemain il ne les trouva plus : la mère avait pratiqué une ouverture et les avait enlevés.

J'ai bien souvent admiré la charité des oiseaux, notamment du moineau franc, qui n'entend jamais un oisillon abandonné, demandant la becquée, sans la lui apporter. J'en ai vu un dans ma cour, et mes domestiques l'y ont remarqué comme moi, appâtant un poussin deux fois gros comme lui, et le soignant ainsi jusqu'à ce que sa mère, égarée dans une autre cour, fût venue le chercher. En vérité, ce pierrot aurait mérité le prix Monthyon.

On ne peut nier non plus que les animaux ne soient sensibles aux arts. J'ai cité ailleurs des exemples du goût de quelques espèces, notamment des oiseaux, pour la musique. J'ai eu chez moi un serin de la plus petite taille et qui avait nom Poulette, ayant une intelligence musicale extraordinaire. Il sifflait très-bien un air de chasse, mais un de mes amis, M. Léon de V**, le sifflait encore mieux. Quand l'oiseau chantait son air, M. de V** se plaisait à le répéter en y ajoutant des fioritures. Alors le serin se taisait, et l'on voyait son petit cœur

battre avec force. Lorsque M. de V** avait fini, il écoutait encore, puis bientôt il recommençait lui-même à chanter, s'efforçant d'imiter les notes additionnelles qu'il venait d'entendre.

Le jeune Racine (Josse), d'Abbeville, ce grand peintre adolescent moissonné à dix-huit ans, et que nous regrettons tous, avait un corbeau qui accourait dès qu'il le voyait prendre sa flûte. A peine avait-il commencé à jouer, que l'oiseau témoignait sa satisfaction en se mettant à danser. Certains serpents dansent aussi au son de la flûte, et les ours au bruit du tambour, mais c'est sous la menace du bâton : or, Jacot dansait pour son seul agrément et sans attendre qu'on l'en priât. Élève de la nature, il n'avait pas eu d'autre maître.

Je n'ai jamais oublié une cigogne, laquelle, blessée à l'aile par un chasseur, avait été apportée à mon père qui, frappé de sa taille et de sa beauté, la fit soigner et guérir. Elle vécut ainsi sept ans dans la cour de la maison, et a fait les délices de mon enfance et celles de mes frères. Nos chants et nos cris joyeux la mettaient en gaîté, et si nous entrions en danse, elle ne manquait jamais de se joindre à nous pour gambader de compagnie, y prenant tout autant de plaisir que nous-mêmes (1).

Les chiens ne sont pas insensibles à l'harmonie, mais il

(1) Cet oiseau, lors de son traitement, fit preuve d'un courage et d'une patience que j'ai souvent, depuis, entendu citer à mon père. Le médecin de la maison avait bien voulu se charger de la traiter : elle le fut donc dans toutes les règles de l'art. Il fallut lui scier un os, lui enlever des esquilles, rejoindre les parties malades au moyen de bandages. L'oiseau se prêta à tout, non le premier jour, mais dès le second : il semblait avoir la conscience du bien qu'on lui voulait.

est douteux qu'elle leur fasse un effet toujours agréable, car ils hurlent en l'écoutant. Cependant elle ne les fait pas fuir : il n'est pas rare de les voir se poser près des joueurs d'orgue ou des orchestres en plein vent, joindre leur voix à celle des instruments et ne s'éloigner que lorsqu'on les chasse.

Le grillon du foyer est certainement musicien ; il redouble d'ardeur quand on l'encourage en l'imitant.

La parole humaine a des charmes pour bien des animaux, entr'autres les perroquets, les pies, les corbeaux, les sansonnets, etc. Preuve : c'est qu'ils cherchent à l'imiter, et y parviennent assez facilement.

La vue de l'homme lui-même a un attrait pour presque tous les êtres qui n'en ont pas été maltraités. Ils s'arrêtent pour le considérer, ils viennent à sa rencontre : c'est du moins ce qu'assurent les voyageurs qui ont abordé des terres où l'homme n'avait pas encore pénétré.

En remontant le Danube, j'ai vu des troupeaux de chevaux demi-sauvages accourir pour voir passer notre bateau à vapeur. Immobiles sur la rive, ils le considéraient avec une admiration muette, le suivaient longtemps des yeux et ne rentraient dans la steppe que lorsqu'ils le perdaient de vue. Un des officiers du bord me dit qu'il avait plusieurs fois vu des cerfs faire la même chose.

Les chats, dans leurs moments de loisir, aiment le mouvement des rues. Dans les magasins des quartiers passagers, vous en verrez se tenir pendant des heures devant les vitres pour regarder les passants.

Tous les oiseaux du genre corvus ont une véritable passion pour ce qui brille, et résistent peu au désir de s'en emparer. Mais ce goût est commun à presque toutes

les espèces : la lumière attire les mammifères, les oiseaux, les poissons, les insectes et même les reptiles.

Nous n'avons pas ignoré ces instincts et ces passions des animaux, mais au lieu de les développer dans l'intérêt commun, c'est contre eux que nous en avons fait usage pour leur tendre des piéges et pour les détruire, souvent à notre grand préjudice. Ce qui est certain, c'est que nous n'utilisons qu'une partie des espèces dont nous pourrions nous faire des aides; que celles que nous tenons pour indomptables ou inintelligentes, ne le seraient plus à la troisième ou quatrième génération, et que des races que nous avons rendues domestiques, nous ne tirons pas la moitié des services qu'on en pourrait obtenir si nous leur donnions une éducation plus rationnelle en usant plus souvent des moyens de douceur et de persuasion. On n'a pas l'idée de ce qu'avec du bon sens et de la patience on peut faire ainsi des êtres, même de ceux qui nous inspirent le plus de prévention. Nous n'avons pas fait assez d'expériences à ce sujet, et je voudrais qu'au jardin d'acclimatation on joignît une école normale ou de moralisation pour les bêtes, école où les caresses, la persuasion, enfin les récompenses remplaceraient les sévices qui ne seraient employés que dans les cas rares, c'est-à-dire contre les actes répréhensibles, et lorsqu'un individu aurait fait preuve d'un mauvais naturel. Cette éducation pourrait demander du temps, mais je suis convaincu qu'on en recueillerait de beaux résultats; car en refusant même à l'animal la faculté du raisonnement, en bornant son intelligence à l'instinct, on peut reconnaître que nous n'avons pas obtenu de cet instinct ce qu'on en pouvait espérer et qu'en obtient l'animal lui-

même dans son état de liberté. Nous avons, par la domesticité, plié l'instinct à nos mœurs et à nos besoins, nous l'avons renfermé dans le cercle de nos convenances, mais nous n'en avons pas augmenté la dose et l'étendue, peut-être même l'avons-nous considérablement réduite.

Nous avons vu que l'instinct s'était développé sur la terre bien longtemps avant la raison, et que la suprématie de la bête y avait précédé celle de l'homme rare et débile encore. Qui sait, lorsque la bête y était reine, lorsque rien n'y arrêtait l'application de cet instinct, à quel point il s'est élevé, et si, en associant leurs efforts et leur intelligence, certaines familles de ces puissants animaux aujourd'hui éteints n'ont pas exécuté des travaux analogues à ceux dont des espèces vivantes nous offrent encore des specimen, mais avec la différence que ceux de leurs prédécesseurs étaient plus vastes, plus parfaits, parce que leurs instincts l'étaient, et que rien ne les arrêtait.

Ce qu'on ne peut mettre en doute, c'est que nous devons aux animaux toutes nos grandes fondations sociales, ou du moins qu'ils les ont possédées avant nous. Avant nous, ils avaient compris les devoirs de la famille, les avantages de l'association et des secours mutuels; ils avaient, comme nous, leurs cités et leurs greniers d'abondance; ils savaient se réunir pour le travail et pour la défense commune; ils connaissaient le *tien* et le *mien* ou le droit de propriété. Ils possédaient jusqu'à la division des charges et des pouvoirs: ils avaient des chefs, des soldats, des travailleurs, bref, un gouvernement: monarchiques, ils élevaient une reine; républicains, ils nommaient leurs magistrats. Enfin, nous retrouvons chez eux nos institutions civiles et poli-

tiques; j'oserais même dire scientifiques, car ils ont eu leur enseignement. Toutes ces choses, l'instinct les avait inventées avant que la raison y eût songé, et nous les leur avons prises quand, chez nous, cette raison a commencé à poindre. Il ne leur manquait que nos temples et nos autels : ils n'avaient pas vu Dieu, parce que l'étincelle divine, qui nécessairement est en eux, puisque l'intelligence y est, ne s'y était pas développée. C'est ce développement ou l'intuition qui a fait l'homme.

Nous nous résumons :

La mémoire ou la faculté du souvenir est commune à tous les êtres.

Elle est une des conditions de la vie : l'être, sans la mémoire, ne saurait vivre, parce qu'il ne saurait rien prévoir.

La mémoire ne peut exister que par l'impression durable des faits qui nous atteignent ou nous émeuvent.

Point d'individualité sans la mémoire. L'individualité n'est pas annihilable; elle le serait si la mémoire pouvait l'être.

La mémoire est la garantie de l'immortalité. Le jour où la faculté du souvenir s'éteindrait dans l'être, il ne serait plus.

Née de l'intelligence et mère de l'instinct, la mémoire, ainsi que la sensation, est à la fois l'élément et l'aliment de l'esprit.

Sans la mémoire, il n'y aurait ni science ni prescience. Sans elle, le sentiment du juste et de l'injuste, ou la conscience, ne pourrait exister.

Tout ce qui est combinaison ou œuvre complexe, toutes les sensations réfléchies, le désir, la joie, la tris-

tesse, le regret, le remords, la colère, l'envie, viennent du souvenir. C'est par lui que se développent les passions.

La richesse de l'imagination et l'abondance des idées, choses qui naissent avec nous, qu'on peut étendre ou développer, mais non nous donner, ne sont encore que la multiplicité des souvenirs et des impressions qui nous restent d'une autre phase de la vie.

Sans la mémoire, pas d'êtres raisonnables. La raison, c'est l'étude et la combinaison des instincts, des impressions et des souvenirs, la prévision qu'on en obtient, les conséquences qu'on en tire, et le bon usage qu'on en fait.

L'instinct, né du contact de la vie avec la matière, est le résumé de l'expérience des sens : c'est la science plus ou moins avancée des effets des éléments et de l'action qu'ont sur eux les organes.

Il ne faut donc pas confondre l'instinct avec le besoin. Le besoin est une nécessité. L'instinct est une faculté : celle de prévoir ces besoins et de trouver le moyen d'y satisfaire.

Faculté acquise, l'instinct ne naît pas pendant le sommeil de l'âme ou lorsque l'intelligence repose ; mais il ne se perd pas non plus, et l'âme le retrouve à son réveil.

L'instinct est la raison des animaux. Comme l'intelligence dont il émane, et grâce à son origine et à son incitant élémentaire, il pressent, seconde et mesure les effets de la matière ; il y prépare la voie : il est le précurseur de la raison.

L'intelligence est antérieure à l'instinct : éveillée au choc de l'élément, c'est elle, à son tour, qui éveille l'instinct ; et c'est l'un et l'autre qui déterminent notre

forme en posant les organes et hâtant leur développement.

Toutes les formes vivantes sont harmoniées à l'élément où elles doivent agir : les oiseaux à l'air, les poissons à l'eau, les reptiles et les mammifères à la terre. Avec d'autres éléments, on aurait d'autres instincts ; et avec d'autres instincts, d'autres formes.

Les instincts ne sont donc pas la conséquence de la forme, c'est le contraire ; mais ils en deviennent les pourvoyeurs et les conservateurs en se modifiant avec les éléments, les besoins et les habitudes.

Multiples et variables selon les localités, les instincts sont ainsi toujours utiles à l'intelligence pour son application ; mais plus elle s'élève, moins elle en use, parce que la réflexion les remplace. C'est alors que, moins exercés, les instincts perdent de leur puissance, et qu'en finesse des sens, l'homme civilisé le cède à l'homme sauvage, et celui-ci à l'animal. Ce n'est donc point par les sens et les instincts que l'animal est inférieur à l'homme, mais par l'infériorité de leur emploi.

La mémoire ou la conscience, dont l'action toute puissante est incessante sur l'âme, est un des moyens constitutifs de la forme ; mais aussi, par les assauts qu'elle lui donne et les passions qu'elle y soulève, elle devient une des causes qui hâtent sa dissolution.

Le souvenir survit à la tombe ; la conscience ne meurt pas : c'est le doigt de Dieu et le frein de l'âme. Spectre vengeur ou ange consolateur, il suit l'être dans l'éternité ; il est sa punition et sa récompense.

La conscience est le sentiment de ce qui est bien ou mal, juste ou injuste.

Le libre arbitre est le droit de choisir.

La raison est l'application logique du libre arbitre ou le bon usage de la liberté.

La mémoire est ainsi la garantie de la vie et de son individualité. La vie c'est l'intelligence, et celle-ci, l'individualité : il ne peut y en avoir d'autre.

L'intelligence est la sensation de ce qui est. Elle comporte la conscience, le libre arbitre, l'instinct et la raison.

La vie, l'âme, le *moi*, l'individualité, l'intelligence, ne font donc qu'un : *l'être*. Otez-en l'indivisibilité, la mémoire, la conscience, la volonté, la liberté, le mouvement ou l'action, il n'y a que matière : l'être n'est plus.

Je ne veux pas, Messieurs, finir cette allocution sans vous répéter le motif qui me fait quitter des fonctions dont j'étais fier et heureux.

Nommé par vous, d'année en année, à la présidence de cette Société, j'ai, pendant trente-six ans, occupé ce fauteuil. J'ai cru que c'était assez : je vous ai donc prié de porter, pour l'année qui va s'ouvrir (1867), vos suffrages sur notre vice-président, M. Prarond, qui y a acquis des droits par ses longs et utiles travaux. Vous avez bien voulu accéder à mon désir, vous avez fait plus, vous m'avez nommé président d'honneur. J'accepte ce titre comme récompense de mes vieux services et vous en exprime toute ma gratitude.

Abbeville, 22 Novembre 1866.

J. BOUCHER DE PERTHES.

ERRATA.

Page 46, ligne 13, *au lieu de:* qui ne provient QUE de la masse, *lisez:* qui ne provient PAS de la masse.

LA LIGUE

A ABBEVILLE (1)

1588-1589

I

Renouvellement de la loi. — Circonstances et incidents des élections échevinales. — J. de Maupin, maieur. — Mort de J. Le Roy. — Insultes à ses funérailles. — Un des auteurs de la Ménippée rattaché douteusement à Abbeville — Poursuites exercées contre Me Maximilien Le Roy, lieutenant particulier. — Agitation pour les Etats-Généraux. — Le maieur fait maintenir son droit de siéger à la tête du tiers-état dans les réunions des trois ordres. — Assemblée des trois ordres au prieuré de Saint-Pierre. — Nomination des députés aux Etats-Généraux. — Rédaction des plaintes et remontrances. — Les campagnes inquiétées par les troupes errantes — Commissaire envoyé par le roi au sujet des gens de guerre qui tiennent les champs.—Ordre donné par ce commissaire sur une plainte de l'Echevinage. — Mouvement de confiance envers le roi —Une députation ira congratuler MM de Nevers et de Longueville à Amiens. — Délibérations diverses — Lettres déjà assez anciennes du roi, nommant M de Nevers gouverneur de Picardie, et M. de Longueville en la même qualité par survivance. — On compte recevoir ces officiers à Abbeville. — La ville se défend, contre une question de M. de Nevers, d'avoir demandé que les villes de Montreuil et Doullens fussent distraites du gouvernement de Picardie. — La peste. — MM. de Nevers et de Longueville à Abbeville — Départ pour Blois du maieur, député du tiers-état. — On communiquera au receveur général à Amiens les lettres patentes du 7 juin concernant les intérêts financiers de

(1) Le commencement de ce travail a paru dans le précédent volume.

la ville. — Vente de biens des protestants. — La ville pauvre, — contristée par la peste, — sévère pour la police. — Négligence des échevins. — Décharge d'un reliquat de subvention. — La ville intervient contre une prise de possession du prieuré de Saint-Pierre. — Procession pour l'édit d'union — On apprend l'assassinat du duc de Guise. — Assemblée générale. — On enverra des députés à Paris. — Précautions prises pour la sureté de la ville. — Les gens d'Eglise ne seront pas exempts du service de garde. — Quelques députés de Picardie à Blois. — Conduite d'un sieur de Malicorne en Poitou. — L'histoire d'Abbeville éclairée par celle d'Amiens. — Institution à Amiens d'une Chambre du Conseil, chargée des affaires générales de la Picardie

Les comptes de l'année échevinale 1588-1589 manquent dans la série des registres reliés ensemble et conservés aux archives de la ville. Heureusement le registre aux délibérations nous fera facilement suivre l'enchaînement des faits et le mouvement des esprits.

Nous nous arrêterons d'abord ci-dessous (1) aux élec-

(1) Maieur : JEAN DE MAUPIN, escuyer, seigneur de Bellencourt, Moufflières, de la Bouvaque ou Beaulieu, etc., conseiller du roy en la sénéchaussée de Ponthieu et siége présidial d'Abbeville, controlleur du domaine dudit Ponthieu et conseiller aux grands jours du comté d'Eu pour monsieur le duc de Guise. — *Waignart*. — La dernière charge dont il est ici question n'explique-t-elle pas la nomination répétée et le rôle de J. de Maupin pendant la Ligue? J. de Maupin était, en 1588-1589, maieur pour la troisième fois.

Les quatre premiers échevins furent : honorables hommes ANTOINE MANESSIER, ancien juge consul ; Mᵉ CLAUDE BECQUIN, procureur et notaire royal audit Ponthieu ; ANTOINE DE MOYENNEVILLE et LOUIS SANSON le jeune.

Les argentiers : pour la Ville, CHARLES DE LE WARDE ; pour le Val, JACQUES DE LE GORGUE. — *Waignart*.

Ces résultats donnés, revenons sur l'élection elle-même marquée par quelques circonstances à noter et qui lui restitueront bien un caractère particulier à cette date.

Celles du 24 août 1588 furent faites « par-devant Claude Gaillard, licencié ès-loix, conseiller du roy, procureur particulier de la

tions significatives, comme toutes celles qui ont lieu en temps de troubles, quand on sait en pénétrer le secret.

Jacques Le Roy mourut le lendemain même (25 août)

ville, représentant monsieur Le Roy, encore à présent maire, absent à cause de sa malladie. »

Le procureur de la ville expose que le maieur, « pour son indisposition et malladie, ne se peult trouver céans et néantmoings que la nouvelle ellection ne se peult remettre ny différer; qu'il étoit expédient et nécessaire depputer certains de Messieurs pour aller vers luy, affin de retirer les sceaux de la ville qui devront estre icy représentés par led. sieur Gaillard, premier eschevin. » On advise donc « que led. sieur Gaillard, assisté dud. Rohault et du substitut du procureur, se transporteront vers led. sieur maire pour retirer lesd. sceaux de luy; ce qu'ils ont faict. »

Les sieurs Gaillard, Rohault et le substitut du procureur apprennent à l'échevinage qu'ils ont trouvé led. sieur maire « extrêmement mallade. »

En raison de l'époque tourmentée, ne faut-il pas remarquer les précautions consignées dans le procès-verbal et que rendront apparentes quelques extraits?

Le substitut du procureur remontre que de tous temps la rénovation de cest Eschevinage a esté faicte par ellection » en la forme accontumée, savoir: le collége des échevins élit trois hommes qu'il estime capables d'exercer la charge de maieur pendant l'année qui vient, et dont les noms sont envoyés au collége des maieurs de bannières [qui choisit]. Election est faite ensuite (par les maieurs de bannières) de quatre premiers échevins, puis de huit autres appelés les huict, un argentier de la Ville et un argentier du Val.

Il fut ensuite procédé ainsi « au fait de l'ellection : »

« A esté ordonné que lesd. maieurs de bannières assemblés en leur chambre, seroient appelés en la grande salle dud. Eschevinage pour estre admonestés de faire le serment au cas requis.

« Et instamment tous les maieurs de bannières appelés et estant en lad. chambre, ils ont, par Messieurs, esté admonestés et requis d'eulx acquitter fidellement en lad. ellection; » on leur recommande de choisir un maïeur parmi « les trois personnages qui

de la nomination de son successeur ; il était âgé de cinquante-huit ans. L'opinion triomphante ne lui pardonna pas son attachement au roi. Sa lettre du 8 août, cause

leur sont envoiés (1) » un maire propre pour l'administration et conduite des grandes affaires qui s'offrent journellement par le malheur des temps, un maire affectionné au repos et au soulagement des habitants et à la conservation des droicts et. . . (un mot que je ne peux lire, mais qui n'est ni priviléges ni immunités) de la ville ; on leur recommande aussi la nomination d'échevins de capacité et de prudhommie et de deux argentiers; « de quoy faire ont presté le serment » comme « de nommer les deux argentiers sans commettre vindicte et mauvaise affection. »

Ce fait, les maïeurs de bannières se retirèrent dans leur chambre et messieurs les échevins restés seuls jurèrent et promirent à leur tour de s'acquitter fidellement « au choix, ellection et nomination des trois personnages » qu'ils devaient présenter aux maieurs de bannières.

Les sceaux de la ville sont alors remis sur le bureau.

Les échevins choisissent « pour oyr les voix de l'ellection, » lesd. Calippe et Rohault, « lesquels instamment sont venus au bureau. » Les trois candidats choisis par le conseil furent : noble homme Me Jehan de Mauppin, sieur de Bellancourt, licencié ès-loix, conseiller du roy au siége présidial de Ponthieu ; noble homme Jacques Le Prévost, aussy conseiller du roy aud. siége ; honorable homme Simon Belle, marchand bourgeois de ceste ville.

Le même jour furent nommés par les maieurs de bannières,

Pour Maire :

Ledit sieur de Maupin.

Pour les quatre premiers échevins :

Honorable homme Anthoine Manessier,
Honorable homme Me Claude Becquin (2),
Honorable homme Anthoine de Moienneville,

(1) Il faut remarquer peut-être ces termes mêmes de l'appel à la loi

(2) On voit que ce ne sont pas toujours les registres de la ville qui ont fourni à Waignart les qualités dont nous faisons suivre souvent d'après lui les noms des maieurs et des membres de l'Echevinage.

des dernières agitations de l'Echevinage, fit injurier son cercueil.

Ses armes, nous apprend M. Louandre, placées le 27

Honorable homme Lois Sanson le joeune.

POUR LES HUIT ÉCHEVINS :

Me Alexandre Gaillard, sieur d'Ochancourt.
Nicolas Coullon, sieur de Hanchies.
Nicolas Danzel,
Claude Calippe,
Gabriel Briet, le joeune,
Jehan Roussel,
Jehan Warré, le joeune,
Bertrand Gaignerel,

POUR ARGENTIER DE LA VILLE :

Charles Delcwarde;

POUR ARGENTIER DU VAL :

Jacques Delegorgue.

On députe alors vers le nouveau maire nommé, MM. Rohault et Lebel, échevins, et Le Devin, siéger de la ville. Les députés reviennent et rapportent qu'ayant prié led. sieur de Mauppin de vouloir bien se transporter céans afin de prendre la dicte charge, il leur a fait réponse « qu'il ne se vouloit exempter de faire service au publicq, mais que, comme devant, il a faict par deux fois lad. charge, mesme que la seconde fois qu'il y fut rappellé, il fut dict d'une sentence de monsieur le sénéchal de Ponthieu qu'il n'y pouvroit estre rappellé pour la troisième fois. — Cette réponse du sieur Maupin est discutée dans le conseil ; on représente qu'il ne doit « fuir ni refuser telle charge » pour le service du roy et repos des habitants. Après plusieurs autres considérations exprimées dans le registre, on renvoie les sieurs Rohault, Lebel et Le Devin vers le sieur de Mauppin pour le prier et sommer de prendre la charge de maieur, nonobstant ses excuses. — On fait donc valoir de nouvelles raisons auprès du sieur Maupin qui les repousse encore ; on lui représente que le peuple l'a élu par un acte de sa libre volonté « et par la forme et voics antiennes, etc. » L'état où l'on voit toutes choses réduites requièrent « une prompte provision de remedde ; » on décide donc que le sieur de Maupin

août, jour de ses funérailles, au portail de Saint-Vulfran et sur les torches et tentures funèbres, donnèrent lieu à scandale: « Le substitut du procureur-général du roi en

prendra la charge. On sonne les cloches, la grande porte de l'Echevinage est ouverte et le peuple s'assemble dans la cour. Le sieur Gaillard fait entendre alors l'indisposition qui n'a pas permis au sieur Le Roy de faire le renouvellement accoutumé; il présente au peuple le sieur de Mauppin qui prête publiquement le serment, et le sieur Gaillard lui baille les sceaux de la ville. Le sieur de Maupin prend la parole et expose, entr'autres choses, qu'il s'efforcera « de maintenir les habitants en repos et observation de l'honneur de Dieu, de la relligion catholique, apostolique et romaine soubs la seule obéissance de notre bon roy très-chrestien et plusieurs autres belles admonitions. »

Il fait alors appeler sur les plombs les sieurs Manessier, Becquin, de Moienneville et Sanson, « échevins des quatre, » auxquels il fait faire le serment requis.

Après le renouvellement de la loi, l'ordonnance de police comme tous les ans. Il est défendu d'aller par les rues sans chandelle après les cloches sonnées, etc...

LES ÉCHEVINS DE RECUEIL FURENT :

Jacques de Vis,
Nicolas de le Hodde,
Hector Beauvarlet,
Jehan d'Arrest, le joeune,
Michel de Bernay,
..... Auger,
François Matton,
Jacques Mourette,
Ph[les] (Philippes) de Cervoise,
Thomas Wauquet,
Anthoine Pigné,
Jehan Mauvoisin, le joeune.

Le renouvellement des maieurs de bannières ne se fit que le dimanche 28 août. C'est le même jour que les offices de la ville furent distribués entre les échevins précédemment nommés.

la sénéchaussée de Ponthieu (1), contestant le titre nobiliaire du défunt, donna ordre d'arracher tous les insignes. Il s'ensuivit un procès dont quelques pièces seulement sont restées aux archives, mais il y a tout lieu de croire, d'après le contenu de ces pièces, que rien n'autorisait un acte aussi violent. » — *M. Louandre*, LES MAYEURS ET LES MAIRES. — Quant à la question du titre contesté, nous lisons dans Waignart, à la date de 1587 : « Henry III, très chrestien roy de France et de Pologne, honora led. sieur maieur (Jacques Le Roy) de la qualité et tiltre d'escuyer pour les bons services qu'il lui avoit faits et à la Couronne, dont lettres luy en furent expédiées. » — Ce ne fut pas, d'ailleurs, le seul anoblissement que Henri III concéda vers cette date dans Abbeville. — Quant à la contestation elle-même, l'assemblée du IIIIe jour de novembre (1588) tenue au grand Eschevinaige par-devant A. Manessier, premier eschevin, (le maieur étant alors aux Etats-Généraux), nous donne:

« Sur ce qu'il a esté remonstré que à l'enterrement de feu Me Jacques Le Roy, sieur de Saint-Lot, en son vivant maieur de ceste ville, y eust un blason que les héritiers dud. feu avoient faict mettre au drap qui estoit sur le corps, tiré et osté par ordonnance de justice, tant à la requeste de monsieur le procureur du roy que autres, et que puis naguères les héritiers ont intenté action pour retirer led. blason, disant avoir lettres de noblesse, en quoy la ville pourroit estre surprise s'il n'y estoit advisé, a esté dellibéré que le procureur de la ville demandera

(1) François Mourette. « On arracha les blasons mis sur la tenture, à la requête de François Mourette, avocat du roi, qui avait eu des démêlés avec lui pour cotisation. » — *L'abbé Buteux*, suivant les notes extraites par M. Traullé.

avoir coppie ou du moings communication des lettres de noblesse dont lesd. héritiers se vantent, pour, icelles veues, adviser sy la ville y a intérest ou non. »

Mais la guerre faite au mort et à ses héritiers n'était qu'une guerre de parti et de passion. Les bourgeois d'Abbeville, voyons-nous dans toutes les pages de Waignart, (et Waignart cessait d'écrire et de dessiner en 1628, près de soixante-dix ans avant l'armorial bourgeois imposé par Louis XIV), les bourgeois d'Abbeville avaient presque tous des armes à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième; les maieurs en prenaient toujours, peut-on croire; il ne faut donc voir dans l'avanie infligée à celles de Le Roy qu'une manifestation des rancunes politiques et religieuses d'une heure de violence. On peut regarder, en effet, Jacques Le Roy comme le chef du parti des *politiques* à Abbeville. Il disparaît à temps pour son repos et au moment où les persécutions vont commencer contre ceux de ses concitoyens dont il représentait, à la tête de l'Echevinage, les préférences secrètes ou avouées. La conformité de son nom patronymique et de ses opinions avec le nom et les opinions de l'auteur du *Catholicon d'Espagne* a induit M. Traullé à préjuger quelque parenté entre lui et l'écrivain de la Ménippée, et à supposer la naissance du dernier à Abbeville (1); les vérifications n'ont pas, je pense, assuré à Abbeville cette acquisition littéraire.

(1) Le jour où le savant procureur du roi crut faire cette découverte, il s'empressa d'en donner avis au marquis Le Ver, son correspondant zélé et toujours amoureux des trouvailles historiques. M. Le Ver lui répondit :

« Montreuil-sur-Mer, 8 mai 1807.

« La découverte que vous avez faite de Pierre Le Roy, né à

Le fils de J. Le Roy, Me Maximilien Le Roy, lieutenant particulier, eut à souffrir aussi des opinions du maieur défunt, adoptées sans doute et conservées par lui-même (1).

Revenons aux premiers actes du maieur nouvellement élu. — La France était alors (août) tout entière aux préoccupations des Etats-Généraux convoqués pour le

« Abbeville, chanoine de Rouen et chapelain du cardinal de Bourbon, comme un des auteurs de la Satyre Ménippée, est flatteuse « pour notre pays. Dans le paquet que je vous prie de remettre « à M Du Grosriez, je lui en parle, et je l'engage à découvrir à « quelle famille ce chanoine appartient. J'aurais soupçonné que « c'est aux Le Roy de Valanglart et de Bardes, mais à cette époque « ils étaient attachés aux Guise, et conséquemment ligueurs. Je « croirais plutôt que c'est aux Le Roy de St.-Lau. Ils étaient alors « royalistes. Il y a des lettres flatteuses de Henri III à Jacques Le « Roy, seigneur de St.-Lau, pour l'engager à accepter la mairie. « A son inhumation, en 1588, son cercueil fut insulté par les « ligueurs, qui arrachèrent les armes qui étaient autour. Son fils, « Maximilien, lieutenant particulier, fut toujours vexé par les « ligueurs et obligé de quitter la ville, tant qu'ils y régnèrent. — « Le Marquis Le Ver. » — *Lettre en la possession de M. Demarsy.*

(1) Je trouve d'abord cette mention laconique au registre des délibérations (1589) :

« Du IIIe de febvrier au grand Eschevinaige, par-devant le maieur, etc... ont esté veus les memores servant en la cause contre Me Maximilien Le Roy, lesquels il a esté ordonné estre portés à Paris à M. Auganet et qu'ils seront signés par led. sieur maieur et le greffier de lad. ville. »

Et plus de six mois après :

« Du XIXe jour d'aoust, sur la requeste présentée par Me Maximilien Le Roy, lieutenant particullier, affin d'estre receu en ceste ville pour y exercer librement son estat comme il a faict cy-devant, après que lad. requeste a esté communiquée à l'assemblée et que led. procureur a été oy, a esté advisé qu'en fournissant par led. remonstrant aux commandemens quy luy ont esté cy-devant faicts de se représenter en personne, sera faict ce que de raison, et à

mois suivant. De quoi se plaindrait-on ? Que demanderait-on ? Les trois ordres devaient, de concert, arrêter les réclamations Redevenons, comme toujours, contemporains des faits et prenons place dans la salle des délibérations échevinales.

Le XXVI août, « sur ce que led. sieur maieur a remons-

fautte de quoy faire en dedans lundy prochain, sera proceddé au parachèvement de l'exécution de l'amende en laquelle il a esté exécutté, et ce mesmes par la vente prompte des biens estans en ung coffre saisis sur led. Le Roy, suivant la dellibération du XVI présent mois. » On avait décidé alors que la vente des meubles saisis dans ce coffre subviendrait au paiement de la compagnie du sieur Du Crocq, alors à Gamaches. (*Délib. du XVI août.*)

Et encore sous la mairie suivante, le III octobre 1589 :

« Sur la requeste présentée par escript par Mᵉ Maximilien Le Roy, lieutenant particullier en la séneschaussée de Ponthieu, tendant adfin d'avoir la liberté de faire sa charge et commercer avecq les aultres habitans, mesmement affin d'avoir main-levée de ses moeubles qu'il dict avoir esté saisis par ordonnance de nos prédécesseurs maieur et eschevins, nonobstant qu'il ayt juré et faict le serment de l'Union, offrant exposer sa vie et ses biens pour la conservation de nostre relligion catholicque, apostolicque et romaine, — la matière mise en dellibération avecq messieurs le conseiller Maupin, maieur, Anthoine Manessier, Anthoine de Moienneville et Lois Sanson, eschevins premier, troisiesme et quatriesme de l'année passée, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a aulcunes informations faictes par eulx contre led. sieur lieutenant particullier, mais qu'il a esté condempné par eulx en cinq cens escus d'amende pour les désobéissance et refus qu'il auroit faict de se représenter, ayans mesme ladicte amende esté deppuis déclarée escheue par dellibération générallle et partie d'icelle paiée, estant d'advis que led. sieur lieutenant soit libre de commercer et fréquenter par la ville comme les aultres habitans et qu'il ayt main-levée de ses moeubles saisis en paiant ce quy reste à paier de lad. amende, — suivant lequel advis et du consentement du procureur de la ville nous avons dict et ordonné que led. Mᵉ Maximilien Le Roy, lieutenant particullier, sera libre de commercer

tré que les Estats-Généraulx (1) de ce comté de Ponthieu seront assignés par-devant mons[r] le séneschal dud. Ponthieu dans la grand'salle du prieuré de Saint-Pierre en ceste ville où l'assemblée générалle desd. Estats se doibt faire pour adviser des plaintes et dolléances que l'on fera au Roy aux Estats-Généraulx de ce roiaulme qu'il (2) veult estre convocqués et assemblés en la ville de Bloyes au XVI[e] jour de septembre prochain pour, par l'advis d'iceulx, prouveoir aux désordres et calamité (3) en laquelle l'on voit toutes choses réduictes en ce roiaulme......., on trouve qu'il est expédient, avant de dresser les plaintes et doléances, de savoir ce qui a déjà été fait ; on ne saurait attendre dans une plus longue ignorance le jour même de l'assemblée sans s'exposer à quelque confusion. On décide donc que le maire, assisté des sieurs Becquin, de Moienneville, Sanson, Gaillard et Briet, eschevins, du sieur Delecourt substitut du procureur de la ville et de Nicolas Lebel, greffier de la ville, se transporteront au prieuré de Saint Pierre.

La députation se rend donc au lieu de la réunion générale ; mais là, comme presque toujours en semblable

et fréquenter par la ville et faire sa charge et affaires comme les aultres habitans de ceste ville, et qu'il aura main-levée de ses biens moeubles en paiant ce qui reste, etc... »

On voit encore en 1590 que Maximilien Le Roy, lieutenant particulier, avait été condamné pour contumace et non comparence.

Maximilien Le Roy est encore nommé avec son titre de lieutenant particulier dans la délibération du vingt-deuxième jour de juillet 1592, au grand Echevinage, pour l'élection des commissaires du bureau des pauvres.

(1) Le mot était ambitieux, mais il était sans doute de mode alors.

(2) Le roi.

(3) Je lis mal le mot auquel je supplée suivant le sens.

cas, une question de préséance s'élève d'abord. Le récit échevinal appuie sur la discussion et sur la décision obtenue. L'indifférence moderne sourirait à tort Le point en valait la peine pour le vieil honneur de la Commune, pour l'autorité sortie d'elle et exercée encore par elle.

Le maire s'étant donc rendu, escorté, suivant la délibération, au prieuré où « estoient led. sieur séneschal, son lieutenant, monsieur le gouverneur, monsieur de Ligny, monsieur de Rambures et plusieurs autres gentilshommes, trouva que l'on ne luy avoit encores assigné de place, du moings telle que sa quallité le requéroit, et que l'on prétendoit mettre monsieur le lieutenant criminel et messieurs les présidents et conseillers, etc., en mesme rang et degré. » Le maire remontre au sénéchal et à son lieutenant que « en sa quallité de maire de ceste ville d'Abbeville, cappitalle de ce conté de Ponthieu, et l'auctorité qu'il a tant au gouvernement d'icelle comme aultrement, il est [en droit ou en possession] d'estre chef du tiers-état dud. comté et conséquemment qu'il doibt avoir la prime et plus onneste [?] et honorable place dud. tiers-estat.

Le séneschal fait aussitôt appeler le lieutenant criminel et les conseillers afin de pourvoir à la difficulté et de façon que la dispute n'apporte aucune confusion dans l'assemblée.

Le lieutenant criminel est donc entendu ; puis le séneschal, « par advis de messieurs de la noblesse, » déclare que led. sieur maieur aura la prime et plus [honorable?] place dud. Tiers-Estat, etc. (1) »

(1) Il fut confirmé dans la première séance des Estats, et par délibération même de ces Estats, que les maire et eschevins auraient la prime séance du Tiers-Estat. — *Reg. aux délib.*

Deux pages manquent à la suite de cette séance ; elles ont été déchirées par une main malhonnête, ainsi qu'il est facile de le reconnaître encore. Elles devaient contenir une séance à l'Echevinage du 27 août, qui commence où nous finissons et, ce qui est beaucoup plus important, le commencement d'une assemblée des trois ordres au prieuré de Saint-Pierre (1). La mention des assistants devait être fort curieuse. Les places assignées ont-elles pu mécontenter quelques descendants des personnages de 1588 ? Les pages déchirées ouvrent le champ à toutes les suppositions.

Dans la partie qui subsiste du procès-verbal, nous voyons encore l'organisation du bureau et quelques détails sur la disposition des chaises et des bancs.

A défaut du registre, Waignart nous dit : « Le 27e jour d'aoust, au retour de l'enterrement dudit seigneur de Saint-Lau, fut faite l'assemblée général du comté de Ponthieu en la grand'salle du prieuré de Saint-Pierre, où présidait monseigneur du Gard, séneschal de Ponthieu, pour y déléguer quelques notables personnages de chascun corps dudit comté de Ponthieu pour se trouver aux estats convoqués à Blois et illec proposer librement les plaintes et doléances du peuple. Les ecclésiastiques nommèrent N. . . , la noblesse le seigneur de Rambures, et le tiers estat ledit sieur (ou seigneur) de Maupin, maieur (2) »

En cette réunion, où se montèrent sans doute assez

(1) Ou peut-être à l'Echevinage ?

(2) « Le duc d'Aumale, par ses intrigues, fit choisir trois ligueurs outrés qui se rendirent à Blois, où les Etats-Généraux s'ouvrirent par une procession et une communion générale, » etc. — *Formentin.*

vivement les esprits, lecture avait été faite des lettres patentes du roi (1); l'assemblée s'ajourne à deux heures de relevée pour la discussion et la rédaction (entre les trois ordres) des plaintes et remonstrances de toutes les......, villes et villages divers du comté et depputer...... (2).

Les deux cloches sonnent donc pour assembler les deux colléges « représentans le peuple de ceste dicte ville. » — « Plusieurs habitans, marchans et aultres » se rendent aussi à l'appel qui ébranle la tour du XIII[e] siècle, et de deux à trois heures sont nommés pour la rédaction des plaintes six « députés » qui sont le maieur, le président [?], le bailly de Cressy, M[e] Becquin, M[e] De Le Warde, M[e] Waignart [?]

« Parmi les commissions du roi, nous dit Waignart à qui nous revenons, la Ligue ne manqua pas d'artifices pour faire couler aux plus affectionnés à l'avancement de ses desseins, aux plus passionnés ligueurs du royaume, les articles et mémoires qu'ils devaient coucher en leurs instructions et mettre peine à se faire députer aux estats. »

La campagne, les environs d'Abbeville, la province, pourrait-on dire sans risque de démenti, étaient, on le devinerait à défaut des preuves qui remplissent les textes, grièvement inquiétés par les gens de guerre. Gens du roi ou gens de la Ligue se montraient également à charge aux lieux de leur préférence, mais le roi cherchait encore a démêler les siens de ceux des autres et

(1) Je n'ai malheureusement pu lire assez sûrement la délibération qui suit cette lecture; on y voit trace de plusieurs harangues et plaintes des divers états.

(2) Je n'ai pu lire.

donnait des ordres qui pouvaient à quelques égards rassurer un peu. Abbeville profite d'un effort de ce genre, de la venue d'un commissaire royal, pour tenter de soulager la campagne qui l'entoure.

« IIII[e] jour de septembre, au grand Eschevinage, au son de la cloche, par devant J. Bernard, lieutenant-général, J. de Mauppin, maieur, Le Boucher, lieutenant criminel. » Le maieur expose « en la présence du sieur M....... de Bras, commissaire, assisté de M[e] Jehan Delecourt, lieutenant du prévost des mareschaulx de Picardie, qu'il receut ce jour même lettres du roy par led. sieur commissaire dattées du XIX[e] [?] aoust dernier pour ce que Sa Majesté voeult estre exécutté à l'endroict des gens de guerre tenans les champs, n'estans assemblés pour son service, et contre ceulx quy s'escarrent et desbendent des compaignies..... Lecture est donnée des lettres, mémoires et instructions dud. sieur commissaire, de la lettre adressante aux baillifs et séneschaulx (du même jour que les lettres présentées par le sieur commissaire) et de l'estat des régimens des compaignies des gens de guerre réservés par Sad. Majesté pour son service et les lieux où il leur a ordonné de s'acheminer pour s'en servir. »

L'assemblée fait entendre « aud. sieur de Bras que, satisfaisant au commandement de Sa Majesté, les lettres adressantes ausd. baillifs et séneschaulx et led. estat des gens de guerre ont esté leus et publiés lors de la réception d'icelles et néantmoins que deppuis le poeuple n'a laissé d'estre mengé et affligé auttant que devant par aulcuns gens de guerre, tant de cheval que de pied, quy ne cessent d'aller de villaige en villaige, à la veu des gouverneurs gentilshommes du pais et du prévost des mareschaulx

quy n'a faict aulcun debvoir de les suivre (1) et empes cher..... et qu'il est nécessaire que Sad. Majesté y mette autre ordre, sy, de bref, il ne voeult voir la ruyne tottalle de son paouvre peuple. »

Aussitôt le sieur de Bras, « en la présence de lad. assemblée, » fait « commandement exprès de par Sa Majesté aud. Delecourt, lieutenant du prévost des mareschaulx, de monter incontinent à cheval avecq ses archers pour pugnir et faire recherche desd. gens de guerre pour les rompre et les mettre en..... (mot que je ne peux lire) avecq son de toxin, suivant l'instruction et volunté de Sa Majesté. »

Ces ordres sont entendus avec reconnaissance par les maieur et échevins, et ils offrent de prêter à l'entreprise « toute l'aide et confort qu'il leur sera possible comme très-humbles et très-obéissans subjects de Sad. Majesté. »

A cette date, dans le mois qui précède la réunion des Etats-Généraux retardés jusqu'au commencement d'octobre, nous voyons notre ville assez ouverte à l'espoir et confiante au roi, aux officiers nommés par lui chefs de la province.

Le XIe jour de septembre, en simple assemblée échevinale, le maieur expose que, « ayant esté advisé par monseigneur Destrées, lieutenant général pour le roy en ce pays, que monseigneur de Nevers et monseigneur de Longueville sont en la ville d'Amiens, il luy a semblé expédient d'assembler affin d'adviser d'aller vers led. seigneur de Nevers, gouverneur pour le roy en ce pays, pour le congratuller et luy offrir le service de la ville et luy tesmoigner la bonne volunté des habitans

(1) D'en faire poursuite.

ainsy que l'on a accoustumé faire de tous temps »

L'Echevinage, faisant immédiatement sien l'avis du maire, décide que « on se transportera aud. lieu d'Amiens vers led. seigneur de Nevers pour le congratuller, etc., » et députe à cet effet les sieurs Becquin, eschevin, et Devin, siéger.

Deux autres questions sont encore discutées dans la même séance

Il s'agit d'aviser de quelles personnes le maieur sera « accompaigné et assisté au voiage qu'il doibt faire comme depputté du tiers-estat de Ponthieu aux Estats-Généraulx de la France quy se doibvent tenir à Bloyes. »

Jean de Maupin aura pour compagnon de voyage, décide-t-on, Me Le Devin, siéger, « auquel sera baillé ung mémoire des affaires de la ville affin de y prouveoir par mesme moien. »

Enfin il convient de donner un meilleur ordre à la garde que n'y est de présent, et on décide qu'il sera procédé au premier jour à la recherche des habitans « pour le pappier du guet; pour quoy faire, ont été depputtés les sieurs Sanson et Gaillard »

Ainsi je me vois forcé, pour donner à chacune des années que j'évoque sa physionomie exacte, d'entremêler, à la date même où ils se présentent, les faits d'importance diverse. J'en vais grouper, et de très différents encore, quelques-uns jusqu'à la fin de ce chapitre, afin de dégager toute la situation historique chez nous avant l'impression reçue de l'assassinat de Blois.

Dès le lendemain du jour où une députation a été décidée vers les ducs de Nevers et de Longueville, des lettres royales viennent, à l'occasion même de ces officiers, trouver le corps de la ville.

XIII[e] jour de septembre, au grand Eschevinage :

Lecture de lettres de Sa Majesté données à Bloyes le VI[e] jour dudict présent mois, écrites à l'Echevinage, et de lettres patentes de Sad. Majesté, l'une en date du VIII apvril dernier, contenant la provision de monseigneur le duc de Nivernois, pair de France, en l'estat de gouverneur et son lieutenant-général esd. pais de Picardie, Boullenois, Arthois et pais reconquis, et de la personne de Henry d'Orléans, duc de Longueville, à la survivance dud. seigueur le duc de Nivernois, données à Paris le VIII[e] jour dud. mois d'apvril dernier ; et de deux autres lettres sous le cachet desd. seigneurs de Nevers et de Longueville, adressées à l'Echevinage et données à Amiens le XI[e] jour de septembre.

Dans la même séance une légère réclamation se produit, éveillée par les noms des ducs de Nivernois et de Longueville, attendus sans doute à Abbeville.

« Sur la remonstrance faicte par M[e] Grégoire Le Devin, siéger, que, l'année précédente, pour ce qu'il n'y avoit eu aulcun procureur de la ville, il auroit faict la principale charge d'icelluy suppléant à ceste cause, mesmement pour honorer l'entrée et bienvenue de messeigneurs les ducs de Nivernois et de Longueville, il luy soit accordé, pour ceste fois et sans tirer à conséquence pour l'advenir, qu'il ait une robe de pareil prix que led procureur de la ville. Sur quoy, prins advis de l'assemblée, a esté delli-béré que led. Le Devin, siéger, aura pour ceste fois une robbe sur..... et manches de laquelle y aura une bende de velours des coulleurs de la ville et qu'à ceste fin luy sera baillé la somme de (en blanc) et sans tirer à conséquence pour l'advenir. »

Une question plus importante et touchant à la poli-

tique, est engagée quelques jours après par M. de Nevers.

XIX[e] jour de septembre au grand Eschevinage:

Le maieur de Maupin expose « que monseigneur le duc de Nevers, pair de France, gouverneur pour le roy en ceste province de Picardie, luy a demandé si la communaulté de ceste ville a esté d'advis de requérir et supplier le roy que les villes de Monstroeul et Doullens feussent baillées pour asseurance et distraictes dud. gouvernement de Picardie, et qu'il luy a faict response qu'il n'avoit jamais oy parler de faire telle poursuitte, et que pour l'en aclaroir [?] et satisfaire davantage, il en communiqueroit en ceste eschevinage, où, à ceste fin, il a présentement faict faire l'assemblée. » M. de Maupin fait alors rapporter les mémoires et instructions baillés aux depputtés envoiés vers Sa Majesté, quy ont esté oys en son conseil tenu par la royne sa mère, à Paris, au mois de juillet dernier, les registres aux dellibérations de ced. Echevinaige. Les députés eux-mêmes sont entendus et on avise « que l'on déclarera, comme de faict nous déclarons par la présente, à mondict seigneur que ladicte prétendue distraction desdictes villes n'a esté proposée ny mise en dellibération, et qu'aucune poursuitte ne s'en est faicte par la communaulté, ny autre chose quy puisse apporter aucune diminution de l'auctorité dud. seigneur et de son gouvernement. »

En ce même temps, la peste (1), donnait des inquié-

(1) Du XX[e] jour de septembre: Pour l'inconvénient de la malladie de peste arrivée en ceste ville par la mort de..., deppuis le déceds duquel il est mort plusieurs personnes de lad. malladie, a esté ordonné à M[e] Ph[les] de Bordeaux, saigneur des pestiférés, pour panser les mallades de lad. malladie aux gaiges quy luy

tudes qui n'empêchèrent pas cependant les ducs de Nevers et de Longueville de venir à Abbeville (1).

Le maieur de Maupin part enfin pour Blois, et nous le trouvons absent de la ville dès les premiers jours d'octobre. Le 5 de ce mois, le premier échevin, A. Manessier, tient les sceaux, c'est-à-dire préside à l'Echevinage.

En ce jour le substitut (Delecourt, substitut du procureur de la ville) remontre « qu'il estoit besoing signiffier à monsieur le recepveur général les lettres patentes en datte du VII[e] juing dernier, portans que la levée des deniers demandés en constitution de rente par le roy, ne seroit effectuée en ceste ville, et de la *(sic)* descharge de la moictié des deux mil escus de subvention, et, en ce faisant, avoir.... de l'autre moictié; aussy pour toucher, sy faire se poeult, les quatre mil escus ordonnés par lettres pattentes à lad. ville pour employer aux fortiffications d'icelle, à prendre sur les deniers provenans du bien de ceulx de la relligion (2), mesmes pour toucher [?]

sont ordonnés, quy sont de vingt sols par jour, qu'il luy sera advancé ung mois avecq la somme de deulx escus quy luy est ordonnée pour entrée par l'argentier de la maison du Val, lequel, par mesme moien, fera porter demy-cent de glos, demy-cent de fagots et une charge de charbon à la maison ordonnée pour la demeure dud. de Bordeaux, près le rampart. » — *Reg. aux délib.*

(1) Du XXIIII[e] jour de septembre : « Sur les requestes présentées par les sergens à maces et de la vingtaine affin d'estre taxés pour les vaccances par eulx faictes à l'entrée de messeigneurs les ducs de Nevers et de Longueville, gouverneurs de ce pais de Picardie, leur a esté taxé la somme de deux escus chacun »

(2) En janvier de cette année avaient été vendus plusieurs bois des religionnaires. Un arrêt du 18 février 1600 — 12 ans après — condamna les maire et eschevins à payer au sieur de Heucourt, ses bois adjugés à des acquéreurs catholiques. — M. Traullé, *Inventaire de titres, etc.*

la somme de mil livres aussy assignés par autres lettres pattentes, estoit besoing envoier à Amiens vers messieurs les généraulx et led sieur recepveur général. » On décide que Me Alexandre Gaillard, sieur de Hochancourt, « fera led. voiaige et que lesd. lettres pattentes luy seront baillées aux fins dessus dictes. »

Les Etats de Blois s'ouvrent le 16 octobre.

Dans une assemblée présidée encore le 25 octobre par A Manessier (en l'absence du maieur comme nous l'avons dit), nous voyons que les grains sont à très-bas prix, mais que la ville, en faisant aux religieux mendiants les charités ordinaires de draps et de toile, se déclare très-pauvre elle même; il lui convient alors de faire « de grands frais pour raison de la malladie de la peste » qui sévit.

Les prescriptions de la police deviennent plus sévères (1).

Mais soit que les affaires exigent moins, soit que l'esprit public les néglige, suspendu aux nouvelles attendues de Blois, les échevins se montrent d'une négligence, d'une inexactitude aux réunions qui leur attire de la part de celui d'entre eux qui les préside, une semonce avec menace d'amende (2).

(1) IIIIe jour de novembre: « Défenses seront faictes (à cri public) à touttes personnes, de quelque quallité qu'ils soient, d'aller, après la cloche du guet sonnée, sans chandelle, comme aussy d'aller en masques, aller en taverne ès jours de festes et dimenches, à peine d'ung escu d'amende. » — *Reg. aux délib.*

(2) 4 novembre, A. Manessier tenant les sceaux en l'absence du maire, alors aux Etats de Blois: Ledict sieur maieur (c'est-à-dire le premier échevin Manessier), remontre que messieurs les échevins ne tiennent ordinairement aucun compte de se trouver

Quelques nouvelles arrivent en effet de loin en loin des Etats-Généraulx.

Du XII[e] jour de novembre, par-devant A. Manessier, premier échevin :

M[e] Le Devin, siéger, « faict rapport du voiaige par luy faict avec monsieur le maieur en la ville de Blois et met sur le bureau les lettres pattentes de la descharge de mil escus restans à paier de la subvention dernière, qu'ils ont obtenue par les faveurs et moiens de monseigneur de Nevers, gouverneur pour Sa Majesté en ceste province et en considération des bons et agréables services faicts à Sa Majesté par les habitants de ceste ville. »

La pensée des Etats-Généraux se mêle plus ou moins alors à toutes les questions Cette pensée s'oppose même à une prise de possession du prieuré de Saint-Pierre.

Du XII[e] jour de novembre, par-devant A. Manessier (premier eschevin, le maieur étant à Blois) :

« Sur ce quy a esté proposé à l'assemblée que quelcun se présentoit pour prendre et entrer en possession du prieuré de Saint-Pierre en ceste ville, lequel n'estoit de la quallité requise par les saints décrets et ordonnances pour tenir led. bénéfice, [ce] quy seroit faire bresche aux remonstrances que les depputtés des Estats de ceste province estans en court ont à faire à Sa Majesté pour la réformation des abbus qui se commettent en telles provisions et affin d'y avoir à l'advenir quelque réglement, a esté advisé que lesd. Sanson et Le Devin, siéger, se transporteront aud. prieuré pour demander et re-

à l'Echevinage aux jours ordinaires ni au son de la cloche. — Cette négligence laisse traîner plusieurs affaires arriérées. — Il ordonne que les échevins soient plus exacts « à peine de dix sols d'amende pour chacune fois. » *Regist. aux délib.*

quérir au commissaire à ce député communication des tiltres et quallité de celuy quy prétend à lad. possession pour, iceulx veus, se pourvoir comme de raison ; ce que instamment lesd. Sanson et Le Devin ont faict et rapporté avoir faict lad. requeste, sur laquelle Me Jehan Cavillon [?], doien rural, leur a promis faire droict. »

En ces questions de l'ordre purement ecclésiastique, l'Echevinage, on le voit, se montre aussi passionné que le clergé.

Quoique les esprits et les cœurs soient tendus vers la paix, comme une délibération va nous le montrer, on travaille encore en plein hiver aux fortifications (1).

Nous approchons cependant de la péripétie tragique des Etats de Blois d'où sortiront de nouvelles fureurs. C'est à ce moment qu'une dernière illusion met en fête Abbeville.

Du XXe Décembre, par-devant A. Manessier, premier eschevin, (en l'absence du maire à Blois) :

A esté dellibéré que demain, sur les sept à huit heures du matin, se fera la procession généralle pour remercier Dieu de la grâce qu'il a faict au roy de [promulguer?] l'ecdict d'union pour loy fondamentale en ce royaulme et de réduire les tailles et aultres imposts au grand soullagement du poeuvre poeuple. »

Trois jours après cette délibération, où respirait la

(1) Du IIIe jour de décembre, a esté dellibéré, pour éviter que l'ouvraige commencée au boullevart de Rez ne tombe en ruynes par le moien de la gellée, qu'il sera pris sur le premier quartier du revenu de la ville la somme de vingt escus par forme de prest pour emploier à parachever lad. ouvrage. Cette somme sera remise ès mains de l'adjudicataire des travaux, par Charles de le Warde, argentier de la ville.

confiance de notre province, le duc de Guise tombait assassiné dans un corridor du château de Blois.

L'Echevinage de Paris donne le signal de la résistance au roi et avertit les villes attachées à la Ligue.

Immédiatement on comprend à Abbeville le besoin de précautions, de mesures de vigueur contre des dangers inconnus encore, mais pressentis. L'Echevinage s'appuiera, pour prendre ces précautions et ces mesures, sur le sentiment de toute la ville hardiment appelée à décider elle-même.

Le XXVII[e] jour de décembre, une assemblée générale est convoquée à l'Echevinage au son des deux cloches. L'assemblée est en effet très-nombreuse; Des nouvelles importantes sont arrivées de Blois. M. de Huqueville, capitaine gouverneur de la ville, expose que ce jourd'huy sont survenues nouvelles d'un « acciddent arrivé en la ville de Blois: » monseigneur de Guise a été tué dans le cabinet du roy par ung gentilhomme nommé..... La délibération est très-difficile à lire; je vois que le gouverneur propose d'adviser à toutes choses et à la sûreté de la ville jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu par Sa Majesté.

« Sur laquelle proposition, après avoir prins les advis de toutte l'assemblée et pour les raisons et considérations quy y ont esté représentées (ou reprises), a esté dellibéré que l'on envoiera depputés en la ville de Paris...... pour prendre advis de ce qui (1) sera expédient de faire pour la conservation de nostre relligion catholique et repos publicq..

....

On décide aussi que les habitants se maintiendront en

(1) De ce qu'il sera expédient etc.

l'union qu'ils ont cy-devant jurée..................

....

Que les gardes seront renforcées tant de jour que de nuit, tant en la ville que aux faubourgs.. ....

....

Et que, jusques à ce que lesd. depputtés seront de retour et que l'on sera informé...................., il ne sera receu aulcun commandement en icelle que dud. sieur gouverneur et desd. maieur et eschevins.

Pour faire lequel voiaige, tant à Paris et à Amiens, ont esté depputtés Le Devin, siéger, et Coullon, eschevin.

Deffenses seront faictes à tous les habitants de se..... et assembler la nuict, à peyne de punition............

....

Et le même jour, dans une autre réunion (non plus générale), à quatre heures de relevée, l'eschevinage, d'accord avec le gouverneur de Huqueville, arrête quelques autres mesures.

La patrouille sera faite chaque nuit par les capitaines de quartier, etc..............................

....

Du XXVIIIe jour de décembre, les capitaines, lieutenants et enseignes des compagnies de chaque quartier sont appelés à deux heures de relevée à l'Echevinage, en vertu de la délibération de la veille. Ils font, dans la chambre du conseil, le serment de s'acquitter fidèlement en leurs charges. Deux ou trois seulement ont négligé de comparaître, sont absents ou manquent dans les compagnies: « Il est pourveú instamment en leur lieu d'autres personnes capables, comme il a esté advisé par l'assemblée.

« Ce faict, leur a esté enjoinct de faire la recherche et

visitation des armes que ont ou doibvent avoir les habitants chacun en son quartier et faire rapport par dedans demain de ceulx quy en sont pourveus, affin d'user contre eulx de contraincte, attendu les commandemens et admonitions quy leur ont esté cy-devant faicts;

« De faire aussi recherches par les maisons des habitans pour scavoir sy il n'y a aulcun amas d'armes et autres munitions de guerre plus qu'il ne leur en est de besoing, et, advenant qu'ils en trouvent, de en faire les saisies et dénonciations affin d'y prouvoir;

« De enjoindre et commander aux veuves [?] et personnes vallétudinaires ayans moien, de faire achepter et eulx prouvoir d'armes sellon leurs facultés et moiens au jugement desd. cappitaines...... pour en armer ceulx quy n'ont moien d'avoir des armes, à peine d'y estre contraincts à leurs despens. »

L'activité qui remue les armes ne se ralentit pas; on sent la ville véritablement en alerte.

Le XXX décembre, nouvelle assemblée à l'Echevinage où se trouve M. de Huqueville. Le maieur, toujours absent, est remplacé par A. Manessier:

Il est exposé « que le guet de patrouille que l'on a commencé faire par la ville durant la nuict par les cappitaines des quartiers, du nombre de vingt hommes conduits par les cappitaines, lieutenans ou enseignes, n'aporte guaires de commodité et force en lad. ville, pour ce que il se poeult présenter des affaires en ung des endroicts d'icelle duquel ils se trouveroient les plus esloingnés; davantaige, qu'après ou devant eulx l'on poeult aller et faire des assemblées durant la nuict, choses les plus à redoubter et craindre pendant ce temps que les fauteurs ou adhérans avecq les ennemis du repos publicq

et de nostre relligion catholicque n'espargnent tous les moiens et artifices plus pernitieulx que ils se poeuvent adviser, sellon le jugement que l'on en doibt avoir par le commencement malheureux et sinistre de ce trouble et remuement pour parvenir à leurs desseings. »

L'assemblée décide « que ès quatre quartiers de la ville seront posés quatre corps de garde, tant de nuict que de jour, quy ne pourront estre moindres de six hommes et la conduicte ou chef, savoir :

« Au quartier MARCADÉ, à l'hôpital Saint-Nicolas, pour avoir regard en la place Saint-Pierre, au pont aux Cardons, chaussée Marcadé et rues y aboutissans ;

« Au quartier DU BOIS, à la porte Contesse, quy aura à garder sur la chaulcée jusques en la rue Saint-André, rue de Locque et autres prochaines ;

« Au quartier SAINT-GILLE, à la porte au Scel, pour avoir esgard sur la chaulcée Saint-Gille, rue de Larquet, Tannerie, Nouvel Atre et autres ;

« Et pour le quartier DOCQUET, dans le premier cloistre des Cordelliers, pour avoir regard sur lad. chaulcée, la Portelette et autres endroicts adjacents.

« Lesquels corps-de-garde seront fournis d'hommes par les quatre compaignies de chacun quartier les ungs après les autres, chacun en son regard, et seront posés, savoir : pour la nuict à la cloche du guet, et levés à la cloche de l'ouverture des portes par ceulx quy entreront en garde pour le jour, quy y demeureront sans eulx en départir jusques à lad. cloche du guet pour donner ordre promptement aux affaires quy se pourroient offrir en cas d'allarme et considérer les desportemens des habitans et des estrangers suspects et que l'on poeult

congnoistre mal zellés et dilligemment exécutter ce quy leur sera par nous commandé.

« Et à ceste fin, lesd. cappitaines règleront leurs compaignies en dixaines ou escouades dud. nombre de dix hommes auttant que chacune compaignie se pourra estendre, ausquelles escouades eulx leurs cappitaines, lieutenans, enseignes ou sergeants alternativement commanderont, usant, en ce faisant, par eulx de discrétion et départant des mieulx en congrès armés et dispos en chacune dixaine pour le jour, et suportant les artizans et gens quy gaignent leur vie de jour en leurs bouticques en les emploiant de nuict comme ils adviseront mieulx.

« Commencera lad. garde par la première compaignie des quatre en chacun quartier quy continuera et emploiera touttes les escouades quy se trouveront en sa compaignie jusques en fin, affin que les habitans ne soient plus foullés (fatigués) les ungs que les autres de la garde ; d'auttant que lesd. compaignies ne sont com paignies ne sont composées de nombre esgal et ainsy les autres sellon leur ordre, saouf celle quy a deppuis trois jours esté emploiée aud. guet de patrouille.

« Et d'auttant qu'il pourra arriver que en mesme jour aulcuns des habitans pourroient estre emploiés à la garde des portes ou au guet de la nuict, en ce cas lesd. cappitaines commettront de la dixaine suivante ou autres hommes en leur place, et feront que led. nombre sera fourny pendant que le trouble et danger continuera, sans que pour aulcunes causes ou raison, aulcun en puisse estre excusé et dispensé s'il n'est emploié en mesme temps aillieurs comme dict est ; les mallades n'ayans moien et les paouvres, ceulx qu'ils jugeront et congnois-

tront..... (la phrase s'interrompt ainsi devant un intervalle blanc).

« Quant aux fauttes qu'il y pourra survenir et eschoir, il sera observé pareille discipline que pour la garde ordinaire.

« Et pour ce que, au moien des empeschemens quy surviennent d'heure à autre qui nous tiennent continuellement occupés le jour et la nuict, l'exécution du présent réglement pourroit estre retardé, mesme que deppuis trois jours lesd. cappitaines ont esté appellés en ce lieu avecq difficulté, nous avons ordonné qu'il sera envoié aux quatre cappitaines généraulx sur chacun desd. quartiers, affin d'assembler en leurs maisons en dedans deux heures après-midy, chacun en son regard, les cappitaines et aultres membres desd. compaignies et leur faire entendre led. réglement, enjoindre de l'exécutter incontinent et sans dellay, en sorte que, dedans ce jourd'huy, à l'heure de lad. cloche du guet, lesd. quatre corps de garde soient posés en lieulx prédicts, à peine de pugnition arbitraire.

« Et pour ce que en ce faict il y va de la conservation de nostre relligion, et que, pour le nombre de poeuple que nous avons en ceste ville, il (1) se trouvera fort fatigué avecq le temps s'il falloit continuer lad. garde en ceste façon, nous avons advisé que les gens d'esglise de ceste ville, quy sont en grand nombre, se fourniront d'armes sellon leurs facultés et moiens et establiront un corps-de-garde composé de...... (en blanc dans le registre) hommes, le jour et la nuict, au portail de l'église collégialle Monsieur Saint-Vulfran en ceste ville »

(1) Le peuple.

Ainsi, jusqu'à présent du moins, les gens d'église ne prennent pas spontanément les armes; ils y sont obligés par l'Echevinage et par la ville. Nous éclaircirons, toutes les fois que nous le pourrons en marchant, cette question du service militaire rempli par les prêtres et par les religieux.

Après la mort du duc de Guise, le lieutenant-général d'Amiens, député ligueur, est arrêté; deux de nos députés n'évitent la prison que par la fuite (1). « Le roi, au lieu de monter à cheval, poursuit Formentin, s'amusa à écrire partout de fort belles lettres pour rendre raison de sa conduite, mais à peine daigna-t-on les lire à Amiens et à Abbeville (2). Ceux d'Amiens envoyèrent des députés à Balaguy, ligueur qui s'érigeait en souverain de Cambrai, pour conclure un traité de ligue et d'alliance avec lui; en même temps, ils en envoyèrent d'autres à Abbeville pour inviter les habitants à se joindre à eux. L'esprit ligueur et républicain qui dominait alors dans notre capitale fit que ceux d'Amiens obtinrent leur demande. » — *Formentin.*

Waignart dit de son côté: « Le lendemain de l'exécution de Blois (l'exécution du cardinal de Lorraine, frère du duc de Guise), le sieur de Malicorne, lieutenant pour le roi en Poictou (3), rendit le chasteau de Niort au roi de Navarre. »

A la date où nous sommes arrivés, le mouvement

(1) Est-ce vrai? Je m'en rapporte à Formentin.

(2) Il y a certainement parti pris trop leste dans cette opinion de Formentin conçue à distance et à travers la Henriade.

(3) Waignart rapporte ce fait parce qu'il croit évidemment reconnaître dans le sieur de Malicorne un descendant de la famille abbevilloise du même nom qui donna des maieurs à la ville.

devient général. Nous ne pouvons plus séparer l'étude de notre histoire des secours d'explication ou de confirmation que nous prête l'histoire des villes voisines et notamment du chef-lieu de la province, Amiens. Abbeville est encore un peu incertaine et en suspens. Amiens s'est déjà prononcé davantage. Interrogeons l'œuvre de MM. Louandre et Bourquelot, composée et publiée sous la direction de M. Thierry. En décembre, les portes de la ville d'Amiens sont fermées, les clefs sont apportées à l'hôtel de-ville. Jusqu'à avis certain de ce qui s'est passé, on n'ouvrira que deux portes défendues par une double garde Des suspects sont emprisonnés. — *Documents inédits, t. II, p.* 979-981. — On ne veut plus recevoir le duc de Nevers à Amiens. — *Ibid, p.* 986. — Le 29 décembre, l'Echevinage d'Amiens déclare, à son de trompe, la guerre au roi, et les Ligueurs travaillent à s'assurer la direction de la Picardie tout entière. — *Ibid, p* 998. — Enfin, le 31 décembre, l'assemblée échevinale d'Amiens décide « qu'attendu les nombreuses affaires dont l'Echevinage est surchargé, il sera créé à Amiens une Chambre du Conseil, composée d'ecclésiastiques, de nobles, de gens du tiers-état et de deux échevins, laquelle chambre sera chargée de délibérer sur les affaires générales de la Picardie..... L'assemblée que la délibération du 31 décembre institua, prit plus tard le nom de *Chambre des Etats de Picardie.* » — *Ibid, p.* 998, 999 *et* 1000. — S'il ne fallait être sobre de comparaisons parfois trop tentantes, ne pourrait-on rapprocher cette Chambre des Etats du Conseil départemental établi à plus de deux cents ans de là, au milieu d'autres et terribles agitations?

Pour ne rien laisser derrière nous de l'année 1588,

rappelons qu'au mois de décembre de cette année, Pont-de-Remy fut occupé par les Ligueurs. Le duc de Longueville, gouverneur de Picardie, écrivit à l'Echevinage d'Amiens pour le prier de prendre des mesures à cette occasion. Cet Echevinage, très ardent pour la ligue, répondit que ceux qui occupaient le Pont-de-Remy étaient gens de bien et d'honneur, et que le duc n'avait pas à s'en mettre en peine. — Dom Grenier, *paquet* 14, *art.* 8, *p.* 283. Et loin de chercher à replacer le Pont-de-Remy sous l'autorité du roi, l'Echevinage d'Amiens envoya deux cents écus aux soldats maîtres de ce village et du château qui lui donnait de l'importance. — *Ibid.* — Les deux cents écus furent envoyés le 30 décembre. — *La ligue à Amiens,* par M. A. Dubois, p. 30.

II

Mesures prises pour la sûreté du faubourg de Rouvroy. — Réserve des habitants d'Abbeville vis-à-vis de ceux d'Amiens. — Lettre de l'Echevinage d'Abbeville qui établit cette circonspection. — Adhésion différée à la Chambre du Conseil établie à Amiens — Influence ou autorité d'Abbeville sur les deux rives de la basse-Somme.— Résolutions prises en l'Echevinage d'Abbeville pour la sûreté du Crotoy. — Expédition du sieur Damerval. — Correspondance entre Mme de Belloy, femme du capitaine du Crotoy, et le gouverneur et l'Echevinage d'Abbeville. — Conditions demandées par Mme de Belloy, pour recevoir en l'absence de son mari, dans le château du Crotoy, la garnison qu'Abbeville y veut introduire. — Accord entre ceulx des ville et chasteau d'Abbeville et ceulx de la ville et chasteau du Crotoy. — Projets du gouverneur de Montreuil et du lieutenant de Rue sur le Crotoy. — Abbeville envoie, vers Mme de Belloy, les sieurs Damerval, de Cornehotte et de Moienneville. — En vertu des conditions faites par Abbeville, le sieur de Cornehotte entre au Crotoy avec dix soldats. — Lettre du roi — Lettre de M de Crèvecœur. — Lettre du duc de Longueville. — Il est décidé que les habitants d'Abbeville se maintiendront en l'union jurée entre les villes. — Serment prêté à Amiens par les députés d'Abbeville. — La garde du faubourg de Rouvroy. — Agitation entretenue par les chefs de la Ligue. — Lettre du duc d'Aumale — Lettre des échevins

de Paris. — La Sorbonne a délié le peuple du serment de fidélité au roi. — Manifeste du gouverneur et de l'Echevinage d'Abbeville. — Invitation à venir jurer l'union en la Maison de la Ville. — Lettre de l'Echevinage d'Abbeville à celui de Saint-Valery. — Députation à Amiens. — Paie de la garnison du Crotoy. — Prestation de serment de Messieurs de la noblesse. — Précaution pour les passe-ports. — Un député malgré lui. — Nouveau serment à Amiens. — Réserves faites par les députés d'Abbeville contre l'autorité de la Chambre du Conseil établi à Amiens. — Abbeville étend son action sur Saint-Valery — Deux députés de Saint-Valery viennent à Abbeville. — Le sieur Damerval entrera dans Saint-Valery avec vingt soldats. — Les Abbevillois stratégistes. — Mémoire pour les députés allant à Amiens. — Défiances persistantes contre la Chambre du Conseil établie à Amiens. — Lettre de l'Echevinage d'Abbeville, protestant encore contre cette Chambre, au prévôt des marchands et aux échevins de Paris. — Mémoire pour le lieutenant du gouverneur et le siéger de la ville, porteurs de sa lettre. — Autorité qu'entend prendre l'esprit civil. — Un nouveau député malgré lui. — Tailles, aides, etc. — Lettre de l'Echevinage d'Amiens. — Abbeville s'occupe d'assurer par des armements la tranquillité autour d'elle. — Lettre du gouverneur et de l'Echevinage d'Abbeville au maieur de Saint-Valery. — Saint-Valery n'accepte pas volontiers les soldats du sieur Damerval. — Abbeville persiste à maintenir cette garnison. — Elle lève et loge cinquante soldats dans son propre faubourg de Rouvroy. — Désordres commis par les gens de guerre dans les campagnes. — Garnisons à Pont-Remy, à Mareuil. — Election du duc d'Aumale comme gouverneur de Picardie au nom de la Ligue. — Saisie des biens des hérétiques. — Le carnaval défendu. — Encore les préventions d'Abbeville contre la Chambre du Conseil d'Amiens. — L'Echevinage d'Abbeville propose à l'Echevinage d'Amiens une réforme de cette Chambre ou plutôt l'établissement d'une autre Chambre d'Etats régulièrement élue et composée d'un nombre proportionnel de membres pour toutes les parties de la province.

La ville ne relâche rien de ses précautions en l'année nouvelle.

Le IIe jour de janvier (1589), « pour ce que l'on a mis en avant que le fauxbourg de Rouvroy quy est de grande importance à la ville » pourrait être occupé de gens de guerre, « a esté dellibéré que l'on se transportera sur le lieu pour adviser à la conservation d'icelluy. » Aussitôt dit, aussitôt fait, puis il est advisé « pour y prouvoir, attendu que la garde que y font les habitans d'icelluy n'est suffisante, que l'on assemblera demain, ensemble pour

adviser sur le contenu des lettres escriptes par ceulx de la ville d'Amiens. » — Il est question, à la suite de ces mots, « du fait du château du Crotoy » et de lettres écrites à madame de Belloy (1).

Quoi qu'en ait dit plus haut Formentin, les habitants d'Abbeville ne se rendirent pas étourdiment, sans réflexion ou sans réserve, aux sollicitations d'Amiens (2). Bien au contraire, nous les voyons se maintenir tout d'abord dans une sorte d'indécision ombrageuse, non sur le fait dominant de la Ligue sans doute, mais sur les propositions particulières de leurs voisins ; ils craignent de se subordonner, peut-on croire ; ils ne répondent qu'avec prudence. Voici, quant à la Chambre du Conseil annoncée à la fin de notre dernier chapitre, la lettre que

(1) Voyez un peu plus bas la suite des négociations engagées ici. Madame de Belloy était la femme du gouverneur du Crotoy, femme de tête, devine-t-on, et qui commandait en l'absence de son mari.

(2) A la même date (2 janvier) des mesures d'un caractère politique plus résolu étaient adoptées à Amiens. La Chambre des Etats arrêtait que les deniers provenant des recettes générales et particulières et des décimes et aliénations des biens ecclésiastiques seraient saisis et appliqués à la guerre contre les protestants. — *Documents sur l'histoire de France*, publiés par MM. Louandre et Bourquelot, sous la direction de M. Thierry, t. II, p. 998, 1,000 et 1,001.

Et deux jours plus tard (4 janvier) deux échevins de l'Echevinage d'Amiens et deux membres du Conseil des Etats, étaient délégués pour visiter les lettres ; et du même jour confiscation des deniers royaux, ordre de lever des troupes et défense de commercer avec la ville de Saint-Quentin qui se prononçait contre la Ligue. — *Ibid. mêmes pages.* — Amiens, en l'émotion première, précédait très-certainement Abbeville.

notre Echevinage écrivit dès le 3 janvier à celui d'Amiens :

« Messieurs, nous avons receu vos lettres pour le faict d'une Chambre de Conseil que désirez estre establie pour donner meilleur ordre aux affaires concernans l'honneur de Dieu et nostre conservation pour toutte ceste province, et en oster toutte confusion et désordre, sur laquelle estans entrés en dellibération avecq aulcuns des principaulx de ceste ville, et aians considéré le poix (poids) et conséquence de ceste affaire de laquelle aussy vous ne nous expliquez les circonstances : comme duquel nombre d'hommes vous prétendez qu'elle soit establie, en quel lieu, pour quel temps et autres [choses] en dépendans, qu'il seroit néantmoings bien nécessaire de savoir pour instruire de bons mémoires ceulx que l'on vouldroit envoier à cest effect, nous avons advisé pour ce que nous espérons (attendons) monsieur le maieur de ceste ville retournant de Blois passer d'icy à un jour ou deux par vostre ville (1), ce qu'il ne fera sans vous visiter, de vous prier luy en conférer et faire clairement entendre sur le tout vostre intention, affin qu'à son retour nous en puissions adviser par une bonne assemblée et vous en faire responce, vous remerciant de l'advertissenent que nous en avez donné et priant de continuer en ceste bonne volunté en laquelle nous serons toujours prests de vous enssuivre, prians Dieu, Messieurs, vous continuer ses sainctes grâces et nous les vostres. A Abbeville, ce IIIe jour de janvier 1589, vos confrères voisins et bons amis, le maieur et eschevins d'Abbeville ; et au dos : A Messieurs Messieurs maieur, prévost et eschevins de la ville d'Amiens. »

Si Amiens ambitionnait de demeurer, ou plutôt de devenir, le centre politique de toute la Picardie, Abbeville, sûre et fière de son importance, jalouse de sa force et de ses intérêts, entendait conserver une autorité plus

(1) Nous ne voyons le maieur de Maupin de retour à Abbeville que vers le 12 janvier.

restreinte en étendue territoriale, mais analogue, sur les villes ses voisines du côté de la mer. Volontiers eût-elle traité un peu le Crotoy et Rue comme Florence traitait Pise, comme Venise traitait la terre ferme. Les pouvoirs étaient moindres, ou, pour mieux dire, nuls, les procédés plus doux en conséquence, et l'intérêt commun ; mais enfin ses prétentions semblaient parfois celles d'une ville dominante et protectrice.

Le Crotoy avait alors pour gouverneur M. de Belloy. M. de Belloy était absent, mais sa femme le remplaçait, voyons-nous, avec presque tous ses pouvoirs. Un cousin de Mme de Belloy, le capitaine de Canteleu, faisait exécuter aux soldats de la petite garnison le service du château. Abbeville ne voyait nul inconvénient au gouvernement de Mme de Belloy, pas plus qu'au commandement de M. de Canteleu, mais la conservation du château à la Ligue et la libre navigation de la Somme lui importaient fort. Pour sauvegarder ces intérêts, elle avait envoyé le sieur Damerval avec quelques soldats, sinon dans le château du Crotoy, au moins dans la ville située sous le château. Elle voulait, par d'autres mesures efficaces, par de bonnes conventions, assurer à ceux de son parti le principal port alors de la Somme, une situation de valeur, des fortifications solides ; enfin elle avait écrit, comme nous l'avons dit, à Mme de Belloy et délégué vers elle le sieur de Vercourt et l'élu de Canteleu, frère du capitaine.

En ces démarches, la ville ne se séparait pas d'ailleurs de son gouverneur. Mais il faut dire aussi, et on reconnait partout, que le gouverneur tire désormais la plus grande partie de sa force des délibérations de l'Echevinage.

Mme de Belloy répondit à la fois à M. de Hucqueville

et à l'Echevinage. On verra qu'elle n'a pu accepter de bon cœur encore l'expédition de M. Damerval.

« Monsieur et vous messieurs maieur et eschevins, j'ai receu celle qu'il vous a plu m'escripre par laquelle me faictes offre de me recepvoir moy et mes enfans en vostre ville avec seuretté, ce que je ne doubte poinct, et vous en remercie bien humblement; et, pour ce que je me suis accommodée en ce lieu deppuis peu de temps, comme vous scavez, et que ce me seroit une grand peine de transporter encores mes moeubles, je vous supplie avoir pour agréable que je demeure en ce lieu, quy (1) ne sera que pour vous servir avecq auttant de fidellité qu'en scaurez désirer; et avons trouvé un peu estrange, mon cousin de Canteleu et moy, aians faict entendre à monsieur Damerval comme nous ne désirons que de nous unir avecq vous et messieurs d'Amiens (2), nous nous sommes veus assiégés, vous asseurant que ce que l'on a demandé n'a esté que pour la descharge de mondict cousin de Canteleu; et, sy vous avez pour agréable qu'il commande seul en ceste place, il vous en donnera telle asseurance qu'il vous en plaira prendre de luy. Vous le congnoissez; il est de la patrie (3), il est bon catholicque; je m'asseure qu'il ne vous manquera de fidellité. Sy monsieur de Belloy l'eust congneu autre que fort homme de bien et d'honneur, il ne l'eust commis en ceste charge, et, sy n'avez cest offre pour agréable, je vous supplie y vouloir commettre un gentilhomme du pais tel que mon frère de Vercourt et cousin l'éleu de Canteleu vous nommeront. N'estant la présente à auttre fin, je vous baise bien humblement les mains, suppliant le Créateur, monsieur, et vous, messieurs maieur et eschevins, quy (qu'il) vous donne, en parfaicte santé,

(1) Ce quy ne sera, etc.

(2) Style de commandante de château. Eclaircissons. M[me] de Belloy et M. de Canteleu, après leurs protestations à M. Damerval, ont trouvé étrange d'être assiégés en quelque sorte par lui.

(3) C'est-à-dire du pays. L'expression n'en paraît pas moins un peu singulière à cette date.

heureuse et longue vie. Du Crotoy, ce III° janvier 1589, votre bien humble voisine à vous servir .... (la signature n'est pas rappelée) ; et au dos : Messieurs Messieurs gouverneur, maieur et eschevins d'Abbeville. »

M. de Canteleu écrivit en même temps pour excuser les retards ou les hésitations de sa réponse au désir exprimé ou à la première sommation à lui faite au nom d'Abbeville par M. Damerval. Il envoyait son adhésion à l'union des villes avec des protestations générales.

« Messieurs, j'ai receu la vostre par laquelle vous me mandez que j'ai faict doubte de me résouldre du premier advertissement que m'avez faict par monsieur Damerval. Je vous supplie considérer la conséquence de la place et combien il faut penser à telle résolution où il ne va rien moings que de la vie ; ce néantmoings, voians les affaires en tel estat et oy le sieur de Cornehotte auquel vous avez donné..... (1), je me suis dellibéré vous escripre la présente pour vous faire entendre que je suis dellibéré, comme j'ay tousjours esté, d'ensuivre mes prédécesseurs, vivre et mourir en la foy catholicque et conservation de la patrie, suivant l'union des villes, ne vous aiant jamais donné occasion ny faict acte pour doubter de moy ; quant au faict de lad. place, ledict sieur de Cornehotte, le sieur de Vercourt et mon frère vous feront certains de la résolution que nous y avons prise comme vous escript particullièrement madame de Belloy, et vous supplie de croire que je vous demeure toute ma vie très-humble et très-affectionné serviteur, que vous congnoistrez lorsqu'il vous plaira me faire cest honneur de m'emploier. N'estant la présente à aultre occasion, je y prendrai fin par mes très-humbles et affectueuses recommandations à vos bonnes grâces, priant Dieu, Messieurs, vous donner, en parfaite santé, très-heureuse et longue vie. Du Crotoy, ce III° janvier 1589, vostre très-humble et très-affetionné serviteur pour jamais, DE CANTELEU. Au dos est escript : A Mes-

(1) Je ne peux lire.

sieurs Messieurs gouverneur, maicur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

Suivent les articles que madame de Belloy « désire luy estre accordés par messieurs les gouverneur, maieur et eschevins de la ville d'Abbeville, aiant veu les lettres missives à elle adressées du second jour de ce mois et celle adressée au sieur de Canteleu, lieutenant au gouvernement du Crotoy, des premier et second jour dudict mois. »

Dans ces articles, Mme de Belloy, traitant en son nom pour le château et pour la ville du Crotoy, s'associe aux villes d'Amiens et d'Abbeville. Elle exprime le vif désir de voir le capitaine de Canteleu commander seul ; cependant, si le gouverneur et l'Echevinage d'Abbeville le jugent nécessaire, elle admettra une seconde garnison égale à la sienne, sous le commandement d'un gentilhomme nommé aux conditions proposées dans sa lettre. M. de Canteleu et l'officier d'Abbeville commanderont alors ensemble ; mais la place sera remise à son mari, M. de Belloy, toutes les fois qu'il lui plaira d'y rentrer, et, dans ce cas, la garnison d'Abbeville se retirera en laissant les munitions de guerre intactes, etc. Voici presque tout au long ces articles :

« Premièrement, pour la conservation de la foy catholicque, apostolicque et romaine, elle s'associe avecq les villes d'Amiens et d'Abbeville, promettant que la place du Crotoy tiendra pour lesd. villes, à la charge que led. sieur de Canteleu y commandera seul (1), et sy d'aventure, pour plus grande seuretté, la ville d'Abbeville voulloit mettre ung gentilhomme, elle (madame de

(1) La cousine protége bien le cousin.

Belloy) désire que soit celluy que vous adviserez suivant ses lettres avecq le sieur de Vercourt et l'éleu de Canteleu.

« Que les soldards qui sont en lad. place y demeureront, et sera libre ausd. sieurs gouverneur, maieur et eschevins d'y en mettre de leur part pareil nombre, tous lesquels seront souldoiés avecq led. gentilhomme et ledict de Canteleu aux despens de lad. ville d'Abbeville, et que led. gentilhomme et de Canteleu commanderont par commune [?] main en lad place, après avoir faict le serment de fidellité à lad. ville d'Abbeville ;

« Que lad. dame demeurera avecq toutte sa famille aud. chasteau en la mesme façon qu'elle est ad présent ;

« Que ses biens, en quelques lieulx qu'ils soient en ceste patrie, luy seront gardés par lesd. sieurs gouverneur, maieur et eschevins, ensemble ceulx de ses parens et amis ;

....

....

« Que led. gentilhomme (qui serait envoié pour commander dans le château) ne fera aulcun fort et ne pourra mettre hors lad. dame et led. de Canteleu avecq ses soldards, mais jureront l'un à l'autre par-devant vous, messieurs, s'il en est besoing, de s'entr'aider et secourir pour la conservation de lad. place à lad. ville d'Abbeville ;

« Que led. gentilhomme ne pourra mettre aulcuns soldards des villes de Rue et Monstroeul, ains seullement de lad. ville d'Abbeville ;

« Que lad. dame jouira de tous les droicts apparténans aud. gouvernement comme elle a tousjours faict, et qu'elle sera paiée de ses gaiges par le recepveur du

domaine de Ponthieu comme elle a esté par le passé, pareillement d'autres gaiges tant pour la maistrise des eaues et forests assignées sur led. recepveur que sur le recepveur des aides et tailles ou autres;

« Que pugnition exemplaire sera faicte de tous ceulx quy attenteront contre lad. dame et ses alliés, mesme ceulx quy parleront mal dud. sieur de Belloy son mary et de ses amis (1);

« Que lad. place sera remise entre les mains dud. sieur de Belloy son mary par lad. ville d'Abbeville touttes et quantes fois qu'il luy plaira y rentrer, et sera tenu led. gentilhomme en sortir avecq tous ses soldards en rendant pareille munition de guerre et auttant qu'il s'en trouvera lorsque led. gentilhomme y entrera avecq touttes les pièces et armes deffensives quy y sont;

« Que pareillement sera rendu, par lad. ville d'Abbeville, sept grands sacques de pouldre à canon et deulx petits quy ont esté prins par lesd. sieurs gouverneur, maieur et eschevins au logis dud. sieur de Belloy en lad. ville d'Abbeville et quy ont esté menés en l'Eschevinaige;

« Que lesd. sieurs gouverneur, maieur et eschevins desdomageront et feront en sorte que l'on ne pourra à l'advenir demander aulcune chose à lad. dame et aud. de Canteleu pour raison du présent accord, et que, s'ils en estoient inquiétés, ils les deffendront et maintiendront envers tous et contre tous, comme estans *(sic)* leur propre faict;

« Que lad. ville d'Abbeville satisfera et paiera à tous et ungs chacuns les habitans de lad. ville du Crotoy ce

(1) On le voit, les conditions posées par M[me] de Belloy n'accusent pas un esprit hésitant ou faible.

quy leur a esté prins par les soldards et aultres du sieur Damerval pour leur vivre et en quelque auttre manière et façon que ce soit. Signé en....... » (Les signatures manquent et les noms même font défaut sur le registre, et le feuillet blanc qui suit (recto et verso) attendait évidemment encore quelque autre copie de pièce ou de délibération que le scribe de la ville a négligé de transcrire).

Mme de Belloy chargea les délégués même de la ville de soumettre ses propositions à l'Echevinage.

Le IIIe jour de janvier « sur ce quy a esté proposé que les sieurs de Vercourt et de Canteleu, envoiés au chasteau du Crotoy pour entendre à la seureté d'icelluy, ont rapporté lettres de madame de Belloy et du cappitaine dud. chasteau, avecq mémoires de ce qu'ils prétendent et demandent, » l'Echevinage est convoqué ; on lit les mémoires, on entend les sieurs de Vercourt et de Canteleu ; puis il est dressé, « par le commun advis d'icelle assemblée et eulx, le mémoire quy ensuit, quy a esté trouvé le plus expédient, attendu que le sieur Damerval n'a esté envoié aud. lieu du Crotoy (1) à aultre intention que pour empescher que aultres que ceulx quy sont dedans le chasteau n'y survinssent, ou qu'ils (2) feussent forcés remettre la place en aultres mains dont ils ne pourroient recepvoir le traictement et faveur qu'ils pourroient recepvoir de lad. ville (d'Abbeville) comme led. sieur Damerval avoit charge le faire entendre à madame de Belloy et aud. sieur de Canteleu avec deffenses

(1) Il s'agit là de l'expédition conduite quelques jours auparavant jusque dans la ville du Crotoy et sous les murs du château sans doute, sinon dans l'intérieur.

(2) Ceux qui sont déjà dans le château.

de faire tirer ses soldards ny faire aulcun acte d'hostilité, sy premièrement ils ne soient assaillis ou que l'on tire sur eulx, sans que l'on eust prétendu ou entendu entrer en aulcune composition pour empescher celluy auquel le roy en a commis le gouvernement. »

En conséquence, la ville répondit aux propositions de Mme de Belloy par la rédaction d'un arrangement qui fut accepté par elle le lendemain :

MÉMOIRE DE CE QUY A ESTÉ ACCORDÉ ENTRE CEULX DES VILLE ET CHASTEAU D'ABBEVILLE ET CEULX DE LA VILLE ET CHASTEAU DU CROTOY :

« Que le cappitaine Canteleu demeurera avec ses soldards pour la seureté et garde de lad. place, à condition quy (*sic* pour qu'il) prestera le serment de fidellité à lad. ville d'Abbeville, par devant les maire et eschevins d'icelle, de faire bien son debvoir et promettra de ne recepvoir plus grand nombre d'hommes qu'il baille (qu'il ne déclare) par mémoire pour la conservation de la place, sans le consentement desd. sieurs gouverneur, maieur et eschevins, de quelque party que ce soit; pour seureté de quoy et de la promesse qu'en fera led. cappitaine Canteleu, monsieur l'elleu Canteleu son frère en respondra.

« Et pour seuretté que led. sieur de Belloy aura pour agréable ceste paction et icelluy de Canteleu maintenir en ceste charge et au cas quy (qu'il) décédast et s'en voulût retirer, de n'y mettre aulcuns pour commander que du consentement desd. sieurs, madame de Belloy ensemble le sieur de Vercourt en respondront, signeront, jureront et prometteront de faire approuver et avoir pour agréable par led. sieur de Belloy.

« Et à ceste fin, tant le chasteau que la ville (1) signeront avecq la ville d'Abbeville pour la conservation de la relligion catholicque, apostolicque et romaine et repos de la patrie, et, à ce moien, promettront lesd. villes et chasteaulx réciproquement de se secourir et deffendre et communiquer les ungs les autres en ce quy concernera les choses que dessus, sans empescher par ceulx qui commanderont aud. Crotoy le commerce et négotiation ordinaire et marchande de ceste ville (d'Abbeville), Amiens et autres villes unies et sans les retarder ny inquiéter, aians passe-port desd. sieurs maieur et eschevins.

« Pour seurетté et accomplissement desquelles choses, madicte dame de Belloy et le cappitaine Cantelleu signeront les présents articles et les viendront jurer par-devant les habitans de lad. ville d'Abbeville, sellon la submission qu'en ont faict messieurs de Vercourt et Canteleu. »

Par cet acte, dans lequel la ville négligeait ou dédaignait de répondre à plusieurs des prétentions ou des demandes de Madame de Belloy, le château et la ville du Crotoy s'unissaient particulièrement avec Abbeville. Enfin, remarquons-le, c'est à Abbeville, et par-devant les habitants d'Abbeville, que Mme de Belloy et le capitaine de Canteleu devaient jurer la convention.

La question du Crotoy revient dès le lendemain. La ville se montre de plus en plus résolue dans son dessein de mettre en la place un officier à sa dévotion. Le gouverneur et l'Echevinage reconnaissent toujours bien à M. de Belloy, le titre de « cappitaine, » mais à une condi-

(1) Du Crotoy.

tion peu compréhensible : « que la force demeurera toujours du costé des chefs, » dont l'un — de Canteleu — a été agréé, l'autre — Damerval ou de Cornehotte — aura été proposé le Conseil de politique ou de guerre tenu en notre Hôtel de-Ville. En dédommagement de l'autorité prise en leur château, l'Echevinage offre à M. et à Mme de Belloy l'hospitalité de la ville. De notre temps on verrait quelque ironie dans des compensations de ce genre.

« Du IIIIe jour de janvier, au grand Eschevinage, au son de la cloche, où se sont trouvés le gouverneur, A. Manessier, premier échevin, (tenant les sceaux en l'absence du maire encore à Blois), messieurs Leboucher, Rohault, antiens maieurs, et bon nombre d'eschevins (1) :

« Sur ce que led. sieur gouverneur a proposé que deppuis la résolution cejourd'hui prinse (2) pour le faict du chasteau du Crotoy, il a eu advertissement que le sieur de Maigneux, gouverneur de Montroeul, et le cappitaine Grebault, lieutenant de Rue, se proposent et dellibèrent, advenant que l'on révocque le sieur Damerval et ceulx qu'il a, d'aller assaillir led. chasteau, le cappitaine de Cantelleu y demeurant seul pour commander, sy ce n'est que l'on y mette force et ung homme pour commander avecq led. de Cantelleu......

....

....

« A esté advisé que le sieur Damerval, avecq les sieurs de Cornehotte et de Moienneville, gentilshommes de ceste ville, se transporteront aud. chasteau du Crotoy

(1) Cette délibération est malheureusement très-difficile à lire.

(2) Est-ce cette délibération qui devait remplir les deux pages laissées en blanc immédiatement avant dans le registre ?

pour faire entendre nostre intention à madame de Belloy et au cappitaine Canteleu, qui est que, pour prendre seurretté........ avec telle union et......... qu'il est requis pour la conservation de nostre relligion, repos et tranquillité du pays, le sieur Damerval ou de Cornehotte, au choix de lad. dame, entrera au chasteau du Crotoy pour y commander avecq led. de Canteleu............

....

(Je crois lire dans ce qui suit qu'il y avait ou devait y avoir quinze soldats pour la garde du château)...... »

Les chefs (M. de Canteleu et le gentilhomme qui sera agréé par madame de Belloy) promettront « ne souffrir entrer aultre force dans led. chasteau, sans le consentement desd. sieurs gouverneur, maieur et eschevins (d'Abbeville), recongnoissant néantmoings le sieur de Belloy pour cappitaine de la place et le recepvront en icelle lorsqu'il s'y vouldra présenter, à la condition que la force demeurera tousjours du costé desd. chefs et par le moien que la ville et le chasteau s'uniront avec nous et nous avec eulx, nous présentons toutte assurance aud. sieur de Belloy et à lad. dame et ses enfans pour faire le séjour qu'ils adviseront en ceste ville.........

.... »

Une note marginale à la suite nous apprend que, « ledict jour, lad. dame de Belloy accorda...... et que, le samedy VII janvier, led. sieur de Cornehotte et dix soldards » entrèrent dans le château.

Autre note marginale : « Ledict jour, au chasteau du Crotoy, messieurs de Canteleu, elleu en l'ellection de Ponthieu, et led. de Moienneville, depputés, au nom desd. sieurs gouverneur, maieur et eschevins de lad. ville d'Abbeville, vers madame de Belloy et led. sieur de

Canteleu, escuier [?],...... de présent aud. lieu du Crotoy, sont finablement tombés d'accord respectivement [?] de ce quy est cy-devant arresté, ont promis et juré le tout entretenir fidellement sans y contrevenir ny eulx désunir que par ung mutuel consentement pour quelque occasion que ce soit, et, pour plus grande seureté et aprobation de ce, led. sieur de Cornehotte, lad. dame et led. de Canteleu ont soubssigné la présente. Signé CLAUDE DE BUIGNY (Cornehotte),............(1), DE CANTELEU (le capitaine).

Dans une réunion du Ve jour de janvier, à laquelle surviennent messieurs Damerval et Cornehotte avec les sieurs de Moienneville et Canteleu, le sieur de Moienneville fait récit que « s'estant transporté avec les dessus dicts et le sieur de Vercourt au château du Crotoy, suivant la dellibération précédente et enfin lui seul avec led. elleu de Canteleu pour le consentement de madame de Belloy (2), il luy (3) communiqua lad. dellibération, » et que madame de Belloy, « après plusieurs propos et difficultés par elle mises en avant, l'a accordé finablement et fait signer par le capitaine Canteleu, » etc. (Cette délibération, très-difficile à lire, est expliquée d'ailleurs par les notes marginales copiées plus haut).

A chaque jour en ce mois, une résolution, un acte, une nouvelle apprise, une lettre ouverte avec frémissement dans la salle du Conseil. A peine la défense du Crotoy à peu près réglée, la ville entend sonner les pas d'un

(1) Le nom de Mme de Belloy que je ne déchiffre pas.

(2) Pour obtenir le consentement de Mme de Belloy.

(3) Il communiqua à Mme de Belloy.

courrier venu de Crèvecœur. Lettre du roi et lettre de l'ancien lieutenant-général de Picardie.

Le Ve jour de janvier, à une heure de relevée, « assemblée générale à l'Echevinage ; » beaucoup de monde présent. — Le roi a voulu expliquer à ses sujets les exécutions sommaires de Blois. Sa lettre à ceux d'Abbeville a fait un détour par les mains de son vieil et fidèle ami M. de Crèvecœur. Le roi dit :

« Chers et bien amés, il n'est poinct besoing que nous vous représentions les occasions quy nous ont esté données par le feu duc de Guise de nous resentir des troubles qu'il a semés en nostre roiaulme, lesquelles nous avons voulu oublier et essaier par tous moiens à nous possibles de le ramener audict chemin dont il s'estoit desvoyé, mais il n'y a gratiffication ny bienfaict quy l'aie peu faire ranger à son debvoir ; au contraire, il avoit tous les jours quelque nouveau desseing sur nostre propre personne, laquelle voullant mettre à seuretté pour éviter ce qu'il avoit projecté deppuis peu de jours, nous avons penssé estre nécessaire de le prévenir et garentir nostre vie par la perte de la sienne et chastiment de ses démérites, dont nous vous avons voullu advertir par la présente affin que vous soiez esclarcis de la vérité et que l'on ne vous la puisse desguiser par les faulx bruicts que l'on pourroit faire courir au contraire, et pour vous dire aussy que vous conteniez touttes choses en vostre ville de sorte qu'il n'y puisse estre faict au préjudice de l'auctorité quy nous est deube et du soullagement que nous voullons procurer à nos paouvres subjects auttant qu'il nous sera possible, affin que nous aions occasion de nous louer de vostre fidellité, vous voullant bien pareillement advertir que nostre intention est de n'oublier aulcune chose quy puisse servir à l'extirpation des héréticques, à l'accroissement de nostre religion catholicque, apostolicque et romaine et à l'honneur de Dieu, lequel nous prions qu'il vous aie, chers et bien amés, en sa saincte garde. A Blois, le XXIIIIe jour de décembre 1588. Signé Henry ; et plus

bas:....... ; et au dos : A nos chers et bien amés les maieur et eschevins de nostre ville d'Abbeville. »

L'autre lettre est ainsi conçue ; nous y reconnaissons la main un peu tremblante du vieux et excellent gouverneur.

« Messieurs, le roy renvoie par deçà mon fils de Bonnivet avecq bien particullières instructions du faict advenu de Monseigneur de Guise, et lettres aussy particullières de sa part pour vous, que led. Bonivet m'a laissées, ensemble la coppie de ce qu'il a de charge envers ung chalcun ceulx (envers tous ceux) quy vouldroient se mettre en opinion auttre chose que la vraie occasion quy a meu Sa Majesté à ceste résolution, à laquelle, combien que le faict semble estrange, cela [?] trouve il [?] (trouve-t-il) de la raison [?] et de l'apparence aussy beaucoup en ce que Sad. Majesté s'en ressentoit offencée et se voioit mesme sy proche de l'atemptat quy se debvoit commettre sur Elle, Laquelle, pour che quy en soit adveneu, n'a nullement changé d'oppinion sur le faict de ses estats et poursuitte d'iceulx, non plus que du faict de la guerre contre les héréticques et extirpation de l'hérésie à quoy elle entend de s'emploier encore plus chaudement que l'on a pensé, désirant que ses bons subjects se trouvent pour asseurés là-dessus de sa bonne volunté et que ils continuent aussy à se contenir et conserver en leur obéissance sellon leur debvoir comme Elle se l'est toujours asseurée de vostre regard ; à quoi, pour vous donner encore plus de certitude de son intention, je vous envoie le double de lad. instruction pour juger entre vous du mérite du faict et de la longue patience que Sad. Majesté y a eu, affin que, sur touttes ces considérations là, vous vous mainteniez tousjours ses très-humbles et affectionnés subjects, etc. (1) » M. de Crèvecœur se déclare être « le plus fidelle et asseuré amy » des maieur et eschevins d'Abbeville. « A Crèvecœur, le XXX dé-

(1) Je lis assez mal ce qui suit. Ce n'est qu'un développement de paroles.

cembre 1588 ; » et après un *post scriptum* : « vostre entièrement affectueux et meilleur amy Bonivet (1). »

Suit l'instruction au sieur marquis de Bonivet sur la mort du duc de Guise « pour en informer tous ceulx qu'il estimera estre à propos du costé où il est présentement envoié de la part de Sa Majesté. »

L'instruction remplit cinq ou six pages qui sont d'une lecture très-facile dans le registre d'Abbeville, mais qui doivent se retrouver ailleurs, l'instruction étant évidemment une circulaire.

Le lendemain, sixième jour de janvier, autre lettre, autre lecture à l'Eschevinage. C'est le nouveau gouverneur de Picardie pour le roi, le duc de Longueville, Heury d'Orléans, qui écrit à son tour de Saint-Quentin :

« Messieurs, deppuis ma dernière, vous avez receu celle du roy quy vous aura esclarcis du trouble où nous estions tous, n'en aiant rien sceu que le bruict quy couroit, à quoy l'instruction que monsieur de Crèvecœur vous a envoié n'aura pas peu servy, par laquelle pouvez congnoistre quelle est l'intention de Sa Majesté et comment Elle persévère en bonne et saincte résolution d'exterminer les héréticques et faire plus fleurir que jamais la relligion catholicque, apostolicque et romaine, avecq intention de soullager ses paouvres subjects comme Elle bien commence (2) suivant l'advis quy luy en sera donné par les depputtés de ses estats, lesquels ne partiront de Blois qu'ils n'aient, en toutte liberté, faict ouverture des moiens qu'ils estiment les meilleurs à ses subjects. Sa Majesté me mande que je vous admoneste de vostre debvoir et de luy rendre l'obéissance que tous subjects et naturels François luy doibvent, ce quy n'aura peu servy pour retenir ceulx que la

(1) Cette lettre, comme celle du roi, n'était adressée qu'aux maieur et eschevins, non au gouverneur.

(2) *Sic.*

passion ou affection particullière pouroit transporter plus avant que la raison, et contenir les saiges et modérés aux termes où ils sont demeurés jusques icy ; je ne pensse pas qu'après cela mes mes admonitions et prières puissent servir, le naturel des François est d'aimer leur roy, des bons François de l'aimer et honorer, des Picards François de l'aimer, l'honorer et leur (*sic*) estre fidelles, ce quy vous en faict [?] donner [?] l'épithète de fidelles Picards par-dessus tous (1). Vous avez emporté ce tiltre, à raison de quoy avez mérité d'estre recongneus et gratiffiés de previlléges particulliers que ne pouvez conserver sy ne rendez pareille obéissance que vos pères ausquels on les a donnés. Oultre vos previlléges vous avez le commandement de nostre Dieu quy vous y oblige, la vengeance divine quy suict de près et tallonne les rebelles jusques à ce qu'ils se soient précipités aulx abismes de tous malheurs. Deffunct monsieur mon père a eu cest honneur de vous gouverner soubs l'auctorité du roy, et s'y est [si] vertueusement [?] comporté que sa mémoire est agréable à Sad. Majesté et recommandable parmy vous. Je serois très-heureulx sy, comme j'espère, je pouvois contrindre avecq l'honneur que j'ay de Sa Majesté d'estre non seullement gouverneur de ceste province, mais, oultre ce, d'avoir l'auctorité de faire tout ce quy sera nécessaire pour le bien de son service et vostre contentement, je n'avois personne quy me traversast (2), je satisferois à ce que Sad. Majesté désire, quy est très-juste et vous rendroit contens de ce que povez espérer ; que sy vous desvoiez du chemin de vos pères et ne rendez auttant d'obéissance à vostre roy que luy debvez, vous me priverez et de l'honneur que j'espérois gaigner pour avoir bien servy mon roy de la charge qu'il m'a donnée, et du moien de vous rendre aussy heureulx qu'aucuns de ses subjects, ce quy ne despendra que de vous, estant Sad. Majesté toutte disposée à vous aimer, soullager et gratiffier plus

(1) Flatterie officielle intéressée. Eau bénite de cour secouée par le gouverneur sur les gouvernés.

(2) La phrase, ainsi construite, est à peu près incompréhensible.

que n'ont faict jamais ses prédécesseurs, et moy à exposer ma vie, mes moiens et toutte ma dilligence à vous conserver, sy vous ne manquez à ce dont nul ne poeult vous dispenser. Je finiray après que je vous auray prié de vous aymer, vos femmes, vos enfans, vostre relligion, vostre patrie, vostre repos plus que tout autre chose, et n'oublier le debvoir de gens de bien et catholicques, quy pour chose quy advienne ne manquera (1) jamais de fidellité envers leur prince catholicque, et, sy cela ne vous esmeut, vous représenter que jamais subjects n'ont offencé leur roy sans que pugnition rigoureuse s'en soit ensuivie, quy servira seullement pour vous donner couraige de continuer et persévérer en vostre fidellité, comme je vous prie de faire et envoier devers moy quelques-ungs d'entre vous avecq vostre résolution, et quy puisse emporter celle que Sa Majesté me commande de prendre après qu'auray leu (ou sceu) la vostre, priant Dieu, Messieurs, qu'il vous maintienne tous à sa garde. Escript à Saint-Quentin, ce premier janvier 1589, vostre bien affectionné amy, Henry d'Orléans. Au dos : à Messieurs maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

Je vois dans la séance du VII janvier, « qu'il a esté dellibéré unanimement que la ville, habitans, corps et communauté d'icelle, maintiendront et conserveront l'union cy-devant prinse et jurée entre les villes, etc. »

Un peu plus tard, « à trois heures de rellevée, » il est décidé que M. le lieutenant criminel et M. Becquin se rendront à Amiens; et je vois dans la *Ligue* de M. Dubois, à la date du 8 janvier, que les députés d'Abbeville, reçus à l'Echevinage d'Amiens, jurent l'Union et « font chacun individuellement le serment de ne jamais se séparer de la ville d'Amiens. »

Dans une réunion à l'Echevinage, le même jour, il est encore question de pourvoir à la garde du faubourg

(1) Il faudrait : ne manqueront.

de Rouvroy « pour ce qu'il est impossible que les habitants ny cinquanteniers le puissent faire. »

Il est décidé que « pour le soullagement des habitans » et la garde de ce faubourg « quy est de grande importance et conséquence et ne puisse estre prins, il sera faict une compaignie de..... hommes de pied quy seront réduicts soubs la charge d'un cappitaine, lequel cappitaine et soldards seront commandés par lesd. seigneur gouverneur, maieur et eschevins, et ne pourront faire aucune entreprinse sans le commandement desd. gouverneur, maieur et eschevins. »

Nous avons reproduit les lettres du roi, de M. de Crèvecœur, de M. de Longueville. Du côté opposé, on le saurait sans les preuves, les chefs de la Ligue ne restaient pas non plus inactifs. A la suite des délibérations du VII janvier vient la copie, sans date, de cette lettre de M. d'Aumale.

« Messieurs, la présente ne sera que pour vous prier affectueusement de croire vos depputtés présens porteurs de nostre part, estans bien instruicts de tout ce que nous pouvons vous mander. Il vous sera envoié dans peu de jours, par Messieurs du Conseil estably en ceste ville, ung estat de l'ordre et establissement qu'il sera besoing entretenir en nos communes affaires pour nous secourir et assister mutuellement les ungs les autres quand la nécessité en requera (1). Messieurs de ceste ville (2) ont prié lesd. présents porteurs, que s'il y a quelques marchands de ceste ville (3) et ès-environs quy aient des grains, de [les] leur adresser, désirans en faire provision pour subvenir au besoing. Vous devez faire assembler de vostre part et nous mander souvent de vos nouvelles, qu'attendant, Messieurs, je prieray Dieu vous donner en sancté heureuse vie et longue. — De Paris, le premier janvier

(1) Requérera.

(2) De Paris. — (3) D'Abbeville.

1589. — En bas est escript : Nous espérons que, suivant le contenu de nos précédentes, vous aurez faict fonds de deniers, tant des tailles, subsides que aultres, pour delà estre tirés les moiens de subvenir aulx nécessités quy se pourroient présenter ; sy vous ne l'avez faict, il est besoing que vous arrestiez tous les deniers de la nature susdicte. — Vostre entièrement bon amy, CLAUDE DE LORRAINE. — Au dos : A Messieurs les maieurs et eschevins et communaulté de la ville d'Abbeville. »

Après la lettre de Claude de Lorraine, le registre nous garde celle-ci. Elle est écrite par le corps de la ville de Paris, et on la trouvera plus diserte et plus littéraire et d'allure plus vive que celles des princes et de nos Echevinages :

« Messieurs, par le massacre abominable commis à Blois et la détention de tant de gens d'honneur convocqués aux Estats-Généraulx, quy n'attendent que ung cruel supplice par les mains des bourreaulx, nous pouvons tous juger avoir plus de besoing que nous n'eusmes oncques de nous conserver et asseurer en l'union sy sainctement et justement jurée entre nous; car sy la foy publicque proteste, soubs ung sy précieulx gaige, que le Sainct Sacrement a esté viollé allendroict des princes et des depputés, sans respect mesme de l'ordre de prebtrise ny de la dignité de Cardinal et Archevesque et premier Pair de France, que pouvons-nous désormais espérer que touttes les cruaultés et prodigieux événemens quy se pourront imaginer ? Nous avons unanimement demandé l'éloingnement de ceulx quy ont ruyné la France et puis le restablissement de la relligion et de l'estat de nos depputés en telles demandes (1).......... Vous voiez la cruaulté quy s'en est suivie et par là jugez que nous-mesmes serons coupables du reste du malheur, sy, reprenans cœur et couraige, nous ne nous résolvons à maintenir nostre saincte union, et par une intelligence mutuelle ne nous tenons la main l'un à l'aultre pour la juste deffence de nostre relligion, de nos

(1) Je lis mal les mots qui suivent.

vies et de nos biens. Pour Dieu, Messieurs, ne vous moutrez froids en ceste occasion. Nous ne sommes pas, grâces à Dieu, encores privés de tous nos chefs et espérons estre bientost assistés de belles et grandes forces pour maintenir ce que Dieu et la raison nous doibvent plus recommander; mais surtout considérez que nostre cause est sy bonne et sy équitable que nous serions ennemis de nous-mesmes si nous habandonnions l'un l'aultre. C'est la cause de Dieu ; espérons en sa bonté et miséricorde, et sy, pour nos péchés et pour avoir plus eu de foy aulx ordinaires de l'église, recherchons la paix et l'union des catholicques. Croiez le porteur de nostre part et mandez-nous souvent de vos nouvelles comme nous ferons à vous de touttes les nostres; vous nous aimans tousjours comme vos bons frères serviteurs quy, en cest endroict, nous estiment de tout nostre cœur recommandés à vous (1). Prions le Créateur, Messieurs, vous animer et assister en ceste saincte cause et vous donner sancté, longue et heureuse vie. — De Paris, ce premier janvier 1589. — En bas est escript: Nous avons résolu d'envoier aulcuns de nos citoiens à Romme vers nostre Sainct-Père le Pappe pour représenter à Sa Sainctetè l'estat des affaires de la relligion catholicque et le danger où elle est exposée ad présent et implorer le secours de sa bénédiction, et d'aultant qu'il est nécessaire que Sad. Sainctetè recongnoisse la sainte union que nous avons tous ensemble, nous vous prions nous envoier, en dilligence, lettres et instructions de vostre part pour Sad. Sainctetè à l'effect que dessus. — Vos confrères et meilleurs amis, les eschevins et corps de la ville de Paris: signé, etc. — Au dos: A Messieurs les maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

La Sorbonne, consultée, venait de déclarer (7 janvier) le peuple délié du serment de fidélité, le roi ayant violé la foi, violé la sainte union, violé la naturelle liberté des trois ordres du royaume.

Abbeville ne veut pas rester inerte dans ce mouve-

(1) Je crois bien lire, mais quel tortillage !

ment, mais quoique la passion politique ou religieuse ne lui fasse pas défaut, elle se montre sage encore dans un manifeste du 9 janvier et même relativement modérée, pourrait-on dire, malgré la menace « à peine de la vie. » Les trois états de la ville se sont réunis ; une ordonnance résume impérativement le sentiment de cette assemblée :

« Ensuit la publication faicte ledict jour (IX janvier) en conséquence de la dellibération des Estats cy-devant faicte et de la lettre escripte à la noblesse :

DE PAR MONSEIGNEUR LE GOUVERNEUR DE LA VILLE D'ABBEVILLE, ET MESSIEURS MAIEUR ET ESCHEVINS D'ICELLE.

« On faict scavoir que, suivant la résolution générallle des Estats de ceste ville d'Abbeville, pour le bien et repos des habitans de lad. ville et du pais et pour la conservation de nostre saincte relligion catholicque, apostolicque et romaine, commandemens sont faicts à tous les habitans de vivre ensemble en toutte concorde et union sans porter ou faire porter armes pour quelque cause que ce soit, sinon par nostre congé et permission, avecq deffence de rien faire ou tenir aulcuns propos tendans à intimidation, division ou mespris de lad. union et des bons catholicques zellés à la conservation de nostre relligion, le tout à peine de la vie; enjoingnant à pareille peine (1) à tous habitans de nous dénoncer ceulx qu'ils scauront contrevenir à ce que dessus ou entreprendre chose quelconque au préjudice du repos publicq et de nostre union. »

La lettre qui vient immédiatement après est adressée à une seule personne dont je n'ai pas encore trouvé le nom, peut-être à quelqu'un de la *noblesse*, suivant la

(1) On ne saurait se dissimuler cependant qu'il y a déjà dans ces injonctions et dans ces menaces, acheminement vers une Terreur.

mention copiée plus haut (1), et cette opinion me fait pencher même à y reconnaître le modèle d'une circulaire.

« Monsieur, après avoir entendu la mort de Messeigneurs le Duc et le Cardinal de Guise, et emprisonnement d'aulcuns principaulx des Estats, et considéré les remuemens quy en pourront survenir au préjudice de nostre relligion catholicque et du repos de ceste patrie, nous avons faict assembler les principaulx habitans de tous ordres d'estats et plusieurs gentilshommes du pais, et après avoir meurement considéré ce qu'aurions à faire pour nostre conservation, ont esté (2) unanimement d'advis de se maintenir en l'union qu'avons jurée solempnellement avecq les villes catholicques de ce roiaulme pour la manutention de nostre sainte relligion, repos et tranquillité du pais, sans aulcune chose y espargner ny s'en pouvoir deppartir pour quelque chose ou occasion que ce soit; dont nous vous avons bien voullu advertir pour vous convier (3) nous assister en une sy saincte entreprinse, sy ne voullez estre tenu pour déserteur de vostre relligion, ennemi de la patrie et du repos publicq ; et attendant sur ce vostre relligion, nous supplierons le Créateur, Monsieur, vous avoir en sa saincte garde. — A Abbeville, le VIII[e] janvier 1589. — En bas est escript : Sy désirez satisfaire à ce que dessus, nous vous prions d'en venir déclarer vostre intention en la maison de la ville, en dedans vingt-quatre heures après la réception de la présente.—Vos bien affectionnés amys, les gouverneur, maieur et eschevins d'Abbeville. »

Suit le modèle d'une autre lettre commençant par Messieurs et qui débute tout à fait comme les précédentes, rappelant les mêmes faits, les mêmes considéra-

(1) Mention de la lettre « escripte à la noblesse. »

(2) L'assemblée a esté unaniment d'advis, etc., dans une lettre presque semblable que nous citerons plus loin.

(3) Pour vous supplier au nom de Dieu et convier, etc., dans la lettre suivante.

tions et s'appuyant sur ses motifs identiques. J'abrège par conséquent la transcription de cette lettre qui est adressée à une ville voisine, et j'ai tout lieu de le croire, à Saint-Valery (1).

« Messieurs, après avoir entendu la mort de Messeigneurs, » etc... Les soussignés s'étendent un peu davantage vers la fin : « Pour vous supplier au nom de Dieu, disent-ils, et convier de nous assister en une sy saincte intention quy ne tend à aultre fin qu'à la seulle conservation et manutention de nostre saincte relligion catholicque, repos et tranquillité de ceste province sy affligée et empescher que l'héréticque et estranger ne s'en emparast; et pour estre sy proches voisins comme nous sommes, ayans tousjours recongneu vostre zelle et affection que portez à nostre saincte relligion catholicque, apostolicque et romaine, à la liberté du pais et salut de nous tous, avons advisé de despescher vers vous deulx de nos confrères et eschevins pour vous supplier et requérir, à l'exemple de tant de bonnes et principalles villes de ce roiaulme, vous voulloir venir et associer avecq nous, pour les causes et considérations que dessus ; à ce que (afin que), avecq toutte seuretté, nous puissions rendre plus libre commerce, voir Dieu honoré et le poeuple soulagé. A cest endroict, nous vous ferons offre [?] de nos bien humbles recommandations, suppliant le Créateur, etc. »

Le XI janvier, assemblée générale au son des deux cloches.

Cette réunion avait pour objet, entre autres, « de considérer et d'adviser la forme de prestation de serment de Messieurs de la noblesse, d'entendre l'establissement faict dans la Chambre du Conseil en la ville d'Amiens pour donner ordre aux affaires de la province et depputer gens de conseil et instruicts pour y aller et donner

(1) Voyez plus loin nos extraits du même registre aux délib. — XXVII janvier.

advis et prendre garde qu'il ne soit faict aulcune chose contre l'auctorité de ceste ville, etc.... d'examiner comment l'on pourra se procurer deniers pour stipendier et paier les deux chefs et quinze soldards mis au chasteau du Crotoy pour la seuretté d'icelluy (ou d'icelle — d'icelle ville d'Abbeville en ce cas) et repos de la province et la despence faicte pour (ou plutôt par) les soldards envoiés pour se asseurer de lad. place, etc... »

Les trois questions : députation à Amiens, paie de la garnison du Crotoy, prestation du serment de Messieurs de la noblesse sont effectivement traitées dans cette réunion.

Il sera député deux personnes à Amiens pour assister à la chambre du Conseil ; le sieur lieutenant criminel et Rumet de Beaucorroy sont délégués à cet effet.

Pour la solde des soldats et capitaines du Crotoy « qui montera (par mois, le premier mois devant commencer le dimanche prochain — XVIe dud. mois si je lis bien) à LXX escus, à raison de X escus pour chacun des cappitaines et III escus pour chacun soldat (ils étaient quinze), elle se prendra sur Jehan De le porte, à présent maieur de la ville du Crotoy, commis à la recepte de la traicte domanialle et entrée de ville, sur ce qu'il peult avoir receu et recevra desd. fermes; et, à ceste fin, luy sera expédié mandement de paier lad. somme aux cappitaines et en prendre quittance d'eulx pour luy servir d'auttant de descharge sur lad. ferme. » Quant aux « despens (1) et frais faicts par lesd. gens de guerre emploiés pour la seuretté dud. chasteau, » De le porte prendra « sur les droicts de lad. ferme jusques à la somme de XL

(1) Ou la dépense.

escus » qui seront distribués « par l'advis des maieur et eschevins du Crotoy à ceulx auxquels il peult estre deu......... »

Le procès-verbal nons donne enfin cette formule de serment :

« Nous soubsignés, jurons et promettons devant Dieu et sur le Sainct Sacrement de Baptesme que nous, etc. »

Puis la copie d'une « instruction pour le faict des finances de Picardie (1). Fait à Paris, le.... jour de janvier mil V^{c} IIII^{xx} IX, collationné par moy soubsigné, greffier de la ville d'Amiens, signé : De Lessau.

Deux jours après, nous voyons l'Echevinage prendre des mesures de défiance et de précaution assez semblables à celles qu'arrêtait en 1792 la municipalité d'Abbeville, émue par les évènements révolutionnaires (2).

Du XIIIe jour de janvier, au grand Eschevinage, le gouverneur, le maieur Mauppin présents (3) et quelques eschevins :

« A esté dellibéré que doresnavant ne se deslivreront aulcuns passeports (4) aulx estrangers et forains que par

(1) Très-longue, trois pages et demie du registre.

(2) Les *Annales modernes d'Abbeville*, t. I, *passim*.

(3) Le maieur Maupin était donc revenu avant la dispersion dernière des Etats que le roi ne congédia que le 17. Ne serait-ce pas ici le lieu de placer quelques assertions de Waignart?

« Abbeville s'estoit tenue coye tant que son maieur fût retourné des Estats. Il avoit promis et juré au roy de luy garder la ville en son obéissance ; mais, arrivé, fit faire une assemblée générale où, par l'advis du gouverneur de Huqueville et le sieur de Ligny avec leurs suppôts, se mit au mesme branle contre l'advis de plusieurs officiers et serviteurs du roy qui en fureut mal voulu. » — Waignart, *exemplaire abrégé*.

(4) Ces passe-ports n'étaient donnés, je pense, que pour les marchandises.

lesd. sieurs gouverneur et maieur, et que [pour] expédier les aultres passeports seront commis, par chacune sepmaine, deulx de Messieurs les quatre premiers eschevins, sans que aulcuns aultres en puisse *(sic)* dellivrer ny expédier (1).

Des deux députés nommés le XI janvier pour défendre à Amiens « l'auctorité » particulière de notre ville contre les empiétements possibles de la Chambre du Conseil nouvellement établie au chef-lieu de notre province, le second, Rumet de Beaucauroy, refusait de partir. Les résolutions prises dans cette occurrence montrent des *députés forcés*, avec faculté cependant, ou plutôt obligation, de fournir des remplaçants en cas de refus obstiné d'accepter la charge. Les anciens maieurs, les gens du roi, « les estats » sont appelés à juger le point.

« .... Le sieur de Beaucauroy, depputé avecq led. sieur lieutenant criminel pour aller à Amiens par dellibération des Estats, a esté mandé affin de s'acheminer pour l'exécution de lad. dellibération. » Il comparaît et remonstre « ne pouvoir aller aud. lieu à raison de l'indisposition à laquelle il est subject. Après que, pour les prières quy luy ont esté faictes, il ne s'y est voullu condescendre, ains s'est retiré, a esté advisé que Messieurs les antiens maieurs seront priés eulx trouver céans affin d'en dellibérer. Et tost après, estant survenus

(1) XIII janvier (1589, Mᵉ Charles Robbin, greffier de la justice de la maistrise des ports, ponts et passaiges de la générallité de Picardie establie en ceste ville (d'Abbeville), a présenté et mis sur le bureau un rolle contenant la déclaration des amendes adjugées en lad. justice dans les années 1587 et 1588. — *Reg. aux délib.* — Je ne sais si cette note se rattache parfaitement bien ici autrement que par la date. Je la laisse.

en lad. chambre M. de Maulort, président, Messieurs Demay, Rohault, antiens maieurs, Tillette, advocat du roy, le faict mis en dellibération, a esté ordonné, en conséquence de lad. dellibération des Estats, que led. sieur de Beaucauroy fera le voiaige. » — Assemblée du XVI[e] jour de janvier.

Une résolution prise le lendemain matin dans une nouvelle réunion à l'Echevinage est résumée ainsi: « Pour le reffus faict par led. sieur de Beaucauroy d'entrepreindre led. voiaige, a esté ordonné qu'il y sera contrainct ou de commettre homme quy le fera pour luy. » M. de Beaucauroy se décida cependant à partir.

Le XXVI janvier, fut plus fortement prêté ou renouvelé à Amiens, par les députés d'Abbeville, le serment de l'union catholique, mais avec réserves contre l'autorité de la Chambre du Conseil dont l'établissement inquiétait l'esprit d'indépendance ombrageux des Abbevillois (1). Nous reprendrons plus loin l'histoire des rapports de notre ville avec cette Chambre.

(1) « Sur ce que les depputés d'Abbeville et pais de Ponthieu, pour assister au Conseil estably en ceste ville d'Amiens, affin d'adviser de ce qu'il est urgent et nécessaire pour la conservation de nostre religion catholicque, apostolicque et romaine, et pour le bien de la patrie, ont protesté qu'ils n'entendent point aultrement approuver l'establissement dudit Conseil, sinon par une nécessité urgente et par forme de provision, ny submettre laditte ville et bailliage de Ponthieu à ceste ville et bailliage d'Amyens, ny en façon quelconque desroger à leurs droicts, auctoritez et priviléges anciens, d'aultant qu'ils sont purs voisins et nullement subjectz à ceste ville et bailliage d'Amiens, et ont requis acte de leur dite protestation, déclarons d'abondans que nostre intention n'a oncques esté de vouloir prestendre d'innover en rien les droicts, auctoritez et priviléges de lad. ville d'Abbeville et comté

Jusqu'ici nous avons vu Abbeville se préoccuper à peu près exclusivement de la sûreté du Crotoy. Hésita-t-elle d'abord à étendre sa sollicitude, son influence, la pression ou l'autorité qu'elle prétendait exercer autour d'elle, sur Saint-Valery, ville dont la seigneurie appartenait à un homme dont on respectait le caractère et la valeur, le duc de Nevers ? Je ne sais. Mais, vers la fin de janvier, nous voyons qu'elle a enfin dirigé sa prévoyance et son action jusque sur cette autre importante place de la basse Somme, d'accord en cela avec Amiens (1).

Le XXVII janvier, deux députés de la ville de Saint-Valery, Me Jacques Moisnel, si je lis bien, procureur fiscal, et N. Blondin, bourgeois dud. lieu, sont reçus à l'Echevinage. Ils sont, disent-ils, envoiés par ceulx de leur ville « sur l'advertissement à eulx faict de prouvoir à la seuretté de lad. place. » Ils sont d'ailleurs porteurs de lettres de leurs concitoyens. Tous les habitans de

de Ponthieu, comme aussy n'entendons desroger aux priviléges, franchises et libertés de ladicte ville d'Amyens. » — *Documents sur l'histoire de France*, publiés par MM. Louandre et Bourquelot sous la direction de M. Thierry, t. II, p. 1003.

(1) En janvier 1589, ai-je dit ailleurs — *Histoire de cinq villes*, t. III, — les habitants de Saint-Valery adhèrent à la Ligue. La Ligue, qui tenait désormais toute la Somme haute et basse, n'entendait perdre rien des avantages que cette position lui donnait. On décidait à Amiens, le 17 janvier 1589 : « Toutes les marchandises venant de Hollande, Zélande et Espagne qui acquittaient les droits à Dieppe et à Rouen, ne devront plus le faire, ces deux villes tenant parti contraire ; elles paieront désormais ces droits à Saint-Valery, au Crotoy, et autres villes où des bureaux seront établis pour le produit en être versé à la recette générale à Amiens. » — Voyez *La Ligue* par M. A. Dubois, p. 37.

Saint-Valery, ajoutent-ils, sont résolus de se maintenir en l'union par eulx promise et jurée avec ceste ville (Abbeville) et aultres villes catholicques du roiaulme pour l'honneur de Dieu,.conservation de la relligion catholicque, apostolicque et romaine, bien et repos du pays, et, à ceste fin, ils ont esté envoiés pour tesmoingner l'intention desd. habitans de............. » et d'aviser à la sûreté de leur ville................ On décide que le sieur Damerval sera prié d'entrer en Saint-Valery avec vingt soldats........ « sans que led. sieur Damerval puisse entreprendre aulcune chose sur les previlléges de lad. ville, l'auctorité des maieur et eschevins d'icelle et droicts de Monseigneur de Nevers. »

Nous allons voir maintenant les Abbevillois stratégistes, puis aussi en pleine politique avec Messieurs du Conseil établi à Amiens, avec Messieurs les prévôt des marchands et eschevins de Paris, avec Messieurs les prévôt et échevins d'Amiens, etc. Mais remontons de quelques jours en arrière. Nous lisons dans les registres municipaux à la date du XVII janvier :

MÉMOIRE ET INSTRUCTIONS POUR MESSIEURS LES DEPPUTÉS ALLANT EN LA VILLE D'AMIENS.

Pour le pais de Ponthieu.

« Est besoing mettre sus une compaignie de cent hommes de pied quy tienne garnison dans le faubourg de Rouvroy pour empescher la surprinse d'icelluy, quy est de grand conséquence pour la seuretté de lad. ville et du pais à l'environ, parmy lequel lad. compaignie se pourra quelquefois emploier, sellon les occurrences, au lieu des habitans de lad. ville quy n'en poeuvent bonne-

ment sortir, crainte de desgarnir la ville. Cette compaignie sera repputée comme d'habitans, commandée en chef par Monsieur le gouverneur et Messieurs maieur et eschevins de lad. ville (1), soubs lesquels elle sera conduicte par un lieutenant, ung enseigne et deux sergeans de bende; et, quant au paiement, en sera advisé par la chambre, ensemble des mortepaies du chasteau dud. Abbeville.

« Les fortiffications et munitions de lad. ville sont en très-mauvais estat, et, pour le besoing qu'il y a d'y entendre, avoient *(sic)* obtenu quatre mille escus à prendre sur les biens des héréticques, six cens escus ordonnés..... (2) par Monsieur de Nevers, et mil livres cy-devant pour quelques déchets soufferts par lad. ville à cause du magazin de Rue, montant le tout quatre mil noeuf cens trente-trois escus ung tiers, sur et tant moings de laquelle somme lad. ville pourra retenir par ses mains huict cens escus d'une part par elle deubs à la recepte des aides de Ponthieu, quatre cens escus d'aultre aussy par elle deubs à la recepte généralle à cause de son affranchissement perpétuel de taille, quatre-vingts et tant d'escus aussy par elle deubs à la recepte du domaine, et ce quy se pourra recouvrer des biens desd. héréticques aud. Ponthieu dont il se dressera estat plus particullier.

Crotoy.

« L'asseurance que Messieurs les gouverneur, maieur et eschevins de lad. ville d'Abbeville ont prinse du

(1) On remarquera toujours le souci de l'autorité particulière de la ville.

(2) Je crois lire de couvrement.

chasteau du Crotoy est à la charge d'y avoir deux lieutenans et quinze soldards, l'un desd. lieutenans nommés, Monsieur de Cornehotte-Buigny et dix soldards commis par lesd. sieur gouverneur, maieur et eschevins d'Abbeville, et l'aultre lieutenant nommé Canteleu et cincq soldards commis par Madame de Belloy, femme du gouverneur dud. chasteau, tous lesquels lieutenans et soldards ne poeuvent estre retenus sans fouller (écraser) le poeuple sinon en les paiant; et, de faict, pour le premier mois commenceant le quinziesme janvier (1589) lesd. sieur gouverneur, maieur et eschevins d'Abbeville leur ont faict bailler soixante-dix escus, (quy est à raison de dix escus pour chacun lieutenant, de dix livres pour chacun soldard), et ce par Jehan De le porte, maieur dud. Crotoy, commis à la recepte des traictes domanialles foraines et entrée de ville sur la somme de six à sept vingts escus qu'il a déclaré avoir entre ses mains, proceddans desd. fermes; et, parce que, en traictant l'accord de lad. seuretté, il a esté nécessaire d'emploier plusieurs gens de guerre quy y ont faict despence de plus de quatre cens livres, lesd. sieurs gouverneur, maieur et eschevins de lad. ville d'Abbeville ont ordonné aud. De le porte de paier tant moings de lad. somme à ceulx que les maieur et eschevins de lad. ville du Crottoy congnoissent en avoir plus de besoing jusques à quarante-sept escus, attendant que, lesd. parties de despences aians esté vérifiées et arrestées, il en soit ordonné du paiement par lad. chambre d'Amiens. C'est doncq à quoy il est besoing de donner ordre, ensemble à l'entretenement du paiement desd. lieutenans et soldards pour l'advenir.

« Fauldra aussy adviser sur ce que les maieur et

eschevins dud. Crotoy requèrent de leur remettre en leurs mains les clefs des portes de la ville, suivant leurs previlléges, et qu'ils ont tousjours jouy, sinon deppuis ung mois ou deulx que led. de Canteleu s'est saisy desd. clefs à la grande incommodité des habitans de lad. ville et marchans quy y ont ordinairement affaire. Ils ont cy-devant accord en l'an mil V^{c} LXXIII avecq led. sieur de Belloy dont l'acte sera représentée.

« Il a aussy esté besoing de s'emparer et mettre gens dans les places de Pontdremy et Rambures, à l'entretenement et paiement desquels il sera expédient de donner ordre, affin que le poeuple n'en recoipve poinct d'oppression.

« La tour du Plouis-lès-Sainct-Ricquier et la ville mesme de Sainct-Ricquier mériteroient bien d'y avoir quelques hommes pour les conserver et garder que les ennemis ne s'en emparent.

« Sera aussy advisé sur la seurettė de la ville de Saint-Vallery et la responce qu'ils (les maieur et eschevins de Saint-Vallery sans doute) ont faicte aux lettres quy leur ont esté escriptes par lesd. sieurs gouverneur, maieur et eschevins d'Abbeville (1).

« Pour la seuretté du pais et empescher les remuemens, courses et assemblées que les ennemis y pourroient faire, semble qu'il est besoing de mettre aulx champs quelques compaignies de gens de chevaulx, à quoy celle de Monsieur le gouverneur d'Abbeville serviroit fort commodément pour estre la pluspart de sa compaignie composée de gentilshommes et autres du pais mesme.

(1) Il n'est pas question, dans ce mémoire, de la ville de Rue. MM. d'Amiens décidaient (17 janvier) que Rue aurait une garnison de cent hommes. — M. A. Dubois, *la Ligue*, p. 37.

« Ont lesd. sieurs gouverneur, maieur et eschevins, officiers du roy et habitans d'Abbeville renouvellé solempnellement le serment de l'union et en escript à la pluspart de la noblesse d'allentour, tant du bailliaige d'Amiens que dud. Ponthieu, pour la venir jurer suivant l'acte quy en sera représentée.

« Sera faict instance pour le paiement des gaiges, rentes et arréraiges deubs à ceulx de l'union;

« Pour le paiement de toute la gendarmerie, tant de pied que de cheval, affin que, gardant la discipline millitaire, le poeuvre poeuple se puisse ressentir du soullagement qu'il a tousjours espéré, et dellivré (puisse se ressentir délivré) des oppressions qu'ils (le poeuple) en ont enduré jusques icy, et aussy que delà deppend la seuretté et conservation du bien et revenu de tous les Estats (1).

« Sera remonstré et protesté que la forme de l'establissement de lad. Chambre ne puisse préjudicier aux autorités et previlleiges desd. villes et pais de Ponthieu, affin que, (soubs le prétexte d'une chose sy saincte que l'union d'entre les villes et provinces catholicques, pour révérence de laquelle ils defféreront tousjours et se conformeront aulx bons et prudens advis de Messieurs de la ville et bailliaige d'Amiens), l'on ne puisse tirer leurs actions en conséquence à l'advenir pour les distraire de leur province et jurisdiction naturelle, ou entreprendre prééminence sur icelle (2).

(1) Ne pourrait-on rapprocher quelques-unes des craintes manifestées dans ces considérations, des craintes qui se sont produites parfois à la suite de révolutions plus récentes ?

(2) Ai-je besoin d'attirer l'attention sur ces réserves, ces retranchements prudents de l'esprit municipal jaloux d'autonomie, on disait alors de ses « autorités et previlleiges ? »

« Que, comme les villes et pais de Ponthieu se résouldent de passer par les dellibérations de lad. Chambre pour le faict général de toutte la province de Picardie, aussy en ce quy concernera le bien particullier desd. villes et pais de Ponthieu où l'occasion se présentera d'y mettre ordre promptement, lad. Chambre, maieur et eschevins d'Amiens, trouve bien *(sic)* et approuve ce quy en sera advisé et résolu par lad. ville d'Abbeville »

Le XXIII janvier, M. de Hucqueville rapporte qu'il s'est rendu à Amiens avec MM. Le Boucher et de Beaucauroy vers Messieurs du Conseil (1).

Mais nous trouvons plus loin, sous la date du XXV janvier, la transcription de la lettre suivante, adressée par l'Echevinage d'Abbeville au prévost des marchans et eschevins de Paris :

« Messieurs, encore que les tristes et funestes accidents advenus en ces jours passés à nostre paouvre France nous tiennent en continuelles doulleurs, sy ne pouvons-nous assez louer Dieu, en la consolation qu'il nous donne de vous veoir sy courageusement, et avecq telle prudence, travailler à la conduicte de ceste navire tant affligée ; à vostre exemple, et poussés du juste zelle que nous vous avons tousjours porté et porterons à jamais à la gloire de Dieu et conservation de sa saincte relligion en ce roiaulme, nous faisons ce que nous pouvons pour vous assister en une sy louable entreprinse, sellon que plus particullièrement vous feront entendre le sieur de Framé, lieutenant de Monsieur nostre gouverneur, quy s'en va en vos quartiers, et Monsieur le siéger que nous envoions exprès avecq luy. A ceste fin ils vous tesmoigneront l'affection de laquelle vos lettres et

(1) Le rapport — très-court d'ailleurs — de ce voyage est très-difficile à lire.

tout ce quy vient icy de vostre part y est receu, [ce] quy nous gardera de vous en faire plus long discours, sinon pour vous supplier voulloir bien considérer et adviser sur l'estat qu'ils vous portent des affaires plus importans de ceste province que nous avons dressé et à quoy nous estimons estre sy nécessaire de prouvoir que, sans cella, ceste ville et le pais d'allentour ne se poeult bonnement conserver; ils vous représenteront aussy le besoing qu'il y a d'entendre à ung establissement plus sollide comme Chambre des Estats en ce pais qui mérite bien d'estre composée de gens de tous les trois ordres et de chacune des provinces unies (1), affin que ceulx quy en deppendent y puissent plus commodément faire entendre leurs affaires et prester l'obéissance à ce quy sera advisé. Cest ordre avoit esté proposé mesme à l'assemblée généralle dernière des Estats comme un moien très-expédient à rellever la France de ses misères, et nous aultres, estans dellibérés de nous conformer aulx bonnes résolutions que vous en ferez, nous finirons en cest endroict par les offres très- affectionnées que nous vous faisons de tous les bons offices que vouldriez désirer de nous et supplierons Dieu vous avoir, Messieurs, en sa saincte protection et saincte garde. — Abbeville, le XXV[e] janvier 1589. — En bas est et escript: Nous vous envoions aussy nostre procuration pour les remonstrances à faire à Sa Saincteté dont vous nous avez escript. — Et plus bas: Vos humbles affectionnés amys et serviteurs, les maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. — Et au dos: A Messieurs, Messieurs le prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris. »

Immédiatement après cette lettre, s'offre un exposé de considérations assez développées sous ce simple entête : Pour mémoire. Ce mémoire était évidemment une instruction pour le sieur de Framé et le siéger de la ville, porteurs de la lettre de l'Echevinage. Le libellé

(1) Esprit politique et esprit de juste indépendance en acceptant le lien fédéral de l'Union.

rappelle d'abord à peu près, article par article, les les instructions dressées précédemment pour le Conseil d'Amiens, mais il témoigne un peu plus loin et en termes très-précis de préoccupations politiques et administratives très-vives, avec quelques idées, plus arrêtées qu'on ne le devinerait, de représentation égale, d'autonomie, de *self government*, comme on dirait de nos jours : « Et d'auttant, dit l'Eschevinage d'Abbeville, que le Conseil d'Amiens s'est estably soudainement par ellection qu'en ont faicte les habitans d'icelle ville sans y avoir appelé ny demandé advis des gens des trois estats des séneschaulcées et bailliaiges voisins, — et pour donner plus grand contentement à l'advenir ausd. voisins, mesmes pour éviter à plusieurs abbus et confusions dont l'on se plainct desjà pour ce quy s'est passé en la distribution tant des finances que charges millitaires, » — ne serait-il pas bon « d'adviser de faire régir à l'advenir ceste province par les Estats d'icelle, quy seroient représentés d'un nombre certain nommé et choisy égallement par chacun ordre des Estats des sénéchaulcées et bailliaiges et principaulx avecq ung scindicq ?

« Faire déclarer bien au long le pouvoir desd. Estats.

« S'il seroit expédient les faire sédentaires en la ville capitalle de la province ou ambulatoires. »

L'article suivant n'est pas moins remarquable peut-être à un autre point de vue ; c'est l'esprit civil voulant s'établir puissant et gardien de tous les intérêts réguliers et pacifiques au-dessus des hommes armés et des capitaines exigeants et peu sûrs :

« Faire envoier ung réglement exact pour la conduicte et discipline des gens de guerre...... pour la soulde que l'on désireroit estre receue par chacun soldard et non

par les mains des cappitaines, et les monstres (revues) faictes par-devant Messieurs les gouverneurs, maieurs et eschevins des villes ou leurs depputés, sans lequel réglement exactement observé l'on ne poeult rien espérer de bon, ains craindre beaucoup de sortes d'inconvéniens et malheurs. »

Ne négligeons pas cet article encore :

« Faire régir, modérer ou retrancher les gaiges de quelques officiers créés à la foulle (à l'écrasement) du poeuple affin d'augmenter le fonds des finances.

« ....

....

« Sy l'impost de la gabelle par teste continuera. »

Enfin un dernier article qui laisse soupçonner l'impatience ou la défiance :

« S'il ne s'observera rien des articles résolus entre Messieurs des Estats. »

Il nous a été impossible plus haut de découvrir quelles impressions M. de Hucqueville avait rapportées le 23 d'Amiens ; nous ne pouvons deviner davantage quelles furent celles rapportées le 30 par M. Le Boucher. Il est cependant certain que, non plus ambitieux de s'avancer, dans cette circonstance du moins, que M. Rumet de Beaucauroy, et soit par prudence, soit pour tout autre motif, M. Le Boucher cherchait à son tour à se faire dispenser du soin de représenter Abbeville en la Chambre ou devant la Chambre du Conseil d'Amiens.

Du XXX janvier, à l'Echevinage, où se trouvent le gouverneur, le maieur, les anciens maieurs, savoir : Messieurs Le Boucher, de May, Rohault et les échevins :

« Led. sieur Le Boucher, lieutenant criminel, a faict

rapport du voiaige par luy faict en la ville d'Amiens (1) pour assister en la Chambre du Conseil............. »

Il expose « qu'il est retourné (revenu) en ceste ville (d'Abbeville) pour raison de quelques affaires quy luy sont survenues, considéré aussy que ce quy est à dellibérer en lad. Chambre a esté remis aux derniers jours de ceste sepmaine, ausquels (2) se doibvent trouver en icelle plusieurs gentilshommes et personnaiges de scavoir et quallité. » M. Le Boucher prie donc l'assemblée de « voulloir nommer quelque aultre personnaige que luy pour retourner aud. lieu. » Mais nos assemblées n'entendaient pas souvent que l'on déclinât les missions honorables qu'elles imposaient. Cette fois encore nous voyons led. sieur Le Boucher « prié de voulloir retourner en lad. ville d'Amiens pour assister en lad. Chambre du Conseil » ; — et « pour luy tenir compaignie » on nomme Me Jacques Le Prevost, conseiller au siége présidial de Ponthieu.

On entre ensuite en discussion sur une matière sérieuse, les tailles, aides, etc., l'envoi à Amiens ou l'arrêt des deniers, question intéressant le service des rentes aux particuliers, les gages de quelques officiers, etc. Le lieutenant criminel Le Boucher a remis à l'assemblée « certaines lettres missives de Messieurs le maieur, prévost et eschevins de la ville d'Amiens, » en date du XXVIIIe jour du présent mois de janvier.

La lettre, pleine de ménagements d'ailleurs, était ainsi conçue :

(1) On pourrait comparer quelque peu ces voyages fréquents aux séjours faits à Amiens par les délégués administrateurs du département de la Somme pendant la Révolution.

(2) Auxquels jours, à laquelle date.

« Messieurs, vous scavez que, du commun consentement des depputés des villes unies de ceste province, il a esté résolu, par advis du Conseil des Estats, que les deniers des tailles, aides et d'aultres natures seront apportés comme de coustume en lad. ville d'Amiens où ils seront deppartis et emploiés aulx plus promptes et urgentes affaires ; suivant ce, nous avons faict estat de ce quy est ou doibt estre entre les mains des recepveurs des aides et tailles en Ponthieu ; touttefois, nous avons entendu par lettres que le recepveur Bacouel a escript par deça que deffenses luy ont esté faictes d'apporter ou envoier ce qu'il doibt, et, soubs ce prétexte, il s'excuse du paiement ; c'est pourquoy nous vous prions affectueusement, sy aulcun empeschement luy estoit donné de vostre part, le vouloir lever et plustost luy enjoindre d'apporter ce qu'il doibt ; nostre intention est que les rentes, gaiges et charges ordinaires seront premièrement paiées, et soyez bien advertis que, en envoyant [?] par led. Bacouel icy jusques à douze ccus escus, il luy demeurera encore des deniers assez pour paier aux particulliers de vostre ville les rentes qu'ils ont à prendre sur la recepte générallc, mesme les gaiges des officiers quy y sont assignés ; pourquoy, touttes difficultés cessantes, il doibt venir par déça garny de lad. somme et de son estat. L'asseurance que nous avons de l'union quy est entre nous nous faict cesser plus long discours et prier Dieu, Messieurs, qu'il vous continue ses grâces....... — Le XXVIII janvier 1589, vos voisins, confrères et serviables amis, maieur, prevost et eschevins d'Amiens. — Et au dos : Messieurs, Messieurs le maieur et eschevins d'Abbeville. »

La lettre ouïe, gouverneur, maieur, anciens maieurs, eschevins sont d'advis, « attendu l'importance du conteneu en icelle et le petit nombre de gens quy se sont trouvés en lad. assemblée, qu'il sera remis à en dellibérer demain huict heures du mattin; à laquelle heure seront priés Messieurs les gens et officiers du roy, antiens maieurs et principaulx bourgeois de ceste ville d'eulx trouver en cest Eschevinage. »

Le lendemain effectivement, réunion dans laquelle on s'occupe du rapport fait par le lieutenant criminel, mais la délibération est très-difficile à lire et je craindrais de m'égarer en quelque fausse interprétation en la déchiffrant imparfaitement.

Dans les jours qui suivent, et pendant toute la durée du mois, et plus tard encore, ainsi que nous le verrons en d'autres chapitres, Abbeville s'efforce d'assurer la tranquillité autour d'elle, la fidélité et la soumission à l'Union dans les campagnes voisines et jusque dans Saint-Valery.

Dans une séance du 4 février, l'Echevinage accepte, arrête ou fait sienne la résolution suivante afin d'armer les villages :

« Pour prévenir et remédier aux incursions d'aucuns malveullans quy, sur ces remuemens, désirent troubler le repos et empescher le commerce des marchans travaillans chacun pour le poeuple (1), en le gardant de faire son trafic et labeur ordinaire, nous avons ordonné au lieutenant de....... (en blanc ainsi dans le registre) de faire un roolle de ceulx quy (qu'il) congnoistra estre plus propres pour porter armes, résidans en lad. paroisse, et leur enjoindre de s'en munir et fournir dans la huictaine, sur peine d'estre réfractaires à nostre ordonnance et à ce quy en despend ; ce faict, et en dedans led. temps, rapporter led. roolle au gentilhomme quy sera commis à cest effect, affin que, sellon le nombre,

(1) Ne reconnaît-on pas à chaque ligne de nos extraits l'importance alors de ce mot qui ne devait reparaître dans le même sens puissant, mais avec une force supérieure, que deux cents ans plus tard ?

faculté et puissance dudict villaige, l'on puisse faire ellection du nombre certain d'hommes dont l'on se pourra servir tant à pied qu'à cheval aux occasions quy se pourront offrir et marcher où il leur sera commandé en la province pour le maintien de nostre saincte union catholicque, repos et tranquillité du publicq (1); et par ce quy (qu'il) se pourra trouver que ceulx quy ont le povoir et le moien d'avoir des armes et chevaulx ne seront toultefois 'abilles (habiles) pour les porter, et aulcuns suffisans et capables de cela n'aians nuls moiens, les puissans, en ce cas, aideront et fourniront d'armes à ceulx quy n'auront moien d'en avoir; de ce faire vous donnons tout povoir par la présente que vous mandons et ordonnons exécutter le plus promptement que faire se pourra, à peine de s'en prendre à vous. — Faict à Abbeville, le IIII[e] febvrier, mil V[c] quatre-vingts-noeuf. »

Deux jours après, la communauté — j'allais écrire la république — abbevilloise (2), qui a pourvu à la garnison de Saint-Valery, d'accord, il est vrai, avec l'Echevinage de cette ville, envoie une sorte d'ordre de forme impérieuse pour le paiement des soldats et du sieur Damerval qui les commande.

« Du VII febvrier, au grand Echevinage où se sont trouvés Monseigneur de Hucqueville, gouverneur, J. de

(1) Les gardes mobiles de la Ligue.

(2) Depuis quelque temps, on peut s'en convaincre par toutes les délibérations et par tous les ordres donnés, le gouverneur ne se sépare plus de l'Echevinage. Il fait corps avec les assemblées et y confond son autorité dans la cause commune. On ne lui voit plus guères d'initiative dégagée. En l'Echevinage presque tout puissant les bourgeois sont maîtres des résolutions, et, s'ils ne décident pas tout à fait seuls, rien ne se fait sans leur aveu.

Maupin, maieur, et Groul et Rohault anciens maieurs ....» La lettre suivante est écrite au maieur de Saint-Valery :

« Le seigneur de Hucqueville, gouverneur de la ville, et les maieur et eschevins d'icelle ville à Phle Le Marchant, ad présent maieur de la ville de Saint-Wallery, commis à la recepte des droicts des traictes et aultres des marchandises estrangères arrivans en lad. ville de Saint-Wallery.

« Nous vous mandons et ordonnons, (en enssuivant la dellibération et ordonnance faicte entre les maieur, eschevins et communaulté de lad. ville de Saint-Wallery et nous, par laquelle, pour la seuretté de lad. place et empescher toutte entreprinse que l'on pourroit faire sur icelle au préjudice du repos publicq, auroit esté dellibéré et conclud y mettre le sieur Damerval avecq vingt soldards), de paier des deniers desd. fermes aud. sieur Damerval et ausdicts soldards estans soubs sa charge et conduicte, la somme de quatre-vingts escus, — somme que nous leur avons ordonné par provision tant qu'il y sera aultrement prouveu (jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu), affin qu'ils vivent en toutte discipline sans molester le poeuple, après en avoir conféré à Messieurs du Conseil estably à Amiens, — pour leur solde d'ung mois, commenceant le VI[e] jour de ce mois de febvrier, quy est à raison de treize escus ung tiers pour led. sieur Damerval, et trois escus ung tiers pour chacun soldard ; laquelle somme nous vous ferons allouer sur lesd. fermes, en rapportant la présente ordonnance avecq l'acquit dud. sieur Damerval et certiffication du paiement de Messieurs maieur et eschevins de lad. ville de Saint-Wallery, ausquels nous prions tenir la main à l'exécution de la présente. »

C'est donc une sorte de dictature qu'Abbeville prétend exercer dans toute la portée du regard jeté du haut de ses tours neuves de Saint-Vulfran. Son rôle d'autorité sur les villes voisines s'accentue.

Une difficulté, relative au sieur Damerval, vient, le XI

février, devant l'Echevinage (1). La ville de Saint-Valery regimbe à l'installation de ce capitaine. Elle a envoyé à Abbeville des députés; elle embusque son opposition derrière les droits de M. de Nevers. Abbeville — gouverneur et Echevinage réunis — persiste dans la mesure adoptée et maintient Damerval. Après la délibération, nous lisons cette lettre, adressée par notre Echevinage à celui de Saint-Valery:

« Messieurs, nous avons receu vostre lettre par monsieur vostre bailly et concitoyens présens porteurs, sur laquelle aiant faict assembler les principaulx de ceste ville (d'Abbeville), en la présence desquels, outre le contenu desd. lettres, vos depputtés ont déduict bien amplement les raisons quy vous meuvent d'avoir regret que monsieur Damerval soit logé au chasteau de vostre ville, par le commun advis de ceste assemblée a esté résolu que la conservation de vostre ville et de tout le pais ne se poeult bonnement asseurer que led. sieur Damerval ne soit aud. chasteau, comme estant la seulle forteresse de lad. ville (2) et duquel deppend toutte l'asseurance que l'on en poeult prendre. Vous scavez que ce que (3) led. sieur Damerval y a esté appellé et envoié a esté pour l'importance de la place et empescher que les desseings que nos ennemis communs faisoient sur icelle au préjudice du repos de ceste province, et non pour aulcunement préjudicier à vos privilléges et libertés, droicts et auctorités de monseigneur de Nevers duquel nous avons tousjours esté et serons à jamais très-humbles serviteurs, mais au contraire pour d'auttant mieulx vous maintenir à la conservation des droicts de

(1) Le même jour (XI février) il est question à l'Echevinage du château ou du bourg de Gamaches. Je crois voir que des délégués de Gamaches viennent à Abbeville et qu'on parle de la crainte de « la surprinse » du château de Gamaches, mais la lecture de la délibération est d'une difficulté qui me décourage.

(2) De Saint-Valery.

(3) Vous savez que la cause pour laquelle.

mondict seigneur; pour quoy nous vous prions de n'en plus faire aulcunnement difficulté et vous asseurer du regret que nous aurions de vous voir tant soit peu offensés, aimer (1) vostre bien et repos aussy cher que le nostre propre, quy sera l'endroict où, après nous estre affectueusement recommandés à vos bonnes grâces, nous prirons Dieu vous donner, Messieurs, en parfaicte sancté, longue et heureuse vie. — Abbeville, le XII febvrier 1589. Vos bons voisins, confrères et meilleurs amis les gouverneur, maieur et eschevins d'Abbeville. Au dos : A messieurs, messieurs maieur et eschevins de Sainct-Wallery. »

En se préoccupant de la conservation de Saint-Valery « pour l'importance de la place » au point de vue général du parti et au point de vue particulier de sa propre sûreté, Abbeville ne négligeait pas chez elle, on le devine, les moyens de tenir ferme et mieux encore d'écarter de ses approches le péril des surprises et des troubles ruineux. Elle avait décidé que cinquante soldats payés par elle seraient « mis aux champs » et logés au faubourg de Rouvroy (2).

(1) Je lis aimer. Je comprendrais cependant mieux si je lisais aimans.

(2) « Du XXIIII febvrier : A esté faict pris avecq Quentin Bocquet (ou Becquet, mais plutôt Bocquet) pour le nombre de deux douzaines de harquebouses à mesches et auttant de fourniment d'Aumalle (1) moiennant la somme de huict livres dix sols chacune harquebuse (*sic* cette fois) et fourniment revenant en tout à la somme de LXVIII escus ; laquelle somme luy sera paiée en dedans ung mois d'huy par Charles de Le Warde, argentier de la Ville ; et ont esté les deux douzaines de harquebuses et fournimens avecq une hallebarde prinse en cest Eschevinage à (confiées à) Jacques Ducrocq, sergeant, pour estre emploiées et distribuées aux cincquante soldards par nous advisés et delli-

(1) Probablement *uniforme* ou accessoires semblables à l'équipement des troupes du duc d'Aumale.

Les levées par les villes de compagnies propres à elles, bien que la discipline de ces compagnies ne fut pas encore irréprochable, devenaient d'autant plus urgentes que les autres troupes, non maintenues par une direction intéressée au ménagement des lieux, se rendaient coupables dans les campagnes de désordres difficilement réprimés et presque toujours impunis (1).

Abbeville, unissant dans ses intentions le zèle pour la Ligue et le soin « du repos publicq, » entretenait donc des garnisons dans les châteaux des environs. Ainsi à Pont-Remy, avons-nous vu ; ainsi à Mareuil (2).

bérés mettre aux champs et conduicts aulx fausbourgs de Rouvroy de ceste ville pour faire la garde au support des habitans. »

(1) « Du XXVe frebvrier : Se sont présentés en la Chambre de l'Eschevinage Jehan ....., Firmin de Roussen, Nicolas Tripier, Claude de Bernatre (ou de Bernaville), du village d'Ailly (maintenant Ailly-le-Haut-Clocher), lesquels ont faict plainte que, le jour de jeudy dernier, leur village a esté fort maltraité (1) par la compagnie du sieur de .... qui y a commis des dégâts « inestimables. » On mande le lieutenant du prevost des mareschaulx et on lui ordonne d'informer sur ces faits.

(2) « Du XXVe febvrier : .... Sur ce qu'il a esté proposé estre nécessaire de prouvoir au paiement de sept soldats estans au chasteau de Maroeul, quy y ont esté mis pour la seuretté de la place et le repos du pais, et la ville n'aiant moien de ce faire, pour éviter aux inconvéniens il fault y prouvoir d'ailleurs, sinon desmanteller la place, affin que nul ennemi ne s'en empare. » Il est « advisé que le fermier de lad. terre de Maroeul sera mandé et contrainct à payer la garde commise aud. chasteau. Il sera faict (par le même fermier sans doute) remboursement de ce qui en a esté cy-devant payé, attendu qu'il n'est nécessaire [?] que lad. ville paye ny contribue à la garde dud. chasteau deppendant d'une terre quy est suffisante pour ce faire.

« Et instamment avons mandé François de Boully [?], fermier de lad. terre, auquel nous avons enjoinct, etc..... »

(1) Je ne peux lire exactement les termes de la plainte.

La province de Picardie était maintenant au nom de la Ligue sous l'autorité du duc d'Aumale. Le prince Lorrain était entré solennellement le 2 février dans Amiens. — *Documents sur l'histoire de France,* publiés par MM. Louandre et Bourquelot, t. II, p. 1004. — Le même jour, les Amiénois avaient invité les villes voisines à concourir à l'élection de ce prince « comme gouverneur et lieutenant général de la province. » — *Ibid.* — Et le 5, les Etats s'étaient arrogés le droit de le placer, en cette qualité élargie et sous leur autorité, à la tête de la Picardie, du Boulennois et de l'Artois. — *Ibid.*

Le duc, ainsi déclaré gouverneur, reconnu ou accepté par les villes, « eut même, nous dit Formentin, la témérité de prendre la qualité de comte de Ponthieu (1), encore que les habitants d'Abbeville refusassent constamment de le reconnaître en ce titre. Il ne laissa point toujours de le prendre dans tous les actes de provision des charges auxquelles il commettait. Le chapitre de Saint-Vulfran admit toutes les nominations qu'il fit aux canonicats vacants jusques en 1593, mais avec cette restriction que c'était sans préjudice à leurs droits et aux pourvus à se faire maintenir contre les ecclésiastiques que Diane de France pourvoyait aux canonicats.

« Henri III, informé de toutes ces démarches, entra dans une furieuse colère contre ceux d'Abbeville. Il rendit (à la mi-février) une déclaration par laquelle il déclara cette ville criminelle de lèze-majesté et déchue de ses priviléges, si elle ne venait à résipiscence en dedans le mois de mai. Comme on se moqua de cette déclaration,

(1) Je cite Formentin sans assumer la responsabilité de l'assertion.

ce prince donna le 22 février un mandement pour assembler le ban et arrière-ban, afin de venir assiéger cette ville. Ces menaces furent sans effets. On pourvut si bien à la défense de la ville qu'il n'y avait pas moyen de la prendre que par un siége très-long. Le duc de Mayenne invita le magistrat à nommer quelques personnes pour venir conférer avec lui ; ce qui fut exécuté ; une taxe de vingt mille livres, que les habitants s'imposèrent eux-mêmes, lui fit encore plus de plaisir. »

Mais ce résumé de Formentin embrasse plus d'espace que notre chapitre et anticipe de quelque temps sur des événements que nous exposerons plus loin.

En attendant, remontons quelque peu en arrière. Un malheur et un crime des temps de guerres civiles, politiques ou religieuses, est d'entraîner avec les persécutions personnelles, que l'on peut à la rigueur expliquer, les confiscations qui atteignent les générations innocentes. Une mesure plus douce, mais analogue, est le sequestre des biens. Il ne s'agit, dans les notes ci-dessous (1), que d'arrêt mis sur les revenus des

(1) « Du VIII[e] jour de febvrier 1589 :

« .... Vasseur, bourgeois et habitant de la ville d'Abbeville, aiant esté mandé en cest Eschevinage pour déclarer ce qu'il tient à ferme et poeult debvoir à cause de cella au sieur de Faucaucourt, après serment par luy faict, a déclaré avoir bail à ferme dud. sieur de Faucaucourt et, de faict, nous a mis entre les mains icelluy bail par escript, par lequel appert icelluy sieur de Faucaucourt avoir baillé à ferme à icelluy Vasseur sa terre de Bienfay, moiennant la somme de mil livres par an, aux termes de Saint-Remy et Pasques et aultres charges portées par icelluy bail ; lequel, à ceste fin, luy a esté rendu ; et sur les suspicitions que l'on poeult prendre que led. sieur de Faucaucourt et [est] adhérent avecq les héréticques et aultres ne tenans l'union catholicque, nous avons faict deffense à icelluy Vasseur de plus

hérétiques, mais c'est l'Echevinage d'Abbeville qui se charge de l'exécution et qui fait comparaître les fermiers débiteurs pour toucher les termes échus.

paier aulcune chose aud. sieur de Faueaucourt, jusqu'à ce que aultrement en soit ordonné, à peine de paier deux fois. Et après led. Vasseur déclara avoir paié aud. sieur de Faucaucourt le terme Saint-Remy dernier, et que, sur le terme de Pasques prochain, il a faict response et s'est soubmis de paier en l'acquit dud. sieur de Faucaucourt de la somme de unze escus aux héritiers de feu Monsieur de Sailly et de XLV escus à Jean Darrest, marchand de vin, demeurant en ceste ville d'Abbeville; mesme y avoir arrest entre ses mains pour la somme de dix livres à cause de pareille somme de rente deube aux héritiers de deffunct Me Claude Lavernot. »

La délibération ne se prononce pas sur ces points.

« Du XX febvrier (1589) a esté mandé Jehan de Courchelles, fermier du sieur de Collincourt en ses terres de Domquerre (Domqueur) et autres, auquel, après serment par luy faict de tenir lesdictes terres à ferme à la somme de noeuf cens escus suivant le bail qu'il en a, eschéant aux termes de Noël et Saint-Jehan, luy avons faict commandement de nous représenter led. bail à demain, avecq deffense de n'en vidder ses mains ny paier aulcune chose aud. sieur de Collincourt ny auleuns de sa part ou en son acquit, à peine de paier deulx fois et jusques aultrement en soit ordonné.

« Du XVIe jour de mars (1589), en conséquence des dellibérations cy-devant faictes pour le recouvrement de la somme de quatre mil escus ordonnés pour la réparation de la ville par lettres du...... jour de juing mil V^c IIII^{xx} VIII, à prendre sur les deniers provenans des biens des rebelles et héréticques, a esté mandé Me Jacques Ducandas, bourgeois de ceste ville, recepveur de la seigneurie du Quesnoy, appartenant à Messire Robert aux Epaulles, chevallier, sieur de Sainte-Marie, et dame Jehanne [?] de Bours, sa femme, auquel a esté enjoinct de faire exhibition de son bail et promptement paier et mettre ès-mains de Me Alexandre Gaillard, commis à la recepte desd. deniers, de ce quy (qu'il) doibt à cause de lad. ferme et de ce qu'il debvra à l'advenir, attendu que led. sieur de Sainte-Marie..

Et la catholique Abbeville devenait aussi lugubre que le rigoureux et sombre protestantisme. Des ordonnances de police enlevaient aux Abbevillois la gaîté des jours gras, les fêtes du carnaval. Défense de gambader en mascarades. Les danses, les tambourins, les instruments de musique sont proscrits (1). C'est le côté noir des

est nottoirement de la relligion et porte les armes pour les héréticques; loquel a faict responsc que il ne doibt aulcune chose à cause de lad. ferme, comme il fera apparoir par acquits, davantaige qu'il est poursuivy par-devant Monsieur le prevost de Paris par Martin Deslaviers [?], marchant, demeurant aud. lieu.. ....(pour avoir paiement d'une somme due par lesd. sieur et dame) etc............. Nonobstant lesquelles remonstrances, attendu la nécessité de la fortiffication et réparation de ceste ville, » l'assemblée persiste dans sa sommation au sieur Ducandas, le menaçant de prison s'il ne fait apparoir son bail; elle ne croit pas à ses *prétendues* quittances et d'ailleurs la conservation de ceste ville qui « contribue grandement à l'union des catholicques et repos de la province de Picardie et de tout le roiaulme » doit passer avant tout, même aux yeux du sieur Deslaviers et de tous autres, jusqu'au recouvrement de la somme de quatre mil escus. »

La conclusion ne manquait pas d'esprit, mais dénonçait quelques raisons aventurées depuis au théâtre dans la bouche de personnages à probité légère.

Enfin, le XI juillet 1589 :

« A esté dellibéré que les bricques qui sont à Nouvion, saisies sur le sieur dud. lieu, dont la vente est publiée aujourd'huy, seront acheptées pour et au nom de la ville et mises à pris, prinses sur le lieu jusques à la somme de dix sols le millier; et pour ce faire est commis le porteur de la présente dellibération. »

Dès le 3 février 1589, la saisie des biens de M. de Nouvion était décidée en la Chambre du Conseil à Amiens, et il avait été écrit à cet égard à M. de Hucqueville, gouverneur d'Abbeville. — *La Ligue*, par M. Dubois, p. 41.

(1) « Du vendredi X^e jour de febvrier :

« A esté advisé, attendu la misère et callamité du temps, qu'il ne sera faict aulcune revue le jour des caresmeaux prochain par

mœurs, de la liberté du temps qui se réglait elle-même dans l'autonomie de la commune.

Nous avons déjà remarqué les préventions d'Abbeville contre la Chambre du Conseil d'Amiens. Ces préventions ne cèdent pas.

Le XX février, assemblée nombreuse à l'Echevinage, bien que la convocation n'ait été faite que par une cloche.

Des lettres de messieurs les maieur, prevost et eschevins d'Amiens ont été apportées à l'Echevinage d'Abbeville par .... (1) Boullenger, advocat de la ville d'Amiens; ces lettres sont lues et le sieur Boullenger explique lui-même qu'il a été envoyé « pour nous asseurer de la bonne volunté et affection de messieurs maieur, prevost et eschevins de la ville d'Amiens, quy ne désirent rien plus que de continuer l'union par eulx et nous jurée sans voulloir entreprendre aulcune auctorité sur ceulx de ceste ville, et que, pour empescher touttes divisions, ils trouvent bon l'establissement d'une Chambre des Estats de ceste province de Picardie, composée de depputtés de chacun bailliaige et sénneschaulcée; touttefois, que, pour ne poinct malcontenter et .... ceulx quy ont ja esté appellés à la conduicte

touttes les compaignies de ceste ville ; que touttes assemblées au son du tambourin et auttres seront deffendues à tous les habitans, mesmement de faire aulcune démonstration de récréation publicque pendant ces jours gras, de faire mascarade de jour ou de nuict, danser, ny auttres choses en approchant, avec le son des instrumens ny auttrement, à peine de..... » (la punition n'est pas indiquée).

(1) Le prénom est ainsi en blanc dans le registre. M. Dubois nous apprend qu'il s'appelait Vincent.

des affaires jusques ad présent, ils (1) désiroient, pour la grande congnoissance qu'ils en ont, qu'ils (2) demeurassent audict Conseil (3), et qu'il estimoit qu'ils (4) se contenteroient tous de n'avoir que .... voix (5); davantaige qu'il estoit raisonnable que ce qu'ils avoient traicté et ordonné à la bonne intention et pour le bien commun du pais feust tenu et approuvé par ceste ville et autres de la province. »

La délibération qui suit accepte, à certaines conditions qu'elle pose, l'établissement « en cette province » d'un Conseil « des trois ordres des états. » Ce Conseil devra être composé d'un nombre égal d'hommes « de chacune séneschaulcée et bailliaige; » il régira et gouvernera toutes les affaires de cette province (de Picardie); il pourvoira « à toutes choses nécessaires et concernans le bien et repos publicq. » — Mais les intentions de l'Echevinage d'Abbeville sont mieux expliquées dans la lettre même adressée à l'Echevinage d'Amiens en réponse au message:

« Messieurs, nous avons receu les lettres du XIX de ce mois avec la crédence de monsieur de Mouchy, archidiacre de Rouen, et de monsieur Boullenger, vostre advocat fiscal, quy nous ont représenté la sincérité de vostre intention au maniement des affaires de ceste province de Picardie. Jusques icy, à la vérité, Messieurs, nous ne pouvons que louer grandement la dilligence

(1) Les maieur et eschevins d'Amiens.

(2) Les hommes déjà appelés à la conduite des affaires.

(3) On pratiquait donc déjà le système des candidatures protégées et patronées.

(4) Les maieur et eschevins ou les hommes déjà chargés des affaires, ou les habitants d'Abbeville par leurs délégués?

(5) Je ne puis lire le nombre de voix.

et dextérité que vous avez apportée à une chose de telle importance au bien et conservation de ceste province, mais aussy ne debvons-nous vous celler l'opinion et le désir que nous avons de voir désormais ung autre ordre et plus solide réglement qu'il ne se poeult espérer de la continuation de la Chambre par vous *encommencée* [?], les décisions et décrets de laquelle ne poeuvent estre respectés ny receus avecq une telle révérence comme sy elle estoit accompaignée de l'auctorité des états nécessairement requise en chose de sy grands poids et conséquence, ainsy et pour les raisons qu'il en a esté plus amplement traicté en la présence desd. sieurs de Monchy et Boullenger que vous scaurez très-bien considérer; c'est pourquoy, affin de ne tomber aux inconvéniens que tels désordres attirent voluntiers et semblent nous menasser déjà, nous avons résolu de vous prier de trouver bon que tous les états de ce pays proceddent librement à l'establissement d'une Chambre composée des trois ordres de chacune province sellon la forme antienne et accoutumée qu'il a esté convenu aux Estats-Généraulx tenus dernièrement à Blois; chacune des provinces de cesd. pais aiant légitimement elleu trois personnaiges, ils se trouverront ensemble pour former lad. Chambre de XVIII personnes pour le moings, par l'advis esgal desquels tout ce quy deppendra des affaires et gouvernement dud. pais en général seront disposées (1) au contentement des gens de bien et sans aulcune occasion de manœuvre au moings paisibles (2); de là se pourront aussy choisir trois personnes quy debvront assister pour led. pais à la Chambre généralle des Estats du roiaulme ou provinces unies que l'on nous a faict entendre s'establir à Paris (3), et sera malaisé que une sy relligieuse observation, à laquelle nos antiens ont tousjours eu recours en affaires déplorées [?] de la France et que nous ensuivrons pour l'achèvement d'une sy saincte entreprinse, ne nous conduise à ung bon et heureux succeds. Nous estimons tant de vostre pru-

(1) Il faudrait : sera disposé.....

(2) Aux moings paisibles, c'est-à-dire aux plus turbulents.

(3) Idée de régime représentatif et de fédéralisme.

dence que vous embrasserez avec nous ce moyen comme plus salutaire; touttefois, sy vous en fesiez quelque difficulté, de nostre part, n'en aiant peu excogiter autre meilleur, nous sommes dellibérés de le suivre en ceste nostre province quy s'est tousjours bien trouvée et espérons y continuer en la disposition de touttes les affaires quy s'y présenteront; non que nous entendions en rien rompre et violler la mutuelle union d'entre vous et nous, que nous tenons aussy chère que nos propres vies, mais, par ce que nous croions ne pouvoir bonnement marcher en asseurance de nos debvoirs et consciences sinon par ceste voie et en ceste résolution, nous vous prions ne trouver mauvais sy doresnavant nous ne delléguons aulcun de nostre part pour assister en vostre prétendue Chambre d'Estats que nous ne pouvons plus longuement advouer,— ayant faict ceste campaigne led. sicur Boullenger et Mr Le Devin nostre siéger, présent porteur, seullement pour entendre et nous faire rapport de vostre intention et que sur icelle nous puissions adviser ce que nous aurons à faire. Il vous fera scavoir l'entreprinse faicte sur son bailliaige de Foresmontier (1) par aulcuns quy se disent advoués de vostre Chambre sans l'avoir oy, luy qui est ung des plus zellés catholicques que nous aions. Présentans en cest endroict nos bien humbles et affectionnées recommandations à vos bonnes graces, supplions Dieu vous maintenir, Messieurs, en sa saincte et digne garde. — D'Abbeville, ce XXII frebvrier 1589. Vos humbles confrères et entièrement bons amis à vous servir, maieur et eschevins d'Abbeville. Et au dos : A messieurs, messieurs maieur, prevost et eschevins de laville d'Amiens. »

On ne saurait contester aux Abbevillois du XVIe siècle l'esprit de suite, un sens politique assez solide, ce nous semble, le juste sentiment du droit et la conscience de

(1) Les revenus de l'abbaye de Foretmontiers furent affermés mille trente-trois écus au profit de la Ligue, par le conseil de l'Union, séant à Amiens, 1589. — Dom Grenier, *paquet ?* — *Hist. de cinq Villes*, *t.* VI, *p.* 277. — S'agit-il de cet acte dans le grief d'Abbeville ?

leur force en la province dont ils dominaient une des plus belles et plus riches parts. Que demandent-ils dans cette lettre à l'Echevinage d'Amiens? Tout sagement, et en s'autorisant de l'ordre ancien, une représentation égale pour les différentes parties de la province, un « plus solide réglement. » Le chapitre suivant nous les montrera encore défendant avec une très-vive susceptibilité leur autonomie presque absolue contre les prétentions de la Chambre des Etats « établie à Amiens. » Ainsi, la remarque vient d'elle-même et je ne l'écarterai pas, Abbeville se défend, d'un côté, de l'absorption autoritaire d'Amiens, et, de de l'autre, elle s'efforce d'étendre sa propre autorité sur les villes moindres qui s'interposent entre elle et la mer; mais, hâtons nous de le dire, elle ne se permet ces hardiesses qu'avec l'excuse ou la justification des nécessités militaires, et les lieux dont elle s'assure sont plutôt des châteaux que des villes; elle entend peser sur des gouverneurs ou des capitaines plus que sur des échevinages.

III

Abbeville en guerre avec le roi. — Déclaration du roi. — Esprit d'indépendance des Abbevillois. — Adhésion entière à la Ligue. — Abbeville députe vers le duc d'Aumale à Amiens. — L'Echevinage devient à peu près la seule autorité et prend en main tous les intérêts. — Abbeville se met en défense et met en défense le Crotoy. — Résistance persistante d'Abbeville à la Chambre des Etats d'Amiens. — Paiement de cinq cents écus sur les deniers des aides et tailles de Ponthieu, à M. de Rambures, qui occupe le Boulonnais pour la Ligue.—Suite de la résistance d'Abbeville à la Chambre d'Amiens. — Coupes des bois de Nouvion. — Arrêt sur les deniers en provenant. — Ordre donné aux receveurs des deniers de l'Etat. — Arrêt du revenu des hérétiques ou rebelles. — Assemblée des trois ordres. — Réponse du tiers-état d'Abbeville aux propositions des princes catholiques. — Députation des trois ordres d'Abbeville à Amiens. — Prudence d'Abbe-

ville. — La Chambre des Etats de Picardie cherche à se procurer vingt mille livres sous la responsabilité de toutes les villes. — Abbeville, avant de répondre à cette demande, exposera les nécessités de la province au Conseil de l'Union à Paris. — Assemblée générale, en suite de laquelle il est écrit au duc d'Aumale et à l'Echevinage d'Amiens pour expliquer le refus d'Abbeville de contribuer à la garantie des vingt mille écus demandés par la Chambre des Etats de Picardie. — Réponses du duc d'Aumale et de l'Echevinage d'Amiens.—Nouvelles lettres de MM. des Etats de Picardie à Abbeville. — Avis envoyé par le Conseil général de l'Union en Normandie. — Abbeville doit se tenir en garde contre ceulx de Dieppe. — Election de députés qui porteront au Conseil général de l'Union, à Paris, les vœux et les réclamations d'Abbeville. — Mémoire baillé aux députés. — Evénements de guerre.

Nous pouvons dès maintenant le dire, Abbeville est en guerre ouverte avec le roi. Le roi a renoncé, de son côté, aux ménagements. Il menace, il fulmine, il prend directement à partie notre ville comme Amiens. Ces deux villes sont, dit-il, « deschues de tous estats, offices, honneurs, pouvoirs, charges, dignités, priviléges, prerogatives, dons, octroys et concessions quelconques à elles concédés par nous et les roys nos prédécesseurs, et les avons desclarées et les desclarons rebelles, atteintes et convaincues des crimes d'attentat, félonie et de lèze-majesté au premier chef ; voulons que comme telles il soit procédé contre elles et tous ceux qui y habitent et les assisteront de vivres, conseils, confort, aydes, force, ou moyens, et contre leur postérité, par toutes les voies et vigueurs des ordonnances faictes sur lesd. crimes, sauf si dans le quatorzième jour du mois de mars prochain elles recognoissent leur faute et se soumettent en l'obéissance que justement elles nous doivent par le commandement et l'expresse parole de Dieu, sans laquelle elles ne peuvent se dire chrestiennes. » — Février 1589.—*Copie des registres du Parlement, vol,* XXIX, *fol.* 5.

Remarque glorieuse pour l'esprit d'indépendance de

nos pères à tous les égards ! Abbeville, fidèle désormais à l'Union, ne faiblira pas plus devant le roi que devant le Conseil établi à Amiens, que devant le duc d'Aumale qui tient la campagne presque sous ses murs, pour le même parti qu'elle. Etant donné l'entraînement religieux, dont nous ne discutons pas ici la sagesse ou la justice, et qui lui imprime la direction générale, nous la verrons en toutes circonstances, dans les premières années qui viennent, jalouse de tous ses droits et de toutes ses libertés, ombrageuse, en garde contre les empiétements étrangers, ferme de tous les côtés. En politique même, résolutions assez promptes et assurées.

Et d'abord adhésion entière à la Ligue, acceptation du nouveau chef militaire ou gouverneur de la province pour l'Union, le duc d'Aumale.

IIIe jour de mars, trois heures de relevée, — réunion assez nombreuse :

Le maieur averti que Monseigneur d'Aumalle est arrivé « ce jourd'huy en la ville d'Amiens, où il a esté receu avecq beaucoup d'honneur et allégresse des habitans, » prie l'assemblée « de donner advis sy l'on ira saluer et faire la révérence aud. seigneur d'Aumalle, et le congratuller de sa bonne venue en ceste province, quelles personnes l'on depputtera pour ce faire et de quelle quallité on luy fera la révérence. »

On décide que l'on enverra en la ville d'Amiens « aucuns habitans de ceste ville, » et on députe vers le duc d'Aumalle les sieurs Le Boucher, lieutenant criminel, Le Devin, siéger, et de Moienneville, échevin.

L'Echevinage s'institue résolument centre d'autorité supérieure dans la défaillance des pouvoirs monarchiques, dans la désorganisation des pouvoirs provin-

ciaux. Il veille au service des rentes aux particuliers, porte la main sur les tailles, entend que les fonds destinés aux fortifications ne soient pas détournés vers d'autres fins.

Le III mars encore, le maieur demande si l'on prendra l'argent dû par le sieur d'Ynval, receveur des tailles, pour le paiement des arrérages des rentes ou bien sur la somme de six-cents écus ordonnés par cy-devant, pour estre emploiés aux fortifications de la ville. — Ce maieur de Maupin devinait la théorie des virements de fonds. — L'assemblée décide que les deniers dûs par le sieur d'Ynval seront employés au paiement des arrérages des rentes dûs aux habitans de la ville. — Quelques rentiers devaient bien se trouver parmis les assistants et on peut croire que l'argent du sieur d'Ynval était tout prêt.

La ville continue cependant à mettre les lieux importants du voisinage sur pied de guerre.

L'Echevinage avise, le VI mars, « qu'il sera dellivré au sieur de Cornehotte, commandant au chasteau du Crotoy, (la délibération ne nomme plus de Canteleu), une cacque de grosse pouldre grenier [?] et soixante... (1) livres de..... pouldre mesme grenier [?] pour servir à la conservation dud. chasteau, et, à ceste fin, a esté advoué pour ce faire led. sieur Gaillard, eschevin, quy en a la charge.

« A esté aussy advisé que led. Gaillard, eschevin, dellivrera au sergeant Du Crocq, le nombre de quinze

(1) Je crois bien lire soixante-quinze. On ne disait donc pas toujours septante.

livres de pouldre avecq quinze..... de mesche et vingt livres de plomb pour faire des balles.

Nous avons vu que le sergeant Ducrocq commandait à Rouvroy.

« Pareillement que Me Nicolas Moictié, qui a la charge du magasin du roy, dellivrera aud. Ducrocq, le nombre de quinze picques pour armer les soldards que led. Ducrocq a en sa charge pour mettre en garde au faulbourg de Rouvroy, au soullagement des habitans. »

Juste deux cents ans plus tard, les piques étaient bien près de reparaitre et dans des circonstances analogues.

Il n'y a pas jusqu'aux revues faisant étinceler des armes sur nos places publiques après toutes les révolutions que nous ne rencontrions en cette année 1589.

L'Echevinage décide, le X mars, que le lendemain il sera fait « montre de la compagnie de 50 hommes de pied, par cy-devant dellibéré de mettre au faubourg de Rouvroy. » Cette montre sera faite, est-il dit, « pour le premier mois commenceant ledict jour, — XI sans doute. — Le paiement de cette troupe sera fait pour ce premier mois des deniers que Me Alexandre Gaillard a reçus et reçoit et qui proviennent des aides et tailles du Ponthieu. »

La lutte continue toujours avec la Chambre d'Amiens.

« Du XI mars, sur l'advertance que nous avons cejourd'huy receue d'une rescription du sieur de...... que l'on dict estre commis à la récepte générallе des deniers de la province de Picardie à Amiens, en datte du Xe jour de ce présent mois, adressante à Me Alexandre Gaillard, recepveur commis par la prétendue Chambre des estats de lad. ville d'Amiens, pour recepvoir les

deniers des aides et tailles de ceste ellection de Ponthieu, pour faire paiement, à monsieur de Rambures (1), de la somme de V[c] escus sur les deniers provenans des tailles dud Ponthieu, a esté dellibéré que, pour la conséquence du faict et attendant l'establissement d'une Chambre bien et deubement composée des trois ordres des estats, soit pour la province généralle de Picardie, ou particullière pour ceste Séneschaulcée de Ponthieu, joinct la nécessité de deniers, en quoy les affaires dud. Ponthieu sont réduictes et ausquelles il est besoing de mettre promptement ordre, deffense sont faictes aud. Gaillard, pour ce mandé et comparant en personne, comme elles seront aussy faictes à tous autres recepveurs aians charge et maniemens de deniers en ceste ville deppendans dud. Ponthieu de widder leurs mains desd. deniers sans nostre ordonnance, jusqu'à ce qu'il en ait esté ordonné par lad. Chambre des estats deubment composée. »

On lit cependant à la date du XIIII mars :

« Pour certaines causes et considérations, il a esté advisé et ordonné à M[e] Alexandre Gaillard, commis en la recepte des aides et tailles de Ponthieu, de paier la somme de V[c] (cinq cents) escus, contenue en la rescription du sieur de...... adressante aud. Gaillard, pour paier lad. somme à monsieur de Rambure, la dellibération faicte cejourd'hier (pour en dernier lieu sans doute) demeurant au surplus en sa force et vertu. »

Nous rencontrons encore à la même date un fait, une délibération, qui marquent toujours la résistance, qui

(1) M. de Rambures occupait difficilement le Boulonnais pour la Ligue.

posent les réserves de l'Echevinage d'Abbeville contre l'autorité que s'arrogeait, jusques dans les limites du Ponthfeu, « la prétendue Chambre des Estats d'Amiens. »

XI[e] mars (1589) : « Sur ce que Nicolas Doremieulx, procureur au siège présidial du Ponthieu, soy disant commissaire estably à la terre et seigneurie de Nouvion par la Chambre des estats de la province de Picardie, prétendue establie en lad. ville d'Amiens, nous a requis permission de faire sonner la trompette en ceste dicte ville d'Abbeville, aulx lieulx accoustumés à faire cris et publications, pour faire publier et scavoir à toutes personnes que les bleds et bois, coppés et abatis des bois de lad. terre de Nouvion, sont à vendre au plus offrant et dernier enchérisseur, sellon que led. Doremieulx a dict luy avoir esté enjoinct et commandé par lad. prétendue Chambre des estats et qu'il est contenu en l'ordonnance et commission qu'il a présentement exhibée, dattée des premier et troisiesme jours du présent mois, désirant par led. Doremieulx faire son debvoir en lad. charge et commission ad ce qu'il n'en pust estre cy après inquietté, nous, veu lad. prétendue ordonnance et le procès-verbal de la saisie de lad. terre de Nouvion, faicte par Martin Roussel, sergeant roial en Ponthieu, et attendu que lad. terre est scituée ès mectes (1) dud. Ponthieu, avons différé et surcis d'accorder sa requeste aud. Doremieulx, ny de aulcune chose luy permettre d'exécuter en vertu de lad. commission ou ordonnance d'icelle prétendue Chambre des estats d'Amiens, et ce tant que par nous aura sur ce auttrement esté advisé,

(1) Dans les limites, *inter metas*

enjoingnant cependant aud. Doremieulx, comme entreméteur des affaires du sieur dud. lieu de Nouvion, de se conduire et gouverner esdictes affaires en la mesme forme et manière qu'il a faict par le passé, et en ce faisant, vendre lesd. blés et bois le plus proufitablement qu'il pourra, argent comptant ou à terme de paiement, etc, lui faisant deffense néantmoings de wider ses mains des deniers pour quelque cause ou occasion que ce soit. »

Quelques jours après, la dictature municipale s'accuse dans un ordre donné aux divers receveurs des deniers de l'Etat, — deniers de toute espèce, y compris, on le remarquera, ceux tirés des biens saisis sur les hérétiques rebelles, (rebelles alors, non pas tant au roi qu'à l'Union).

« Du XVI mars. En conséquence de la dellibération du XI[e] jour de ce mois, est ordonné qu'il sera faict deffense aux recepveurs du domaine, des aides, tailles, taillons, des droicts d'entrée et sortie du roiaulme, tant de la foraine que de la domanialle, de la gabelle, autres deniers ordinaires ou extraordinaires, mesmement aux recepveurs des héréticques rebelles, leurs fauteurs ou adhérans, de paier ny widder leurs mains de ce quy (qu'ils) doibvent ou debvront à cause de leur recepte, n'est pas nostre ordonnance et par la forme qu'il leur sera prescripte et ordonnée, attendant que auttrement y soit prouveu, à peine de paier deulx fois, » etc.

Le XVIII[e] jour de mars, eut lieu à l'Echevinage, une assemblée des deux collèges représentant les corps et communaulté de la ville, mais le registre ne nous donne après la liste des habitans présents que cinq pages blanches, lacune annonçant l'importance de la réunion

par l'espace réservé au procès-verbal absent, mais qui nous réduit aux conjectures sur les questions traitées alors par les deux colléges.

Le mouvement général d'opinion ne s'arrête pas. Notre ville n'a pas adhéré, — tous les témoignages cités par nous le prouvent, — à l'organisation de la Chambre de Conseil trop puissante au profit d'Amiens; mais elle ne se refuse pas,— obligée d'ailleurs, et de son plein gré, par toutes ses réclamations et protestations antérieures, — à concourir à l'établissement d'une véritable représentation de la province, représentation à la fois délibérante et dirigeante dans l'étendue de la province. Nous arrivons à l'assemblée importante des trois ordres convoquée pour répondre aux propositions des princes catholiques, élire des députés, etc., et à la réunion particulière du tiers-état dans laquelle seront arrêtés les avis dont l'ensemble peut être considéré comme le *cahier* des vœux et des demandes de l'ordre. Le maieur, on le verra, sera nommé député de cet ordre pour l'assemblée constituante « de la Chambre des Etats de Picardie » et éventuellement pour « l'assemblée générale des Etats de la France. »

Le XXX[e] jour de mars, assemblée des trois ordres par devant M[r] de Hucqueville, sénéchal de Ponthieu. On s'est réunie sur une commission [?] intitulée [?] des princes catholicques (1). « Après plusieurs ouvertures et propositions et que l'union a esté jurée en la forme quy est cy-devant transcripte, (dans les pages restées blanches précédemment), les trois ordres des estats se sont retirés et ont pris assignation [?] pour eulx trouver chacun ordre

(1) La délibération est d'une lecture très-difficile.

en un certain lieu, pour adviser et respondre desdictes propositions, ensemble pour nommer et convenir des depputtés pour se trouver aux assemblées quy se pourront faire, tant particullières que généralles. »

Le même jour, les deux cloches assemblent en l'Eche-vinage, à trois heures de l'après-midi, « le tiers-estat de lad. province de Ponthieu. »

La séance s'ouvre sous la présidence du sieur de Mauppin, maieur de la ville, président du tiers-estat. Je crois voir que les bailliages roiaulx et communaultés de Rue, Crotoy et autres sont représentés, (très peu sans doute) dans l'assemblée (1). Le sieur de Mauppin « est unanimement nommé et prié par toute la compaignie, tant pour aller en la ville d'Amiens pour procedder à l'establissement de la Chambre des estats de ceste province et pour y assister et prouveoir aux affaires et nécessités d'icelle que pour aller et comparoir pour led. tiers-estat à l'assemblée généralle des estats de la France, s'ils sont convocqués à Paris, affin d'achever ce quy a esté commencé à Blois, et..... advenant que, par maladie ou autre légitime empeschement, il en soit destourné, a esté aussy nommé et elleu monsieur de Beaucorroy. »

On délibère alors sur les articles « ainsi qu'il est cy-après reprins. »

Voici donc maintenant ce que nous pouvons véritablement appeler le *cahier* du tiers-état d'Abbeville au mois de mars 1589 :

(1) L'élection dut ressembler aux votes expéditifs et enlevés de haute main qui suivent, l'histoire des révolutions nous le prouve, tout grand changement politique.

Proposition :

« Messieurs des estats adviseront s'il leur plaist sur les articles suivans :

« Premièrement sur le contenu de la commission en vertu de laquelle se faict la convocquation quy semble estre spéciallement affin de nommer gens de chacun ordre pour se trouver en l'assemblée provincialle prétendue establie à Amiens, où les depputtés conviendront d'un d'entre eulx de chacun ordre pour se trouver en l'assemblée généralle establie à Paris, sellon et aux conditions qu'il sera advisé.

« S'il est pas expédient d'establir une Chambre des estats de la province de Picardie à Amiens ou auttre lieu, qu'il sera advisé composer de trois ordres, outtre ceulx quy seront envoiés de Paris. » (Ces derniers mots ne sont-ils pas à méditer? La menace d'intervention par *commissaires* est évidente).

Réponse :

« Accordé et trouvé bon par le tiers-estat de Ponthieu. »

Proposition :

« Sy les pouvoirs des depputtés seront chacuns libres et de disposer de tout sellon les occurrences »

Réponse :

« Accordé comme dessus, saouf qu'ils ne pourront convenir et accorder aulcunes levées de deniers et auttres choses de conséquence importantes le bien commun du pais, dont ils pourront commodement faire advertance, avant que en dellibérer. »

Proposition :

« Sy des trois quy se députeront pour la Chambre de

Paris, il sera pas expédient qu'il y en ait ung dud. Ponthieu pour le moings, ou sy l'on y en envoira trois. »

Réponse :

« Accordé et trouvé bon comme dessus. » — (Oui, mais la réponse est bien succincte pour nous paraître claire à la distance où nous sommes des faits).

Proposition :

« Si les depputtés du Ponthieu advoueront indifféremment tout ce quy a esté faict jusques icy par l'assemblée d'Amiens. »

Réponse :

« Remis à la prudence des depputtés quy se feront représenter ce quy s'est passé et arresté en lad. Chambre. »

Proposition :

« Sy l'on admettra à l'establissement de lad. Chambre plus grand nombre de personnes d'une ville ou province que d'auttres, encore que les voix desd. villes ou provinces soient esgalles. »

Réponse :

« Le tiers-estat est d'avis que la Chambre soit composée de nombre esgal de depputtés de chacun lailliage et séneschaulcée. »

Proposition :

« Sy la dicte Chambre de la province, debvra traicter indifféremment de tous affaires et auttres que ceulx deppendans de l'estat de lad. province et sy la congnoissance des commissions des saisies.................. »

La fin manque. Trois pages restées blanches dans le registre de l'Echevinage, sans doute pour recevoir les avis émis dans la réunion, nous donnent, pour notre plus grand regret de la lacune, une idée de l'importance des résolutions arrêtées alors.

M. de Hucqueville et le sieur de Maupin, munis des instructions des trois ordres d'Abbeville, s'en vont donc à Amiens. Signalons encore d'une façon générale la prudence de toutes les résolutions de la ville, de toutes ses réserves dans le nouveau mois (avril) qui s'ouvre.

Du VI[e] jour d'avril. Le gouverneur de la ville et le maieur rapportent ce qu'ils ont fait comme députés des estats de Ponthieu, à l'assemblée générale des estats de la province de Picardie, réunie à Amiens.

La suite de leur rapport explique que, « pour les grands frais quy ont esté faicts jusques icy, le fonds des deniers a esté entièrement consommé....; que, pour la nécessité où sont maintement les affaires, il est besoing recouvrer deniers, ce quy ne se peult auttrement faire que en prenant rente comme ils ont advisé de faire de XX[m] escus (1) pour laquelle somme ils (les membres de l'assemblée d'Amiens) désirent les villes et communaultés desd. provinces s'obliger envers ceulx qui bailleroient lesd. deniers, jusques au remboursement qui en pourra estre faict des deniers de la recepte généralle en fin de l'année. »

L'Echevinage, après avoir entendu MM. de Hucqueville et de Maupin, avise, « pour la conséquence de lad. affaire, que assemblée généralle sera faicte de tous les habitans pour y dellibérer. »

Messieurs des Estats de la province ne sont donc pas encore installés à Amiens avec une entière régularité, avec la participation satisfaite de toutes les parties de la Picardie; un de leurs premiers soins cependant a été de chercher à se procurer de l'argent. Abbeville hésite

(1) Je crois bien lire, et la suite donne raison à ma lecture.

à s'engager dans la question. L'assemblée générale annoncée, et qui doit résoudre à l'Echevinage, sur la demande des Estats, est en effet tenue le XI avril. Une réunion ordinaire de l'Echevinage précède ce jour là même « l'assemblée généralle convocquée à cejourd'huy afin de dellibérer sur la procuration que prétendent tirer messieurs des estats de la province pour prendre promptement, sur la recepte généralle, la somme de XX^{m} escus pour faire fonds pour le premier quartier de ceste année et pour obliger les communaultés des villes de lad. province...... » (Je ne puis malheureusement pas lire ce qui suit, mais la délibération est courte).

.... Avis pris de l'assemblée, il est « dellibéré, avant que aulcune chose respondre sur ce faict, que l'on représentera le faict et les nécessités de la province à Messieurs du Conseil général de l'Union à Paris, pour ce faict, et par leur advis, s'y gouverner et y entrer s'ils le trouvent bon. » — C'est alors qu'arrivent à l'Echevinage « le gouverneur et plusieurs habitans en grand nombre. » Ici l'écriture du registre change, devient plus fine et plus serrée, mais demeure d'une égale difficulté pour le déchiffrement. J'avoue humblement mon impuissance à poursuivre la lecture de la délibération, mais je ne pense pas que les résolutions projetées par le maieur et les échevins dans la réunion préparatoire de l'Echevinage soient changées dans l'assemblée générale.

Nous saisissons en effet plus loin des résolutions qui constatent toujours la résistance et mettent en même temps sous nos yeux la suite des rapports de l'Echevinage d'Abbeville et de la Chambre du Conseil d'Amiens. Abbeville n'a pas jusqu'ici adhéré complètement à cette

Chambre; bien loin de là; et elle se refusera encore à la reconnaître comme légitime. Les rapports que nous relèverons n'impliqueront donc ni abdication ni même soumission confiante de la part d'Abbeville. Il y a mieux, Abbeville va correspondre de préférence avec l'Echevinage d'Amiens, même sur des questions posées par les Etats. Il s'agira encore pendant longtemps des vingt mille écus dont la Chambre d'Amiens désire obtenir la disposition. Abbeville tient bon pour son argent et sa responsabilité. Pour ce fait des finances, tous les habitants de la ville étaient convoqués et consultés.

Le XIIII du mois d'apvril, assemblée générale au son des deux cloches. Beaucoup d'habitants présents dont les noms sont inscrits aux registres.

M. de Hucqueville expose que l'objet de l'assemblée est d'aviser sur la procuration que « ceulx de la ville d'Amiens prétendent tirer de toutes les villes de la province, de la somme de XX^{m} escus pour faire fonds et prouvoir aux affaires politicques, signament de la guerre. »

Après plusieurs raisons « rapportées et débattues » en l'assemblée « a esté [unanimement] advisé que la ville n'entrera en aulcune obligation pour lad. somme de XX^{m} escus, et, à ceste fin, en faire escript à Monsieur d'Aumalle et à Messieurs d'Amiens, auxquels seront représentées les raisons qui ont meu lad. assemblée dans ceste résolution, et, au surplus, que l'on fera requeste à Monseigneur de Mayenne et Messieurs du Conseil général de l'Union de Paris et Nosseigneurs du Parlement, de régler le point (1) de la Chambre provincialle de ceste

(1) Peut-être le pouvoir?

province s'ils trouvent expédient qu'il y en ait une, sur les considérations qui seront remonstrées ausd. Seigneurs, pour lesquelles il a semblé à la présente assemblée que lad. Chambre provincialle n'estoit nécessaire. »

La ville d'Abbeville écrit donc d'abord le 15 avril au duc d'Aumale :

« Au duc d'Aumalle.

« Monseigneur, nous avons représenté à l'assemblée généralle de ceste ville, les lettres qu'il vous a pleu nous escripre le XXIX mars dernier, avecq les considérations particullières pour lesquelles il avoit esté advisé que les meilleures villes de ceste province de Picardie, s'obleigeroient en corps à la somme de vingt mil escus à prendre en constitution de rente sur les deniers de la recepte généralle de ceste province, touttefois, Monseigneur, par la voix commune de toutte l'assemblée, il s'est trouvé que nous ne pouvons ny debvons obleiger les deniers de lad. recepte généralle quy appartiennent à l'estat de la couronne, et quy est acte de souveraineté, et que sy nous avions passé ceste obligation, les habitans de ceste ville ne pourroient seurement traficquer ny faire leurs affaires hors ceste dicte ville de crainte d'estre molestés en leurs personnes et biens pour le paiement du cours de la dicte rente, joinct qu'il n'y a poinct d'apparence que une si grand'somme se poeuve rembourser de longtemps, pour le peu de fonds qu'il y a à lad. recepte généralle et qu'il ne seroit poinct en la puissance de nous, quy n'avons poinct les deniers de lad. recepte généralle, de faire le rembours et rachept de ceste rente, d'ailleurs regardant la cause de lad. obligation fondée sur le paiement des garnisons, il a semblé que ceste cause cessoit pour nostre regard, parce que nous sommes exemps des garnisons par l'édict (1) d'union, ce quy (qu'il) vous a pleu nous tesmoingner par vos lettres, c'est pourquoy nous vous supplions très-humblement ne prendre de mavaise part sy nous n'envoions pas la

(1) La charte du parti encore après la rupture avec le roi.

procuration à l'effest mentionné en vos lettres, mais nous faire cest honneur s'il vous plaist, que d'estimer et croire que nous voullons vivre et morir en l'union de la foy et relligion catholicque, apostolique et romaine, que nous avons sy sainctement promise et jurée, et soubs vostre auctorité et commandement conserver ceste ville sans aulcune garnison avecq la grâce de Dieu que nous prions vous donner, Monseigneur, en toutte perfection de sancté, très-longue et très-heureuse vie. D'Abbeville, le XV d'apvril 1589, vos très-humbles et obéissans serviteurs maieur et eschevins d'Abbeville. A la suscription : A Monseigneur, Monseigneur le duc d'Aumalle, pair de France, gouverneur de Paris, Ile de France et de Picardie. »

Le même jour aussi elle a écrit aux maieur, prévost et eschevins d'Amiens :

« A l'Eschevinage d'Amiens.

« Messieurs, le désir que nous avons toujours eu, et que nous avons encore plus que jamais de vivre avecq vous en amitié fraternelle, avecq une bonne intelligence et mutuelle correspondence, nous a invités de vous faire entendre ce quy s'est passé en ce jourd'huy en assemblée générałle de ceste ville, sur ce que Monseigneur le duc d'Aumalle, gouverneur de ceste province de Picardie, nous avoit escript qu'il avoit esté advisé que les meilleurs ville de ceste province s'obligeroient en corps en la somme de vingt-mil escus en constitution de rente sur les deniers de la recepte générallede ce pais, par la voix commune de laquelle assemblée il a esté dellibéré que ne pouvons ny debvons entrer en telle obligation sans estre blasmé comme d'entreprinse sur l'auctorité souveraine et l'estat de la couronne, que Messieurs du Parlement ont baillé par provision à Monseigneur le duc de Mayenne, et à Messeigneurs du Conseil Général de l'Union establi à Paris; l'on a aussy preveu que, par le moien de telle obligation, les habitans de ceste ville seroient en perpétuelle crainte d'estre molestés en leurs personnes et biens, en sorte qu'ils ne pourroient librement aller, venir ny traficquer; davantaige, il a semblé que

l'on poeutt bien descharger l'estat des finances de ceste province de la despence et assignation de ceste somme par le retranchement des garnisons des villes et chasteaux, comme, de nostre part, nous disons qu'il n'est besoing d'en establir en ceste ville. Vous croirez doncq, s'il vous plaist, que nous n'avons jamais pensé, par telle résolution, de nous désunir en façon quelconque, vous représentans en cest endroict la pitié et le regret que nous avons des maux et oppressions que le poeuvre poeuple endure contre l'espérance qu'il avoit d'estre soullagé et que les deniers feussent emploiés pour leur assurance et repos, nous tesmoingnerons l'affection que nous avons aussy que ceste union, que nous avons sy sainctement promise et jurée, soit reiglée avecq quelque splendeur [?] et utillité publique de ceste province, affin qu'elle puisse durer, nous saluons vos bonnes grâces de nos très-affectionnées recommandations et prions Dieu de vous donner, Messieurs, en parfaicte santé, très-heureuse et longue vie. D'Abbeville, le XV[e] apvril 1589, vos bons confrères, voisins et serviables amis, maieur et eschevins d'Abbeville. — A Messieurs maieur, prévost et eschevins d'Amiens. »

Dès le lendemain, le duc d'Aumale et l'Echevinage d'Amiens répondaient.

Le duc disait :

« Messieurs, nous avons veu les difficultés que vous faictes d'envoier procuration pour vous obleiger en corps avecq les meilleures villes de ceste province, pour recouvrer promptement vingt mil escus à rente, fondées sur des raisons quy ne poeuvent estre bien digérées et receues de tout le général, car sur ce que l'on ne poeult, ce dictes-vous, obleiger les deniers de la recepte provincialle quy appartiennent à l'estat et couronne, pour ce que ce seroit acte de souveraineté, nous vous faisons response que le Conseil Générel, estably à Paris, ayant auctorisé le provincial estably en ceste ville, luy a, par conséquent, permis d'adviser, non-seulement à la seureté et conservation de ceste province, mais de pourvoir aux moiens nécessaires à cest effect, et d'auttant que vous

estes membres de ce Conseil, et que ung chacun de nous doibt regarder, non à ce quy nous poeult toucher en particulier, mais à l'advènement des affaires de tout le corps entier du général, nous vous avons requis, comme encore nous faisons, en apporter du vostre, ainsy que touttes les villes de ceste province une grande partie desquelles sont exemptes de garnisons, et néantmoings ne laissent de librement s'obleiger au recouvrement desd. vingt-mil escus quy doibvent estre emploiés tant au paiement desd. garnisons que pour survenir à plusieurs autres fra s de ceste guerre, à laquelle vous avez pareil intérest que nous, ne pouvans rien survenir à nostre désadvantaige, par les évènemens incertains quy n'apportent altération en particullier à vos affaires et quy ne trouble vostre repos, pour ce nous vous prions de rechef de ne plus différer d'envoier vostre procuration avecq depputtés de vostre part, quy pourront juger à l'oeul (à l'œil) l'importance de cest affaire mieulx qu'on ne sauroit le voir représenter par escript, à quoy nous attendant, Messieurs, nous prions Dieu, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. D'Amiens, ce XVIe jour d'apvril 1589, vostre affectionné à vous servir Charles de Lorayne. — Au dos : A Messieurs les maire et eschevins, manans et habitans de la ville d'Abbeville. »

L'Echevinage d'Amiens n'envoyait qu'un mot de politesse et ajournait sa réponse :

« Messieurs, pour responce à la vostre qu'il vous a pleu nous faire ceste faveur escripre et qu'avons ce jourd'huy receue de ce présent porteur, nous n'avons peu par la présente vous y rendre responce, pour auttant que n'avons peu ce jourd'huy faire assemblée en nostre hostel commun pour l'honneur du jour; mais les prochains jours de ceste sepmaine, ne ferons faulte de vous rendre certaine et ample responce, n'estant la présente à auttre fin, priant Dieu etc.... D'Amiens, le XVI apvril 1589, — les maieur, prévost et eschevins de la ville d'Amiens. Signé au bas : Le Sot; et au dos : A Messieurs maieur, prévost et eschevins de la ville d'Abbeville. »

La question restait donc en suspens, du moins du

côté du duc d'Aumale et d'Amiens. Il est probable que cette première demande des Etats de Picardie ne contribua pas peu à les dépopulariser vite. On songe malgré soi aux quarante-cinq centimes de février 1848.

Le XXI avril, des lettres de Messieurs des estats establis à Amiens sont apportées. « Après avoir bien au long discouru desd. lettres, » on remet au lendemain pour en délibérer.

Le lendemain en effet assemblée générale au son des deux cloches.

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération générale « cy-devant faicte sur la procuration que prétendoient Messieurs d'Amiens, pour obliger les communauttés pour la somme du XX^{m} escus, qu'il a esté advisé prendre en rente sur les deniers de la recepte généralle de la province de Picardie, pour subvenir aux frais de la guerre ; » il rappelle qu'il a été en conséquence « escript à Monseigneur d'Aumalle et Messieurs maieur et eschevins d'Amiens, lesquels y ont faict response, etc...... »

Après lecture faite de la lettre de Messieurs d'Amiens, « a esté advisé et dellibéré, par l'advis unanime de l'ad. assemblée, que la dellibération dernièrement faicte pour ce mesme faict sera exécuttée..... et que l'on écrira en conséquence à Messieurs maieur et eschevins de la ville d'Amiens et Messieurs du Conseil audict lieu »

Le ton est positif ; je ne rencontre cependant pas les lettres écrites par l'Echevinage d'Abbeville à celui d'Amiens et au Conseil des Etats de Picardie.

Seulement, et à cette même date du XXI avril, il faut relever la profession de foi, la déclaration de principes faite par les députés de ce dernier Conseil.

Les députés « de la Chambre des estats de Picardie, » porteurs des dernières lettres, Nicolas de Nibat, escuier, sieur de Belleville, et Claude Heu, prévost de Beauvoisis à Granviller, tiennent à l'Echevinage, au nom de la Chambre établie à Amiens, un langage que l'on croirait moderne ou tout au moins pour quelques mots en avance de deux-cents ans. Ils adjurent messieurs d'Abbeville, « au nom de Dieu et par la foy deube à la conservation de la patrie, mère commune de tous, de persévérer en la saincte ligue, fraterniser et user de mutuelle correspondance. »

Les députés prennent ensuite longuement la défense de la Chambre des états établie à Amiens, donnent de longues explications sur son organisation, des détails sur les actes qui l'ont signalée etc.; c'est une véritable apologie.

Le Conseil général de l'Union, (lisez si vous voulez l'Assemblée nationale, la Convention ou la Commune de Paris), est « recongneu et respecté par lad. Chambre (1) avecq tout honneur et respect de souveraineté comme représentant l'auctorité roialle, mais espère lad. Chambre que led. Conseil sera regy, gouverné et modéré par raison, équité et conservation du poeuple, auttrement seroit chose fruste avoir secoué le joug du tiran, sy on permettoit régner la tirannie. » A quelle date se croirait-on de la révolution française?

Les députés, qui paraissent éloquents, ont apporté une longue lettre qui conclut en ce résumé (2):

(1) Des Estats de Picardie, bien entendu.

(2) Et qui finit ainsi : « vos serviteurs inthimes et affectionnés voisins et amys les gens des Estats establis à Amiens pour la Picardie. »

« Par ces moiens supplient Messieurs d'Abbeville recongnoistre combien il est utille et nécessaire au bien de l'Union et Saincte Ligue la continuation de la Chambre des estats establie du consentement de touttc la province, mesmes par ceulx de la séneschaulcée et comté de Ponthieu, pour la direction des affaires de lad. province, *la conservation des bons et terreur des méchans*, et protester, advenant quelque pied de division ou zizanie, que Dieu ne voeulle qu'il ne soit rien imputé ausd. sieurs de lad. Chambre ou de la ville d'Amiens, lesquels n'espargneront jamais aulcuns moiens ny leurs vies, pour faire de leur part et semondre, exhorter et solliciter leurs voisins de se mettre et ranger au debvoir auquel tous chrestiens et bons compatriotes (1) sont obleigés. »

L'Echevinage d'Abbeville ne se laissa convaincre qu'à demi.

Des Conseils généraux de l'Union, analogues à celui d'Amiens, étaient établis dans quelques provinces voisines. Ces Conseils communiquaient entre eux; ils s'avertissaient réciproquement des dangers qui menaçaient la cause d'un côté ou d'un autre, en deçà de telle ou telle frontière.

Ainsi, ce même jour d'avril, des avertissements de ce genre viennent de Rouen :

« Du unziesme jour de apvril, led. sieur maieur (de Maupin) a proposé à la compaignie que, ce jour d'hier, il receut lettres de créance de Messieurs tenans le Conseil général de l'Union en Normandie, dattées de Rouen le

(1) Encore un mot à noter. Il n'y a que le mot patriotisme que nous n'ayons pas encore rencontré.

VI[e] jour de ce présent mois, par le sieur de Demare [?] leur depputté, lequel il avoit remis à cejourd'huy pour estre oy en cest Eschevinaige sur le faict de la créance portée par lad. lettre...... Le sieur de Demare [?] que deux échevins vont chercher et amènent à l'Echevinage, dit avoir charge de Messieurs tenans le Conseil général de l'Union en Normandie, de nous venir trouver et apporter lesd. lettres pour nous faire entendre leur bonne volunté et tesmoingner l'affection que, par le moien de l'union catholicque d'entre les villes de France, en laquelle ils sont entrés........ ils nous donnoient advertissement de quelques entreprises qu'il estoit bruict aud. pais de Normandie, se dressoient *(sic)* tant de la part des Anglois, antiens ennemis de France, que de quelques troupes d'héréticques, leurs fauteurs et adhérans, quy s'estoient mis aux champs pour aller trouver et joindre monsieur de Monpensier, vers les villes de Allençon et de Caen; mesmement de la mavaise intention qu'ils avoient descouvert de ceulx de Dieppe, pour molester et ravager le pais d'entre lad. ville de Rouen et ceste ville (d'Abbeville), à quoy de la part desd. sieurs tenans le Conseil général de l'Union de Normandie, il avoit esté prouveu par l'opposition de quelques trouppes qu'ils avoient mis sus, et avoient bonne volunté d'emploier à l'empeschement des desseings desd. ennemis, mais aussy....... ils avoient estimé estre nécessaire nous donner cest advis, comme aussy ils avoient faict en la ville d'Amiens et auttres de ce pais, pour, de nostre part, dresser aussy les forces que l'on pourroit pour empescher de côté de deça les entreprises desd. ennemis, particullièrement de la ville de Dieppe etc. » Ils offrent et demandent un aide commun et une « mu-

tuelle correspondance des volontés au bien commun de tous les deux provinces. »

Le maire de la ville remercie et fait des offres pareilles de la part de la ville. Des lettres sont en outre dressées pour les sieurs de l'Union de Normandie.

(Il n'y a rien à prendre que remerciements et protestations ordinaires; mais on saisit dans ces rapports des Conseils des provinces voisines comme une ébauche spontanée de fédéralisme).

Vers la fin du mois quelques paiements sont faits, en vertu d'une décision de Messieurs des estats de Picardie, sur les deniers de l'élection (1); mais il s'agit, il est vrai, des dépenses faites par la ville pour l'expédition dirigée sur le Crotoy et pour les négociations que nous avons rapportées plus haut, (décembre 1588 — janvier 1589).

On a décidé qu'une députation se rendrait à Paris auprès du Conseil directeur de la Ligue.

Abbeville, centralisatrice en cela, dans son esprit d'indépendance locale, aime mieux se rattacher à Paris qu'à Amiens. Elle tient encore une dernière fois à protester contre les tendances envahissantes d'Amiens et des Etats de Picardie constitués contre le droit.

(1) « Du XXIIII apvril. a esté advisé que led. Gaillard eschevin en considération de ce que Messieurs, des estats de ceste province ont accordé que les frais faicts par la ville, tant pour prinse et reddition du chasteau du Crotoy que voiaige et aultres affaires faictes deppuis le XXIIII et XXIIIII décembre dernier, soient prins sur les deniers des tailles de ceste ellection, remettra ès-mains du recepveur du domaine à Amiens, la somme de v° .... ? que led. Gaillard avait receu du récepveur du domaine de Ponthieu provenant [?] de ce que M° Jacques du Candas debvoit à la recepte du domaine d'Amiens, etc.... »

Fidèle à l'Union, ses plaintes contre la Chambre d'Amiens ne seront pas une scission dans la cause commune religieuse et politique. Elle entend seulement conserver ses priviléges. Juridiction indépendante du bailliage d'Amiens, elle désire ne conserver au-dessus d'elle, comme par le passé, que la Cour du Parlement. Elle réclamera pour les finances, pour la direction des forces de guerre, une règle supérieure et générale. Elle désirerait, pour la sureté des campagnes, un paiement plus exact des soldats, premières victimes de l'avidité de leurs chefs et lâchés par eux sur les villages sans défense ; elle proposera donc la réduction même du nombre des gens de guerre et le paiement direct, par chaque communauté, par chaque ville, des troupes reconnues nécessaires pour les protéger efficacement. Quant à elle, exempte de garnison par l'édit même d'union, elle saura s'en passer et se garder, sans qu'on s'en inquiète, contre toute attaque ou surprise. Elle réclamera contre l'énormité des charges pécuniaires qui grèvent la sénéchaussée dont elle est le siége, et la font déserter, au point que beaucoup des habitants du Ponthieu se retirent en Artois sous l'obéissance du roi d'Espagne. Après avoir rappelé ses charges, elle rappellera les services rendus déjà par elle à la cause, par la réduction de Saint-Valery, du Crotoy et du château de Gamaches. Elle désire que les deniers de Ponthieu, retenus en la ville d'Abbeville, servent à payer les gages des offices, les rentes dûes aux habitants, enfin à acquitter les charges ordinaires et extraordinaires, à réparer les fortifications de la ville. Elle priera cependant particulièrement le gouverneur pour la Ligue, M. d'Aumale, de se prêter à l'armement des gens de la

campagne (1). — Ses propositions pour la réduction du nombre des gens de guerre errants ne découvraient donc pas aveuglèment la province. — Enfin elle protestera toujours contre le maintien, en la forme actuelle, des Etats de Picardie, et, tout en dernier lieu, elle demandera qu'au moins la Chambre conservée soit « ambulatoire, » et composée de telle sorte qu'aucune prépondérance n'écrase un bailliage ou une sénéchaussée sous un autre bailliage, une autre sénéchaussée.

Le XXVI (ou XXVII) avril, assemblée des deux collèges au son des deux cloches à l'Echevinage.

Il s'agit, lisons-nous, d'assurer « l'exécution des dellibérations cy-devant faictes pour envoier vers Nosseigneurs du Conseil Général de l'Union à Paris. » Le maieur a fait faire la présente assemblée afin de soumettre aux assistants les mémoires qu'emporteront les députés.

Sont élus pour ce voyage Le Devin sièger, et Beauvarlet, procureur de la ville.

Suit la teneur des mémoires qui ont été adoptés en cette forme :

MÉMORES DE LA CHARGE QUE LES MAIEUR, ESCHEVINS, HABITANS ET COMMUNAUTTÉ DE LA VILLE D'ABBEVILLE BAILLENT AUX DEPPUTTÉS VERS MONSEIGNEUR, LE DUC DE MAYENNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DE L'ESTAT ROIAL ET COURONNE DE FRANCE, OU VERS MESSIEURS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'UNION ESTABLY A PARIS, ET NOSSIEURS DU PARLEMENT, SUIVANT LA DELLIBÉRATION FAICTE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALLE DESD. HABITANS, LE XIIII[e] APVRIL MIL V[c] QUATRE-VINGT-NOEUF.

« Premièrement, de faire entendre que lesd. habitans ont

(1) Voyez plus haut, — p. 151, — au 4 février 1589, la résolution prise d'armer les villages.

protesté tout de nouveau de vivre et morir en l'union qu'ils ont cy devant jurée et promise à lad. ville de Paris, les depputés d'icelle présents et auttres villes catholiques de ce roiaulme unies, pour la conservation de nostre relligion catholicque, aposthicque et romaine.

« Que la ville d'Abbeville et Séneschaulcée de Ponthieu a toujours esté et est distincte et séparée du bailliaige d'Amiens, a tousjours recongneu la cour de Parlement et supplie d'estre conservée en ce previllège qu'ils ont acquis par grands et nottables services qu'ils ont faicts à la Couronne, ne poeuvent partant recepvoir commandement que de mesdicts sieurs et non de la chambre que l'on voeut dire estre establie à Amiens, parce que ce seroit desmembrer l'Estat que mond. sieur le duc de Mayenne a juré solempnellement de garder en son entier et que ce seroit pervertir l'ordre de tout temps gardé en ce roiaulme, joinct aussy que deppuis que ceulx quy sont en lad. chambre se y sont installés, on a pas veu qu'aucune de leurs ordonnances ayt beaucoup réussy au bien et soullagement du paouvre poeuple.

« Qu'ils désirent infiniment, pour toujours tendre directement au but de ceste saincte union, qu'il pleust ausdicts seigneurs donner un bon réglement sur le faict des finances et forces des gens de guerre nécessaires pour la conservation des villes et places d'icelle province, et pour réprimer les courses et oppressions de ceulx quy occupent les villes, places et forts contraires à l'Union, mesmement contre la descente et incursion de l'estranger ennemy.

« D'auttant que l'on a rapporté de la ville d'Amiens que le fonds des finances de la recepte généralle est épuisé, et qu'ils ont faict despence, deppuis le Noël dernier, de la somme de quarante-trois-mil escus, sans qu'il en soit trouvé aulcune chose au bien et soullagement du poeuple.

« Ains, à cause que le soldard n'a pas été paié, le plat pais a esté mangé et affigé extresmement, comme le traficq et le manoeuvre ont cessé et cesse (*sic*) encore entre la pluspart des habitans d'Abbeville, ce quy provient par la faulte d'aulcuns

capitaines quy recoipvent l'argent des soldards et qu'ils emploient à leur prouffit particullier, sans en faire part ne distribution aux soldarts.

« Que sy le nombre estoit arresté des gens de guerre quy semblent nécessaires en la province de Picardie contre ceulx de Saint-Quentin et Boullongne et l'abord de l'anglois et encore contre ceulx qui tiennent Dieppe, voisins de ceste Séneschaulcée de Ponthieu, et les deniers de la paie desd. gens de guerre fournis par les depputés de chacunes communaultés et villes capitalles du bailliaige ou Séneschaucée voisine à chacun soldard et homme d'armes, il est certain que l'on se pourroit tenir plus asseuré d'un bon service des gens de guerre et qu'il ne seroit besoing de sy grandes finances pour leur solde.

« Quant aux garnisons des villes et chasteaux, elles ne sont point nécessaires à ung quart près du nombre quy en a esté requis par quelques particulliers, cappitaines et gouverneurs.

« Recongnoissent lesd. habitans, comme ils sont exempts de garnisons par l'édict d'union, s'estans unis avant la conclusion d'icelluy, qu'ils s'en passeront aysément et que les garnisons ne serviroient en lad. ville d'Abbeville que de querelles et divisions contre les habitans quy sont très-bien disposés à continuer la garde qu'ils font jour et nuict, et laquelle ne pourroit estre faicte par gens de guerre, pour cinquante-mil escus par an de paie ordinaire (1).

« Car lad. ville est nottoirement de grand circuit et garde pénible.

« Représenter auxdicts Seigneurs l'estat de touttes natures de deniers quy se lèvent en lad. Séneschaulcée de Ponthieu.

« Qu'il n'y a que le nombre de...... (en blanc ainsi) villaiges, que petits hameaulx en lad. Séneschaulcée et ellection de Ponthieu.

« Que lad. ellection de Ponthier a cy devant esté surchargée au quadruple à l'esgard de l'ellection d'Amiens, les habitans de laquelle ont esté soulagés et favorisés aulx deppartemens

(1) Je lis bien !

généraulx faicts en la ville d'Amiens; pour raison de quoy, de jour en jour, le Ponthieu se déserte et se retirent les habitans, aulcuns en lad. ellection et bailliaige d'Amiens et d'auttres au pais d'Arthois soubs l'obéissance du roy d'Espaingne, dont l'on a faict representer naguères grandes plaintes aux estats généraulx de Blois.

« Que lad. ville d'Abbeville doublement frontière à l'anglois et l'espagnol est ouverte en plusieurs lieulx.

« Ung estat des charges ordinaires quy doivent estre acquittées en lad. ville, tant aux officiers que aulx habitans ausquels sont deubs rentes assignées sur la recepte généralle d'Amiens.

« Et des entretenemens et réparations de lad. ville, frais de voiaiges et auttres charges ordinaires et extraordinaires quy poeuvent survenir (1).

« Supplier lesd. Seigneurs, de trouver bon la despence quy a esté faicte de la somme de...... (en blanc ainsi) ou environ pour la réduction et conservation à cause de lad. union, des villes, chasteaux et Havre, de Saint-Wallery et Crotoy, chasteau de Gamaches.

« Auctoriser lesd. réductions et capitulations faictes pour ce regard entre les habitans desd. lieulx et monsieur de Hucqueville, gouverneur, et les maieur et eschevins d'icelle ville d'Abbeville.

« Représenter lesd. capitulations et accords.

« Quy (qu'il) leur plaise ordonner que lesd. deniers de Ponthieu seront retenus et [que sur eux seront] paiés en lad. ville d'Abbeville les gaiges des offices, rentes deubes aux habitans et les charges ordinaires et extraordinaires acquictées.

« Mesmement que somme nottable comme de cincq ou six mil escus pour estre emploiée annuellement à la réparation et fortiffication de la ville à laquelle il est très nécessaire de besongner promptement.

(1) On devine, par la rédaction des deux derniers articles, une dictée succincte arrêtée séance tenante. Le mémoire n'est souvent qu'un *memento;* il indique ici des pièces *à l'appui* emportées par les députés pour justifier les réclamations de la ville.

« Cependant l'on dellibère de se retirer et escripre à monseigneur d'Aumalle, gouverneur d'icelle province, à ce qu'il luy plaise donner ordre à ce que l'on a advisé, dès y a longtemps, estre expédient d'armer les gens des champs, capables de porter armes, et leur distribuer des chefs par doiennés, à l'exemple de la Normandie, dont l'on pourra tirer ung service fort prompt au premier doubte ou apparence ouverte à l'incursion des ennemis de dehors et dedans ce roiaulme.

« Que l'on ne trouve ad présent estre expédient d'establir et maintenir une Chambre d'estat en ceste province de Picardie, ainsy qu'elle est establie, attendu que les villes de l'Union ne sont pas beaucoup esloingnées dudict pais et suffit donner un réglement général requis cy-dessus, joinct qu'il coustera infiniment à la province ad présent ruynée d'entretenir des depputtés au lieu où seroit establie ladicte Chambre.

« Touttefois, sy lesdicts Seigneurs trouvent estre expédient de régir la province par estats particuliers, il leur plaist (*sic*) ordonner [que] ladicte Chambre soit ambulatoire, régler la forme de l'establissement en nombre esgal de chacun bailliaige principal et Séneschaulcée, et qu'il n'y soit receu et admis auttres personnes que ceulx quy seront elleus et depputtés, sans que aulcun auttre y ait voix et séance ou s'y puisse advancer ny prévalloir pour respect de dignité, auctorité ou quallité qu'il ayt, et limitter le pouvoir et ce quy sera de la congnoissance et disposition des gens desd. estats, parce que, auttrement, l'on pourroit continuer des entreprinses sur la puissance souveraine, quy causeroient une division de l'estat roial et couronne de France.

« Qu'atendant les estats généraux du roiaulme il soit pourveu aux bénéfices et dignités ecclésiastiques, estats et charges, tant militaires que de justice, dud. Ponthieu.

« Représenter auxdicts Seigneurs, les lettres escriptes aux sieurs maieur et eschevins, le..... (en blanc ainsi) dud. mois d'apvril, par Messieurs du Conseil estably à Amiens, et la créance (la lettre de créance dont nous avez donné l'analyse) laissée par escript par les depputtés de la dicte Chambre avecq la résolution et response sur ce faicte par lad. communautté d'Abbeville. »

Les événements politiques généraux qui activent les émotions particulières de nos villes ont marché cependant. Henri III s'est accommodé avec le roi de Navarre (3 avril 1589).

Puis est venu le siége de Senlis par les ligueurs; Balagny a assemblé pour ce siége quatre mille hommes des Pays-Bas et de la Picardie. « On lui envoya d'Abbeville quatre compagnies d'infanterie que la ville avoit récemment levées pour sa défense, » — *Formentin*, que je cite avec les plus prudentes réserves, n'ayant trouvé nulle part la preuve du fait.

Le mois ne finira pas sans que le bruit des opérations de guerre ne vienne encore toucher Abbeville.

Le dernier jour d'avril (1589), lecture est faite « des lettres de monseigneur le duc d'Aumalle, addressantes tant aud. seigneur de Hucqueville que ausd. maieur et eschevins, affin d'avoir secours de quelque nombre de pouldre et balles pour servir au siège qu'il prétend faire de la ville de Compiengne. » Il est advisé, « pour la nécessité des affaires ausquelles on voit la province réduicte, que l'on aidera de ce que l'on pourra de pouldre, eu esgard à la quantité de ce quy s'en trouvera au magasin pour la munition de la ville. Et instamment, Me Lemoictié et Me Alexandre Gaillard, commis ausd. munitions en ceste ville, mandés et sur ce ois, a esté dellibéré qu'il sera envoié jusque au nombre d'un mille (ou d'un millier) de pouldre et cent...... de balles, ce quy a esté faict. »

Le chapitre suivant, où commencera à retentir légèrement, ou dans le lointain, le bruit des armes, nous amènera rapidement à la bruyante et belliqueuse année échevinale 1589–1590.

IV

Le gouverneur d'Abbeville chef d'une expédition dirigée vers Dieppe. — Bataille de Senlis. — Combat de Beauval. — Gentilshommes de Picardie massacrés. — Abbeville s'assure de Pont-Remy. — Enquête sur les politiques. — Emprisonnement de suspects. — M. de Rambures demande des secours d'argent et de munitions pour se soutenir en Boulonnais. — Le gouverneur et le maieur d'Abbeville iront conférer à Amiens sur la solde des troupes de M. de Rambures. — Résolution prise pour les fortifications d'Abbeville. — Précautions militaires pour assurer la moisson. — Mauvaises nouvelles de guerre. — Mesures de défense. — Assassinat de Henri III. — La cotte mise sur les habitants d'Abbeville sera levée en toute diligence. — Entretien de la garnison de Gamaches. — Députation à Amiens. — Une somme de douze mille écus sera levée sur les royaux et politiques

Abbeville a donc été prévenue de se tenir en garde contre « ceulx de Dieppe. » Une expédition va partir des limites du Ponthieu pour inquiéter, jusque sous le canon de cette ville normande, les ennemis de l'Union. Le gouverneur d'Abbeville sera le chef de l'entreprise (1).

La bataille de Senlis, qui fournit à Passerat une des plus lestes pièces de la Satyre Menippée (2), fut en ce temps le premier échec sérieux de la Ligue.

(1) Du VI[e] jour de may, a esté dellibéré que pour certaine expédition militaire quy se doibt faire près et ès-environs de Dieppe, laquelle est détenue par les ennemis de l'Union et à laquelle expédition monsieur de Hucqueville, gouverneur, s'achemine en personne pour y estre le chef, sera envoyé une cacque de grosse pouldre et une aultre de menue [?] grène [?] estans au magasin de ceste ville avecq six picques, huict pelles et ung essyeu, ce quy a été fait.

(2) Ce vaillant prince d'Aumale,
Pour avoir fort bien couru,
Quoy qu'il ait perdu sa male,
N'a pas la mort encouru.

Le lendemain, combat de Beauval. Formentin écrit : « 18 mai 1589, trois cents gentilshommes de ce comté et de l'Amiénois, renforcés de quelques compagnies à cheval d'Abbeville (1), de Montreuil et de Doullens, commandés par Charles Hirselin de Saveuse, gouverneur de Doullens, et Anne de la Brosse, son père (ou son frère), furent battus près de Beauval, en Beausse, par le comte de Châtillon, comme ils alloient joindre le duc de Mayenne. Aucun d'eux ne voulut accepter le quartier qu'on leur offroit en promettant de ne plus porter les armes contre le roy. Charles de Saveuse, couvert de plaies, refusa tous les remèdes que le roy de Navarre vouloit lui procurer, et mourut avec plaisir en exaltant la mémoire du duc de Guise et maudissant ses assassins. »

Le bruit de ces événements arriva promptement à Abbeville.

« Tant de défaites, dit encore Formentin, causèrent bien du deuil aux principales familles du pays, mais personne n'en fut plus modéré. Les prédicateurs, représentant tous ces morts comme des martyrs, couroient les campagnes pour exciter le peuple à les venger. »

Formentin prend plaisir à faire ici quelque peu de phrase. Ce ne sont pas les campagnes qui paraissent le plus entraînées par les passions de la Ligue ; ce ne sont pas elles qui s'animeront pour venger les défaites des princes catholiques. Formentin semble avoir accepté sur la Ligue des opinions toutes faites, les opinions de son temps, les réprobations de parti pris et déclama-

(1) Je ne rencontre nulle mention de cette compagnie dans les registres de l'Echevinage.

toires que devait outrer Devérité. La modeste prose de notre historien renferme comme un écho prolongé, affaibli, mais tenace, de la Henriade, ce grossissement ou plutôt cet épaississement de voix de la Satyre Ménippée. Revenons aux faits avérés, aux faits consignés dans l'immense histoire manuscrite que conservent nos registres.

Abbeville va se couvrir, à deux lieues même de ses murs, en occupant Pont-de-Remy avec une garnison de sa propre milice bourgeoise :

« Du XXIe jour de may, a esté dellibéré, pour obvier aux inconvéniens quy pourroient survenir et attendu le mavais bruict quy court de la deffaicte d'une partie des trouppes de monseigneur d'Aumalle, qu'il sera envoyé au pont-Dremy, pour la conservation de la place et du pays, douze hommes de chacune cincquantaine avecq vingt aultres des aultres habitans de ceste ville, quy seront conduicts et menés par monsieur de Moienneville, eschevin et maistre de la cincquantaine des harquebousiers ausquels sera baillé et dellivré par Me Alexandre Gaillard, eschevin, la somme de douze escus pour faire ces frais [?] et chacun des vingt aultres habitans la somme de XXX sols. »

On délivre à ces *soldards* « de la pouldre et des mesches. »

Nous arrivons à des résolutions plus graves exécutées à l'intérieur. Les témoignages de l'Echevinage nous font surprendre des défiances, des divisions dans la ville. Le parti des politiques inquiète le parti des zélés de l'Union. Ceux-ci, ayant la force, le nombre, l'autorité, prennent leurs précautions en conséquence, c'est-à-dire en incarcérant tout au moins ceux de leurs concitoyens qu'ils soupçonnent de penser autrement qu'eux.

« Du XXIIe jour de may, sur ce quy a esté proposé à lad. assemblée que une grande rumeur est par la ville entre les habitans, à l'occasion que plusieurs personnes politicques mal affectionnés à l'Union, mesmes aulcuns de ceulx quy ont ja esté emprisonnés et reprins, se communicquent ordinairement, usent de plusieurs propos mal sonnants pour refroidir ceulx quy y sont bien affectionnés et font signes manifestes de resjouissance des mavais événemens survenus au camp de Senlis, et ailleurs contre les catholicques dont les prédicateurs, ne cessent de parler et avecq le poeuple, a esté advisé pour prouvoir et mettre ordre aux inconvéniens quy en pourroient réussir que chacun de Messieurs les eschevins apporteront fidellement par escript et mettront entre les mains du Procureur de la ville, quy en fera ung recoeul, les noms de ceulx qu'ils estimeront politicques et user (et qu'ils estimeront user) de ceste façon de faire et les cris [?] dont ils (les politiques) seront accusés et les tesmoings quy en pourront parler, pour, sur sa poursuite et requeste, y estre promptement prouveu par telles voies, qu'il sera advisé sellon la gravité des accusations. »

Cinq jours après, le « XXVIIe jour de may, » assemblée générale au son des deux cloches au Petit Echevinage (1).

L'assemblée delibère « que ceulx ausquels commandement a esté faict d'eulx représenter en l'Eschevinage, le jour d'hier, pour la suspection que l'on a de leurs personnes, seront sommés de rechef et à eulx enjoinct d'eulx représenter aud. Eschevinage en dedans lundy [?]

(1) Je ne sais pourquoi, à la date où nous sommes, plusieurs assemblées générales sont tenues au petit Echevinage.

huict heures du mattin, à telles peynes contre chacun d'eulx qu'il sera advisé par Messieurs maieur et eschevins, pour laquelle peine les deffaillans seront exécuttés et leurs biens saisis et annotés, mesmement gardes mises en leurs maisons à leurs despens, sy besoing est. »

L'assemblée avoue et trouve bon « l'emprisonnement et capture faicte des personnes lesquels le jour d'hier furent, par Messieurs, mandés et retenus prisonniers, comme aussy ce quy sera par eulx faict cy-après pour ceste affaire. »

Waignart se trompe donc d'un jour seulement lorsqu'il dit :

« Led. vingt-septiesme may, furent envoyés quérir en l'Echevinage Messieurs Mes Paul Yver, chanoine et trésorier de l'église collégiale de Saint Vulfran, N. Cardon, aussy chanoine, Marand, Normant [?] prebtre habitué à Sainte-Catherine, ... (en blanc dans le reg.) prebtre habitué à Saint-Eloy, Me Pierre Tillette, Sr de Mautort, président et antien maieur, Claude Gaillard, conseiller (1), Antoine Waignart, avocat et substitut de M. le procureur du roy, Claude De le court et Olivier Damiens, advocats; Commet (2) médecin ; honorables hommes Grégoire de

(1) Gaillard s'était échappé sans doute. M. Traullé a retrouvé, — 1589, — une requête de Marie Lhiver, femme de Claude Gaillard, conseiller au Présidial, aux fins de permettre à son mari de rentrer dans la ville pendant la Ligue. — *Inventaire de titres, etc.*

(2) Je trouve ce nom écrit Gomel dans les registres. Gomel demeura politique ou du moins très-suspect, puisque nous le voyons condamné, en 1589-1590, comme ennemi de l'Union. Il mourut pendant la Ligue. Ce qu'il y a de certain, c'est que le XXIXe may 1595, sa veuve présentait à l'Echevinage une

Buissy, Jean Vaillant, Nicolas Caron, maistre du Bar, Boutars père et fils, Gondré [?] et aultres; et là furent retenus prisonniers. Du depuis on envoya une partie au chasteau de Ponthieu. Le sieur de Mautort pria d'avoir sa maison pour prison; ce quy luy fut accordé avec garde des mortes payes du S[r] de Hucqueville, gouverneur. Six semaines ou deux mois après on les fit sortir. » — *Waignart, Exempl. abrégé*, p. 336.

Je trouve enfin, à la date du lendemain, dans le registre de l'Echevinage :

« Du XXVIII[e] may, suivant la dellibération du jour d'hier, est ordonné aux personnes cy-après nommés d'éulx représenter demain huict heures du mattin au grand Eschevinage à peine de saisir leurs biens et des amendes portées en la liste portant commission dellivrée par le greffier aux sergeants à maces, par ordre desd. sieurs gouverneur, maieur et eschevins. »

Malheureusement les noms annoncés manquent (1).

Ces mesures de rigueur occupent encore la fin du mois et une partie du mois suivant :

Le XXX mai, (au petit Echevinage, assemblée nombreuse, bien que je ne la croie pas générale).

« Sur la proposition faicte à l'assemblée que ceulx quy ont esté puis naguaire emprisonnés au grand Esche-

requête « affin d'estre remboursée de la somme de cincquaute escus à laquelle le deffunct avoit esté condamné par sentence de céans (de l'Echevinage), en décembre mil V[e] quatre-vingts-noeuf, » elle appuyait cette requête sur « l'ordonnance pour ce faicte en sa faveur, par nous, de Caumartin, maistre des requestes de l'hostel du roy, le XXII[e] novembre IIII[xx] XIII (1594). »

(1) Cette séance, ainsi que les trois suivantes, se tient encore au Petit Echevinage.

vinaige pour les suspicions que le poeuple avoit contre eulx sont en grand nombre aud. Eschevinaige, y donnant grand empeschement, communicquant d'aillieurs les ungs avecq les aultres, a esté advisé qu'il en demeurera un tiers aud. Eschevinaige (1), les deux auttres tiers mis en la court de Ponthieu, et les gens de guerre, en nombre de quatre, au prieuré de Saint-Pierre.

« Que, au lieu des soldards quy ont esté baillés à la garde de Mr le Président en sa maison, seront mis d'auttres gardes des habitans en icelle, ou bien qu'il sera mis en la garde d'un notable bourgeois non suspect, au choix desd. maieur et eschevins, que l'on chargera, aux peines et conditions quy seront ordonnées par iceulx maieur et eschevins.

« Que ceulx qu'il a esté dellibéré estre admonestés, sellon la liste quy en a esté faicte par lesd. sieurs maieur et eschevins, seront désarmés le plustost qu'il se pourra et leurs armes mises en la garde des cappitaines des quartiers quy s'en chargeront sellon l'inventaire quy en sera faicte, pour en armer ceulx quy en auront besoing estans souls leurs charges, affin de s'en servir en cas de nécessité. »

Le deuxiesme jour de juing au petit Eschevinage:

« Sur ce quy a esté remonstré que, quelques sommations que l'on ayt faict faire à ceulx contre lesquels on a quelque suspicions, d'eulx rendre prisonniers au Grand Eschevinaige, ils n'ont ce faict, moings ung ou deulx, a esté advisé, veu l'exploit des sergeans quy ont faict lesd.

(1) Du XVI août (1589), je crois deviner que Jacques Lecat, sergeant à macc, commis à la geolle et garde de céans (l'Eschevinage), a laissé faire une évasion, et en sa place est nommé Jehan de Bailoeul, qui fait le serment requis.

commandemens et conclusions du Procureur de la ville, que itératifs commandemens seront faict aulx défaillans d'eulx représenter prisonniers en dedans lundy prochain huict heures du mattin au Grand Eschevinaige, à peine d'estre proceddé à la saisie et annotations de leurs biens et des amendes particullières déclarées en la commission à ceste fin expédiée suivant nostre ordonnance par le...... de nostre greffier. »

Le cincquiesme jour de juing, assemblée ordinaire par devant le maieur, neuf eschevins présents :

« A esté advisé sur l'eslargissement requis par ceulx emprisonnés pour les suspicions que l'on avoit de leurs personnes, que les deulx collèges seront assemblés aux premiers jours pour en adviser. »

Le XII juin enfin, dans une assemblée générale au grand Eschevinage, parmi beaucoup de questions débattues et de décisions prises, je lis :

« A esté aussy advisé sur l'eslargissement requis par ceulx emprisonnés pour les suspicions que l'on avoit de leurs personnes, que lesd. sieurs maieur et eschevins pourront eslargir ceulx qu'ils jugeront et congnoistront estre moings chargés et où il y a moings de cause de suspicions, à la caution de leurs parens ou quelques nottables bourgeois non suspects quy se chargeront de les faire représenter lorsquy (qu'il) leur sera ordonné et de respondre en leurs noms privés qu'ils (les suspects) n'attenteront en aulcune façon que ce soit contre le repos publicq; et, pour le regard des aultres, que leurs procès seront faicts et qu'à ceste fin la censure obtenue par le Procureur de la ville sera annoncée par les paroisses de ceste ville. »

Parmi les suspects étaient encore Maximilien Le Roy, lieutenant particulier.

« Du XVII juing, au petit Eschevinage, par-devant A. Manessier (1) :

« Suivant l'assignation baillée à François Gaugain [?], recepveur de monsieur de l'Espinoy (2), ad fin de faire foy quels deniers il a entre ses mains ou qu'il doibt paier à Mr le Lieutenant particullier ; icelluy oy par serment a affirmé que, comme recepveur dud. sieur de Lespinoy, il a accoustumé paier chacun an, aud. sieur lieutenant particullier la somme de IIc livres de rente deubs par led. sieur de Lespinoy aud. sieur lieutenant particullier, et il doibt lad. somme escheue de ça le dernier jour de may, surquoy par advis de l'assemblée a esté faict deffense aud Gaugain de widder ses mains de la dicte somme à peine de paier deux fois et d'icelle tenir preste pour la dellivrer touttefois et quand qu'il luy sera par nous ordonné, ce qu'il a promis faire. »

XX juing, au petit Echevinage, par-devant A. Manessier tenant les sceaulx (3) :

« En conséquence de la dellibération du XVII, par laquelle auroit esté faict deffence à François Gargain etc., (voir plus haut) a esté ordonné aud. Gargain de dellivrer promptement lad. somme de IIc livres ès-mains de Charles De le warde, argentier de lad. ville, (suivant quelques conditions pénales en cas de défaut à l'ordonnance) faisant lequel paiement il sera d'auttant des-

(1) Le Mayeur et le Gouverneur étaient alors députés à Amiens au Conseil des Estats de la province de Picardie.

(2) Ailleurs le prince de Lespinoy.

(3) Même remarque que précédemment.

chargé tant vers led sieur de Lespinoy que led. Le Roy, et l'en garandira [?] la ville comme ayant esté lad. somme prinse sus et tant moings de l'amende de v^{c} [?] escus [?] en quoy led. Le Roy a esté condamné vers lad. ville. »

Si les affaires des Ligueurs périclitaient entre Senlis et Paris, et par conséquent un peu aussi dans toute notre province, comme le prouvent tant de mesures prudentes ou inquiètes, elles ne se soutenaient pas non plus sans difficulté dans le Boulonnais, qui touche à notre Ponthieu même.

Le danger pouvait venir aussi de ce côté, et cette prévision occupe, le XXVII mai, une assemblée générale tenue au Petit Echevinage.

L'objet de la réunion, expliqué par M. de Hucqueville, est d'aviser sur les lettres qui sont venues de la part de monsieur de Rambures, « affin d'estre secouru d'argent et de munitions pour se conserver et ses trouppes au pais de Boullenois; surquoy a esté advisé que led. sieur de Rambures sera secouru et aidé de la somme de quatre cens escus procédans du remplacement ordonné par Messieurs d'Amiens pour les pouldres et munitions d'artillerie par cy-devant envoiées de ceste ville (d'Abbeville) à Monseigneur d'Aumalle, duquel scecours sera subvention faicte aud. sieur de Rambures et sera donné advertissement à Messieurs d'Amiens. Lesquels seront suppliés d'ordonner les remplacer sur les deniers les plus clers, soit du domaine et aide ou de vente procédans de biens de ceulx quy sont en party contraire. »

Cette question du Boulonnais à conserver à l'Union, revient encore le 12 juin, avec celle des fortifications

d'Abbeville même, avec celle des garnisons du Crotoy et de Gamaches (1).

Le XII[e] jour de juing, assemblée générale au son des deux cloches au grand Echevinage :

« Sur ce qu'il a esté donné à entendre par led. sieur gouverneur, l'assemblée estre faicte pour adviser sur certaines lettres receues par led. sieur maieur de monseigneur de Mayne, de Messieurs du Conseil de Paris, de Messieurs d'Amiens et deppuis d'aultres de monsieur de Rambures, affin de prouvoir de deniers aud. sieur de Rambures, pour l'entretenement de ses forces au pais de Boullenois, montant à III[m] C IIII[x] XVIII escus [?] par mois sellon l'estat envoyé par les dicts sieurs d'Amiens, représenté à l'assemblée, et qu'il a esté aussy mis en avant la nécessité de deniers qu'il y a de deça pour y prouvoir, ensemble aulx réparations et fortifications de lad. ville ouverte de touttes parts en plusieurs endroicts où il est besoing travailler en toutte dilligence et au fournissement de la solde des gens de guerre mis en garnison tant à Gamaches, Crotoy qu'autres en droicts où il s'est trouvé nécessaire pour empescher les entreprinses des ennemys, à quoy il est aussy très nécessaire de prouvoir en dilligence après que lecture a esté faicte desd. lettres et estat.

« A esté advisé pour le rapport de la fortiffication de lad. ville, que la dellibération dernièrement faicte pour l'exécution des arrieraiges des cottes et levées de deniers faictes ès-années précédentes, seignament ceulx de la mairie de M[r]. Rohault, sera exécuttée promptement et

(1) Dans une délibération du XIX juillet il sera question des harquebuziers à rouet, estans en garnison à Gamaches.

sans dellay, quy seront emploiés ausdictes fortiffications avecq la somme de deulx cens escus que s'est submis paier par sepmaine Me Charles Maillard, recepveur du Ponthieu, sur les quatre mil quatre cens escus qu'il doibt paier à lad. ville pour estre emploiés à cest effet et que cependent succédera [?] la levée de deulx mil escus sur les habitans.

« Que, pour les deniers qu'il convient, tant pour la solde des garnisons que des trouppes dud. sieur de Rambures, lesd. sieurs gouverneur et maieur se transporteront en toutte dilligence (1) en la ville d'Amiens, ausquels (aux membres du Conseil) ils représenteront le peu de fonds et charges (et les charges) qu'il y a au domaine du Ponthieu, et, à ceste fin, en exhiberont l'estat au vray, pour sur ce en avoir leurs advis et en dellibérer meurement à leur retour, ausquels mesmes ils conféront (conféreront) du contenu en la lettre desd. sieurs de Paris.

« A esté dellibéré par l'assemblée que Mr Rohault, antien maieur, mettra ès mains dud. Manessier, eschevin, certain estat qu'il a entre ses mains où est contenu les arrérages des cottes de son année, en dedans ce jour, à peine d'emprisonnement de sa personne.

(1) Le gouverneur et le maieur partirent immédiatement ou dès le lendemain. M. de Hucqueville profita de son voyage pour transmettre aux Amiénois une demande de sa femme. Nous voyons que le 13 juin, « madame de Hucville, femme du gouverneur d'Abbeville, demande s'il lui sera permis de parler à madame de Longueville, auquel cas elle viendra à Amiens. — L'Echevinage d'Amiens refuse la permission. » — *Documents inédits sur l'histoire de France*, mis en ordre par MM. Louandre et Bourquelot sous la direction de M. Thierry, tome II, p. 990.

« Et le lendemain (XIII juing) il est advisé au Petit Echevinage par-devant A. Manessier, premier eschevin tenant les sceaux, suivant la dellibération des estats du XII (de la veille), après avoir veu la signiffication faicte de lad. délibération aud. Rohault, antien maieur, que commandemens seront faicts aud. Rohault de satisfaire au contenu de lad. dellibération en dedans midy, sinon, et à faulte de ce faire, rendre son corps prisonnier, à peine de cent escus d'amende. »

Le mois de juillet amenant le souci de la moisson prochaine fait diriger, avec un redoublement d'activité, les précautions militaires du côté de la campagne.

Le VII juillet, au grand Eschevinage, au son des deux cloches, assemblée générale. Les anciens maieurs, le prieur et deux religieux de Saint-Pierre, les conseillers du roy, le gouverneur de la ville, etc.

« Led. sieur gouverneur aiant représenté ce quy s'est passé en la ville d'Amiens, durant le temps que luy et led. sieur maieur ont esté au Conseil des estats de ceste province de Picardie, et comme il avoit esté advisé, pour asseurer la liberté de la récolte des froments [?], de mettre quelques compagnies en garnison ès places les plus commodes, et, à cest effect, lever quelques deniers sur les habitans des villes, mais doubtant que lesd. csmpagnies ne soient bastantes (suffisantes) pour empescher les courses des ennemis l'on avoit faict assembler pour adviser sy l'on trouvera bon de lever en ceste ville une compagnie de cent chevaulx légers quy demeureront prests en ceste ville pour estre emploiés l'occasion s'offrant.

« A esté dellibéré qu'il est expédient de faire et lever en ceste ville une compaignie de chevaulx légers quy sera

composée de cincquante ou cent hommes et que, pour adviser de la forme de la levée et des moiens pour y satisfaire, les habitans s'assembleront chacun en leurs chambres pour au premier jour rapporter leurs résolutions chacuns.

« Et pour le regard de la compaignie de Rouvroy, que Messieurs de la Chambre des estats seront priés trouver bon qu'elle soit composée de cent hommes de pied au lieu de cincquante chevaulx légers, attendu que la solde de cent hommes de pied ne coustera non plus que cincquante chevaulx légers. »

Le samedy huictiesme jour de juillet, au grand Eschevinage :

« La noblesse du pais, tant de Ponthieu que de Vimeu, appellée à ce jour suivant les lettres quy leur ont esté envoiées pour dellibérer et adviser à la conservation du pais et conduicte des paisans ausquels a esté enjoinct d'avoir armes, pour éviter l'inconvénient et confusion quy pourroit en arriver, a esté d'advis de choisir et eslire deulx chefs généraux d'entre eulx, l'un pour commander en Ponthieu, l'autre en Vimeu, soubs lesquels les habitans des villages dud. Ponthieu et Vimeu se rangeront sellon le deppartement quy en sera faict, ausquels seront semblablement baillés et choisis gentilshommes des pais pour commander soubs la charge desd. deulx chefs généraulx. »

Et encore la semaine suivante :

Le XIIII juillet, assemblée générale au son de deux cloches......

« A esté advisé sur la proposition faicte par .... et lecture faicte de la dellibération du VIIe jour de ce mois, pour la levée de cent ou cincquante chevaulx

légers pour la seureté de la récolte..................
que lad. levée ne se peult faire pour la foullure que ce pourroit souffrir la ville et habitans, n'est estans aydé de ceulx de la ville d'Amiens et aultres lieulx quy en pourront recepvoir commodité et que lad. ville et habitans seront deschargés des VII^{m} livres ordonnés estre levés pour le paiement et entretenement des garnisons.

« Et pour faire remonstrances de ce que dessus et de la nécessité d'y prouvoir, la récolte estant instante et pressée, messieurs Tillette et Liault (1), se transporteront vers Messieurs des estats de ceste province à Amiens.

« Ensemble pour faire remonstrance à Messieurs d'Amiens que les garnisons ne sont suffisantes, tant en hommes que en armes, pour opposer aux grandes forces de ceulx de Dieppe, de Boullenois et autres. »

Les nouvelles de guerre viennent toujours et assez mauvaises. Les délibérations nous montrent l'inquiétude en nous indiquant les délibérations prises.

Le XVIe juillet :

« Sur la remonstrance faicte du bruict qui court que les ennemis sont proches de Beauvois, d'ailleurs que ceulx de Dieppe courrent jusques à trois et quatre lieues de ceste ville, et que le Boullenois est habandonné et conséquemment le besoing de prouvoir à plusieurs nécessités et éviter les inconvénients dont l'on est menacé par ce moien et trouver argent pour prouvoir à la répation de la ville aux endroicts les plus dangereulx, faire provision de pouldre à canon, salcpestre et autres munitions, ensemble de picques, pelles et hostes (hottes).

(1) Leault ?

« A esté advisé que l'on travaillera au curement et eslargissement du fossé du boullevert de Rez du costé où est la maisonneve [?] et que l'on emploira en achept de pouldres jusques à quatorze ou quinze cens escus, pourquoy faire sera levé sur tous les habitans exempts et non exempts, prévillèges en non prévillèges, la somme de deulx mil escus.

« Au surplus qu'il sera enjoint aux habitans d'eulx prouvoir de picques, pelles et hostes, sellon leurs moiens; à fautte de quoy faire, quy (qu'il) leur en sera baillé à leurs despens.

« Et que pour la nécessité, sy elle s'offre, par l'advis des gentilshommes bien zellés voisins et quy communicquent ordinairement en ceste ville, l'on advisera d'y appeller ou recepvoir ceulx du plat pais pour les accommoder et s'en servir pour la deffence de la ville. »

Dans l'assemblée à deux cloches du XIX juillet, il est toujours question des craintes qu'inspirent les courses, au moins possibles, de l'ennemi du côté de Normandie.

La ville veut voir clair autour d'elle, prévenir les embuscades sous ses murs; elle détruira donc tout ce qui pourrait aider à l'ennemi et la gêner elle-même dans la défense.

Ainsi le dernier jour de juillet :

« A esté advisé que les commandemens cy-devant [faicts] pour l'abbatis des bois estans aux faubourgs de ceste ville à mille pas près des fossés d'icelle seront exécuttés, et, à ceste fin, seront les publications raffreschies pour y satisfaire en dedans vingt-quatre heures. »

Henri III est assassiné le premier août. Cet événement, laissant désormais la Ligue en présence d'un

prince hérétique, ne disposera pas les esprits aux idées de paix

XIII aoust..... : En cette assemblée, nombreuse mais non générale, faite au son d'une seule cloche, on s'occupe de plusieurs mesures militaires, des marches de M. de Longueville, de la cotte mise sur les habitans (pour l'acquisition de poudres et de salpêtre) et qui doit être levée « en toutte dilligence, etc. »

Quelques jours après, on s'occupe de la garnison de Gamaches (1).

C'est pour ces questions de guerre, de protection de la campagne au moment de la moisson, de défense commune contre les armées des deux rois, que Nicolas Tillette, Estienne Leau et Beauvarlet avaient été, vers la fin de juillet, envoyés à Amiens.

Le XXVI juillet, une assemblée entend le rapport « du voiage faict en la ville d'Amiens par M[es] Nicolas [?] Tillette, advocat de ce comté, Estienne Leau, bourgeois de ceste ville, et led. Beauvarlet, eschevin, suivant les dellibérations des XIII et XIX[e] jour du présent mois de juillet. Icelluy Tillette, pour ce comparant aud. Eschevinaige, a faict led rapport et a représenté à lad. assemblée certaines lettres de Messieurs de la Chambre d'Amiens en date du XXIIII[e] du présent mois, lesquelles ont esté leues à lad. assemblée; et, ce faict, led. maieur, au nom de lad. ville, a faict le remerciement ausd. Tillette, Leau et Beauvarlet. »

(1) Du XVI[e] aoust :
A esté advisé que la compaignie de du Crocq estant à Gamaches sera entretenue, et que, pour les soudoier, seront vendues les moeubles saisis en ung coffre de..... appartenans au lieutenant particullier (M[e] Maximilien Le Roy). Voyez plus haut, p. 201-203.

Deux notes que j'emprunte, l'une à Waignart, l'autre à Formentin; elles se rapportent, mais sans date précise, à la fin de l'année échevinale :

« Il fut advisé, par une assemblée générale, de faire un fond pour les affaires de la Ligue, et qu'on léverait sur les royaux et politiques et leurs alliés la somme de douze mil escus. Le sieur maieur de Maupin en fit la coste pour la faire exécutter par son successeur qui ne le voulut faire, encore qu'il en fut importuné par les plus zellés. » — *Waignart, Exempl. abrégé, p.* 337.

« Sur la fin d'août, le maieur d'Abbeville, pour subvenir aux frais de la guerre, leva un nouveau subside; il contraignit François Jounest, receveur des ...... de ce comté, de prêter serment à la Ligue. Le chapitre de Saint-Vulfran mit iuutilement tout en œuvre pour s'affranchir du nouveau subside, il fallut qu'il en payât sa cotte-part. » - *Formentin.*

V

FAITS DIVERS

Le maître de l'artillerie non exempt de garde. — Réparations de ponts. — L'Echevinage n'admet plus de filles en la maison des repenties. — La peste. — Sur la qualité de comte de Ponthieu, prise par le duc d'Aumale, suivant Formentin. — Culture en souffrance. — Difficulté de relouer la ferme du Val aux lépreux. — Rachat par la ville d'une redevance dûe aux chanoines de Longpré. — Les certificats de religion.

En ces derniers chapitres, FAITS DIVERS, nous réunissons, à la fin de chaque année échevinale, les souvenirs intéressants à certains titres, mais d'importance trop minime pour être rattachés aux événements qui ont occupé plus sérieusement l'Echevinage et la ville.

près la ville d'Eu, affin d'estre receue en la maison des repenties de ceste ville, prins advis à l'assemblée, en considération des services faicts par lad. Besine [?] à la garde des mallades de ceste ville durant l'espace de huict mois qu'elle est demeurant en lad. maison, avons icelle recepueue (reçue) et recepvons en lad. maison des repenties, sans tirer en conséquence pour l'advenir ny faire préjudice aux dellibérations cy-devant faictes sur ce subject et à la charge de s'y gouverner honnestement et faire son debvoir à la garde desd. mallades. — *Reg. aux délib.* 1590-1591.

Au fond, on n'était en ces temps ni d'une tendresse ni d'une compassion excessives ; témoins même quelques charités parcimonieuses de la ville pendant les pestes, charités assez durement gagnées d'ailleurs (1).

Avant d'aller plus loin, revenons sur cette assertion de Formentin, que le duc d'Aumale eut la témérité de prendre la qualité de comte de Ponthieu Il ne faut voir là, sans doute, qu'une supposition satyrique acceptée sans examen par Formentin. Cette supposition serait assez dans l'esprit qui courut pendant la Ligue. Un

(1) « Le 6 mars (1589), sur la requeste présentée par Mᵉ Phle de Bordeaulx, saigneur des prestiférés de ceste ville, afin d'estre taxé pour avoir, environ sont quatre à cincq mois, — il y a environ quatre ou cinq mois, — recoeully avecq luy ung nommé Anthoine Durot, joeune enfant orphelin quy estoit pestiféré, n'aiant nuls moiens pour vivre, par nostre commandement et avoir icelluy tenu avecq luy l'espace de quatre mois, pour s'en servir tant à porter les corps morts de lad. maladie comme aultrement, pendant lequel temps il avoit icelluy entretenu, tant d'accoustremens, vivres comme aultres.... (mot que je ne peux lire) quy luy estoient nécessaires, nous avons taxé aud. de Bordeaulx, par advis de l'Assemblée, en considération de ce que dessus et eu esgard à la commodité qu'icelluy Durot a apportée à lad. ville, à aider aud. de Bordeaulx à porter lesd. corps, la somme de six escus. »

pamphlet du temps, *Bibliothèque satyrique de Madame de Montpensier*, nous fournit ce titre : *L'espérance perdue du royaume de Picardie*, livre dédié « à Madame d'Aumale, avec les regrets de Madame, imprimé à Dourlens. » Jusqu'à preuves contraires, je crains bien que Formentin n'ait pas vu de ses yeux les actes qu'il invoque en témoignage.

La culture devait être en souffrance dans tous les environs d'Abbeville. C'est à grand'peine que l'Echevinage put relouer la ferme du Val-aux-lépreux. Le maieur expliquait, le XXVII[e] frebvrier, « que le bail des terres de la maison du Val avoit esté plusieurs fois publié à bailler et assignation pour ce faire à ce jourd'huy dix heures du mattin, ce quy estoit nécessaire pour ce que le bail s'en va expirer. » Il exposait encore « qu'aucune offre ne s'en est faicte, sinon par Jacques Carbonier, quy en est ad présent occupeur, quy a faict offre d'icelluy reprendre à mesmes charges portées par son bail, saouf et réservé qu'il ne voeult paier que blé seigle, au lieu de blé de muisons, et les avoines racheptables à. , . . . sols le septier. » L'Echevinage décidait que « nouvelles publications » seraient « faictes, et que, à ceste fin, la cloche » serait « sonnée. »

Au milieu de tous ces embarrâs, et malgré toutes les gênes dont elle souffrait, la ville ne négligeait pas de racheter, quand l'occasion s'en présentait, quelques-unes des charges ou redevances qui pesaient sur elle. La délibération du deuxiesme jour de juing explique qu'il « a esté fait rachat par la ville, des chanoines de Longpré, du nombre de dix septiers de blé deubs par icelle chacun an aux jours de Pasques et Noël. » Et dans le procès-verbal de l'assemblée du dernier jour de juillet, nous

lisons : « a esté faict rachept par la ville des vicomtes du pont aulx poissons et deulx muids d'avoine deubs chacun an par icelle à lad. vicomté et ce au pris de XXXVI^s chaque septier revenant à la somme de XIIII escus XXIV^s laquelle leur sera paiée »

Je placerai ici quelques extraits de Formentin, que je n'ai pas cru pouvoir utiliser en toute sûreté plus haut :

« Bien loin que la mort du duc de Guise produisit l'effet que Henri III en attendait, elle en eut précisément de contraires. Les prédicateurs d'Abbeville et ceux de Paris le représentaient dans leurs sermons comme un martyr. Un Minime prêchant à Saint-Georges y traita le roi de destructeur de la religion, de bourreau, d'assassin, etc. La Faculté de théologie de Paris ayant rendu un décret le 7 janvier 1589, par lequel elle déclarait que les Français déliés du serment de fidélité pouvoient s'armer contre le prince et s'opposer à ses entreprises faites au préjudice de la liberté des états généraux et de la religion, nos prédicateurs, munis de cette pièce, la lurent à tous leurs sermons, et par là inculquèrent de plus en plus l'esprit ligueur aux habitants.

« Sur ces entrefaites, le magistrat reçut des lettres du nouveau Parlement établi à Paris par la Ligue et du prévost des marchands de cette ville et des habitants d'Amiens qui l'invitaient de se joindre à eux. Geoffroy de la Marthonie, évêque d'Amiens, vint solliciter en personne cette union, qui fut conclue le 6 février. On dressa une formule de serment par lequel on s'engageoit à suivre le parti de la Ligue, à employer sa vie et ses biens contre ceux du parti contraire pour le maintien de la religion et à courir sus à ceux qui voudroient troubler les villes catholiques confédérées, à révéler toutes les

trames qui seroient formées contre elles. Cette formule de serment, arrêtée le 7 février, fut signée par la plupart de la noblesse du Ponthieu, du Vimeu et des bourgeois d'Abbeville, Montreuil, Doullens et Rue, qui étaient au pouvoir du duc d'Aumale, prêtèrent les mêmes serments (1). » — *Formentin.*

Je cite Formentin, mais je n'affirme jamais que ce que je tire directement des registres de l'Echevinage.

Nous devons enfin rappeler les certificats de religion, nécessaires souvent en ces temps, et qui ressemblent beaucoup aux certificats de civisme qu'il fut prudent de se procurer deux cents ans plus tard (2). — Simple rap-

(1) A ces assertions de Formentin je joindrai, avec quelque prudence aussi, un extrait de Sangnier d'Abrancourt :

« La plus grande partie de la noblesse d'Abbeville, du Vimeu et du comté de Pouthieu, dit-il, signèrent un acte d'union à la religion catholique, apostolique et romaine, conçu en ces termes:

« Nous, soussignés, jurons et promettons devant Dieu et sur le saint sacrement de baptême que nous avons reçu de ne suivre autre parti que celui des catholiques unis pour l'amour de Dieu, conservation de notre sainte religion catholique, apostolique et romaine, bien et repos public, et d'y employer non-seulement nos biens, mais jusqu'à nos propres vies, sans adhérer ni favoriser directement ou indirectement au parti contraire et aux ennemis de ladite religion, fauteurs ou adhérents, ni porter les armes pour ceux qui voudront troubler et courir sus aux villes catholiques unies de ce royaume, leurs confédérés ou alliés, ni contrevenir à ce qui par lesdites villes unies sera résolu, délibéré ou avisé, promettant par le serment susdit de révéler incontinent aux plus prochaines villes unies ce qui viendra à notre connaissance contraire à ladite union.... » Au bas de l'original du même acte sont, en deux pages, toutes les signatures de la noblesse du Ponthieu, du Vimeu et des principaux de la ville portés d'une sainte intention. — *Sangnier d'Abrancourt.*

(2) Du quatorziesme jour de juillet, s'est présenté Françors

prochement au milieu de tous ceux qu'il serait possible d'établir, malgré la différence des passions, entre certaines mesures de 1589 et d'autres que j'ai déjà eu à rappeler, que j'aurai à rappeler encore dans les Annales modernes d'Abbeville. — Voyez le tome 1er de ces Annales; Abbeville, 1862.

Lardé, bourgeois d'icelle ville, lequel a remonstré à l'assemblée comme, pour l'absence de Me Iehan Decourt, lieutenant du prévost des mareschaulx de ceste province de Picardie, quy s'est retiré à Dieppe avecq ceulx tenans le party contraire à l'union des catholicques, il auroit esté choisy par monsieur Vétus prévost des mareschaulx en lad. charge de lieutenant, et parce quy (qu'il) luy est besoing d'avoir attestation de sa vie, renommée et relligion catholicque, il auroit requis luy voulloir icelle octroier; surquoy ...... a esté advisé...... que lad. attestation sera dellivrée aud. Lardé.

1589-1590

I

Renouvellement de la loi. — Le maieur F. Rumet. — Le collége des maieurs de bannières n'est pas renouvelé. — Situation politique et militaire du Ponthieu à l'avènement de Henri IV. — Abbeville soutiendra, par des fournitures ou des avances de toute espèce, les troupes de la Ligue en Normandie et en Boulonnois. — M. de Rambures, chef pour la Ligue en Boulonnois. — Prudence d'Abbeville envers les troupes mêmes de l'Union. — Quelques-uns des revenus de la ville tarissent. — Prières publiques, suivant Formentin, pour rendre grâces à Dieu de la mort du roi. — Cause attribuée à la haine des Abbevillois contre Henri IV. — M. de Givry dans le Vimeu. — Opérations militaires générales. — Urgence de se procurer de l'argent pour les affaires de la ville. — Argent envoyé à M. de Rambures. — Paiement des garnisons du Pont-de-Remy. — Poudre envoyée à Saint-Valery. — Les gens d'église formeront une compagnie armée et monteront la garde en dedans du parvis de Saint-Vulfran. — Les suspects. — Précaution des Abbevillois pour le vin qui est dans les caves des marchands de la ville. — La guerre en Normandie. — Fournitures à l'armée du duc de Mayenne. — Envoi de poudre et d'autres munitions à Gamaches et au Crotoy. — La ville, épuisée, ne peut plus guère venir en aide à l'armée du duc de Mayenne. — Blé enlevé au château d'Eaucourt par le gouverneur d'Abbeville. — Nouveaux envois de pain et de munitions de guerre au duc de Mayenne. — Les marchands d'Abbeville pourront vendre un nouveau tiers de leur vin *pour la bouche de messieurs les princes*. — Etablissement ou augmentation d'impôts. — Combat d'Arques. — Conséquences, dans notre pays, de la victoire de Henri IV. — Redoublement de précautions. — Voyage vers le duc de Mayenne. — Lettre du duc. — Secours au duc pendant le siége de Dieppe, etc. — La guerre en Boullonois. — Abbeville se disculpe de quelques revers de la Ligue de ce côté. — La guerre sur la Bresle. — Prise de Gamaches par les troupes de Henri IV. — La ville

prendre, par forme d'emprunt, les reliquats des comptes du bureau des pauvres. — Vote d'une levée de quatre mille écus sur les habitants. — La ville défend ses deniers contre les receveurs des tailles. — Retraite des troupes du duc de Mayenne. — Une compagnie logée au faubourg de Rouvroy. — Le duc de Mayenne à Airaines. — On l'ira saluer, mais on lui portera des représentations sur l'abandon où il laisse les places qui défendent ce pays. — Le duc de Mayenne à Pont-Remy. — Son entrée à Abbeville. — Quelques faits à vérifier. — Lettre du duc de Mayenne. — Le vote des quatre mille écus à lever sur les habitants annulé dans une assemblée générale. — Cette levée est remplacée par un droit sur le vin. — Abbeville peu généreuse envers M. de Rubempré, prisonnier sur parole. — Pillages aux champs.

Le nouveau maieur François Rumet, (1), que le P. Ignace qualifie sieur de Beaucaurroy, Buscamp, Brecqueferet, etc., avait, suivant le même historien, toutes les qualités imposantes du corps et de l'intel-

(1) Les trois noms présentés aux maieurs de bannières pour l'élection du maieur de la ville furent ceux de « Hector de Bommy, escuier, sieur de Vaux, François Rumet, sieur de Beaucaurroy, hon. homme Simon Belle, bourgeois de ceste ville. » — *Reg. aux délib.* 1589-1590.

Nous emprunterons maintenant à Waignart, dans les termes et avec les qualités consignés par lui la composition de l'Echevinage; je ne redresse sur les registres de l'Echevinage que l'orthographe des noms.

« Maieur: maistre François Rumet, escuyer, seigneur de Beaucorroy, licencié ès-loix, advocat en la séneschaussée de Ponthieu.

« Les quatre premiers échevins : honorables hommes Simon Belle, l'aisné, ancien juge consul, Me Jacques du Candas, maistre des ouvrages du comté de Ponthieu, Louis Sanson l'aisné, et Estienne Liault; — je crois lire Leault sur le registre de la ville.

« Argentiers : de la Ville, François de Susleaue (1); du Val, Jacques de Vis. »

Sangnier d'Abrancourt fait, pour cette année, une remarque que nous devons tout d'abord relever comme fausse. En cette

(1) François Susleaue (ou Surleaue) seulement, dans le registre échevinal.

ligence : « . . . . . . Vénérable, prudent, de bon sens et docte :

Digna viro facies, mens probitasque Catonis.

Mais laissons ce portrait à l'*Histoire chr. des mayeurs*, pour quelques indications plus précises. François Rumet avait augmenté et continué jusqu'en 1574, la *Chronique du Ponthieu* de son père. Maieur de nouveau en 1599, il mourut le 18 novembre 1609, à l'âge de cinquante-six ans. — *Waignart.* — Il avait donc trente-six ans lorsqu'il reçut pour la première fois la charge d'exécuter les délibérations de la ville. C'est un mérite à bien marquer dans ce maieur, que la ferme modération dans la quelle il persista contre les obsessions des emportés qui réclamaient la levée de l'impôt infligé, comme nous le verrons, aux politiques ou partisans du

année, affirme-t-il, le nombre des échevins fut porté de huit à vingt-quatre « à cause des troubles qui étaient en France et ce par ordre de la Ligue, qui leur envoya aussitôt des lettres du prevôt des marchands de Paris aussi bien qu'à Amiens. » Sangnier d'Abrancourt se trompe, ainsi qu'on peut s'en assurer en se reportant dans l'introduction de ces annales *au chap.* IV *Renouvellement de la loi*, où nous avons interrogé sur la composition de l'Echevinage l'année 1581. Aucun changement ne modifia le nombre des échevins ni en l'année 1589, ni pendant toute la période qui nous occupe.

Dans l'exemplaire non abrégé de son histoire, Waignart nous donne, après les quatre premiers échevins, les huit, savoir : Jehan Pottier, André Du Val, Jehan Lherminier, Anthoine Lescuyer, Jehan Godemont, Jehan Sanson l'aisné, Jehan Du Vauchel et Jehan Griffon. Le lendemain, XXV dud. mois d'aoust, est-il ajouté dans cet exemplaire, on procéda au recueil des douze autres échevins, qui furent : François de le Warde, Jehan Gaillard, Jacques Manessier, Pierre Michault, Jacques Cocquerel, Charles De Hault, Me Jehan le Prestre, greffier

roi. François Rumet n'était pas seulement un bon maieur, un historien ami de son pays ; c'était encore un bon tireur d'arquebuse, témoin le coup rapporté aux *faits divers* de cette année. Pour les titres et qualités de l'homme, — arquebuse à part, — voyez le P. Ignace, *Hist. chr. des mayeurs*, p. 717, et *Hist. eccl.*, p. 518.

La mairie de F. Rumet a commencé bien peu de temps après le règne nouveau. Sans vouloir forcer le rapprochement, ne pourrions-nous dire qu'elle en partagera les premières difficultés ? La royauté de Henri IV erre par les chemins ; elle tourne autour de la Picardie qu'elle entame quelquefois, mais, soit qu'elle s'approche, soit qu'elle s'écarte de nos frontières, les inquiétudes ne sont guères jamais moindres dans notre ville qui la repousse et qui la combat. Nous allons parcourir, en

des consuls, Jehan du Flos, Estienne de Monchy, Pierre Beauvarlet, Jacques Renault et Jean Mercher.

On discute ensuite, vois-je dans le registre échevinal, s'il serait expédient de renouveler le collége des maieurs de bannières ; mais, « attendu la calamité et injure du temps, le bruict quy court que le roy de Navarre est entré dans Dieppe, pour éviter que les assemblées et remuemens quy se forment [?] en ceste occasion n'apportent quelque émotion (1) en la ville, de la garde de laquelle il est très-nécessaire de demeurer [?] asseuré [?], a esté advisé et dellibéré qu'il ne se poeult renouveler. »

« Le dimanche XXVII août, la rénovation de la loi est complète ; les cloches sont sonnées pour la convocation habituelle du peuple dans la cour de l'Echevinage, et, après la proclamation des noms élus, les publications sont faites de l'ordonnance ordinaire de police, des défenses accoutumées, etc., (que le registre reproduit,) et, ce fait, le maieur assisté des échevins et de tous les officiers de la ville se transporte au prieuré de Saint-Pierre pour notifier la rénovation selon les anciens concordats. »

(1) Je ne crois pas que ce soit le mot, mais ce mot rend bien le sens.

effet, les années les plus guerroyantes, les plus haletantes de la Ligue chez nous. Toute la Picardie est à l'Union, mais un peu plus bas, du côté de la mer, Dieppe est au roi et sera bientôt presque son unique refuge jusqu'à la victoire d'Arques; un peu plus haut, contre la mer encore, le Boulonnois, très-disputé par les deux partis, occupera non moins sérieusement parfois les esprits et les discussions communes de nos pères.

On enverra des munitions de toutes sortes du côté de la Normandie; on enverra parfois de l'argent du côté du Boullenois.

M. de Rambures commandait alors en ce pays de Boullenois et réclamait assidûment des secours de notre Echevinage. On peut juger de l'insistance de ses demandes dans plusieurs délibérations et notamment dans le procès-verbal de l'assemblée générale, convoquée par les deux cloches le XXVe jour d'août. M. de Rambures se plaint toujours de ses besoins pressants d'argent. Il est question en cette délibération du 25 août, de la solde des garnisons entretenues par lui en Boullenois. — MM. de Maupin et du Candas, députés pour cette affaire à Amiens, s'y transportent et rendent compte de leur mission, le XXX, dans une assemblée générale. Nous ne voyons pas cependant ce qui fut décidé « pour le fait de la solde des garnisons de M. de Rambures. »

Les yeux se portaient plutôt cependant vers la Normandie où la guerre était plus sérieuse et plus active, vers les villes, les bourgs ou les châteaux des bords ou des environs de la Bresle dont les garnisons pouvaient, par des incursions rapides, des coups de main inattendus, ravager le Vimeu.

Abbeville voit avec plaisir les chefs de la Ligue s'occuper de cette frontière, mais elle ne se départ pas de sa prudence habituelle envers les troupes de son parti en passage.

« Dès le 19, les sieurs de Maupin et du Candas, revenant d'Amiens ont rapporté que six compagnies du régiment du sieur de Cigny [?], envoiées pour mettre dedans la ville d'Eu et [dans] Gamaches, pourront arriver par la rivière dedans des gribennes la nuict prochaine à la chaine de ceste ville (1). » L'Echevinage, après avoir discuté « plusieurs difficultés réputées pour leur passaige et pour les mettre en chemin où ils puissent plus seurement aller, advise finablement que l'on les fera passer par dedans la ville, une gribenne ou deux au coup, et qu'il leur sera livré quelque nombre de pain et bierre. »

Et les finances de la ville ne pouvaient, en ces temps d'incertitude, répondre par une grande prospérité à des besoins inaccoutumés, sans cesse renaissants, rendus plus impérieux chaque jour par les circonstances.

On voit, par une délibération du dernier jour d'août, que, « à raison de la mallice et injure du temps, les fermes des octrois de la ville sont demeurées à bailler faulte de mise à pris. »

Nous sommes entrés d'ailleurs en pleine guerre dès l'ouverture de la nouvelle année échevinale. Abbeville subvient à tout, envoie de la poudre et des balles à Amiens au duc d'Aumale, du pain en Normandie au duc

(1) Le pont des Prés avait une chaîne fermée par une clef. —Délibération du XXVIII août 1589.—La délibération tout entière roule sur cette clef et sur une estacade de bois à élever sur la rivière de Somme au faubourg de Rouvroy.

de Mayenne, de l'argent à M. de Rambures dans le Boulonnois, de la poudre et d'autres munitions à Gamaches, à Saint-Valery et au Crotoy. — *Reg. aux délib.*, août-septembre 1589. — Nous verrons plus loin, pas à pas, date par date. Qu'on nous permette, en attendant, de reproduire, non pour les contester absolument, mais pour les soumettre à l'examen des critiques nos successeurs, quelques assertions de Formentin qui ne nous paraissent pas toutes suffisamment justifiées par les témoignages écrits de notre Echevinage.

L'historien veut nous faire saisir d'abord l'état de l'opinion dans Abbeville après la mort de Henri III :

« Les ligueurs, dit-il, firent de grandes réjouissances à l'occasion de cette mort. » Il ne désigne pas ainsi particulièrement les ligueurs d'Abbeville, mais il se hâte d'ajouter : « Les villes de ce comté ne s'y oublièrent point ; Cavillon, curé de Sainte-Catherine, fit des prières publiques en son église pour rendre grâces Dieu de la mort du roi, ne cessant de représenter dans ses sermons Jacques Clément comme un martyr, et le roi comme le plus odieux de tous les tyrans (1).

« Tout étant dans une horrible confusion, le duc d'Aumale écrivit au maieur François du Rumets pour le féliciter sur son attachement à la Ligue et confirmer l'augmentation des échevins d'Abbeville dont le nombre avoit été porté jusques à vingt-quatre pour composer le Conseil par lequel la ville accepteroit toutes ses démarches (2). Henri, roi de Navarre, héritier de la cou-

(1) Je ne nie pas du tout le fait, ni la possibilité du fait, mais je ne l'ai trouvé nulle part relaté dans les registres de la ville.

(2) Voyez plus haut, (note du renouvellement de la loi), notre

ronne, étoit d'autant plus haï dans ce pays, qu'à sa sollicitation Henri III, par un édit du mois d'avril 1589, enregistré le 27 du même mois, avoit déclaré cette ville et le duc d'Aumale criminels de lèse-majesté, les biens des habitans acquis et confisqués au roi, et les bourgeois ignobles, intestables et indignes de toute succession. »

Henri IV, après la reddition de Dieppe, assiége Neufchâtel.

« Les habitans d'Abbeville et d'Amiens s'assemblèrent pour jeter du secours dans la place, mais dès qu'ils en approchèrent, Mrs d'Hullot [?] et de Givry les attaquèrent si vigoureusement qu'il en demeura sept cents sur la place. Neufchâtel se rendit aussitôt.

« M. de Givry entra peu après dans le Vimeu, dont il tira de grosses contributions. Le duc de Mayenne se rendit en diligence à Abbeville (1) pour mettre ordre à la défense de la place, et il en fit autant à Montreuil, à Doullens et à Rue. De là, il fut au secours de Rouen dont le roi fut forcé de lever le siége.

Suivant l'abbé Buteux, Mayenne, après son entrée à Abbeville, cantonna ses troupes dans le Vimeu qu'elles dévastèrent. MM. de Lamiré de Nouvion et de Forceville (probablement Huguet) se distinguèrent pour le roi, tandis que presque toute la noblesse du Ponthieu jurait encore la Ligue.

« Henri IV, ne perdant point de temps, vint assiéger

discussion sur le nombre des échevins qui était déjà de vingt-quatre bien avant cette date.

(1) La présence du duc de Mayenne à Abbeville n'est nullement signalée dans les registres municipaux.

la ville d'Eu qui capitula (1). Le capitaine de Bacqueville, capitaine normand, fut détaché avec quatre cents cavaliers pour ravager le Vimeu, mais, sur l'avis qu'il venait d'arriver à Abbeville quelques troupes valones, il se retira avec son butin et rejoignit l'armée royale. » — *Formentin.*

Ces faits généraux exposés et livrés aux vérifications de l'histoire, revenons aux indications précises que nous prodiguent les registres de l'Echevinage.

La guerre est dans toutes les pensées, et toutes les résolutions sont prises en vue de la guerre, c'est-à-dire en vue de la défense particulière de la ville d'abord, puis en vue du soutien de la cause de l'Union dans les autres villes du Ponthieu et même dans les deux provinces voisines, Normandie, Boulonnois. La bonne volonté s'arrête ou hésite bien souvent cependant devant le vide de la caisse municipale. J'interroge chronologiquement les vieilles délibérations.

Le IIe jour de septembre, assemblée générale. Il est urgent « de faire fonds pour subvenir aux affaires de la ville, particulièrement aux fortifications, la ville étant ouverte et désemparée [?] de toutes parts et il n'y a aucuns moyens à la ville pour y satisfaire. Les différents états se rassembleront dans leurs chambres particulières et rapporteront leurs avis lundi prochain. »

Le même jour on envoie de l'argent à M. de Rambures au pays de Boullenois.

Le IIIe jour de septembre, on délibère « que la com-

(1) Le roi de Navarre avait en effet pris la ville d'Eu et le château de Gamaches avant ou dans les premiers jours d'octobre. — *Waignart.*

mission et mandement pour contraindre Me Alexandre Gaillard recepveur des aydes et tailles, pour paiement des garnisons du Pont-Dremy, sera signée de M. le maieur et en son absence d'un de messieurs les eschevins sellon qu'il [était fait ?] l'année dernière. »

Le même jour, dans une assemblée générale, il est décidé que l'on réclamera à messieurs de la chambre des estats de la province de Picardie establie à Amiens, « une somme deube à la ville pour le remplacement de pouldres, balles et munitions de guerres envoyées à Amiens pour faire tenir en l'armée de Monsr le duc d'Aumalle. »

Le V, il est délibéré que Me Leaue (Leault ainsi que je le vérifie plus haut dans le registre à la distribution des offices de la ville), eschevin, aiant la charge des munitions de ceste ville, délivrera à André de Ponthieu, bourgeois et eschevin de la ville de Saint-Wallery, « une cacque de pouldre à canon pour secourir la ville dud. Saint-Wallery de l'incursion et siège apparent de l'ennemi, suivant que nous en ont requis Messieurs les maieur et eschevins dud. lieu, par les lettres qu'ils en ont rescript à Monsieur le gouverneur le IIIIe du présent mois et que led. Leaue retira (retirera) recepice (récépissé) de lad. pouldre dud. de Ponthieu. »

Le VI, il est délibéré que M. le doien de Saint-Wulfran et Me Jehan Cavillon, doien de chrétienté, « seront requis de faire assembler les gens d'église demeurant en ceste ville pour en arrester le nombre, et, d'icelluy, former une compaingnie armée des armes dont ils se pourront chacun ayder commodément sans charger aulcuns de fournir et achepter armes contre ses moiens et puissance, affin d'emploier lad. compaingnie à la

garde et conservation de ceste ville sellon les occurrences, et, néantmoings, leur est enjoinct drès cejourd'huy poser un corps de garde au dedans du parvis de Sainct-Wulfran (1), pour en faire garde la nuict prochaine et autres suivantes, et nous rapporter le rôle desd. ecclésiastiques, le tout à peine d'amende arbitraire contre chacun contrevenant (2). »

Ces résolutions appellent quelques remarques. Les ecclésiastiques, on le voit, ne prennent pas spontanément les armes comme on l'a quelquefois pensé et écrit (Devérité, *Hist. du Ponthieu*, t. II, p. 81) ; ils ne s'organisent en compagnie militaire que sur un ordre de l'Echevinage et sous peine d'amende arbitraire (3). Il faut noter surtout l'attitude de la ville vis-à-vis du gouverneur, du Conseil d'Amiens, du duc d'Aumale et même du clergé. L'Echevinage est alors très évidemment l'autorité principale.

Dans la fermentation croissante, un certain nombre d'habitants deviennent suspects et sont soumis aux mesures de précaution, de défiance et de persécution

(1) Nous avons encore vu ce parvis.

(2) Le 9 septembre 1589, nous dit Formentin, le chapitre reçut une députation du magistrat pour inviter le clergé à prendre les armes, ce qui fut résolu par le clergé de la ville assemblé, avec déclaration qu'il n'entendait pas cependant dépendre du maieur que comme soumis en cette matière. — *Formentin*. — Le 9 septembre 1589, voyons-nous aussi dans quelques extraits de l'*Histoire du Ponthieu* par Hermant, ordre pour faire armer les ecclésiastiques à cause des temps calamiteux.

(3) Nous avons déjà vu, en décembre 1588, que ce fut l'Echevinage qui obligea les prêtres à prendre les armes et à avoir un corps-de-garde devant Saint-Vulfran.

usitées dans tous les temps de grands troubles (1).

On reconnait encore en d'autres points la prudence des Abbevillois.

« Du XIe jour de septembre, a esté advisé qu'il sera permis à tous marchans de vin de ceste ville, de vendre le tiers du vin quy a esté trouvé en leurs caves par la dernière reveue faicte le premier jour de ce mois, tant pour la formation du camp de Monseigneur du Mayne, que des vendeurs en détail de cested. ville (d'Abbeville), ausquels marchans est enjoinct de faire réserve des

(1) Du VIII septembre (1589), et instamment sur la requeste faicte par Jacques Briet, afin d'estre deschargé des armes lesquelles ont esté mises entre ses mains par cy-devant, lors que l'on a faict recherche des armes de ceulx quy estoient suspects et quy (qu'il) luy fut permis de mettre lesdictes armes es-mains dud. Clément (1), nous luy avons permis ce faire, quoy faisant en demeurera deschargé.

L'historien, en transcrivant les résolutions suivantes, se croirait transporté à une date plus récente de deux cents ans :

« Du XIIe jour de septembre a esté advisé qu'il sera enjoinct à tous bourgeois et habitans d'icelle ville, quels qu'ils soient, de apporter par chacun jour, les noms, surnoms, qualités et demeurances des personnes logés ou refugiés en leurs maisons, à peine de dix escus d'amende.

« Que deffenses seront faictes à toutes personnes, de quelque quallité ou condition qu'ils soient, n'estans bourgeois ny habitans de ceste ville, d'aller sur le rempart d'icelle, à peine de XX escus d'amende et de prison, et à tous habitans de les y mener à mesme peine.

« A esté dellibéré que les bleds appartenans au sieur Pascal Mary de Marguerite Manessier, tenant le party contraire, lequel (bled) est en la garde de Charles Bouteiller, sera saisy et arresté pour s'en servir sellon la nécessité quy s'en sentira. »

(1) Jehan Clément venait d'être élu maistre de la compagnie des arbalestriers.

deulx autres tiers pour les représenter lors de la recherche quy s'en fera cy-après par nostre ordonnance, à peine de cent escus d'amende (1). »

Mais la guerre en Normandie devenait exigeante ; nous approchons d'Arques.

LA GUERRE EN NORMANDIE.

Le maieur expose le XI septembre, qu'il a « receu lettres des intendans et commissaires généraulx des vivres de Monseigneur du Mayne, par deulx particulliers quy se disent envoiés de leur part, affin de fournir par la ville le nombre de cincquante mil pains en dedans demain soir pour le plutard, pour la nourriture des gens de guerre de l'armée dud. seigneur du Mayne estant de présent proche de Noeufchatel, après que lecture a esté faicte desdictes lettres, a esté advisé,

(1) La prudence de cette décision devait être justifiée d'ailleurs. Le XXII° jour de septembre, lendemain du combat d'Arques, le maieur fait entendre à l'assemblée échevinale « estre expédient d'aviser et donner ordre sur la plainte de plusieurs habitans de ceste ville, de la chèreté (haut prix) du vin, quy se vend et distribue en détail et de ce que les marchans n'en veullent le plus souvent distribuer à quelque pris que ce soit.

« A esté advisé que l'on recherchera ceulx quy ont contrevenu à l'ordonnance cy-devant faicte, quy ont vendu plus de ung tiers de leur vin, pour eulx veoir condempner en cent escus d'amende et qu'à ceste fin nouvelle reveue se fera drès ce-jourd'huy.

« Que les deffenses cy-devant faictes pour le transport desd. vins seront réitérées.

« Que pris et affeur sera mis au vin quy se distribue en détail en ceste ville, à l'advenir, par led. sieur maieur, et que ceulx quy y contreviendront seront exactement recherchés à la dilligence du procureur de lad. ville.

attendu qu'il n'appert de la commission dud. seigneur du Mayne, qu'il sera rescript ausd. intendans et commissaires de faire apparoir de lad. commission et envoier argent pour le paiement desd. pains, et cependant que promptement les boullengers seront mandés pour convenir de pris pour le nombre de vingt-mil pains, ce quy a esté instamment faict. »

Le lendemain (XII septembre), François Rumet expose que, « le jour d'hier, sur les six heures du soir, il receut lettres des intendans et commissaires généraulx des vivres de l'armée de monseigneur du Mayne, par lesquelles led. seigneur du Mayne désire d'estre secouru du nombre de cincquante mil pains en toutte dilligence. » Il avait été sur-le-champ avisé, « attendu qu'il n'apparoissoit de la commission dudict seigneur, qu'il seroit escript ausd. intendans et commissaires pour en faire apparoir et envoier argent ou assignation suffisante pour le paiement desd. pains, et que, cependant, l'on tiendroit prest le nombre de vingt mil pains. » Sur ce, l'assemblée, lecture desdites lettres faite, est en effet d'avis, « attendu la conséquence du faict, que lesd. vingt mil pains seront envoiés en lad. armée en la plus grande dilligence que faire ce (se) pourra; attendant, que l'on escripra nouvelles aux commissaires. »

Et le XII septembre encore, à trois heures de relevée, le maieur représente à l'assemblée « certaine commission de monseigneur du Maine en date du XXX du mois passé, pour la fourniture de cent cincquante mil pains pour la nourriture de son armée. On advise qu'il sera fourny au contenu d'icelles, et que les cent cincquante mil pains seront fournis et livrés en lad. armée pour éviter que les affaires entreprises par mondict seigneur

du Mayne, pour le bien de l'Union ne soient retardées à cette occasion. »

Le même jour, on décide que « pour l'importance des places de Gamaches et Crotoy dont (d'où) on nous demande secours de pouldre et auttres munitions, il sera envoié aud. lieu de Gamaches une cacque de pouldre menues [?] grénes [?] et aud. Crotoy une aultre cacque avecq trente picques sur l'asseurance quy nous a esté donnée par led. seigneur Grambus de nous en faire faire le remplacement en nature ou la valleur. »

Pas un jour de repos.

Le XIII, le maieur remonstre « avoir receu lettre de Monseigneur du Maine, par laquelle ledict seigneur mande d'estre secouru par ceste ville de deux coulloeuvrines, ...
.........................., dix milliers de pouldre et quelque nombre de boullets, et que la nécessité des munitions de guerre qu'a lad. ville a esté proposée et mise en avant, n'aiant moien de satisfaire au contenu desd. lettres, joinct que puis naguère l'on a esté contrainct, pour le petit nombre de pouldre quy estoit au magazin de ceste ville, de faire levée sur les habitans de la somme de mil escus pour y estre emploiée. » L'assemblée décide « que l'on se transportera vers led. seigneur du Mayne pour luy remonstrer et faire entendre le peu de munitions de guerre quy est en ceste ville et la conséquence et importance d'icelle; pour quoy faire a esté depputté Me Nicolas Moictié, garde des munitions, quy a accepté ceste charge. »

Le XIIII, l'Echevinage promet « à Me Nicolas Moictié, depputté pour aller vers Monseigneur du Mayne (comme nous l'avons vu la veille), qu'il sera garanty par lad.

ville de tous despens, dommaiges et intérests desquels il pourroit encourir faisant led. voiage, ensemble de la renceon quy (qu'il) luy conviendroit paier au cas qu'il fut prins prisonnier par quelques gens de guerre et le faire rembourser des frais qu'il fera aud. voiage, luy deuxiesme. »

Le même jour, on délibère « que le bled que Monsieur de Hucqueville, gouverneur et séneschal du Ponthieu, a faict enlever le jour d'hier du chasteau d'Eaucourt et amener en ceste ville en deux gribennes pour mettre à exécution la commission de monseigneur du Mayne en datte du XXX aoust dernier, et aultres lettres subséquentes, et que led. sieur prétend nous dellivrer par nombre pour estre emploiée à l'effet mentionné esdictes commissions et lettres de Monseigneur du Maine, sera receu par nombre par François De le Warde, eschevin, pour en commettre une partie aux pains qu'il convient faire pour l'armée de mond. seigneur du Maine (1),

(1) Ledit jour (14 septembre 1589), deux boulangers sont condamnés, l'un en un écu, l'autre en vingt sols, pour n'avoir pas fait le pain de munition qui leur avait été commandé. — *Reg. aux comptes.*

A quelques jours de là, nous lisons :

« A esté paié aux partticulliers dénommés cy-après, la somme de vingt-trois escus trente-deux sols, asscavoir: à Pierre Watteblé et auttres mesureurs, pour avoir mesuré des bleds venans du village et chasteau d'Eaucourt, pour faire des munitions à l'armée de monsieur de Maienne, la somme de cinq escus douze sols ; à Jehan Bellin et auttres broutliers, pour avoir transporté ledict blé, la somme de quinze escus cincq sols..... Autres frais pour le maniement dud. blé : cinq sols et un écu deux tiers. Au cappitaine du guet pour avoir esté aud. lieu d'Eaucourt, ung escu sellon qu'il est amplement déclaré par ordonnance du

et le surplus estre porté et conservé en un grenier que led. De le Warde louera au nom de lad. ville, se chargeant des clefs et de la garde dud. blé. »

Le XV[e] jour de septembre 1589, assemblée générale très nombreuse au son des deux cloches; beaucoup d'habitants de la ville.

Sur plusieurs nécessistés et difficultés proposées tant par le gouverneur séneschal du Ponthieu que par le maieur, les résolusions suivantes furent prises :

« Premièrement, que le nombre de cent cinquante mil pains demandés par Monseigneur le duc de Maienne sur ceste ellection de Ponthieu sera fourny et advancé par la ville, sy mond. seigneur le duc de Mayenne persiste en l'entier fournissement dud. pain, saouf à en faire faire le deppartement cy après par messieurs les elleus sur touttes les villes et plat pais d'icelle ellection, et que, pour cest effet, sera pris le bled que led. sieur gouverneur, séneschal de Ponthieu, a faict amener du chasteau d'Eaucourt et dellivrer à l'un des eschevins, à ce depputté, après que led. sieur gouverneur en a retenu ce quy (qu'il) luy a pleu, dont il a promis aussy bailler recepice (récépissé), et que sy led. bled ne suffit ou ne se trouve propre à l'effect susdict, l'on prendra le bled quy se trouvera appartenir aux héréticques, politicques et aultres ayans teneu le party contraire à l'Union en ceste ellection de Ponthieu; mesmement, sy le bled des dessusdicts n'est trouvé encores suffisant, l'on prendra le bled provenant de la maison du Val, y comprins

19 septembre 1589, cy. . . . . xxiii[xx] xxxii[s]. »
— *Reg. aux comptes*, 1589-1590.

Ces blés étaient venus à Abbeville dans des gribannes.

celuy estant ès-greniers de céans (de l'hôtel-de-ville même) que l'on dict avoir esté achepté par Jacques De le Gorgue, naguère argentier de lad. maison du Val, et aultres quy se trouveront ès-greniers mieulx fournis, tant des abbaies que aultres.

« Secondement, que l'on dellivrera à mond. seigneur du Maine ou à ses commis, les pièces d'artilleries et munitions de guerre qu'il a ja mandé et pourra mander de ceste ville, pour s'en aider contre les héréticques et ennemis de nostre saincte union.

« Tierchement, que pour avoir meilleur moien de secourir de vivres l'armée puissante voisine de mond. seigneur du Maine, il sera permis à touttes personnes indifféremment, tant de ceste ville que dehors, forains et estrangers, apporter, vendre par chacun jour de la sepmaine, à tel pris qu'ils pourront en ceste ville, pains, farines, bleds, chairs, et touttes auttres sortes de vivres dignes [?] d'entrer au corps humain, mesmement faire passer debout (en franchise) lesd. vivres par ceste ville pour porter en lad. armée, comme il sera aussy loisible aulx boullengers de ceste ville de vendre pain bis sans poix (poids) et à tel pris qu'ils pourront pendant le voisinage de lad. armée, demeurans lesd. boullengers chargés de faire le pain blancq bien painetté de poix (poids) et au pris qu'il leur sera ordonné par lesd. sieurs maieur et eschevins. » — Les honnêtes gens ne s'oubliaient pas; le pain blanc, bien confectionné et ayant le poids, était mangé par les bourgeois de la ville.

« Quartement, qu'il sera loisible aux marchans de vin de ceste ville de vendre en gros le tiers du vin quy leur reste, oultre le tiers qu'ils ont cy-devant peu vendre sans frauder par la permission desd. sieurs maieur et

eschevins, et ce, néantmoings, tant seullement pour la bouche de messieurs les princes de lad. armée et auttres pour juste cause approuvée desd. sieurs maieur et eschevins; et quant aux deux aultres tiers, il sera *(sic)* vendu et détaillé et ceste ville, aux bourgeois d'icelle et hostes, au pris et affeur quy sera mis, à la charge expresse qu'il ne sera permis vendre et user en ceste ville aucuns vins nouveaulx ny aultres vieulx quy pourroient estre amenés à l'advenir, que premièrement lesd. deux tiers ne soient vendus audict pris. »

En cinquiesme lieu, on établit ou on grossit, pour les besoins des fortifications et quelques autres nécessités, divers impôts sur le vin, sur le cuir, sur le drap, sur les meules de moulin. On voit par une autre délibération générale du XX septembre, c'est-à-dire cinq jours après, qu'il fut impossible de faire exécuter ce point de la délibération et que l'on renonça probablement à ces impôts.

Des travaux dont nous trouvons trace en ce mois, quelques-uns devaient avoir en vue la sûreté de la ville (1).

(1) « Le quatorziesme de septembre (1589), Pierre Bocquet, pour ne s'estre trouvé à l'ouvrage de la ville, condampné en. . . . . xiii^{s} iiii^{d}. » — *Reg. aux comptes.*

« Du dix-noeufviesme jour de septembre (1589), sur l'advertissement faict par le maistre des ouvrages qu'il estoit de besoing de refaire les ponts de l'Isle, la Portellette et de. .... qui sont la plus grande partie...... en grande décadence, a esté dellibéré que lesdicts ponts seront reffaicts de tonttes choses nécessaires, et, à ceste fin, seront prins lés chesnes provenans des bois de Heucourt (1), qny sont de présent au Rivaige, lesquels il

(1) Le seigneur de Heucourt était hérétique; les chênes étaient sans doute confisqués. Il y a encore des protestants dans le village d'Heucourt.

Le combat d'Arques (21 septembre) déjoue toutes les prévisions et stupéfie, par un échec inattendu, la confiance des ligueurs sûrs, dans le premier feu, de jeter le roi huguenot à la mer. L'armée du duc de Mayenne, qui lèvera bientôt le siége de Dieppe (commencement d'octobre), laissera, en s'éloignant, Abbeville plus exposée sans doute aux entreprises royalites, mais délivrée de la charge des fournitures de vivres, de munitions de guerre, etc. Qu'on nous permette, en ce travail de contrôle incessant, de reprendre scrupuleusement l'ordre des dates.

Après le combat d'Arques, les précautions doivent redoubler.

Il y avait (délibération du XXIIIIe jour de septembre 1589) deux guetteurs au clocher de Saint-Georges. On augmente alors quelque peu leurs gages en raison de la cherté des vivres et de l'occupation plus grande que leur donne l'époque troublée.

On décide, le XXIIII septembre, qu'il « sera mis et posé au corps-de-garde du pont des Prés une clochette plus grosse que celles des centinelles (sentinelles) et corps-de-gardes, sellon que jugera Estienne Leau (1), eschevin, commis aux gardes des munitions de guerre. »

Le XXIIIIe jour de septembre, led. Le Devin, siéger, a faict rapport du voiaige par luy faict vers Monseigneur le duc de Mayenne........ (2), et, entre auttres choses,

(le maistre des ouvrages) fera à ceste fin sier (scier) et mettre en œuvre. » — *Ibid.* — Nous avons vu d'ailleurs la réparation des ponts de l'Isle et de la Portelette, entreprise dans l'année qui précède. Le pont de la Portelette pouvait seul servir à la défense.

(1) Je trouve ce nom écrit le plus souvent Leault.

(2) Le duc de Mayenne, quoique malheureux à Arques, assiégeait alors, nous n'avons pas besoin de le dire, la ville de Dieppe.

comme led. seigneur a advoué et trouvé bon le paiement faict des VII[m] l. puis naguères levés sur les habitans de ceste ville, aux garnisons du Boullenois, » comme en font foi les lettres du duc apportées par Le Devin, et qui suivent :

« Messieurs, j'ai veu ce quy m'a esté représenté par vos depputtés pour ce quy concerne la distribution quy a esté par vous faicte des VII[m] l. destinés pour le paiement des forces ordonnées pour Samer-au-Bois, Monthullin, Estappes, et distribués es-mains de ceulx quy ont eu charge d'y commander, aiant esté les acquits d'iceulx représentés en mon Conseil où j'ai veu l'affection et bonne dévotion que vous portez au bien et conservation desdictes places et par conséquent de vostre ville à l'union des catholicques et conservation de leur religion, en quoy je vous pric de voulloir continuer de tout vostre pouvoir à ce que j'attends de vous du faict des vivres dont je vous ay requis et croiez que, de ma part, vous me trouverez tousjours auttant prompt et affectionné que j'ay tousjours esté à vostre conservation et protection, et n'estant la présente à auttre effect, je priray Dieu, Messieurs, qu'il vous doingt sa saincte grâce. Au camp devant Dieppe ce XXIII[e] jour de septembre 1589, vostre entièrement affectionné amy Charles de Lorraine; et au dos : A Messieurs, Messieurs les maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

La ville approvisionnait toujours cependant l'armée du duc de Mayenne occupée devant Dieppe (1), et le

(1) « A deux gribenniers douze escus sur et tant moings de la somme de vingt-huict escus, à quoy auroit esté convenu avecq eulx pour porter soixante-mils de pain au Tresport, pour l'armée dudict sieur de Maienne, comme appert par ordonnance du vingt-sixiesme dudict mois de septembre. . . . . XII[es]. »

Le reste du paiement de 28 écus est fait au mois d'octobre.

Mais quelques autres paiements traînent dans les mois qui suivent :

« A esté paié au sieur Ribault, trésorier général de la (mot

voisinage des armées se faisait reconnaître jusqu'à la fin à des signes qui tous n'étaient pas parfaitement

abrégé que je ne lis pas) de l'armée dud. seigneur de Maienne, lors estant devant lad. ville de Dieppe, la somme de sept vingts escus, laquelle et ordonnance et acquit dud. trésorier ont estés tirés des mains dud. comptable pour employer à l'estat général des mises et frais faicts par lad. ville lors dud. siège et mis ès mains de ceulx qui auroient esté depputtés et commis pour en faire les poursuittes; dont appert par deux actes et dellibération, l'un du 20ᵉ jour d'octobre (1589), l'autre du 22ᵉ jour d'août (1590), cy. . . . . VIIxx esc. »

« A Jacques Le Roy, marchant, la somme de vingt-huit escus à luy deube pour la vente et délivrance d'une baricque de vin envoiée à monsieur de Videville (1), intendant des finances dudict seigneur (de Maienne) au camp de Dieppe, comme appert par ordonnance du huictiesme jour de janvier (1590), cy . XXVIIIesc. »

« A Estienne Leault, lors eschevin, la somme de cent quatre escus vingt-trois sols, pour les frais faicts par messieurs les lieutenant criminel, l'Esleu Cantelleu et led. Leault, au voyage auquel ils avoient estés députés après led. seigneur de Maienne et son Conseil, tant au Pontdremy que à Amyens, pour vériffier l'estat et avoir assination pour lesd. vivres et munitions et frais advancés par lad. ville, lors dud. camp de Dieppe, ensemble pour les frais des expéditions etc..... comme il est plus particullièrement déclaré par l'estat arresté aud. eschevinage le quinziesme jour de février 1590, cy. . . . . . . CIIIIesc XXIIIs. »

« A Nicolas du Bos, Guillaume du Bourgnier, Nicolas Hurtoys et Honoré de Crespy, boullengers, la somme de cent cinquante-deux escus cinquante et ung sols, pour douze mil deux cens vingt-huict pains par eulx et auttres boullengers, livrés à lad. armée devant Dieppe, au pris de neuf deniers la pièce, ainsy qu'il est amplement déclaré par ordonnance du deuxiesme jour de mars (1590), cy. . . . . CLIIesc LIs. »

« A Jehan Le Sergeant, Jehan Gaudefroy l'aisné, Jehan Gaudefroy le jeune, et Pierre du......, marchans demeurans en ladicte ville, la somme de cens-huict escus à eulx deubs, pour cincq pièces

(1) Un bon nom s'il n'est défiguré sur les registres de la ville.

louables; les soldats de la Ligue maraudaient fort et trafiquaient de leurs pillages (1).

de vin par eulx livrés au sieur *Choisuin* [?] commissaire général des vivres des troupes de Picardie, suivant l'ordonnance de monsieur de Ballagny, pour estre portés audict camp de Dieppe pour ledict seigneur de Maienne, dont il appert par obligation passée au prouffit des dessusdicts par ledict Choisuyn [?] pour plus grand somme dont la susdicte somme faict reste le seiziesme jour de septembre mil cincq cens quatre-vingts et noeuf, ordonnance pour le paiement de ladicte partie de cent-huict escus du dernier apvril cincq-cens-quatre-vingts-dix, et quittance desdicts sergeant, Godefroy (sic cette fois) et du. . . . .
cy. . . . . cviii[ecc]. »

Puis encore, mais sans indication du lieu où le vin fut envoyé :

« Aud. Godefroy l'aisné, la somme de douze escus à luy deube pour vin de luy acheté et délivré aux gens de guerre dont appert par ordonnance du douziesme jour de juillet, audict an. . . . .
cy. . . . . xii[ecc]. »
— *Reg. aux comptes* 1589-1590.

(1) « Le neuviesme jour de septembre (1589), sire Pierre de Brailly, pour avoir acheté moeubles venans du camp, condampné en. . . . . xiii[s] iiii[d].

« Le quatorziesme jour dudict mois de septembre, Jehan Gambus, pour avoir acheté moeubles des soldats, condampné en ung escu vingt sols. . . . . i[ecu] xx[s]. »

Ledit jour, autre condamnation « pour moeubles achetés desdicts soldats . . . . xv[s]. »
— *Reg. aux comptes* 1589-1590.

« Ledict jour (14 septembre 1589), un savetier est condamné pour avoir acheté des armes des soldats. — *Ibid.*

« A esté reçeu par Jacques Lecat, commis à la recepte desdictes amendes (1), de Thomas Lecat, sergeant royal, son fils, la somme de trente-deux escus sept sols, provenans de la vente de plusieurs moeubles de buttin apportés par quelque cappitaine et soldats en ceste ville, lesquels avoient esté saisis en la possession de Anne de

(1) Pour les contraventions aux ordonnances de police, etc.

LA GUERRE EN BOULONNOIS.

La guerre, nous l'avons dit, n'attirait pas seulement l'attention et les ressources de la ville vers les frontières de la Normandie; elle les attirait aussi du côté du Boulonnois.

XXe jour de septembre, assemblée nombreuse à deux cloches :

« Sur la lecture faicte par le maieur de certaines lettres de messieurs de la Chambre d'Amiens en date du XVII de ce mois, par lesquelles lesd. sieurs prétendent nous charger (nous rendre responsables) de la prise de Samer en Boullenois, du capitaine Arceuville et de ses soldards fautte de paiement des garnisons aud. lieu, davantaige nous charger à l'advenir du paiement desd. garnisons de Boullenois et des munitions nécessaires à la ville et citadelle de Monstroeul, comme sy nous recepvions les deniers ordinaires et extraordinaires de ceste ellection de Ponthieu, a esté advisé que l'on fera responce bien ample ausdictes lettres pour faire entendre ausd. sieurs d'Amiens, comme nous sommes garnis des quittances dud. cappitaine Arceuville et de ses soldards et d'autres garnisons dud. Boullenois, paiées manuellement

Buissy, hôtesse du Petit Sainct-Jacques, qui les avoit achetés comme il appert plus particullièrement par le procès-verbal dudict Thomas Lecat, du XXVIe septembre dud. an Ve IIIIxx IX, cy rendu, cy. . . . . xxxIIsols VIIIe. »
— *Ibid.*

« Ledict jour (27e de septembre 1589), Jacques de Vincheneuil pour avoir retiré les veneaulx [?] travaillans à l'ouvrage de la ville et les envoyés au camp condampné en ung escu. . . . . . Iesc. »
— *Ibid.*

par l'un des eschevins de céans à ce depputté, tellement qu'il n'y a eu aulcune fautte de nostre part, aiant fourny et paié entièrement la somme de VIII^{m} livres, à laquelle nous avions esté cottisés pour nostre cotte part du paiement des garnisons dud. Boullenois, et qu'il nous est impossible de satisffaire au paiement desd. garnisons de Boullenois à l'advenir et aux munitions nécessaires aud. Monstroeul, attendu qu'ils scavent bien que nous ne recepvons aulcune chose des deniers, soit ordinaires ou extraordinaires dud. Ponthieu, et que Le Devin, siéger, se transportera, avec telle compaignie qu'il vouldra choisir en ceste ville, vers Monseigneur le duc de Maienne, lieutenant général de l'Estat et couronne de France, pour luy faire entendre ce que dessus, et, crainte que lesd. sieurs d'Amiens ne luy en aient escript ou fait dire aultrement qu'il est porté par lesd. lettres; et, par le mesme moyen, led. Le Devin a esté chargé, s'il trouve à propos, de présenter requeste à mond. seigneur du Maine, narrative des grands frais que les habitans ont faicts pour continuer la réparation de la ville, emprunts de deniers du bureau des paouvres de lad ville, obligations contractées pour le fournissement tant des munitions de pain, vin, cordaiges, que auttres causes pour le secours de l'armée de mond. seigneur du Maine et de celles de Picardie conduictes par Monsieur de Ballagny, affin d'avoir assignation sur les plus clers deniers dud. Ponthieu pour seureté du paiement desdictes advances, mesmement à ce quy (qu'il) luy plaise ordonner qu'il sera faict en ceste ville ung magasin de bled quy se prendra sur les héréticques, politicques et auttres du party contre nostre saincte Union en ceste seigneurie

de Ponthieu, comme lesd. sieurs d'Amiens d'auttre part ont acheptè et faict magasin de quatorze cens septiers de bled, mesure d'Abbeville, des deniers proceddans de la bourse commune de la province, et, au surplus, remonstrer ce quy est de la vérité notoire. »

LA GUERRE SUR LA BRESLE.

A la fin de septembre ou au commencement d'octobre, Gamaches est menacé, puis pris par les troupes du roi de Navarre; nous trouvons trace de cet événement, un mois plus tard, dans nos registres aux délibérations (1).

Tous ces bruits d'armes, sur les limites du Vimeu au sud, sur les limites du Ponthieu au nord, engageaient Abbeville à redoubler de précautions pour sa propre sûreté.

Le XI octobre, assemblée à deux cloches.

« A esté advisé que les recepveurs du bureau des paouvres quy n'ont encore rendu leurs comptes seront contraincts à ce faire en toutte diligence, et que les relliquats d'iceulx seront prins par forme d'empruncts

(1) « Du VII[e] jour de novembre : Sur la requeste présentée par Jacques Ducrocq, aiant la charge de cinquante soldards soubs notre puissance et commandement pour la garde du faulbourg de Rouvroy, affin d'estre remboursé de plusieurs frais par luy faicts lorsque l'ennemy se seroit emparé du bourg de Gamaches, tant en pouldre qu'il auroit dellivrée aux soldards, qu'il auroit convenu mettre aud. faulbourg pour augmenter led. fort, balles, mesches, que auttres choses quy leur auroient esté nécessaires; mesme avoir iceulx nourris l'espace de six jours affin d'éviter qu'ils n'opprimassent ceulx dud. faulbourg.

« A esté advisé que icelluy Ducrocq sera remboursé de ses frais quy se sont trouvés monter à la somme de quarante escus. »

par la ville pour emploier à la fortiffication et subvenir aux nécessités quy s'offrent par chacun jour.

« Que, oultre ce, pour faire fonds et subvenir ausdictes nécessités et seignament à la fortiffication où il est très-nécessaire de travailler promptement en plusieurs endroicts, attendu que l'ennemy est fort proche de ceste ville, qu'il sera faict levée par lesd. maieur et eschevins, sur les habitans, de la somme de quatre mil escus à deux fois (1), et, pour en faire l'assiette, les habitans de chacune parroisse seront réunis et nommés jusques au nombre de six habitans pour donner advis des cottes qu'ils pourront porter (auxquelle ils pourront imposer) chacun habitant desdictes parroisses. »

Puis la ville défend ses deniers ainsi dans la même assemblée du XI octobre :

« Pour le regard de ce quy est et sera deub par la ville, tant pour la composition de la taille, taillon, comme auttrement, que deffences seront faictes à l'argentier de lad. ville d'en paier aulcune chose, comme aussy aux recepveurs et sergeans d'en faire aulcune contrainncte, à peine d'emprisonnement de leur personne, attendu que la ville a ja faict des frais par advance exceddans led. deub, et ce, suivant les mandemens exprès de Monseigneur le duc de Mayenne ayant ordonné que lesdictes advances seroient faictes sur ce quy pouvoit estre deub par la ville, et ce quy excedderoit seroit remboursé sur les plus clairs deniers comme des tailles et auttres de ceste seigneurie de Ponthieu.

(1) Cette somme ne fut pas levée. Voyez, plus loin, la délibération à deux cloches du XXIII octobre.

« Qu'il sera envoyé des depputtés vers mondict Seigneur de Mayenne pour luy faire entendre le contenu en l'article cy-dessus, affin quy (qu'il) luy plaise le trouver bon et décerner son ordonnance pour parvenir à l'effect desd. deffences. »

(Il est encore question de cette affaire d'argent et d'une députation à cet effet dans la réunion — à une cloche — du XIIII octobre).

On devine le passage de quelques troupes en retraite du duc de Mayenne; ainsi dans le procès-verbal de cette même assemblée à deux cloches du XI octobre, lisons-nous :

« On baillera lieu asseuré au cappitaine Valmont pour trois ou quatre jours au faulbourg de Rouvroy, et sa compaignie nourrie durant led. temps aux despens de la ville et des villaiges voisins dud. faulbourg. »

Le XIIIIe jour d'octobre, le maieur pose cette question : Ne serait-il pas expédient, « Monseigneur du Mayne estant si proche de ceste ville que Airaines, de l'aller saluer, et, par mesme moien, luy remonstrer la ruyne et calamité du pais, et luy faire entendre, (sy, suivant le bruict quy court, il délaisse ce pais sans sans avoir reprins les places dont l'ennemy s'est emparé et qu'il n'y laisse fortes garnisons avecq des forces pour maintenir le pais en repos et seureté), qu'il en enssuivra la perte et ruyne du pais des bonnes villes tenans ce party de la cause, d'une conséquence sy grande que la fautte sera puis après irréparable, affin quy (qu'il) luy plaise d'y adviser et prouvoir pour ce que, arrivant la perte de ceste province, il en enssuivra incontinent la perte ou ruyne d'une auttre

et de toutte la France pour les raisons que l'on luy pourra plus particullièrement remarquer? »

Que répond l'assemblée à ces questions du maieur? Nous n'avons pu le voir; mais ce qui frappe en ces discussions, c'est le mouvement politique du temps, la liberté de parole, l'intervention reconnue toute naturelle et acceptée des villes dans les affaires générales.

Le duc de Mayenne vient bientôt à Pont-Remy (1).

Le XVI octobre, le maieur a appris « de messieurs depputtés quy ont esté saluer Monseigneur le duc du Mayne au Pontdremy (Pont-de-Remy), » et répète à l'Echevinage « que led. seigneur pourra demain venir en ceste ville, et que, pour ceste occasion, il a faict assembler la présente compaignie pour adviser de sa

(1) « Aux sergeans à masse et de la vingtaine de lad. ville la somme de deux escus, à eulx taxée, pour vacccations par eulx faictes pour contraindre les boullengers de fournir la ville et l'armée estant proche d'icelle, de pain commun, comme appert plus particullièrement par leur requeste ordounaucée sur icelle du dix-huictiesme octobre audict an, cy. . . . . II^esc^. » — *Reg. aux comptes* 1589-1590.

Nous relevons encore ce paiement sans date :

« A esté paié par ledict deffunct Lecat (1), à Estienne Leault, eschevin, pour voitures et munitions menées à Monsieur de Maienne la somme de quatre escus, comme appert par un billet escript de la main dudict deffunct Lecat, trouvé en fillasse avec les acquicts cy-après mentiounés après son décès, cy. . IIII^esc^. » — *Comptes* 1589-1590.

Ce paiement devait-il s'appliquer aux approvisionnements du camp devant Dieppe ou à des services rendus un peu plus tard au duc de Mayenne? Voyez plus loin la lettre du XXIII octobre.

(1) Il a été question plus haut dans le registre d'un Jacques Lecat, commis à la recepte des amendes, et de son fils Thomas Lecat, sergeant royal. Rien ne nous dit ici s'il s'agit du père ou du fils.

réception, sy l'on ira au devant de luy, sy l'on présentera les clefs de la ville et quels propos on luy tiendra.

« A esté advisé, attendu que led. seigneur vient sy soudainement, qu'il n'y aura moien de se préparer à luy faire entrée telle que sa quallité le requiert; que led. sieur maieur, avecq le corps de la ville, yra au devant de luy jusques à la barrière de la porte où il luy offrira tout service et obéissance, et luy présentera les clefs; que les compaingnies se mettront en armes, sans néantmoings sortir de la ville; que l'on fera salve d'artillerie et tout l'honneur que l'on pourra s'adviser sellon le loisir que l'on pourra avoir. »

Waignart nous racontera l'entrée du duc :

« Le dix-huitiesme jour d'octobre, dit-il, fête de saint Luc, le duc de Mayenne (1) fit son entrée à Abbeville par la porte du Bois. Luy fut présenté un palle de satin blanc par le maieur que les quatre eschevins portaient. Il remercia et ne se voulut mettre dessous ni le faire porter devant luy, mais le donna aux pères Minimes. Il fut conduit à Saint-Vulfran où l'on chanta le cantique de réjouissance *Te Deum*. Au retour, alla dîner au prieuré de Saint-Pierre, puis s'en retourna au Pont-de-Remy d'où il estoit parti ce jour là même. Ayant cherché la sûreté de sa personne, il pourvut à celle de son armée qui ruinoit tout le pays de Vimeu et se tenoit pressée de crainte du Béarnais. Il fit passer ses landscnets au travers de la ville d'Abbeville, de la porte Docquet à celle du Bois. Le sieur de Hucqueville, gouverneur, fit seul cette faute. Ils estoient au milieu du

(1) Revenant de s'aboucher en Hainault avec le duc de Parme, dit Formentin dans le récit qu'il nous donne de son côté.

Marché avant que le maieur en fut averti; il leur estoit facile de piller toute la ville. » — *Waignart.* — (1).

Formentin ajoute, mais je ne me fie pas aux dates de Formentin, et je crois qu'il s'agit, en ce qu'il avance, de faits antérieurs au combat d'Arques :

« Le duc de Mayenne donna ordre aux garnisons de ce comté de joindre son armée qui étoit venue camper sur la Bresle, entre Gamaches et Senarpont. Le château de Rambures, pris par le capitaine Bacqueville, se rendit au duc à la première sommation. De là, il fut aussi reprendre Gournay où Bourbon Rubempré, gouverneur du château d'Abbeville (2), avoit été fait prisonnier par Henri IV. »

L'exposé que nous fournit encore Formentin des premiers événements qui suivirent, dans notre pays, le combat d'Arques, me paraît aussi appeler une sévère critique, et je crains que l'imagination de l'historien ne soit entrée pour une part dans beaucoup de détails.

Je cite. Un premier contrôle sortira naturellement des témoignages de l'Echevinage; d'autres vérifications viendront plus tard.

Le roi revient assiéger Eu que le duc avait repris. « Son armée vint camper à une lieue et demie de celle de la Ligue qui s'était retirée dans le Vimeu, croyant être en sûreté en mettant la Brèle devant eux.

« Le château de Gamaches fut emporté par les troupes

(1) On sait que le duc de Mayenne entra ensuite en grande pompe — le 24 octobre — à Amiens où il resta jusqu'au mois de février 1590.

(2) Le gouverneur d'Abbeville, avons-nous besoin de le dire, était toujours M. de Hucqueville.

royales, ainsi que les retranchements du bourg, garnis de troupes et d'artilleries.

« Cette attaque donna moyen *(sic)* au duc de Mayenne de repasser la Somme à Abbeville avec une partie de son armée; le reste passa cette rivière à Long et au Pont-de-Remy, d'où elle fut à Amiens (1).

« Le roi, menaçant la ville d'un siège, fit sonder le gué de Blanquetaque qui, outre qu'il ne se trouva pas alors guéable, étoit défendu par un détachement de la nombreuse garnison que le duc de Mayenne avoit laissée dans Abbeville (2). Ce prince, ne voyant rien à faire de ce côté là, sortit du Vimeu après en avoir tiré de grosses sommes et fut s'emparer de plusieurs villes dans la Normandie, la Beausse et le Maine. » — *Formentin.*

Nous devons dire que nous ne trouvons rien de tous ces faits dans les registres municipaux d'Abbeville. Rentrons, en soulevant la poudre sacrée des vieux feuillets, dans la précision et la vérité stricte.

Il était venu, d'Arras à Abbeville, des munitions de guerre pour le duc de Mayenne. Ces munitions restèrent quelque temps à Abbeville, et furent délivrées au duc sur la lettre qu'il écrivit de Pont-Remy le XXIII octobre :

« Messieurs, j'ay donné charge à Monsieur de Saint-Vidal, général de l'artillerie, ou, en son absence, au porteur de la présente, de recepvoir de vous les quarante-cincq milliers de pouldre quy

(1) Il faut lire les judicieuses remarques de M. Louandre sur la retraite du duc de Mayenne. — *Hist. d'Abbeville*, t. II, p. 66-67.

(2) Nous ne voyons nullement trace de cette garnison dans Abbeville.

nous sont venus d'Arras ; je vous prie de les faire dellivrer sans aulcune difficulté ; la présente vous servira de descharge avecq la certiffication dud. sieur de Saint-Vidal, et m'asseurant que effecturez ceste mienne volunté sans attendre aultre plus exprès mandement de moy, je prierai Dieu vous donner, Messieurs heureuse vie. Au camp du pont Dremy le XXIII° octobre 1589, vostre plus affectionné asseuré amy CHARLE DE LORRAINE. »

On se souvient que, le XI octobre, une assemblée à deux cloches a voté, pour les fortifications de la ville, une levée de quatre mille écus sur les habitants. La réflexion venant, la contribution paraît dure à la plupart. De bonnes raisons se présentent pour remettre l'objet du vote et le vote lui-même en discussion.

Le XXIII° jour d'octobre, assemblée au son des cloches, par-devant J. Bernard, lieutenant général, et F. Rumet, maieur.

Le lieutenant général, qui préside, expose d'abord « que l'assemblée s'estoit faicte pour adviser sy l'on feroit levée des quatre mil escus qu'il avoit esté advisé lever sur les habitans par dellibération du XI° jour du présent mois, attendu la difficulté quy se présente pour ce faire, en ce que les habitans disent que depuis lad. dellibération le pais a esté ruyné par les gens de guerre, de sorte qu'il n'y a aulcune espérance de recepvoir sy peu de revenu qu'ils ont, sinon adviser de trouver moien d'aillieurs de recouvrer deniers pour satisfaire aux affaires de la ville et travailler à la fortiffication. » Puis, M° Nicolas Tillette, advocat du roy, se lève et remonstre à l'assemblée « qu'il ne seroit raisonnable, quant ad présent, de lever lad. somme de quatre mil escus sur les habitans, considéré que le pais est ruyné et que l'on se doibt contenter

de lever l'impost sur le vin qu'il a esté advisé mettre sus par dellibération du XV septembre dernier avec les relliquas des comptes du bureau des paouvres. »

On devine, la question étant ainsi de nouveau posée à douze jours d'intervalle seulement, que le vote ne se fait attendre. La belliqueuse attente de la victoire s'était montrée hardie et prodigue; le désappointement est prudent, chiche, resserré. L'assemblée du 23 octobre démonte piteusement, hypocritement la résolution de l'assemblée du 11.

Il est advisé, « après plusieurs considérations, que, quant ad présent, lad. somme de quatre mil escus ne sera levée sur les habitans, et que, pour faire fonds à la ville et satisfaire aux nécessités survenans par chacun jour et seignament à la fortiffication, la dellibération des Estats du quinziesme de septembre dernier sera exécuttée, et, en ce faisant, qu'il sera prins par forme d'empruncts, par la ville, tous et ungs chacuns les relliquas des comptes du bureau des paouvres, sy aucuns y a. » — Puis on impose ou surimpose « chacun tonneau de vin détaillé, etc. »

Abbeville, en politique, se montre parfois prudente — sans doute, — mais d'une générosité un peu trop mesurée. Ainsi, par exemple, dans le cas qui provoque le XXIIII[e] jour d'octobre une assemblée générale au son des cloches.

Beauvarlet, procureur, interprète de certaines craintes, dit « que plusieurs habitans de ceste ville ont deffiance de M[r] de Rubempré qui est en ceste ville prisonnier sur sa foy, quy, à toutte heure, a la liberté d'aller et venir par la ville. » On sait « que le plus souvent M[r] de Hucqueville, gouverneur, et son lieutenant, sont absens

de ceste ville, led. sieur de Rubempré demeurant seul au chasteau. » De toutes ces facilités, du château même donné pour prison ouverte, « il poeult arriver grand inconvénient, attendu mesme que led. sieur de Rubembré est homme d'entendement, aiant grande créance en ce pais, quy pourroit attenter contre la conservation de ceste ville. »

Ces raisons émeuvent facilement une assemblée qui respire partout le danger.

Il est décidé que l'on enverra « à tout présentement vers les depputtés de ceste ville estans [à] Amiens pour faire instance à Monseigneur le duc de Mayenne à ce quy (qu'il) luy plaise faire tirer hors de ceste ville led. sieur de Rubembré, parce que les habitans ne le poeuvent plus souffrir, pour la deffiance que l'on en a, et cependant que l'on se transportera vers Madame de Hucqueville pour luy faire entendre la deffiance que l'on prend de luy et la présente résolution, et les (1) prier de ne point permettre que aulcune personne ne parle ny communicque avecq led. sieur de Rubempré, ny souffrir qu'il sorte hors du chasteau, tant que sur ce l'on aura eu advis et ordonnance de mond. Seigneur du Mayne; et, pour ce faire, ont esté depputtés Messieurs Le Prevost [?], Le Boucher, conseiller, Belle, Sanson, eschevins, et auttres. »

Le mois d'octobre se ferme sur des pillages commis aux champs, comme nous avons vu à peu près s'ouvrir le mois de septembre. La ville profite par après-coup de ces pillages, mais au seul profit des malheureux (2).

(1) Elle et son mari.

(2) Du XXV[e] jour d'octobre, a esté dellibéré que les grains,

II

Encore la guerre. — M. de Hucqueville mettra sa compagnie au faubourg de Rouvroy. — Dégâts commis aux environs d'Abbeville par les gens de M. de Mayenne. — Saint-Valery inquiétée par les troupes royalistes. — Munitions envoyées à cette ville. — Le château de Dompierre menacé par l'ennemi. — Le sieur des Aleux, commandant pour Henri IV à Gamaches, écrit au maieur d'Abbeville. — Secours demandé à Amiens contre la garnison de Gamaches. — Froideur de l'Echevinage d'Amiens. — Formation d'un Conseil des ordres à Abbeville. — Unanimité, apparente du moins, de l'opinion dans la ville. — Gentilhomme venu de Labroye et réclamant, au nom d'un corps de cavalerie de la Ligue, des fourrages à prendre dans les villages en deçà de l'Authie. — Défense de faire trafic avec Eu, Tréport, Blangy et autres lieux en communication avec les villes contraires à l'Union — Assemblée des trois ordres au prieuré de Saint-Pierre. — Rédaction d'un cahier des plaintes du tiers-état. — L'expédition de Gamaches. — Lettre de M. de Balagny à M. de Hucqueville. — Pain, boulets, poudre, etc., fournis aux troupes de M. de Bellenglise, chargé du siége de Gamaches. — Le canon d'Abbeville est conduit au siége par les trois compagnies de cinquantiniers. — Reddition du château de Gamaches. — Une assemblée générale réclame la démolition de ce château. — Amiens appuie cette réclamation. — M. de Hucqueville résiste à la demande que les Etats d'Abbeville renouvellent cependant. — Remboursement difficile des frais de l'expédition de Gamaches. — Mésin-

bestiaux et moeubles, arrestés deppuis quinze jours es-portes de ceste ville sur les soldards et vivendiers, quy les avoient pillés aux champs et dont personne n'a encore prétendu la restitution, pour ce quy en reste à restituer, seront, le jour de demain, vendus au plus offrant, et les deniers proceddans de la vente (les sallaires des sergeans, brouttiers et nourriture des bestiaux préalablement pris) mis entre les mains de Messieurs les commissaires du bureau des paouvres, pour estre par eulx distribués à la nourriture du grand nombre d'estrangers (1) mallades à l'Hostel-Dieu et hospital de ceste ville, le tout à la dilligence de M. Pottier, eschevin, quy par cy-devant a esté commis à la recherche desd. grains, moeubles et bestiaux. »

(1) Je crois bien lire ainsi quoique le mot soit abrégé. Le fait serait honorable pour la ville.

telligence entre le gouverneur et le maieur. — L'Echevinage maintient en l'hôtel commun, contre les prétentions du gouverneur, le siége des délibérations concernant l'intérêt et la sûreté de la ville. — Madame de Belloy prisonnière au château. — L'Echevinage déjoue une demande d'argent du gouverneur. — Courses des royalistes dans le Vimeu. — Bataille d'Ivry. — Démarche des habitants d'Eu qui les rapproche d'Abbeville et du parti de l'Union. — Conséquences chez nous de la bataille d'Ivry. — Ordonnances contre les lettres et les écrits venus du dehors, inquisitions de police, appel à la délation.

Ce chapitre sera d'abord, quant à la guerre, la continuation du précédent. Comme dans le précédent, nous irons, en armes, pourrait-on dire, de la Bresle à l'Authie, et de l'Authie à la Bresle.

Le maieur expose le 2 novembre qu'il est « expédient de prouvoir promptement aux entreprinses que font ceulx de Dieppe et Gamaches sur le plat pais pour le recueil des aydes et taille, ensemble pour presser [?] les laboureurs d'aporter les grains qu'ils doibvent en ceste ville. »

L'assemblée décide, « attendu l'importance du faict, qu'il sera différé à en adviser en plus grande assemblée et cependant que, pour la conservation de la ville et éviter les desseings de l'ennemy estant proche de ceste ville, M. de Hucqueville sera prié de mettre sa compaingnie au faulbourg de Rouvroy. » M. de Hucqueville, qui assiste à la réunion, promet de satisfaire à ce désir.

Mais les dégâts les plus rapprochés d'Abbeville n'étaient pas toujours exercés par les troupes ennemies ; témoin, si les mois précédents ne nous en avaient déjà fourni plus d'une preuve, le rapport de l'argentier du Val qui dit cette ferme ruinée par les gens de M. de Mayenne (1).

(1) Le VII[e] jour de novembre, Jacques de Vis, argentier de la

Les troupes royalistes dont le centre et le point d'appui en Normandie est Dieppe, et le poste avancé sur le Vimeu, Gamaches, ont menacé Saint-Valery.

Monsieur Damerval, commandant en la ville de Saint-Vallery, vient de mander par lettres « que la ville a esté menacée d'estre escalladée par l'ennemy et que, pour la conserver, il luy est besoing de pouldres et mesches. » L'Echevinage d'Abbeville décide le vendredi X novembre, « quy (qu'il) luy sera envoyé trois caques de pouldres, de celles que le commissaire...... a laissé en ceste ville pour servir en partie de remplacement de plus grand nombre que l'on auroit envoié naguères aux cappitaines tenans les garnisons aud. Saint-Vallery, pour envoier au gouverneur de la ville d'Eu, suivant les lettres expresses de Monsieur (1) de Mayenne, lesquels cappitaines auroient retenus et deppuis emporté sortans desd. garnisons » .

Tandis que Saint-Valery s'émeut, d'autres troupes royalistes ont fait diversion en deça de l'Authie.

Le même jour (X novembre), le maieur expose « qu'il

maison du Val, expose que Jehan Carbonnier, censier de la maison du Val, a fait amener cejourd'huy en ville une certaine quantité de blé seigle, blé que l'argentier n'a pas voulu recevoir, Carbonnier étant obligé, par son bail, à rendre blé de muisons. — Carbonnier assure qu'il n'a, cette année, dépouillé d'autre blé que celui qu'il a apporté et qu'il lui est impossible d'en livrer d'autre, « ayant esté ruyné par les gens de guerre de l'armée de Monseigneur du Mayne, quy luy ont prins et robbé ses chevaulx. » On se décide à recevoir le blé, « sans préjudice à la moings value et nature dud. bled dont il poeult estre chargé par son bail. »

(1) Est-on moins content de lui? Le monsieur remplace ici le monseigneur ordinaire.

a receu advertissement que l'ennemi delliberoit de s'emparer du chasteau de Dompierre quy est de très-grande importance et quy pourroit apporter grand dommaige à tout le pais et que, partant, il estoit besoing d'adviser à la conservation d'icelluy.» L'assemblée décide « qu'il sera envoyé en toutte dilligence deux harquebuses à crocq, vingt picques, avecq vingt livres de pouldres. »

Le château et le bourg de Gamaches, tombés peu de temps après le combat d'Arques au pouvoir des royalistes, étaient détenus, au nom du roi de Navarre, par le sieur des Aleux.

Du XVIe jour de novembre, le maieur présente des lettres du sieur des Aleux (1) en date du XV de ce mois, lettres qui lui ont été remises par le maieur de Gamaches. L'Echevinage ayant entendu la lecture de ces lettres et les explications verbales du maieur de Gamaches, avise « en conséquence de la lettre de M. le comte de Bellin [?] cy devant escripte aud. sieur de Saleux [?] par le commandement de Monseigneur du Mayne, que led. Ledevin, siéger, escripra en son nom aud. sieur des Aleux, que, s'il voeult rendre la place de Gamaches en l'estat qu'elle estoit auparavant qu'il y fut entré, on le fera satisfaire de tout ce qu'il a perdu en ce pais; et pour ce faire en a esté advoué par lad. assemblée. »

Des députés sont cependant envoyés à Amiens pour demander aide contre la garnison de Gamaches; ils rendent compte de leur mission le XX novembre. Le maieur et les échevins d'Amiens, dans des lettres

(1) Nicolas de Bellengreville, seigneur de Zaleux.

datées du XVIII, s'excusent de pouvoir maintenant aulcune chose apporter pour lever l'empeschement donné au pais par ceulx de Gamaches, et que touttefois, en faisant par nous les advances et (ou de) frais qu'il conviendroit faire pour le siége dud Gamaches, ils offroient y contribuer en faisant par nous le semblable et contribuant aux frais par eulx faicts, tant pour le siége de Conty que aultres deniers par eulx prestés à la cause. »

L'Echevinage d'Abbeville comprend qu'il n'y a aucun secours à attendre de la communaulté d'Amiens. Abbeville agira donc seule. Nous assisterons d'abord à la formation d'une sorte de Conseil, — j'allais presque dire de comité, — de salut public.

Il est expédient, juge-t-on, d'avoir des forces pour empescher les courses de l'ennemy et l'oppression des paouvres laboureurs et trouver moyen de recouvrer deniers pour les paier affin de les faire vivre en bonne discipline. Il est encore très-nécessaire de pourvoir à d'autres affaires urgentes. L'Echevinage avise le 22 novembre, qu'il serait bon d'establir un Conseil en ceste ville, lequel seroit composé desd. sieurs gouverneur et maieur, quy en seroient les chefs, deux de l'église, deux de la noblesse, deux de la justice, deux de l'eschevinaige et deux bourgeois marchans, et que, pour cest effect, Messieurs de la noblesse, tant du pais de Vimeu que de Ponthieu en l'étendue de ce gouvernement, seront priés de se trouver, en cest eschevinaige, lundy prochain, XXVII de ce mois, pour, avecq lesd. sieurs maieur et eschevins, habitans et communaulté d'icelle, résouldre de l'establissement de ce Conseil et de la forme et pouvoir d'icelluy.

En conséquence le lundy XXVIIe jour de novembre, assemblée au son des cloches, à trois heures d'après-midy, « par devant Monsieur de Hucqueville, seneschal de Ponthieu, capitaine et gouverneur de la ville; François Rumet, escuier, sieur de Beaucauroy, maieur. »

Et le registre échevinal nous donne la liste des principaux assistants.

Pour le clergé :

Messieurs Apvril, doyen de l'église de Saint-Vulfran; le prieur de Saint-Pierre; Renully, chanoine dud. Saint-Vulfran; Martin, relligieux dud. prieuré de Saint-Pierre; Leleu, curé de l'église Saint-André; Odery, curé de l'église Saint-Jehan-des-Prés.

Pour la noblesse:

Messieurs Deligny, le commandeur d'Oisemont, de Chepy, de la Chaulcée, Saint-Blimont, Millencourt, Cornehotte-Gouy, Cornehotte-Buigny, Daimplincourt, Destrejus [?], de Noeufville, Framicourt, de Doncurel [?], de Moienneville, Tofflet, Bommy [?], du Plouy, Noully, Beaucamp de Walengar, de Fretin, Coppequesne, Lanchère, Labarre, et aultres gentilshommes, tant du pais de Ponthieu que de Vimeu en grand nombre.

Pour le tiers-état, — justice, eschevinage, marchands, etc. :

Tillette, président; Groul de May, Rohault, antiens maieurs; Tillette, advocat; de Cantelleu, elleu.

Belle, du Candas, Sanson, Leaue, Lherminier, Lescuier, du Val, Godemont, Regnault, Michault, eschevins.

Delestoille, F. Lardé, G. Lardé, Dequevauvillers et aultres notables bourgeois en grand nombre.

G. Ledevin, siéger; Rohault, cappitaine du guet.

L'assemblée est convoquée « pour adviser d'empescher les incursions de l'ennemy, tant du costé de Ponthieu que de Vimeu, et, pour ce faire, avoir des forces de cavallerie et gens de pied, avecq argent pour les soudoier et sy, pour la conservation du pais en l'estendue de ce gouvernement et à l'environ, il ne seroit besoing d'establir ung Conseil en ceste ville pour donner ordre à tout et remédier aux courses de l'ennemy et oppression du paouvre poeuple. »

Et l'avis, exprimé d'un commun accord par toute l'assemblée, se résume ainsi : « attendu la ruyne apparente de tout le pays, quy se voit arriver sy promptement, il n'y a remède qu'en l'exécution de la dellibération du vingt-septième jour de ce mois, de laquelle, lecture a esté faicte à l'assemblée. Il sera [donc] estably un Conseil des trois ordres, en ceste ville, de douze personnes, scavoir : quatre de l'église, quatre de la noblesse, et quatre du tiers-estat, oultre Messieurs le gouverneur et maieur quy seront les chefs dud. Conseil, le tout par provision et soubs le bon plaisir de Monseigneur du Mayne, lieutenant général de l'estat royal et couronne de France, et que, pour adviser de la forme et pouvoir d'icelluy et nommer gens de chacun ordre, l'on se rassemblera demain huict heures du mattin. »

La délibération que je trouve dans les procès-verbaux du lendemain ne s'occupe aucunement de la constitution de notre Conseil et nous devons recourir au

surlendemain XXIX. — En attendant, je dois céder quelque peu pourtant la parole à Formentin :

« Les états de Ponthieu, nous dit ici Formentin, s'assemblèrent le 28 novembre dans l'église de Saint-Vulfran (1), où, après la prédication de Rambert, gardien des Cordeliers, ils délibérèrent sur les moyens de conserver la religion catholique et de lever des subsides. Avant de se séparer, ils nommèrent des députés pour assister aux Etats-Généraux de la Ligue, dont l'assemblée avait été indiquée par le duc de Mayenne, à Melun » — *Formentin.*

Je place ici ce fragment, n'ayant su si je devais le mettre en lumière isolément ou le rapporter aux discussions agitées la veille à l'Echevinage.

Quoi qu'il en soit, le lendemain nouvelle réunion à l'hôtel commun de la ville pour la formation du Conseil des trois ordres.

La délibération qui suit ne nous donne que la nomination des quatre membres du tiers-état (2).

« Du vingt-noeufviesme jour de novembre, au son des cloches, par devant led. sieur maieur, aiant accoustumé présider en la compaingnie du tiers-estat de Ponthieu.

« A esté procédé à l'ellection de quatre personnes pour entrer aud. Conseil, scavoir: de nobles hommes

(1, Dans le chœur de l'église de Saint-Vulfran. Les détails de cette assemblée électorale sont encore, dit Hermant, au registre des délibérations du chapitre, où les curieux peuvent les chercher. — *Extrait de l'histoire de Ponthieu, par Hermant.*

(2) Les réunions particulières de la noblesse et du clergé se tenaient vraisemblablement au prieuré de Saint-Pierre ou à Saint-Vulfran.

Me Pierre Tillette, sieur de Mautort, président; Claude de Waconsains, conseiller au siége présidial de Ponthieu; honorable homme Estienne Léault, ad présent l'un des quatre premiers eschevins de ceste ville; et, ce faict, a esté advisé qu'il estoit expédient que tous ceulx qui avoient esté elleus par les trois ordres pour composer led. Conseil s'assemblassent avecq lesd. sieurs gouverneur et maieur, pour convenir des choses ausquelles led. Conseil pouvoit prouvoir promptement soubs le bon plaisir de *nostre roy Charles Dixiesme* (1) ou de Monseigneur du Mayne, son lieutenant général, ou bien adviser ce quy (qu'il) seroit de besoing remonstrer et faire entendre à sadicte Majesté ou mond. Seigneur du Mayne, pour la conservation, bien et utillité de ce pais de Ponthieu et à l'environ.

Rien ne se rapporte, dans le registre, aux réunions particulières de la noblesse et du clergé. Ne pourrions-nous dire, sans discuter maintenant les assertions de Formentin, que l'assemblée de la ville en l'église de Saint-Vulfran, pouvait bien avoir pour objet aussi, ou plutôt, la constitution de notre Conseil ?

Rentrons, et date par date, dans tous les sujets d'émotion de la ville.

Nous avons à signaler encore les défiances et les accusations qui font condamner des suspects, mais de rares suspects, il faut le dire. A l'heure où nous

(1) On voit, par un changement d'écriture, que ces mots sont restés quelques jours en blanc. On attendait sans doute des nouvelles plus précises, mais de ce jour Abbeville a reconnu un nouveau roi.

sommes, il n'apparaît guère, à visage découvert du moins, qu'une seule opinion dans la ville (1).

Mais c'est la guerre surtout qui ne nous laissera plus de répit.

Le XXVIII novembre, — nous nous souvenons qu'on devait ce jour s'occuper de la formation d'un Conseil des Etats de la ville, — on s'était rassemblé, dès huit heures du matin, dans l'Echevinage, au son des deux cloches, en intention de poursuivre les résolutions de la veille. Mais un messager et des nouvelles venues de l'Authie détournent et font ajourner les discussions. Le gouverneur, séneschal de Ponthieu, expose « qu'il y a ici ung gentilhomme de la part de Monsieur de la Motte, poursuivant affin que, pour entretenir la cavellerie conduicte par led. seigneur, logé à Labroie...... et aultres lieulx sur la frontière, pour le bien et support de l'Union, suivant l'intention de Monseigneur du Mayne, il leur soit ordonné des fourrages sur les villaiges de France plus proches desdits lieulx, en paiant raisonnablement, attendu que les fourraiges et provisions du pais d'Arthois où ils sont, dès a longtemps sont mangés et consommés, et qu'ils n'en poeuvent plus recouvrer que ès-lieulx esloingnés d'eulx de dix et douze lieues ; en quoy faisant les chariaiges aportent plus de frais, pertes et incommodités aux habitans du pais que ne vallent lesd. fourraiges ; et à ceste fin quy (qu'il) leur soit envoyé ung elleu de l'ellection de

(1) « Le vingt-troisiesme dud. mois de novembre aud. an (1589), M[e] Oudard Gomel, médecin, condampné par sentence en quarante escus vers la ville et en dix escus aux pauvres. . XL.[lt]. » — *Reg. aux comptes*, 1589-1590.

C'est là une grosse condamnation. Qu'avait fait ce médecin ?

Ponthieu ou aultre personnaige, avecq auctorité et commandement de faire assiette et depparlement desd. fourraiges et autres (1) et y establir pris » L'assemblée décide « que Me Jehan de Canteleu, elleu, se transportera vers led. sieur de la Motte, pour prouvoir aux prouvisions nécessaires desdicts fourraiges et autres, et en faire assiette sur les villaiges proches de lad. frontière, comme il advisera.

Cette affaire à peu près réglée au nord, on s'inquiète de la puissance ennemie qui grossit du côté de Dieppe, que le commerce avec les ports de la Somme soutient et fortifie encore et qui, dans tous les cas, peut, sous le couvert de ce commerce, entretenir des intelligences dangereuses dans la ville.

Le XIIe jour de décembre, assemblée au son des deux cloches.

Le gouverneur, M. de Hucqueville, remontre « qu'il se meut journellement plusieurs difficultés pour l'apport quy se faict ad présent en ceste ville par les marchans d'Eu, du Tresport, de Blangy et aultres lieulx quy communiequent et traficquent avecq ceulx des villes de Dieppe, Callais, Boullongne et aultres villes ennemies et tenans party contraire à l'Union, d'aillieurs que ceste communication apporte beaucoup de commodités à l'ennemy, tant d'argent que aultres choses, oultre les intelligences qu'il poeult pratiquer durant telle communication, davantaige que telle communication et traficq continuant, elle augmentera ceulx de lad. ville de Dieppe et aultres ennemies, à la grande diminution et incommodité des havres du

(1) Autres provisions sans doute.

Crottoy et Saint-Wallery...........................

« Après avoir, sur ce, prins advis, a esté advisé que, pour le bien de nostre saincte Union, deffenses seront faictes à touttes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de faire traficq, achept ou vente de marchandises, huict jours passés après la publication des présentes, et ne faire venir ou conduire et mener, soit par terre ou par mer, des villes et lieulx contraires à lad. Union, ny de lieulx aians communicquation directement ou indirectement avecq lesdictes villes contraires [?], à peine de confiscation desd. marchandises et des chevaulx, charrettes, chariots et navires dans lesquels se trouveront icelles.....
.... et, par ce moien, sera libre à tous marchans estrangers, Anglois, Escossois, Hollandois, Bordellois, Gascons et aultres, d'aborder et faire arriver en toutte seuretté, par la voie de la mer, ès havres de Saint-Wallery et Crotoy, touttes sortes de marchandises quy ne proviendront de lieulx contraires à lad. Union. »

Nous sortons de l'année 1589 et entrons dans l'année 1590.

On voit que les assemblées des trois ordres se tenaient au prieuré de Saint-Pierre.

Le trois janvier 1590, eut lieu une de ces assemblées, à l'issue de laquelle le maieur fit sonner les deux (1) cloches de l'Echevinage « pour l'assemblée du poeuple de ceste ville, avec tout le tiers-estat du comté de Ponthieu. »

(1) Les deux cloches, c'est-à dire celles qui servaient à ces convocations.

Cette assemblée *du peuple*, à l'Echevinage, procéda « à l'ellection de VI personnaiges pour recueillir les plaintes dud. tiers-estat et les rédiger en un cahier. » Elle nomma en conséquence :

M. le Président, M. Leault,
M. de Maupin, M. Lavernot,
M. du Candas, M. de le Warde.

Ces plaintes devaient être transmises évidemment aux Etats-Généraux de la Ligue convoqués par M. de Mayenne à Melun.

L'EXPÉDITION DE GAMACHES.

Nous allons assister à l'entreprise heureuse dirigée sur Gamaches par les troupes de la Ligue, entreprise à laquelle Abbeville contribua pour une assez bonne part, comme l'établissent nos délibérations et nos comptes.

Dixiesme jour de janvier (1590), M. de Hucqueville préside en l'Eschevinage.

Il expose qu'il a « lettres ou commission de Monseigneur de Ballaigny, du noeufviesme jour de décembre dernier, enregistrées au greffe de l'Eschevinage de ceste ville (1), pour réduire le chasteau de Gamaches,

(1) Teneur de la commission dud. seigneur de Balagny :
« Le seigneur de Ballagny, marquis de Reguel [?], baron de Bussy (suivent quelques autres noms de lieux encore), chevallier de l'ordre de Sainct-Michel, capitaine de cent hommes d'armes, commandant générallement dans Cambray et pais de Cambresis, et lieutenant général pour l'Union en la province de Picardie, à Monsieur de Hucqueville, baron de Pont-Saint-Pierre, chevallier de l'ordre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes et gouverneur des ville et chasteau d'Abbeville, salut. Comme le

tenu par les ennemis, et rendre le pais libre avecq les tailles et impositions qu'il doibt et a accoustumé de rendre à la cause et empescher que lesd. ennemys ne s'en emparent comme ils ont faict jusques aujourd'huy. »

travail que les ennemys de la foy et relligion catholicque font par courses ordinaires aux poeuples des villes, villaiges et territoires d'Amiens et Abbeville et particulièrement ceulx de la garnison de Gamaches qui interdisent le libre accès, traficq et commerce desd. villes à Paris et Rouen, nous ayt faict juger, pour infiniment bonnes considérations, estre de plus grande conséquence d'y apporter le remède qu'en touttes les auttres parts de la province où, ce néantmoings, ils n'espargnent d'exercer leurs tyrannicques desseings, et considérant l'impossibilité de pouvoir par oppositions de garnisons y donner le salubre remède; ains que la force et la viollence d'un siége et du canon y est requise; avons advisé de surceoir (surseoir) pour quelque temps les auttres desseings que pourrions avoir de deça et disposer partie de nos forces soubs la charge du sieur de Bellenglise, gouverneur de Rue, mareschal de camp des troupes et armées de Picardie, pour les conduire aud. Abbeville et icelles estre emploiées au siége de Gamaches, sy ainsy est par vous jugé estre à propos [?], et luy avecq le conseil des gentilshommes et capitaines que vous pouvez avoir près de vous. A ces causes ne pouvans, pour les auttres affaires et occupations que nous avons, nous y trouver en personne, vous prions et vous donnons plain pouvoir, puissance et auctorité, en vertu de celle qu'il a pleu à nos supérieurs nous donner, que sy vous trouvez lesd. forces et celles que vous pouvez rassembler en dilligence estre suffisantes d'empescher la perte du canon en cas que les garnisons de nos ennemys s'assemblent, vous aiez à en tirer de vostre ville tel nombre de pierre et telle quantité de pouldres et munitions de guerre que vous trouverez convenir pour la batterie dud. chasteau de Gamaches, de faire lever sur votre ellection les pionniers quy seront semblablement nécessaires pour ung tel effect, commettre et establir ung commissaire des vivres pour subvenir à la nourriture desd. troupes, comme aussy vous donnons pouvoir, en vertu du nostre, d'ordonner des deniers

il a donc charge de « disposer et ordonner de toutes sortes et natures de deniers appartenans à la cause, et, pour ce faire, il est expédient de recouvrer deniers et munitions de guerre et vivres. Les troupes conduictes en Boullenois, par Monseigneur de Bellenglise, sont déjà sur leur retour à Cressy pour venir aud. lieu de Gamaches. » Le temps presse ; on décide que « pour les vivres qu'il conviendra ausdictes trouppes estans en deça, pour le soullagement du plat pais, il sera prins ès greniers du prieuré Saint-Pierre, duquel Me Elloy Tillette est recepveur, et sur le sieur d'Achery, recepveur de Walloires (1) et autres, dont ils paient le pris à la recepte généralle, jusques au nombre de deulx cens septiers de bled, à la charge de luy en faire le remplacement par le plat pais ou par ceste ville, des

tant ordinaires que extraordinaires pour l'exploit de ce siége, conclure et arrester les capitulation et composition de lad. place par telles conditions que vous trouverez raisonnables, et estant led. chasteau réduict, d'y commettre tel capitaine avecq tel nombre de soldards qu'il sera par vous advisé, ou bien de le faire razer et tous les auttres qu'y sont en vostre gouvernement, que vous jugerez estre expédient de desmanteller pour le préjudice qu'ils apportent et les frais qu'il convient faire pour les conserver; en oultre, vous donnons pouvoir et auctorité de faire faire une assiette et contribution par les mains de Messieurs les maieur, prevost et eschevins de vostre ville et par Messieurs les trésoriers généraulx de France en Picardie que touttes les villes, bourgs et villaiges de vostre gouvernement au marc la livre pour rembourser lesd. sieurs maieur, prevost et eschevins des frais et mises qu'ils auront advancés en l'expédition dud. siége, etc...
A Cambray, ce noeufviesme jour de décembre 1589; signé en bas : Ballagny ; et plus bas : Chastellain. »

(1) Ainsi, non-seulement on oblige les ecclésiastiques aux armes, mais on emprunte aux religieux leurs grains.

premiers grains appartenans à la cause, ou les luy paier à pris raisonnable, et qu'à ceste fin, la femme dud. Tillette sera priée de bailler les clefs des greniers, et, à son reffus, attendu la nécessité des affaires, qu'il en sera faict ouverture et dellivrance aux boullengers de ceste ville, jusques au nombre de deulx cens septiers dud. bled, pour estre converti en pains d'amonition pour la nourriture des troupes conduictes par led. seigneur de Bellenglise. »

Il s'agissait en outre de fournir au corps d'armée chargé du siége, des boulets de pierre, de la pouldre, toutes les autres munitions de guerre requises et des pionniers; le gouverneur d'Abbeville devait particulièrement commettre et établir un commissaire des vivres pour subvenir à la nourriture des troupes. Toutes les avances devaient être faites par la ville d'Abbeville. Il est vrai, que de son autorité privée, M. de Ballagny donnait à M. de Hucqueville pouvoir, etc., « de faire faire une assiette et contribution par les mains de Messieurs les maieur et eschevins d'Abbeville même, et par Messieurs les trésoriers généraulx de France en Picardie, » pour faire contribuer au marc la livre « toutes les villes, bourgs et villaiges » du gouvernement dud. sieur de Hucqueville, au remboursement des maieur, prévost et eschevins d'Abbeville. — Les avances furent faites avec bonne volonté, mais aussi modérément qu'on put.

M. de Bellenglise, gouverneur de Rue, mareschal de camp des troupes et armées de Picardie, s'achemina donc de Crécy vers Abbeville (1) et de là sur Gamaches.

(1) M. de Bellenglise vint très-vraisemblablement en effet à

Nous retrouvons toujours à Abbeville, tantôt à côté de l'esprit politique assez prononcé, tantôt, comme ici, à côté de l'esprit belliqueux, l'esprit de prudence.

Le quatorziesme jour de janvier, le maieur expose que « aiant esté adverty que sur ce poinct de l'exécution du siége de Gamaches, où est conduict le canon de ceste ville (d'Abbeville), il seroit expédient de faire accompaigner led. canon de quelque nombre de cincquantiniers, et que leur en aiant conféré et prié en choisir et eslire vingt de chaque compaingnie, ils se sont icy trouvés en grand nombre et ont remonstré, la plus saine partie, qu'il n'estoit pas raisonnable d'y envoier sy petit nombre d'hommes, joinct la difficulté quy se trouveroit à l'ellection, et qu'il vouldroit mieulx y envoier touttes les trois compainghies, pour ce qu'il y aura plus grande force et seuretté, et, d'ailleurs, que aulcuns antiens ont remonstré, oultre plusieurs inconvéniens sur la sortie desd. cincquantiniers et ne désarmer (1) ny oster la force de la ville, etc. »

Abbeville, et Abbeville eut, dans ces circonstances, à reconnaître sans doute quelque service ou quelques bons procédés de sa part :

« A Nicolas Plantart, M^e orloger, la somme de quatorze escus à luy deube pour une montre d'orloge présentée au nom de ladicte ville au sieur de Bellenglise, comme appert par ordonnance du vingtiesme jour de febvrier mil cincq cens quatre-vingt-dix et quittance, cy. . . . . XIIII^{ᵉˢ}. »

M. de Bellenglise communiquait d'ailleurs parfois directement avec la ville :

« A deux hommes de Beauquesne, pour avoir apporté lettres du sieur de Bellenglise, vingt-huict sols. . . . . XXVIII^s. » — *Reg. aux comptes*, 1589-1590.

(1) Qu'il convenait de ne désarmer..

Le maieur a donc fait faire la présente assemblée pour discuter sur ces questions..................... « Surquoy, après qu'il a esté certiffié et mis en avant par aulcuns de la compaingnie, que de tout temps, en semblables occasions, lesd. cincquanteniers ont tousjours esté emploiés, mesmement qu'ils allèrent tous à Saint-Wallery, et aussy qu'il y a bon nombre d'habitans pour donner ordre à la guerre et seuretté de lad. ville, a esté dellibéré, par l'advis de lad. compaingnie, que lesd. trois cincquantaines accompaingneront et feront escorte aud. canon jusques aud. lieu de Gamaches, où estant, ils se retireront en ceste ville, jusques à ce qu'il sera besoing ramener led. canon (1). »

Quelques coups de feu furent échangés probablement (2).

(1) Nous trouvons la confirmation de cette délibération dans le registre aux comptes :

« A esté paié aux trois compagnies des cinquanteniers de lad. ville la somme de trente escus à eulx ordonnée lorsqu'ils alloient conduire le canon à Gamaches, dont appert par ordonnance du quatorziesme janvier aud. an cinq cens quatre-vingt-dix, y rendue avec acquits, pour ladicte somme, de Jehan de Courchelles, Pierre Poultier et Jehan Pottier (1), cy. . . . . xxx^es. »

(2) « A Joachin du Préel, Me apothicaire, la somme de cinquante-trois sols, pour drogues par luy fournies pour penser ung manoeuvre nommé Flameng, blessé au chasteau de Gamache, comme appert par ordonnance du quinziesme jour de juillet audict an (1590), cy. . . . . LIIIs. » — *Reg. aux comptes*, 1589-1590.

Et dans les comptes de l'année échevinale suivante :

« Du treiziesme jour d'octobre (1590), s'est présenté Jehan

(1) Noms évidemment des trois capitaines des compagnies.

Les détails du siége nous manquent, mais le château de Gamaches se rendit le 19.

Que fera-t-on maintenant de la place prise?

Le lieutenant général J. Bernard, et le maieur F. Rumet, président le lendemain (vingtiesme jour de janvier) une assemblée générale convoquée joyeusement par les deux cloches.

Le sieur Bernard expose qu'il est expédient de « dellibérer suivant les lettres de Monseigneur de Hucqueville, sy l'on estoit d'advis de desmollir le chasteau et maison de Gamaches, rendus le jour d'hier entre les mains dud. sieur de Hucqueville. »

La résolution ne paraît pas avoir été douteuse; les avis ne durent pas mettre vigoureusement aux prises les opinants d'accord longtemps d'avance.

Les « estats » délibèrent « unanimement que led. sieur de Hucqueville sera prié de faire desmollir et razer le plus promptement qu'il pourra led. chasteau et maison, attendu qu'à l'occasion d'icelluy le plat pais a esté ruyné, et que sy l'ennemy le reprenoit cy-après, l'on tomberoit en plus grand inconvénient et ruyne que

Sifaict, fils de Félix Sifaict, canonnier de ceste ville, lequel a remonstré que dès à longtemps il faict service à la ville..... (1) [et qu'il a] mesme esté dernièrement au siége de Gamaches où il auroit exposé sa vie pour servir aux canonniers estans audict siége, requérant, en considération de ce, estre receu aide de canonnier au lieu de Jehan ....., la place duquel, par le moien de sa mort, est ad présent vacante. — Prins advis à lad. assemblée, nous avons icelluy Siffaict receu et recevons en lad. place d'aide et luy faict faire le serment requis. » — *Reg. aux délib.*, 1590-1591.

(1) Je crois lire comme servant led. sieur Sifaict son père.

auparavant, joinct qûe l'on ne pourroit éviter que l'on ne feit une grande despence de deniers publicqs à la conservation d'icelluy, y mettant garnisons, lesquelles mesmes pourront encore oppresser et endommager les gens des champs, desquels le veu et désir commun a tousjours esté de razer tels chasteaux pour leur plus grande liberté et soullagement. »

Mais les pierres du château de Gamaches ne devaient pas tomber devant ces réclamations appuyées de celles d'Amiens. La résistance vient du gouverneur même d'Abbeville.

Le vingt-noeufviesme jour de janvier, assemblée des estats par devant M. de Hucqueville et le maieur, assemblée assez nombreuse bourgeoisement; quelques gentilshommes, deux religieux de Saint-Pierre, et Saveuzes, curé de Saint-Paoul.

Tout d'abord, le gouverneur, qui préside, expose que, « aiant escript à Messieurs les maieur, prévost et eschevins de la ville d'Amiens, pour les prier de luy donner advis sur la démolition ou conservation du chasteau de Gamaches, ils luy ont faict response qu'ils estoient d'advis semblable à celuy des trois estats de ceste ville, scavoir: de razer et desmollir led. chasteau. » — Quant à lui, il « n'estoit dellibéré d'y entendre qu'au préalable, il n'en eut receu le commandement exprès de Monseigneur du Maine, attendu que les gentilshommes et gens de guerre, mesmement aucuns notables habitans de ceste ville (d'Abbeville) estoient d'advis contraire. »

Les Etats persistent cependant dans le vœu précédemment exprimé, et le gouverneur est prié par la plus grande partie de l'assemblée, « de s'em-

ploier promptement à faire faire la desmolition dud. chasteau, et par mesme moien poser forces de cavallerie et gens de pied suffisantes, tant pour la garde d'iceulx quy vacqueront à faire la démolition dud. chasteau que pour résister aux incursions et voleries que pourroient continuer en ce pays, durant et après la démolition, les héréticques, politicques et leurs partisans des villes et chasteaux d'Arques, Noeufchastel et d'autres lieulx »

Longtemps après la prise de Gamaches, l'Echevinage réclame encore auprès du duc de Mayenne (courant d'avril et de mai, comme nous le verrons aux dates) le remboursement des frais faits par la ville au siége de janvier. Au mois d'août, plusieurs habitants d'Abbeville n'ont pas encore reçu le paiement de quelques fournitures, ou du moins l'Echevinage croit devoir rassurer le receveur du domaine de Ponthieu qui les a remboursés ou doit les rembourser (1).

Dans les premiers jours de février une légère mésintelligence sépare pendant quelque temps le gouverneur et le maieur, à propos du principal intérêt,

(1) Du XVII[e] aoust 1590. — On promet à M[e] Charles Maillard, recepveur du domaine de Ponthieu, « qu'au cas que cy-après Messieurs des comptes ou Messieurs les trésoriers d'Amiens fassent reffus d'allouer en ses estats les paiemens qu'il a promis faire, à plusieurs particulliers habitans de ceste ville, de ce quy leur est deub à cause des marchandises par eulx livrées pour le siége de Gamaches, led. Maillard sera desdommagé par la ville, laquelle dès ad présent demeurera chargée de la vériffication des lettres obtenües de Monseigneur le duc du Maine, pour l'approbation de la despence et frais dud. siége de Gamaches, à peine de tous domaiges et intérests que led. Maillard pourroit encourir à fautte de lad. vériffication. »

la guerre et la sûreté de la ville. Le gouverneur piqué par quelques bruits qui ont atteint sa loyauté, a affecté en représailles des prétentions nouvelles ; l'Echevinage maintiendra les droits de la ville.

Le maieur expose les faits, le VIII, à l'Echevinage ; il a fait dire au gouverneur, par le capitaine du guet, « qu'il estoit nécessaire de prouvoir à la seureté et conservation de ceste ville, attendu que toutes les forces de la province vont vers Monseigneur du Mayne, et que Monsieur de Longueville y demeure avecq une puissante armée, oultre la crainte que l'on poeult concevoir des forces quy sont vers Dieppe et le Bouljenois. » La réponse du gouverneur, rapportée au mayeur par le capitaine du guet, a été « que il n'estoit plus dellibéré de se trouver en l'assemblée en l'Eschevinaige, et que, quand on y auroit advisé quelque chose, que l'on luy envoia (envoyât), qu'il en adviseroit. »

Il est donc nécessaire, ajoute le maieur, de prendre une résolution « crainte que ces difficultés et longueurs n'apportent détriment au publicq. » .

L'Echevinage décide « que l'on fera entendre aud. sieur gouverneur, que touttes dellibérations concernans le bien commun, repos et conservation de la ville, se se sont tousjours faictes en l'hostel commun d'icelle, comme elles s'y doibvent faire, et non au chasteau, et que pour ceste occasion (pour ceste cause) l'on n'ira point aud. lieu du chasteau, et que pour son reffus l'on adviseroit de prouvoir aux affaires plus nécessaires et urgentes. »

Le lendemain (9 février), le maieur remontre encore que « aiant, le jour d'hier, trouvé Monsieur le gouverneur aux Minismes, il luy a faict entendre la nécessité

de prouvoir à la seurețté de la ville, réparation d'icelle, et de quelles personnes l'on pourroit faire estat pour forces, advenant qu'il nous survint ung siége ou aultre inconvénient sur les bras, et l'a prié à ceste occasion de se trouver en la maison de la ville pour y donner ordre, ainsy qu'il a esté tousjours faict par cy devant. » Cette nouvelle ouverture a été mal reçue encore. Le gouverneur s'est contenté de répondre « qu'il ne se trouveroit point. aud. Eschevinaige, qu'on ne luy eut faict raison (avant qu'on ne lui eut fait raison) des faux bruicts que l'on a faict courir contre luy. » Au grief exprimé ainsi, le maieur s'est hâté de répliquer en assurant « que l'on avoit mandé aulcuns de ceulx accusés de ce faict, et qu'ils en auroient faict dénégation et auroient offert et offrent d'eulx en purger, et que luy mesme (1) avoit empesché que nostre Me Rembert (2) fut mandé, disant qu'il le feroit admonester par son évesque, que s'il luy plaisoit nommer ou faire nommer tesmoings, l'on en feroit justice en toutte dilligence, qu'il auroit occasion de s'en contenter, ce quy ne se poeult aultrement faire. »

A ces dernières protestations, à ces dernières offres, M. de Hucqueville n'avait fait « aulcune responce; à raison de quoy il est très-nécessaire d'y adviser pour prévenir tous inconvéniens que la demeure y pourroit apporter. »

Il reste du blanc dans le registre pour une délibération qui manque.

(1) Le gouverneur, M. de Hucqueville.

(2) Le prédicateur cordelier, éloquent, passionné et en renom dans la ville. Il allait prêcher quelquefois à Saint-Riquier.

Le médecin Gomel que nous avons nommé plus haut ne pouvait être qu'un pauvre suspect, un petit suspect. Voici mieux maintenant, une dame, celle que nous avons vue si bien défendre ses droits dans le château du Crotoy contre les décisions du gouverneur et de l'Eschevinage d'Abbeville, Madame de Belloy.

On voit par une délibération du XIX febvrier 1590, qu'à cette date la dame de Belloy (elle présente une requête pour les incommodités qu'elle dit souffrir) était depuis longtemps prisonnière, pour cause de suspicion, au chasteau de Ponthieu.

La guerre qui rôde autour du Ponthieu, les fournitures aux troupes en campagne, laissent à peine, au milieu de toutes ces émotions, respirer la ville (1).

Je ne sais si un rapprochement s'est fait déjà entre

(1) « Du XXII° jour de febvrier. Pour satisfaire aux lettres de Monsieur du Mayne et de Messieurs les généraulx à Amiens pour le fournissement des vivres aux troupes venues de Flandres au secours de l'Union, montans vingt mil pains, cincq cens soixante-seize pains blancqs, six pièces de vin, quarante-deux poinçons de bierre, quatorze bestes à cornes, cent douze moutons, quatre-vingt-ung muis et demy d'avoine, mesure d'Amiens, revenant à......... (ainsi en blanc dans le registre) septiers, mesure de ceste ville, ont esté mandés François ..... et Jehan Lardé, M[es] brasseurs, avecq lesquels a esté faict pris pour lad. bierre, moiennant la somme de soixante-quinze sols la barieque.

« Du vingt-quatriesme jour de febvrier. (M. de Rambure se trouve à l'assemblée). Ont esté mandés Jehan et André Dufour et Alliame Leblond, maistres bouchers, avecq lesquels a esté accordé et convenu L (1) de pris pour la fourniture desd. bestiaux, moiennant la somme de noeuf escus pour chacune beste à cornes et cent cincq sols pour chacun mouton. »

(1) *Sic.* Je ne peux voir qu'une grande L, sans indication de livres ou d'écus.

le château et l'Echevinage, mais, à la fin de février, l'Echevinage déjoue une demande d'argent du gouverneur : « Du XXVIe frebvrier, sur ce que Mr le gouverneur a envoyé prier la compaingnie de depputter quelques ungs de Messieurs les eschevins pour estre présens à la montre qu'il prétend faire faire cejourd'huy à sa compaingnie d'ordonnance, a esté dellibéré que l'on ne pouvoit depputter aulcun eschevin à cest effect, parce qu'il n'a jamais esté accoustumé ce faire, et que sy c'estoit des deniers des tailles (1) ils sont destinés pour le paiement des garnisons, non aillieurs. »

Le gouverneur a cédé enfin ; il revient à l'Echevinage. Les incursions royalistes, pour lesquelles la Bresle n'est pas une barrière, même depuis la réoccupation du château de Gamaches par les Ligueurs, ont peut-être fait taire les susceptibilités particulières sous un intérêt commun.

Le IX mars, le gouverneur qui s'est rendu à l'Eschevinage, expose qu'il est très-nécessaire « de prouvoir aux courses que font ordinairement les ennemys au pais de Vimeu, et que pour cest effect il est besoing d'y entretenir quelques forces pour obvier que le poeuple ne soit aussy travaillé et qu'il puisse faire son labeur en toutte seurctté. » On avise qu'il sera conféré de cette nécessité avec Messieurs de la ville d'Amiens, et on députe à cet effet Me Grégore Ledevin, siéger. »

Nous approchons de la bataille d'Ivry, que Formentin nous rapporte du côté picard.

« Le jeune comte d'Egmond, nous dit-il, qui possédait

(1) Si c'était des deniers des tailles que le gouverneur désirait payer sa compagnie. Il faut suppléer ainsi à l'ellipse de la phrase.

plusieurs belles terres en ce comté, vint joindre le duc de Mayenne avec quinze cents lances et cinq cents fantassins, et engagea le duc de Mayenne à livrer la bataille d'Ivry, qu'ils perdirent le 14 mars. Cette défaite mit les affaires du roi en bon état. »

Recherchons dans les dépositions qui ne sauraient nous tromper, les premières conséquences chez nous de la bataille d'Ivry. Je ne saisis pas d'abord l'émotion causée dans notre ville par le premier bruit de cette nouvelle défaite de la Ligue.

Le découragement ne se trahit dans aucun témoignage. Il y a mieux; huit jours après la victoire de Henri IV, les habitants d'Eu font une démarche qui les rapproche de notre ville, ennemie du roi.

Le vingt-deuxiesme jour de mars, deux députés des maire et eschevins de la ville d'Eu sont introduits dans l'assemblée où se trouve le gouverneur. Les maieur et eschevins d'Eu désirent être tenus pour voisins, alliés et confédérés de la ville d'Abbeville; ils désirent « vivre et mourir avecq nous, et d'estre conservés en leur neutralité, se submettant de ne faire aulcun traficq en la ville de Dieppe ny aultres villes contraires à la saincte Union, ny moings laisser entrer en leur ville aulcuns gens de guerre. On écrira aux maire et eschevins de la ville d'Eu, afin d'être plus amplement esclarcis de leur volunté. »

Cependant, comme rien n'est tel qu'un coup de canon bien appliqué pour agir sur les opinions, faire baisser la voix aux uns, relever la tête aux autres et convertir en sens divers, nous devinons, vers la fin du mois, quelques chuchottements de *politiques,* quelques propos encore hésitants, mais déjà condamnables peut-

Nous allons, dans ce chapitre encore, reconnaître presque en notre ville une de ces républiques de puissance moyenne qui, en Grèce, groupaient autour d'elles, dans les temps de guerre, et surveillaient d'autres villes, d'autres bourgs plus faibles, tandis qu'au-dessus d'elles-mêmes, colonies ou sujettes, Sparte ou Thèbes, Thèbes ou Sparte, Athènes ou Philippe se disputaient la domination supérieure. Au temps où nous sommes, pour continuer la comparaison, Thèbes était la religion romaine et le Conseil des Seize, Alexandre était Henri de Navarre. Le rapprochement avec les républiques grecques (ou italiennes, si l'on veut), sera plus sensible encore, si l'on se rappelle qu'Abbeville aussi s'était déjà enrichie par le commerce, vivait encore par le commerce, et, au milieu de ces guerres qu'elle soutenait sans découragement, se montrait très-prudente à ménager, de près ou au loin, ses relations de trafic, ses intérêts commerciaux. La piraterie que des navires ligueurs exerçaient contre les navires des alliés supposés des huguenots, lui faisait grand'peur.

Nos registres en gardent des preuves.

Depuis quelques jours, dit le procureur de la ville dans l'assemblée du 2 avril, quelques cappitaines de navires se sont ingérés d'amener au hâvre du Crotoy, plusieurs navires et marchandises qu'ils ont prins sur la mer, appartenans aux Escossois, Hollandois et Allemans de la ville de Embde (1), pais de Frise orientalle, estans soubs la protection de l'empire romain. » Ces capitaines, arrivés au Crotoy, « ont faict confisquer lesdictes marchandises et navires, (c'est-à-dire obtenu

(1) Embden ou Emden, sur l'Ems.

la légalisation de leurs prises) chose quy troublera le commerce et empeschera que les marchans de ceste province n'oseront plus traficquer sur la mer, parce que sans doubte lesd. marchans estrangers feroient prendre en contrerevenge (en revanche) leurs marchandises, en quoy toutte la province et la ville de Paris mesme recepvront grand intérest pour l'advenir. » l'Echevinage, frappé de ces considérations, décide « que le procureur de la ville, tant pour ceste communaulté qu'aultres de cette province unies, interviendra, jectera appel de toultes les sentences rendues par Me Jacques Alun [?], demeurant à Monstroeul, soy disant de l'admiraulté aud. Crotoy, contre lesd. marchans estrangers, et en levera acte pour se pourvoir contre telles personnes, et où il appartiendra au cas quy (qu'il) soit passé oultre au préjudice dud. appel, mesmement prendra led. juge et aultres à partie, à faulte d'avoir faict bailler et recepvoir caution suffisante par lesd. capitaines et maistres de navires. »

La ville était cependant poursuivie pour cinq cent vingt livres, prises sur Robert Louvel [?], et employées en paiement de la garnison de Saint-Valery ; d'un autre côté, elle n'était aucunement remboursée des avances faites par elle pour le siége de Gamaches (1). Une

(1) Nous ne trouvons mention d'un remboursement, pour ces dépenses, au receveur ordinaire de Ponthieu, qu'en mai 1590 : à cette date le duc de Mayenne ordonne aux trésoriers-généraux de France, « de faire prendre au receveur général des finances, pour deniers comptans, un estat de quinze cents livres de Charles Maillard, receveur ordinaire de Ponthieu, et en son acquit, ledit estat estant un cahier de la dépense faite, tant pour la nourriture du camp que conduite de quatre pièces de canon de batterie et munitions de guerre, pour le recouvrement du

assemblée décida donc, le V avril, que M. Leboucher, lieutenant-criminel, et Me Jehan.........., échevin, se rendraient auprès de M. de Mayenne pour faire valoir les justes réclamations de la ville (1). Nous croyons que M. Leboucher partit seul —Voyez plus loin.

L'argent qui manque, serait bien nécessaire cependant pour retenir dans notre pays une compagnie de gens de guerre, utile alors à la cause commune et à la défense du Vimeu.

Le VIe jour d'apvril, le gouverneur expose à l'Echevinage qu'il est nécessaire d'aviser si l'on licenciera le capitaine Lachesnes (2) quy est sur le point de se retirer avecq sa compaingnie, faute de paiement, et sy l'on trouve bon de le retenir, adviser les moiens de les paier. On décide que led. Lachesnes sera retenu et que il sera escript à Monseigneur d'Aumalle, affin d'avoir assignation pour le paiement de lad. compaingnie, sur le revenu de l'abbaie de Saint-Wallery.

chasteau de Gamaches. — 24 mai 1590. — *Extrait d'un registre aux expéditions ordinaires de MM. les trésoriers-généraux de France, commençant au 19 mars 1590. — Dom Grenier, t. C, fol.* 506.

(1) Du Ve jour d'apvril: Monsieur le lieutenant criminel et Me Jehan ....., eschevin, seront priés de eulx transporter par devers Monseigneur le duc du Maine pour luy faire entendre la nécessité de nos affaires et adviser des moiens d'y remédier, ensemble pour obtenir de mond. seigneur réglement pour ce qu'il se passe en ceste ville et lieulx circonvoisins, suivant les mémoires quy, à ceste fin, en seront dressés.

(2) Le capitaine Lachesnes tenait encore, je crois en être bien sûr, garnison à Gamaches. La lettre (ci-après, p. 287) de l'Echevinage d'Abbeville nous fait voir que, le XVIII avril, Lachesnes était sorti depuis peu du bourg qu'il défendait pour la Ligue.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, les habitants d'Eu se rapprocher amicalement des habitants d'Abbeville et prévenir quelques-uns de leurs vœux ; nous allons assister, presque tout de suite, aux plaintes, aux récriminations réciproques des deux villes. Eu commence.

Dans le courant d'avril, M. de Mayenne transmet à l'Echevinage les plaintes présentées à Madame de Guise par les habitans de la ville d'Eu, qui se disent outragés et opprimés par la communauté d'Abbeville. Assemblée échevinale en conséquence, le 28 avril, M. de Hucqueville présent. Il s'agit, en cette réunion, de répondre à Monseigneur du Maine d'abord, puis de pourvoir à la conclusion « de l'accord ou traicté advancé et poursuivy par Monsieur le commandeur d'Oisemont avecq ceulx de la ville de Dieppe, pour le repos et liberté du laboureur et du commerce. » — On écrira à Monseigneur du Mayne, et la lettre sera remise au sieur de la Jacquelinière, gentilhomme porteur de la lettre du duc. Voici cette réponse :

« Monseigneur, nous avons receu par ce gentilhomme, assisté de trois notables habitans de la ville d'Eu, la lettre quy (qu'il) vous a pleu nous escripre sur l'occasion d'un aultre que vous a envoié Madame de Guise en faveur de ses subjects de lad. ville et comté d'Eu, et comme nous avons veu et congneu que les habitans de lad. ville avoient faict entendre à madicte dame plusieurs choses en tout contraires à la vérité, lesquels particulliers habitans d'Eu, interpellés par nous, en la présence dudict gentilhomme, de remarquer en quoy ils ont jamais par nous esté outragés, foullés et oppressés, ils ont confessé qu'ils ne le pouvoient pouvoient faire, ains que nous leur avons cy-devant rendu tous debvoirs d'amitié, mais que le capitaine Lachesnes, qui tenoit naguaires garnison à Gamaches, leur a faict quelques

menaces, aiant aussy une fois prins quelques cuirs venans de la ville de Dieppe pour ung marchant de la ville d'Eu, de quoy nous ne pouvons aulcunement estre blamés, quand mesme la prinse desd. cuirs seroit trouvée mal faicte, parce que nous n'avons point d'auctorité sur les soldards esloingnés hors nostre ville et banlieue, et n'avons aussy oncques assisté au jugement des prinses des gens de guerre. Il est vrai que Mr de Hucqueville nostre gouverneur et nous avons faict publier deffences de mener et porter grains en lad. ville d'Eu pour raison que d'icelle ville on les maine et transporte ordinairement en lad. ville de Dieppe, ayant les habitans de lad. ville et comté d'Eu assez grande provision de grains en leur ville, de sorte que Madame n'y a aulcun intérest pour son revenu, etc................. »
L'Echevinage d'Abbeville récrimine alors non contre la généralité des habitans d'Eu, mais contre « quelques particulliers plus riches et moings zellés à nostre saincte union » qui ont importuné Madame de Guise pour faire lever les défenses, et cela « pour accommoder nos ennemis de lad. ville de Dieppe avecq lesquels ils communicquent journellement et les advertissent des desseings et depportements des garnisons de nostre party, donnant entrée et retraicte à nos ennemis en leur ville, affin qu'ils viennent plus librement et seurement voler le plat pais, et, de faict, ils sont cause de la ruyne dud. plat pais................ estant mesme la vérité que deppuis quinze jours nosd. ennemys ont volé aud. pais cent cincquante chevaulx, ayant le capitaine Fournier, l'un des chefs de nos ennemys, faict par chacun jour sa retraicte et couche en lad. ville d'Eu où ledict gentilhomme (1) l'a encore trouvé........................ »
L'Echevinage rappelle ensuite les services rendus par Abbeville aux habitants d'Eu, tant avant qu'après la prise de leur ville, et il finit en réclamant du duc des mesures contre la complaisance manifeste des habitants d'Eu pour les ennemis qui viennent piller le Vimeu. — « D'Abbeville, ce XXVIIIe apvril 1590. Vos humbles, etc..... les maieur et eschevins d'Abbeville. »

(1) De la Jacquelinière sans doute.

Nous ne savons quel fut le résultat de cette lettre, quant aux mesures réclamées par Abbeville contre sa tiède voisine, mais nous voyons peu de jours après M. de Mayenne s'occuper, en ses lettres du moins, de pousser la guerre en Normandie et de rouvrir cette province au commerce orthodoxe de la Picardie.

Le 3 mai, arrivent par les mains du sieur de Harmainville des lettres du duc de Mayenne, datées de Soissons le XIX d'apvril. Le duc de Mayenne mande que désirant rendre le commerce libre de Picardie en Normandie, il envoie M. de Tavanes avec ses troupes « pour s'emploier à reprendre les places et chasteaux quy y nuisent, mesmement le Noeufchastel, et que, pour cest effect, l'on eût à envoier artillerie, pouldres, balles et hommes pour la conduire. »

On décide qu'il sera fait offre au sieur de Harmainville de deux pièces d'artillerie, « pour servir à l'effect que dessus, et que la nécessité que nous avons icy de pouldre et balles luy sera représentée; au surplus qu'il en sera escript à Messieurs d'Amiens, affin que de leur part ils fournissent lesdictes balles et pouldres pour la despence desd. deux canons, considéré qu'il a (qu'il y va) de leur conservation comme [de] la nostre et qu'ils envoient un elleu de leur ellection pour faire assiette sur les villaiges prochains, des chevaulx et attelaiges pour conduire lesd. canons, pouldres et aultres munitions. »

Mais Messieurs d'Amiens restaient souvent sourds.

Le lieutenant criminel envoyé vers le duc de Mayenne est de retour; il rend compte de son voyage le 4 mai; sa mission avait pour objet, on s'en souvient, « d'obtenir assignation d'estre remboursé des frais faicts par la

ville pour le siége de Gamaches ; il s'agissait aussi de la somme de v^c xx livres prise sur Robert Louvel [?] pour le paiement de la garnison de Saint Wallery, pour raison de quoy la ville estoit poursuivie. » Le rapport de M. Leboucher n'est pas résumé dans le registre aux délibérations, mais nous lisons qu'il lui fut alloué une somme de vingt-huit écus, à raison de un écu par jour (il avait été absent vingt-huit jours), et attendu le danger qu'il y avoit à faire led. voiaige.

C'est le dimanche VI mai que fut tiré le fameux coup d'arquebuse du maieur au « guay de la joeunesse (1). » Les préoccupations des batailles environnantes ne suspendaient donc pas les réjouissances traditionnelles — légèrement guerrières, il est vrai.

Bientôt arrive à Abbeville la nouvelle que le cardinal de Bourbon — le roi Charles X, — est mort le 9 mai. L'événement, remarque Formentin, mit les Ligueurs en grand embarras; « on ne savait à qui déférer la succession. »

En ce qui regarde l'impression causée à Abbeville par l'évanouissement du vieux fantôme caduc d'une royauté sans couronne et prisonnière ; en ce qui regarde les manifestations qui suivirent la nouvelle apportée, Formentin produit quelques assertions qu'il faudrait soumettre à un rigoureux contrôle ; je n'en ai pas, pour ma part, rencontré toutes les preuves dans nos registres municipaux.

« Les funérailles » — le service funèbre — « ayant été faites avec éclat à Saint-Vulfran, dit Formentin, on reçut des lettres du prévot des marchands de Paris, par

(1) Voyez plus loin dans le chapitre des faits divers.

lesquelles cette ville nous invitait de demeurer fermes dans l'Union. En conséquence, les députés de toutes les villes du Ponthieu, s'étant assemblés à Abbeville, en présence du duc d'Aumale, se qualifiant comte de Ponthieu (1), le serment de l'Union et de ne reconnoitre aucun roi hérétique fut renouvelé au mois de juillet. Le clergé de la ville commença à faire des processions générales et des prières plusieurs fois par semaine, pour obtenir la victoire sur les hérétiques. Le 24 août, il y eut une espèce de sédition causée à une de ces processions par le doyen de chrétienté qui refusa d'y assister en entier avec ses confrères. » — *Formentin.*

Je ne crois nullement à ces processions fréquentes ; celle du 23 août, que nous rappellerons plus loin, n'eut pas remué tellement l'Echevinage, le clergé et la ville (2).

Revenons en arrière, en tournant modestement les feuillets de nos registres.

Le gouverneur et le maieur, d'accord, je le pense, pour le maintien de l'Union, se piquaient de temps en temps, nous l'avons vu déjà et nous le verrons encore, en de légères discussions sur l'étendue de leurs droits respectifs, que parfois des hasards mettaient en conflit.

Le vendredy XVIIIe jour de may, le maieur rapporte

(1) Nous avons déjà fait remarquer que nous n'avons saisi nulle part cette prétention du duc d'Aumale.

(2) Je lis cependant dans le registre aux comptes pour une procession antérieure à celle du 23 août : « Un écu à Jehan de Bailloeul et autres, qui ont sonné les cloches du grand Eschevinage durant une procession et prières publiques. — *Regist. de* 1589-1590. — Ce même clocquemant, Jehan de Bailloeul, recevait un écu un tiers pour avoir sonné toutes les cloches pour la solennité de Saint-Vulfran.

que la veille, « comme il visitoit l'ouvraige de la ville avecq Monsieur le gouverneur, assistés de plusieurs notables bourgeois de ceste ville, survint le capitaine de navire que le sieur de Bellenglise a esquippé et armé en guerre sur la mer. » Le capitaine désirait « passe-port de quelques harquebouzes. » Le maieur avait donc signé « en la présence dud. sieur gouverneur quy luy dict, par après à part, qu'à luy seul appartenoit bailler passeport des armes, suivant certain réglement par luy cy-devant obtenu. » Discussion. Le maieur avait maintenu « que c'estoit sans doubte (1) qu'à luy aussy appartenoit de bailler passe-port des armes et quy (qu'il) les avoit tousjours baillés depuis noeuf mois ou environ qu'il estoit en charge; touttefois qu'il en communiqueroit voluntiers en assemblée de Messieurs les échevins. » L'assemblée décide « que led. sieur maieur continuera de bailler ou refuser les passeports des armes à sa discrétion, n'estant à propos le réglement dont se vante led. sieur gouverneur, parce qu'auparavant led. réglement, les maieurs bailloient seuls les passeports des armes, de quoy feu M. de Rubempré s'est plainct aultrefois. » Un arrangement était intervenu depuis, le gouverneur disant « que le faict des armes concernoit la force et seureté de la ville dont ils (2) avoient la congnoissance comme avecq led. sieur maieur. » Il avait été réglé alors « que led. sieur gouverneur bailleroit aussi les passe-ports, mais non privativement aud. sieur maieur, quy ne poeult auttrement respondre de la garde et conservation de la ville,

(1) Qu'il n'y avait pas de doute qu'à lui aussi appartînt, etc.
(2) Les gouverneurs.

s'il n'a congnoissance des armes quy y sont et qui en sortent, joinct que lesdictes armes proceddent de la manufacture des habitans quy est icy très-grande et fréquentée. »

Les yeux inquiets des habitants se portaient toujours cependant du côté de la Mormandie, du côté de Dieppe, de Neufchâtel. Les promesses faites par M. de Mayenne, — voyez plus haut, 3 mai, — s'effectuaient peu (1) ; et si les deux pièces d'artillerie de la ville étaient parties avec le sieur de Harmainville, elles protégeaient mal nos frontières de la Bresle.

La signature de quelques conventions entre les pays de la Ligue et les garnisons royalistes de Normandie, — particulièrement de Diepppe, — est jugée très opportune pour assurer les travaux des champs et la moisson. Nos registres donnent à ces conventions le nom de trève.

Le deux juin 1590, assemblée à deux cloches. L'assemblée prenant en considération la misère et la ruine des gens des champs « journellement pillés et ravagés, tant par les garnisons de Dieppe, Noeufchastel et aultres du party contraire, que par les gens quy se disent de nostre party, avise que l'on s'emploiera par tous moiens de faire accorder la trefve pour le repos, liberté et seuretté du laboureur avecq lesdictes garnisons contraires suivant la volunté de Monseigneur du Mayne, déclarée le dixiesme jour de may dernier, et qu'il sera faict responce ausd. gens des champs que l'on ne trouvera poinct mauvais que, moiennant

(1) M. de Mayenne qui attendait alors avec impatience son allié d'Espagne, le duc de Parme, était fort occupé d'ailleurs à observer de Meaux, le siége de Paris, pressé de jour en jour par Henri IV.

quelque légère somme d'argent qu'ils sont contens paier pour une fois, ils procurent leur repos avec lesd. garnisons contraires, et pourveu qu'ils ne s'obleigent en façon quelconque et ne prestent aucune faveur aud. party contraire, et ne contreviennent aussy au serment et obligation de nostre saincte Union. »

Des députés d'Abbeville se transportèrent donc à Eu pour traiter de la trève avec les députés des garnisons ennemies. Le commandeur d'Oisemont s'était entremis déjà et s'entremit encore pour le succès des négociations (1). Le traité fut signé à Eu le 4 juin.

Je lis, après le procès verbal d'une assemblée du 9 juin (où il n'est pas question d'ailleurs du traité), cette transcription :

« Ensuict la teneur des articles accordés avec ceulx de la ville de Dieppe pour le repos des laboureurs.

« Premièrement, que touttes personnes ecclésiastiques, de quelque ordre que ce soit, ne pourront estre pris, rançonnés et molestés en leurs personnes et biens,

(1) 13 juin 1590 : Pour recongnoistre aulcunement Mr le commandeur d'Oisemont de ses peines et frais « à la sollicitude de la trève faicte avec ceulx de Dieppe pour le repos des laboureurs, il luy sera faict présent d'une orloge ou coupe d'argent de la valeur de trente escus. »

Et nous trouvons en effet dans le registre aux comptes :

« A Jehan Lescuier, Me orfèvre, la somme de trente-cincq escus cinquante sols pour deux sallières et une esguière (aiguière) d'argent dont auroit esté fait présent par ladicte ville au commandeur d'Oisemont pour le recongnoistre des frais faicts traictant avec ceulx de Dieppe et de Neufchastel pour la trefve et repos des laboureurs, comme appert plus amplement par ordonnance du vingt-troisiesme jour de juing audict an, cy . . . . xxvvme l.s. »

faisans leur devoir de se comporter modestement en leurs charges.

« Que tous laboureurs et auttres serviteurs labourans pour quelques personnes et de quelque qualité qu'ils soient, ne pourront estre pris, molestés, ni recherchés en leurs familles, personnes, chevaulx, bestiaulx et auttres biens par ceulx du party contraire, ains vivront en toutte seuretté comme pourront faire tous auttres artizans et manoeuvres demeurans aux champs. »

L'article suivant intéresse la sûreté des pescheurs ou chasseurs de marée;

L'article d'après, la sûreté des femmes, de quelque qualité et condition qu'elles soient.

D'autres articles s'efforcent, par quelques prescriptions prévoyantes et pratiques, de rendre possible l'exécution de ce traité qui fut « faict et arresté en la ville d'Eu, le quatriesme jour de juin 1590. » Ce traité, approuvé par le duc de Mayenne, dut être lu et publié suivant la délibération que je consulte, « tant en la ville d'Abbeville, à Gamaches, à ...., que [aux] autres villes et bourgades du gouvernement et seigneurie du Ponthieu. »

Il jetait, dans des temps peu habitués à la douceur, quelques-unes de ces règles d'humanité, de justice ou de simple morale, qui sont si lentes à pénétrer dans les mœurs de la guerre.

Pendant qu'elles pourvoyaient ainsi aux intérêts des champs, aux intérêts généraux de la vie, nos assemblées de l'Echevinage assuraient, par leurs résolutions, la sûreté de la ville d'abord, puis celle de tous les lieux fortifiés qui défendaient autour d'elle le Ponthieu, villes, châteaux ou tours.

Le danger menaçant exigeait toujours des gardes pénibles d'une partie des habitants (1) et ne réclamait pas moins l'entretien, lourd pour la ville, des fortifications. Seulement, sur ce dernier point, le gouverneur et le maieur n'émettaient pas toujours des avis identiques. Une discussion de ce genre est portée devant l'assemblée à deux cloches du 2 juin. La veille, le maieur et le gouverneur se sont trouvés sur le lieu même des travaux de fortification. Un différend s'est élevé entr'eux. Le gouverneur est d'avis de continuer les fortifications du bastion de Rez ; au contraire, la plupart des habitans présens à la discussion ont esté d'avis de différer cette fortification de ce boulevart, afin de poursuivre la muraille et le nouveau rempart depuis la court de Ponthieu jusques au boullevart de Longueville. La discussion est remise au lundy suivant (4 juin), le gouverneur n'estant pas présent à l'assemblée. »

Le 4 juin donc, assemblée nouvelle à deux cloches où se rend M. de Hucqueville. On décide que, suivant les anciens desseins, le « noeuf rampart sera poursuivi et parachevé par le travers de la court de Ponthieu, sans néantmoins faire aucune ouverture de la ville. » Le lieu sera visité en présence « de massons et ouvriers exprès, quy feront les allignemens de lad. continuation de

(1) Du deuxiesme jour de juin, assemblée à deux cloches :
En considération des frais, peines et fatigues que les membres et compagnons de la compagnie de la jeunesse ont supportés et supportent à la garde ordinaire de nuit au boullevert de l'Union et autres factions extraordinaires, ils seront à l'avenir exempts de la garde ordinaire de la ville, savoir : les membres, le temps et espace de deux ans, et les compagnons, l'espace d'un an entier à compter du jour de leur mariage, pourveu qu'ils aient auparavant fait garde et faction de lad. compagnie.

rampart, et sera, par mesme mojen, proceddé à l'adjudication au rabais de lad. ouvraige, aux charges quy se trouveront plus raisonnables. » — Le gouverneur ne paraît pas avoir opposé d'objection aux avis ci-dessus.

Le sept juin suivant, nouvelle assemblée générale dans laquelle M. de Hucqueville demande qu'on fasse fonds de deniers « pour continuer le rampart noeuf jusques au boullevert de Longueville, » suivant la délibération de trois jours en ça.

La décision, le dernier mot, on le voit, restent à l'Echevinage.

Mais derrière les murs même, il fallait de la poudre, il fallait des canons et des canonniers. La ville ne négligeait donc ni son artillerie, ni la confection des gargousses ou des pétards (1).

Pendant quelque temps les assemblées délibérèrent juste au-dessus des barils de poudre.

On décidait le 14 juin, que les poudres, alors à l'Echevinage, seraient transportées, partie à la tour du Moisnelet et partie au casematte Saint-Gilles, « pour

(1) Il est nécessaire, dit-on, — XXV may 1590, — d'avoir un homme bien expérimenté pour la conduicte du canon, faire du feu artificier et plusieurs aultres choses servans au faict de la guerre. Un nommé Jacques Bocquet, sur le point d'aller hors de ceste ville faire service à Monseigneur le marquis de Maignelay, est, par son expérience, l'homme qu'on désire. — On avise que le sieur Bocquet sera retenu en ceste ville. — On le mande immédiatement pour convenir avec lui des gages qui le décideront à rester; on lui accorde vingt écus par an, mais ces gages cesseront dès qu'on pourra lui bailler le premier estat vacant de portier ou de sergeant à mace. — Led. Bocquet prête en conséquence le serment requis. Un serrurier du nom même de Jacques Bocquet existait encore dans la chaussée d'Hocquet au commencement de notre siècle.

l'inconvénient quy pourroit arriver si lesd. pouldres demeuroient où elles sont en cest Eschevinaige, soubs la chambre du Conseil. »

Les places fortes et les garnisons de la Ligue autour d'Abbeville appellent notre attention comme elles appelaient le souci de nos assemblées.

Nous rencontrons d'abord, dans une délibération du 3 juillet, la tour du Plouy Domqueur, qu'occupaient six soldats (1).

Une délibération du 9 juillet nous nomme la plupart des autres.

Ce IXe jour de juillet, Me Alexandre Gaillard, recepveur des aides et tailles en l'ellection de Ponthieu, remontre que, « estant ces jours passés en la ville d'Amiens, il lui a été donné charge par Messieurs les généraulx, en vertu de la rescription de M. de Berny, recepveur général en ceste province, de paier les garnisons de Rue, Crottoy et aultres, et qu'à ceste fin le cappitaine Grubault estoit en ceste ville. » — Le capitaine Grubault, qui demandait le paiement de la garnison de Rue, ajoutait la menace à la prière ; si on ne le satisfaisait, « il serait contrainct, disait-il, de se faire paier de son auctorité, » — sur le païs voisin

(1) Du IIIe jour de juillet : « Sur l'instance faicte par Jehan de Canteleu, aû nom de Nicolas Decanteleu son frère, a esté advisé qu'il sera certiffié et attesté à Monseigneur d'Aumalle que la tour du Ploys, scituée au bailliaige d'Amiens, proche de la ville de St-Ricquier, est une place forte de grande importance au pais, tellement que sy l'ennemy s'en emparoit, il pourroit ravager jusques aux portes d'Amiens et d'Abbeville, et ne pourroit estre reprinse qu'avecq grands frais, partant qu'il seroit expédient de conserver lad. place par cincq ou six soldards, comme elle a esté jusques ad présent. »

de Rue, sans doute. — On décide d'un avis commun « que l'on consentira que lesd. garnisons de Rue, Crottoy, Pontdremy, Rambure et Estappes, seront paiées pour éviter à confusion, et, attendu que l'arrest, puis naguères fait en conséquence lad. dellibération générale du vingt-cincquiesme juing dernier, est faict en partie pour la seuretté du paiement desd. garnisons, sans préjudice néantmoings aud. arrest que l'on entend tenir pour les aultres causes mentionnées en lad. dellibération. »

Toutes ces préoccupations, toutes ces précautions nous ramènent alternativement du dehors de la ville en nos murs et de nos murs au dehors. Nous ne pouvons mieux faire saisir ces soucis qu'aux dates mêmes où nous les saisissons dans le va-et-vient rapide fixé par le scribe échevinal.

Les mesures ayant en vue la police ou des besoins éventuels de défense atteignent même l'ouverture de certaines rues comme des passes de fleuves à l'entrée des villes fortes; elles enchaînent des maisons aux carrefours; elles déterminent l'établissement d'un premier éclairage au-devant de Saint-Vulfran.

Les voisins de la rue Nostre-Dame du Castel viennent de remontrer « qu'il est très-nécessaire, pour la conservation de la ville, de faire faire une chaîne pour attacher à la maison du sieur de Tofflet et aller respondre à la maison des Sansonnets, et une aultre pour attacher à la maison du sieur d'Achery. » L'Echevinage entend, le XIII juillet, le rapport de Ducandas, échevin et maître des ouvrages. Selon l'ordre de la ville, Ducandas s'est transporté sur les lieux avec Estienne Leau et Lois Sanson, échevins; les trois commissaires ont reconnu en effet la nécessité « de faire

une chaîne qui prendra au coin de la maison dud. sieur de Tofflet et se rendra à la maison des Sansonnets (1) et se fermera par dedans lad. maison, et une aultre en la rue des Sœurs-Grises, proche de l'Hostel-Dieu, à l'endroict de la maison du sieur d'Achery qui se viendra fermer à la maison de derrière de Jehan Blanchart, avecq une aultre petite pour fermer la rue Nostre-Dame du Castel du costé du pont Allance, quy prendra au coing de la maison d'un menusier et se fermera à l'aultre coing de la maison du barbier. » L'Echevinage décide « que pour la conservation de la ville, lesd. chaînes seront faictes en la plus grande dilligence, mesme qu'il sera faict un fallot pour mettre au coing de la maison du sieur de Tofflet, qui est le lieu accoustumé. »

Ainsi ces chaînes semblent devoir être tendues non en travers la rue Saint-Vulfran, qui reste libre, mais à l'entrée des rues qui y aboutissent. Est-il nécessaire d'expliquer plus? Destinées à appuyer au besoin des barricades, elles étaient surtout commandées pour barrer les rues tranversales de la ville en cas de passage de troupes et pour ne laisser, en avant des compagnies municipales rangées en haies, qu'une voie ouverte entre une porte et l'autre. Hors de la ville, les ponts-levis, levés et baissés avec précautions, ne laissaient passer les troupes alliées que par fractions; ces

(1) Cette maison faisait partie du pâté abattu en 1845 (environ) et qui s'élevait entre la petite rue des Changes (disparue par suite de la démolition) et le Pont-aux-Brouettes et le parvis de Saint-Vulfran. Quand on la détruisit, les oiseaux qui la décoraient firent croire qu'elle avait appartenu à la famille Moisnel. N'est-il pas plus simple de la rattacher à la famille Sanson qui avait pour armes parlantes des sansonnets?

fractions traversaient ensuite la ville entre les mousquets chargés des habitants.

Nous avons relevé des votes pour l'achèvement des remparts, pour le canon, pour la poudre ; nous en trouvons pour « l'établissement d'une bonne force. »

Suivant une opinion de M. de Hucqueville, transmise à l'assemblée par le maieur (assemblée générale à deux cloches, du samedi 21 juillet), il est très-nécessaire « de faire une force en ceste ville pour conserver le pais et la moisson d'aoust prochain. » La noblesse « est bien disposée, de sa part, à ce faire, pourveu que les habitans (d'Abbeville) fassent le semblable. » Il y a même eu, la veille, réunion de Messieurs de la noblesse au prieuré de Saint-Pierre pour aviser à cet égard. Messieurs de la noblesse consentent « que le ban et arrière-ban soient levés pour emploier au paiement de la force qu'ils entendent faire de leur part pour la conservation du pais. »

L'assemblée tenue à l'Echevinage est d'accord de l'opportunité de l'établissement d'une bonne force ; la difficulté est de trouver moyen « de faire deniers pour le paiement d'icelle.

« Au surplus, que, pour la pouretté (pauvreté) du plat pais, les misères qu'il souffre par chacun jour et les creues extraordinaires quy se sont levées puis naguaires sur icelluy, le procureur de la ville persistera en l'opposition par luy formée pour empescher la levée du ban et arrière-ban. »

Simple épisode en ces inquiétudes, en ces remuements d'armes. M. de Hucqueville est obligé, un jour, de repousser quelques soupçons, quelques méchants bruits de trahison, de déloyauté.

Blessé, indigné, il vient se plaindre le 27 juillet en la chambre du Conseil échevinal. Il a été averti « que le sieur de Cornehotte, irrité de ce qu'il est hors du chasteau du Crottoy, auroit publié plusieurs parolles non moings préjudiciables à son honneur et réputation (1) que à la seuretté et conservation de ceste ville, parlant au sieur de Fermel [?] son lieutenant, en présence de plusieurs gentilshommes (2), asscavoir que Madame sa femme (3) avoit traité avecq Monsieur de Rubempré, pour la reddition de ceste ville (4) au roy de Navarre et qu'il (5) désiroit justice en estre faicte. » Le sieur de Cornehotte sera mandé et adjourné devant l'Echevinage « pour, icelluy (6) oy, faire droict aud. sieur de Hucqueville ainsy qu'il appartiendra par raison, et, ce pendant, qu'il en sera informé (qu'une instruction sera faite pendant ce temps, ou plutôt que M. de Hucqueville sera informé des résultats de l'enquête).

Qu'on juge du mouvement démocratique, peut-on dire sans anachronisme; qu'on juge de l'importance de l'Echevinage en ce temps. C'est devant l'Echevinage, devant le Conseil des bourgeois, que M. de Hucqueville porte la cause de son honneur, et ce Conseil se reconnaît naturellement juge du fait; il fera comparaître et interrogera le gentilhomme auteur des mauvais propos;

(1) A la réputation et à l'honneur de M. de Hucqueville.

(2) Alors ou un peu plus tard, M. de Hucqueville crut aussi reconnaître parmi ses accusateurs M. de Rambures. — Voyez à la date du IIII octobre dans le premier chapitre de l'année 1590-1591.

(3) M[me] de Hucqueville.

(4) Pour la reddition d'Abbeville.

(5) M. de Hucqueville.

(6) M. de Cornehotte.

il appréciera, il jugera. Je ne sais en quels termes fut rendue en l'Echevinage la satisfaction qu'obtint sans doute M. de Hucqueville, mais le gouverneur d'Abbeville s'était aussi adressé à l'évêque d'Amiens; il en obtint « une censure ecclésiastique » contre ses accusateurs, puis une autre; censures jugées trop larges par l'Echevinage qui appela comme d'abus des deux, sauf en ce qui regardait M. de Cornehotte, et fit défense aux curés des paroisses de la ville d'en donner lecture en chaire. Voyez d'ailleurs, pour la suite de toute cette affaire d'accusations, de réclamations, de satisfactions et d'appels, le chapitre premier de l'année 1590-1591, au IIII, au VI et au XI octobre.

En retournant un peu en arrière, nous trouvons, au XXV juin, une assemblée à deux cloches, très-nombreuse, et dans laquelle il est question du château de Gamaches, mais surtout de confiscations, saisie et arrest de tous les deniers, tant ordinaires du domaine, taille, taillon, aides, gabelle, traicte et impositions foraines que extraordinaires procédant des biens et revenus des hérétiques et autres tenant parti contraire à l'Union des catholiques. Pour plus d'explications quant à ces questions de finances, voyez la note ci-dessous (1).

(1) Du XXVe jour de juing :

« Dellibéré de l'advis commun de lad. assemblée que pour effectuer la volunte de mond. seigneur le duc de Maienne déclarée en ses lettres pattentes données à Soissons le XVIIIe jour d'apvril Vc IIIIxx X, éviter aux intérests des particulliers ausquels sont deubes les sommes mentionnées esdictes lettres et pourvoir de paiement à d'aultres particulliers habitans de ceste ville ausquels sont deubes plusieurs années d'arriéraiges de rentes qu'ils ont esté cy-devant contrainctz d'achepter et constituer sur la recepte généralle d'Amiens, estant mesmes lesdictes rentes

Cependant Paris, assiégé par le roi de Navarre depuis le 7 mai, se trouvait réduit au point de se rendre.

Le vingt-deuxième jour d'août, le maieur expose « qu'il a reçu lettres affin de faire faire procession généralle et prières par le poeuple pour implorer la grâce et aide de Dieu pour la dellivrance et secours de ceulx de la ville de Paris, et qu'il est certain que de bref il se pourra donner une bataille pour les deulx armées estre proche l'une de l'aultre, et que, à la mesme fin, Me Jehan Leleu, doien rural, avoit receu lettres de Monsieur l'évesque d'Amiens, qu'il lui avoit dict avoir confiées à Messieurs du chapitre de Saint-Wlfran. » L'assemblée mande donc led. Leleu, doyen rural, mais des difficultés se présentent pour fixer le jour de la procession, le renouvellement de la loi qui doit se faire

le plus grand revenu d'aucuns desdicts habitans quy, au deffault dud. paiement, en ont souffert et souffriront encore grande nécessité, et pour aussy asseurer les monstres (1) et paies des garnisons nécessaires en ceste séneschaucée et comté de Ponthieu, il sera proceddé à la saisie et arrest de tous les deniers tant ordinaires du domaine, tailles, taillon, aides, gabelle, traicte et impositions foraines, que extraordinaires proceddans des biens et revenu des héréticques et aultres tenans le party contraire à la saincte union des catholicques, et les recepveurs desdicts deniers assignés par devers Messieurs les maieur et eschevins pour se purger par serment de ce qu'ils doibveut à cause de leurs receptes, mesmes représenter leurs estats et compter, se veoir faire deffence de wuidder leurs mains desdicts deniers, sinon de l'ordonnance desd. sieurs maieur et eschevins, à peine de paier seconde fois, et, pour éviter qu'il ne se commette aulcun abbus en la perception des droicts de lad. traicte foraine, a esté advisé qu'il sera commis ung controlleur quy, à ceste fin, a esté nommé et elleu en la personne de honorable homme Ezecias Darrest, maieur de bannière. »

(1) Les revues à l'occasion desquelles on payait les gens de guerre.

le vendredi 24 et le dimanche 26. On propose de hâter ce jour de la procession et de fixer le lendemain même, jeudi. L'empêchement viendra de Saint-Vulfran. Le doyen rural a communiqué, il y a déjà quatre heures, les lettres de l'évêque d'Amiens au chantre et doyen de Saint-Vulfran; mais l'un et l'autre, « au lieu de se disposer à ce faire (de se préparer pour la procession), n'en ont voulu tenir compte (n'ont voulu tenir compte des lettres), soubs prétexte qu'ils disent que mond. sieur d'Amiens leur en a deub escripre, et davantaige icelluy Apvril (le doyen) luy a dict des injures; au moien de quoi il (Leleu) ne poeult aultre chose faire que d'en escripre aud. sieur évesque. » Messieurs Boucher et Beauvarlet, conseillers au siége présidial de Ponthieu, surviennent alors dans la chambre du Conseil; suivant la délibération prise dans leurs propres chambres avec MM. de Saint-Vulfran et de Saint-Pierre, la procession a été remise à lundi XXVIII. Le maire leur répond « qu'il n'y a raison de remettre les prières publicques, l'armée catholicque estant proche de celle de l'ennemy (1); elles se debvroient plus tost accélérer et réitérer; il en fera advertance à mondict sieur d'Amiens; au surplus leur chambre de la plaidoierie n'est pas le lieu où se doibvent résouldre telles dellibérations, ains en la maison commune où tous les habitans sont représentés par les maieur et eschevins qui en sont les chefs, et où lesdicts de chapitre et de Saint-Wlfran se doibvent trouver pour en adviser, et que, pour le reffus, l'on

(1) On avait donc appris l'entrée du duc de Parme en France et sa marche sur Meaux où il devait faire sa jonction avec le duc de Mayenne.

advisera d'y prouvoir ainsy que de raison. — Le maieur, s'interrompant, fait instamment sonner les cloches, et le fait est mis en délibération « en la manière accoustumée. » — On décide alors avec le doyen rural Leleu, « que procession généralle et solempnelle de touttes les paroisses de la ville seront faictes demain, où sera porté le Saint-Sacrement de l'autel par led. doien, deppuis l'église de Saint-André où est de présent l'oratoire, jusques au couvent des Cordelliers, à laquelle il sera enjoinct à tous habitans, de quelque quallité et condition qu'ils soient, d'assister en toutte dévotion et révérence, avecq torses et luminaires et faire cessation de leur traficq, ouvraiges et négoces, jusques après ladicte procession, et qu'à ceste fin publications seront faictes à son de trompe et cri publicq au marché et lieulx accoustumés, et les cloches de céans sonnées pour plus exciter le poeuple à prières et dévotions. »

Et, sans plus de retard, les cloches sont mises en branle de nouveau, le crieur public sort de l'Echevinage pour parcourir les rues, et la trompe qui sonne de place en place va apprendre au doyen Avril que l'on passera outre à son opposition. Le doyen Avril devait se rendre cependant, quoiqu'en ait écrit Formentin.

« Le lendemain, vingt-troisième jour dud. mois (1), au grand Eschevinaige, au son de la cloche, par-devant

(1) « Aud. de Bailloeul, pour avoir faict sonner les cloches dud. Echevinage pour une procession et prières faictes le vingt-deuxiesme d'aoust (1590), ung escu, cy. . . . . 1 esc. » — *Reg. aux comptes.* — Il y a donc une légère erreur de date dans ce registre. Formentin, lui, se trompe en postdatant d'un jour : « Le 24 août, dit-il, il y eut une espèce de sédition causée à une de ces processions, etc. » Voyez plus haut, après le service funèbre célébré à Saint-Vulfran pour le cardinal de Bourbon.

led. sieur de Beaucaurroy maieur, Messieurs Belle, Ducandas, Sanson, Pottier, Michault et aultres eschevins, et grand nombre de maieurs de bannières, assemblés pour aller à lad. procession, sont comparus Me........... Apvril, doien de Saint-Wlfran, Me Ypolite Morel, chantre et chanoine de lad. église, et M. Penel (ou Penet) prieur du prieuré de Saint-Pierre, lesquels auroient prié lad. procession estre faicte en la manière accoustumée, et qu'eux et leurs colléges et chappitres s'y trouveroient; à raison de quoy pour éviter à désordre et murmure quy eut peu arriver, lad. procession auroit esté faicte dud. prieuré de Saint Pierre à Saint-Wlfran, où se seroient trouvés tout le clergé de ceste ville, M. de Hucqueville, gouverneur, et la plus part de tous les habitans avecq luminaire en grande révérence et dévotion. »

Ce jour-là même, le duc de Parme opérait sa jonction à Meaux avec le duc de Mayenne, et quelques jours après (29-30 août), Henri IV était forcé de lever le siége de Paris. Les habitants d'Abbeville purent, en se rappelant la date de leur procession, s'attribuer quelque part de ce succès.

IV

FAITS DIVERS

Les études contrariées par les calamités du temps.—La maison des Grandes-Ecoles louée au principal du collége des Anglois de la ville d'Eu. — La police. — Les fêtes. — Le maieur vainqueur au tir du geai de la jeunesse et au tir des harquebusiers.—Les maisons à vil prix.—On ne peut vendre celle des Grandes-Ecoles —Comment on mettait en vente les maisons, etc.

Les études — religieuses, au moins, peut-être aussi les autres—paraissent dérangées par « le mauvais temps »

comme on disait alors. « II septembre 1589, permission à Me Coppin, chanoine séculier, d'aller, jusqu'au jour de l'an prochain, étudier où il lui plaira tant que le mauvais temps se pourra passer en ce pays de France. » — Le 1er janvier 1590, cette permission lui sera continuée jusqu'à la saint Remy pour étudier à Douay, « eu égard à la calamité du temps et au chemin de Paris bouché et presque inaccessible. » — *Extrait d'un registre sur Saint-Valfran appartenant à la ville.*

Nous nous sommes, en nos différents travaux, plusieurs fois arrêté devant la maison des Grandes-Ecoles. Elle se présente encore à nous en cette année.

Nous lisons dans le registre aux délibérations, à la date du XI octobre 1589 :

« Sur ce que led. Potier, eschevin, a remonstré que par cy devant il a esté commis pour faire louaige de la maison des grandes escolles, et que, suivant ceste charge, il a trouvé quelques maistres d'escolles estrangers quy se sont réfugiés en ceste ville, quy en ont faict offre de la somme de deux escus par mois, n'aiant trouvé aultres personnes quy en aient offert davantaige (ces maîtres d'école étaient deux), on leur accorde la maison pour ces deux écus offerts par mois. »

Le registre aux comptes nous donne peu après :

« A Me Edouard Man, principal au collége des anglois de la ville d'Eu, la somme de trois escus à luy ordonné pour réparations par luy faictes en la maison des grandes escolles, qu'il auroit prins à louage, ainsy qu'il est contenu et déclaré, etc.—Novembre 1589,—cy IIIes. »

C'est rarement dans les temps d'inquiétudes politiques que la police devient le moins sévère.

« Le troisiesme jour de janvier (1590), Jehan Martin,

pour avoir esté trouvé par les rues sans chandelle, est condampné en. .... x sols. »

Mais c'est aussi souvent aux mêmes temps, dans l'agitation et dans le tumulte, que les fêtes publiques ont le plus de fièvre joyeuse et d'éclat. On vit plus volontiers hors de chez soi, sur les places publiques, dans les bannières et dans le bruit.

Le maieur de cette année, avons nous dit, joignait à toutes ses autres qualités, celle d'habile homme à l'arquebuse.

Le procureur de la ville (Beauvarlet), remontre, le VII mai 1590, à l'Echevinage, « que le jour d'hier, premier dimanche, VI[e] jour du présent mois de may, M[e] François Rumet, escuier, sieur de Beaucauroy, maieur de ceste ville, tirant le coup d'icelle ville, avoit abattu le guay de la joeunesse au traict et jeu de la harquebouze, mesmement avoit led. sieur maicur frappé le premier dans la foeulle du guay des harquebouziers cincquanteniers, et partant [qu'il] estoit expédient de donner ordre que l'honneur de la ville fût gardé sellon que, de grande antienneté, il s'est observé et en appert par les antiens registres de la ville, spéciallement du XII[e] jour du mois de mars, mil IIII[c] XLIIII et XI[e] jour dud. mois de mars mil IIII[c] LII. » L'avis est adopté d'emblée. « Les frais qu'il a convenu et conviendra faire à raison dud. gay abattu par le coup et au nom de la ville, se paieront par lad. ville, et lad. compaingnie de joeunesse viendra en armes quérir led. sieur maieur au grand Eschevinaige, pour, dud. lieu, le mener en l'église Nostre-Dame de la Chapelle, où il sera assisté de Messieurs les eschevins et officiers de la ville et des sergeans à maces et de la vingtaine, portans, lesd.

sergeans, les livrées de la ville, et sera, par les dessus dicts et compaingnie de joeunesse, ensemble par les trois compaingnies de cincquanteniers, led. sieur maieur reconduict en sa maison; et, ce fait, sera donné à lad. compaingnie de joeunesse la somme de vingt escus, et à celle des cincquantiniers, pour le beau coup tiré en la foeulle, deux escus sol. et, en oultre, porté et présenté au nom de la ville, par lesd. sergeans à mace et de la vingtaine, à chacune compaingnie des cincquantiniers, six quennes de vin. »

Au milieu des inquiétudes et des embarras de l'année, les maisons tombent à vil prix. On essaie inutilement plusieurs fois de vendre aux enchères publiques la maison des Grandes-Escolles, — il n'en est offert encore le 13 août que cinq cens livres. — On délibère qu'il sera différé encore quelque temps à la poursuite de la vente de lad. maison, « attendu la calamité du temps quy cause que les maisons se vendent à fort vil pris quand ad présent. » — *Délib. du* 13 *août* (1590).

Cette même délibération nous fait saisir un des usages de la ville. Quand on voulait vendre une maison aux enchères publiques, on mettait sur cette maison « ung escripteau, » l'annonce de la vente était « publiée par plusieurs et diverses fois, » des « affixes » étaient « attachées aux porteaux des esglises. »

Deux jours avant l'expiration de l'année échevinale, le 22 août, un échevin présente un état « contenant la dépense de plusieurs frais qu'il a faicts pour les affaires secrettes de la ville. » Cet état monte à vingt escus.

1590-1591 [1]

I

Le renouvellement de la loi. — Provisions portées au camp du roi. — Défenses de l'Echevinage pour empêcher cette contrebande. — Le roi a levé le siége de Paris. — Quelques-unes des opérations des troupes royales d'après Formentin. — Mauvais état des fortifications d'Abbeville. — Les besoins d'argent de l'Echevinage. — Assemblées générales des III et V septembre pour « faire fonds de deniers. » — Vote d'impositions nouvelles. — Plaintes

(1) Maieur : ANTOINE MANESSIER, seigneur de l'Hermitage, ancien juge consul. — *Waignart.*

Quelques contestations précédèrent l'élection de ce maieur. Waignart (*exemplaire non abrégé*) nous évite la peine de les relever directement dans le registre de la ville ; nous emprunterons à peu près littéralement le récit qu'il nous a laissé de la querelle.

Le 24 août, au moment où les voix allaient être recueillies pour le choix « des trois personnages » à présenter aux maieurs de bannière, Mᵉ Josse Beauvarlet, procureur fiscal de la ville, fut sommé de se retirer du bureau. Josse Beauvarlet remontra que, de tout temps, lui et ses prédécesseurs avaient assisté à l'élection avec les deux auditeurs et le greffier ; il se faisait fort de prouver cet usage avant une heure par une ancienne délibération et réclamait qu'on le maintînt dans son droit. Il fut ordonné cependant, sur l'avis de l'assemblée, que Beauvarlet quitterait le bureau, l'ordre ne devant d'ailleurs « tirer à conséquence pour l'avenir, ni faire préjudice à tous ses droits. » Cette première difficulté écartée, les échevins choisirent pour le *port* aux maieurs de bannières Mᵉ GRÉGOIRE LE DEVIN, avocat et siéger de la ville,

en faveur des gens des champs. — Les laboureurs pourront venir à Abbeville payer leurs fermages et vendre leurs denrées, sans être arrêtés pour la taille dans les limites de la commune. — Prisonniers relâchés. — L'Echevinage maintient, malgré les ordonnances des receveurs généraux, la résolution qui protége les gens des champs. — Abbeville proteste encore contre la saisie de navires étrangers. — Suite des accusations portées contre M. de Hucqueville. — M. de Rambures nie y avoir participé. — M. de Hucqueville a obtenu des censures de l'évêque d'Amiens contre ses accusateurs. — L'Echevinage appelle comme d'abus de ces censures et en défend la lecture dans les églises, sauf en ce qui regarde M. de Cornehotte. — Le duc d'Aumale appelle à Amiens des députés d'Abbeville pour discuter sur le péril de la province. — L'Echevinage presse les travaux aux fortifications. — Le duc d'Aumale désire qu'Abbeville contribue à l'entretien des troupes dans le Vimeu. — Réponse évasive d'Abbeville.

Mᵉ HECTOR RUMET, escuier, sieur de Beaumarests, bailly d'Abbeville, et honorable homme ANTOINE MANESSIER, sieur de l'Hermitage. Le Devin, à l'audition de son nom, remontra qu'il était officier pensionné de la ville et soutint qu'il ne pouvait être appelé à la charge de maieur « comme il feroit apparoir par délibération; » il demandait acte de sa protestation et de son appel, ce qui lui fut accordé. Les maieurs de bannières ayant élu Antoine Manessier, cette seconde difficulté tomba.

Les quatre premiers échevins furent : Mᵉ HECTOR RUMET, escuyer, seigneur de Beaumarest, conseiller du roy et bailly d'Abbeville ; honorables hommes GALLIOT DE LE WARDE, JEHAN BEAUVARLET l'aisné, et NICOLAS MOITIÉ, maistre du canon pour le roy.

Les argentiers furent : pour la Ville, JEHAN DEHAULT ; pour le Val, CLAUDE DE LA FRESNOYE.

L'exemplaire non abrégé de Waignart nous fournit tous les échevins; ainsi pour les huit : CLAUDE BRULLET, CHARLES D'IONVAL, GABRIEL BRIET le jeune, JEHAN MANESSIER l'aisné, PIERRE POULTIER, JEHAN DE COURCHELLES, FRANÇOIS SANSON et JEHAN DAVID.

Le lendemain, les douze échevins de recueil furent : Mᵉ FRANÇOIS DEQUEVAUVILLERS, procureur et notaire, Mᵉ FRANÇOIS DE PONTHIEU, notaire royal, VULFRAN DE HUPPY, FRANÇOIS FUZELLIER, JASPART BELLENGER, ANTOINE DE FARSY, GUILLAUME DU FOUR, JEHAN GAMBIER, JEHAN DESGARDINS, JEHAN FOUQUES, JACQUES GALLET et FRANÇOIS BUTEUX.

Nous aurons à regretter quelques lacunes dans le registre-aux délibérations de cette année, ainsi que nous le dirons au 22 décembre.

En fermant l'année échevinale précédente, nous annoncions la délivrance prochaine de Paris, mais le siége durait encore. On devine bien que les provisions de toutes sortes portées au camp de Henri IV venaient en grande partie de Picardie. Cette contrebande, plutôt mercantile que politique sans doute, exerçait un attrait de gain jusques chez nous, suivant nos témoignages locaux. Elle réclame de notre Echevinage des mesures préventives pendant les premiers jours de la mairie d'Antoine Manessier.

XXIXe jour d'aoust. — Il se transporte, dit-on, une grande quantité de vins et vivres à Granvillers et de là en l'armée du roy de Navarre ; il serait donc expédient de remédier « à leurs traictes. » On décide en conséquence « que doresnavant il ne se transportera hors la ville aucune marchandise de quelque sorte que ce soit, soit par la rivière ou par les portes sans avoir passe-port de nous, maieur, ou celuy de Messieurs les eschevins quy sera à ce commis, et, à ceste fin, sera la présente ordonnance attachée ausdictes portes. »

L'approche du duc de Parme a cependant obligé le roi à lâcher Paris à bout de défense, à toute extrémité. C'est toute une guerre à refaire. Le roi, n'ayant pu déterminer le duc de Parme à accepter une bataille décisive, en est réduit à des combinaisons toutes nouvelles et de détail. Formentin en suit quelques-unes dans la Picardie.

Le roi, dit-il, « divisa alors son armée en trois corps, dont l'un fut envoyé en Picardie sous les ordres du duc

de Longueville. Charles d'Humières, lieutenant général de la provice pour Henri IV, s'empara par escalade de la ville et château de Picquigny, où il mit une bonne garnison qui courut le Ponthieu et le Vimeu où il prit quelques petites places. »

Et Formentin ajoute, ce que nous vérifierons si nous pouvons, mais ce dont nous doutons déjà : « Huit cents bourgeois d'Abbeville, soutenus de deux cents cavaliers, les reprirent. »

Et encore : « Il fut résolu alors de détruire tous les petits châteaux des environs de cette ville, tant en Ponthieu qu'en Vimeu, ce qui fut exécuté. Ceux d'Eaucourt, de Mautort, de Saint-Owen, la tour du Quênoy, etc., furent de nombre (1). »

Puis, pour en finir avec les assertions de Formentin sans les appuyer ou les combattre d'avance : « Pendant l'hiver, Charles d'Humières chercha à ménager quelques intelligences dans la ville. Les sieurs Liaut et Herman, soupçonnés de correspondre avec lui, furent emprisonnés par ordre du duc d'Aumale. »

Revenons aux faits de certitude irréfragable que nous fournissent, jour par jour, des témoins quotidiens, les écrivains de l'Echevinage.

Ce qui attire surtout l'attention de la mairie nouvelle, c'est le défaut d'argent dans la caisse de la ville, c'est, malgré les travaux, à cause même des travaux commencés partout et non finis, le mauvais état des fortifications. Besoins de tous genres, réparations nécessaires,

(1) Nous verrons en effet, plus loin, dans une délibébration, qu'ils portaient ombrage à la ville jusqu'à provoquer ces vœux de démolition, mais Formentin va trop vite.

il faut à tout prix se procurer de grandes sommes. De là les assemblées générales des III et V septembre.

Assemblée du III septembre :

Le maieur remontre la nécessité des affaires de la ville ; il n'a trouvé pour y subvenir « un seul denier de fonds entre les mains des argentiers, fermiers de la ville ; » pis encore, les fermes et les octrois « pour la mallice et misère du temps, » et faute d'offre valable, sont demeurés à bailler, et cependant chaque jour amène de nouvelles et grandes nécessités que domine toujours celle d'assurer la conservation de la ville. » Les fortifications sont en si mauvais état « par les ouvraiges et commencemens quy ont esté faicts en plusieurs endroicts des ramparts, que la ville est ouverte et en péril de touttes parts ; » il serait particulièrement important de continuer « la courtine et rampart qu'il a esté advisé faire cy devant au travers de la court de Ponthieu. » Le maire ne saurait satisfaire à toutes ces exigences du temps, ni « continuer sa charge, » si l'on ne fait fonds d'une grande somme de deniers.

Il présente alors et fait lire un mémoire « dressé de plusieurs impositions, » mais une discussion immédiate de l'affaire paraît trop hasardée à l'assemblée. Une copie du projet d'impositions sera envoyée à toutes les chambres, » pour en conférer meurement et en rapporter advis mercredy prochain. »

Assemblée du V, encore sous la présidence du maire, — très-nombreuse : Messieurs Apvril, doien de Saint-Wlfran, Penet, prieur de Saint-Pierre, Sanson, chanoine de Saint-Wlfran, les officiers du Présidial, les eschevins, les maieurs de bannières en grand nombre « et plus de

deulx cens nottables bourgeois, » tous assemblés pour deviser et dellibérer, etc.......

Après là lecture du mémoire dressé pour les impositions, etc., il est, sur l'avis, par l'avis même de cette très-nombreuse assemblée, résolu que « pour faire fonds et satisfaire à ce que dessus, et seignament à la fortiffication de lad. ville, il sera levé pour ung an seullement et sans tirer en conséquence les impositions quy enssuivent :

« Premièrement, sur chacun tonneau de vin entrant en ceste ville ou passant par icelle tout debout, la somme de ung escu sol, pour l'estranger et pour les habitans qui achepteroient vins ès havres de Saint-Wallery, Hourdel et Crottoy ;

« Comme aussy sur le forain acheptant vin en ceste ville pour faire sortir hors icelle, tant par eaue que par les portes de ladicte ville, pareille somme de ung escu ;

« Sur chacun muid de charbon de terre qui sortira hors ladicte ville et banlieue, la somme de trente sols ;

« Sur chacun cuir à poil ou tanné quy pareillement sortiront hors ladicte ville, pour le forain et estranger, seulement cincq sols ;

« Sur chacun mil de gloes (ou glods), vingt sols ; pareille somme pour mil de fagots, et sept sols pour mil d'abbevilloises (1), le tout sortant hors ladicte vills ;

« Sur chacûn cent de fil de caret, cordaiges et autre fil aussy sortant hors ladicte ville, dix sols ;

« Sur le poisson frais quy sera acheptè en ladicte ville et sortira d'icelle, tant par eaue que par terre, deulx sols pour livre ;

« Sur chacun cent de fer aussy sortant hors ladicte ville, tant par terre que par la rivière, deulx sols ;

« Sur baril de waidde quy sortira hors lad. ville, cincq sols ;

(1) Ne serait-ce pas ce qu'on appelle encore tolinets?

« Sur chacun baril d'huyle de navette, chenevis et autres sortes d'huile à brûler qui sortira hors ladicte ville, vingt sols ;

« Sur chacune moeulle à mollin servant à mouldre bled, aussy sortant hors lad. ville et banlieue, deulx escus ;

« Que, oultre ce, il sera prins pour les venues et caiaiges des vins au lieu de l'une des fermes du Guindal, la somme de douze deniers sur chacun tonneau de vin quy arriveront en ceste ville et y seront deschargés, appartenans aux bourgeois et habitans d'icelle, et quatre sols pour les marchans forains quy feront pareillement descharger leurs vins sur le cay (quai) de ceste ville et aultres lieulx et endroicts d'icelle. » Le reste de cet article ne règle que quelques détails peu importants ; il faut noter cependant que l'on devait continer de prendre le droit de la ferme du salé « pour ce quy passe debout comme s'il estoit vendu en lad. ville (1). »

Il faudrait voir dans les registres de la ville, pour les conséquences de la délibération prise en cette assemblée du V septembre, les délibérations des V et VIII novembre (1590).

En cette même assemblée générale du V septembre sont présentées, en faveur des gens des champs, certaines plaintes, moins d'humanité envers eux que d'intérêt pour la ville.

(1) « La guerre étant éloignée de ce pays, nous dit Formentin, on réédifia la muraille qui s'étend depuis la Portelette jusques au pont des Prés, et l'on prit une partie de l'emplacement ancien du château des comtes de Ponthieu pour agrandir le rempart du Passe-Mail. Ces fortifications furent payées par un impôt mis sur le vin et les taxes que les habitans s'imposaient. Le 23 décembre, le chapitre de Saint-Vulfran délibéra de se plaindre au duc de Mayenne de ce que le maieur exigeoit de lui qu'il payât sa quote-part de ces impositions. » — *Formentin.* — Le doyen de Saint-Vulfran assistait cependant, nous l'avons vu, et probablement sans protester, à l'assemblée du V septembre.

Le procureur de la ville (Beauvarlet) remontre « que journellement il arrive plusieurs plainctes des sergeans, tant du bailliaige d'Amiens que de ceste ville, quy prennent prisonniers les laboureurs pour la taille et arrestent leurs grains, chariots et bestiaulx (1), de sorte que plusieurs laboureurs font difficulté et délaissent d'amener leurs grains en ceste ville, quy est pour rendre icelle déserte et desfournie de grains. » On décide qu'il sera permis « à tous laboureurs et gens des champs, de venir librement et seurement en ceste ville pour y apporter les mesures qu'ils doibvent aux habitans de ceste ville et aultres denrées et marchandises, pour y estre vendues et débitées et pour y faire leurs auttres affaires, sans qu'il leur soit donné aucun désordre et empeschement, et qu'à ceste fin publication en sera faite à son de trompe. »

Quelques conséquences de cette délibération se rencontrent deux mois plus tard dans nos registres, aux dates des V et VIII novembre (2). Les sergents ont arrêté

(1) Le souvenir du pillage par les gens de guerre, des confiscations par les collecteurs d'impôts, entrera pour beaucoup dans le contentement des campagnes sous le règne de Henri IV, après le dernier apaisement et l'éloignement des Espagnols.

(2) Le premier échevin, Hector Rumet, se plaint, dans l'assemblée échevinale du 5 novembre, de ce que, au content (au contempt, au mépris) qu'il auroit, suivant la dellibération des estats du cinquiesme septembre dernier, faict eslargir des prisons le lieutenant du bourg de Senarpont, arresté pour la taille (1), Phles du Candas, sergeant roial, se seroit vanté d'avoir commission pour le prendre au corps encore qu'il soit bailly

(1) Au mépris de l'élargissement ordonné par lui en vertu de la délibération des Etats, etc.

de nouveau dans la ville, au nom de Mᵉ Alexandre Gaillard, receveur en Ponthieu, et de Messieurs lès receveurs généraux, des gens du dehors, pour la taille. L'Echevinage fait relâcher les prisonniers et maintient énergiquement sa résolution du V septembre.

et premier eschevin de céans. » — L'Echevinage décide une information sur ces menaces.

Le maieur expose à son tour que les maieur et eschevins de la ville de St-Wallery ont présenté requeste affin d'eslargir ung des habitans de lad. ville, détenu prisonnier en cest Eschevinaige pour le faict des tailles contre la dellibération des Estats cy-devant faicte et fondée sur plusieurs justes considérations. Lecture faicte de lad. requeste, et oy le procureur de la ville quy en a requis auttant, tant pour ceulx de St-Wallery que auttres détenus pour mesme cause, a esté dellibéré, en conséquence de lad. dellibération des Estats, que tous prisonniers détenus en ceste ville seront libérés et deffences faictes aux sergeans de ceste ville de ne les plus emprisonner, à peine d'amende arbitraire, mesme qu'il sera informé des concussions contenues en la requeste présentée par lesd. maieur et eschevins de lad. ville de St-Wallery.

Trois jours après (8 novembre), le premier échevin Rumet représente à l'assemblée la copie de certaine ordonnance de Messieurs les généraulx en date du XXVII du mois passé (octobre) à luy signiffiée cejourd'huy par Guillerel, sergeant, à la sollicitude de Mᵉ Alexandre Gaillard, recepveur, quy en auroit faict la poursuitte, portant commandement de représenter dans la huictaine ung nommé......... [?], cy-devant arresté pour la taille de Senarpont et tiré des mains du sergeant et amené en cest Eschevinaige soubs nostre sauvegarde, en conséquence de la dellibération des estats du cinquiesme septembre dernier, sinon paier la somme il auroit esté emprisonné. » — On décide « que ce qu'en a faict led. sieur Rumet a esté en vertu de lad. dellibération des Estats et de la publication faicte pour asseurer les gens des champs de venir librement en ceste ville, que l'on prendra le faict et cause d'icelluy pour et au nom de la ville, de sorte qu'il n'en reçoipve aulcune perte ou domaige et que

La mer que nous avons vue, à la fin de notre dernière année échevinale (1), infestée sur nos côtes par les corsaires de la Ligue, n'est pas plus sûre en cette année. Abbeville, intéressée, il est vrai, à la sécurité du commerce, à la bonne réputation de son fleuve, à la liberté de la mer, continue à prendre la défense des marchands étrangers.

Ainsi, par exemple, le XXe jour de septembre.

Un nommé André Piterson, maître de navire « du pais d'Ansterdan, pais de Hollande, » est « fort molesté et troublé par saisie de son navire et agrès, combien qu'il soit catholicque et qu'il soit venu charger en Somme pour la commodité de ce pais, suivant les publications, quy ont esté faictes en conséquence des dellibérations faictes en assemblée généralle, portant liberté à touttes personnes d'amener marchandises au Crottoy, Saint-Wallery et aultres hâvres de ce quartier. » — La ville interviendra et se joindra « audit Piterson en la cause pendante au siége présidial de ceste séneschaulcée, et

lad. ordonnance ne soit mise à exécution sur luy et en ses biens; au surplus, que led. Gaillard, à la poursuitte duquel lad. ordonnance de Messieurs les généraulx a esté faicte, sera mandé à demain, dix heures du mattin, à comparoir en la Chambre du Conseil pour luy veoir enjoindre de faire cesser lesdictes poursuittes, à peine de mil escus d'amende et de pugnition s'il y eschet, etc............ Jusque là, ledict Guillerel demeurera prisonnier, etc............

En effet, le lendemain vendredy, noeuviesme jour du mois, Me Alexandre Gaillard reçoit à l'Echevinage l'injonction « de faire cesser les poursuittes faictes contre Me Hector Rumet pour raison d'un certain particullier du bourg de Senarpont, cy-devant arresté, etc.............. »

(1) Chapitre III.

soutiendra que main-levée luy doibt estre faicte tant de sond. navire, agrès, que marchandises. »

Abbeville, qui ne se lasse pas de fournir de tous ses moyens au bon état de défense des forteresses ses voisines (1), a eu, nous nous en souvenons, quelques inquiétudes pour son propre château, si elle a, en juillet, concédé quelque créance ou quelque doute aux accusations lancées contre son gouverneur. Toute cette affaire de soupçons, d'accusations ou de mauvais propos d'une part, de dénégations et de poursuites de l'autre, revient et se vide ou plutôt s'éternise en octobre. Grosse fumée, et comme le vieux temps autorise les proverbes, on serait facilement amené à se demander s'il y avait là fumée sans feu. Ne préjugeons rien d'ailleurs; peut-être, en avançant, découvrirons-nous quelque clarté dans les événements.

Le maieur expose, le IIIIe jour d'octobre, que « cejourd'huy matin, sur l'advertance à luy faicte de la venue de Monsieur de Rambure, il est allé luy donner le bonjour, accompagné de quelques ungs de Messieurs les eschevins. Le sieur de Rambure, entre aultres propos, l'a prié de faire entendre à Monsieur de Hucqueville, gouverneur, qu'il désire se (ou le) trouver demain

(1) « Du XXIIIIe jour de septembre: Sur l'instance faicte par le cappitaine Brun (1), commandant au Pontdremy, à ce que, pour la conservation de la place, il luy soit dellivré quelque quantité de pouldres et mesches, parcé qu'il en a fort peu, et aussy qu'il a receu advertissement qu'il se doibt faire quelque entreprise sur icelle, a asté dellibéré quy (qu'il) luy sera dellivré le nombre de cinquante livres de pouldres, six livres de mesches et vingt livres de plomb en balles, etc........ »

(1) Lebrun dans la suite de la délibération.

céans, pour se purger d'une lettre que led. sieur de Hucqueville a cy-devant représentée en cest Eschevinage et maintenue avoir esté par luy escripte à Me Jehan de Grebetmesnil. Il est donc besoing, ajoute le maieur, de depputer quelcun de la compaingnie pour le faire entendre à M. de Hucqueville. » Les sieurs Beauvarlet et Ledevin, siéger, se transporteront à cet effet vers M. de Hucqueville.

Nous ne savons s'il y eut entrevue de M. de Rambures et de M. de Hucqueville à l'Echevinage ; nous ne savons comment M. de Hucqueville accueillit la satisfaction offerte ainsi par M. de Rambures. Nous remarquons simplement que M. de Hucqueville, muni déjà depuis temps d'une censure de l'évêque d'Amiens contre ses accusateurs, écrivit à l'Echevinage seulement « à trois fins : » pour maintenir ses plaintes contre M. de Cornehotte ; pour savoir si, dans la ville et, mieux, à l'Echevinage, il n'a pas été question de l'arrêter lui-même ; pour tirer au clair les propos qui l'accusent d'avoir envoyé un de ses laquais au camp du roi de Navarre. Ces exigences restreintes dans l'opinion de M. de Hucqueville, mais qui parurent encore trop fortes à l'Echevinage, ressortent d'une simple délibération à une cloche, du VIe jour d'octobre :

« Veu l'escript mis par devers nous de la part de Mr de Hucqueville, gouverneur de ceste ville, contenant sa déclaration qu'il n'entend ne se voulloir aider de la censure par luy obtenue qu'il a cy-devant faict publier, sinon à trois fins : la première, pour avoir révélation des propos qu'a peu tenir le sieur de Cornehotte de Buigny, au préjudice de son honneur et réputation et de sa femme et espouse ; la seconde, sy, en conséquence de tels faulx bruicts semés par lediet de Cornehotte, aucuns malveullans se seroiênt pas assemblés pour adviser de le retenir

jusques à voulloir attenter contre sa personne, et sy aucuns de lad. assemblée ne seroient pas d'advis de ce mettre à exécution; la troisiesme, d'avoir aussy révellation des faulx bruicts qu'il dict qu'a controuvé (controuvés) ung nommé Goduin, messager, et de ceulx quy luy auroient faict tenir tels propos, asscavoir que ung nommé Vauchelle luy avoit dict en la ville de Roye qu'il avoit envoié l'un de ses lacquais au camp du roy de Navarre, à ce que la vérité en fut congneue, ladicte monition et censure en datte du septiesme du mois d'aoust dernier, le dire du substitut du procureur de la ville pour le depport d'icelluy procureur, nous, par advis de l'assemblée, avons dict et ordonné, disons et ordonnons que ladicte censure et monition ne se publiera, sinon pour avoir révélation des propos maintenus dicts par led. sieur de Cornehotte au préjudice de l'honneur et réputation dud. sieur gouverneur et sa femme, et qu'il sera faict deffense aux curés et auttres de dillater et estendre plus avant la publication de lad. censure pour ce qu'elle n'est obtenue à auttre fin, et, au cas que les sieurs curés ou auttres voeullent passer oultre, a esté dellibéré et advisé que le procureur de la ville s'en portera pour appellant comme d'abbus. »

Ainsi l'Echevinage ordonne que la censure ne sera publiée qu'en ce qui concerne M. de Cornehotte, et défend aux curés d'en étendre au-delà la publication. La censure attaquait-elle donc quelques habitants de la ville, ou l'Echevinage n'était-il pas absolument convaincu de l'innocence de M. de Hucqueville?

M. de Hucqueville obtient cependant, le treize octobre, une nouvelle censure de l'évêque (Geoffroy de la Martonie), mais, cette fois, l'Echevinage se décide à appeler comme d'abus des deux censures, et nous ne voyons pas (bien au contraire) que le clergé d'Abbeville, partageant sans doute les impressions des habitants, enfreigne les défenses de lecture portées par l'Echevinage.

Nous lisons dans le procès-verbal de l'assemblée toute ordinaire, à une cloche, du XV[e] jour d'octobre :

« Sur ce que led. sieur maieur a fait apparoir en l'assemblée une censure ecclésiastique obtenue à la requeste des sieurs et dame de Hucqueville, de Monsieur l'évesque d'Amiens, ou son official, le treiziesme jour du présent mois, laquelle lui a été mise (1) entre les mains par le curé de l'église Saint-Georges, comme ne voullant fulminer lad. censure à cause des deffenses à luy faictes par cy-devant en conséquence de nostre sentence du VI[e] jour du présent mois, a esté dellibéré et ordonné, en conséquence de lad. sentence, que le procureur de la ville se portera pour appelant comme d'abus, tant de la première censure que de celle obtenue led. treiziesme jour de ce mois, par lesd. sieur et dame de Hucqueville, en ce quy est au dehors du faict du sieur de Cornehotte, et qu'à ceste fin les deffenses cy-devant faictes aux curés des paroisses de ceste ville et aultres tiendront ; ce quy leur sera signifié de nouveau. »

L'affaire, je pense, s'étouffa lentement (2).

Remontons un peu. Ces querelles, ces susceptibilités, dans lesquelles il était question de fidélité ou de trahison, n'étaient pas étrangères aux incessantes et grandes préoccupations du même temps, la guerre. Le duc d'Aumale a appelé à Amiens des députés d'Abbeville pour traiter du péril de la Picardie.

(1) C'est-à-dire remise, renvoyée.

(2) Il me semble qu'à compter des censures obtenues par lui et des résolutions de la ville qui ne les admettent pas toutes, M. de Hucqueville cesse pendant assez longtemps de venir à l'Echevinage. Je ne le revois qu'à l'assemblée, assez nombreuse il est vrai, quoique à une seule cloche, du onze décembre.

Le cinquième jour d'octobre, le maieur Manessier met sur le bureau et fait lire « certaines lettres missives de Monseigneur le duc d'Aumalle, alors en la ville d'Amiens, lettres datées du II[e] jour du présent mois d'octobre. » Le duc d'Aumale a été averti « que l'ennemy se dellibère de tourner vers la Picardie; » il a donc mandé « à tous les gouverneurs particulliers des places, de se trouver lundy prochain, VIII de ce mois, en lad. ville d'Amiens, pour adviser des moiens de s'opposer aux troupes du roi de Navarre. » Il mande à notre Echevinage qu'on ait à envoyer, à cette conférence, « deulx depputés du corps de ceste ville, pour estre présens à la résolution quy s'y prendra et y apporter du leur » (c'est-à-dire y donner leur opinion). On députe pour ce voyage, les sieurs Rumet, échevin (le maieur récemment sorti de charge), et Le Devin, siéger, « ausquels seront baillés mémores de ce qu'ils auront à faire (c'est-à-dire à exprimer au nom de la ville) »

Les députés d'Abbeville paraissent être restés à Amiens une huitaine de jours.

Ils ne font en effet le rapport de leur voyage que le 15 octobre; ils mettent alors sur le bureau la résolution prise dans l'assemblée provoquée à Amiens par le duc d'Aumale, « lequel à leur partement leur a dict qu'il désiroit de bref venir en ceste ville, et que, pour la calamité et misère du temps, il ne voulloit qu'il fut faict aucuns frais pour luy faire entrée, laquelle entrée il remettoit lorsque le temps seroit plus paisible qu'il n'est ad présent. »

Est-ce un peu en vertu du rapport de MM. Rumet et Le Devin que nous voyons presque immédiatement

l'Echevinage presser avec plus de souci et d'activité l'achèvement de quelques parties des fortifications?

Le XXI° jour d'octobre, le maire fait entendre qu'il est nécessaire « de faire travailler à porter terres pour adosser l'ouvraige de maçonnerie encommencée à la muraille traversant la court de Ponthieu et que, pour ce faire, il seroit bien requis d'y faire travailler les habitans par paroisses, pour ce que la ville n'a aucuns deniers pour y satisfaire. » On décide qu'il sera dressé « ung roolle et deppartement des habitans, le plus doux (le rôle) et à la moindre foulle (pour le moindre écrasement) d'iceulx, que faire se pourra, pour y faire travailler à porter lesd. terres lesd. habitans, chacun à leur tour, sellon et en la forme qu'il se trouvera estre plus expédient pour l'advancement de lad. ouvraige. »

M. d'Aumale désirait plus que des terres amoncelées derrière nos murs; il voulait de l'argent pour soudoyer des troupes dans le Vimeu.

Le lundi vingt-six novembre, l'Echevinage a à se prononcer sur le point délicat.

Il s'agit d'aviser sur la proposition « qu'a fait faire cejourd'huy Monseigneur d'Aumalle pour entretenir quelque nombre de cavallerie au pais de Vimeu, pour empescher les courses des ennemys. » Quels seront les moyens de soudoyer cette troupe ? Il faudrait pourvoir à l'entretien de cent chevaux pendant trois mois et pour cela, suivant le mémoire envoyé par mond. seigneur d'Aumalle, III^m VI^c escus. On débat la proposition, on pèse les considérations diverses, les inconvénients, et enfin on advise que l'on suppliera « mondict seigneur de voulloir faire observer la trève cy-devant publiée par auctorité de Monseigneur du Maine, pour la liberté et

repos du laboureur, et à ceste fin ordonner que les garnisons se contiendront aux lieulx où elles sont. » Ces garnisons, autant que je comprends, ne devront pas « courir sur l'ennemy, et, par ce moien, luy bailler subject de travailler lesd. laboureurs. » — En définitive, Abbeville fait une réponse évasive. Son intérêt immédiat l'a rendue, de premier mouvement, prudente et pacifique; elle se prononcera mieux, se montrera plus déterminée et de plus actif conseil en décembre.

II

Le duc de Mayenne demande une augmentation sur la taille. — Abbeville s'entendra avec Amiens pour solliciter en faveur des pauvres gens des champs — Mauvaises nouvelles de guerre. — Surprise du château de Gamaches par des troupes du roi de Navarre. — Abbeville cherche à mettre en sûreté le château d'Eaucourt. — Elle appelle en ses murs quatre capitaines pour pourvoir à sa propre défense. — Influence de la prise de Gamaches sur toutes les délibérations. — Nomination du capitaine du guet. — Ses devoirs. — Grandes affaires de l'Echevinage. — Visites aux fortifications. — Recherche des deniers publics. — Le maieur et les échevins nommeront pour les aider douze habitants auxquels pourront s'adjoindre les députés de l'église et de la noblesse. — L'ennemi s'avance, dit-on. — Mesures excessives prises en l'Echevinage. — Proposition d'un établissement d'espionnage formidable. — Grande lacune dans le registre aux délibérations. — Assemblée à Amiens de députés de la province de Picardie. — Mémoires qu'emportent pour cette assemblée les députés d'Abbeville. — Qu'importe-t-il de faire pour assurer la défense du pays? — Ressources militaires du Ponthieu. — Abbeville désire que l'état des garnisons et des compagnies levées soit bien réglé. — Opinion d'Abbeville sur l'emploi des deniers publics. — Abbeville préfère les impôts aux cotisations. — Inconvénients des cotisations. — Les communautés de Picardie devront se prêter un secours mutuel — L'appui du duc de Parme sera sollicité. — Autres demandes : les châteaux voisins seront rasés; cent chevaux sous le commandement de M. de Rambures seront entretenus dans le pays, etc.

Abbeville ne pourra pas esquiver longtemps cependant les charges que les besoins généraux de la Ligue

réclameront d'elle comme des principales villes fidèles à l'Union.

Le maieur expose, le 4 décembre, que les élus de l'élection de Ponthieu lui ont communiqué des lettres patentes de Monseigneur du Mayne, demandant pour la taille de l'année prochaine une augmentation d'un tiers. Ces lettres n'ont égard, remarque le maieur et avec lui l'assemblée, « aux pertes et ruynes que souffrent les habitans du plat pais, et cette creue est grandement à la foulle (charge excessive) du poeuple, [ce] quy pourroit causer à le desmouvoir du zelle qu'il a à ceste saincte cause (l'Union). » On décide « qu'il sera écrit à Messieurs maieur, prévost et eschevins de la ville d'Amiens pour, leur responce venue, faire instance à Monseigneur du Mayne pour le soullagement des poures gens des champs, sellon qu'il se trouvera le plus expédient. »

Et les mauvaises nouvelles écartées un instant par l'entrée en France du duc de Parme, — allié, hélas! espagnol, — par la levée du siége de Paris, par la retraite de Henri IV, arrivent de rechef. Ces nouvelles suggèreront aux habitants d'Abbeville des résolutions que nous pourrions presque, par un rapprochement facile avec les résolutions d'un autre temps, appeler révolutionnaires. Jugeons-en sur le calme exposé du secrétaire impassible de l'Echevinage : saisie de deniers ou de grains des seigneuries fortifiées à défendre (ce qui paraît d'ailleurs de toute justice), mise sur pied d'une compagnie de chevaux, levée forcée d'une grosse somme sur les habitants, etc.

Le mardi, onzième jour de décembre, assemblée nombreuse, quoique à une cloche. M. de Hucqueville, le

maieur, des conseillers du roy, et outre les échevins, de « nottables bourgeois en grand nombre. »

L'ennemi, dit on, a surpris la ville de Corbie, et nouvelle plus inquiétante, « on a cejourd'huy receu advertissement qu'il y a quelque nombre de gens de chevaulx ès-environs de Saint-Wallery, et, partant, qu'il est de besoing et très-nécessaire d'adviser tant à la conservation de ceste ville (d'Abbeville sans doute, suivant la formule du temps) que du pais, ensemble de prouvoir à la seuretté des places quy sont ès-environs de ceste ville, comme Sainct-Ricquier, Sainct-Wallery, Pontdremy et aultres. » On décide « que l'on secourera de munitions les villes de Sainct-Wallery, Sainct-Ricquier, Pontdremy et aultres lieulx d'icy allentour, et que pour ce faire l'on s'aidera du bien et revenu desd. lieulx et des seigneuries esquelles il y a fort ou chasteau à garder, et, à ceste fin, les recepveurs seront mandés et contraincts de paier ou advancer quelques sommes de deniers ou quantité de grains qu'ils doibvent ou qu'ils ont appartenans ausdictes abbaies, terres et seigneuries, pour soudoier quelques soldads quy seront levés des villaiges voisins en la plus grande dilligence que faire se pourra, et que pour la seuretté de ceste ville il sera faict une compaingnie de cinquante ou soixante chevaulx, sellon et en la forme qu'il sera advisé par lesd. sieurs maieur et eschevins, pour le paiement et solde desquels, pour le premier quartier, et tant qu'il sera advisé du fonds pour l'advenir, ensemble pour traveiller à la fortiffication de lad. ville, aux endroicts les plus nécessaires, il sera promptement levé sur tous les habitans la somme de deulx mil escus quy sera emploiée

à l'effect susdict, et pour le regard des gardes de lad. ville qu'elles seront renforcées. »

En conséquence encore de la délibération de la veille, l'Echevinage décide le 12, que « pour prouvoir à la conservation de la ville de Saint-Wallery, il sera prins des grains quy se trouveront en ceste ville appartenans à l'abbaye de Saint-Wallery, le nombre de cent septiers de blé pour en employer les deniers en achat de poudre, de balles, de mèches et d'autres munitions de guerre nécessaires à la ville de Saint-Valery, pour s'opposer contre l'ennemy. » — Deux sergents à masse sont nommés pour l'exécution de cette mesure.

Une saisie de même nature sera exercée sur l'abbaye de Saint-Riquier.

Le même jour, 12 décembre, se présentent, en la chambre du Conseil d'Abbeville, par devers le maieur, « le procureur fiscal de la ville de Sainct-Ricquier, assisté de l'un des eschevins d'icelle, lesquels nous ont remonstré estre envoiés vers nous, affin de remonstrer la nécessité de prouvoir à la conservation de lad. ville, considéré le mavais temps, et que l'ennemy s'aproche de ces quartiers, et à ceste fin leur ordonner quelque quantité de pouldres, mesches et aultres munitions de guerre quy leur sont nécessaires pour la conserver contre l'ennemy s'il se présentoit. » On décide, en conséquence de la délibération de la veille, « qu'il sera enlevé, des greniers de ceste ville où il se trouvera y avoir des grains appartenans à l'abbaie dud. Sainct-Ricquier, le nombre de cent septiers de blé, quy seront vendus promptement, pour les deniers en provenans estre emploiés à l'achapt de quelque quantité de pouldre, mesches et aultres munitions de guerre qu'il conviendra

pour la conservation de la place, sans préjudice néantmoings à lad. abbaie, à les faire remplacer par lad. ville de Sainct-Ricquier comme elle verra bon estre. » On nomme, pour exécuter cette résolution le plus tôt possible, deux sergents à masse, « et s'ils en étoient plus tard inquiétés en quelque façon que ce soit, ils en seroient deschargés par la ville. »

Mais un événement plus important et qui va rapprocher l'ennemi de la ville en découvrant tout le Vimeu, fera bientôt prendre, comme nous le verrons, des mesures plus violentes. Waignart, en notant l'événement, a résumé aussi pour nous les premières mesures de guerre prises en conséquence du fait dans notre Echevinage. Le fait était la perte de Gamaches pour la Ligue.

« Le château de Gamaches ayant été surpris le XXI décembre par ceux de Dieppe, les Abbevillois commencèrent à penser à eux et à faire prendre garde à ceux qui commandoient aux places des environs. Il fut ordonné au Sr de Selincourt, du nom de Fer (1), gouverneur du chasteau d'Eaucourt pour le seigneur de Soicourt (2), de prendre dix ou douze soldats des plus expérimentés et suffisans qu'il pourroit trouver et choisir, » (etc., comme dans l'extrait ci-après que j'emprunte à mon tour aux registres de la ville).

Le vendredy 21e jour de décembre, assemblée au son d'une seule cloche. Le gouverneur n'assiste pas à la séance, mais il y a beaucoup de monde.

« Sur les nouvelles survenues de la surprinse du

(1) De Fer, d'argent à la croix de sinople chargée de 5 coquilles de...... — *Waignart.*

(2) Soyecourt.

chasteau de Gamaches par l'ennemy et plainte instamment faicte aud. Eschevinaige par le sieur de Selincourt quy de longtemps commande au chasteau d'Eaucourt, que Monsieur de Hucqueville a envoyé un nommé Latour pour commander audict chasteau avec quelques soldards, de sorte qu'il n'y est plus maistre et ne s'en peult asseurer, » il est ordonné « aud. de Selincourt, par advis de l'assemblée, de prendre promptement dix ou douze soldards des plus expérimentés et suffisans qu'il pourra choisir pour la seuretté du lieu, et se fournir les munitions et nécessités de vivres convenables sur le revenu de ladicte terre jusques à ce que l'on aura aultrement prouveu à leur solde. »

Le scribe échevinal nous laisse deviner, ce que ne nous dit pas Waignart, qu'on se défiait toujours de M. de Hucqueville. A tort ou à raison, à cette date, les accusations lancées contre le gouverneur portaient encore coup.

Waignart nous apprend ensuite, comme le registre de la ville, qu'il « a esté advisé que, pour avoir esgard aux quatre quartiers de ceste ville, prouvoir à touttes choses nécessaires pour la deffense de la ville, advenant que l'ennemy y voeille faire entreprinse, l'on priera Messieurs de Pouttrincourt, de Cornehotte (1), Beauregard et Ponthoille de voulloir eulx retirer en ceste ville (2). »

(1) Nous avons vu, dans un de nos chapitres précédents, ce gentilhomme en pique très-vive avec M. de Hucqueville. Il était alors, — nous l'avons dit à cette occasion, — « hors du Crotoy. »

(2) M. Traullé a écrit (d'après des notes de l'abbé Buteux, je pense) : « On introduit dans la ville le sieur de Camp Mannay, le capitaine Buigny Cornehotte, avec leur compagnie, ainsi que

La nouvelle de la prise de Gamaches remplit et influence toutes les délibérations. Elle reparaît, comme considération toute naturelle, dans la nomination d'un capitaine du guet, Abbeville se gardant elle-même et avec sa propre milice (1).

les capitaines Beauregard et Vacossains, reconnus bons ligueurs. »

Waignart, qui nous donne les armes de tous les bourgeois de l'Echevinage, nous donne aussi celles des gentilshommes. Ainsi pour les quatre qu'il a nommés :

Poutrincourt, *de sable au lion d'argent couronné d'or.*

Beaurégard, *d'or à la bande de cœurs de gueules.*

Cornehotte, *d'or à la bande de gueules chargée de troie lions d'argent accompagnée de deux arbres de sinople.*

Ponthoille, *d'or au sautoir engrelé de sable, une étoile de même en chef.*

(1) « Du vendredy vingt-et-ungiesme jour de décembre (1590), au grand Echevinage, par-devant A. Manessier, maieur, etc., s'est présenté Nicolas Briet, lequel nous a remonstré qu'il se seroit présenté à Mr le gouverneur et luy faict entendre comme nous l'avions nommé et elleu pour cappitaine du guet, comme aussy nous l'aurions faict scavoir aud. sieur gouverneur devers le XVIII du présent mois en l'assemblée quy se fict ledict jour. A esté dellibéré, pour la nécessité dud. office et mesmement sur la nouvelle rendue de la prise du chasteau de Gamaches, que led. Briet seroit receu tout promptement, sans préjudice aux droicts et previllèges prétendus par les maieurs de bannières; lequel Briet a esté, à ceste fin, mandé à faire le serment au cas requis et accoustumé. Et ledict jour sont comparus au greffe Jehan Violette, Jehan Manier, Charles Bouteiller et consors, maieurs de bannières, lesquels, au nom de tous lesd. maieurs de bannières, ont déclaré qu'ils se portoient appellans de lad. provision de cappitaine du guet dont ils ont requis acte. »

Pendant les mois qui suivent et dont l'histoire manque dans le registre mutilé de la ville, le capitaine du guet eut de grandes besognes, et un « establissement » nouveau de la garde nuisit à

Il est représenté en l'Echevinage, le samedi vingt-deux décembre, que chaque jour il survient de grandes affaires « qui demandent de promptes exécutions; » que le maire et les échevins n'y peuvent cependant vaquer, parce qu'il leur faut à toute heure visiter les fortifications, faire réparer les endroits les plus dangereux et favorables aux surprises possibles de l'ennemi; qu'il est nécessaire de « faire recherche des deniers

ses émoluments, suivant ses plaintes portées à l'Echevinage en mai :

« Du XXX[e] jour de may (1591) : Sur la requeste présentée par Nicolas Briet, cappitaine du guet, à ce qu'en considération des grandes vaccations qu'il a en l'exercice de son dict estàt et que il ne reçoit plus les émolumens accoustumés à cause de l'establissement nouveau de la garde, il luy soit assigné gaiges suffisans pour l'occasionner (1) de continuer le service qu'il a encommencé faire à cested. ville, lequel il luy est impossible faire, s'il ne luy est donné quelque rescompense honneste ; prins advis à lad. assemblée, et attendu les grandes vaccations qu'icelluy Briet a en l'exercice de sondict estat, a esté dellibéré que, d'aujourd'huy en avant, led. Briet aura pour ses gaiges la somme de soixante-six escus deulx tiers, au lieu de XL escus qu'il soulloit avoir.. .... (deux ou trois lignes que je ne peux lire exactement), à la charge par icelluy Briet de faire bon et fidèle service à lad. ville, faire par chacune nuit une ronde, aller visiter tous les jours, le mattin, les corps, ou même faire rapport de l'estat d'icelle (ville sans doute) et en touttes auttres choses deppendans dud. estat et faire son debvoir. »

Tout prouve d'ailleurs que le service de la garde fut très-fatigant en cette année. Nous lisons dans le registre aux comptes :

« Aux sergeants de la vingtaine, douze escus pour les....... et vaccations extraordinairement faictes en ladicte année pour la garde, ordonnance de paiement du XXIII[e] aoust (1591)... XII[ms]. »

(1) Pour lui permettre.

publicqs pour faire fonds et prouvoir au paiement des forces » qu'on a décidé de mettre sur pied, tant pour la conservation de la ville que du pays. — On décide que, « pour donner advis et conseil ausd. sieurs maieur et eschevins et vacquer sous leur auctorité à la recherche desd. deniers et à touttes les autres affaires extraordinaires, il sera nommé douze habitans par lesd. maieur et eschevins, avec lesquels pourront assister les depputtés et Messieurs de l'église et de la noblesse. » Et, sur-le-champ, choix fut fait des noms qui suivent : Mr le président, Mr de Waconsains, Mr de Beaucaurroy, Mr l'elleu Cantelleu, Me Nicolas Lebel, greffier, Simon Belle l'aisné, Charles Manessier, Nicolas Lavernot, Anthoine Rohault, Loys Sanson l'aisné.

Le XIIIIe jour de décembre, M. de Hucqueville vient à l'Echevinage et fait entendre à l'assemblée, convoquée par une seule cloche, « que le bruict est tout commun que l'ennemy s'advance en ces quartiers, et, partant, qu'il est nécessaire d'adviser à la conservation de ceste ville (Abbeville), » etc.

C'est alors, ce jour-là et à l'heure même, que l'urgence du péril fait arrêter des mesures jusqu'alors inouïes dans la ville en cette sévérité : expulsions de femmes, de réfugiés, de mendiants suspects ; ordre nouveau pour le service des chaînes aux ponts, aux portes, aux rues ; distributions d'armes ; invitation pressante (prière et semonce) aux gentilshommes de venir conférer dans la ville ; emprunt de force au bureau des pauvres, etc.

« Premièrement, a esté dellibéré, par advis commun de toutte lad. assemblée, que les femmes de ceulx quy tiennent le party du roy de Navarre, quy reçoipvent nouvelles de leurs maris et les communicquent aux

habitans suspectés, seront contrainctes tout promptement sortir de la ville, mesmes ceulx quy se sont naguaires retirés en ceste ville, parlans ordinairement au désadvantaige de nostre party;

« Que l'on fera pareillement sortir de la ville plusieurs gens incongneus vallides quy se sont retirés en ceste ville soubs prétexte de mendicité et paouvretté, ou eulx disans chassés de leur pais;

« Qu'il sera donné ordre aux chesnes (chaînes) du pont des Prés et de la Portelette, à ce qu'il n'y arrive incônvénient, et que à la fermeture d'icelle il y aura ung eschevin présent;

« Que touttes les chesnes des rues seront tendues durant la nuict jusques à l'ouverture des portes, affin d'avoir plus de commodité de les bender, arrivant quelque affaire, et qu'il sera mis ès-maisons plus proches desdictes chesnes, des futailles widdes pour dresser des baricquades, l'occasion s'offrant;

« Qu'il sera enjoinct aux capitaines des quartiers de faire fournir à ceulx de leurs compaingnies les armes quy leur ont esté cy-devant ordonnées, ensemble d'avoir de la pouldre suffisamment;

« Que Messieurs de la noblesse, cappitaines et aultres que l'on congnoit bons catholicques et affectionnés à ce party, seront priés et semoncés en la plus grande dilligence que faire se pourra d'eulx transporter en ceste ville pour avecq eulx résouldre de plusieurs poincts concernans la milice et les moiens de deffendre les endroicts plus faibles de la ville, et de l'ordre que les habitans tiendront en cas d'allarme, mesmes de prendre quelques secours d'hommes aultres que habi-

tans, quy seront nourris et soudoiés par les plus aisés habitans ;

« A esté aussy dellibéré que Josse Le Viel et aultres recepveurs du bureau des paouvres seront contrainots, suivant les dellibérations cy-devant faictes de widder leurs mains des sommes dont ils sont relicataires ;

« Que Jacques Bocquet sera mandé promptement pour luy enjoindre de préparer des feux artificiels et aultres choses deppendantes de la charge où il a esté cy-devant commis (1). »

Ce n'est pas tout ; on voudra imiter Paris jusqu'en l'organisation de police qui fait trembler tous les citoyens au coin même de leur foyer. Paris, qui a seize quartiers, a les *Seize*. Abbeville, qui a quatre quartiers, aura les *Quatre*. *Aura*, je me trompe heureusement. Je vois bien, — il faut citer les termes, — je vois bien :

« .... qu'il a esté aussy proposé s'il ne seroit bon, à l'exemple de Messieurs de la ville de Paris, d'eslire quatre notables bourgeois bien zellés catholicques pour chacun d'iceulx commettre en son quartier ung dizinier et chef sur dix mesnaiges quy observera les depportemens et propos de ceulx de sa dizaine, tant habitans que estrangers, quy les communicquera et rapportera tout ce qu'il aura veu et congneu au chef du quartier pour le faire scavoir ausd. sieurs maieur et eschevins (2). »

Mais je ne vois pas que ce pouvoir inquisitorial ait jamais été établi, ni même qu'un vote régulier ait été déshonoré sur le monstrueux projet. Abbeville eut du·

(1) Voyez en l'année 1589-1590, chapitre III.

(2) Assemblée du XXIIII décembre.

moins l'honneur d'échapper à cette organisation raffinée d'espionnage (1).

Une lacune large s'ouvre ici dans le registre aux délibérations; elle commence après l'assemblée du 22 décembre 1590 et va jusqu'au XXVII may 1591, date de la première assemblée que nous retrouvons (2). C'est donc un vide pour nos renseignements de cinq mois bien comptés.

Le duc d'Aumale vint pourtant à Abbeville dans cet intervalle comme nous l'apprend le registre aux comptes (3). Y eut-il à cette occasion quelques harangues trop avancées, quelques démarches trop com-

(1) Dans tous les cas, la lacune qui va s'ouvrir dans nos registres nous en déroberait la honte.

(2) Cette perte, cette mutilation peut-être, n'est pas la seule dans ce registre. Le folio V^cLXXVIII, qui terminait l'année échevinale 1590-1591, a été visiblement coupé.

(3) « A Galliot de le Warde marchant en lad. ville, Jehan Beauvarlet l'aisné, Paoul Pouriette [?] et Raoul de Vauchelles boullengers, Jehan Dury cuisinier, Joachin du Preer apoticaire et Jacques Martin, la somme de quatre-vingt-dix-sept escus vingt-six sols à eulx deubs et respectivement ordonnés par mandement du douziesme jour de janvier audict an (1591), pour le festin faict à Monsieur le ducq d'Aumalle, assavoir : audict de le Warde, pour six-vingts pots de vin, la somme de dix-sept escus vingt sols; aud. Beauvarlet, pour mesme cause, unze escus ung tiers; ausd. Pouriette et de Vauchelles, pour pain, deux escus cinquante-deux sols; aud. Dury, la somme de cinquante-quatre escus quarante-trois sols; aud. du Preer, neuf escus vingt-huict sols, et aud. Martin, ung escu quarante-trois sols, cy . . . . IIII^xxXVII^esc XXVI^s. »

Au mois d'avril, toutes les cloches de l'Echevinage sont sonnées. Pourquoi? L'ordonnance du paiement au clocquement est du XIX (je crois lire avril) V^cIIII^xxXI.

promettantes à faire disparaître du registre aux délibérations? Notre histoire a-t-elle à regretter quelques malhonnêtetés des hommes compromis ou qui se sont crus compromis par leur zèle dans les années de la Ligue? Nous n'oserions repousser absolument ces craintes. On voulait bien sans doute, en 1594, crier: *Vive le roi!* mais on ne voulait plus avoir crié trop haut, quatre ans auparavant: *Vive la Ligue!*

Dans ce défaut de nos registres, Waignart viendra une dernière fois à notre secours pour fermer cette année 1590.

En la fin de décembre, dit-il, une assemblée de la province de Picardie fut faite à Amiens pour aviser à la conservation du pays, résister aux ennemis et reprendre sur eux les places qu'ils avaient surprises ou qu'ils tenoient pour incommoder le parti de la Ligue. On délégua à cette assemblée Me Jean de Maupin, conseiller et ancien maieur, et Me Grégoire Le Devin, advocat et siéger. On leur donna des mémoires dans lesquels était exposée l'urgence « d'adviser et résouldre d'establir promptement des forces, tant de cavallerie que de gens de pied, et faire un gros en forme de corps d'armée, tant pour asseurer le plat pays et les communautés catholiques que pour faire teste à l'ennemi. On fait estat que l'on peut lever et tenir prest soudainement plus de cinq cens bons chevaux en l'estendue du bailliage d'Amiens et sénéchaussée de Ponthieu, selon qu'il a esté recognu en une assemblée faicte en ceste ville d'Abbeville de Mrs les gouverneurs et seigneurs voisins; et sans avoir faict grand estat de la cavallerie qui se peut lever au pays du Vimeu, depuis le côté de la mer jusqu'aux extrémités de la

sénéchaussée de Ponthieu et bailliage d'Amiens. L'on s'asseure aussi que, ce gros d'armée étant formé de toutes les garnisons et forces extraordinaires des seigneurs, gouverneurs et autres estant unis et marchant ensemble, l'on pourra encore lever, tant au pays de Vimeu qu'ailleurs, en l'estendue susdite, plus de deux cens bons chevaux; l'on désire que l'estat des garnisons et compagnies levées et qui se pourront lever soit bien réglé et que l'on n'y desrobbe plus aucun homme, et, pour le recognoistre, qu'il soit advisé qu'à l'advenir les noms, surnoms et demeurances des gens de chevaux et soldats soient enregistrés ès greffes des eschevinages et communautés, et, lesdits gens d'armes et soldats payés manuellement par les depputés desdites communautés. Pour trouver la solde desdits gens de guerre, il faut faire estat de tous les deniers publics ordinaires et extraordinaires, tailles, taillon, aides, gabelle, impositions foraines, traittes domainiales, décimes, qu'autres, les charges ordinaires et anciennes déduites, non compris les gages immenses d'aucuns officiers créés à la foulle (1) du peuple que l'on doibt reculer, du moins, d'une année; l'on s'asseure que lesdites forces marchant ensemble, non-seulement on fera apporter la taille et acquitter la gabelle ès lieux ordinaires, ains que l'on contraindra les habitans des villages du pays et parti de l'ennemi de payer et apporter ladite taille au lieu qui sera dit; ce que l'on ne trouve point bon de faire (2), sinon au cas que l'en-

(1) A l'écrasement, à la ruine du peuple.

(2) Il faut remarquer cette restriction et cette prudence glissée ainsi en parenthèses.

nemi s'efforce de prendre et lever la taille sur ceux qui ont de tout temps payé au parti de nostre saincte Union. Que si lesdits deniers ne suffisent, il semble qu'il est meilleur de mettre sus quelques imposts, que non point prendre par quottisations, qui peuvent produire de dangereux effects, à cause que notoirement la plus grande partie des habitans des villes sont sans argent, n'ayant receu leur revenu ordinaire et cessant le trafic de plusieurs sortes de marchandises; joint qu'il n'est pas possible de garder une égalité et éviter des murmures et clameurs par la voie desdites quottisations. L'on désire qu'il soit arresté, juré et promis que, s'il arrive quelque affaire sur les bras de l'une desdites communautés ou en quelque quartier de ce pays tenant nostre parti, en l'instant lesdites forces se joindront et viendront au secours des assaillis. Et, pour ce qu'il n'y a rien qui estonne plus nos ennemis et qui nous puisse apporter plus d'advancement que le secours de nos voisins estrangers, l'on désire que, de la part de Mrs les gouverneurs, seigneurs, gentilshommes et communautés du pays, il soit envoyé vers Mgr le prince de Parme et Mr le marquis d'Arembon, son lieutenant général au pays d'Arthois, affin qu'il leur plaise nous donner asseurance de secours quand nous serons assaillis de plus grandes forces de nosdits ennemis (1); qu'il soit aussi envoyé, à même effect, vers Monsgr de Balagny, lieutenant général en ceste province; que les forts voisins de deux lieues de ceste ville, où il y a quelques soldats, soient promptement rasés, comme le

(1) Les vieux Abbevillois ne sauraient s'en défendre, ils ont sollicité les secours de l'étranger.

chasteau d'Eaucourt, appartenant au sieur .... *(en blanc)*, et du Quesnoy, au sieur .... *(en blanc)*; qu'il soit résolu que tous les forts et chasteaux que l'on reprendra sur les ennemis soient aussi promptement rasés. Protester qu'au cas que l'ordre requis ci-dessus soit délaissé, d'y pourvoir (1) par la communauté de ceste ville, avec l'advis des seigneurs gouverneurs et hommes des estats voisins. Sont, lesdits sieurs députés, chargés expressément de conférer du contenu au présent mémoire avant de se trouver au lieu où se fera l'assemblée, et se conformer ou s'accorder, s'il est possible, avec Messieurs les maieur, prevost et eschevins d'Amiens, de ce qu'ils trouveront expédient pour mieux régler les gens de guerre et les finances qu'il ne s'est fait le passé, et à ce que le nombre des garnisons nécessaires soit toujours fourni, lesdites garnisons commandées par vieux capitaines expérimentés estant du pays; et surtout qu'il ne soit donné aucun mécontentement aux seigneurs du pays, qui ont tant de fois exposé leurs vies pour nostre parti (2). L'on désire aussi, pour la conservation du pays et la garde des environs de la rivière de ceste ville, d'entretenir cent chevaux soubs la charge de M. de Rambures, au cas que Mrs d'Amiens retiennent pour même effect, comme l'on dit, deux cents chevaux soubs la conduite de Mr le vidame d'Amiens ou de M. de Sesseval. » — *Waignart.*

(1) Protester que..... il y sera pourvu, etc.

(2) Ces dernières réclamations avaient été évidemment dictées par quelques-uns des gentilshommes présents aux délibérations générales de l'Echevinage, ou insinuées par des délégués de la noblesse dont nous n'avons pas les noms.

III

La lacune des registres municipaux. — Le clergé en armes. — Le duc d'Aumale à Abbeville — Election de députés pour les Etats généraux convoqués à Orléans. — La procession *de la Ligue* à Abbeville. — Les exercices militaires et le service de garde du clergé. — Tentative des Espagnols sur Boulogne. — Les Ligueurs culbutés sur l'Authie par le duc d'Epernon. — Plaintes des archers pour la garde. — Soins donnés à la sûreté de la ville, achat de munitions. — Moyens cherchés de se procurer de l'argent. — Défiances contre le gouverneur. — Les bourgeois désirent vivement l'abolition du gouvernement militaire d'Abbeville. — Vœux qu'ils expriment au duc de Mayenne sur le château, sur la garnison et sur la garde du château. — Expédients pour trouver de l'argent. — Le duc de Mayenne à Amiens. — Deux députés d'Abbeville se rendent vers lui. — Le duc demande des vivres pour le corps de cavalerie qui l'accompagne ; puis le reste d'une ancienne cotisation répartie entre les villes pour la défense générale de la province. — Les habitants d'Abbeville s'exécuteront. — Par quels moyens. — Saint-Valery menacé par l'ennemi. — Des secours seront mis dans cette place. — Retards. — Le capitaine du Crocq ne peut se porter du faubourg Docquet à Saint-Valery, faute d'argent pour payer sa compagnie. — Surprise de Saint-Valery par les royalistes. — Damerval a conservé le château et des secours partent d'Abbeville pour le soutenir. — L'ennemi s'est d'ailleurs retiré. — Ducrocq ne peut encore se rendre à Saint-Valery. — Abbeville fait des efforts pour qu'il soit payé et puisse partir, le péril de Saint-Valery étant pressant. — Le député d'Abbeville aux Etats-Généraux de Rheims. — Délibération pour assurer la moisson. — Lettres de Madame de [illegible]ucqueville saisies par l'Echevinage. — *Te Deum* en réjouissance de l'évasion de Mgr de Guise.

Il nous faut, dans cette infidélité forcée de nos registres municipaux, nous résigner, avec une confiance restreinte, à des témoignages bien postérieurs et qu'il ne nous est plus possible de contrôler, à nos anciens historiens, Hermant et Formentin, qui écrivent, le premier, sur des délibérations de Saint-Vulfran, du moins il l'affirme, le second, je ne sais sur quelles garanties. Waignart, quoique plus vieux qu'eux et plus

digne de crédit (1), se tait. Il avait consulté, pour ses travaux, les registres de la ville, et l'interruption de son témoignage sur un moment si critique de nos annales nous porterait à croire que déjà, quand il écrivait, une main honteuse et coupable avait mutilé nos délibérations. Sur ce court période de l'hiver de 1791, M. Louandre, aussi, ne peut s'avancer, comme nous l'allons faire, que sur les dépositions de Formentin et d'Hermant.

Formentin ouvre ainsi l'année 1591 :

« Comme on appréhendait d'être surpris, la garde devint plus exacte. Les ecclésiastiques de la ville (qui avoient résolu, dès le 9 septembre 1589, d'endosser la cuirasse, sur la remontrance et les ordres du duc de Mayenne, du 2 septembre, audit an) exécutèrent cette résolution. L'assemblée du clergé séculier et régulier s'étant tenue à Saint-Vulfran, le 7 janvier 1591, on y choisit QUINZE capitaines, sous les ordres desquels tous les moines et les ecclésiastiques furent rangés (2). On

(1) Enfant, il avait été témoin des faits, et avait dû en conserver une sorte d'impression générale, étant né en 1571.

(2) Les assertions concordantes d'Hermant nous fournissent en outre le nombre des combattants en robes réunis dans ces compagnies, moines ou prêtres :

« En 1591, le 7 janvier, les gens d'église, rangés sous quinze capitaines qui ont chacun dix-huit hommes pour entrer en garde et fonction de guerre, — députation à ce sujet vers Mr de .... pour autoriser cette gendarmerie. » — *Registre aux délibérations de Saint-Vulfran*, *au* 11 *janvier* 1591. — *Extrait de l'Histoire de Ponthieu, par Hermont.*

Quinze capitaines ! dix-huit hommes par capitaine ! Le clergé, en entrant dans la voie des armes, ne se ménageait pas les

députa le chantre et un chanoine de Saint-Vulfran vers le maieur, pour autoriser cette levée de boucliers, qui fut approuvée le 11 janvier (1). Le rôle suivant lequel chacun de ces quinze capitaines devait monter la garde, fut arrêté le même jour en l'église de Saint-Vulfran, le 19 du même mois.

« Les états de ce comté se tinrent en la même église pour députer aux Etats-Généraux de la Ligue indiqués à Orléans (2).

« Quelques jours après, il se fit une procession générale des plus grotesques. Les quinze compagnies ecclésiastiques de la ville se rendirent en armes dans la place aux herbes qui leur servoit de place d'armes. Les uns avoient le morion en tête, le corselet et les jacques de maille sur le dos, et portoient des arquebuses ou des pertuisanes. En ce burlesque équipage, qui marquoit plutôt le dérèglement d'esprit de ce clergé que son zèle, le régiment se mit en marche, fit le tour de la ville et se rendit en l'église de Saint Pierre, suivi d'une multitude de peuple qui en rioit (3). Rambert, qui fit un

grades. Il en est ainsi de toutes les armées de volontaires, sorties spontanément d'une émotion politique. Bien des pays et bien des temps, et les temps modernes même, nous fourniraient des exemples.

(1) Le duc d'Aumale vint vers ce temps, un peu avant ce temps, à Abbeville, où il mangea.—Voyez, dans la dernière note du chapitre précédent, le *menu* en quelque sorte du repas qui lui fut donné.

(2) Etats-Généraux convoqués, on le sait, pour le 20 janvier 1591. Les faits de guerre ayant empêché la réunion, les députés furent ajournés à Rheims au mois d'août. Le tiers-état d'Abbeville avait, nous le verrons, délégué François Caisier.

(3) Cela n'est pas probable. Dans les temps de passion, l'esprit

sermon séditieux contre la personne du roi de Navarre, étoit à la tète du régiment, tenant d'une main une croix, de l'autre une pertuisane; Jean du Pont, prieur des Chartreux, l'assistoit en même équipage; Cavillon, curé de Ste-Catherine, servoit de sergent, et couroit de rang en rang, d'espace en espace. Ces soldats de nouvelle fabrique mêloient le bruit de leurs arquebuses et de la mousqueterie au chant des psaumes qu'ils récitoient; rien n'étoit plus comique que de voir les moines le capuce abattu, le froc retroussé à la ceinture, le morion en tête et le mousquet sur l'épaule (1). Tous les jours, ce clergé militaire faisoit l'exercice, et monta depuis des gardes régulières au poste qu'on lui confia. Le 7 février, il vint processionnellement recevoir, à la porte de la ville, le corps de M. de Rambures qu'on apportoit aux Minimes. Une partie du clergé, en équipage militaire, escorta le corps de ce seigneur auquel il rendit les honneurs de la guerre au moment qu'on le mit dans le tombeau. » — *Formentin.*

Formentin poursuit, et nous citons toujours, n'ayant pas ici d'autre guide :

« Au mois de mars, les Espagnols tentèrent de surprendre Boulogne; le duc d'Epernon, qui en étoit gouverneur, vint, avec cinq cents chevaux, rompre leurs desseins. Au retour, il trouva les Ligueurs en embuscade sur l'Authie; Maigneux, gouverneur de Montreuil, étoit au-delà de la rivière avec partie de sa

de raillerie fait défaut, et si la procession eut lieu, le peuple dut la suivre très-sérieusement.

(1) Formentin, en écrivant ce récit, ne se souvenait-il pas de la Satire Ménippée

garnison. Le duc d'Aumale étoit de l'autre côté, sur les terres de ce pays, avec un corps de troupes tiré des garnisons voisines et des communes d'Abbeville (1). Maigneux, s'étant trop hâté d'attaquer le duc d'Epernon au lieu de le laisser passer pour le prendre en queue, tandis que le duc d'Aumale l'attaqueroit en tête, fut taillé en pièces et fait prisonnier avec ses deux fils. Le duc d'Aumale, devenu simple spectateur du combat, se retira à Abbeville, après avoir renvoyé ses troupes dans leurs garnisons. Le duc d'Epernon passa en triomphe à quelques lieues d'Abbeville et fut assiéger Pierrefonds. » — *Formentin.*

Nous retrouvons enfin nos registres échevinaux.

Le premier fait que nous relevons est peu important, mais nous reporte en plein dans les questions de service qui occupaient la ville.

Le 30 mai, le lieutenant du prévôt des maréchaux se présente à l'Echevinage, accompagné de plusieurs de ses archers. — Les archers se plaignent qu'on veuille « les comprendre à la garde et lui-même, malgré l'exemption qui leur appartient de cette garde. » — On décide que, « sans tirer en conséquence ny faire préjudice à lad. exemption prétendue, le lieutenant du prevost des mareschaux et lesd. archers feront lad. garde en personne comme les aultres habitans lorsqu'ils y seront semoncés, pourvu qu'ils soient en ceste ville. »

C'était bien le moins, quand les ecclésiastiques montaient la garde, que les archers la montassent aussi.

(1) Le fait, en ce qui regarde les troupes municipales d'Abbeville, est possible; je ne le nie pas; cependant combien est fâcheuse la lacune de nos registres!

Nous pouvons nous figurer, d'ailleurs, l'état des esprits assez sombre. Se souvenait-on bien encore du cri de triomphe qui avait salué la levée du siége de Paris? Le roi de Navarre, en s'éloignant de Montmartre, s'était rapproché de nous. Il parcourait la Normandie. Il venait à Dieppe. Le danger nous touchait. Le découragement ne paraît nullement encore, mais les présomptions de la première confiance devaient faiblir dans les assemblées bourgeoises d'Abbeville comme dans les conseils de Mayenne.

Il est assez facile, dans les trois mois qui nous restent à parcourir jusqu'à la fin de l'année échevinale, de diviser en trois groupes les actes, les résolutions de l'Echevinage, les événements et les préoccupations de la ville :

Achat de munitions; soins de défense de la ville.

Arrivée du duc de Mayenne à Amiens; députation vers lui; ordres qu'il donne.

Le péril de Saint-Valery, point de mire des troupes royales cantonnées ou errantes en Normandie.

Voyons d'abord les efforts faits pour la sûreté de la ville.

« Vendredy septiesme jour de juing, au son des cloches, pour l'assemblée des deux colléges, par-devant A. Manessier, maieur. »

Il est besoin, dit le maieur, « de se prouvoir de munitions de guerre en ceste ville, attendu la calamité du temps, et seignament de canons, pouldres et sallepestre, et, à ceste fin, adviser les moiens de recouvrer des deniers pour emploier à cest effect, la ville ne pouvant, quant ad présent, y satisfaire pour les grands charges et affaires quy luy surviennent par chacun jour, et

seignament pour la fortiffication de la ville où l'on travaille en plusieurs et divers endroicts. — L'assemblée trouve bon de faire achept le plus qu'on pourra des munitions dites. — Plusieurs expédients sont proposés « pour recouvrer deniers à cest effect. » Les maieurs de bannières se retirent dans leur chambre où ils confèrent rapidement entre eux, et, à leur retour, il est décidé, « par l'advis commun des deux colléges, qu'il sera vendu aux plus offrans deulx maistrises de chacun mestier, saouf de l'estat de cirurgien et appotiquaire, sans tirer à conséquence pour l'advenir ny faire préjudice aux statuts et ordonnances desd. mestiers, pour les deniers en provenans estre emploiés en achept desd. munitions et non aillieurs, à la charge que ceulx auxquels elles seront adjugées seront tenus de faire expérience par-devant nous, présens et appellés les maieurs de bannières et esgards, et que les enfans d'iceulx ne pourront eulx prévalloir desdictes maistrises, ny en conséquence d'icelles se dire fils de maistres. »

Dans cette question de la sûreté de la ville, que les habitants se sentent de force et d'énergie à sauvegarder, se mêlent des défiances peut-être contre le gouverneur M. de Hucqueville, à coup sûr un grand désir d'être seuls les maîtres chez eux et de voir disparaître le « gouvernement » militaire. Les difficultés toujours renaissantes, depuis quelque temps, entre l'Echevinage et le gouverneur; quelques « réglements » obtenus un jour, par ce dernier, contre « les autorités » de la ville, font porter l'affaire, avec des plaintes et de vives sollicitations, au duc de Mayenne venu à Amiens, comme nous le dirons bientôt.

Deux échevins, Hector Rumet et François Dequevauvillers, sont donc à Amiens comme députés vers Mgr du Mayne. F. Dequevauvillers revient seul pour exposer (20 juin) un point qu'il regarde comme important. Il s'agit d'aviser « sur ce que M. de Hucqueville prétend que les réglemens qu'il a cy-devant obtenus contre les autorités de ceste ville soient gardés et observés. On remet à discuter ce point en assemblée générale (le 21 juin). Cette nouvelle assemblée « de la pluspart des habitans » arme « de bons mémoires et procuration » Me François Dequevauvillers « pour disputer sur le faict desd. réglemens et recepvoir celuy qu'il plaira à mond. seigneur de donner. » On suppliera Monseigneur ne voulloir toucher en ce temps misérable ausd. prétendus réglemens obtenus par surprinse et faveur contre les auctorités de lad. ville et la seuretté d'icelle et quy n'ont jamais esté exécuttés, et ordonner que les choses seront administrées et gouvernées comme elles ont esté de tout temps, et, pour ce que l'on a mis en avant que ledict sieur de Hucqueville et Madame ont plusieurs fois offert de quitter led. gouvernement en le remboursant, que l'on suppliera aussy led seigneur pour estre deschargés dud. gouvernement pour les difficultés quy en proceddent et raisons touchées en lad. assemblée quy luy seront amplement déduictes, et seignament qu'il n'est raisonnable que une ville de telle conséquence et importance et ung pocuple sy affectionné à la saincte Union deppendent de la volonté d'un soldard ou morte paie. »

Dans la même assemblée générale, on discute aussi sur la difficulté « quy se propose chacun jour pour la garde du pont du chasteau et du petit chasteau et

pour les habitans quy sont emploiés à la garde dud. chasteau quy maintenant voeullent mescongnoistre l'auctorité de céans (de l'Echevinage), et que plusieurs (1) proposent debvoir estre comprins au nombre des aultres habitans (2), attendu que led. sieur de Hucqueville s'est faict attribuer cinquante soldards pour la garde dud. chasteau où il les doibt emploier et non à la garde de la porte Marcadé où ils apportent grande incommodité aux habitans quy y sont posés en garde. » — On suppliera aussi le duc du Mayne, advenant qu'il ne soit prouveu sur le faict susdict, que les cinquante soldards quy ont esté naguères baillés aud. sieur de Hucqueville, pour la garde de son chasteau, y seront doresnavant emploiés et non aillieurs, et les habitans quy luy ont esté accordés devant qu'il eut des morte-paies en nombre suffisant, soient remis en leur ordre de la garde ordinaire des aultres habitans.

« Comme aussy que le petit chasteau soit ouvert pour y poser garde, touttefois et quantes que besoing sera, par les habitans. »

La ville, dans les jours qui suivent l'assemblée du 2 juillet, cherche à trouver de tous côtés de l'argent pour remplir ses obligations; elle louera d'avance la ferme de l'obolle (résolution du 2 juillet); elle prendra sur la maison du Val cent écus « ou aultre plus grande somme s'il se poeult faire; » elle prend à rente IIII[c] XX[l] aux marguilliers de St-André (3 juillet); quatre cents écus à dem[elle] Peronne Briet, veuve de feu Francoys Gail-

(1) Plusieurs des assistants.

(2) C'est-à-dire des habitants faisant le service de la garde pour la ville.

lard (6 juillet), etc. Le crédit de la ville ne semblait sans doute pas fort assuré à tout le monde, car Peronne Briet refûse de donner son argent après s'être engagée, et il faut, pour lui faire entendre raison, lui envoyer des sergents à masse et la menacer de la vente de ses biens « nonobstant oppositions et appel lations, » et on est réellement obligé d'en saisir une partie. — *Délibération du* 8 *juillet* 1591.

La crainte d'une surprise possible avait fait condamner la Portelette (1).

Le duc de Mayenne était arrivé à Amiens dès le commencement du mois de juin. Remontons donc un peu dans nos registres pour saisir et fixer la suite de ses rapports avec la ville.

Le dimanche neuvième jour de juin, on a appris l'arrivée de Mgr le duc de Mayenne à Amiens; on députe deux de Messieurs les échevins, Beaucaurroy (Rumet) et Briet, « pour faire à Amiens la révérence aud. seigneur, luy offrir le service de la ville et recepvoir ses commandemens. »

La venue du duc de Mayenne à Amiens n'apporte pas un soulagement à notre ville, au contraire. Je copie à peu près simplement encore :

Dès le lendemain (lundi 10 juin), le maieur a reçu des lettres de Mgr le duc d'Aumalle, Messieurs les trésoriers généraulx de France et Belleiglise, « pour

(1) Le lundy huictiesme jour de juillet, les habitants des environs de la Portelette présentent requête « à ce que, en considération qu'ils ne poeuvent faire leur traficq ordinaire à cause de la fermeture de la Portelette, il soit dict que lad. porte sera ouverte » On décide ne faire droit à cette requête, « attendu que l'éminent péril dure encore. »

la fourniture des vivres qu'il convient par chacun jour pour la nourriture de la cavallerie que Mgr le duc de Maienne a amenée avecq luy lors de son arrivée à Amiens (quy fut le VIII du présent mois), avecq ung estat de ce que mond. seigneur du Mayne commande estre fourny par ceste ville. » La fourniture demandée montait pour chaque jour à « dix muids d'avoine, mesure d'Amiens, huict barils de bierre et VIc LXX livres de pains. »—On répondra « à mond. seigneur d'Aumalle et ausd. sieurs généraulx pour tascher d'estre deschargés desd. vivres s'il est possible, et cependant, pour la conséquence du faict, que l'on tiendra prest le nombre de VIc pains. »—Les boulangers, immédiatement mandés, reçoivent l'ordre « de faire cuire et painetter led. nombre de pains du poix de douze unces. »

Le mardi XVe jour de juin, nouvelle assemblée. — On a reçu des lettres de Mgr le duc de Mayenne (1), toujours à Amiens. — Le duc mande que la ville ait à fournir « la somme de IIm VIc escus restans des VIm escus à quoy lad. ville a esté cottizée pour sa part de la somme de XXVIIIm escus qu'il a convenu trouver pour le paiement de la gendarmerie qu'il a esté jugé nécessaire entretenir pour la conservation de ceste province. » On décide « que, attendu la conséquence du faict, assemblée sera faicte cejourd'huy, deulx heures de rellevée, pour en résouldre meurement. »

A deux heures donc, nouvelle lecture des lettres du duc de Mayenne est donnée à une assemblée plus nombreuse qui, « après plusieurs raisons proposées et

(1) Les lettres avaient été rapportées par les députés Rumet et Briet.

débattues sur ce subject, » décide enfin « que lad. somme sera paiée et que, pour éviter aux inconvéniens quy pourroient survenir sy, pour le fournissement d'icelle, l'on faisoit assiette par capitation sur les habitans, elle se prendra, scavoir la somme de VIII^c escus que l'on a mis en avant estre deube au bureau des paouvres dont il sera constitué rente au teau du denier douze au prouffit des paouvres sur les nouvelles impositions et mesmement sur le revenu de la communaulté de ceste ville; plus, que la ferme de l'obolle sera baillée par advance pour deux ou trois ans, et que le reste de la cotte dernière sera levé et exécutté pour l'entier paiement de ladicte somme de VI^m escus, pour toutte laquelle il sera créé rente sur lesdictes impositions et communaulté de ceste ville, comme est dict cy-dessus, au prouffit de tous ceulx quy auront fourny les deniers, chacun à portion respectivement. »

Le deux juillet, assemblée à deux cloches.

Le maieur expose qu'il a reçu, la veille, des lettres de Monseigneur du Mayne « du XXVII de juing dernier, par lesquelles il mande et ordonne de mettre ès mains du commis du trésorier de l'extraordinaire des guerres la somme de deux mil six cens dix-huict escus restans des VI^m escus à quoy la ville a esté cottisée par emprunt et constitution de rente pour le paiement des compaignies de ceste province........ »

Le reste de la page a été déchiré; je crois voir cependant que la ville trouvera, par divers expédients, les moyens de satisfaire à la demande du duc.

Le moment était bien venu de s'occuper sérieusement de la conservation de Saint-Valery menacé, selon toutes les prévisions, par l'ennemi.

Un commandement a été fait à l'Echevinage d'Abbeville, par Monseigneur du Mayne, de « envoier tout présentement le cappitaine Du Crocq avecq sa compaignie en la ville de St-Wallery, avecq celles du régiment de Monsieur Griboval, pour éviter le siége de ladicte ville par le roy de Navarre estant de présent en la ville de Dieppe. » Le capitaine Du Crocq, mandé à l'Echevinage en l'assemblée du XIX[e] jour de juin, ayant entendu le commandement, remontre « qu'il luy estoit impossible de faire acheminer sad. compaignie s'il ne leur estoit baillé argent. » L'assemblée arrête donc « qu'il luy sera dellivré, sur et en tant moings de la monstre (1) prochaine, la somme de LX escus sol. par Jehan Dehault, argentier de la ville. »

Ducrocq n'eut point hâte de partir cependant. Ses retards s'expliquent encore par des besoins d'argent le IIII et le VIII juillet.

Le IIII[e] jour de juillet, le capitaine Ducrocq se présente en la Chambre du Conseil et remontre « qu'il ne poeult tenir ses soldards qu'ils ne soient paiés de leur solde ; » il requiert « d'adviser aud. paiement ensemble sy l'on désire pour l'advenir contenir lad. compaignie ; aultrement il sera contrainct la licentier. » On écrira « à Monseigneur d'Aumalle, estant à Amiens, pour le supplier que lad. compaignie soit du nombre des six dont M[r] de Griboval a le commandement et paiée comme les aultres jouxte la promesse qu'il en a [donnée] aux depputtés de ceste ville estans ces jours passés en la ville d'Amiens. »

Le duc d'Aumale ne fait aucune réponse ; on décide,

(1) Montres, revues à l'occasion desquelles on payait.

dès le 8 juillet, qu'on lui « rescripra touchant l'entretenement de la compaignie du cappitaine Ducrocq estant au faulbourg de Rouvroy. »

Les demandes s'échangent entre la ville et les chefs de la Ligue, et ce n'est pas, peut-on voir, la ville qui obtient. Le duc d'Aumale était le correspondant ordinaire (1).

Le maieur reçoit, le 8 même, des lettres du duc, datées d'Amiens. Le duc demande « que l'on envoie des dépputtés pour adviser sur ung reiglement faict par Mgr de Mayenne, ensemble au recouvrement de la somme de vim escus qu'il convient trouver pour emploier à la fortiffication du Crottoy et St-Wallery. » — Il sera fait plus grande assemblée pour y adviser; mais avant cette assemblée, le duc d'Aumale vint à Abbeville, et le maieur, dans une assemblée du XVI juillet, revenant sur la demande de vim écus, dit « que led. seigneur d'Aumalle, estant arrivé en ceste ville, l'a pressé et sollicité de faire responce sur ce subject. »

On décide, « en ce qui touche les vim écus pour la fortiffication du Crottoy et St-Wallery, pour l'importance du faict, que Monseigneur d'Aumalle sera supplié de donner quelque dellay pour en advertir les communaultés voisines de ceste ville, ausquelles le faict importe comme à icelle, affin d'en adviser meurement ensemble. »

(1) Il paraît qu'on lui envoyait parfois quelques légers dons, du poisson par exemple :

« A Anthoine Lescuier, hoste de la Poissonnerie, la somme de quatre escus à luy deube pour poisson acheté et présenté au nom de la ville aud. sieur duc d'Aumalle, comme appert par ordonnance du huictiesme juillet audict an (1591), cy. . IIIIesc. »

La question du capitaine Ducrocq se représente le 16 juillet. On avait donné charge à ce capitaine, premièrement de cinquante hommes de pied pour la garde du faulbourg Docquet et, du deppuis, de cent hommes. Ducrocq demande à être payé ou licencié. « attendu que mond. seigneur d'Aumalle l'a faict rayer de l'estat des compaignies. » — Monseigneur du Mayne sera supplié « de voulloir ordonner qu'elle soit entretenue pour les considérations qui luy seront représentées. Cependant, « pour ce que lad. compaignie importe grandement la seuretté de la ville, la ville lui subviendra de quelques deniers. attendant que mond. seigneur de Mayenne y ait prouveu, saouf à faire faire le remboursement cy-après. »

Le dernier jour de juillet, nouvelle à remuer la ville.

Le maieur annonce à l'Echevinage que « cejourd'huy mattin, sur l'advertance qu'il auroit receue de la prinse de la ville de St-Wallery par l'ennemy, l'on auroit, par dellibération de céans, — cette délibération, prise à la hâte sans doute, n'est pas dans le registre ou ne figure que pour une expédition de pains et de bière (1), — prié la noblesse estant en ceste ville de s'acheminer pour secourir le sieur Damerval estant dans le chasteau quy y tient fort, laquelle s'y est acheminée en nombre de cinquante maistres avecq quelques sept à huict vingts hommes de pied, tant de la compaignie des

(1) « Du dernier jour de juillet ..... A esté dellibéré que pour la nourriture des gens de pied quy ont esté cejourd'huy envoiés au secours de la ville de St Wallery surprinse par l'ennemy, il luy sera envoié promptement le nombre de trois cens pains seigle et huict barils de bierre. »

cappitaines Camps (1) que aultres voluntaires que l'on auroit peu (pu) recouvrer, et, pour ce qu'il est à craindre que lesdictes forces ne soient bastantes (2), et qu'il est très-nécessaire de secourir promptement led. sieur Damerval pour l'importance de la place, il auroit faict faire la présente assemblée pour y adviser. » L'assemblée décide « qu'il sera faict choix, par les cappitaines de chacune compaignie, tant des habitans, des cincquanteniers que de la joeunesse, jusques au nombre de dix hommes de chacune d'icelles, quy s'achemineront, en la plus grande dilligence que faire se pourra, au secours de la ville de Sainct-Wallery, attendant que Monseigneur d'Aumalle, auquel a esté donné advertissement, y aura prouveu de plus grandes forces. »

Ainsi Abbeville dut envoyer alors à Saint-Valery environ quatre-vingts hommes de ses milices bourgeoises. Quelques-uns des volontaires partis d'abord à la suite des cinquante maistres devaient être aussi ou de la bourgeoisie effervescente de la ville ou du petit peuple non inscrit dans les compagnies. Pauvres gens héroïques qui ont vécu un instant peut-être de la grande vie du dévouement et de l'enthousiasme. Pour faire un homme de pied, dans un temps où les moines portaient la salade, la volonté de tenir une arme pouvait suffire. — Nous voyons d'ailleurs, dans la délibération du VI août, que l'ennemi n'avait fait qu'entrer dans Saint-Valery pour en sortir après quelques exactions rapides, Damerval ayant bien tenu le château.

(1) De Camp Mannay. Voyez plus haut, au chapitre II de cette année. — Cette forme « des capitaines Camps que autres volontaires » est bien elliptique. Je copie.

(2) C'est-à-dire amenées à battre en retraite.

Quant au capitaine Ducrocq, il demande toujours de l'argent avant de se décider à partir (1).

Ce capitaine, dont les raisons affamées ne sont pas, il est vrai, trop mauvaises, se présente le deux août à l'Echevinage et expose encore « qu'il ne poeult plus tenir ses soldards s'ils ne sont paiés par ce quy (qu'il) luy convient, suivant le commandement de Monseigneur d'Aumalle, tenir garnison en la ville de St-Wallery, et, partant, qu'il désiroit qu'il en fut advisé, aultrement qu'il sera contrainct les licentier. » — Le capitaine Ducrocq se retire et on décide, après avoir recherché tous les moyens de trouver de l'argent, « que lad. compaignie sera paiée pour un mois, et que les deniers se prendront sur le revenu de l'abbaye de St-Wallery. » Une assemblée, convoquée au son des cloches, ratifiera cette résolution.

Le lundi VI[e] jour d'août, assemblée au son des cloches, par devers J. Bernard, lieutenant général, et A. Manessier, maieur.

Le maieur expose « que Monseigneur d'Aumalle, estant en ceste ville, après la réduction de St-Wallery, il bailla commission au cappitaine Ducrocq pour s'aller mettre, en lad. ville, en garnison avecq cent hommes de pied, et pria lad. ville (d'Abbeville) de regarder à recouvrer quelques sommes d'argent pour luy bailler,

(1) Le capitaine Ducrocq n'était payé d'ailleurs que par la ville, le duc d'Aumale l'ayant rayé « de l'état des compagnies. » — Voyez plus haut, au 16 juillet. — Peut-être cependant le duc d'Aumale, lui ayant donné ou fait donner l'ordre de se rendre à St-Valery, était-il revenu sur la radiation. Ducrocq, dans tous les cas, ne demandait que l'arriéré de la solde.

affin de s'y acheminer au plutost, et les prendre sur touttes sortes et natures de deniers que l'on pourra recouvrer, asseurant et promettant de le faire allouer et en faire bailler bonnes assignations; toutefois que pour les difficultés quy s'offrent sur le recouvrement desd deniers, il n'a pas encore esté possible de faire acheminer lad. compaignie pour plusieurs raisons que led. Ducrocq met en avant: assçavoir que lad ville (de St-Wallery) est ruynée par le ruaige (l'entrée violente) que y a faict l'ennemy, en sorte qu'il n'est demeuré aucune munition de vivres ny de guerre aulx habitans, mesme la pluspart desquels l'ont habandonnée, et que, par ce moien, il luy seroit impossible d'y tenir des soldards sans paiement....... » De plus, « on a receu plusieurs advertissemens comme l'ennemy se prépare et faict estat d'attenter pour surprendre de rechef lad. ville, laquelle est notoirement en péril éminent. » — Le capitaine Grébault survenant « en lad. compaignie, » réitère « ces advertissemens. » Les receveurs particuliers, mandés, déclarent n'avoir « aucuns fonds ny deniers. » On décide donc, « attendu la conséquence et importance de lad. ville (de St-Wallery), que lad. compaignie s'acheminera, du faulbourg de Rouvroy où elle est, en lad. ville de St-Walery, et qu'à ceste fin, pour le paiement d'icelle, montant [à] IIIc IIIIxx escus, il sera prins, par forme de prest et advance, sur les recepveurs de l'abbaye de St-Wallery et de Monseigneur de Nevers, la somme de IIc escus, quy est à chacun c escus, et sur les deniers deubs par ceste communaulté (d'Abbeville?) à la recepte généralle le surplus montant c IIIIxx xv escus, le tout soubs le bon plaisir

de Monseigneur (1) et de Monseigneur d'Aumalle, et l'on donnera advis à Messieurs maieur et eschevins d'Amiens et Messieurs les généraulx de ce faict, affin que, considérant ceste nécessité, ils prouvoient non-seulement de faire bailler assignation pour lad. somme, mais aussy de donner ordre que les garnisons soient doresnavant paiées tant aud. St-Wallery que au Crottoy, et que l'on travaille de les réparer seullement jusques à les mettre hors d'escalade. »

Enfin, « suivant les lettres de Messieurs les généraulx, » il fut décidé, le 24 août, que l'on prendrait « cent livres de pouldres, plus ou moings, comme il seroit advisé, avecq de la mesche et des balles, pour envoyer à St-Wallery à Monsieur Damerval.......... »

Nous verrons bientôt en quel péril était en effet Saint-Valery.

Avant de fermer ce chapitre sur notre année échevinale, remontons un peu. Quelques faits sans lien entre eux, quelques délibérations distinctes aussi, mais qui ont pour nous l'importance relative que permet cette histoire, nous arrêteront encore.

Nous savons que Mayenne avait, dans le courant de mai, convoqué des états-généraux à Reims. Le tiers-état d'Abbeville avait député François Caisier à cette assemblée qui avorta. Caisier s'était rendu à Reims, et nous l'y voyons pendant les mois de juillet et d'août, attendant sans doute, avec ses collègues zélés, les députés qui n'arrivaient pas. La ville, qui payait le voyage de ses envoyés, mais qui était bien peu riche alors, paraît avoir laissé assez longtemps Caisier dans

(1) De Mayenne vraisemblablement.

l'embarras et sans argent à Reims (1). Du rapport qu'il fit de sa mission nous ne savons rien (2).

Comme tous les ans, ainsi que nous l'avons déjà vu, revient le souci de la moisson. Le IXe jour du mois d'août, assemblée à deux cloches par-devant J. Bernard, lieutenant général, et le maieur. En cette assemblée générale, il est question d'assurer les travaux des champs et la moisson contre l'ennemi, mais la délibération est si difficile à lire que je ne distingue pas bien les résolutions prises.

Il est certain qu'une sorte de défiance subsistait toujours, de la part de l'Echevinage, contre le château.

(1) « Du IIIIe jour de juillet (1591) : Sur les lettres receues de Me François Caisier, depputté par le tiers-estat aux Estats Généraulx à Rains (Rheims), par lesquelles il mande qu'il est besoing qu'on luy envoie argent pour fournir aux frais de son voiage .... a esté dellibéré qu'il luy sera envoié la somme de cinquante escus sol. quy seront dellivrés à Me Jullien Hermant quy les fera tenir aud. Caisier. »

Et plus tard, à une date incertaine, le commencement de la séance manquant, mais à coup sûr entre le 17 et le 23 août 1791 :

« Sur le reffus faict par Jehan Dehault, argentier de la ville, de paier et mettre ès mains de Me Jullien Hermant, procureur, suivant le mandement à luy addressé, la somme de xxv escus pour faire tenir à Me François Caisier, depputté du tiers-estat estant en la ville de Rains, pour fournir aux frais et despences de son voiaige, il est ordonné, pour ce qu'il convient d'envoier promptement lad. somme aud. sieur Caisier, que icelle sera dellivrée aud. Hermant par Guy de Vinchenoeul sur et en tant moings de ce qu'il poeult debvoir à cause de la ferme de douze deniers, etc........... »

(2) L'histoire de ces états-généraux est une suite de mésaventures et de désappointements. Promenés d'Orléans à Reims, réunis à la fin de l'année, puis reconvoqués à Soissons, ils ne s'ouvrirent qu'à Paris le 17 janvier 1593.

Cette défiance ne se dissimulait nullement et se manifestait par des actes blessants pour le gouverneur. Ainsi :

Le maieur expose, le onzième jour d'août, à l'Echevinage, que « le jour d'hier, il fut arresté ung certain homme à la porte Sainct-Gilles quy estoit garny de deux lettres escriptes par Madame de Hucqueville, lesquelles luy furent à l'instant apportées, l'une adressante au gouverneur de Sainct-Quentin, soubsignée de lad. dame, l'autre non et sans aulcune adresse, son cachet y estant seullement apposé ; lesquelles lettres il a représentées, affin d'adviser ce quy est à faire sur icelles. — Après que lecture en a esté faicte, a esté advisé, pour la conséquence d'icelles, qu'elles seront retenues et joinctes avecq les informations puis naguaires faictes touchant les propos tenus par lad. dame de Hucqueville. »

Que contenaient les lettres de Madame de Hucqueville? Je n'ai pu le découvrir, et la suite même de l'incident m'échappe. M. de Hucqueville vint cependant le 23 août à l'Echevinage et, ce nous semble, sans ressentiment apparent (1).

Dernier fait :

On a reçu — XXIIIe jour d'août — des nouvelles de l'évasion de Monseigneur de Guise, « ja longtemps détenu prisonnier à Tours par ceulx tenans le party contraire à la saincte Union ; et, entendu de M. de

(1) Il avait été absent pendant quelque temps et revenait, si je lis bien, *de l'armée*, c'est-à-dire sans doute de quelque conférence avec le duc de Mayenne. Peut-être avait-il perdu le droit d'être susceptible, si la confiance des chefs de la Ligue en lui n'était pas non plus tout-à-fait complète.

Hucqueville, quy s'est trouvé aud. Eschevinaige, que ceulx de la ville de Paris et aultres villes catholicques ont faict ou faict faire prières pour rendre grâces à Dieu de ces bonnes nouvelles, mesmes aucuns auroient faict faire des feux de joies, a esté dellibéré qu'un *Te Deum* se chantera ce jourd'huy, IIII heures du soir, en l'église de Dieu et Mr sainct Vulfran, et, qu'à ceste fin, publication sera faicte portant injonction d'y assister en toute révérence et devoir. »

La mairie d'Antoine Manessier finit donc sur cette bonne nouvelle. Les embarras qui vont succéder chargeront Josse Beauvarlet.

IV

FAITS DIVERS.

Le collége. — Commis de surveillance aux portes. — Sur une assertion de Formentin. — Emissaires espagnols. — Un Minime flamand chassé de la ville. — L'abbaye du Gard en armes. — Vin présenté. — Aumône aux religions mendiantes. — Démolition d'une partie de la Cour Ponthieu.

Appelons toujours ces faits, non suivant leur importance, mais dans l'ordre chronologique, autant que le groupement, qui doit en rapprocher logiquement quelques-uns, nous le permet.

Le collége occupe encore l'intérêt de la ville (1), et

(1) XII septembre 1590, Jehan de May, prebtre, quatriesme régent du collége, demande à l'Echevinage d'estre estably en la troisiesme classe, ad présent vaccante, et quy puis nagaires estoit faicte par Me Jehan de Boullenois. Jehan Macquet, principal du collége, ayant donné son avis sur cette demande, Jehan de May est reçu à faire l'exercice de la classe sollicitée.

ce n'est pas sans un respect véritable que nous relevons les noms des régents établis par l'Echevinage, car de l'enseignement de cette date, ou de bientôt, devaient sortir les Pierre Waignart, les Louis Rumet, les Jacques Sanson, les Nicolas Sanson, les historiens, les docteurs, les géographes, etc.

Cette année vit placer, aux portes, des agents, que nous pourrions appeler, dans notre langage actuel, les premiers *préposés de l'octroi* (1).

Nous ne pouvons accepter, sans quelque critique, une assertion de Formentin : « La levée des subsides accordés par les Etats de ce comté (2), dit-il, étoit difficile en la désolation de nos campagnes. Le maieur d'Abbeville, chargé de la cence, fut contraint de mettre sur pied une compagnie de cent mousquetaires pour prêter main forte aux sergents exécuteurs des rôles. » — Mais

(1) Du XXIIe jour de septembre (1590) : « Pour éviter aux abbus quy se pourroient commettre à la défraudation des droits, puis naguères mises sus pour travaillèr à la fortiffication de la ville, il sera commis, à chacune des portes de ceste ville, ung homme pour prendre garde et avoir l'oeul qu'il ne se passe aucune marchandise sans nostre passeport, et nous faire fidel raport des fauttes quy s'y pourroient commettre. ».

Plusieurs habitants voisins des portes s'offrent pour cet emploi, et on leur donne « pour gaiges cinquante sols par quartier, ou trois escus un tiers par an. »

(2) Nous avons vu établir une sorte d'institution rivale de la Chambre du Conseil d'Amiens, un Conseil des trois ordres à Abbeville (1589-1590, chap. II, au mois de novembre). Cet établissement ne fut-il qu'une tentative passagère? Je le crois. Il ne faut entendre par ces mots : *les Etats de ce comté*, que les réunions fréquentes dont nous avons donné tant d'exemples dans le cours de ce travail, et dans lesquelles se combinaient en effet les résolutions des trois ordres.

où avons-nous rencontré cette compagnie de cent mousquetaires, sinon peut-être dans la demande de paiement faite par le duc d'Aumale pour une troupe de cent chevaux (1590-1591, chapitre I, 26 novembre)? Encore cette troupe ne devait-elle avoir pour charge que d'empêcher les courses des ennemis. Dans tous les cas, l'intention de prêter main forte aux sergents dans les campagnes serait bien contraire aux résolutions prises en faveur des gens des champs (chapitre Ier de cette même année 1590-1591, V septembre).

Décembre 1590. Les vieux Abbevillois ne sauraient s'en défendre, avons-nous dit, ils ont sollicité les secours de l'étranger. Nous pourrions opposer ici, et à la date même de 1590, mais sans indication de mois, Formentin à Waignart. Les émissaires espagnols, suivant Formentin, sollicitaient sous main, la ville, de se mettre sous la protection de l'Espagne, mais un Minime flamand, qui eut la hardiesse d'en parler en chaire, fut chassé de la ville par ordre du maieur. — Nous citons, nous ne décidons rien.

Pendant que le clergé d'Abbeville s'exerçait aux armes, les religieux du Gard, entre Abbeville et Amiens, mettaient en état de défense leur abbaye qui, touchant à la Somme, pouvait tenir sous une simple mousqueterie la navigation de la rivière au-dessus d'Abbeville, comme Saint Valery et le Crotoy la tenaient sous le canon, au-dessous

« Les religieux, prieur et couvent de l'église de Notre-Dame-du-Gard donnent leur requête à ce qu'il plaise aux trésoriers ordonner que le receveur de ladite abbaye sera contraint, et mesme par corps, de leur fournir promptement deux cents livres pour

acheter des armes, poudres, et faire condamner plusieurs portes, y faire plusieurs flancs, cannonières, pour la mettre en estat de deffense et empescher que les ennemis ne s'en emparent. Vû l'importance du poste d'où l'on pourroit troubler la navigation de la Somme, sur l'avis des maire et eschevins d'Amiens, en attendant qu'il en soit autrement ordonné par le duc de Mayenne, on ordonne que le receveur mettra 100 livres ès-mains de frère Claude Noblesse, prieur d'icelle abbaye et nommé par-devant lesdits maieur et eschevins pour y commander........, à charge par ledit prieur de rendre compte en détail de la dépense de ladite somme, etc » — *Extrait d'un registre aux expéditions ordinaires de MM. les trésoriers généraux de France commençant au 19 mars 1590. Dom Grenier, tome cent, p.* 546.

En cette année, qui ne fut pas cependant une année de réjouissances, nous ne rencontrons qu'acquisitions de vin et d'hypocras par la ville.

Nous avons, à la fin du chapitre II, rappelé, en note, les principales dépenses d'un banquet offert par la ville au duc d'Aumale, savoir : à deux marchands de vin, 28 écus deux tiers ; à deux boulangers, 2 écus 52 sols (peu auprès du vin) ; à un cuisinier, 54 écus 43 sols ; à deux apothicaires, 11 écus 11 sols. Le registre aux comptes nous indique beaucoup d'autres dépenses pour les *présents*. On retrouverait, si l'on avait la date exacte des *présents* mêmes, le jour d'arrivée des personnages importants dans la ville.

Un marchand reçoit seize écus huit sols, « pour vin par luy fourny, employé à faire présens au nom de la ville, sellon qu'il est déclaré par les parties certiffiées

de Jacques Lecat, sergeant des présens, ordonnancées du XV octobre V° IIII^xx X, cy........... xvi^escu viii^s

Le même marchand reçoit vingt-sept écus trente-six sols, pour vin par luy livré, employé au mesme effect, ordonnance du huictiesme jour de janvier (1591), cy............................. xxvii^escu xxxvi^s

Un autre marchand reçoit vingt-neuf écus deux tiers, pour vin, etc., employé au mesme effect, ordonnance du 12 janvier, cy......................... xxix^escu ii^t

Le premier marchand reçoit encore dix écus deux tiers, mandement du XI (ou X) may, cy..... x^escu ii^t

Le même, quarante-quatre écus cinquante et un sols, ordonnance du XI may, cy........... xliiii^escu li^s

Le même, trente et un écus vingt et un sols, pour vin, employé ausdicts présens, ordonnance du XXX juillet, cy................................ xxxi^escu xxi^s

Un autre, vingt-deux écus quarante-huit sols, pour vin, etc., ordonnance du XXIII août, cy xxii^escu xlviii^s

Un autre, deux écus vingt-quatre sols, pour pareille cause, mandement du vingt-quatriesme dud. mois d'aoust, cy......................... ii^escu xxiiii^s

Un autre, pour vin, la somme de un écu trente-six sols, ordonnance du XXVIII février (1591 toujours, le registre nous ramène un peu en arrière), cy i^escu xxxvi^s

Un apothicaire reçoit treize écus trente-deux sols, pour hypocras par luy livré, présenté au nom de la ville, ordonnance du XVIe janvier (1591 toujours), cy.............................. xiii^escu xxxii^s

Le même, pour hypocras encore fourni, trois écus dix sols, ordonnance du quatriesme jour de may, cy................................. iii^escu x^s

Mais ce vin devait être mis en bouteille. Une veuve

reçoit un écu vingt-trois sols, pour trente-huict bouteilles de verre, ordonnance du VIIe jour d'aoust 1591, cy.............................. I^{ecu} XXIII^{s}

Une autre veuve reçoit un écu quarante sols pour plusieurs bouteilles à mettre le vin, présentées aux seigneurs par lad. ville, ordonnance du VIIIe jour de juillet 1591, cy......................... I^{ecu} II^{t}

Le commerce des bouteilles était-il donc celui des veuves ?

Suivons toujours nos faits, petits ou gros.

On se douterait, sans tous les témoignages que nous en apportons, de la détresse du port d'Abbeville, et cependant la navigation était libre. La pêche, même lointaine, approvisionnait, comme en temps ordinaire, l'antique Poissonnerie. On voit, entre autres poissons, la morue « de Terre-Noeufve » arriver à Abbeville. — *Délibération du XXe jour de septembre* 1590.

L'article de l'aumône ordinaire aux religions mendiantes porte, en cette année échevinale (30 octobre, date ordinaire), une mention particulière à l'endroit des Cordeliers :

« Premièrement aux relligieux Cordelliers, en considération de la calamité du temps et qu'ils ne poeuvent aller faire les prédications aux champs, ainsy qu'ils soulloient faire, mesme que plusieurs estrangers se sont retirés en leur maison, leur a esté aulmosné XXXVII aulnes drap blanchet. »

On voit que les Cordeliers ajoutaient ordinairement à leurs ressources de la ville celles qu'ils recueillaient au dehors.

Le nombre total de drap donné en aumône, le 30 octobre, aux religions mendiantes, est de IIII^{xx} X aulnes

pour lequel a esté fait pris avecq plusieurs marchans drappiers, moyennant xxxv sols l'aulne, revenant à LII escus xxx sols.

On démolit une partie du château, dit la cour Ponthieu (1).

---

(1) Du cinquiesme jour de novembre 1590........ a esté aussy dellibéré que les matériaulx proceddans du collombier de la court de Ponthieu, seront vendus au prouffit de la ville, pour fournir aux frais de l'ouvraige quy se faict aud. lieu, seignament pour les cachots noeufs, lesquels ont été faicts aud. lieu de la court de Ponthieu.

L'argentier de cette année, reçoit de Jehan Darras, serrurier, la somme de quarante-huict escus, pour plusieurs ferrailles proceddans de la démolition de la court de Ponthieu, vendues aud. Darras, cy.............................. XLVIIIes

Un maçon, à qui on a vendu des carreaux de pierre blanche, venant aussi de cete démolition, paie, pour le prix de ces carreaux, quatre escus.

1591-1592

I

Le renouvellement de la loi. — Le maieur élu s'effraie de la charge qui lui est imposée. — Sagesse du corps électoral. — Pronostics inquiétants. — Impositions maintenues pour les travaux aux fortifications. — Abbeville désire la révocation des « neutralités » accordées aux habitants de quelques villes occupées par l'ennemi — L'Echevinage ne désire pas loger à Rouvroy quelques compagnies du duc d'Aumale. — Emprunt de deniers à toutes les caisses. — La ville renouvelle ses déclarations, ses protestations et ses défenses en faveur des marchands qu'effrayait la saisie des navires par les corsaires de la Ligue. — Approche de l'armée du roi de Navarre. — Bannissement de quelques habitants de la ville. — Les rivières de Rouvroy seront comblées. — La ville prendra à sa solde cent chevaux et deux cents hommes de pied qui seront sous le commandement supérieur du maieur et des échevins. — Les receveurs des tailles, etc., ne pourront remettre leurs deniers aux receveurs généraux avant le paiement des garnisons de Saint-Riquier, de Saint-Valery, de Pont-Remy et de Rue, ni avant le service des rentes dues aux habitants d'Abbeville, des gages acquis aux officiers royaux. — Abbeville lèvera quatre cents hommes de pied. — Appel de secours aux campagnes — Prise de la ville de Rue. — M. de Bellenglise en embuscade pour surprendre le château d'Abbeville. — On apprend que la citadelle de Rue tient encore. — Secours envoyé par Abbeville pour débloquer cette forteresse. — Reddition de la citadelle de Rue. — Le capitaine qui la défendait se retire à Abbeville. — Ses propos jettent la défiance contre quelques personnes, notamment contre les gouverneurs d'Abbeville et du Crotoy. — Nouveau serment de l'Union. — Arrestations de politiques et de suspects

Cette année fut une année de guerre ; des secours

partent d'Abbeville pour Rue, pour le Crotoy, pour Saint-Valery (1).

Sans nous le dire expressément à chaque page, les délibérations de l'Echevinage nous montrent, dès les

(1) L'année s'annonce mal ; la charge de l'administration de la ville paraît d'avance lourde ; on ne se soucie plus trop d'imposer le poids à ses épaules. Le maieur nommé fera tous ses efforts pour le rejeter sur d'autres. Pour des raisons de tranquillité publique, le collége des maieurs de bannières ne sera pas renouvelé. Mais procédons par ordre et assistons à l'élection entière de l'Echevinage. De distance en distance, et quand l'époque elle-même a une marque particulière, le spectacle saisi au vif d'un *renouvellement de la loi* nous rend comme visibles et sensibles les impressions et les mobiles du temps.

Le 24 août donc, « les *auditeurs des voix* nommés pour venir au bureau » sont les sieurs Moictié et Briet.

Les trois noms présentés au choix des maieurs de bannières ont été :

Noble homme François Rumet, escuier, sieur de Beaucauroy ;

Me Josse Beauvarlet, conseiller magistrat au siége de Ponthieu ;

Me Jehan de Cantelleu, elleu en Ponthieu.

Les maieurs de bannières choisissent pour maieur Me Josse Beauvarlet, conseiller magistrat au siége présidial de Ponthieu. — Waignart écrit : « noble homme maistre Joce Beauvarlet, conseiller du roy en la sénéchaussée de Ponthieu et siége présidial d'Abbeville, auparavant procureur fiscal de la ville. » Josse Beauvarlet avait résigné ses fonctions de procureur de la ville, au commencement même de l'année 1591, au profit de Jean Tillette. — *Waignart.*

Revenons à nos registres. L'élection donne ensuite :

Pour les quatre premiers échevins : honorables hommes Anthoine Rohault, Loys Sanson l'aisné, anciens juges consuls (1), Estienne Liault et Anthoine Briet.

Puis, pour échevins des huit : Jehan Du Val, Nicolas Danzel,

(1) Je combine avec la liste de Waignart ; c'est Waignart qui nous fournit cette qualité de juges.

premiers mois de la mairie de Josse Beauvarlet, les ennemis s'avançant pas à pas dans le pays, menaçant les alentours d'Abbeville et la ville même. Nous voyons le duc de Mayenne rappeler dans son armée les officiers

FRANÇOIS DE SUSLEAUE, JEHAN CLÉMENT, SIMON BELLE le joeune, PIERRE DE POILLY, ANTHOINE DU CAURROY et JEHAN DE CALLOIGNE (1).

Et les argentiers sont : pour la Ville, MICHEL DE BERNAY ; pour le Val, Me NICOLAS COULON, sieur de Hanchie, que Waignart qualifie greffier criminel commis.

Ces nominations faites, on va chercher le nouveau maieur Beauvarlet, qui arrive bientôt et expose d'abord « plusieurs causes et empeschemens pour ne point entrepreudre la charge. » L'assemblée d'élection n'admet pas ces « causes » et décide que Josse Beauvarlet « entreprendra » sa charge.

Vient la double résolution qui montre, pour le maniement délicat des passions du temps, pour la conduite des affaires plus particulièrement domestiques en quelque sorte de la ville et de l'Echevinage, un vrai pouvoir de modération, une sagesse pratique remarquable dans la république municipale de 1591 ; sagesse d'autant plus louable que ce sont les électeurs eux-mêmes qui se l'imposent; appréciation juste des nécessités du moment sans doute dans l'ajournement d'une élection et dans la hâte d'une autre.

Il est, dans la réunion même du 24, exposé que « chacun an (il est vrai), après l'élection faicte le jour de St-Barthelemy, l'on a de coustume procedder au renouvellement des maieurs de bannières et de toutte la loy, mais que, pour la briefveté du temps, il est très-difficile, voire impossible, attendu mesme que le jour d'hier l'on partist fort tard de céans, d'y pouvoir suffir; joinct qu'il semble n'estre à propos, attendu la malice du temps, de renouveller led. collége des maieurs de bannières, pour ce qu'il ne se peult faire sans esmouvoir toutte la ville, et que, en cas que l'on trouvast bon de le faire, il vauldroit

(1) Pour ce dernier, Waignart écrit : François de Calongne. C'est, dans tous les cas, le nom qui est devenu Calonne.

qui sont dans nos murs, et du 28 août au jour où Rue tombe au pouvoir des royalistes (17 novembre), ce ne sont déjà que soucis du péril de la ville, préparatifs de défense, précautions de toutes sortes.

Ainsi, et quoique les preuves se multiplient sous ma main, je feuillette rapidement les registres :

Le duc de Mayenne a mandé « qu'on fasse entendre au sieur de Poutrincourt, cy-devant réfugié en ceste ville, qu'il ait à s'acheminer tout présentement en l'armée et, à ceste fin, sortir de ceste ville, aussi sa suite. » On communiquera la lettre du duc de Mayenne au sieur de

mieulx différer à le faire plus en .... et à loisir. ...., et achever le renouvellement de la loy dimenche prochain. »

La question est débattue et, « prins advis à l'assemblée, » il est décidé et ordonné « que led. collége des maieurs de bannières ne se renouvelera pour la présente année, et que, attendu la nécessité du temps et pour éviter que, pour quelque nouvel empeschement, l'on n'en puisse estre diverty et destourné, l'on taschera de renouveller la loy ce jour d'huy, et, à ceste fin, sera proceddé, par Messieurs les eschevins présens, au faict de leur recoeul, et, ce faict, à l'ellection et distribution de leurs offices. »

En vertu donc de cette délibération, il est immédiatement procédé à l'élection des douze échevins de recueil qui furent: « Mᵉ François Descaulles, notaire royal, Mᵉ Nicolas Becquin, procureur et notaire (1), Nicolas Dehault, Jacques Tillette, Philippe Le Comte, Lois Lengles; Joachim du Four (2), François Amourette, Gilles du Bos, Ricquer de Ribeaucourt, Nicolas Violette et Estienne Warré; tous lesquels ont esté envoiés quérir. »

Tous ces échevins de recueil acceptèrent. Cependant Mᵉ Nicolas Becquin, procureur, fit quelques objections; suivant lui, les procureurs ne pouvaient « estre recoeillis eschevins; par

(1) Je reprends, en lisant Waignart, les qualités qu'il donne et qui ne sont pas dans le registre.

(2) Waignart écrit du Frier. J'ai peut-être mal lu.

Poutrincourt. — *Délibération du XXVIe jour d'aoust* 1591.

Le XXVIIIe jour d'août, assemblée au son des cloches; beaucoup d'assistants; M. de Hucqueville, gouverneur et séneschal de Ponthieu, s'y trouve.

Il est très-nécessaire, dit-on, de trouver les moyens de continuer le travail commencé aux fortifications. — Les ouvertures pratiquées dans les murs mettent la ville en péril éminent, « l'ennemy nous approchant, comme il est tout nottoire. » Les impositions qu'on a commencé à lever l'an passé pour les fortifications, ne se lèvent plus, l'année étant écoulée; — on décide que

ceste canse, il en doibt estre exempté, non pas que de bonne volonté il ne voeulle pas faire service à la ville. » — Nonobstant « et, sur ce, prins advis de l'assemblée, on décide qu'il en prendra la charge.

« Et parce que le collége des maieurs de bannières ne se renouvelle la présente année, sur la requeste du procureur de la ville, ils ont esté appellés par enseignes en la forme et manière qu'il eussuit. »

Suit une liste conforme à celle de l'année précédente.

On nomme ensuite deux auditeurs des voix (lesd. de Callongne et Becquin) pour la distribution des offices de l'Echevinage. — Suit la liste des noms avec les fonctions attribuées.

Puis nostre maistre Rambert (l'ardent et infatigable Cordelier dont nous rencontrons souvent le nom) fait la prédication en la manière accoutumée.

Le même jour sont publiées — et c'est le premier acte de l'administration de Josse Beauvarlet — les défenses ordinaires contre les jeux le dimanche « et, en tous temps, d'aller par les rues, après la cloche sonnée, sans chandelle, ne faire danses publiques ou y laisser aller leurs enfans, serviteurs et servantes, à peine de dix sols d'amende. »

Josse Beauvarlet, malgré ses velléités de refus, paraît avoir conduit convenablement son année. Il mourut, nous apprend Waignart, le 6 février 1602.

ces impositions seront levées, comme il a été fait depuis un an.

Abbeville, effrayée de l'invasion imminente de ses campagnes, revient la première sur les traités faits avec les villes normandes.

On écrira à Monseigneur de Mayenne « affin qu'il lui plaise de révocquer les neutrallités accordées en ce pais, tant à ceulx de la ville d'Eu, Blangy, Gamaches que aultres, pour ce que lesdictes neutrallités sont cause de plusieurs troubles et causeront une grande ruyne au pais, et davantaige qu'il lui plaise d'envoier icy quelques forces pour seuretté de la moisson prochaine, dont l'ennemy se promet de jouir, ou bien affin qu'il soit permis à la communaulté de lever gens et y mettre ordre. »

Le duc d'Aumale s'est mis en mouvement lui-même pour s'opposer à l'invasion.

Le gouverneur est venu, le onze septembre, à l'Echevinage pour avertir le maieur que Monseigneur d'Aumalle désirait faire loger, « pour quatre ou cinq jours, ses gardes et quelques compaignies en quelque lieu sur le pais de Vimeu et qu'il ne trouvoit lieu plus commode, attendu la force que a l'ennemy et le petit nombre des hommes desd. compaignies, que au faulbourg Docquet, à quoy il (le maieur) ne luy a voulu faire aulcune responce avant que d'en avoir communicqué à la présente assemblée. » On remontrera à Monseigneur « à ce qu'il lui plaise de faire loger lesd. gens de guerre en aultre lieu que aud. faulbourg, pour plusieurs raisons et considérations quy luy seront représentées. »

La ville, les yeux tournés vers ses murs à réparer, va

forcer en quelque sorte toutes les caisses pour se procurer de l'argent.

Le 24 septembre, dans une assemblée générale fort nombreuse et présidée par le lieutenant général J. Bernard, et le maieur J. Beauvarlet, pour répondre aux exigences d'un commissaire de Messieurs des comptes, qui voulait contraindre les receveurs de toutes sortes de deniers en Abbeville, à payer des sommes dont les comptes n'avaient pas encore été rendus, il est encore question des fortifications, que le défaut d'argent ne permet plus de continuer, « encore que la ville soit accablée de toutes parts, en péril et danger d'estre chacun jour surprinse par l'ennemy quy est maistre de la campaigne et tient le pais en subjection, et que les nécessités estant nottoires et certaines à ung chacun, il estoit sollicité et poursuivy par les habitans de prendre par emprunt lesdicts deniers, plutost que de faire lever par capitation sur les habitans, [ce] quy ne se pourroit faire sans danger et tumulte et émotion, pour ce que la pluspart perd maintenant son revenu et moiens ordinaires de vivres. » — L'assemblée avise « pour la nécessité des affaires, les réparations et fortifications, etc., que les deniers quy sont ès-mains des recepveurs et par eulx retenus en leurs mains, pour les comptes qu'ils ont à rendre, etc., mesmement les argentiers de la ville à cause des octrois, etc., seront prins et mis ès-mains de l'argentier de la ville, pour estre emploiés à la continuation des ouvraiges et fortiffications et non aillieurs, saouf à en faire le remplacement lorsque le temps permettra de compter. Pour leur seureté, la ville leur passera obligation au nom de toutte la communaulté, d'en faire la restitution et les acquitter des

dommaiges et intérests, èsquels ils pourroient encourir à raison de ce. »

Nous avons signalé déjà la piraterie qui s'exerçait, au nom de la guerre, sur nos côtes. Les corsaires (munis de lettres de marque des chefs de la Ligue) provoquent de nouveau les réclamations d'Abbeville qu'ils ruinent.

On se souvient que précédemment il avait été, « pour le bien de la saincte Union et la commodité de la ville même d'Abbeville et des villes voisines, » promis « à tous marchans estrangers, comme anglois, escossois, hollandois et aultres, d'aborder et faire arriver en toutte seuretté, par la voie de la mer, ès havres de Sainct-Wallery et Crottoy, touttes sortes de marchandises. » — Cependant « plusieurs aians obtenu des lettres de marque ou représailles, font par chacun jour saisir les marchandises desd. marchans estrangers quy arrivent èsdicts havres, mesme en ceste ville. » — Les marchands n'osent donc plus venir, ce qui causera enfin, « s'il n'y est prouveu, la désertion de ceste ville au grand détriment de tout le poeuple, » il est urgent d'aviser, « la saison est proche que l'on a accoustumé amener vins en ceste ville. » On décide en effet que les marchands étrangers (y compris les bordellois, aullonnoys, gascons et aultres), pourront « aborder et faire arriver en toutte seuretté, par la voie de la mer, touttes sortes de marchandises, sans qu'ils puissent estre arrestés par les cappitaines et gens de guerre tenans garnison èsdicts havres, ny aultres aians lettres de marque, etc. Deffendons au surplus, à touttes personnes, de faire traficq, achept ou ventê de marchandises... » avec lès habitants « des villes de Dieppe, Noeufchatel, Caen, Cherbourg, Corbye, Callais, Boullongne et aultres lieux voisins,

contraires à nostre dicte Union, ou « avec ceux » aians communication directement ou indirectement avec lesdictes villes, à peine de confiscation. » — *Assemblée générale du 24 septembre.*

Pire nouvelle bientôt. Résultats, pendant huit jours nous allons les voir se presser : nouveaux efforts pour la défense et aussi bannissements prononcés, hâtons-nous de le dire, par le duc d'Aumale, et adoucis honorablement par l'Echevinage.

10 octobre. — On vient d'être averti que l'armée du roi de Navarre, « conduicte par le maréchal de Biron, s'achemine en ces quartiers. » On décide que l'on travaillera aux réparations de la ville aux lieulx plus nécessaires, » selon le jugement de « Messieurs maieur et eschevins. »

Les entreprises dirigées contre les villes du comté de Ponthieu, quelques divisions probablement aussi, secrètes ou frémissantes dans les opinions des habitants de ces villes, aiguillonnent dans l'esprit des conducteurs de la Ligue, les défiances contre les personnes. Comme dans tous les temps violemment remués et émus, les hommes qui se séparent, ne serait-ce que par le calme ou une indifférence relative, du mouvement dominateur, deviennent des suspects. Abbeville a ses suspects. Nous trouvons leurs noms dans la délibération du 14 octobre. La ville, en consentant ou en prêtant sa bonne volonté à leur expulsion, prend cependant sous sa protection leurs femmes, leurs enfants et leurs biens (1).

(1) « Du quatorziesme jour d'octobre : Sur le commandement faict par Monseigneur le duc d'Aumalle, gouverneur de la provin de Picardie, à Josse Le Viel, Robert Carbonnier, Pierre

15 octobre, assemblée générale présidée par le lieutenant général Bernard, et le maieur.

Il s'agit d'aviser sur la commission expédiée par Monseigneur d'Aumalle au maieur, afin de « boucher et faire remplir les rivières traversans le faulbourg Docquet. » Monseigneur d'Aumale les avait visitées en compagnie « de plusieurs gentilshommes et cappitaines. » Ces rivières, disait-il, rendaient plus difficile la garde du faubourg. — Si l'ennemi s'emparait de ce faubourg, on ne pourrait plus l'en faire déloger qu'avec une grande et puissante armée. — Le maieur avait reçu de son côté avis que le maréchal de Biron « y avoit entreprise, qu'il pouvoit aisément exécutter, et, ce faisant, se rendre maistre de la rivière de Somme, tant au-dessus que au-dessoubs de ceste ville (1). » L'assemblée décide, en considération du danger que pour-

Pigné, Martin Formentin, Pierre Le Saige, brouttier, Jacques Gouldre [?], Pierre de Biencourt, Jehan Fremin, Ladat (l'advocat?) Œulliot, Mᵉ Jullien Hermant, procureur, Mᵉ Claude Delecourt, advocat, de sortir la ville pour les suspicions que l'on a de leurs personnes, et instance à nous faicte par iceulx à ce qu'il nous pleust, auparavant ce faire, prendre leurs femmes, enfans et biens en nostre protection et sauvegarde, nous leur avons accordé ce présent acte par lequel la ville a prins et preud en sa protection et sauvegarde leurs femmes, enfans et biens, pourveu que les susnommés ne facent résidence en ville où lieu tenant party contraire à la saincte Union, ny aucune chose contrevenant à icelle..........

« Il sera baillé passeport à chacun d'eulx pour aller, avec asseurance de leurs personnes, aux lieulx où ils se pourront adviser. »

(1) Plus loin : Le maieur avait « lettres freschement receues, par lesquelles luy est donné advis que l'ennemy, quy est proche de ceste ville, faict estat de s'emparer du faulbourg de Rouvroy. »

rait courir la ville elle-même après la prise du faubourg, « que l'ordonnance de Monseigneur d'Aumalle sera exécuttée le plus promptement que faire se pourra, et, en ce faisant, que les rivières seront bouchées, saouf néantmoings à faire rescompence aux particulliers quy ont des moullins sur lesdictes rivières, » et l'Echevinage ajoute prudemment et justement: « pour lequel (intérest) ils se pourvoiront par devers mond. seigneur d'Aumalle, » etc.

Le XXIXe jour de novembre on décide que la délibération prise précédemment pour boucher les rivières du faubourg de Rouvroy sera exécutée, et on commet, pour l'exécution, Sanson, échevin, et.........

Cette résolution, qui condamnait ainsi trois bras de la Somme, et dont l'exécution eût exigé de grandes dépenses, traîna quelque temps, tomba et ne fut pas reprise.

Mais n'anticipons pas et recueillons encore au vol les nouvelles de guerre qui engagent toujours Abbeville à mettre la main sur les deniers.

18 octobre 1591, — « les gens de guerre du party contraire, viennent journellement jusques aux portes d'Abbeville, pillent et ravagent les gens des champs, les prennent prisonniers et mettent à rançons sans qu'il y soit donné aulcune résistance, mesme font mener les maisons des habitans ès villes de Corbie, Noeufchatel et aultres, tenans leur party, où ils les contraingnent aussy de porter la taille, de sorte que, s'il n'y est prouveu, il s'en ensuivra la ruyne totalle du païs et des habitans de ceste ville. » On décide que pour la conservation de ceste ville et du pais, et empescher les courses que faict chacun jour l'ennemy jusques aux

portes d'icelle, il sera mis sus promptement cent chevaulx et deux cens hommes de pied quy seront commandés par lesd. sieurs maieur et eschevins, et les cappitaines par eulx choisis et elleus, le paiement desquels pour ung mois sera levé sur les habitans plus aisés de la ville, dont la cotte s'en fera par lesd. sieurs maieur et eschevins, et que la continuation du paiement desd. gens de guerre, sera faicte des deniers des nouvelles impositions qui se reçoipvent en ceste ville, ensemble des décimes, lesquels seront à ceste fin arrestés, et deffence faicte aux recepveurs de paier aulcune chose à quelque personne que ce soit, sans la permission desd. sieurs maieur et eschevins, à peine de paier le quadruple, comme aussy deffences seront faictes aux recepveurs des tailles, taillon et aultres de quelque nature qu'ils soient, mesme à ceulx quy sont commis en ceste ville à recepvoir les tailles de l'ellection d'Amiens et Doullens, de ne widder leurs mains des deniers de leurs receptes, que la gendarmerie ordinaire et garnisons de Saint-Riquier, Saint-Wallery, Pondremy, Rue et aultres lieulx ne soient premièrement paiées, et le surplus emploié au paiement des rentes deubes aux habitans de ceste ville et gaiges des officiers roiaulx d'icelle et des aultres charges ordinaires et mesmement à la solde des chevaulx et gens de pied, au cas que les deniers des imposts et décimes ne suffisent, et ce sur les peynes susdictes. » — L'Echevinage s'obligera d'ailleurs envers les capitaines qui prendront la charge des compaignies et qui ne voudraient la prendre pour un mois seulement, en raison « des frais à faire pour la levée d'icelles, comme aultrement. » La ville s'engage « à les asseurer pour trois mois. »

Le dernier jour d'octobre, on décide qu'il sera procédé à la cote à établir sur les habitans pour le paiement du premier mois de solde, comme il est dit plus haut.

Le mercredi, XIII° jour de novembre, assemblée au son de la cloche, où se trouve le gouverneur. Le gouverneur annonce « que l'on reçoit advertissement, par chacun jour, que touttes les forces de l'ennemy tirent de deçà et que le roy de Navarre y est en personne. ».......... Il est à craindre que ce ne soit pour surprendre ou assiéger quelque place en ces quartiers, « seignament ceste ville ; » il est donc très nécessaire d'aviser « et de mettre sus au plus tost quelques forces pour la deffense de la ville. » On décide, « soubs le bon plaisir de Monseigneur le duc de Maienne, » qu'il sera faict levée, en la plus grande dilligence, de quatre cens hommes de pied, quy seront commandés par quatre cappitaines choisis et elleus par lesd. sieurs maieur et eschevins, auxquels sera faict advance de cent escus chacun, pour faire les frais de la levée........, lesquels gens de guerre seront paiés et souldoiés des deniers de quelque nature que ce soit, quy se reçoipvent en ceste ville..... » En attendant, on lèvera, par forme d'emprunt, « sur lesd. habitans de la ville, le fort portant le faible, jusques à la somme de quatre mil escus, » dont la cote sera faite par les maieur et échevins. .

Et la ville, qui prévoit l'orage, qui le sent grossir et approcher, envoie, pour la première fois, un appel de secours aux campagnes qu'elle était jusqu'alors plutôt habituée à défendre, nous l'avons vu, contre les incursions passagères qui sautaient la Bresle.

Les habitans des villages « dépendant du gouverne-

ment de ceste ville,» seront mandés et on les conviera à fournir « un certain nombre d'hommes de chaque village, selon leurs facultés, pour estre mis ès maisons des habitans sellon le deppartement quy en sera faict, pour la deffence de ceste ville lorsque l'occasion s'en offrira. »

L'orage ne devait pas tomber cependant sur Abbeville.

SURPRISE DE RUE.

Nous aurons d'abord à éclaircir une date, le jour, l'heure, de l'entrée à l'improviste des troupes royales dans la ville de Rue. Nous le pourrons.

L'erreur qui faillit nous égarer un instant appartient à Waignart.

« Le XI° jour de novembre, dit-il, Charles, sire de Humières, marquis d'Encre (1), lieutenant pour le roy, en Picardie, accompaigné de plusieurs gentilshommes du pais, surprint la ville de Rue et y mit gouverneur le sieur de Rubempré, etc. »

Mais aucune trace d'un événement de cette valeur et dont l'importance, à cause du voisinage, devait forcément, dès le jour même, émouvoir notre ville, ne paraît dans nos registres, nous l'avons indirectement établi plus haut en rappelant les nouvelles inquiétantes, mais encore vagues du XIII novembre. En deux notes différentes, Dom Grenier (2) m'avait donné deux dates,

(1) Cet officier du roi de Navarre était alors dans tout son éclat guerrier et faisait son chemin autour de notre ville. A moins de quatre ans de là, chevalier des ordres du roi et gouverneur de Compiègue, il devait être tué d'un coup de mousquet à la prise de Ham sur les Espagnols, le 10 juillet 1595.

(2) Consulté quand j'écrivais l'*Histoire de cinq villes*.

le 17 et le 18. Heureusement un extrait du livre rouge même de Rue, extrait conservé par le Bénédictin, nous tire du doute: « Est à noter [*que*] pendant la susdite rébellion (*la Ligue*, on voit que le fait fut consigné quelques années plus tard sur le registre), Rue [*qui*] avoit été mise, par un traité de paix qui fut fait avec ceux de la Ligue à leur première prise d'armes, aux mains du duc de Maïenne, Charles de Lorraine, l'un des chefs, pour sa retraite, fut surprise en guerre ouverte contre la Ligue par le seigneur d'Humières, lieutenant pour le roi en Picardie, et le seigneur de Rubempré, lors maître de camp d'un régiment pour le service du roy, par la conduite des capitaines Beauregard et de Ponthoile, gentilshommes voisins et proche de ladite ville, et Eustace Menart. habitant de lad. ville, qui servit de guide en lad. entreprise. Ladite prise faite le dimanche matin, 17e jour (1) de novembre 1591 (2). »

La date fixée, nous devons maintenant à Waignart de curieuses révélations que nos registres municipaux ne sauraient nous offrir.

La même nuit (du 16 au 17 novembre), Bellenglise, que nous avons souvent occasion de nommer (3), gouverneur de Rue, et Charles de Humières, le lieutenant du roi, avaient, chacun de son côté et à quelques lieues de distance, dressé des plans de surprise à peu

(1) Le 17 novembre 1591 était bien un dimanche; ainsi tombent quelques remarques de l'*Histoire de cinq villes*.

(2) La forme, ou du moins l'orthographe, du livre rouge de Rue a été rajeunie dans cet extrait. J'ai transcrit.

(3) Antoine du Hamel, sieur de Bellenglise, maréchal de camp du duc d'Aumale.

près semblables, Bellenglise contre le château d'Abbeville dont le gouverneur inspirait toujours défiance aux chefs de la Ligue, et Humières contre la ville et le château de Rue. Bellenglise, ayant donc laissé la défense de Rue à son lieutenant Grebault, était venu coucher « au faubourg de Doquet d'Abbeville, et pensoit, la même nuict, surprendre le chasteau sur le sieur de Hucqueville, par le commandement du duc d'Aumale qui désiroit avoir les habitants à sa dévotion; mais tel pense prendre qui est prins. » En effet, pendant ce temps, de Humières, averti vraisemblablement de l'absence du gouverneur de Rue (1), entrait d'abord dans la ville mal surveillée peut-être, et assiégeait la citadelle. Bellenglise, lui, « n'ayant pu effectuer son dessein sur le chasteau d'Abbeville, passa le lendemain (2), tout bouffi de colère, à la porte ouvrant de la porte *(sic)* d'Hocquet à celle de Marcadé, par travers du Marché (3), sans mettre la main au chapeau devant ceux qui le saluoient. Estant à quatre cents pas de la ville, il eut nouvelle de la surprinse de la place (de Rue) et que son lieutenant tenoit la citadelle; il revint à Abbeville, pleurant et demandant secours (4). »

(1) Il est probable que M. de Hucqueville en fut averti aussi, et que le même avis qui fit échouer l'entreprise de Bellenglise fit réussir celle de Humières.

(2) Il fallait qu'il se fût arrêté encore toute la journée du 17 et la nuit suivante au faubourg de Rouvroy, car nous voyons que la nouvelle de la prise de Rue, nouvelle qui va l'arrêter en chemin, n'arriva que le 18 à Abbeville; peut-être eut-il même la douleur de l'apporter lui-même à l'Echevinage.

(3) Evitant ainsi le pont du château.

(4) Pour la foi à ajouter à tous ces détails, Waignart, ne

La nouvelle se répand. La cloche (une seule cloche) de l'Echevinage (1) convoque une assemblée à laquelle assiste M. de Hucqueville toujours maître de son château, à la confusion du pauvre Bellenglise. Je lis.

« On a receu des nouvelles de la surprinse de la ville de Rue par l'ennemy, et que le sieur Grubault, lieutenant au gouvernement d'icelle, s'estant jeté dans la citadelle avecq quelques soldards, tient fort, attendant du secours. » Monsieur de Bellenglise, « estant en ceste ville, » survient en l'assemblée et fait instance à ce qu'il plaise « d'envoyer avecq luy quelques soldards et gens de guerre pour s'y acheminer avecq sa compaingnie en diligence. » — On décide, « attendu l'importance de la place et le peu de gens de l'ennemy quy sont en icelle, en nombre de trois cens chevaulx seullement, (comme l'on a receu advis) que la compaignie du cappitaine Ducrocq avecq aulcuns soldards quy ont esté mis, puis naguaires au faulbourg de Rouvroy s'y achemineront promptement, et que, oultre ce, il y sera aussy envoié aucuns habitans de ceste ville et aultres quy s'offriront d'y aller voluntairement, ausquels sera baillé ung escu vingt sols chacun, dont la ville fera l'advance, saouf à en faire faire le remboursement cy-après, et que, à ceste fin, il sera faict un ban au son du tambour. » — *Délibération du XVIII novembre.*

Abbeville, en effet, tente immédiatement un vigoureux effort pour sauver la citadelle de Rue et reprendre

l'oublions pas, était, par son enfance déjà intelligente, contemporain des faits demeurés notoires encore dans son âge mûr, et courant dans toutes les conversations de son temps.

(1) Ici nous retrouvons nos témoignages échevinaux.

la ville. L'expédition, dans le langage du temps, prit le nom de *secours de Rue*, et ici tous les témoignages de nos registres se trouvent en désaccord avec Waignart qui arrête l'expédition dès le début. « Bellenglise, dit Waignart, ayant amassé cent cinquante ou deux cents chevaux et quelques gens de pied, alla jusqu'à la cense de Saint-Nicolas; là, il eut advis de la reddition de sa citadelle, qui [ce, qui] lui donna occasion de retourner. » Nous voyons au contraire, dans les registres municipaux, que le secours de Rue fut poussé plus loin et avec plus de persévérance. Les troupes parties d'Abbeville semblent même n'avoir pas suivi le chemin de terre pris par M. de Bellenglise, mais avoir descendu le cours de la Somme, au moins jusqu'à Blanquetaque ou à Noyelles. La ville, suivant les comptes de l'argentier de cette année (1), a à payer cent quatre écus

(1) « A esté payé, en vertu de la dellibération du dix-huictiesme jour de novembre mil V^{e} quatre-vingt et unze et rolle certiffié dudict jour par les eschevins à ce commis, la somme de cent quatre escus deux tiers, à plusieurs soldats, habitans et aultres dénommés particullièrement audict rolle, pour eulx acheminer, suivant ladicte dellibération, avec le sieur de Bellenglise, pour le secours de la ville de Rue quy auroit esté surprinse et dont le cappitaine Grebault tenoit encore la citadelle, sellon qu'il appert plus particullièrement par ladicte dellibération et rolle certiffié, cy. . . . . CIIII^{escus} II^{t}.

« A Jehan Gourdin, la somme de sept escus neuf sols, pour pouldre à canon et mesche par luy fournie et distribuée aux soldats pour aller audict secours de lad. ville de Rue; mandement du quinziesme jour de novembre. . . . . . . VII^{escus} IX^{s}.

« A Martin Bauduin, Anthoine Maturel et Estienne Desseaux [?], gribenniers, pour avoir esté, avec leurs gribennes, sur les gués et passages de la Blanche.tache pour empescher

deux tiers aux volontaires, ce qui, à « ung escu vingt sols » par homme, comme nous l'avons vu dans la délibération précédente, nous donne près de quatre-vingts volontaires, et M. Louandre nous dit, en effet, que soixante-dix-huit volontaires Abbevillois partirent avec

l'ennemy de venir rompre ledict secours, la somme de six escus; mandement du XXIe jour de novembre, cy . . . . vi^{esc}.

« A Jehan Quenard, Laurens Gernays, Jehan Bonnard et Nicolas Morel, gribenniers, la somme de douze escus à eulx ordonnancée, pour avoir conduict dans leurs gribennes lesdicts soldats envoiés pour le secours de Rue; ordonnance (il s'agit toujours de l'ordonnance du compte, c'est-à-dire de l'ordre de payer donné sur la requête du créancier de la ville) du vingtiesme de novembre. xii^{esc}.

« A Charles Descamp, Guillaume Capet, Honoré Mouton, Anthoine Davrenche et aultres mariniers en nombre de trente, la somme de dix escus à eulx ordonnée, pour avoir esté dans lesdictes gribennes, avec leurs armes, sur lad. rivière, pour engarder l'ennemi de passer et d'empescher ledict secours; ordonnance du XIXe de novembre, cy . . . . x^{esc}.

« A Jehan Gourdin, la somme de cinq escus vingt sols à luy ordonnée, pour vingt livres de pouldre à canon par luy fournies et dellivrées ausd. mariniers; ordonnance du XXe de novembre, cy. . . . . v^{esc} xx^s.

« A Thomas Lecat, Estienne Virot [?] et Jehan Gruel, la somme de deux escus à eulx ordonnée, pour avoir esté au Crotoy pour servir a la distribution des vivres envoiés pour led. secours; ordonnance du vingt et ung^{me} (unième) jour de novembre, cy. . . . . ii^{esc}.

« A Robert Lardenois, plombier, pour balles à harquebuses et mousquets par luy fournies pour aller aud. secours de Rue, la somme de cinquante sols; mandement du neufviesme décembre, cy. . . . . L^s.

« A Raoul de Vauchelles, Guillaume du Bourguer et aultres boullengers de lad. ville, la somme de cent sept escus trente-six sols à eulx ordonnée, pour cent quatre-vingt-seize douzaines de pains du poids de quatre livres ung quarteron, au pris de vingt-

d'autres troupes (la compagnie du capitaine Ducrocq sans doute, voyez la délibération du XVIII novembre). Mais ce n'est pas tout; la ville achète de la poudre, des mèches, des balles « à harquebuses et à mousquets, » pour les soldats; elle met en réquisition, payée, tous les gribanniers et toutes les gribannes alors dans le port, pour occuper, par ces lourds et pacifiques bateaux tranformés en machines de guerre, les gués de Blan-

six sols la douzaine, et dix-sept septiers de farine, au pris de ung escu ung tiers le septier, le tout par eulx livré pour la nourriture des soldats envoiés aud. secours tant de Rue que Sainct-Wallery; ordonnance du neufviesme dud. mois de décembre, cy . . . . cvii^(xx) xxxvi^s.

« A Pierre Corbillon, la somme de huict escus vingt sols, pour la nourriture de quelques gendarmes logés en sa maison, lesquels estoient venus pour le secours de lad. ville de Rue; ordonnance du vingt-trois^(me) de décembre, cy . . . . viii^(xx) xx^s.

« A Jacques de Grebemaisnil, hoste du Grand-Hercule, la somme de sept escus vingt sols, pour despence faicte en son logis par le sieur de la Chaulsée et autres gens d'armes venus pour ledict secours de Rue; ordonnance du 23 décembre, cy. . . . . vii^(xx) xx^s.

« A Jehan Delf, hoste du Cerf, la somme de neuf escus dix sols à luy deube pour despence faicte en sa maison par aulcuns gens d'armes dud. sieur d'Aumalle venus pour le secours de Rue; ordonnance du 8 janvier, cy. . . . . ix^(xx) x^s.

« A Jehan de Broutelles, maistre du Géant (de l'hôtel du Géant, situé dans la rue Saint-Gilles), la somme de vingt et ung escus trente sols, pour despence faicte en son logis par le sieur de Durauville (1) et aultres gens d'armes arrivés en lad. ville pour le secours de Rue; ordonnance du 8 janv., cy. xxi^(xx) xxx^s.

« A la vefve de Simon Lequieu, maistre de l'Escu d'Azur, la somme de deux escus trente sols, pour despence faicte en sa

(1) Je lis ainsi. Ces noms sont peut-être estropiés dans les registres de la ville

quetaque, bloquer ainsi Rue à distance et séparer cette place des autres troupes royales venant du Vimeu; elle fait transporter, par les gribannes, les soldats dirigés sur Rue; elle charge les gribannes elles-mêmes de mariniers armés pour les défendre et les embosser déterminément à Blanquetaque, en ligne de forteresses, contre les corps ennemis en marche peut-être au soutien de MM. de Humières et de Rubempré; ses agents

maison par trois gens d'armes arrivés pour le secours de Rue; ordonnance du 12 janvier, cy. . . . . IIᶜˣ XXXˢ.

« A Anthoine Dehault, maistre de l'Escu de Brabant, la somme de dix-huict escus, pour despence faicte en sa maison par aulcuns gens d'armes dud. sieur d'Aumalle, venus en lad. ville pour le secours de Rue; ordonnance du 16 janvier, cy. . . . XVIIIᵉˢ.

« A Nicolas Le Prebtre [?], hoste de Sainct-Anthoine, la somme de ung escu deux tiers, pour despence d'aucuns gens d'armes du sieur de Caveron [?], venus aud. secours de Rue; ordonnance du 13 janvier, cy. . . . . Iᵉˢ IIˡ.

« Aud. Boutart, la somme de quatre escus dix sols, pour la nourriture d'aucuns gens d'armes dud. de Caveron, venus pour le secours de Rue; ordonnance du 14 janvier, cy. . IIIIᵉˢ Xˢ.

« A Charles Le Roy, hoste de la Fleur de Lys, la somme de dix escus trente sols, pour despence faicte en sa maison par aulcuns gens d'armes dudict sieur d'Aumalle, venus aud. secours de Rue; ordonnance du 20 janvier, cy. . . . . Xᵉˢ XXXˢ.

« A Nicolas de Saveuzes, hoste du Bois de Vincennes, la somme de huict escus deux tiers, pour avoir logé et nourry des gens d'armes venus pour le secours de Rue; ordonnance du huictiesme jour de février, cy. . . . . VIIIᵉˢ IIˡ.

« A Jossé le Vieil, hoste de la Teste de Bœuf, la somme de deux escus trente sols, pour despence et logement d'aucuns soldats estans venus pour le secours de Rue; ordonnance du quatorziesme dud. mois de février, cy . . . . IIᵉˢ XXXˢ. »

Nous retrouverons et mentionnerons encore quelques autres dépenses pour le secours porté à Rue, mais dépenses confondues dans les comptes avec celles d'un autre secours envoyé à Saint-Valery.

suivront jusqu'au Crotoy les vivres qui, de là, gagneront plus facilement le corps de secours envoyé vers Rue ; elle s'endettera envers les boulangers de la ville pour nourrir ce corps, envers les hôteliers même pour « quelques gens d'armes venus pour le secours, » etc.

Que s'était-il passé cependant à Rue ? Nous devons, dans l'insuffisance de nos registres, recourir à Waignart et à Formentin. « André de Bourbon Rubempré (1), devenu royaliste depuis qu'il avoit été fait prisonnier à Gournay, entra dans le Ponthieu à la tête de douze cents fantassins et de cinq cents chevaux, avec lesquels il surprit la ville de Rue qu'il pétarda, tandis qu'une partie de ses soldats escaladoit les murailles. La garnison ligueuse fut faite prisonnière de guerre ; le pillage fut défendu aux soldats ; le maieur fut changé et les habitants en furent quittes pour quelque argent, moyennant quoi ils prêtèrent serment de fidélité à Henri IV. » — Formentin, en s'exprimant ainsi, a résumé et confondu la prise de la ville et la reddition de la citadelle. Le récit de Waignart est plus conforme aux faits successifs prouvés par nos délibérations et par nos comptes. Le lieutenant Grebault, nous apprend-il, « tint environ douze heures la citadelle, espérant avoir secours, mais il fut contraint de se rendre avec quelques soldats et, peu de temps après, renvoyé sans rançon. »

Les douze heures de résistance de Grebault permirent-elles à l'expédition d'Abbeville de se mettre en route, d'arriver au moins à Blanquetaque ? Le registre de nos comptes ne nous permet pas d'en douter, (voyez

(1) Waignat, dans son récit, met plus particulièrement en avant Charles de Humières ; Formentin nomme plutôt Rubempré.

tous les extraits produits plus haut); peut-être aussi la résistance de Grebault fut-elle quelque peu plus longue que ne l'indique Waignart (1).

Quoi qu'il en soit, le secours n'avait pu débloquer le lieutenant de M. de Bellenglise (2). Nous retrouverons, au mois de mars, un véritable siége de Rue, dirigé par le duc de Parme.

Grebault, rendu à la liberté, ou par la générosité du vainqueur ou en vertu des articles de la capitulation ou par la difficulté pour la nouvelle garnison de Rue de nourrir des prisonniers ou plutôt par un cartel d'échange, — la raison n'est pas donnée, — se retira à Abbeville où, suivant Formentin, des commandements lui furent confiés (3).

Ses propos, en arrivant, quelques accusations portées par lui avaient ému la ville. Il avait soutenu à N. de Sacquespée, écuyer de M. Thésy, l'avoir reconnu (parmi les attaquants) à la prise de la ville de Rue. Sacquespée

(1) Que penser cependant de la retraite de M. de Bellenglise près de la ferme Saint-Nicolas ? Etait-il parti plus tard ? Avait-il été abusé par un faux bruit ?

(2) L'Echevinage d'Amiens écrivit au duc de Mayenne pour lui dénoncer le danger des villes de la basse Somme. Amiens craignait même alors pour Abbeville. — *Dom Grenier*, 14e *paquet*, *article* 8, *p.* 321.

(3) « Quelques jours après, — date vague qui me fait rejeter ce fait en note, — Rubempré mit ses partis en campagne pour exiger des contributions Le capitaine Grébault, commandant des cent mousquetaires d'Abbeville et d'un détachement de la garnison de cette place, le battit près de Saint-Riquier. Il y eut ainsi plusieurs rencontres entre les partis royalistes et ligueurs, qui eurent des succès tantôt favorables, tantôt désavantageux, mais sans qu'il y eut rien de décisif. » — *Formentin.*

fut arrêté et conduit au château de Ponthieu « pour lui être faict et parfaict son procès. » Il se justifia; on l'élargit, mais après quelques jours de prison. Des conversations, que Grebault prétendait avoir saisies pendant sa captivité à Rue, compromettaient les gouverneurs d'Abbeville et du Crotoy. Juste ou non, l'accusation eut des conséquences plus graves pour M. de Hucqueville et notre château, ainsi que nous le verrons plus loin. En attendant, avançons prudemment entre les affirmations sans dates de Formentin, en prenant, le plus que nous pouvons, le secrétaire de notre Echevinage pour guide.

Nous rencontrons d'abord une nouvelle prestation de serment. Ce n'est pas la première fois, quand le danger augmente, que la ville cherche à resserrer, en prenant Dieu à témoin, le lien qui unit les défenseurs de l'Union. Voit-elle instinctivement, dans l'engagement renouvelé, un moyen de relever les volontés, de forcer les consciences, d'enchaîner les résolutions timides, de faire violence aux opinions tièdes ou ennemies, de ne laisser d'autre issue aux retours indépendants que le parjure et la trahison?

Le « lundy vingt-cinquiesme jour de novembre, au son des cloches, » assemblée où se trouve M. de Hucqueville.

On décide que le serment de l'Union « sera réitéré, et qu'à ceste fin, assemblée généralle sera faicte à demain pour adviser les moiens de l'exécution. »

On décide encore que « l'on arrestera et se saisira des politiques et suspects et qu'on les tiendra prisonniers, mesme qu'il sera proceddé par saisie du bien et revenu de ceulx quy tiennent le party contraire, pour estre emploiés au bien de la cause et fortiffication de la ville.

« Que led. sieur de Seigneureville, duquel les enfans sont allés en la ville de Rue, avecq ceulx du party contraire, sera retenu prisonnier, » etc. (1).

Ce mois de novembre, qui a vu la prise de Rue, ne finira pas sans que de nouvelles inquiétudes viennent du côté de Saint-Valery, mais le sujet vaut un nouveau chapitre.

II

Intrigues de M. de Rubempré. — Les troupes du roi de Navarre autour des villes de la Basse-Somme. — Siége de Saint-Valery. — Secours envoyés d'Abbeville à la garnison. — Arrivée du duc d'Aumale à Abbeville. — Le régiment de Lheure s'enferme dans Saint-Valery. — Lettres de Henri IV. — Le roi presse les opérations du siége. — Avantages pour lui de la possession de Saint-Valery. — Précautions prises à Abbeville. — Taxes nouvelles. — Ordonnances qui constituent en quelque sorte Abbeville en état de siége. — Secours à toutes les places fortes. — Suite du siége de Saint-Valery — Capitulation. — Le roi nomme au commandement de la place le sieur Douymes — Choix des compagnies qui composeront la garnison. — Projets d'impôts à percevoir sur la navigation. — Le duc d'Aumale se dispose à reprendre la ville. — Sa courtoisie envers l'Echevinage. — Combat heureux pour les soldats de la Ligue à Feuquières. — Une cornette des reitres offerte à saint Georges. — Projet du duc d'Aumale sur le château d'Abbeville.

Une fois maître de Rue, Rubembré, suivant le récit de Formentin, médita de réduire sous l'autorité du roi, par la ruse, par des intelligences avec les gouverneurs,

(1) Le lundi 2 décembre, on décide, en conséquence de la dellibération généralle du vingt-cinquiesme novembre dernier, que les administateurs de la fabrique de Sainct-Wlfran seront priés, et néantmoings contraincts en cas de reffus, de faire prest à la ville des deniers qu'ils ont destenus à lad. fabricque, et que, pour seuretté d'iceulx deniers, à quelque somme qu'ils puissent monter, leur en sera passé contrat par-devant nottaires de leur rendre cy-après, et, à cest effect, sera obligé tout le revenu tant ordinaire que extraordinaire de la ville.

les villes et les châteaux d'Abbeville et du Crotoy (1). Les indications que l'on pourrait tirer de ce récit seraient qu'à Rubempré appartient l'appel du duc de Nevers en Ponthieu et qu'il l'attira surtout pour achever ce que ses intrigues avaient commencé du côté d'Abbeville et du Crotoy (2). A cela rien d'impossible; cependant, bien que nos registres indiquent légèrement un investissement du Crotoy, nous voyons le duc de Nevers

(1) Dès le 21 novembre, l'Echevinage d'Amiens, jugeant Abbeville en danger après la prise de Rue, écrivait au duc de Mayenne : « .... les troupes du roi de Navarre tirent vers Abbeville, et sommes certainement advertis que la ville d'Abbeville est en fort mauvais estat, et que si dans huitaine vous n'y donnez quelque ordre, il en arrivera perte totale, » etc. — *La Ligue à Amiens*, par M. A. Dubois, p. 76.

(2) « Rubempré, homme habile et intrigant, médita de réduire Abbeville et le Crotoy sous l'obéissance d'Henry IV. Le baron du Pont Saint-Pierre, gouverneur du Crotoy, et le seigneur d'Hucqueville son fils, capitaine du château d'Abbeville, écoutèrent ses propositions. Le maieur du Crotoy, gagné par Rubempré, était l'entremetteur de l'intelligence. Le roi, averti par Rubempré, envoya le duc de Nevers à la tête d'un petit camp volant. Pour favoriser l'entreprise, ce duc vint camper à Airaines, au Pont-de-Remy et vers le Crotoy, s'approchant de temps en temps d'Abbeville. Sur l'avis de son approche, le duc d'Aumale envoya ordre au maieur d'Abbeville, le 12 novembre (1), d'abattre les maisons qui étoient entre les portes Saint-Gilles et du Bois, ce qui fut exécuté. » — *Formentin*. — Je lis dans des extraits de M. Traullé : « Le duc d'Aumale, qui avait déclaré protéger les villages de Picardie, fait abattre les maisons entre la porte du Bois et le moulin du Coc, à la portée du canon. »

(1) Il y a grande chance pour une erreur ici. C'est le 12 décembre, ainsi que nous le verrons plus loin, que le duc d'Aumale proposa à l'Echevinage même, où il se rendit, ces mesures adoptées par l'Echevinage en séance municipale.

agir bien plus vigoureusement sur la rive gauche de la Somme que sur la rive droite (1). Dans ces circonstances, suivant Formentin, le maieur du Crotoy aurait été l'agent de Rubempré, son intermédiaire en ses rapports secrets avec le gouverneur du Crotoy. Nous reproduirons plus loin cette part des assertions de Formentin, en rappelant le petit drame, la mise en scène de l'arrestation de M. de Hucqueville et de la démolition du château qui, depuis longtemps, portait ombrage à l'orgueil communal d'Abbeville. En attendant, renfermons-nous dans les faits précis.

SIÉGE ET PRISE DE SAINT-VALERY.

Il est bien vrai, le duc de Nevers était entré dans notre pays, mais le but de son expédition paraît avoir été principalement Saint-Valery. La seigneurie de cette ville lui appartenait; il n'était donc pas absolument inconnu des habitants, et, sans que sa qualité eût beaucoup d'importance pour la réussite de l'entreprise, on peut remarquer le hasard qui faisait attaquer le chef-lieu de la seigneurie par le seigneur. Nevers investit la place qui le retint jusque vers le milieu de décembre. Nos comptes prouvent qu'avant la fin de novembre des secours partis d'Abbeville soutenaient déjà la garnison assiégée (2). Dans nos registres, les comptes seuls nous

(1) Nous verrons, par les lettres mêmes du roi, datées du camp devant Rouen, que la pensée de l'attaque de Saint-Valery venait de lui. (*Lettre du III décembre*).

(2) « A François Arthus et Noël Dauxy, gribenniers, la somme de six escus à eulx ordonnée, pou avoir mené en la ville de Sainct-

font suivre bien incomplètement les opérations de l'attaque et de la défense. Comment les secours pénétraient-ils dans la ville « investie? » Il est à croire que l'investissement n'était réel que du côté de la terre et que la rivière restait libre. Tous les secours, nous les avons relevés avec soin, paraissent avoir été envoyés sur des gribannes et débarqués, comme nous

Wallery, siégée de Monsieur de Nevers; trois cens de pouldre à canon, cinquante livres de mesche, des balles à moiennes et aultres munitions avec cinquante soldats; ordonnance du vingt-huictiesme de novembre, cy. . . . . vi^{xx}.

« A Anthoine Vene [?], Pierre Lecat et aultres mariniers, pour avoir travaillé, avec petits basteaux, à mettre lesd. soldats et munitions dans lad. ville, la somme de deux escus, sellon leur requeste ordonnancée du septiesme jour de décembre, cy. ii^{es}.

« A Michel Richarson, marchant anglois, la somme de vingt-neuf escus vingt sols, pour cent dix-sept livres de pouldre à canon emploié à la conservation de lad. ville de Sainct-Vallery; ordonnance du 8 janvier, cy. . . . . xxix^{es} xx^{s}.

« A Nicolas de Compaigne, marchant, demeurant en lad. ville (d'Abbeville), la somme de dix escus vingt-quatre sols, pour picques et hallebardes par luy vendues, envoyées en lad. ville de Sainct-Vallery; ordonnance du 8 janvier, cy. . . x^{es} xxiiii^{s}.

« A Jehan Willemoin, marchant, demeurant à Lisle, la somme de deux cens seize escus quarante sols, pour ung millier de pouldre à canon par luy vendue, laquelle auroit esté conduicte en la ville de Sainct-Vallery estant investie par Monseigneur de Nevers avec le régiment de Lheure qui y seroit entré; ordonnance du vingt-troisiesme jour de février, cy. . ii^{c}xvi^{es} xl^{s}.

« A Guillaume du Bourguer, Honoré de Crespy, Sandrin du Bourguer, Nicolas Hurtois et aultres boullengers, la somme de quarante-neuf escus vingt-quatre sols, pour le nombre de cent quatorze douzaines de pains du poids de la ville, au pris de vingt-six sols la douzaine, distribués aux soldats emploiés à la reprinse de ladicte ville de Sainct-Vallery; ordonnance du sixiesme jour d'apvril, cy. . . . . xlix^{es} xxiiii^{s}. »

l'avons vu, avec petits bateaux (1). Les secours sont incessants : poudre, mèches, balles, soldats (cinquante soldats dès le début du siége), armes, chandelles, vinaigre, bière, etc. (2). Le régiment de Lheure, qui

(1) « A Laurens Gernoys, François Artus, Martin Artus, Jehan Morel, Philippe Morel et Guillaume Bermoys, gribenniers, la somme de çinquante-trois escus à eulx ordonnée, pour avoir mené et conduict le régiment du sieur de Lheure avec plusieurs munitions de guerre en lad. ville de Sainct-Wallery; ordonnance du cinquiesme jour de décembre, cy. . . . . LIIIes.

« A Bastien Hansart, Anthoine Robutel et aultres brouttiers, la somme de quatre escus, pour avoir porté sur la rivière, près des basteaux, toutes les munitions de guerre et vivres envoiés tant aud. Sainct-Vallery que au secours de Rue; ordonnance du 23 décembre, cy . . . . IIIIes XX^s.

(2) « A Quentin Becquet, marchant, demeurant en lad. ville (d'Abbeville), la somme de cent deux escus cinquante et ung sols, pour plusieurs armes par luy vendues et livrées pour armer la compagnie du cappitaine (nom que je ne puis lire); ordonnance du VIIe jour de décembre, cy. . . . . CII^{es} LI^s.

« A Pierre de Bernay, mercher, la somme de quinze escus vingt sols à luy deube pour chandelles, lanternes et vin aigre de luy achepté et envoié tant en la ville de Sainct-Vallery, siégée, qu'en celle du Crotoy ; ordonnance (il s'agit toujours de l'ordonnance du compte, c'est-à-dire de l'ordre de payer donné sur la requête du créancier de la ville) du XXVIIIe jour de décembre, cy. . . . . XVes XX^s.

« A Françoys Lardé, Jehan Papin et Firmin Lardé, brasseurs, la somme de quarante-neuf escus quinze sols à eulx deube et ordonnée pour bière par eulx livrée et fournie pour la nourriture des gens de guerre du sieur de Lheure et aultres, mis dans Sainct-Vallery, siégée par Monseigneur de Nevers, que pour ceulx envoiés au secours de la ville de Rue; ordonnance du vingtiesme jour de décembre, cy. . . . . XLIXes XV^s.

« A Jehanne Michelle, vefve de deffunct Guillaume Poiret, la la somme de unze escus vingt-cinq sols, pour balles de blomb

s'est enfermé dans la place, a laissé ses chevaux à Abbeville, et l'Echevinage paiera leur entretien dans les hôtels et dans les faubourgs (1), etc.

envoyées à Sainct-Valery; ordonnance du treiziesme jour de janvier, cy. . . . . xi^xx xxv^s.

« A Guillaume Boitel, plombier, la somme de six escus cinquante sols, pour balles de plomb aussy par luy livrées, envoyées tant aud. St-Vallery que au secours de Rue; ordonnance du XIIIe jour dud. mois de janvier, cy. . . . . vi^xx l^s. »
— *Registre aux comptes*, 1591-1592.

(1) « A Nicolas Caron, maistre du Bar (de l'hôtel du Bar encore existant sur la place du Marché au Blé), la somme de vingt-trois escus trente-deux sols à luy deube pour la despence de plusieurs chevaulx du régiment du sieur de Lheure pendant qu'il auroit esté enfermé dans ladicte ville de Sainct-Wallery; mandement du dix-huict dud. mois de décembre, cy . . . xxiii^xx xxxii^s.

« A Michel de Liquen, Jacques Lambert et aultres du faubourg de Rouvroy, la somme de vingt-trois escus vingt six sols, pour avoir logé et nourry les chevaulx des soldats du sieur de Lheure pendant le temps que led. régiment auroit esté enfermé dans Sainct-Vallery; ordonnance du 26 décembre, cy. xxiii^xx xxvi^s.

« A Jehan Boutart, hoste du Chevallet, la somme de huict escus vingt-huict sols, pour la nourriture d'aucuns chevaulx appartenans à ceulx du régiment de Lheure enfermés dans Sainct-Vallery; ordonnance du 13 janvier, cy. . . . . viii^xx xxviii^s.

« A Toussaint de la Fosse, hoste des Trois Lombarts, la somme de six escus trente-deux sols, pour la nourriture d'aulcuns chevaulx du régiment de Lheure mis en sa maison pendant le siége de Sainct-Vallery, comme il appert par mandement du XXVIIIe de janvier, cy . . . . vi^xx xxxii^s.

« A Charles Le Roy, hoste de la Fleur de Lys, la somme de huict escus, pour avoir logé et nourry aulcuns chevaulx dud. régiment; ordonnance du 28 janvier, cy. . . . . viii^xx.

« A François Briet, hoste de la Lanterne, la somme de huict escus vingt-huict sols, pour avoir aussy nourry et logé des chevaulx dud. régiment; ordonnance du dernier jour de janvier, cy. . . . . viii^xx xxviii^s.

« A Josse le Vieil, hoste de la Teste de Bœuf, la somme de

Nous voudrions trouver plus dans nos délibérations. Elles nous fournissent malheureusement peu sur ce moment si intéressant de notre histoire.

Le dernier jour de novembre, une seule cloche convoque une assemblée ordinaire où se rend cependant encore M. de Hucqueville.

M. Damerval, commandant en la ville de Saint-Wallery, « a envoyé exprès en ceste ville, pour avoir secours d'hommes et de munitions de guerre pour la conservation de la place, laquelle est investie par l'ennemy, M. de Nevers, avecq ses troupes, estant dans la Fretté (la Ferté). » — L'Echevinage d'Abbeville décide

douze escus quarante et ung sols, pour avoir logé et nourry en sa maison des chevaulx du régiment de Lheure pendant qu'il auroit esté enfermé dans Sainct-Vallery ; ordonnance du XVe jour de mars, cy. . . . . xiiᵉˢ xliˢ. »

La plupart de ces dépenses, ainsi que beaucoup d'autres que nous rencontrerons, devaient être remboursées par les trésoriers des guerres ou les receveurs généraux. Les dépenses ci-dessous, qu'il faut tâcher d'interpréter, sont-elles bien à l'honneur des administrations financières ou autres de ce temps :

« A André Descaufour, messager ordinaire de la ville d'Amiens, la somme de soixante escus vingt sols qui luy a esté dellivrée pour porter en lad. ville d'Amiens, et laquelle il auroit distribuée et baillée au sieur de Veze [?], commis du trésorier des guerres, pour avoir assination de la somme deube à la ville (d'Abbeville) pour les frais par elle faicts de plusieurs parties employées en ce chapitre et aultres semblables, et pour le remboursement desquelles les acquits desquels il a cy-devant faict recepte ont esté dellivrés à ladicte ville, appert du paiement de lad. somme de LX escus XX sols, par ordonnance du XXI may audict an, cy. . . . . LXᵉˢ XXˢ.

« A Nicolas Plantart, orloger, la somme de unze escus pour une montre de luy achectée et présentée à Monsieur Rolland, audiencier ; ordonnance du IXe jour de juillet, cy. . . XIᵉˢ. »

que l'on enverra promptement en la ville de Saint-Wallery, « cinquante soldards des compaingnies quy ont esté puis naguaires mis sus en ceste ville, avecq trois cens livres de pouldre à canon, demy cent de balles de moiennes, trente livres de mesches, trente douzaines de pains. »

Le duc d'Aumale était arrivé le premier décembre à Abbeville, sur les neuf heures du matin (1); le lendemain, lundi, et suivant son commandement, l'Echevinage décide « qu'on fera préparer et tenir prestes, six gribennes pour conduire et mener le régiment des gens

(1) Pendant le séjour assez long qu'il fit à Abbeville, il logea chez Me Pierre Lavernot. On voit Me Pierre Lavernot présenter, le 15 janvier (1592), une requête à l'Echevinage aux fins d'être déchargé de la somme de x écus (ou dix livres) à laquelle il a été cotisé (1), et il demande cette décharge « en considération des incommodités et frais qu'il a soufferts et souffrira cy-après à cause du logement de Monseigneur le duc d'Aumalle et Madame sa femme, quy ont prins logis en sa maison. » On fait droit à sa demande.

Madame d'Aumale était venue assister aux opérations militaires, et on voit l'Echevinage faire quelque dépense pour la fêter avec son mari :

« A Joachim du Préer, Me apoticaire, la somme de douze escus quarante-cinq sols, pour ypocras présenté aux sieur et dame d'Aumalle, dont appert par le rolle certiffié dud. maistre des présents, ordonnance du IIIe janvier, cy. . . . . XIIescus XLVs. »

La réception du duc et de la duchesse d'Aumale doit être pour une bonne part encore dans cette autre dépense :

« A Jehan Violette, marchant, demeurant à Abbeville, pour vin présenté et distribué, etc., du 1er janvier au mois de mars, deux cent sept escus seize sols, ordonnance du 8 avril 1592, cy. . . . . IIcVII escus XVIs. »

(1) Pour le paiement des gens de guerre mis sur pied pour la conservation de la ville et du pays circonvoisin.

de pied du sieur Deffevre (1) en la ville de Saint-Wallery et le Crottoy, investies de l'ennemy.

« Que l'on envoyra esdictes villes le plus de farines et pains que l'on pourra recouvrer, avecq quelque quantité de mesches, balles à mousquets et harquebouses, une douzaine de picqs et deux douzaines de pelles. »

Après cette décision (des picqs et des pelles), un intervalle, de six lignes environ, est conservé blanc dans le registre, puis on voit que le maieur remontre « qu'il est du tout impossible de satisfaire à ce que dessus, encore que ce soit une chose très nécessaire, pour le besoing que lad. ville de Saint-Wallery a d'estre secourue promptement desd. munitions, ny mesme à d'aultres affaires quy surviennent par chacun jour pour la conservation des places estans ès environs de ceste ville, d'aultant que la ville n'a aulcun fonds de deniers pour y fournir. »

Mais ici, admirable fortune! Henri IV lui-même va aider l'obscur scribe de notre Echevinage et devenir notre collaborateur. Les lettres du roi à la main, nous pouvons nous promener derrière les gabions et presque compter les pièces d'artillerie de M. de Nevers.

Le roi écrivait du camp devant Rouen, le IIIe jour de décembre, au duc de Nivernois (2) :

(1) J'ai lu ainsi, mais évidemment mal, pour de Lheure. La veille, en quittant Amiens, ce régiment s'était mutiné pour être payé. — *La Ligue à Amiens*, par A. Dubois, p. 77. — Suivant M. Dubois, le duc d'Aumale ne serait parti d'Amiens que le 1er décembre, et nous le voyons à Abbeville le même jour dès neuf heures du matin.

(2) C'est sous cette qualification que figure toujours, dans les lettres de Henri IV, le prince qui paraît dans nos registres sous le nom de Nevers.

« Mon cousin, la réduction de Saint-Valery soubs mon obéissance me semble sy utile à mes affaires, mesmes pour la commodité et seureté de ce siége, et se pouvant en cela profiter le séjour que vous estiés contraint faire en ce quartier-là, que j'ay esté bien ayse d'entendre, par vos lettres et par ce que le sieur de Monthelon m'a dict de vostre part, la résolution que vous aviés faicte de l'entreprendre, suivant ce que je vous en avois escript; et pour vous donner meilleur moyen de l'exécuter, n'ayans pas de canons françois à Dieppe, ny en aultre lieu, d'où que je vous en puisse assez tost faire fournir, nous avons advisé d'y faire servir quatre pièces de celles que les Estats des Pays-Bas m'ont prestées pour l'entreprinse de ceste ville, lesquelles sont encore audict Dieppe, et ay donné l'ordre que j'ay pensé estre nécessaire pour les vous faire incontinent envoyer avec des pouldres et bouletz pour trois cens coups, que j'estime sufliront, avec ce que vous avés, pour venir à bout de ladicte entreprinse; espérant que ce sera affaire de si peu de durée, que je pourray avoir icy lesdictes pièces assez tost pour le temps que l'occasion y sera de m'en servir. » — *Lettres missives de Henri IV.*

Le roi écrivait encore du camp devant Rouen, au duc, le VIIIe jour de décembre. Il active adroitement et avec ménagements le duc; il désire ardemment et presse le succès « pour l'importance de la place. » On voit que les reîtres ont donné au duc, pour leur solde, quelque souci dont le roi, sans argent peut-être, a cherché à le délivrer au moins par quelques promesses :

« Mon cousin, j'ai eu advis du commandeur de Chate, qu'il vous a envoyé deux canons, deux couleuvrines et de quoy tirer cinq cens coups, qui seront, comme j'estime, arrivez près de vous, il y a quelques jours, et avec lesquels vous pourrés réduire Saint-Vallery en mon obéissance, si ce n'est que le secours qui est entré (1) vous en empesche. Considérant les forces

(1) Ainsi, dès les premiers jours de décembre, le roi a eu avis des secours partis d'Abbeville et entrés dans Saint-Valery.

qui sont entrées en ladicte ville, et celles que vous avés, vous jugerés ce que vous avés à faire pour continuer votre desseing, lequel je désirerois pouvoir réussir, pour l'importance de la place. J'ay entendu particulièrement du sieur de Thois les difficultez qui se présentent pour les estrangers qui sont près de vous ; à quoy j'ay pourveu, ayant accordé avec leurs depputez pour le payement de leurs troupes, en sorte qu'ils demeureront contens, dont vous les pouvés asseurer. »

Le IX décembre, le roi, dans les encouragements mêlés d'amitié et d'habileté qu'il envoie au duc, comprend les difficultés, les retards ; il approuve les levées d'argent sur les villages voisins de Saint-Valery ; ses vaisseaux viendront compléter le blocus ; il a payé aux reitres le mois courant de leur solde. Surtout point de traité concédant à la ville la neutralité. La possession de Saint Valery rendant maître de l'embouchure de la Somme, il y a trop d'intérêt à profiter de cet avantage pour incommoder les villes sises sur cette rivière ou pour tirer de grands impôts du passage des marchandises. Après la prise de Rouen, le roi n'a rien plus à cœur que la prise de Saint-Valery :

« Mon cousin, j'ay entendu particulièrement, par vostre lettre du VI de ce mois, les difficultez qui se présentent et qui vous traversent en l'exécution de l'entreprinse de Saint-Vallery ; auxquelles néantmoins je me promets que vous remédierés par vostre prudence et diligence ; et, de ma part, je feray ce qui despend de moy pour faciliter ladicte entreprise, laquelle je sçay estre très-utile pour le bien de mon service. Je trouve très bon que vous preniés sur les villaiges les plus proches dudict Saint-Vallery la somme de cinq cens escuz pour employer aux frais et despences les plus pressez et nécessaires. J'en ay fait despescher l'ordonnance, que je vous envoye, et escris aux trésoriers qui sont à Dieppe, que par le receveur des tailles ils facent fournir à ceulx qui auront baillé lesdictes sommes, les quictances et

descharges qui leur sont nécessaires. Les commissaires des vivres de mon armée mandent à ceulx qui sont près de vous de prendre les munitions qui vous seront nécessaires, à rabattre sur la quantité qu'ils doibvent fournir durant ce siége. J'ay aussi commandé au sieur de Chates d'envoyer quelques vaisseaulx pour empescher les secours qui pourront venir à ceulx dudict Saint-Vallery. J'ai accordé avec mon cousin le prince d'Enhalt et les depputez, de leur payement, et les ay contentez non-seulement pour ce mois, mais je leur ay donné asseurance, dans certain temps, d'un aultre mois, en sorte qu'ils sont contens; vous pouvés en asseurer ceulx qui sont près de vous. Cette nouvelle leur fera accroistre le couraige pour me bien servir en l'occasion qui se présente, où je prie, mon cousin, voulloir travailler en sorte que ladicte ville puisse estre réduicte en mon obéissance. Je ne doubte point qu'il ne présente beaucoup de difficultez; mais je m'asseure que par vostre soing et prudence vous les surmonterés. Je ne trouverois aucunement bon de traiter avec ceulx qui sont dans Saint-Vallery pour les laisser en neutralité. Ladicte ville est d'aultre conséquence que celle d'Eu, à cause de l'embouchure de la rivière; et en la fortiffiant, je puis entièrement incommoder les villes qui sont sur ladicte rivière, ou permettant le passage des marchandises, en tirer tel impost, que j'en recepvray beaucoup de commodité en mes affaires. Demeurant neutre me seroit inutile et serviroit davantaige à mes ennemys qu'à moy. Mon cousin, ladicte ville m'est de telle importance, que, si faillés votre entreprinse, ce seroit la première que je vouldrois exécuter au partir de ce siége (du siége de Rouen). Je vous prie donc ne traiter aucunement avec eulx pour la neutralité. » [Du camp devant Rouen, le IXe jour de décembre 1591.]

Puis encore en post scriptum :

« Mon cousin, j'ay commandé au sieur de Chates de vous envoyer promptement secours de canon et quelques petits vaisseaulx. Je désire infiniment la réduction de Saint-Vallery, pour l'importance de la place. »

Le voisinage de l'ennemi engageait cependant Abbeville aux précautions.

On décide, le 10, « que par chacun jour incontinent, la cloche du guet sonnée, deux de Messieurs les eschevins, alternativement feront la ronde sur les ramparts, pour voir l'establissement de la garde, ordonner et disposer d'icelle sellon qu'ils jugeront estre requis et nécessaire; et, à ceste fin, enjoinct aux chefs des compaignies et aultres, d'obéir à ce qu'il leur sera commandé de la part desd. eschevins faisans ronde, à peine de pugnition arbitraire. »

L'éternelle question, plus pressante que jamais, de la mise en défense de la ville, a provoqué des votes où la crainte s'est montrée généreuse, prodigue de sacrifices d'argent.

Le onze décembre, de nouveaux impôts sont mis par l'Echevinage, en conséquence « des dellibérations généralles cy-devant faictes, portans pouvoir à la ville de mettre sus, pour satisfaire aux affaires survenans par chacun jour, et seignament pour la fortiffication de la ville, telles impositions que l'on trouvera bon. »

Suit l'indication des taxes nouvelles.

Mais ce n'est pas assez. Tandis que dans nos murs, autour de nos murs, se préparent, s'amassent, sous la direction du duc d'Aumale, les moyens de délivrer Saint-Valery, notre ville, d'où partent les secours qui descendent la Somme, va prendre pour elle-même les mesures d'une place menacée, à toute heure, d'être attaquée.

Le douzième jour de décembre, une assemblée au grand Echevinage, « où s'est trouvé Monseigneur le duc d'Aumalle, gouverneur de ceste province, M. Beau-

varlet, maieur, etc., » met la ville dans une sorte d'état de siége. Le mot seul fait défaut en effet à la situation donnée. »

Après « plusieurs propositions faictes par mond. seigneur d'Aumalle, de ce qui estoit le plus expédient de faire pour la conservation de ceste ville, » les ordonnances qui suivent furent arrêtées :

« Premièrement, que l'on envoira en toutte dilligence cincquante hommes des compaignies de ceste ville au Crottoy ;

« Que l'on fera abattre les maisons deppuis le pont Bachellier jusques à la porte Docquet, à peyne du feu ;

« Que l'on fera boucher les trois rivières, la porte contre la Somme, et que les bois se prendront hors ladicte porte ;

« Que l'on fera abattre les maisons proches de la Portelette et les arbres y estans jusques à la première planche, et les maisons et arbres estans en l'île Mathias Decaieu et aultres ;

« Que l'on fera sortir, chacun jour, quatre soldards avec les escouttes, de dehors les portes, pour dresser lesdictes escouttes et les faire reigler en leur garde ; mesme que l'on mettra garde et guet dedans l'église et le clocher de la Chapelle ;

« Que l'on fera une chesne et des estocquades en la rivière de Somme, au-dellà de celle du chasteau, de façon de laquelle et de la conduicte s'est chargé led. sieur Manessier, antien maieur, quy a maintenu qu'il trouvera moiens et deniers pour ce faire, dont il sera advoué par la communaulté ;

« Que l'on fera abattre et amener du bois, pour faire gabions et facines, ès bois de Sainct-Ricquier, Maroeul et Pondremy ;

« Que l'on fera recherche, chez les marchans, des pouldres, sallepestre, laynes, poil, cuirs, houblons et aultres choses propres à remparer en cas que l'on soit bastu ;

« Que l'on donnera quartier à chacune des compaignies estans en ceste ville ;

« Que l'on fera fournir de farines tous les habitans aiaus moien, et convertir en farine cent septiers de blé de St-Pierre ;

« Que l'on fera armer deulx navires près les chesnes du chasteau ;

« Que l'on fera abattrè tous les arbres allentour de la ville, à la portée du canon, et aporter dans la ville les bois, mesmes les foings et fourraiges ;

« Que l'on mettra ung chesne au travers du .... de la Portelette ;

« Que l'on rescripra de nouveau à Monseigneur de Mayenne ;

« Que l'on fera travailler à faire des artifices de feux ;

« Que l'on envoira voir le chasteau d'Eaucourt pour voir s'il se pourra desmanteller. »

Et tandis que d'une main, Abbeville, pourrait-on dire, soutient Saint-Valery, de l'autre elle prête appui au Crotoy (1) ; elle ne néglige pas non plus les châteaux qui défendent sa cause dans les campagnes. Le nom de Rambures paraît aujourd'hui dans les comptes (2) ;

(1) « A Paoul Pouvrette, boullanger, la somme de quinze escus à luy deube pour dix barils de biscuit de luy acheptés et envoiés au chasteau du Crotoy pour la munition d'icelluy ; ordonnance du 21 décembre, cy. . . . . xv^{esc}.

« A George Denis, Henry du Flos et aultres mariniers, la somme de huict escus, pour deux voinges par eulx faicts avec basteaux au Crotoy pour y mener des munitions ; ordonnance du 19 janvier, cy. . . . . VIII^{esc}.

« A Pierre Roussel, tonnellier, ung escu quarante sols, pour futailles par luy fournies pour mettre biscuit envoyé au Crotoy, comme appert par ordonnance du douziesme jour de février, cy . . . . I^{esc} XL^s. »

(2) « A Jehan Sifaict, chaudronnier, la somme de cincq escus trente sols, pour cinquante-cincq livres de mesche de luy achetées et envoyées au chasteau de Rambures ; mandement du 28 décembre, cy . . . . V^{esc} XXX^s.

« A Anne de Bussy, hostesse du Petit Saint-Jacques, la somme de douze escus trente sols, pour la nourriture des gens de guerre et chevaulx employés à mettre des munitions dans le chasteau de Rambures ; ordonnance du 21 janvier, cy. . . . . XII^{esc} XXX^s. »

demain paraîtra aussi celui de Pont-de-Remy (1).

Cependant le XII décembre, le roi ne doute pas du succès de son lieutenant sous Saint-Valery. Il désigne déjà l'officier qui commandera dans la ville après la prise. Il écrit toujours du camp devant Rouen au duc de Nivernois :

« Mon cousin, ayant délibéré de mettre une bonne garnison dans Saint-Vallery, si vous le remettés soubs mon obéissance, comme je l'espère, j'ay advisé d'y faire entrer le sieur de Vuysmes avec sa compaignée, pour l'affection qu'il a à mon service, et pour l'asseurance que j'ay qu'il fera à bon escient la guerre à mes ennemys, joinct qu'estant près d'Ecosse (2), il aura tant plus moyen de tenir sa compaignée forte et bien complette. C'est pourquoy je vous prie aussy tost que vous aurés pris la dicte ville, d'y faire entrer ledict sieur de Vuysmes avec sa dicte compaignée, à l'entretenement de laquelle je pourvoieray. »

Autre lettre du même jour, du roi au duc de Nevers. Elle ne regarde que le paiement de « la levée » du prince d'Anhalt et le paiement aussi « des colonelz Frentz, Rebours et Tempel, » mais elle nous nomme de la sorte les principaux officiers employés au siége.

Le roi écrit encore quelques lignes le lendemain (13 décembre) au duc de Nivernois, à qui elles sont appor-

(1) « A Jehan de Mianné, un escu trente sols, pour avoir mené au Pondremy ung muid de blé et aultres munitions ; ordonnance du premier jour de juing, cy. . . . . I[es] xxx[s].

« A Jacques Briet, la somme de vingt escus pour vente de douze septiers de blé envoiés au Pondremy ; ordonnance du dernier jour de juillet, cy. . . . . xx[es]. »

(2) Il y avait donc aussi des Anglais ou des Ecossais dans le petit corps d'armée du duc de Nevers. Une note de l'éditeur des lettres missives, présume que ce de Vuysmes, que Henri IV écrit ailleurs Douymes, était anglais.

tées par le sieur de Reaux, « bien instruict, » etc. « Je vous prie, dit le roi, de vous résouldre à ce qu'il vous dira, d'autant que cela importe infiniment au bien de mon service. » Rien de plus. Les instructions apportées par le sieur de Reaux étaient verbales.

Enfin, dans une lettre adressée du camp devant Rouen, le XIIII° jour de décembre, au duc de Montmorency, le roi nous apprend lui même la prise de la ville; entre autres explications, il dit :

« .... et puis je viens d'avoir nouvelles comme mon cousin de Nevers, que je faisois tenir avec quelques forces du costé de la Picardie, a prins Saint-Vallery, qui est l'embouchure de la rivière de Somme, par où les ennemys avoient leur principal desseing de mettre du secours en ceste ville (dans Rouen), laquelle je suis bien résolu de presser doresnavant le plus que je pourray, etc. »

Il écrit enfin, le XVII° jour de décembre, au duc de Nivernois luï-même. Il a reçu d'un témoin oculaire le récit des faits. Il y a compétition pour le commandement de la ville entre les sieurs d'Eclebec et de Fleury. Le roi persiste dans le choix du sieur Douymes et donne, dans les formes polies de cette correspondance, quelques ordres ou avis sur le nombre et la désignation des compagnies à laisser dans la place, etc. :

« Mon cousin, j'ai entendu, par le sieur d'Eclebec, la réduction de Saint-Vallery et les particularitez de la capitulation qu'avés accordée aux gens de guerre estans en ycelle ; ce qui m'a esté fort agréable pour la conséquence de la place, les munitions espargnées et le temps qu'avés gaigné. J'ay veu par vostre lettre que les sieurs d'Eclebec et de Fleury désiroient commander en ladicte place, et d'ailleurs vous me proposés les nécessitez qui se trouvent en icelle ; à quoy il seroit besoing de pourveoir,

avant qu'ils voulussent accepter ceste charge, de laquelle l'un et l'aultre s'acquitteroient beaucoup mieulx qu'il ne se pourroit [sans] pourveoir aux dictes nécessitez (1) et munir ladicte place comme ils la demandent. C'est pourquoy j'estime, mon cousin, qu'il sera à propos, si vous le trouvés bon, d'en donner la charge au sieur Douymes (2), comme je vous en ay cy-devant escript. Il peut faire une bonne compaignée de gens de pied des harquebusiers qu'il a de présent dans sa compaignée. Vous pourrés laisser une aultre compaignée telle qu'adviserés, oultre celle du sieur de Chantrene, auquel j'ay accordé commission pour cest effect, suivant ce que m'avés escript. Le sieur Douymes pourra garder la dicte place avec les dictes trois compaignées de gens de pied et la sienne de chevaulx légers, en laquelle il y a plus de quarante maistres; et m'asseure qu'il rendra aussy bon compte qu'aultre qui en puisse avoir la charge. Davantage, il vous servira avec toute affection et fidélité en ce que vous luy commanderés pour vostre particulier, et suivra l'ordre et establissement que luy donnerés. Vous jugerés, mon cousin, ce qui sera le plus à propos, et l'ordre qui doibt estre estably en la dicte place pour la conservation d'icelle; à quoy je vous prie de pourveoir promptement, afin que vous rebroussiés chemin, suivant ce que je vous en écris par le s[r] de Reau, duquel j'attends le retour, » etc.

Le Lendemain, le roi écrit encore. Il est tout en contentement. Il a reçu de bons rapports du duc, et approuve tout ce qui a été fait dans Saint-Valery; il donne quelques nouvelles instructions conformes sans doute, comme par le passé, aux intentions mêmes de Nevers, et, déjà sûr de la conservation de la ville, jette

(1) C'est-à-dire: ..... beaucoup mieux, ces nécessités étant satisfaites que si on n'y pourvoyait pas.

(2) Le sieur Doumyes se faisant fort sans doute de garder la place sans toutes ces exigences. Il la garda mal.

le projet de nouveaux impôts à percevoir sur la navigation, etc. :

« Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du XIII° de ce mois, par laquelle j'ay esté bien ayse d'entendre particulièremant l'estat de la place de Saint-Vallery et vostre advis sur ce qui se doibt faire pour la rendre en estat de la pouvoir deffendre, ensemble le nombre de gens de guerre que vous jugés debvoir estre estably en icelle pour la conserver, comme aussy le profit et la commodité qui reviendra à mes affaires en la conservant. Je loue et ay fort agréable le jugement qu'en avés faict et l'advis que m'en avez donné. Vous avez veu par la dernière que je vous ay escripte que, pour le nombre de gens de guerre, nos advis sont conformes ; et parce qu'il est besoing d'establir promptement l'ordre que jugés estre nécessaire pour la fortiffication et conservation de ladicte ville, je vous prie, incontinent que vous aurés receu la présente, d'y travailler et ordonner tout ce qui est à faire, tant pour l'establissement du gouverneur et des forces qui doibvent tenir garnison en icelle, que pour faire promptement lesdictes fortiffications et réparations les plus nécessaires, prescrivant particulièrement aux sieurs Dwuysmes et aultres, que vous y laisserés pour commander ce qu'ils auront à faire, tant pour ladicte fortiffication, par les moyens que m'avés proposé par vostre dicte lettre, que pour la garde de ladicte ville. Ce qui me fait vous en presser, mon cousin, c'est pour le subject du voyage du sieur de Reau et pour le nouveau advis que j'ai eu de l'entrée du duc de Parme en mon royaume, etc... .... J'ai veu, par vostre dicte lettre, comme vous ne me donnés seulement advis de ce qui est nécessaire pour ladicte garnison, mais de ce qui peut servir pour l'entretenement d'icelle, m'ayant représenté le grenier à sel qui y est, et proposé d'y establir la recepte des tailles et de lever un impost sur les vins et aultres marchandises qui entrent par la rivière ; sur quoy j'ai commandé à Parant d'y envoyer un commis, pour le faict du sel et pour le regard de la recepte. Je vous prie, mon cousin, d'y mettre tel homme que jugerés capable pour faire

ladicte charge, attendu que les trésoriers de France de la généralité de Picardie sont trop esloignez pour y pourveoir. Quand à l'impost, je trouve bon qu'il soit levé sur le vin, à raison de trois escus pour tonneau, et plus, s'il se peut. Vous adviserés aussy à ce qui se peut lever sur les aultres marchandises qui entreront par ladicte rivière; et m'advertissant de l'ordre que y aurés estably, je feray expédier toutes les despesches nécessaires, touchant les arréraiges qui vous sont deubz de la rente que vous avez sur ma recepte générale de Normandie. Je trouve bon que vous preniés moitié des deniers qui proviendront dudict impost, jusqu'à ce que vous soyés entièrement payé d'iceulx. Le reste des deniers dudict impost servira pour entretenir la garnison, qui sera le moyen de continuer la levée d'icelny et de conserver la dicte place. Pour le regard des munitions et aultres choses qui sont nécessaires pour ladicte ville, je vous prie y pourveoir du mieulx que vous pourrés, soit des premiers deniers qui proviendront du passe-port que je vous envoye ou par le moyen du commandeur de Chaste qui a intérest à la conservation de la dicte place, auquel j'en escris. » — Toujours du camp devant Rouen, le XVIII décembre. — *Lettres missives de Henri IV, publiées par M. Berger de Xivrey.*

Sécurité trompeuse. Le duc d'Aumale, qui n'a pu, malgré ses secours, faire tenir closes les portes de Saint-Valery, se dispose à les faire rouvrir pour lui. Il inquiète l'ennemi, fait pousser des pointes dans la campagne, témoin l'escarmouche ou le combat livré à Feuquières dans la nuit du 16 au 17 décembre, et dans lequel ses soldats battent les reitres et rapportent leur cornette colonelle.

Abbeville est devenue un quartier-général. Les ordres, les secours en partent; les nouvelles y viennent. Le duc d'Aumale se montre toujours plein de courtoisie pour le maieur. Au milieu des armes, l'Echevinage siége comme un sénat respecté; il reçoit des trophées

Dans l'assèmblée du XVII décembre, le maieur, qui revient du logis de Monseigneur d'Aumalle, rapporte que « mond. seigneur a mis entre ses mains la cornette colonnelle des reistres deffaicts ceste nuict par les soldards et gens de guerre, au villaige de Feuquerre, où mond. seigneur les avoit envoiés à cest effect, » le duc faisant vœu, « suivant son intention, au cas qu'il réussit bien, comme il est advenu, à Monsieur saint Georges, en l'église duquel il voulloit lad. cornette estre présentée. » — L'assemblée décide donc « que les curés et marguilliers de lad. église seront mandés pour lad. cornette estre mise et placée en lad. église, suivant l'intention de mond. seigneur. »

Avant de tenter une entreprise sérieuse sur Saint-Valery, le duc d'Aumale semble vouloir mettre Abbeville en parfaite sûreté et mener à bien une affaire importante pour lui. Cette affaire, qui peut-être ne le laisserait pas s'éloigner sans inquiétude, est la prise de possession du château que M. de Bellenglise n'a pu saisir il y a un mois. N'y a-t-il pas déjà quelque arrière intention contre ce château dans le projet d'estacade qui va paraître dès le 18 dans le chapitre suivant?

III

Une estacade sera faite au-delà de la chaîne du château. — Suite des abattis ordonnés aux abords de la place. — Lacune dans le registre aux délibérations. — La fin du château. — Les rapports du capitaine Grébault. — Recommandations et avis du duc d'Aumale au maieur. — Le maieur se rend chez le duc. — Conférence au logis du duc. — Le duc accuse de trahison les sieurs de Hucqueville. — Il somme le gouverneur d'Abbeville de lui remettre le château. — Arrestation des sieurs de Hucqueville — Assemblée à l'Echevinage des anciens maieurs et échevins. — Renouvellement des accusations contre les sieurs de Hucqueville. —

Sommation au lieutenant du gouverneur. — Déposition de Grébault à l'Hôtel-de-Ville. — Invitation au gouverneur de donner ordre à son lieutenant d'obéir à la sommation — Le gouverneur signe l'ordre. — Le maieur marche contre le château avec les compagnies de la ville. — Le lieutenant du château parlemente encore. — Avis que les garnisons de Calais et de Boulogne joignent celle de Rue — Le canon apprêté contre le château. — M. de Hucqueville renouvelle par « un des siens » l'ordre de céder — Le lieutenant s'exécute après avoir obtenu que la garde de M. de Hucqueville sera confiée par moitié aux bourgeois. — Le duc d'Aumale proteste n'avoir jamais voulu s'emparer du château, n'avoir jamais voulu y mettre une garnison espagnole. — Il offre de donner le premier coup de pic pour le démantèlement. — La foule se rue à sa suite vers le château. — Ameublement de Madame de Hucqueville. — Les tapisseries du château d'Eu. — Le château est trouvé fortifié contre la ville, non contre le dehors. — Démantèlement. — Emploi d'une partie des matériaux jetés bas.

Le mercredi 18 décembre, le duc d'Aumale se transporte encore à l'Echevinage où se trouve, avec les officiers de l'Echevinage, le gouverneur, M. de Hucqueville.

Le duc ordonne, « par advis de l'assemblée, qu'il se fera une estocquade à la rivière de Somme, au delà de la chaîne du chasteau, sellon la devise quy en sera faicte. » — Le sieur Manessier se charge de cette estocquade comme il s'est chargé de la chaîne.

L'ordonnance sur l'abattis des arbres autour de la ville a donné lieu, la veille (17 décembre), à quelques pilleries. — Des voleurs se sont permis d'abattre et d'enlever ces bois. — Défenses « sont faictes à touttes personnes de plus aller couper bois ny enlever ceulx quy sont coupés ès-endroits et lieulx où les propriétaires auront mis des ouvriers pour en faire l'abbat, à peine de la vie; il sera néantmoings enjoinct aux propriétaires et occupeurs d'avoir abattu leurs bois en dedans mardy prochain, à peine d'amende et confiscation des bois. » — Ainsi le 18, on ne donnait que six jours comme

dernier délai pour l'entier nettoiement des abords de la place.

Le jeudi, 20e jour de décembre, assemblée au son *des cloches*, c'est-à-dire générale. — Deux pages et demie sont restées en blanc et le procès-verbal n'a pas été transcrit.

Mais une lacune bien plus regrettable s'ouvre ici. La suite des délibérations de l'année 1591 manque dans le registre échevinal. Y a-t-il quelque rapport entre l'enlèvement de ces délibérations et l'affaire de M. de Hucqueville et du château qui nous réclame maintenant? Je ne sais; mais le témoignage de Waignart qui lut encore, je pense, ces délibérations, n'en devient que plus important pour nous.

Laissons donc un instant Saint-Valery pour suivre l'ordre chronologique des événements, comme le duc d'Aumale dut aussi alors perdre quelque peu de vue la ville à sauver ou à recouvrer pour en finir chez nous avec ses soupçons et mettre en règle ses projets politiques. Par le fait, l'ordre chronologique est celui qui rend le plus saisissable ici l'enchaînement des mobiles, la corrélation des actes. Les événements sont des réflecteurs les uns pour les autres, et nous devons les voir et les représenter ainsi en nous transportant dans le temps.

M. Louandre les a résumés sagement dans les limites de son *Histoire générale d'Abbeville*. Ne nous occupant que d'une époque restreinte, nous pouvons nous étendre davantage, donnant les particularités et faisant connaître les personnages dans leurs paroles mêmes et presque dans leur geste et leur visage.

Formentin, qui n'avait sans doute pu lire nos délibérations déjà enlevées, cherche à remonter assez haut dans les antécédents de l'affaire de Hucqueville, et, oubliant le siége de Saint-Valery, cette première cause de la venue du duc d'Aumale, le voit d'abord appelé chez nous par la nouvelle des intrigues de M. de Rubempré, c'est-à-dire par les rapports du capitaine Grebault montrant le Crotoy et Abbeville sous le coup des trahisons et des surprises. « Le capitaine Grebault, dit-il, qui avoit été fait prisonnier en une rencontre avec les gens de Rubempré (1), étant de retour, donna avis au maieur d'Abbeville qu'il avoit vu le maieur du Crotoy conférer avec celui de Rue, et que l'on parloit publiquement dans Rue des intelligences que Rubempré avoit formées avec le gouverneur du Crotoy. Le séjour de l'armée du duc de Nevers dans les environs de cette place confirma cet avis dont le duc d'Aumale fut aussitôt instruit. A peine le sut-il, qu'il fit entrer quatre cents hommes dans Abbeville, donna ordre au régiment du sieur de Lheure de s'y rendre et aux garnisons de Montreuil, Calais, etc., de se tenir prêtes à marcher au premier commandement. » Et, suivant le même Formentin, le duc d'Aumale, s'étant rendu lui-même à

(1) Grébault avait-il donc été prisonnier deux fois ; d'abord après la prise de sa citadelle de Rue, puis à la suite d'une escarmouche en rase campagne ? Ce serait bien des captivités et bien des libertés rendues en peu de temps. Formentin ne donne pas assez de dates précises.

Abbeville le 20 décembre (1), « au moment qu'on l'y attendoit le moins, » apprit alors — il y a là quelque oubli ou quelque distraction de l'historien, — par le maieur Josse Beauvarlet, « les desseins du duc de Nevers et de Rubempré sur Abbeville et sur le Crotoy, et les intrigues qu'ils avoient avec le baron de Pont-Saint-Pierre et son fils (2). »

Suivant Waignart que j'aime mieux croire, — bien qu'il se trompe aussi, dans l'*Exemplaire abrégé* du moins sur la date d'arrivée du duc d'Aumale à Abbeville (3), — ce serait le duc lui même (4) qui rapporta aux habitants « que Grebault, estant prisonnier à Rue,

(1) Nous avons vu, par nos délibérations mêmes, que le duc d'Aumale était arrivé à Abbeville le 1er décembre, qu'il y était encore le 12, le 18, et qu'il y passa probablement tout le mois de décembre et une grande partie de janvier.

(2) Formentin, on le remarquera, fait du baron de Pont-Saint-Pierre, gouverneur du Crotoy, le père de M. de Hucqueville, gouverneur d'Abbeville, tandis que Waignart nomme frères les deux gouverneurs d'Abbeville et du Crotoy.

(3) « Le duc d'Aumale, dit Waignart, arriva quelque peu de temps avant Noël à Abbeville, rapporta que Grébault estant prisonnier a Rue, etc.

(4) Le duc, désirant s'emparer du château, était, pour le besoin de sa cause, le plus intéressé à la dénonciation de Grébault. Les habitants, eux, désiraient la démolition du château, la réunion à l'Echevinage du gouvernement militaire d'Abbeville, mais M. de Hucqueville paraît toujours en somme avoir été aimé et estimé d'eux. Sanguier d'Abrancourt, tout en reconnaissant M. de Hucqueville pour « homme de bien, » pense comme Formentin, et, après avoir rappelé le soupçon d'intelligence « avec ceux du parti contraire, » il ajoute : « les bourgeois d'Abbeville, sur ce soupçon, allèrent en avertir le duc d'Aumale, gouverneur de Picardie pour la Ligue, qui était alors à Abbeville, » etc.

avoit veu et ouy prattiquer le seigneur de Hucqueville avec le seigneur de Rubempré son nepveu. pour remettre les ville et chasteau d'Abbeville et Crotoy entre les mains du roy de Navarre ; qu'il falloit adviser des moyens pour les retirer de ses mains et les mettre entre les mains des gens de qui on se peut relier et bons serviteurs de la saincte Union. Il avoit fait venir au faubourg de Rouvroy un régiment de Lorraine et un bon nombre de gens de chevaux, pour loger ceux-ci dans la ville et les autres au chasteau. Le duc envoya quérir le gouverneur et lui dit ce que dessus, ce qu'il dénia. Le duc [le] luy fit dire par Grébault (homme de néant et qui ne faisoit la guerre qu'au païsant et à la vache), ce qui fut dénié par ledit sieur de Hucqueville. »

Ces dernières lignes de l'*Abrégé* de Waignart ne sont probablement que le résumé des démarches, des discussions, des actes plus amplement exposés dans le grand exemplaire du même historien (1).

« La veille du jour de Noël (2), le duc d'Aumale manda

(1) Je vais m'attacher ici à la lecture de ce grand exemplaire. Toutes les formes du procès-verbal se reconnaîtront encore dans le récit que je reproduirai avec un respect scrupuleux, les pages de Waignart étant elles-mêmes vraisemblablement ici, dans la réduction qui appartient à l'historien, tout ce qui reste maintenant de nos délibérations à cette date.

(2) « La veille de Noël, le duc d'Aumale, qui voulait loger Belleglise (du Hamel de Bellenglise), deslogé par le sieur de Rubempré, » dit l'exemplaire abrégé de Waignart. Je combine parfois, selon les détails, l'exemplaire abrégé et l'exemplaire complet de notre historien. Je vais suivre ici l'exemplaire complet qui me semble bien avoir conservé de longues parts des délibérations qui nous manquent. Cet extrait de Waignart est une véritable résurrection de pages perdues de nos registres échevinaux.

le sieur Beauvarlet, maieur, lui recommanda de faire bonne garde; que l'ennemi étoit proche avec son armée; que c'étoit chose certaine, comme il avoit plusieurs fois adverti le corps de ville, qu'il y avoit entreprise sur Abbeville, et que, n'eust esté qu'il craignoit d'esbranler les habitans de la ville, il en eust envoyé dehors Madame sa femme avec ses enfants; enjoignit à ceste cause de bien prendre garde à la ville et de l'aller retrouver delà pendant deux heures, et qu'il toucheroit plus particulièrement quelques faicts de ladicte entreprise.

A quoi obéissant, assisté de Simon Belle le jeune, eschevin, et de Nicolas Gruel, sergeant à masse, l'alla de rechef trouver en son hôtel, et, entré au cabinet, y trouva messire Pierre de Roncherolles, chevalier, baron du Pont-Saint-Pierre, seigneur de Hucqueville, gouverneur des ville et chasteau d'Abbeville, le sieur baron de Hucqueville son frère, gouverneur du Crotoy, les sieurs de Frucourt (1), Greboval (2), de la Chaussée, de Poutraincourt (3) et autres gentilshommes, en la présence desquels ledit sieur duc estant entré, s'adressa auxdits sieurs de Hucqueville frères et leur dit qu'il estoit adverti de bonne part que ledit sieur de Hucqueville, gouverneur d'Abbeville, estoit entré plusieurs fois en conférence avec le sieur de Rubempré son neveu, gouverneur de Rue pour le roi de Navarre, sans sa permission, et qu'il estoit d'accord avec luy pour ladite place, n'attendant, pour se déclarer, que l'entre-

(1) Frucourt-Montomer, d'après Waignart même.
(2) Grouche-Greboval. — *Waignart.*
(3) Biencourt-Poutraincourt. — *Waignart.*

prise d'Abbeville fut exécutée; pour laquelle empêcher ledit seigneur duc fit aussitôt commandement audit gouverneur, pour l'asseurance de la ville, de luy remettre le chasteau entre les mains, et, sur son refus, lui dit que, faute de ce faire, il feroit mener le canon devant; luy disant en oultre, et audit sieur son frère, que tant qu'ils seroient justifiés des cas dessus dicts, qu'ils demeureroient prisonniers, à ceste fin les bailla en garde au capitaine Castille, sergeant major du régiment du sieur de Leure, logé à Rouvroy; ce fait, ledit sieur duc sortit de son cabinet avec les sieurs susdits et commanda au sieur maieur de le suivre en l'hostel de ville, et là, faire assembler les anciens maieurs et eschevins pour leur faire entendre sa volonté. Iceux assemblés avec grand nombre de peuple, leur dit que le sieur de Hucqueville avoit promesse de rendre le Crotoy au roi de Navarre sitost que l'entreprise de la ville d'Abbeville seroit exécutée, ne voulant se déclarer auparavant, de crainte que l'on ne fit tort au sr du Pont-Saint Pierre son frère, gouverneur d'icelle, rapportant plusieurs indices et présomptions à cest effect, comme les conférences dudit Sr de Hucqueville avec le Sr de Rubempré, le long séjour du duc de Nevers à l'entour de ladite ville d'Abbeville avec l'armée du roi de Navarre qu'il y entretenoit sans faire aucun effect; les advertissements qu'il recevoit de toutes parts que la ville étoit vendue et se devoit livrer par les plus grands; pour lesquelles choses il avoit fait arrester lesdits Srs frères et vouloit, par mesme moyen, s'asseurer du chasteau d'Abbeville, et, à ceste fin, y avoit envoyé les Srs de la Chaussée et d'Ecle et le capitaine Castille par devers le sieur de Frames, lieutenant dudit

Sr de Hucqueville, gouverneur, lesquels rapportèrent que ledit sieur de Frames avoit faict respondre que lorsque ledict Sr gouverneur duquel il estoit lieutenant seroit rendu audict chasteau et luy commanderoit de rendre la place, qu'il le feroit et non autrement. Cependant le capitaine Grebault, arrivé à l'hostel de ville, rapporta qu'estant prisonnier en la ville de Rue, il avoit entendu le sieur du Chenet, maistre d'hostel du Sr de Humières à son retour du Crotoy à Rue, que l'on pouvoit bien asseurer du Crotoy pour le roy de Navarre, mais qu'il falloit attendre qu'Abbeville eut joué ses jeux, parce qu'auparavant cela ledit gourverneur du Crotoy n'eust osé se déclarer; adjoustant ledit Grebault plusieurs particularités, comme la communication du gouverneur du Crotoy en la ville de Rue et autres, confirmées par plusieurs assistants. Ce qu'entendu par ledit Sr duc, dit que sa volonté estoit le chasteau luy estre rendu, le laisser en la garde des habitans, ordonnant d'en députer aucun vers ledit Sr gouverneur afin de faire commandement audit Sr de Frames de remettre ledit chasteau.

« Pourquoi faire s'acheminèrent Estienne Liault, Jacques Briet, eschevin, et Me Grégoire Le Devin, siéger de ladicte ville, lesquels, à leur retour, rapportèrent le brevet dudit sieur gouverneur, adressant audit sieur de Frame pour la remise du chasteau entre les mains des maieur et eschevins; lequel vû par ledit sieur duc, dit qu'il vouloit qu'il fut remis (1) entre ses mains, pour puis la bailler (2) aux dits maieur et eschevins, en-

(1) Que le château fût remis sans doute.
(2) En bailler la remise.

joignit aux dits Liault, Briet et Le Devin, y retourner. Ce qu'ayant faict, ordonna audit sieur maieur aller au chasteau avec une compagnie de cinquantiniers de la ville, pour la faire entrer (1) sous la charge d'Antoine Rohault, premier eschevin. Ledit sieur maieur s'y étant acheminé, trouva le sieur d'Ecle, avec sa compagnie, près le pont de Richebourg, duquel lieu ledit sieur maieur fit avancer deux des compagnies de la ville, pour aboucher led. sieur de Frames et lui présenter le brevet du gouverneur. Lequel dit qu'il estoit prest de remettre le chasteau, pourvu qu'il sçût que ledit sieur gouverneur n'eust esté forcé de faire ledit escrit, requérant que ledit sieur gouverneur luy envoyât quelqu'un des siens pour l'en acertainer, ce qui luy fut accordé soubs le bon plaisir dud. seigneur duc; lequel manda le maieur et luy dit qu'il venoit d'avoir advis que les garnisons de Calais et de Boulogne estoient avancées jusques à Rue (2), et qu'au plustost ledit sieur de Frames eut à sortir ou qu'il feroit forcer la place avant qu'il fut plus tard, commandant au sieur de Richomme d'apprester le canon; cependant le sieur gouverneur envoya le sieur de Rougemont, l'un des siens, pour dire au sieur de Frames qu'il sortit; lequel, de ce sommé, requit, auparavant ce faire, que ledit sieur gouverneur et son frère fussent baillés en garde aux

(1) Pour faire entrer cette compagnie dans le château sous le commandement d'A. Rohault, à qui la garde du château appartiendra.

(2) Les garnisons de Calais et de Boulogne étaient royalistes. Le duc d'Aumale cherchait à épouvanter les habitants d'Abbeville par la nouvelle de la jonction de ces garnisons avec celle de Rue.

habitans et tirés des mains des soldats qui le gardoient, ce qu'on fit savoir audit seigneur duc, qui s'estoit luimesme avancé en la rue de la Pointe, proche du chasteau, et auroit dit qu'il bailleroit moitié soldats, moitié habitans, et vouloit que sans délai davantage ledit sieur de Frames rendît la place ou qu'on la forçât en toute diligence, pour ce que la nuit approchoit et que ceux de dedans ne demandoient qu'à gagner du temps, que le danger y estoit grand, et qu'il en vouloit délivrer la ville, et pour la conservation d'icelle foudroyer le chasteau et le mettre en poudre, demandant à ceste fin luy estre préparé un picq pour par luy-même commencer le premier à le démanteler. Ce qu'on fit entendre audit sieur de Frames, lequel instamment sortit avec Madame Charlotte de Mouy, femme dudit sieur gouverneur, ensemble les soldats et mortes-payes; lesquels sortis, seroit entré ledit Rohault avec la compagnie des cinquantiniers pour ce députés. Ce que rapporté au duc, dit qu'il se contenteroit, et que les sieurs frères fussent gardés par les habitans avec le capitaine Castille, auquel il commanda les délivrer au sieur maieur, comme il fit, et ils furent conduits en l'hôtel de Rubempré, où leur fut baillé garde bourgeoise.

« Le jeudi suivant, fête de saint Estienne, lendemain de Noël, le duc commanda au maieur de se trouver en la maison de ville, de faire sonner les cloches afin de convoquer les habitans pour ce qu'il y avoit quelque chose à leur proposer (1), ce qui fut fait; et le duc y

(1) Waignart nous donne, en son *Exemplaire abrégé*, quelques autres explications bonnes à conserver :

« Le duc d'Aumale, voyant son entreprise faillie, » c'est-à-dire

estant arrivé avec une longue suite d'habitans, leur dit que ce qu'il avoit exécuté le mardi précédent estoit pour le bien et conservation de la ville, et qu'il ne s'estoit en cela proposé autre chose que le bien public, pour sauver tant de gens de bien qui estoient en la ville de longtemps menacés par l'ennemi ; que toutes-

qu'il ne pouvait garder le château pour lui-même, « assembla le corps de ville et proposa, pour le service de la saincte Union et conservation des habitants, d'abattre le chasteau, ce qui fut accepté par les habitants. Le lendemain de Noël, jour de saint Estienne, le seigneur de Hucqueville fit sortir tous ses meubles; le duc d'Aumale s'y transporta et, avec un picq, donna un coup contre la muraille qui fut aussitost suivi par les habitans qui y estoient, et, en moins de huit jours, fut rendu en la forme qui est de présent. Le comble du grand corps de logis fut donné aux pères Minimes qui en ont fait leur librairie ; le Pont des Prés, le Moignelet et autres corps-de-garde furent mis à sec des bois dudict chasteau qui avoit esté basti par Charles duc de Bourgogne en l'an mil CCCCLXXI, lorsque le comté de Ponthieu et les terres sises sur la rivière de Somme luy furent baillées par engagement pour dompter les habitans qui ne le vouloient recognoistre. Ainsi ledict chasteau n'a duré en sa perfection que CXX ans. Le duc de Mayenne envoya à Abbeville quelques commissaires pour purger le sieur de Hucqueville des cas qu'on avoit mis sur luy. » Ce dernier, « voyant qu'il n'avoit plus de lieu fort pour se retirer, transigea avec les maieur et eschevins et habitans de la ville pour le gouvernement, moyennant trois mille écus qui luy furent baillés comptant et quatre autres mille écus qu'ils constituèrent sur l'hostel de ville moyennant mille livres de rente (1). En démolissant ledict chasteau, fut trouvé ce quatrain gravé dans une pierre :

L'an mil quatre cens soixante et unze
Moy Charles duc de Bourgongne
Ay ce chasteau icy mis
Au despit de mes ennemis. »

(1) Voyez plus loin les négociations pour ce marché.

fois on faisoit courir un bruit tout contraire à son intention, tel, qu'il s'en vouloit emparer et y loger trois cens Espagnols comme l'auroit rapporté le capitaine Sarragosse le bruit en estre déjà assez commun, et que, pour faire preuve du contraire et que, comme gouverneur de la province et comté de Ponthieu, son principal soin estoit de conserver la ville et tous les habitans et oster toutes les deffiances que l'on auroit du chasteau, il estoit prêt de le desmanteler (1), et avoit, à ceste fin, fait faire un picq pour y commencer lui-même et estre suivi des habitans; ce qu'iceux auroient requis vouloir exécuter avec une grande acclamation; et s'estant ledit sieur duc levé et s'avançant de sa place, le sieur de Richomme luy présenta un picq, lequel, tenu par ledit sieur duc, dit tout hault: avec ces armes je veux combattre le chasteau; et, ayant dit que chacun le suivît, rendit le picq au sieur

(1) Dom Grenier, fouillant, commentant et critiquant Rumet, dit: « Le surlendemain de Noël de l'an 1591, le corps d'Abbeville, sur les ordres de Charles de Lorraine, duc d'Aumale, fit démolir le château d'Abbeville. Cet ordre étoit bien agréable; c'étoit l'une des conditions que l'on avoit exigées à Abbeville pour embrasser la Ligue (je n'ai vu cela nulle part). Rumet ne dit jamais un mot de cette malheureuse conspiration (la Ligue). Il remarque, à cette occasion, qu'il y avoit alors dix princes de la maison de Lorraine, portant le nom de Charles. Il fait aussi le dénombrement de plusieurs châteaux qui étoient en Ponthieu: le Crotoy, Drucat, Yaucourt (il faut lire Eaucourt, — Eaucourt-sur-Somme), Pont-de-Remi, Mareuil, Long, Villers-sur-Authie, Nempont, Hiermont, Senarpont, Huppy. Il y en avoit déjà qui avoient péri par les guerres, comme ceux de Crécy, de Waben, d'Airaines. » — *Dom Grenier, tome* 90, *paquet XIV*. — Les châteaux de Rambures, les tours de Plouy-Domqueur, du Quesnoy, sont oubliés dans cet extrait.

de Richomme qui l'avoit apporté sous son manteau, et instamment le duc sortit de l'Echevinage avec plusieurs gentilshommes qui l'assistoient, suivi d'une infinité de peuple qui y couroit de toutes parts, et, arrivé au chasteau, rompit et abattit quelques pierres avec ledit picq (que quelqu'un de la compagnie avoit soudainement fait enrichir de velours vert avec un passement d'argent sur le manche et argenter le fer, comme il se voit en l'argenterie de la ville), disant que l'on continuât, en conservant néanmoins les meubles du gouverneur et de ceux de sa maison, recommandant particulièrement les belles et riches tapisseries de Madame la duchesse douairière de Guise qu'elle avoit mises en garde en ce chasteau, lesquelles souloient auparavant estre au chasteau d'Eu. Ce fait, entrèrent quelques ouvriers dans le chasteau qui continuèrent, avec les habitans, la démolition de ce lieu. » Ici se trouvent relatés les emplois divers des matériaux tirés du château.

« Pendant la démolition, le maieur, assisté de plusieurs eschevins et notables bourgeois de la ville, se transporta par tous les endroits du grand et petit chasteau, lesquels il trouva forts et remparés contre la ville, et à l'ouvert et désemparés contre le dehors en beaucoup de lieux, signament le petit chasteau, la muraille duquel estoit toute rompue et sans courtines du costé du fossé, et à laquelle on pouvoit approcher à pied sec; et la fermeture dudit petit chasteau, contre le rempart de la ville, estoit rehaussée et percée de crénaux, comme aussi estoit le hault d'une grande casematte s'étendant le long du fossé dudit petit chasteau du costé de la ville. Se trouva aussi un huis

couvert et caché de sable, par lequel on descendoit du petit chasteau à la rivière; comme aussi se trouva, en dessoubs de la gallerie du grand chasteau, une autre descente à la rivière soubs la fermeture d'un huis bardé de fer, comblé de sable par le dehors jusqu'à la moitié; et en l'éperon, derrière ledit château, un trou ou casemate regardant sur la rivière, les crénaux de laquelle étoient reserrés de briques, à laquelle casemate on pouvoit venir du dehors de la ville à terre ferme le long du bastardeau et, par le crénau, entrer sans aucun empeschement. Au-dessus duquel bastardeau paroissoit un chemin frayé, par lequel ceux du chasteau souloient en sortir et y rentrer avant que la muraille ou courtine de briques, peu auparavant faite, fût relevée, car elle l'estoit lors et depuis environ un mois seulement. Tout le surplus du chasteau, courtines, tours et forteresses contre la ville, estoit fort bien fortifié et entretenu; même la porte du pont (au-dessoubs) de la chambre dudit seigneur gouverneur, maçonnée par le dedans, sauf un étroit réduit pour aller et passer au guichet de ladite porte qui ne pouvoit estre forcée du pétard. » — *Waignart, exemplaire non abrégé.*

De la plupart de ces remarques, il n'eut pas été difficile de conclure, ainsi que semble l'insinuer l'historien, aux intentions suspectes de M. de Hucqueville.

« Le pic du duc d'Aumale, ajoute Sangnier d'Abrancourt, est encore conservé dans les archives *(sic)* de l'hôtel de ville. »

Après avoir rendu inoffensif le château d'Abbeville, le duc d'Aumale voulut ne garder aucune inquiétude du côté du Crotoy. Le duc de Nevers s'étant éloigné de

cette place, nous dit Formentin, à cause du froid plus vif sur la côte, « le duc d'Aumale envoya quelques compagnies du régiment de Lheure s'assurer de cette ville et du château. » Je cite toujours, je ne garantis pas. « Quelques compagnies » me paraît beaucoup.

Serait-ce alors que le château du Crotoy fut commis à la garde du capitaine Brailly-Cornehotte?

Nous touchons à la fin de l'année et nous ne pouvons rejeter plus loin un témoignage (1) qui atteste, au milieu de ces mouvements de guerre et de politique, le bon accueil fait aux personnages *d'autorité* qui avaient part à ces événements ou qui maintenaient l'esprit public en confiance et en vigueur.

IV

Le duc d'Aumale se dispose à reprendre Saint-Valery. — Approche du duc de Parme. — Saint-Valery repris. — Soins pour la conservation de cette place. — Certificats de religion. — Le duc d'Aumale demande de l'argent à Abbeville. — Fournitures pour l'armée qui va au secours de Rouen. — Lettres du duc d'Aumale touchant le commerce de la ville. — Opérations militaires du duc de Parme. — Une compagnie en gage. — Le duc de Parme désire emprunter de l'argent dans la ville. — L'Echevinage le seconde en engageant pour lui, sous condition, la garantie du corps de la ville.

SAINT-VALERY REPRIS.

Le duc d'Aumale va se sentir plus libre maintenant pour agir, pour porter sans inquiétudes ses efforts du

(1) A Jehan Violette, marchant, demeurant en lad. ville (d'Abbeville), la somme de soixante-douze escus cinquante-deux sols, pour avoir fourni et livré le vin présenté au nom de la ville à plusieurs seigneurs et personnes d'autorité quy auroient survenu

côté de Saint-Valery. Les moyens d'action réunis sous sa main doivent être assez sérieux. La ville, pendant les trois semaines si bien remplies, mais dont la trace a disparu de notre registre, n'a cessé de s'approvisionner, de s'armer, de laisser pénétrer, d'appeler même, contre toutes ses habitudes, des soldats dans ses murs (1). Des revues de compagnies ont été passées (2).

L'entrée en France du duc de Parme, qui devait apporter en notre pays même un si grand appui aux ducs de Mayenne et d'Aumale, était annoncée depuis longtemps. Dès le 17 décembre, le roi en avertissait le duc de Nevers à qui il écrivait encore le 1er janvier du camp de Darnetal (près de Rouen), en le prévenant de la marche de ses ennemis espagnols : « Mon advis est qu'ils prennent le chemin de Amiens, Abbeville et le Crotoy ; deux jours nous en feront sages. » — En

et passé par icelle depuis le vingt-quatriesme jour d'aoust Vc quatre-vingts et unze jusques au mois de janvier ensuivant ; ordonnance du seiziesme jour dud. mois de janvier Vc quatre-vingt-douze, cy . . . . LXXIIes LIIs. » — *Reg. aux comptes*, 1591-1592.

(1) « A Simon Belle le joeune, la somme de trente-quatre escus vingt sols, pour son remboursement de pareille somme par luy fraiée pour l'entretenement et nourriture de vingt-cincq soldats que l'on auroit faict entrer du plat pays en lad. ville pour la conservation d'icelle, sur ung mauvais bruict, dont appert plus particullièrement par ordonn. du 20 janv., cy. XXXIIIIes XXs.

« A Jehan Gourdin, marchant, demeurant en lad. ville (d'Abbeville), la somme de cincq escus vingt sols, pour pouldre à canon de luy achettée ; ordonnance du 21 janvier, cy. Ves XXs. »

(2) « Aux sieurs Deslincourt et de la Fontaine, commissaires et controlleurs, pour avoir faict faire les montres aux compagnies, la somme de vingt-trois escus vingt sols ; mandement du 6 janvier 1592, cy. XXIIIes. »

attendant, nous voyons Saint-Valery occupé presque en sécurité par les reitres.

Dès les premiers jours qui ont suivi Noël, dans les premiers jours de janvier à coup sûr, le duc d'Aumale a tenté contre eux une première entreprise qui a échoué (1).

Une seconde tentative fut plus heureuse, et le duc d'Aumale reprit Saint-Valery le 12 janvier.

Le duc de Nevers, selon ce que je vois d'abord dans dom Grenier, avait laissé à Saint-Valery « une assez bonne garnison de Français et d'Allemands, mais ceux d'Abbeville, par la main d'un certain capitaine (2),

(1) Seul, notre registre aux comptes nous indique cette entreprise :

« A Pierre Qoiret, Simon Sauvage et aultres charpentiers, la somme de douze escus, pour s'estre acheminés à Sainct Vallery pour une entreprinse faicte sur lad. ville par Mons[r] le duc d'Aumalle ; ordonnance du 6 janvier, cy. . . . . xii[es].

« A Laurens Gernoys, Pierre Sonneur, François ....., Philippe Morel, François Artus et aultres gribenniers, la somme de soixante-douze escus, pour avoir mené dans douze gribennes led. sieur d'Aumalle et plusieurs gens de guerre pour l'entreprinse de Sainct-Vallery ; ordonnance du 8 janvier, cy. . . . . lxxii[es].

« A treize manouvriers employés à porter, la nuict, des escheiles pour l'entreprinse de Sainct-Vallery, la somme de dix-sept escus vingt sols ; ordonnance du 13 janvier, cy. . xvii[es] xx[s].

« A Quentin Becquect, marchant, demeurant en lad. ville (d'Abbeville), la somme de dix-huict escus, pour picques, hallebardes et aultres armes et munitions distribuées par l'ordonnance dud. sieur d'Aumalle aux gens de guerre envoyés à quelque entreprinse, sellon qu'il est déclaré par ordonnance du quinziesme jour de février, cy . . . . xviii[es]. »

Cette dernière note n'est pas très-explicite et je ne la rapproche qu'en hésitant des précédentes. Les termes, la date même du paiement donnent à penser.

(2) Il y a là, sur le grade de l'officier qui ouvrit le château,

étant entrés par le château le vingt-deux (1) du mois de janvier, reconnurent la ville pour les ligués. » —*Mémoire sur les événements militaires concernant la ville de Saint-Valery.* — Dom Grenier, *paquet* 4, *art.* 4. — Mais un document précieux, que nous communique M. Demarsy, nous donne la date, un peu antérieure, du 12 janvier. Ce document est une gravure allemande, sur cuivre, représentant la prise même de la ville. Nous avons sous les yeux, dans cette gravure, les fortifications principales, les murs, une grande rue, quelques autres perspectives, enfin le combat, ou plutôt le massacre, — exagéré sans doute par l'artiste. Je ne sais, en effet, à quel point on peut se fier à la représentation des lieux ou aux détails de l'action, mais, à défaut d'autres renseignements topographiques ou historiques du temps, ce document unique (2) mérite d'être curieusement examiné et consulté. En haut, dans le coin gauche de l'estampe, nous voyons le château par lequel pénètre *le parti opposé* d'Abbeville, château qui paraît

erreur du *Mémoire* conservé par Dom Grenier. Le roi écrit lui-même de Gournay, le XVIII janvier au duc de Nevers :

« .... Saint-Vallery est perdu par la trahison d'un sergent et de quelques soldats qui estoient de la Ligue et s'estoient fait enrooller aux compaignées faictes pour ladicte garnison, en espérance de faire ladicte trahison. »

(1) Il y a là, sur la date, une autre erreur du même *Mémoire*. Tous les témoignages de nos registres, la lettre même, citée plus haut, de Henri IV, la légende de la gravure allemande que nous allons interroger, nous montrent bien Saint-Valery retombé au pouvoir de la Ligue dans la première moitié du mois. La gravure qui précise dit le 12.

(2) Le seul exemplaire connu jusqu'à présent est celui que possède M. Demarsy.

carré, avec une cour intérieure et quatre tours aux angles. Les ennemis (les ligueurs), traversent cette cour intérieure en courant et se précipitent dans une rue que les plus avancés remplissent déjà ; les uns tirent des coups de feu, d'autres frappent, avec des épées et des pertuisanes, des gens en fuite ou déjà renversés. En bas, dans le coin gauche, un homme et une femme, poursuivis par des soldats, s'échappent avec terreur d'une maison. — L'estampe tout entière a un peu l'aspect d'un plan en relief; les murs de la ville courent dans le haut. Dans ce cadre de la ville du seizième siècle, s'agitent, tuent, fuient ou tombent cinquante-quatre personnages, grands ou petits. Au-dessous de la gravure, qui devient ainsi pour nous un *bulletin* militaire de 1592, est une légende en douze vers allemands, dont voici la traduction :

« VALERY SUR LA SONN (1).

« Le duc de Nevers s'est emparé de la ville de Valeri sur la Sonn. Après l'avoir bien garnie de soldats allemands, il pense qu'elle est maintenant en sûreté contre les Français, mais un capitaine a laissé entrer par le château, le parti opposé d'Abbeville. Ils battent la ville à leur volonté ; ils égorgent, massacrent à leur manière tout ce qu'ils trouvent, jeune, vieux et gris (2). Que Dieu, par sa grâce, nous accorde la paix maintenant et toujours. » — Le 12 janvier 1592.

Le duc d'Aumale assistait lui-même à la prise ou se

(1) Le protestantisme allemand, qui écorchait les noms, les décapitait aussi, paraît-il, du mot *saint*.

(2) Exagération sans doute de poésie, de bruit populaire ou de rapport de parti.

rendit promptement dans la ville pour en prendre possession et en rapporter un droit au triomphe (1).

On s'occupe, dans le mois qui suit, de la conservation de Saint-Valery (2).

(1) Le registre aux comptes d'Abbeville nous fournit ce paiement postérieur de plusieurs semaines à la réoccupation de Saint-Valery par la Ligue :

« A Galliot De le Warde, marchant, la somme de neuf escus trente-six sols, pour vin présenté au sieur d'Aumalle et au sieur de Rambures retournans de la prinse de St-Vallery ; ordonnance du huictiesme jour de février aud. an (1592), cy. . IXes XXXVIs. »

(2) « A Pierre Bonnard, gribennier, la somme de trois escus, pour avoir porté dans sa gribenne, en lad. ville de St-Vallery, après la reprinse d'icelle, plusieurs munitions de guerre et vivres ; ordonnance du 17e jour de janvier, cy. . . . . IIIes.

« A Nicolas de Vinchenoeul, cordier, la somme de sept escus cincquante-cincq sols, pour quatre-vingt-quinze livres de chimeau [?] par luy livré, lequel auroit esté envoié à Sainct-Vallery, comme appert par ordonnance du dixiesme jour de février, cy. . . . . VIIes LVs.

« A Nicolas de Vinchenoeul, cordier, la somme de dix-neuf escus quinze sols, pour deux cens trente et une livres de chimeau [?] par luy livré et distribué, comme dessus, aux gens de guerre ; mandement du dix-huictiesme jour de février, cy. . . . . XIXes XVs. »

Le maieur Beauvarlet expose, le XIX février, dans une assemblée à deux cloches, qu'il a reçu encore le jour même des lettres de Monseigneur d'Aumale, « affin de prouvoir au paiement des compaignies quy sont en garnison en la ville de St-Wallery, et ce, des plus clers deniers quy se pourront trouver ; que, pour ce mesme faire, attendu la nécessité et le danger de perdre lad. place de St-Wallery, l'on avoit cy-devant dellibéré que l'on prendroit les deniers des nouveaulx imposts, et deffenses faictes à Me Alexandre Gaillard, commis à la recepte d'iceulx, de plus aucune chose acquiter. . . . . (1); touttefois

(1) Les compagnies à payer à Saint-Valery étaient au nombre de quatre

XVe jour de janvier (1592) : « on fera le paiement d'un mois à deux des compagnies quy ont esté mises sus pour la conservation de ceste ville (d'Abbeville), lesquelles sont ad présent en la ville de Saint-Wallery. A cette fin, Philippe Lecomte, eschevin, s'acheminera promptement avec Simon Thomas, vers Saint-Valery, avec argent pour ce paiement, et, au cas qu'ils soient prins prisonniers par l'ennemy, la ville paiera leur rançon. »

Peu de temps après la prise de Saint-Valery, le duc

que led. Gaillard....., voyant que led. mois (des compaignies) étoit écheu, fait difficulté de trouver argent et n'y a eu moien, deppuis quatre ou cincq jours, de le faire comparoir en cest Eschevinaige, où il estoit assigné le jour d'hier, à l'issue de la prédication.......................... » Le maieur a appris, en outre, que, « contre l'intention des estats de ceste ville et de toutte la communaulté, » le sieur Gaillard a obtenu « lettres de provision de lad. recepte, [ce] quy est pour bailler ung subject de perpétuer lesd. impositions mises sus pour la nécessité et pour durer seullement pendant icelle, et les faire joindre comme nouveaux aides à sa recepte des aides et tailles qu'il a nouvellement obtenu au grand préjudice et intérest de tout le poeuple. » — Le sieur Gaillard est donc mandé de nouveau, mais les sergents envoyés vers lui rapportent « ne l'avoir peu recouvrer. » L'assemblée décide donc et « ordonne, pour la nécessité, que la solde desd. compaignies sera prise sur lesd. impositions, et que, jusques à ce que led. Gaillard seroit comparu fourny desd. deniers ou un estat de ce qu'il a receu jusques ad présent, deffenses luy seront faictes de plus aucune chose recepvoir ny s'entremettre de la recepte desd. impositions, à peine de............, et seront ses registres saisis pour y prouvoir d'un aultre et en adviser comme il appartiendra. »

« A Hector Sifaict, Me chaudronnier, la somme de quatre escus dix sols, pour cinquante livres de mesche envoyée en lad. ville de Sainct-Vallery ; ordonnance du XXVe dudict mois de may, cy.............................. IIIIes Xs. »

d'Aumale a quitté Abbeville rendue à la confiance et au zèle politique et religieux.

A cette date, l'Echevinage délivre des certificats de religion, comme plus tard nous verrons la commune républicaine délivrer des certificats de civisme (1).

Henri IV assiége toujours Rouen, et l'armée de la Ligue se dispose à marcher au secours de la ville serrée depuis longtemps. Nos registres nous révèlent, au milieu d'autres affaires un peu confuses, ces dispositions nouvelles.

Le duc d'Aumale a demandé à la ville « quatre à cincq cens escus, pour emploier en plusieurs affaires secrettes, importans le bien du pais, quy sont très-nécessaires. » On répondra (17 janvier), à mond. seigneur d'Aumale, « qu'il est du tout impossible que la ville fournisse lad. somme, attendu les advances qu'elle a cy-devant faictes pour la cause dont elle n'est encore remboursée, » etc. On donnera cependant avis à mond seigneur, « que le recepveur de Ponthieu et le sieur d'Ionval ont entre leurs mains la somme de IIc et tant d'escus. »

Le duc de Mayenne a écrit (en date du 16 janvier), pour demander qu'on prépare « cent muids de blé, mesure de Paris, les deux tiers froment, un tiers seigle, convertis en farine prests à faire pain pour servir à la nourriture de l'armée qu'il conduict pour le secours de Rouen, passant aux environs de ceste ville. » Depuis

(1) Le 13 janvier 1592, maistre Nicolas Jolly, ayant un procès « pour l'estat de lieutenant du prevost des mareschaulx de Picardie, » fait demander par son beau-frère (il est lui-même absent de la ville) une attestation, « soubs le sceau de la ville, de ses vie et mœurs et relligion catholicque. » L'Echevinage décide « que lad. attestation ne sera dellivrée. »

cette lettre, le duc de Mayenne est arrivé à Amiens. — Pour obtemper à son invitation, « on prendra les bleds estans en ceste ville saisis comme appartenans au sieur de Soiecourt, que le sieur de Selincourt prétend luy appartenir........., saouf à luy en faire le paiement ; on prendra en outre VI^xx ou CL septiers de bled, de la maison du Val, » etc. — *Délibération du 21 janvier 1592.*

Les fournitures furent faites (1).

La ville, un peu rassurée maintenant, songe au commerce.

Plusieurs marchans, « tant de ceste ville que aultres, » sollicitaient alors du maieur, des passe-ports qui leur permissent d'aller au Tresport, à Caïeu et

(1) Le registre aux comptes nous rappelle les dépenses en farine et en pains, tant peut-être pour le temps où il fallait à la fois nourrir les défenseurs et les libérateurs de Saint-Valery que pour le temps où il s'agissait de nourrir l'armée chargée d'arracher Rouen aux circonvallations du roi :

« A Vincent et Sanson Lecat et aultres brouttiers, la somme de cincq escus, pour avoir transporté du blé pour faire pains de munition ; ordonnance du dernier jour de janvier, cy. . V^ecus.

« A Nicolas Dubois, Guillaume du Bourguier, Nicolas Hurtois et Jacques Poiret, boullengers, la somme de trois escus vingt sols, pour vaccations par eulx faictes; ordonnance du premier jour de février, cy. . . . . III^ecus XX^s.

« A Pierre Hecquet, cordier, ung escu dix sols, pour mesche à harquebuse de luy acheltée ; ordonnance du quatriesme jour de février, cy . . . . I^ecu X^s.

» Aux brouttiers de lad. ville (d'Abbeville), la somme de deux escus cinquante sols, pour avoir desvallé des greniers grand nombre de farinnes pour faire pains de munition ; ordonnance du XIXe dud. mois de février, cy. . . . . II^ecus L^s.

« A Loys Ternois et Thibault Pierart, mesureurs, la somme de trois escus treize sols, pour le mesurage desd. farinnes ; mandement du XXIXe dud. mois (février), cy . . . . . . III^ecus XIII^s. »

ailleurs, « pour amener des commodités en ceste ville, comme vins, sallé et aultres vivres. » Le maieur hésitait, « attendu les deffenses faictes par Monseigneur le duc d'Aumalle, » un peu avant son départ d'Abbeville. L'assemblée convoquée le 28 janvier, afin de délibérer sur cette question, décide, pour des considérations d'intérêt à la ville, que « soubs le bon plaisir de mond. seigneur d'Aumalle, l'on baillera passeport à touttes personnes quy se présenteront pour amener des commodités en ceste ville, desd. lieulx du Tresport, Aoust (1), Caïeu et aultres lieulx, » mais deux jours après (le 30 janvier), le maieur recevait « certaines lettres de Monseigneur le duc d'Aumalle, » qui furent lues le jour même à l'Echevinage.

Première lettre :

« Messieurs, je ne suis pas d'advis que vous permettiez aulcun changement en la liberté du commerce de vostre ville à celle-cy (celle d'Amiens) jusques à ce que les affaires que vous avez ensemble soient résolues. L'on y traveille et, de ma part, je y apporteray, pour vostre contentement, tout ce que vous scauriez souhaitter; laissant les choses aussy en cest estat, ces messieurs seront contraincts de se mettre plutost à la raison. Pour le regard de ce que m'avez escript des empeschemens quy sont donnés par les nostres aux marchans traficquans aux villes ennemyes et quy en apportent des commodités en la vostre, à cause qu'ils n'ont les passeports de nous quy leur seroient nécessaires, désirant vous gratiffier en tout et partout, je vous promets de laisser venir librement les marchandises en vostre dicte ville quy y seront apportées desdictes villes ennemyes, pourveu que les marchans à quy elles appartiendront soient de vostre dicte ville et qu'auparavant de partir pour en aller faire l'achept, ils seront tenus de vous bailler, par déclaration, ce

(1) Ault sans doute.

qu'ils prétendent achepter ausdictes villes ennemyes, de quoy ils prendront acte et certiffications de vous, quy leur servira et à leur dicte marchandise de saouf-conduict et passeport au deffault du nostre, attendant que je puisse aller de dellà pour y mettre aultre reiglement; laquelle acte et certiffication ils feront enregistrer au greffe de l'admiraulté pour y avoir recours quand besoing sera, bien que lesd. marchans ne poeuvent estre excusables de n'avoir prins nostre permission et passeport, spéciallement lorsque nous sommes résidens en nostre gouvernement et non guères esloingné de vous, mais ceste grace spécialle leur est faicte pour vostre seul respect présentement et pour l'affection que je vous porte, sans tirer à conséquence en quelque sorte que ce soit. Messieurs, je prie Dieu, sur ce, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. D'Amiens, le XXVII° janvier 1592. Au bas est escript: Vostre plus affectionné amy le DUC D'AUMALLE. »

Seconde lettre, dans laquelle le duc, après avoir chargé l'Echevinage de quelque ordre pour la défense de Saint-Valery et dit un mot du réglement des garnisons, confirme les facilités qu'il a accordées au commerce :

« Messieurs, touttes difficultés cessantes, vous debvez, soudain la présente receue que je vous envoye par ce porteur exprès, envoier l'une des compaignies, Deele ou Dalunetuq [?], à Sainct-Wallery, et la y laisser tant et sy longuemement que les trouppes de l'ennemy, que l'on m'a dict estre ès environs de la ville d'Eu, y demeureront. Nous sommes après pour faire (nous nous occupons de faire) le reiglement des garnisons quy doibvent estre entretenues en la province; par icelluy — par lequel — vous congnoistrez que je n'auray rien obmis de ce quy poeult servir à la conservation d'icelle. Je vous ay escript cejourd'huy par ung Cordellier et mandé mon intention touchant les passeports. Je ne laisseray encores de vous dire que promets, pour l'amour de vous, que les marchans de vostre ville quy vouldroient traficquer ès villes ennemyes, le pourront

faire en vous baillant par déclaration premièrement la qualité et quantité des marchandises qu'ils en vouldront tirer, de quoy vous leur délivrerez acte et certiffication quy leur servira au lieu de mon passeport et attendant que je y aye mis aultre reiglement, en vertu de laquelle acte et certiffication ils pourront et leurs marchandises venir librement en vostre dicte ville, en la (1) faisant auparavant enregistrer au greffe de l'admiraulté, pour y avoir recours quand besoing sera. Messieurs, je prie Dieu, sur ce, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. D'Amiens, ce XXVII[e] janvier 1592. Votre plus affectionné amy, Charles de Lorraine. — A Messieurs les maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. »

Vers la fin de janvier, le duc de Parme manœuvre autour de nous ou plutôt entre nous et Rouen. Les ducs de Mayenne et d'Aumale s'efforcent, par tous les moyens, de le seconder, et rappellent d'Abbeville la compagnie du sieur de Belleville, mais une difficulté se présente : la compagnie est fort endettée dans les auberges et les hôteliers la retiennent en gage.

Le premier février, le maieur expose « que le sieur de Belleville [?] le poursuit de faire sortir sa compaignie des hostelleries où ils (ses hommes) sont engagés » pour se rendre « aux champs, affin de s'acheminer en l'armée suivant le commandement de Monseigneur le duc d'Aumalle et de Monseigneur du Mayne, mais que plusieurs desd. hostellains ausquels il est deub par luy (le sieur de Belleville) et sad. compaignie, de la somme de cxii livres ou environ, empeschent qu'ils sortent avecq leurs armes ; au moien de quoy il sollicite, affin de les faire sortir, soit par responce (par garantie) ou

(1) En faisant auparavant enregistrer cet acte, cette certification.

par paiement, offrant de laisser à Amyens lad. somme de la montre (l'argent reçu à l'occasion de la montre), que l'on luy promet luy faire en tel lieu que l'on luy dira, et, pour seureté d'icelle, mesme bailler gaige. » Sur quoy l'assemblée décide, « en conséquence desd. lettres de Monseigneur du Mayne, que l'on fera response de lad. somme, affin de faire accompaigner lad. compaignie, attendu la nécessité, et que, au cas que lesd. hostellains en facent difficulté, l'ung de nous en respondera en son propre et privé nom, dont il sera indempné et deschargé par la ville et communaulté. »

Le 5 février a eu lieu le combat d'Aumale si vivement raconté par d'Aubigné. Le roi a été obligé de fuir, mais les ducs ne poursuivent pas leur succès. En revanche, le général espagnol demande à faire dans notre ville un assez gros emprunt.

Le dix-noeufviesme jour de febvrier, assemblée au *son des cloches*, par devant J. Bernard, lieutenant général, et J. Beauvarlet, maieur.

Le maieur expose « qu'il a receu lettres de Mgr le prince de Parme, du XVe de febvrier, par un des contadors du roy d'Espaigne, par lesquelles il (1) prétend et désire estre accommodé de bonne somme de deniers en ceste ville, pour la rendre à Anvers, et que, pour y parvenir plus facillement, il demande que le corps et communaulté de ceste ville responde vers les marchans des sommes qu'il touchera. » Le duc presse le maieur « d'heure à heure. » L'assemblée décide « que le corps de la ville respondera vers les marchans ou aultres habitans de ceste ville quy pourront bailler argent aud.

(1) Le duc de Parme.

seigneur ou aud. contador, des sommes qu'ils bailleront à reprendre sur Anvers ou aillieurs au Pais-Bas, dont ils prendront et auront lettres de change et assignation pour leur remboursement sur led. lieu d'Anvers ou aillieurs, en promettant, par led. contador, le faire trouver bon par Monseigneur de Mayenne. »

Ainsi notre Echevinage cherchait à contenter l'allié espagnol de la Ligue, le grand Farnèse que la mort attendait avant la fin de l'année.

V

Retraite du duc de Parme sur la Somme. — Saint-Valery fut-il pris par Henri IV? — Le roi suit le duc de Parme jusqu'à Pont-Remy. — Siége de Rue — Réquisitions à Abbeville pour ce siége. — Demandes diverses des habitants d'Abbeville au duc de Mayenne pour la sûreté du Ponthieu. — Ils s'intéressent vivement à la prise de Rue. — Les campagnes souffrent cependant du séjour de l'armee des ducs. — Défense de M. de Rubempré. — Le siége de Rouen fait lever celui de Rue. — L'Echevinage demande que l'armée des ducs ne traverse pas la ville. — Négociations pour « le repos du laboureur » entre l'Echevinage et M. de Rubempré. — Le duc d'Aumale a-t-il repris Saint-Valery? — M. de Hucqueville est reconnu innocent par un arrêt du Conseil de la Ligue. — Réunion du gouvernement militaire de la ville à l'Echevinage. — Accord à cet égard. — Lettre d'exemption de gouverneur et de garnison. — Le remboursement de la charge de M. de Hucqueville traîne un peu. — Sa harangue lorsqu'il remet son titre, etc. — Des députés d'Orléans à Abbeville. — Grand nombre d'étrangers et de pauvres malades. — Provisions envoyées par la ville à la garnison de Noyelles. — Soucis donnés par les garnisons de Saint-Valery, de Saint-Riquier et de Pont-Remy. — La ville permet le transport du blé à Rouen. — Courses de la garnison de Rue. — Levée de cinquante chevaux pour les tenir en échec. — Mesures diverses. — Nouvelle d'une attaque projetée par M. de Longueville. — Précautions prises.

Le duc de Parme se rapproche en effet de notre ville, poussé assez vivement par Henri IV, mais faisant bonne et hardie contenance.

Quelques semaines avant la date où nous sommes

arrivés, quelque peu même avant l'affaire d'Aumale (5 février), une opération heureuse, si j'en crois Formentin, a été dirigée par le roi lui-même contre Saint-Valery. Je vais citer, mais avec toutes réserves, car je n'ai trouvé jusqu'ici mention de l'événement que dans Formentin.

Le roi, à la nouvelle de la marche des ducs de Parme et de Mayenne vers Rouen (janvier), avait pris à la hâte quelques troupes et était venu camper « à Blangy, Senarpont et Gamaches. De là — je copie strictement — ce prince s'avança vers Saint-Valery qu'il surprit par le pétard ; de là, il vint au travers du Vimeu sur les bords de la Somme, où il enleva le quartier du duc de Guise ; les ducs, attendant les vivres qu'on assembloit à Abbeville, furent continuellement harcelés par le roi. Un jour, le duc de Parme s'étant avancé vers Aumale où le roi venoit d'être blessé en une rencontre, il fut, par lui, poursuivi jusqu'au Pont-de-Remy où le duc passa la Somme et rompit le pont après lui, ce qui contraignit le roi de se retirer après avoir laissé garnison dans Saint-Vallery. » — Nous ne voulons pas nier tout-à-fait cette garnison laissée par le roi dans Saint-Valery, et cependant nous voyons dès le 2 mai, dans une délibération échevinale de ce jour, que Saint-Valery avait alors une garnison de la Ligue (vérifiez plus loin au 2 mai). Que devait-il donc advenir militairement en cette pointe extrême du Vimeu, de février en mai ? Faut-il croire, avec Formentin, que le duc d'Aumale reprit Saint-Valery à la date où l'armée catholique, quittant le Ponthieu, marcha pour la seconde fois au secours de Rouen (du 15 au 20 avril) ? Ne nous écartons qu'avec les plus grandes précautions de nos registres.

Maintenant et certainement (commencement de mars), après d'importantes évolutions qui appartiennent à l'histoire générale (1), le roi — nous avons son témoignage — presse bien effectivement la retraite des ducs. Il écrit d'Anvermeu, le VI mars, au duc de Nivernois :

« Mon cousin, l'armée de mes ennemys a marché aujourd'huy et va droit à Pontdormy. Partie d'icelle est allée passer à Abbeville. Leurs gens de pied, marchans ce jourd'huy, ont eu leur part du mauvais temps, ayans le vent au visage. Je monteray à cheval à lune levant, pour les suivre ; je vous prie d'estre de la partie et [nous] venir trouver au rendés-vous, suivant ce que vous escrira le baron ..... »

Et en *post scriptum* de sa propre main :

« Mon cousin, j'espère demain leur faire la croix sur le dos à la chaussée de Pont-Dormy. »

Et pour exécuter cet engagement, le roi, lancé à la suite du duc de Parme, arrive, avec deux mille chevaux, en vue de Pont-Remy où ses ennemis ont passé la Somme (2). Henri n'a garde de se hasarder à l'attaque du pont ni au-delà de la rivière, et nous le retrouvons le IX en son camp de Blangy, écrivant aux échevins de Rennes :

« Nous les avons suivys jusqu'au passage de ladite rivière de Somme, leur faisant serrer la file, tuant et prenant prisonniers

(1) Ainsi l'heureuse sortie de M. de Villars, défenseur de Roüen (26 février), les marches des ducs, le secours d'hommes et d'argent jeté par eux dans la ville assiégée, etc.

(2) Formentin assure que les ducs firent bâtir en ce lieu « un fort pour garder ce passage important. » Il est probable qu'ils se contentèrent de remettre en état de défense les fortifications.

pentiers, deux chariots attellés, du bois de charpentaige pour faire des mantellets, des planches pour faire des plates formes, six batteaux ou pecquerets, trente eschelles, mille balles, du pain et de la bière, et quelque vin pour les commissaires et canonniers lorsqu'ils travailleront à la batterie. » M. d'Aumale a donné charge au maieur d'assembler promptement afin d'y pourvoir. L'Echevinage décide qu'on satisfera autant qu'il sera possible à ces demandes. Il mande, dans cette intention, « Me Alexandre (1), commis à la recepte des nouveaux [imposts], » et on lui enjoint de donner « un bref estat de sa recepte et despence, » et on nomme, pour l'examen de cet état, « les sieurs de Maupin, Manessier et .....; les deniers trouvés bons seront employés à l'effet cy-dessus. »

Et l'Echevinage, heureux, ainsi qu'on en jugera plus loin, des opérations annoncées et qui vont débarrasser les campagnes voisines de mille vexations et de courses ruineuses, profite du voisinage des ducs pour solliciter d'autres garanties qui mettent en sûreté tout le pays autour de la ville.

On présentera requête à Mr de Mayenne, afin qu'il lui plaise, « pour le bien du pays, révocquer la neutrallité faicte avecq le sieur de Gamaches, et on fera instances à mond. seigneur à ce que la garnison estant en la tour et chasteau du Ploys y demeure. » — *Délibération du XX mars* 1592.

Nous avons noté la satisfaction de la ville à la nouvelle du siége; voici des craintes:

(1) Gaillard évidemment, malgré la délibération de la veille. Voyez, plus haut, la note sur le paiement des compagnies de Saint-Valery.

Le maieur a été averti (assemblée du 2 avril) que Mgr de Mayenne et Mgr de Guise « doibvent ce jourd'huy arriver en ceste ville. » Une rumeur, une crainte court à cette occasion qu'ils ne délaissent « le siége encommencé de la ville de Rue (1). »

L'Echevinage décide « que l'on se transportera vers mond. seigneur de Maienne à son arrivée en ceste ville, » et qu'on lui remontrera « la misère et ruyne que a souffert et souffre le paouvre poeuple à cause de la détention de la ville de Rue par l'ennemy. » On le priera donc « d'emploier ses forces à la reprendre pour prévenir l'inconvénient quy pourroit arriver. »

MM. de Mayenne, de Guise, d'Aumale vinrent très-probablement peu de jours après à Abbeville (2).

Le siége exigeait cependant de la ville certaines avances et même certains frais de politesse coûteuse (3).

(1) Henri IV savait déjà que les défenseurs de Rouen rappelaient dès lors le duc de Parme.

(2) « Aud. du Préer (apoticaire), la somme de trente-cincq escus vingt-cincq sols, pour ypocras par luy fourni, présenté aux sieurs de Maienne, de ..... [?], de Guise, d'Aumalle et aultres; rolle ordonnancé du neufiesme jour d'avril, cy. . XXXVes XXVs. » — *Reg. aux comptes*, 1591-1592.

(3) Notre registre aux comptes fait foi de ces dépenses :

« A Pierre de Poilly et Anthoine du Caurroy, la somme de sept escus trente sols par eulx employée en achect de poisson présenté au nom de la ville à Monseigneur de Maienne ; ordonnance du neufviesme jour de mars, cy. . . . . VIIes XXXs.

« A Claude Sannier, la somme de quatorze escus quarante-cincq sols, pour fromages de luy achetés, distribués, par ordonnance dud. sieur d'Aumalle, aux vallets et goujats du régiment du sieur de Lheure ; ordonnance (par la ville d'Abbeville) du XIIe jour dud. mois de mars, cy. . . . . XIIIIes XLVs.

« A Jacques Loisel, Jehan Guichard, Mondin du Tertre et

Le séjour de l'armée du duc de Parme dans le Ponthieu était d'ailleurs assez à charge aux campagnes, aux villages qui subissaient les exigences des soldats, exigences toujours plus dures de la part des troupes étrangères. On doit croire que les alliés de la Ligue, venus des Pays-Bas espagnols, manquaient de scrupules dans les dégâts (1).

aultres gribenniers, la somme de quatre escus quarante sols, pour avoir conduict avec deux gribennes des soldats sur les gués de la rivière pour en empescher le passage pendant les approches de la ville de Rue; ordonnance dud. douziesme jour de mars, cy. IIIIes XL^{s}.

« A Me Loys Levesque, recepveur de la fabricque de St-Wlfran, la somme de deux escus, pour quatre eschelles dellivrées par le commandement dudict seigneur (d'Aumalle); ordonnance du XVIIe jour de mars, cy. . . . . IIes.

« A la vefve Nicolas Foullon, la somme de douze escus, pour deux panniers de marée d'elle achectés, dont a esté faict présent au sieur de la Motte; ordonnance du XVIIe jour de mars, cy . . . . XIIes.

« A Charles Le Roy, hoste de la Fleur de Lys, la somme de sept escus, pour avoir tenu et accomodé en sa maison ung cappitaine du régiment de Lheure blessé; ordonnance du vingtsixiesme de mars, cy. . . . . VIIes.

« A Guillaume Boitel, plombier, la somme de six escus quinze sols, pour balles de blomb dellivrées aux soldats envoiés au secours de la ville de Rue; ordonnance du premier jour d'avril, cy. . . . . VIes XV^{s}. »

Je place ici cette note, bien qu'elle puisse, suivant les termes mêmes, s'appliquer au secours porté à Rue en novembre précédent:

« A Nicolas Quentin, M^{e} mercher, la somme de deux escus quinze sols, pour bray et estoupes envoiés devant Rue; ordonnance du XXVIIIe jour d'apvril, cy. . . . . IIes XV^{s}.

(1) Le souvenir de ce siége se retrouve encore l'année suivante en quelques réclamations.

« Du IIIIe jour de mars 1593, sur la requeste présentée par

Enfin, on apprend que les ducs renoncent au siége.

Le XIIIe jour d'avril, sur le bruit que l'armée délaisse le siége de Rue (1), l'Echevinage avise que « pour éviter à désordre et que les soldards ne s'escartent, l'on ne laissera entrer aucuns gens de guerre par ceste ville. » On enverra supplier Monseigneur de Mayenne « de trouver bon que l'armée passe par aillieurs que par ceste ville. » Pour éviter les surprises, on fera un pont sur la rivière de Somme.

Nicolas Flet, laboureur, demeurant à Ouvillers, tendant à ce qu'en considération de la misère du temps et des pertes qu'il a souffert lorsque l'armée de Monseigneur prince de Parme a esté aux environs de la ville de Rue, il soit deschargé du nombre de x .... d'avoine par luy deubs, pour muisons [?] de la présente année, à la maison du Val, » l'Echevinage lui fait diminution de la moitié de la redevance desd. avoines.

Pour les mêmes raisons, moitié des avoines dues en ceste année à la maison du Val par Pierre Lefebure, laboureur, demeurant à Demenchecourt, lui est abandonnée par la ville. — *Reg. aux délibérations*, 1592-1593.

(1) Un autre souvenir de ce siége reparaît dans la délibération du XVI juillet de la même année :

« Sur ce que Me Alexandre Gaillard, naguaires commis à la recepte des nouveaulx imposts, auroit esté mandé affin de faire paiement des deniers de sa recepte, à quelques particulliers, des fonds par eulx advancés pour la fourniture de plusieurs choses nécessaires au siége de la ville de Rue, lesquels restoient à paier et que led. Gaillard faisoit difficulté d'acquitter pour le doubte que lesd. parties ne feussent passées, a esté déclaré que led. Gaillard acquittera lesd. parties restantes à paier, suivant les deulx arrests donnés au conseil de Mgr de Maienne, le XXI (ou XXVe) mars et XIXe apvril, et, à ceste fin, qu'il tiendra prison tant qu'il y aura satisfaict, mesme qu'il y sera contrainct par saisie, vente et exploictation de ses biens, et ce, jusques au concurent du parfournissement de vie escus d'une part et xiie escus d'aultre, portés par lesd. arrests de Monseigneur. »

Le siége est levé (1), et nous voyons les correspondances de droit des gens et les rapports de loyauté militaire rétablis bientôt entre Rue et Abbeville. Ces bons rapports n'empêchaient pas d'ailleurs les courses qui étaient du droit de la guerre et pour lesquelles justement avaient lieu les conférences.

Le 2 mai, sur les lettres reçues du sieur de Rubempré, avec quelques articles touchant le repos du laboureur, l'Echevinage avise, « attendu la conséquence du faict et le peu de gens quy se sont trouvés en lad. assemblée, que assemblée se fera demain, dix heures du matin, où seront appellés Messieurs de la noblesse et de l'église. »

Mais cette réunion du lendemain ne figure pas dans

(1) Formentin a raconté ainsi les différentes phases promptes de ce siége :

« La place fut investie et la circonvallation faite par les ducs de Guise et de Mont-Marmacien (Monte Marciano). Quand il fut question d'en venir aux approches, il fallut saigner les fossés et les marais qui environnent la place; la chose parut impossible. Rubempré, qui avoit dix-huit cents hommes de garnison, avoit fait lâcher les écluses qu'il avoit fait construire sur la Maie qui se déborda avec impétuosité. Ces difficultés et la valeur de Rubembré mirent le duc de Parme dans la nécessité de lever le siége de cette bicoque qui fit ainsi échouer toutes les forces du roi d'Espagne en France. Ce coup étant manqué, le duc de Parme logea son armée sur les bords de la Somme et fit rétablir l'ancien château de Noyelles pour s'assurer du gué de Blanquetaque. En même temps, il répandit le bruit de son retour en Flandres, mais il fut retardé de quelque temps, car sur la nouvelle que Rouen étoit prêt à capituler, l'armée fut rassemblée au plus vite, passa la Somme à Blanquetaque et arriva en quatre jours devant Rouen; les bagages de l'armée restèrent dans Abbeville. »

notre registre aux délibérations; il est cependant question de nouveau des lettres de Monsieur de Rubempré dans une réunion du IIII may « au son de la cloche » et peu nombreuse, et je ne vois pas qu'on y prenne de grandes résolutions; mais le mardi cinq, une assemblée est tenue au grand Echevinage, pardevant le lieutenant général J. Bernard et le maieur Beauvarlet. A cette réunion (convoquée cependant par une seule cloche) assistent Messieurs (de la noblesse) de Chepy, de Frucourt, Maillefen, et les anciens maieurs Le Boucher, de Waconsains, de Maupin, Groul, de Beaucauroy, Manessier. Aucun nom du clergé ne paraît.

La réponse aux lettres de M. de Rubempré fut sans doute discutée dans cette assemblée dont le procès-verbal est resté en blanc dans le registre.

Autre séance également présidée par J. Bernard et le maieur, le 7 mai. Point de noblesse; en blanc aussi.

L'armée du duc de Parme, rappelée par le défenseur de Rouen, Villars, a cependant passé la Somme (du 15 au 17 avril?), et le duc de Parme, si nous en croyons Formentin, a repris alors « en deux jours » Saint-Valery. « En actions de grâces de cette prise, il y eut à Abbeville *Te Deum* et procession générale. » — *Formentin.* — Je n'ai jusqu'ici trouvé mention de ces faits que dans Formentin.

Henri IV, on le sait, fut forcé, par la nouvelle marche du duc de Parme, de lever (20 avril) le siége de Rouen.

Remontons un peu dans notre histoire particulière. Pendant que l'armée des ducs de Mayenne et de Parme était campée entre Abbeville, Rue et Saint-Riquier, s'agita la question très-importante du gouvernement

d'Abbeville. Le duc de Mayenne, travaillé, avec moins de gravité heureusement, du mal de François Ier, s'était installé à Nouvion (1). Il profita des loisirs que lui laissait le siége, ou plutôt le blocus tranquille de Rue, pour faire instruire le procès de M. de Hucqueville soupçonné, comme nous l'avons vu, de connivence avec le parti du roi. Toutes les accusations tombèrent dans le procès, et M. de Hucqueville, reconnu innocent par arrêt du Conseil de la Ligue (18 mars), fut rétabli dans son gouvernement (2), mais ce gouvernement était maintenant sans château ; le prestige militaire y manquait en quelque sorte, et les bourgeois d'Abbeville, de leur côté, ne se souciaient nullement de voir de nouveau au-dessus ou à côté d'eux un gouverneur et une forteresse dont ils n'auraient pas eu les clefs.

(1) Il était encore à Nouvion le XIIIIe jour d'avril 1592. — Ordonnances de ce jour, publiées par MM. Louandre et Bourquelot sous la direction de M. Thierry. *Documents inédits sur l'histoire de France*, *t. II*, *p.* 1020-1023.

(2) Les sieurs du Pont-Saint-Pierre et de Hucqueville, frères, furent, par arrêt du Conseil d'Estat de la Ligue, absous des cas sur eux imposés :

« Vû, etc... l'acte et déclaration faite au grand Eschevinage de la ville d'Abbeville par les maieur et eschevins d'icelle, le V febvrier (1) dernier (1592), par laquelle ils ont déclaré n'avoir esté et n'estre instigateurs et moins encore vouloir estre parties à l'encontre desdits sieurs de Hucqueville, arrestés, attendu qu'il ne s'estoit rien fait à leur requeste ni suscitation..... mondit seigneur estant

(1) Je ne vois rien de cela dans le registre aux délibérations, mais ici il y a dans notre registre, non des lacunes de pages, mais des omissions de transcriptions. Ainsi, en en tournant les feuillets, nous passons immédiatement du 19 février au 20 mars, et cependant la pagination se poursuit bien. Le procès-verbal de la réunion du 19 février finit page XLIX et celui de la séance du 20 mars commence à la page L.

LE GOUVERNEMENT MILITAIRE D'ABBEVILLE RÉUNI A L'ÉCHEVINAGE.

Les bourgeois d'Abbeville se sachant, par un écrit même du duc, exemptés de château et de gouverneur, refusèrent d'accepter l'arrêt. On revint alors à un ancien projet d'acquisition du gouvernement par l'Echevinage. Nos registres gardent de nombreuses preuves des négociations.

On avise, le lundi 6 avril, « que M[r] le maieur, avecq quelqu'un de Messieurs les eschevins, communiquera avecq M[r] le gouverneur pour achever le pourpallé encommencé avecq luy pour son gouvernement. »

Il est encore question, dans la séance du IX avril, d'arrangement à faire avec le gouverneur M. de Hucqueville.

Enfin, une assemblée générale convoquée par les deux cloches, le XI avril, arrête les conditions du traité.

Le duc de Mayenne présida, à Abbeville même, à l'accommodement. La convention qui fit passer le gouvernement d'Abbeville des mains des chefs purement militaires à nos maieurs fut conclue moyennant une somme d'argent à prendre sur un octroi accordé par lettres signées sans retard le 16 avril.

L'accord, qui ne se trouve pas dans nos registres échevinaux, nous a été heureusement conservé par Waignart (1) :

au Conseil, etc., a déclaré lesdits sieurs de Hucqueville innocents des cas à eux imposés, etc. Faict au camp de Noyon-sur-la-Mer (Nouvion), le XVIII[e] jour de mars M. DXCII. Signé CHARLES DE LORRAINE. » — *Waignart.*

(1) Le texte de cet accord se retrouverait peut-être dans

« Aujourd'hui XVIe jour d'avril M.DXCII, le duc de Mayenne, lieutenant général de l'Estat et Couronne de France, estant à Abbeville, a accordé à Messieurs les maire *(sic)* et eschevins dudit Abbeville, pour leur aider à récompenser de son gouvernement le Sr de Hucqueville, gouverneur des ville et chasteau dudit lieu, la somme de trois mil six cens quatre-vingts écus payables en deux années prochaines et consécutives, à prendre sur les deniers que lesdits habitans doibvent fournir pour le taillon, le huictiesme, et vin vendu en gros, confus en leur imposition des xx sols, et pour l'affranchissement de la taille qui monte et revient à environ dix escus près de ce que feroient les estats, soldes et appointement pendant semblable temps de deux années dudit Sr de Hucqueville, son lieutenant et cinquante soldats qui souloient estre entretenus audict chasteau, à raison de xxxiii escus xx sols pour l'estat dudit sr de Hucqueville et de x escus pour son lieutenant et xcvi escus xl sols pour lesdits soldats par mois, leur payant huict mois pour chacune année seulement qu'ils prenoient sur les deniers de la recepte générale d'Amiens où lesdits xviiic xvi. xxxvi sols vi deniers que lesdits habitans doivent pour lesdits taillon et aides sont payables, laquelle recepte générale de-

quelque étude des notaires de la ville. Je lis dans le registre aux comptes de 1592-1593 :

« A Mes Ezecias Boujonnier, François Retart, nottaires royaulx, et Philippes Delestoile, greffier, pour avoir passé copie et grossoyé le contract de l'accord faict avecq Monsieur de Hucqueville touchant le remboursement du gouvernement de ladicte ville, la somme de trois escus; ordonnance dudict Eschevinage du dixhuictiesme jour de may audict an (1593), cy. . . . . . . iiiesc. »

meurera, par ce moyen, deschargée desdits estats, soldes et appointement, et ne sera le fond aucunement altéré ni diminué, mais augmenté de pareille somme lesdites deux années passées et expirées; et, en outre, a permis auxdits maieur et eschevins et habitans de prendre à rente et constituer sur les deniers communs et patrimoniaux de ladite ville, ou autrement recouvrer et lever en icelle, ainsi qu'ils verront et jugeront qu'il se debvra faire, et mesme sur les deniers d'octroi, la somme de trois mil cinq cens escus pour parfournir la somme entière promise audit S^gr de Hucqueville pour la récompense de son gouvernement. En témoing de quoy mondit seigneur a signé le présent brevet de sa propre main, etc. Signé Charles de Lorraine. »

Suit la lettre de « l'exemption de gouverneur et garnison octroyé par M^r le duc de Mayenne, lieutenant général de l'estat et couronne de France :

« A tous présens et à venir, salut. Comme c'est chose raisonnable, et nostre volonté ait toujours esté de maintenir et conserver les communautés de ce royaume aux antiens priviléges et immunités qui leur ont esté accordées par les feux rois, et soit ainsi que les corps et communautés des habitans de la ville d'Abbeville nous aient remonstré que, de tout temps immémorial et dès leur première institution, ils ont esté régis et gouvernés par maieur et eschevins, lesquels ils eslisent et renouvellent d'an en an, de personnes les plus preud'hommes, capables et dignes de telles charges qu'ils jugent en leurs consciences, soubs lesquels ladite ville a toujours esté en repos et tranquillité tandis que ledit gouvernement leur est demeuré. Toutefois, à cause des grandes guerres survenues du temps du feu roi François premier de très-heureuse mémoire, que Dieu absolve, à l'encontre des feux empereur Charles le Quint et le roy d'Angleterre, auroit esté advisé de mettre ès villes frontières, comme est celle dudict Abbeville, des gens de guerre

pour y tenir garnison, ce que lesdits exposants et leurs prédécessenrs, encore que ce fust chose contre leurs priviléges, auroient souffert et tol'éré pour la grande fidélité et obéissance qu'ils ont toujours porté à leurs rois, depuis lequel temps les capitaines du chasteau de ladicte ville, basti par les anciens ducs de Bourgongne, auroient commandé auxdits gens de guerre et et pris le tittre de gouverneurs et continué jusques à présent de commander en ladicte ville conjointement avec lesdicts maieur et eschevins, comme faict encore maintenant ledict s[r] de Hucqueville, baron du Pont-St-Pierre. Mais pour ce que lesdicts gouverneurs auroient poursuivi plusieurs réglemens avec lesdicts maieur et eschevins et habitans, qui auroit esté cause de mettre souvent grandes divisions et partialités parmy eux, ils ont essayé de composer dudict gouvernement avec ledit s[r] baron du Pont-Saint-Pierre, pour l'unir à la charge de maieur et eschevins, comme il souloit estre d'ancienneté. Ce qu'ils ont enfin faict par contrat du XIX d'avril dernier, par de Ponthieu et Delecourt, notaires royaux (1), aux charges et conditions contenues audit contract et pourveu qu'il nous plaise l'avoir agréable. Ce qu'ils nous ont requis et supplié bien humblement vouloir faire, afin qu'ils soient régis et gouvernés pour l'avenir ainsi que font les habitans de la ville d'Amiens. A ces causes, scavoir faisons qu'ayant esgard à leurs anciens priviléges, leur fidélité et affection qu'ils ont toujours montré à la conservation de la religion et de l'Estat, et nous confiant du tout qu'ils se comporteront audict gouvernement avec la mesure, prudence, économie, justice et sécurité que font les maieurs d'Amiens qui ont semblable privilége et auctorité de gouverner leur ville; de l'advis du Conseil d'Estat, auquel le tout a esté meurement délibéré, avons, par ce présent édict perpétuel et irrévocable, dict et ordonné et déclaré, disons, ordonnons et déclarons, en vertu de nostre pouvoir, que, doresnavant et à toujours, le gouvernement et capitainerie de ladicte ville sera et demeurera

(1) De Ponthieu : d'or au chevron de gueules à trois oiseaux de sable 2 et 1. Delecourt : d'azur à trois ancres d'or, l'anneau en bas et posées 2 et 1.

joint, uni et totalement incorporé et annexé aux charges des maieurs et eschevins d'icelle, pour estre gouvernée par eux seuls sans autres, soubs l'auctorité de cest Estat et couronne, comme elle estoit anciennement, sans qu'à l'advenir il y puisse estre pourveu pour quelque cause et occasion que ce soit, et, en conséquence de ce, avons deschargé et deschargeons ladicte ville de garnisons ainsi que ladicte ville d'Amiens et à l'instar d'icelle pour les rendre conformes en privilèges, en satisfaisant par iceux supplians aux conditions dudict contract et transaction par eux fait avec ledit s[r] de Hucqueville pour son indemnité. Sy prions Messieurs les gens tenans la Cour de Parlement et Chambres des comptes à Paris que le présent édict et déclaration ils vérifient et fassent lire, publier et enregistrer, et du contenu en iceux jouir et user pleinement et paisiblement perpétuellement et à tousjours lesdicts maieur et eschevins et habitans d'Abbeville, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, car ainsi il a esté trouvé juste et raisonnable, et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons signé ces dictes présentes et y faict mettre et apposer le scel de France. Donné au camp de Caudebec, au mois de may M.D.XCII. Signé sous le reply CHARLES DE LORRAINE. »

« Messire Pierre de Roncherolles, s[r] de Hucqueville, baron du Pont-Saint-Pierre, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de France, s[gr] de Hucqueville, Marigny, Dampierre en Bray, la Fresté-lès-S[t]-Riquier, Corbon, Bensemonchel et le Port-Pinche, séneschal et gouverneur de Ponthieu (1), a eu pour indemnité de son gouvernement la somme de trois mil escus comptant et quatre autres mil escus qui luy ont esté créés en rente remboursable à une ou deux fois. » — *Waignart.*

(1) Il faudrait lire simplement, je crois, gouverneur d'Abbeville. M. de Hucqueville était *sénéchal de Ponthieu*, mais son gouvernement militaire s'étendait-il hors de la ville?

A l'exposition brève des faits qui précèdent, Sangnier d'Abrancourt ajoute quelques détails précis avec des noms : « Cette réunion, dit-il, (du gouvernement à l'Echevinage) avoit déjà été projetée par Antoine Manessier, frère de Charles, et par le sieur Josse Beauvarlet qui en avoit obtenu le consentement en conséquence de la démission du sieur Pierre de Roncherolles, seigneur d'Huqueville, lors gouverneur du château, moyennant la somme de sept mille écus que le corps de ville s'obligeoit de lui donner pour récompense; trois mille écus lui furent payés comptant en effet par le sieur Jean Griffon, argentier de la ville, et les quatre autres mille écus constitués en rente au denier douze, rachetable à une ou deux fois; les lettres patentes en furent expédiées et enregistrées aux cours souveraines, etc. »

Nous anticiperons un peu sur les deux années échevinales qui viennent, pour en finir présentement avec cette affaire du gouvernement d'Abbeville désormais réuni à l'Echevinage, mais dont le remboursement atermoyé impatientait Monsieur et surtout Madame de Hucqueville. Nous lisons dans les délibérations de 1592-1593 :

« XIIIIe jour de septembre (1592) : Sur ce qu'il a esté proposé que Monsieur de Hucqueville poursuit affin d'avoir paiement de la somme de III^m escus faisant partie des VII^m escus accordés avecq luy pour la rescompense de son gouvernement de ceste ville, promptement, ne voullant bailler caution et seureté de faire la restitution au cas qu'il se propose deffault et empeschement à la vériffication d'icelle par Nossieurs de la Court de Parlement et des Comptes ausquels les lettres d'ecdict de la réunion dud. gouvernement à l'Eschevinaige sont adressées, a esté advisé que l'on suppliera led. sieur de Hucqueville de

donner temps de trois mois à la ville pendant lesquels elle fera dilligence de poursuivre la vériffication desd. lettres et pattentes (1) pour le recouvrement desd. deniers, et d'y apporter de sa part toutte la dilligence et faveur qu'il pourra, pour, ladicte vériffication faicte, luy estre faict paiement de lad. somme de trois mil escus. »

Simple remarque : M. de Hucqueville, qui assiste, le samedi 23 et le dimanche 24 octobre 1592, à des assemblées échevinales, garde encore à ces dates le titre de gouverneur. Nous le verrons même, le XXIX[e] jour de mars de l'année 1593, assister à une assemblée à deux cloches avec la double qualification, consignée dans notre registre communal, de gouverneur d'Abbeville et de sénéchal de Ponthieu. M. de Hucqueville tient, prudemment peut-être, à conserver son titre jusqu'à la libération pécuniaire de l'Echevinage.

Revenons au paiement qui tient à cœur, pouvons-nous voir, à Madame de Hucqueville. Le VIII janvier 1593, on oppose à Madame la sénéchale, qui réclame toujours le prix dû pour le gouvernement de son mari, l'absence de deniers, « ayant esté consommé et despensé pour les frais faicts pour les prinses et reprinses de la ville de St-Wallery et pour les passaiges des armées et gens de guerre quy ont esté ès environs d'icelle ; d'ailleurs que, par le moien que l'ennemy tient led. lieu de St-Wallery et aultres passaiges, les fermes et impositions esquelles consiste le revenu de lad. ville ne sont d'aucune valleur. » – On demande donc fort poliment à Madame de Hucqueville quelque nouveau terme et délai.

(1) Ou simplement desdictes patentes.

Le 9 avril 1593, M. de Hucqueville n'est pas encore payé, mais on le paiera ; on prendra des mesures en conséquence.

M. de Hucqueville n'est pas encore payé cependant le XV avril ; il n'est pas content et réclame toujours ardemment.

Nouvelles discussions sur cette affaire les XVI, XXIII, XXIIII, XXVII, XXVIII avril et 1er mai.

M. de Hucqueville est enfin payé le 3 mai, et il se démet de son autorité précaire et de son titre. « Le jour de cette démission, nous dit Sangnier d'Abrancourt, il fit une belle harangue devant les officiers de l'hôtel-de-ville à qui il transporta toute son autorité, et, en leur rendant la moitié des clefs des portes de la ville, il leur dit qu'*Abbeville jouissoit d'un privilége qui étoit l'unique en France de voir un mayeur être gouverneur*. Ce fut le sieur Charles Manessier, seigneur d'Aussy, Vadicourt et Epagnette (1), qui fut le premier revêtu de ce gouvernement. »

Nous lisons cependant dans le procès-verbal de la réunion échevinale du 2 septembre 1593 cette délibération qui prouve que de légères inquiétudes, très-légères sans doute, pouvaient encore subsister dans la ville pour le château et le gouvernement :

« S'est présenté messire Pierre de Roncherolles, chevalier de l'ordre, baron du Pont-Saint-Pierre, séneschal et gouverneur du Ponthieu, et remonstré que, par contract passé entre luy et le procureur de la ville, le IIIe jour du mois de may dernier, il s'estoit submis la faire descharger, tant à la recepte générallle d'Amiens que ès receptes particullières de l'ellection dud. Pon-

(1) Le maieur de 1592-1593.

thieu, de la somme de III^{m} escus qu'il avoit receue par les mains de l'argentier, ensemble de tenir quitte lad. ville, tant du sort principal que du cours et arrairaiges de mil livres de rente constituée à son prouffit pour le rescompenser du gouvernement de lad. ville qu'il avoit remis entre les mains de Monseigneur le duc de Maienne, lieutenant général de l'Estat et couronne de France, pour estre uny et incorporé aux charges et auctorités desd. maieur et eschevins, suivant les lettres de chartres données par mond. seigneur au camp près de Caudebec, au mois de may V^{c}IIII^{xx}XII, les promesses et submissions faictes par led. sieur de Hucqueville en événenement que lesd. lettres ne fussent vériffiées en la Court du Parlement et Chambre des comptes en dedans le XVe jour du présent mois quy estoit expiré, nous sommans de luy déclarer s'il y avoit eu reffus d'entheriner lesd. lettres pour, aud. cas, satisfaire et fournir à ses submissions et rentrer par luy en la jouissance dud. gouvernement et la continuer ainsy qu'il soulloit faire par le passé, sinon et en cas contraire que lesd. lettres aient esté vériffiées, luy déclarer nostre intention. » L'Echevinage répond à M. de Hucqueville « que lesd. lettres ont esté vériffiées tant en la Court de Parlement que en la Chambre des comptes et que nous entendons en prouffiter ; et sur la restitution de la minute originalle de la contrepromesse passée par-devant Boujonnier et Retart, le IIIe jour de may dernier, que nous consentons qu'il soit deschargé des promesses y contenues et que led. escript demeure cas et nul, mais que pour luy en faire rendre la minutte originalle que nous ne povons comme ne deppendant point de nous, attendu qu'elle a esté dellivrée par deulx fois comme il apert par icelle. »

Ainsi fut régularisée la conquête durable obtenue chez nous par la Ligue (ou du moins au temps de la Ligue) au profit de la commune, le gouvernement militaire ayant, jusqu'à la Révolution, appartenu aux maieurs élus par la bourgeoisie. Le fait n'est pas unique

dans les villes de la Somme. A Amiens, dans les derniers mois de 1591, M. de Besieu, capitaine en charge, s'était déjà entendu avec les maire et échevins pour céder son emploi qu'il avait résigné le 15 janvier 1592; et justement vers la date où M. de Mayenne favorisait ou acceptait l'accommodement des habitants d'Abbeville et de leur gouverneur, les Amiénois apprenaient que le lieutenant général du royaume, approuvant les clauses de leur contrat, réunissait par lettres patentes (14 avril 1592) la charge de capitaine à la municipalité de leur ville.—*Documents inédits sur l'histoire de France, publiés par MM. Louandre et Bourquelot sous la direction de M. Thierry, tome II, p. 1019 et suivantes.*

Notre ville rentra donc, après un peu plus de cent vingt ans, et grâce aux troubles, dans les droits que lui avait retirés, en 1471, le duc Charles-le-Téméraire en bâtissant son château.

Revenons à l'époque du siége de Rue, c'est-à-dire aux premières dates du présent chapitre.

Les députés de quelques villes lointaines traversent alors Abbeville, se rendant probablement au camp de M. de Mayenne.

On décide le 2 avril « que l'on confèrera sur plusieurs occurrences avecq les depputtés d'Orléans et aultres quy sont de présent en ceste ville, et qu'à ceste fin il sera depputté aucuns de Messieurs les antiens maieurs et eschevins pour les aller voir particullièrement. »

Le voisinages des camps n'a pas diminué la misère; au contraire, le flot des soldats qui couvrent les champs semble avoir fait refluer les malheureux dans la ville. Des mesures de charité et aussi de précaution ont été

prises à l'égard des *étrangers* et des pauvres malades (1).

Nous avons vu le duc de Parme se gardant dans le Ponthieu, fortifier ou plutôt garnir de quelques troupes le château de Noyelles. C'est d'Abbeville que partiront les provisions de bouche nécessaires à la garnison.

(1) Témoin cette délibération du XXV avril :

« L'assemblée, dit le maieur, a à aviser de prévenir la malladye contagieuse en ceste ville, quy sans doubte surviendra (s'il n'y est promptement prouveu) par le moien des estrangers et paouvres mallades, quy s'y sont retirés en sy grand nombre que la pluspart ne pouvant estre logés à l'Hostel-Dieu ny ès hospitaulx quy en sont plains, couchent parmy les rues et ne bougent le long du jour des églises, ce quy cause un sy mavais air et putréfaction que journellement il meurt une infinité d'habitans en ceste ville. » — Plusieurs considérations sont produites, plusieurs expédients sont présentés ; les commissaires du bureau des pauvres sont interrogés et entendus sur « les charges et les moiens » dud. bureau, et, sur l'avis de toute l'assemblée, on arrête :

« Premièrement, pour le regard des paouvres domestiques, que l'aumosne ordinaire leur sera continué comme il est accoustumé, et sera, par les commissaires du bureau, tenu la main que aucuns d'iceulx ne se mendient par les esglises et maisons des habitans ;

« Que l'on fera sortir tous les invalides estrangers quy poeuvent gaigner leur vie à la peine de leurs bras, hors ceste ville, dans vingt-quatre heures, et que deffences seront faictes aux gardes des portes d'en plus laisser entrer aucuns en ceste ville, à peine de dix escus d'amende;

« Que tous les estrangers mallades et aultres, réduicts en paouvretté et nécessité, n'estant de ceste ville, seront mis hors d'icelle, et sera, à ceste fin, loué quelques granges ès faubourgs du Bois et Sainct-Gilles pour les mettre et loger, où il leur sera baillé les vivres et aultres choses quy leur seront nécessaires par gens quy seront nommés à cest effect;

« Et pour satisfaire à ce que dessus, attendu qu'il ne se trouve

Le XXIXe jour d'avril, on décide, « attendu la nécessité de vivres que ont les soldards estans en la tour de Noielle et la conséquence de la place, que l'on leur fera tenir le nombre de cincq cens pains et deulx barils de bière, affin de les y entretenir quelque temps. »

Les garnisons de Saint-Valery, de Saint-Riquier et de Pont Remy donnent d'autres soucis.

.... Le deuxiesme de may, les capitaines Decle, Dalunetun [?], Ducrocq et ..... [?] se-présentent en la Chambre du Conseil et remonstrent « qu'ils ne poeuvent plus tenir leurs soldards ès villes de St-Wallery, St-Ricquier et de Pontdremy où ils tiennent garnison, s'il n'est prouveu à leur paiement, d'aultant qu'il y a quatre jours qu'ils servent à part le mois quy leur est deub (1), et que s'estans ce jourd'huy transportés vers Me Alexandre Gaillard, recepveur des nouveaulx imposts, il leur a dict n'avoir deniers pour satisfaire. » – Les quatre capitaines protestent « qu'à faulte de paiement, lesd. compaignies se desbenderont et licencieront. » Alexandre Gaillard est mandé à l'Echevinage et on lui défend, « pour éviter que les deniers

quant ad présent aucuns deniers aud. bureau, a esté advisé qu'il sera commis et depputté gens pour, en la plus grande dilligence que faire se pourra, vacquer à examiner les comptes des recepveurs quy n'ont encores rendu compte, et, au cas que par iceulx il ne se trouve deniers suffisans, qu'il sera vendu jusques à la somme de cincquante livres de rente dud. bureau ou plus s'il le convient, de quoy faire lesd. commissaires sont advoués; mesmement que l'on depputtera quelques aultres personnes pour aller, par les maisons des habitans, demander ce qu'ils vouldront librement donner pour subvenir auxd. mal ades. »

(1) Qu'ils servent sans être payés au delà du mois qui leur est déjà dû.

desd. imposts ne s'emploient à aultre effect que au paiement des gens de guerre » — dont l'entretien en cette province a été décidé, — « de plus paier aucune chose à l'advenir sans la congnoissance de Messieurs maieur et eschevins, à peine de paier deulx fois. » On ordonne en outre aud. Gaillard « de bailler un bref estat de sa recepte dans demain. »

La tour de Noyelles occupera encore l'Echevinage dans une réunion du XII mai.

Madame de Bellenglise a présenté une instance à ce que, « pour la conséquence de la tour de Noielle où Mr de Bellenglise a laissé quelque garnison de gens de chevaulx et de pied à son partement pour s'en aller en l'armée, il soit prouveu au paiement de lad. garnison. » Madame de Bellenglise demandait aussi, pour cette garnison, « quelque quantité de pouldre; aultrement ils (les gens de guerre de la garnison) seroient contraincts, pour la nécessité où ils sont réduicts, de quitter et habandonner la place. » L'Echevinage décide, « comme aultre fois, qu'il sera dellivré à lad. garnison, attendant qu'il y soit aultrement prouveu, la somme de quarante escus des deniers des nouvelles impositions, et qu'à ceste fin, ordonnance sera faicte à Mr de Hochencourt (Gaillard?) pour en faire la dellivrance; mesmement qu'il leur sera fourny jusques au nombre de quarante livres de pouldre. »

Rouen a été délivré par les troupes qui n'ont pu enlever Rue au roi de Navarre, mais la capitale normande a souffert jusqu'aux calamités de la faim; elle a grandement besoin d'être ravitaillée. Son Echevinage s'adresse à Abbeville:

« Sur les lettres receues de Messieurs maieur et

eschevins de la ville de Rouen, à ce qu'ayant esgard à la nécessité qu'ils ont souffert jusques ad présent par le moien du siége du roy de Navarre, il leur soit permis de tirer des commodités de ceste ville, comme vins, bleds et aultres choses dont ils ont besoing, a esté dellibéré que l'on permettra pour quelque temps le transport du bled en la ville de Rouen. » — *Assemblée du XII mai.*

Le gouverneur de Rue profite cependant de la liberté nouvelle que lui a laissée le départ des troupes royales.

Le quinzième jour de mai, assemblée à deux intentions :

L'une, de pourvoir « aux courses et ravages que faict chacun jour la garnison de Rue jusques aux portes de ceste ville. »

L'autre, d'aviser « à la fortiffication de la ville desremparée [?] de touttes parts »

L'importance des questions et le petit nombre des assistants font remettre la réunion au lendemain, sept heures du matin, « à laquelle heure Mr de Hucqueville et la noblesse de ceste ville seront priés d'eulx trouver. »

Le lendemain donc, « au son des deux cloches, » la Chambre du Conseil s'emplit d'un bon nombre d'assistants où la noblesse ne se trouve guère représentée que par M. de Chepy. — Je ne nomme ni M. de Hucqueville, ni les anciens maieurs, ni les habitants notables.

Il s'agit d'aviser aux moyens de « mettre sus gens de guerre pour repoulser les entreprinses et courses de la garnison de Rue, quy viennent jusques aux portes de ceste ville;

« Aussy pour adviser si l'on permettra aux habitans et aultres de communicquer avecq l'ennemy par passeport, pour faire commerce et aultres affaires;

« Pour adviser pour la continuation des ouvrages et remparts de ceste ville;

« Si l'on permettra aux Escossois et aux estrangers suspects d'emporter des armes de ceste ville. »

On décide « que l'on mettra sus cinquante chevaulx pour ung mois, quy seront prins des deniers des nouvelles impositions mises sus pour entretenir gens de guerre pour la conservation et repos de ce pais (1) …………, et que, pour éviter que les deniers desd. impositions ne soient divertis et emploiés ailleurs (ou autrement), qu'ils seront doresnavant mis par chacune sepmaine en ung coffre duquel l'ung des eschevins aura une clef……………………………

……………………………………

« Deffenses seront faictes à tous habitans et aultres traficquans en ceste ville d'aller prendre passeport de l'ennemy que par la permission et congé du Magistrat, pour éviter l'abus qu'il s'en poeult commettre;

« Que le passeport des armes (des manufactures de ceste ville, par ou pour) les Escossois et aultres, demeurera…………… » Je ne peux lire la fin de la résolution.

D'autres mauvaises nouvelles arrivent.

Le maieur a eu, le 26 mai, avis « que l'ennemy avoit ung desseing sur ceste ville quy doibt estre exécutté par Mr de Longueville, et a esté praticqué de cest advertissement par quelques gentilshommes quy ont esté à Dieppe et à Eu et quy se sont retirés en ceste ville pour servir à l'entreprinse, laquelle on luy a dict se

(1) Je reproduis la correction définitive du procès-verbal; il y avait d'abord seulement : « pour la conservation de l'estat. »

debvoir faire en dedans la fin de ceste lune. » — Le maieur a donc réuni, le lendemain 27 mai, l'Echevinage et les anciens maieurs; il a fait, dit-il, « appeller les cappitaines des quartiers et des cinquantiniers, affin de les en advertir et faire que chacun soit en son debvoir pour veiller et prévenir touttes surprinses » — L'Echevinage, s'associant à ces premières mesures du maieur, décide que « les cappitaines feront recherche chacun en leur quatier, affin de faire sortir les estrangers et faire fournir d'armes et de munitions les habitans. » La défense « à tous estrangers » d'aller sur les remparts est doublée d'un ordre « de sortir de la ville; les hostes ne les doivent plus tenir (garder). » — Ordre sera donné aux habitants de se trouver chacun en leur quartier « en cas de feu et allarme sur le rampart, et d'eulx prouvoir de picqs, pelles et hostes (hottes) et aller en garde en personne, et de n'aller par la ville sans chandelle après la cloche sonnée. » — La porte sera fermée « à midy, » et l'on donnera ordre que « ceulx quy feront la garde du jour ne partent des portes qu'ils ne soient levés par ceulx quy debvront faire la garde pour la nuict suivante, à grosse peine. »

VI

L'ennemi dans les villages du Vimeu. — Inquiétudes pour Saint Valéry. — Précautions prises. — Difficultés avec A. Gaillard, commis à la recette des nouveaux impôts. — Secours au château du Plouy. — Inquiétudes pour Pont-Remy et pour Saint-Riquier. — Assemblées à l'occasion de ces craintes. — Lettres du duc de Mayenne. — La ville refuse le passage à travers ses murs à des troupes du duc d'Aumale. — Conférences et discussions animées entre le duc et l'Echevinage. — Les troupes du duc passent par la Bouvaque et feignent de marcher sur Rue. — Départ subit du duc. — Correspondance de M. de Rubempré et de l'Echevinage « pour le repos

du laboureur. » — Des gens de guerre des garnisons environnantes se retirent dans la ville. — La garnison de Rue inquiète les faubourgs mêmes d'Abbeville. — La ville lève une petite armée. — Moyens pris pour la solder. — Le duc de Mayenne prévient Abbeville de se tenir en garde contre une « entreprise. » — Le capitaine Ducrocq au faubourg de Rouvroy. — Montre de la compagnie de M. de Rambures. — M. de Ligny avance la somme nécessaire pour le paiement de cette compagnie.

Nos registres sont encore pleins des bruits de la guerre. On voit que les troupes royales se sont rapprochées de la Somme. Des corps volants sont même entrés dans le Vimeu ; d'autres menacent Pont-Remy et Saint-Riquier.

Le lundi, premier jour de juin, assemblée à deux heures de relevée, par-devant Beauvarlet, maieur.

Bien que la convocation n'ait été faite qu'au son d'une cloche, Messieurs de la noblesse sont accourus à la maison commune ; nous voyons Messieurs de Ligny (raccommodé sans doute avec l'Echevinage), de Rambures, de Frames [?], de Chepy, de Frucourt, de Griboval, de Pouttraincourt, les capitaines Dècle, de Belleville, X..... (1). Les échevins présents ne sont pas d'ailleurs en si grand nombre que cette assistance inaccoutumée pourrait le faire croire.

Le maieur Beauvarlet expose que « l'ennemy est à Miannay, Tours, Franleux et aultres villaiges des environs de ceste ville, et que il tire du costé de St-Wallery, pour la conservation de laquelle le sieur Damerval, gouverneur, et les maieurs et eschevins dud. lieu ont mandé quelques picqs, pelles et hoiaulx, mesme que led. cappitaine X..... arrivant le jour

(1) Je suis forcé de représenter ainsi le nom de ce capitaine que je ne puis déchiffrer nulle part.

d'hier, a rapporté que ses soldards et les aultres de la garnison dud. St-Wallery sont sur le point de se desbender, d'auttant que leur mois est escheu passés sont huict jours, n'y aiant moien de les retenir qu'en leur baillant argent, du moings par prest sur la monstre ad venir, sans lequel il n'oseroit retourner, estant aussy nécessaire de renforcer la garnison. »

On reconnaît, en cette réunion mixte et improvisée sans doute au grand Echevinage sous la pression de la nécessité, que la conservation de Saint-Valery et la conservation d'Abbeville se tiennent (1). Dans ce double et même intérêt, on enverra donc à Saint-Valery les pics, les pelles, les hoiaulx « quy ont esté retirés du siége de Rue au chasteau de Noielle, » et l'on jettera dedans (dans Saint-Valery) « les compaignies des cappitaines Dalanctun [?] et Boypréaulx; et, pour y entretenir les soldards et leur donner moien de se maintenir, il leur sera paié, comme aussy ausd. cappitaines Ducrocq et X....., la somme de IIIc escus par advance et laquelle leur sera déduicte sur leur prochaine monstre; et, affin d'avoir moien de retenir les soldards en ceste dicte ville pour s'en servir au besoing et en la munir contre les entreprinses sur icelle, suivant les advertissemens quy en viennent à toutte heure, il sera paié aux gens de guerre y estans, scavoir pour chacun de cheval la somme de xxx sols, et x sols pour chacun de pied, suivant l'ap-

(1) Je relève avec soin tous les indices et je trouve dans le registre aux comptes de cette année 1591-1592 :

« Au sieur du Mesnil, la somme de dix escus, pour l'entretenement de quelques soldats sur le doubte d'ung siége ou surprinse; ordonnance du quatriesme de juing, cy. . . . . xes. »

pointement [?] quy leur a esté faict en la ville de Beauvoys et aultres villes menassées de l'ennemy. » — Pour subvenir à ces frais, on mande Me Alexandre Gaillard, commis à la recepte des nouveaulx imposts. — A. Gaillard dit « avoir receu commandement de Monseigneur le duc de Maienne, comme aussy de Monseigneur le duc d'Aumalle, de ne paier aulcune chose des deniers desd. imposts pour quelque occurrence ou occasion que ce soit, sinon pour le paiement des compaignies de gens de pied et de cheval de la province mentionnés et suivant qu'il est contenu au réglement sur ce faict et accordé par les communaultés de lad. province. » — On lui remontre que les deniers payés suivant la présente délibération « estoient emploiés à mesme chose que leur première destination et suivant mesme l'intention de Messeigneurs les ducs de Maienne et de Parme, lesquels ne trouveront que bon led. paiement, eu esgard à l'urgente nécessité....... » — A. Gaillard répond qu'il ne peut « excéder sa charge ny désobéir ausd. commandemens, et touttefois, sy l'on juge l'affaire estre tellement pressée qu'on fit saisie des deniers dûs aux impôts... que l'on convint de les prendre par telle forme que l'on adviseroit, sans estre led. Gaillard tenu d'en faire aucune recepte et despens, comme n'y aiant pu faire sa charge. »

Nonobstant ces remontrances, on lui ordonne de « faire recepte desd. deniers et en faire le prest et paiement cy-dessus dellibéré, sinon et à fautte de ce faire, il sera prouveu à la recepte d'iceulx par ung habitant de ceste ville, lequel, à ceste fin, sera nommé, et les registres, cueilloirs et pappiers dud. Gaillard, touchant lad. recepte, mis entre les mains d'icelluy

pour faire la recepte à l'advenir. Et, pour fournir promptement lesd. sommes, ont esté mandés Loïs Viger et Paoul Vert, marchans forains, débiteurs desd. imposts, ausquels a esté faict dellivrer lesd. sommes et faict faire le paiement aux dessusdicts, suivant les mandemens expédiés soubs le nom dud. Gaillard, auquel a esté enjoinct de les prendre pour argent comptant et en dellivrer sa quittance ausd. Viger et Paoul Vert, et, jusques à ce qu'il ait satisfaict et fourny à ce, qu'il demeurera céans prisonnier. »

Le capitaine Cantelleu, commandant en la tour et chasteau du Plouys (lès St-Riquier), a demandé (1), pour la conservation de la place, qu'on lui envoie les munitions de guerre nécessaires pour soy deffendre contre l'ennemy quy est ès environs d'icelle s'il s'y présentoit. » — On enverra aud. capitaine « vingt-cinq livres de pouldre quy seront promptement acheptées (2). » — *Assemblée du neuvième jour de juin.*

Les troupes du maréchal de Beron (Biron), a-t-on appris, « s'advancent en deçà, et est à craindre qu'ils n'attacquent le chasteau du Pont-Dremy. » Commandements de l'Echevinage d'Abbeville (même assemblée du 9 juin) seront faits « à Nicolas de Mailly, recepveur dud. lieu (de Pont-Dremy), de paier et fournir tout promptement, des deniers de sa recepte, la somme de

(1) Par lettres lues à l'assemblée échevinale.

(2) Les deniers pour faire l'achept de cette poudre « seront prins sur le revenu de lad. terre du Plouy, et, à ceste fin, commandement à André Delestoille, recepveur d'icelle, d'y fournir, lequel, en son reffus, y sera contrainct par exploictation et vente de ses biens, nonobstant opposition et appellations quelconques. »

xxvi escus pour estre emploiée en achept de c livres de pouldre pour la conservation de la place, et que, en son reffus, il y sera contrainct comme dessus (1). »

Le vingt-troisième jour de juin, les cloches sonnent « pour faire assemblée généralle » — une assemblée des trois ordres. — En la Chambre du Conseil se rendent (2) MM. de Hucqueville, gouverneur (3), Bernard, lieutenant général, Beauvarlet, maieur; — Messieurs du clergé, savoir : MM. Belly [?], prieur de St-Pierre, Miannay, religieux, Leleu; — Messieurs de la noblesse, savoir : MM. de Ligny, de Rambures, Bellenglise, de Chepy, Griboval, Pouttrincourt, Frucourt, Amplincourt, Maillefeu, Dècle, Belleville, Bommy, de Frames [?], d'Airain, Campaigne; — Messieurs de la ville et du tiers-état, représentés par les anciens maieurs, par les échevins, etc.

M. de Hucqueville expose que « samedy dernier, aiant esté faict assemblée (4) sur l'advertissement receu que l'ennemy avoit faict entreprinse sur Sainct-Ricquier et le Pont-Dremy, affin de prouvoir et adviser aux moiens de les conserver ou démollir, il fut advisé, pour la conséquence, de la remettre aujourd'huy, où la présente compaignie (plus nombreuse) a esté convocquée pour en résouldre et de plusieurs aultres

(1) Comme le receveur du Plouy. Voyez la note qui précède.

(2) Je suis l'ordre hiérarchique indiqué dans le procès-verbal de la réunion.

(3) M. de Hucqueville, nous l'avons établi dans le chapitre qui précède, garda le titre et même les fonctions de gouverneur jusqu'au 3 mai 1593.

(4) Cette assemblée manque dans le registre.

affaires concernant le repos de la province et seureté de ceste ville, et mesmement pour adviser sur les lettres que Monsieur de Humières a escriptes à Monseigneur d'Aumalle pour le repos du laboureur. »

La discussion et les résolutions manquent, et nous nous trouvons arrêté ici devant une page blanche.

Le 25 juin, le maieur annonce à l'Echevinage qu'il a reçu des lettres de Monseigneur le duc de Mayenne. — Les lettres sont absentes du registre, et la délibération manque, page blanche.

Ici, et pour un épisode très-important de notre histoire, nos registres nous font défaut. Par un bonheur qui nous est donné pour la seconde fois, Waignart supplée à leur silence et vient largement à notre secours. M. Louandre a très-vivement résumé les faits dans le cadre restreint que lui imposait son histoire générale. Waignart, à qui nous pouvons offrir ici des limites plus larges, va nous donner les incidents successifs, les discussions animées, le ton, la voix, presque le geste des interlocuteurs (1).

« Le second jour de juillet, nous dit le vieil historien, M. le duc d'Aumale ayant quelque entreprise sur Abbeville (2) ou ailleurs, fit venir des troupes de Lorraine

(1) Formentin a reproduit les faits avec quelque développement encore, mais on peut reconnaître qu'il a simplement suivi Waignart en lui ôtant la couleur, l'accent du temps.

(2) N'ayant réussi, lors des accusations portées contre M. de Hucqueville, qu'à démolir le château, voulait-il prendre la revanche d'un premier dessein manqué? Le prétexte de l'entreprise était, suivant Formentin, une attaque de Rue.

conduites par le Sr de Villeserain (1) et fit demander logement pour icelles; il (2) fit fournir par la ville des munitions au Sr de Saisseval qui estoit au Pontdremy avec beaucoup de cavalerie.

« Les troupes dudit sieur de Villeserain arrivèrent de nuict au faubourg du Bois et de Saint-Gilles (3). Mr d'Aumale fut prié par le corps de ville de les faire

(1) Formentin dit que ces troupes arrivèrent dans nos faubourgs en la nuit du 2 au 3 août. Waignart a écrit juillet. Je suivrai Waignart jusqu'à éclaircissement contraire, d'autant mieux que le premier des paiements faits pour des fournitures aux troupes du duc d'Aumale nous reporte bien au commencement de juillet:

« A Honoré de Crespy, Jehan Fourdrinier et Sandrin du Bourguer, boullengers, la somme de trente-trois escus ung tiers, pour douze cens pains du poids d'une livre pièce, au pris de huict deniers chacun pain, et six cens aultres au pris de deux sols chacun, portés aux fauxbourgs aux Lorrains que ledict sieur d'Aumalle voulloit faire entrer en lad. ville; ordonnance du dixiesme jour dud. mois de juillet, cy. . . . . . xxxiii^es t.

« A François Lardé, brasseur, la somme de neuf escus, pour douze barils de bière par luy livrés et distribués aux soldats lorrains logés ausd. fauxbourgs de lad. ville; ordonnance du quinziesme jour d'aoust, cy. . . . . ix^es.

« A François Amourette et Gilles du Bos, eschevins, la somme de dix escus, pour plusieurs vaccations par eulx faictes pour le faict desd. munitions; ordonnance du vingt-deuxiesme d'aoust, cy. . . . . x^es. »
— *Reg. aux comptes*, 1591-1592.

(2) Je ne toucherai çà et là et rarement au texte de Waignart que pour la clarté ou la stricte correction, encore avec les plus grands scrupules.

(3) Formentin ajoute qu'elles commencèrent à demander fièrement certaine quantité de pain, de vin et de fourrage. Je me défie un peu de la phrase et de l'effet cherché.

esloigner d'icelle, ce qu'il promit au matin ; mais après dîner, il fit entendre au maieur qu'il avoit un bon dessein à exécuter et, pour ce faire, qu'il vouloit faire passer lesdites troupes de Lorrains par la ville. Il fut humblement requis de les vouloir faire passer par dehors, au-dessus ou au dessous de la ville, selon qu'il trouveroit bon pour éviter inconvénient (1) ; ledict Sgr duc demanda si on se défioit de luy qui estoit gouverneur de la province. Il luy fut respondu que non et qu'on luy avoit desmontré en toutes les occasions qui s'estoient offertes, mais que l'insolence des soldats indisciplinés et la multitude d'iceux faisoit craindre qu'ils ne voulussent entreprendre ou attenter de faict sur la ville contre son intention, et que, pour y obvier, on les feroit passer la rivière par basteaux en tel lieu qu'il luy plairoit adviser. » Le duc « respondit avec aigreur que c'estoient paroles de politiques, et puisqu'on en faisoit tant de difficultés, qu'il vouloit qu'ils passassent par la ville et qu'ils y passeroient et qu'on y advisât. »

Le maieur se rendit « à l'hôtel-de-ville, fit assembler les anciens maieurs, les eschevins, les notables bourgeois et entendre la volonté dudict Sgr duc. » En cette réunion sans doute nombreuse et certainement émue, il fut délibéré « que ledict seigneur duc seroit supplié de rechef ne vouloir donner passage aux troupes par la ville pour la périlleuse conséquence. » A cette fin donc, on remonstra au duc « la licence des soldats, lesquels,

(1) Suivant Formentin, le maieur insistait sur les frais que le passage des troupes imposerait à la ville. Le duc promettait « de tout payer dans cinq jours. »

entrés en plusieurs villes, s'en estoient rendus maistres, les avoient pillées et y vescu à discrétion sans que les conducteurs et chefs y pussent donner ordre ny aucun remède ; cela estant arrivé à Lyon, mesme en la présence du roi François-le-Grand, passant en Piedmont et en ceste ville en l'an CIↃ.IↃ. LXVIII (1), en la présence de Mr le mareschal de Cossé passant pour aller siéger Saint-Walery, demeurèrent à Saint-Riquier (2); et en Flandres, à Courtray et plusieurs autres lieux. »

Le duc répondit « qu'il estoit gouverneur de province, qu'il sçavoit ce qui estoit expédient de faire, et que s'il trouvoit bon, il le feroit, et que c'estoit à eux à obéir et ne diroit rien autre chose. » Le récit nous fait croire, et toutes les vraisemblances y aident, que le maieur avait porté lui-même, chez le duc, la délibération de la ville. Ce fut donc probablement le maieur qui remontra « d'abondance » au duc « que les rois avoient tousjours receu bénignement nos remonstrances quand ils avoient voulu envoyer des garnisons en la ville et que plusieurs fois ils avoient mandé de se tenir les plus forts, et que, pour cela, il luy pleust croire qu'on n'avoit deffiance de luy, ains seulement soing de la conservation de la ville. » Le duc répondit « qu'il en avoit plus de soing qu'eux et qu'il feroit ce qu'il trouveroit bon. » Le maieur (3) se retira alors, et « de là » — du

(1) Les exemples sont accumulés par le maieur, mais pas très-clairement dans la rédaction de Waignart.

(2) Suivant Formentin, Saint-Riquier avait été « pillé et saccagé » peu de jours auparavant par « quelques régiments » en marche pour rejoindre le duc de Mayenne.

(3) Le maieur s'était donc bien rendu chez le duc d'Aumale, et on ne peut douter qu'il ait porté lui-même la parole.

logis du duc? — alla visiter la porte Saint-Gilles, « ès faubourgs de laquelle estoient logées la plupart des troupes. » Il rencontra d'abord, « sur la chaussée de la rue de St-Gilles, les compagnies des Srs de Montcaurel (du nom de Monchy et de Cauron, deux noms de Monchy) tirées de leurs garnisons de Saint-Riquier, et la compagnie du Sr d'Ecle mandée du Pontdremy; » puis, arrivé à la porte Saint-Gilles, il vit descendre des faubourgs d'icelle quatre compagnies de gens de pied, oultre celles lesquelles y estoient logées (1). » Tous ces mouvements n'avaient rien de rassurant; le maieur « retourna à ladite porte à l'heure de l'assiette de la garde, et, icelle assise, pour éviter tout péril, attendu qu'il y avoit beaucoup de gens de guerre dedans, advisa de tenir les chaisnes des rues bandées de nuict.

« Le samedi suivant, IVe jour dudit mois, le duc manda le maieur qui se transporta chez luy, assisté de quelques anciens maieurs et eschevins et autres, en présence desquels il dit qu'il falloit quelques munitions pour les troupes que menoit le Sr de Saisseval, pour cinq ou six jours. Remonstrances luy furent faictes des frais qu'on avoit faicts au séjour et passage des armées par ces quartiers, et on le supplia de faire faire cette advance par les recepveurs ordinaires des finances, ou bien ceux des abbayes ou prieurés. » Le duc consentit à mander ces receveurs « pour voir s'il pourroit tirer quelque chose d'eux, » et annonça qu'il « le feroit savoir » au maieur. « Puis, et environ sur les onze heures, il manda de nouveau led. Sr maieur qui l'alla

(1) Suivant Formentin, le maieur fit immédiatement lever les ponts et fermer les portes.

trouver bien accompagné (1). » Il récrimina alors, dit « qu'on estoit en défiance de luy, que l'on avoit tenu une porte fermée, levé les chaisnes des rues la nuict, et, pour ce, qu'il quitteroit et abandonneroit la ville, et qu'on se vouloit rendre au roy de Navarre, qu'il luy avoit esté fait une indignité, qu'il s'en vengeroit et qu'on s'en repentiroit. » Le maieur répondit « qu'on le supplioit vouloir croire qu'on n'avoit faict aucune chose en intention de l'offenser, que la misère des voisins de St-Riquier et ce qui s'estoit passé auparavant en la ville faisoit craindre quelques mauvais comportemens de la part de gens dont on s'était plaint vivement depuis peu et qui n'avoient tenu compte de ses commandemens de réparer les extorsions et ravages qu'ils avoient faicts aux paysans ; que plusieurs gens de guerre avoient usé de paroles pleines de menaces, que leurs déportemens et leur grand nombre estoient fort suspects et que, pour ce sujet seul, on avoit prins garde à soy, et qu'on le supplioit de ne le point trouver mauvais, que l'on luy estoit serviteur très-humble sans qu'il fut entré en l'âme d'aucun de se retirer du parti qu'on avoit embrassé pour la défense de la religion pour laquelle on mourroit tous avec la grâce de Dieu plustot qu'en départir, ayant tousjours, par effect, démonstré la résolution estre telle sans avoir voulu escouter ceux qui avoient tasché en esbranler les habitans, et que, pour sa personne, on l'avoit tant respectée qu'on l'avoit receue à toute heure et de jour

(1) C'est-à-dire sans doute accompagné des anciens maieurs, des échevins, etc., pour avoir appui dans la discussion et rendre honneur au duc.

et de nuict sans difficulté, estimant sa présence comme une sauvegarde, ce qui estoit suffisant pour luy lever tous soupçons et défiances, et que la cause de la fermeture de la porte avoit procédé de ce que, encore que le jour précédent il eut fait faire un ban à tous gens de guerre d'eux retirer au quartier, si est-ce qu'ils se présentoient avec telle foule et multitude pour entrer en la ville que l'on eut crainte et qu'on tint la porte fermée comme il s'estoit fait plusieurs autres fois à moindre occasion. »

Le duc, ayant reçu ces explications — Waignart ne dit pas avec quel visage, — « descendit dans la salle et aussi le maieur et sa compagnie avec le S[r] de Belleglise, » et là, ce dernier, « en la présence du maieur, usa de plusieurs menaces envers M[e] Alexandre Gaillard, recepveur des tailles (1), pour quelque argent qu'il luy demandoit, » puis il « demanda au sieur maieur s'il n'y avoit pas moyen de passer à la Bouvaque et s'il n'y avoit pas de pont pour passer la cavalerie. » Ce pont, répondit le maieur, « avoit esté rompu, mais il pouvoit estre promptement refaict et réparé; » et la réparation du pont fut immédiatement décidée.

Quelque temps après, le maieur ayant été trouver le duc d'Aumale pour recevoir ses commandements, celui-ci lui dit « qu'on luy avoit faict un affront et qu'il s'en vengeroit. » Cet affront était le refus de l'entrée de la ville au S[r] de Surville, mais « il sçavoit bien comment un prince se pouvoit venger d'un maieur. »

(1) Gaillard : d'azur au chevron d'argent chargé d'une étoile de gueules de six raies, accompagné de trois croix pattées d'argent.

Le maieur répondit que le duc « avoit toute puissance sur luy; » on suppliait cependant le duc « de croire qu'on luy estoit serviteur très-humble sans avoir jamais esté autre; » le maieur « s'en rapportoit au dire de toute personne de ses déportemens et façons de vivre, le suppliant de croire qu'il n'y avoit rien de sa faute pour le faict dudit Sr de Surville, du retardement duquel on n'avoit rien sceu, ains luy envoyé ouvrir aussitôt qu'on en avoit esté adverti, offrant envoyer après s'il le trouvoit bon. Ce qui fut faict.

« Le sieur de Surville respondit qu'il estoit content et satisfait, et qu'il seroit au soir en la ville avec le sieur de Saisseval qui amenoit cinq ou six cens chevaux, et pria qu'on attardât la fermeture de la porte du Bois et de la porte Maredé par laquelle il convenoit sortir pour exécuter une entreprise qui s'offroit. »

Le maieur, en intention de donner ordre à ces mouvements (1), « s'achemina sur la place (2), et là, informé que le sieur de Saisseval pouvoit amener ceste troupe qu'il pouvoit commodément faire passer par le pont à la Bouvaque par ordonnance dudit Sr de Belleglise, environ les huict heures, assisté de sire Antoine Manessier, ancien maieur, alla trouver ledit Sr duc afin de luy donner avis que ledit pont estoit faict, par-dessus lequel les troupes du Sr de Saisseval pouvoient passer. »

Ces arrangements, cette promptitude à réparer les ponts hors de la ville n'accommodaient pas le duc qui répondit avec menaces : « Il falloit, disait-il, qu'en

(1) Qu'on n'oublie pas qu'il faisait pendant ce temps travailler en hâte au pont de la Bouvaque.

(2) Il faut croire que la réunion se tenait au petit Echevinage.

diligence les troupes passassent par la ville, ou qu'il emmeneroit toute sa gendarmerie et délaisseroit la ville. » Antoine Manessier, le maieur de 1590, répliqua « que c'estoit le peuple qui craignoit si grand nombre de gens de guerre. » Le duc répondit « que s'il l'avoit demandé au peuple, un chacun le trouveroit bon. » Le maieur, de retour au Marché, fut interrogé par plusieurs échevins et bourgeois : la gendarmerie traverserait-elle la ville? Sur la volonté annoncée du duc, « plusieurs s'écrièrent qu'il n'estoit point raisonnable de hasarder la ville à tant de soldats; que les troupes du S[r] de Villeserain n'estoient qu'à Espagnette et le régiment du S[r] de Greboval à l'entour du Pontdremy; qu'il avoit esté advisé de ne les point laisser entrer, et que ce seroit mettre en proie les gens de bien à l'abandon des soldats. Ce que voyant se renforcer et que pas un seul ne le trouvoit bon, de doute d'esmotion et d'inconvénient, envoya à la porte du Bois pour la faire fermer, et celle de Marcadé pour la tenir ouverte. De quoy donna advis aussitost au duc, par Nicolas Briet (1), capitaine du guet, avec supplication de vouloir prendre en bonne part ce que faisoit le peuple pour sa conservation, se garantir du danger et s'asseurer de toute crainte. » Devant cette dernière résolution, le duc parut prendre enfin son parti ; il envoya dire « que quand le S[r] de Saisseval se présenteroit, on le fît passer au pont de la Bouvaque » en l'avertissant « que le S[r] de Belleglise l'attendoit au-dessus de la

(1) Briet : d'argent au sautoir de sable accompagné de huit oiseaux de sinople becqués, membrés et allumés de gueules, avec un collier d'or. — Waignart ici même.

chapelle. » La nuit était venue cependant, et comme le peuple s'agitait « en rumeur de voir assembler de la gendarmerie à heure si tardive, le maieur ordonna à quelques capitaines de quartiers d'eux assembler sans bruit et se trouver à quelques avenues par où devoit passer la gendarmerie ou cavalerie estant en la ville preste à sortir, pour donner ordre, tant à la porte Marcadé qu'autres lieux, qu'il n'arrivât aucun inconvénient.

« Ce fait, et environ les dix à onze heures de nuict, le S[r] de Saisseval s'estant présenté à la porte du Bois, luy fut baillé guide pour le conduire par le passage de la Bouvaque, et la gendarmerie en la même heure partit de la maison du duc d'Aumale et sortit par la porte Mardé, et, la porte fermée sur eux, chacun se retira en sa maison (1). »

Une délibération prise à l'Echevinage, le lendemain dimanche V dudit mois (rapportée au long par Waignart) et à laquelle furent appelés les anciens maieurs, les échevins, les maieurs de bannières, les capitaines et membres des quartiers, et un grand nombre de no-

(1) Suivant Formentin, qui écrit évidemment ici le roman de ces discussions, le duc d'Aumale « sortit lui-même de la ville pour se mettre à la tête des troupes logées dans les faubourgs, se flattant qu'on n'oseroit lui refuser l'entrée de la ville. » Grande illusion, « car quand il se présenta aux portes, — je répète toujours le roman, — il les trouva fermées, les ponts levis levés; le canon des remparts fut pointé sur ses toupes, en sorte qu'il se vit contraint de rentrer dans la ville, suivi de son seul train. Il eut beau menacer, il fallut s'adoucir quand il aperçut toutes les chaînes des rues tendues et bien gardées. Son hôtel fut aussi environné de corps-de-garde. » — Le récit de Waignart nous permet de faire justice de ces exagérations.

tables bourgeois, approuva tout ce qui avait été fait la veille (1). On décida dans cette assemblée « qu'on ne recevroit plus à l'avenir aucunes gens de guerre dont le grand nombre pourroit inquiéter les habitans, ains qu'on se tiendroit tousjours plus forts pendant les troubles de cest interrègne et anarchie en France; et, suivant ce, seroit, ledit s[r] duc, supplié de ne point trouver mauvais ce qui s'estoit faict pour la conservation de la ville et à ceste seulle intention. ». Toute l'assemblée se rendit aussitôt chez le duc pour lui faire entendre elle-même ces bonnes excuses. Le duc répondit « qu'il oublioit le tout, puisque l'intention des habitans n'avoit esté que pour les préserver; toutesfois, qu'il avoit trouvé estrange que, sans l'advertir, on luy avoit dressé des barricades, ou bien tendu les chaisnes et fermé les portes. Il luy fut répliqué que ce n'avoit esté à son occasion. » Il dit « qu'il se contentoit et oublioit cela. Néanmoins, le lundi, sans donner advis de son départ comme de coutume, il sortit avec ce qu'il y avoit de reste de gens de guerre en ceste ville (2). » — *Waignart.*

Suivant Formentin encore, les troupes du duc d'Au-

(1) Je résume ici.

(2) Ce qui nous paraît à peu près clair dans le registre de l'argentier, c'est que le duc, malgré son mécontentement, ne dédaigna pas les dons gracieux de la ville:

L'apothicaire du Preer reçoit la somme de « vingt-six escus vingt-cinq sols, pour ypocras présenté dans des circonstances que les comptes ne rappellent pas; ordonnance du 12 juillet, cy. . . . . xxvi[es] xxv[s]. » — *Reg. aux comptes*, 1591-1582. — La date ne s'explique-t-elle pas suffisamment à défaut de l'argentier Michel de Bernay? Elle s'explique moins bien dans l'extrait suivant qui représente

male s'avancèrent vers Rue, « d'où elles se retirèrent sans avoir rien fait. »

Il est certain que le duc retourna lui-même promptement à Amiens, — probablement le 6 juillet en quittant Abbeville.

Quelques jours après, M. de Rubempré, s'émouvant peu de l'entreprise sincère ou feinte dirigée contre Rue par le duc, écrivait à l'Échevinage d'Abbeville pour régler quelques conditions « touchant le repos du laboureur. » — Le lundi 12 juillet, l'Échevinage décide que, « pour la conséquence du faict, il en sera escript à Mgr le duc d'Aumalle, gouverneur de ceste province, estant de présent en la ville d'Amiens, comme aussy à Messieurs maieur, prevost et eschevins d'icelle, pour ce faict et veu les responces ausdictes lettres, adviser sur le tout meurement ce que de raison. »

Les faits se relient si peu facilement les uns aux autres à la fin de la présente année échevinale, que nous ne pouvons plus suivre, en les rappelant, d'autre ordre que celui des dates.

Le vingt-cinq juillet, assemblée au son des deux cloches, par-devant le maieur Beauvarlet.

Le maieur soumet à la délibération quatre points « de conséquence : »

« Le premier, pour satisfaire à l'accord faict avec Mons[r] de Hucqueville pour le gouvernement de ceste ville, dont il a représenté lettres en forme de chartres,

un temps trop large; il est probable cependant que le duc d'Aumale but du vin de Jehan Violette :

A Jehan Violette, « pour vin présenté, etc., de mars au 21 août 1592, soixante-cinq escus quarante-huict sols; mandement du 23 août 1592, cy. . . . . LXV[es] XLVIII[s]. »

données au camp de Caudebec au mois de may, et, pour ce faire, trouver la somme de IIIm ve escus pour partie dud. remboursement (1);

« Le second, pour faire response à Mr de Rubempré sur la lettre qu'il a escripte, affin de procéder à accorder quelque traicté pour le repos du laboureur (2);

« Le troisiesme, pour le faict des soldards et gens de guerre quy se retirent en ceste ville de touttes les garnisons des environs (3) et font, aux faulbourgs et aux environs, infinis ravages et pilleries;

« Le quatriesme, pour le faict des nouvelles impositions quy se sont mises sus à intention de conserver le repos de la province, lesquels, néantmoings, se paient et emploient maintenant à plusieurs personnes par les ordonnances et rescriptions de Messieurs les généraulx, lesquels ne font aucun service et debvoir pour le pays. »

Les résolutions manquent; page blanche.

Mais nous allons voir la ville lever une petite armée et prendre seule, pour bien dire, la défense des moissonneurs des campagnes environnantes contre la garnison de Rue.

(1) Il est inutile de rappeler ici l'acquisition du gouvernement d'Abbeville racontée dans le chapitre qui précède.

(2) A la fin du mois, nous dit Formentin, une trève fut conclue avec Bourbon-Rubempré, « à propos pour donner quelque relâche au pays. » Formentin entend la fin d'août, et nous verrons, par l'assemblée du dernier jour de juillet, qu'il doit avoir raison.

(3) A cette date serait à rattacher sans doute l'extrait suivant de nos comptes :

« A six soldats desvalisés de (par) l'ennemy, pour eulx resquiper, la somme de six escus; ordonnance du quatriesme aoust, cy . . . . VIesc. »

Le vendredi dernier jour de juillet, nouvelle assemblée au son des deux cloches. La réunion est nombreuse, mais bourgeoise; les « principaulx habitans » s'y trouvent en grand nombre, jusqu'à quatre cents.

Le maieur expose « que les laboureurs et paouvres gens de tous les faulbourgs de ceste ville le vindrent, le jour d'hier, trouver en grand nombre comme ils sont encore icy présentement, pour l'empeschement quy leur est faict de faire la moisson et récolte, quy est instante, par le sieur de Rubempré et sa garnison de Rue, lesquels leur demandent la taille à laquelle ils ne sont contribuables pour avoir mesme previllége que la ville. » Rubempré exige en outre qu'ils lui paient, « pour chacun couple de messonneurs, deux escus. » Il s'agit « de adviser de les assister et secourir, » les habitants de la banlieue offrant d'ailleurs eux-mêmes « y exposer leurs vies et moiens avant que se soubmettre à telles subjections ny s'absujétir à l'advenir. » Pour ces causes déjà, pour la conservation de la ville et des environs, il a été advisé « de lever deux cens hommes de pied et cent chevaulx quy despenderoient de la ville seullement. » Si on ne prend quelques mesures, l'ennemi sera chaque jour aux portes, empêchant toutes les commodités de la ville, contraignant les paysans de laisser les grains sur la terre « à messonner, » ou bien « à luy paier des daces excessives » et à augmenter ainsi ses propres moyens de leur faire la guerre.

Cette assemblée de quatre cents bourgeois décide, « pour la conservation de la ville et le repos du plat pays réduict en une extresme callamité pour les oppressions qu'ils recoipvent tant de l'ennemy que par

la mauvaise discipline des soldards et gens de guerre de nostre party, que, soubs le bon plaisir de Monseigneur (de Mayenne), l'on lèvera promptement deux cens hommes de pied et cent chevaulx soubs tels chefs qu'il sera advisé, lesquelles compaignies despen-penderont de l'auctorité du corps de la ville seul et seront subjects, en cas de contravention, à la correction de sa justice ordinaire............; et que, pour le paiement desd. gens de guerre, l'on prendra et arrestera touttes sortes et natures de deniers quy se paient et lèvent icy. »

D'ailleurs que l'on fera retirer les gens de guerre « quy sont en ceste ville en leur garnison » et que l'on ne permettra plus qu'il y en entre, « ainsy qu'il a esté cy-devant résolu, et que, arrivant [que] quelque seigneur se présente la nuict, comme il s'est offert plusieurs fois par cy-devant, pour entrer en la ville et faire ouvrir les portes, elles ne seront plus ouvertes pour aulcun, n'est à Monseigneur d'Aumalle et pour son train ordinaire. »

Il fallait trouver de l'argent pour les cent chevaux et les deux cents hommes de pied; le maieur fait sonner les deux cloches le VI août, et la question est discutée en assemblée générale. — La pénurie des deniers est grande.—L'assemblée, se trouvant trop peu nombreuse, s'ajourne au lendemain « où seront semoncés les plus notables habitans de la ville, à peine de deux escus d'amende. »

Le lendemain donc arrivent à l'Echevinage, au son des cloches, J. Bernard, lieutenant général, qui préside avec le maieur, puis le doyen et un chanoine de Saint-Vulfran, deux religieux de Saint-Pierre, des commis-

saires du bureau des pauvres, les gens du roy, les anciens maieurs, les échevins et un grand nombre d'habitants.

Cette assemblée décide, « attendu l'urgente nécessité..... et que la ville n'a aucuns deniers pour y satisfaire, qu'il sera prins et levé sur chacun septier de bled entrant en ceste ville pour estre mis en grenier appartenant à quelque personne que ce soit, la somme de quatre sols; qu'il sera aussy mis impost sur le bois entrant et sur toutes les autres denrées et marchandises sur lesquelles il n'y a aucunes daces. »

Le XIe jour d'août, avertissement de Monseigneur du Mayne est reçu qu'il y a entreprise sur Abbeville, « laquelle se doibt exécutter par le costé du Vimeu, par deux endroicts. » D'autres nouvelles sont arrivées, « comme les Anglois se sont emparés du Crottoy (1). » — L'Echevinage décide que « le capitaine Ducrocq, avecq ce qu'il pourra recouvrer de soldards, se logera ce jourd'huy dans le faulbourg de Rouvroy (2), et que, pour les maintenir et entretenir, l'on prendra des deniers des nouvelles impositions. »

Le XXII août, l'Echevinage nomme « pour paier la compaignie de Monsieur de Rambures quy a faict, le jour d'hier, monstre (suivant les dellibérations cy

(1) C'était un bruit. Je ne vois le fait vérifié nulle part.

(2) Je lis dans le registre aux comptes de cette année 1591-1592 :

« Au cappitaine Du Crocq, la somme de quatre-vingts escus, pour l'entretenement de quelque nombre de soldats au fauxbourg de Rouvroy pour la seuretté de lad. ville, sellon qu'il est particullièrement reprins par sa requeste; dellibération sur icelle dud. Eschevinage du XXIIIe jour d'aoust, cy. . . . . IIII^{xx} ^{es}. »

devant faictes pour le repos du pays), les sieurs Becquin et Leconte, eschevins. »

François Bailly, commis de la recepte des nouveaux impôts, mandé pour fournir les deniers, déclare qu'il ne peut avoir qu'environ trois cents écus (somme insuffisante pour payer la moitié de la compagnie). — On décide, le paiement ne pouvant se différer, que « les sieurs Rohault, Belle et Lengles, eschevins, se transporteront chez Mr de Ligny (beau-père de Mr de Rambures ?), lequel ils supplieront, au nom de la ville, de vouloir faire prest de la somme de IIII à Vc escus pour satisfaire à lad. monstre, en luy baillant homme quy s'obligera de luy en faire restitution dans ung mois » — M. de Ligny se rendit, je crois, à la demande de la ville, et ce fut le sieur Lengles, « commis à la recepte de plusieurs impositions de la ville, » qui répondit personnellement, avec l'assentiment de la ville, du remboursement du prêt.

VII

FAITS DIVERS

Sur le registre aux comptes. — Prudence rétrospective des argentiers. — Révélations des comptes. — Vols commis dans les campagnes par les soldats; découragement des paysans. — Les guetteurs de Saint-Georges. — Les « voyages. » — Un corps-de-garde au faubourg Marcadé. — L'industrie des draps. — Des fabricants de Beauvais viennent à Abbeville. — Ils demandent un moulin à fouler. — On pense à approprier à l'usage désiré le moulin Gaffé. — Réclamations et prétentions de Jehan Gaffé. — On renonce à son moulin et on adopte celui de N.... de Dompierre. — Discussions d'intérêt avec N.... de Dompierre. — Le moulin de Dompierre foule les draps. — Découragement.

Quelques mots sur les registres des argentiers à la date où nous sommes. Ne faut-il pas se défier des

comptes clos après l'entrée du roi à Paris? Je remarque, en 1591-1592, que les causes des dépenses ne sont plus toujours expliquées.

Ainsi, l'argentier de cette année nous indique bien la somme payée (six escus) à Anthoine Lescuier, par mandement du 14 mars 1592, pour un voyage fait pour la ville, mais il ne nous apprend ni la cause de ce voyage ni le lieu où Lescuier a été envoyé.

N'y a t-il pas aussi quelque dissimulation dans l'article suivant :

« A esté payé et despensé par deffunct Jacques Lecat, geollier du grand Eschevinage, sur les deniers des amendes par luy receues, dont le comptable faict cy-devant recepte, la somme de douze escus cinquante-huict sols neuf deniers, et ce, tant pour voiages, menus ouvrages et réparations comme aultrement, sellon qu'il appert par l'estat qu'en a tenu ledict deffunct Lecat, escript de sa main, suivant les ordonnances verballes qu'il en auroit receues, cy....... XII^{eus} LVIII^{s} IX^{d}. »

D'ordinaire on ne laisse pas sans explication cette latitude au geôlier de l'Echevinage, ou les sommes qui lui sont dues sont ordonnancées à des dates précises; je me défie même de tout ce luxe d'explications de la fin. – O les prudents bourgeois ! Ainsi déjà écrivait-on l'histoire dans les mairies du XVIe siècle.

Plus loin encore, je lis simplement :

« A esté payé et distribué par led. comptable, par les ordres desd. maieur et eschevins, à diverses personnes (ainsi même, contre l'usage, on ne nomme plus les personnes), pour plusieurs voiages faicts par lesdictes personnes (lesdictes?), sellon qu'il est porté par l'estat pour ce dressé et mandements, la somme de

trente-trois escus quarante et ung sols neuf deniers, cy. .... XXXIIIᵉˢ XLIˢ IXᵈ. »

Ainsi, les noms ne sont plus donnés, le nombre des voyages, la cause et le but de ces voyages, le lieu où va le voyageur ne sont plus indiqués, et la dépense, contre tous les usages, est donnée en bloc.

De plus, je remarque que ce dernier article est d'une autre écriture que le reste du compte, et comme ajouté après réflexion et discussion.

Parfois cependant le compte s'explique plus hardiment. Je lis dans une *autre recepte extraordinaire faicte en lad. ville par ledict de Bernay*, *comptable :*

« .... Recepte, suivant la dellibération dudict Eschevinage du XXIIIᵉ janvier IIIIˣˣXII (maintenue sans doute le dix-neufviesme jour de septembre 1593) — (1), de la somme de cincq cens quatre-vingt-six escus trente-cincq sols, laquelle, suivant et pour les causes et raisons portées par dellibération généralle des estats de lad. ville, auroit esté prinse entre les mains des recepveurs des domaines des tailles et taillon en la séneschaussée de Ponthieu, où elle estoit demeurée pour les espices de Nosseigneurs des comptes, tant pour employer à la fortiffication de ladicte ville que pour éviter que Monsieur d'Aumalle ne s'en saisit comme il prétendoit, et laquelle somme a esté depuis rendue et restablie ausdicts recepveurs comme il sera cy après montré en la despence de ce compte et comme est spécifié en la dellibération devant reprinse, assavoir de Mᵉ Charles Maillard, recepveur du domaine, la

(1) Je cherche à expliquer le registre qui n'est pas tout-à-fait clair ici.

somme de deux cens soixante-seize escus douze sols six deniers ; de Me Alexandre Gaillard, recepveur des tailles, deux cens soixante escus, et de Me Elloy [?] Tillette, recepveur du taillon, la somme de cinquante escus vingt-deux sols six deniers; cy la somme de........................ vcIIIIxxVIescus XXXVs. »

Faut-il tout-à fait oublier que ce compte, quant aux causes données pour la résistance au duc d'Aumale, fut « clos et arresté, etc., en la Chambre du Conseil du grand Eschevinage, le vingt-sixiesme jour de février M Vc quatre-vingt-dix-neuf? »

Avec ce système de comptes, on pouvait faire disparaître ou atténuer les circonstances compromettantes.

Les registres des argentiers sont toujours très-précieux, mais il faut pratiquer, sur leur laconisme coupé de lacunes, un travail attentif d'induction. Ils répondent, lorsqu'on les interroge avec persévérance, mais il ne faut pas négliger le plus léger signe. Questionnés de la sorte, ils pourraient, en certains cas, suppléer aux registres des délibérations quand ces registres sont perdus. Ainsi, pour les mouvements politiques en 1591-1592, nous trouverions dans les comptes de Michel de Bernay :

« A Jehan Damiens et Florimond du Ruissel, clercqs dudict Me Jehan Delecourt, la somme de ung escu à eulx ordonnée pour plusieurs coppies et expéditions par eulx faictes pour la multiplicité des affaires à raison des troubles, cy........................ Iescu. »

Nous verrions aussi que le procureur de la ville demandait, en la même année, « une taxe raisonnable pour des vacations extraordinaires, » — en raison des mêmes troubles sans doute, — et que l'Echevinage lui accordait vingt écus.

Nous verrions que, dans ces circonstances, la garde exigea quelques frais supplémentaires :

« Aux huict sergeans de la vingtaine, la somme de quatre escus, pour plusieurs vaccations par eulx faictes durant lad. année, spécialement pour le faict de la garde, cy................................ IIII^esc. »

Les registres des argentiers sont en général excellents et très-commodes comme résumés.

Veut-on une idée des vols commis dans les campagnes par les soldats en passage et du désespoir ou du découragement qui empêchait les paysans de venir réclamer leur bien ressaisi dans la ville, on n'a qu'à lire :

« A esté davantage receu par Jacques Lecat, geolier dud. Eschevinage, commis à la recepte desd. amendes, la somme de unze escus vingt-deux sols deux deniers, provenans de la vente de chevaulx, vaches, poullains, bled, estam (estaim?) et aultres choses arrestés aux soldats passans et quy seroient demeurés au prouffit commung, n'aians esté revendicqués, sellon qu'il appert par l'estat dressé et escript de la main dud. Lecat, cy.............................. XI^esc XXII^s II^d. » — 1591-1592.

Veut-on savoir comment étaient offerts les présents de vin et d'hypocras aux personnages fêtés par la ville, le registre où sont consignés les vieux usages ne restera pas court :

« A Adrien de Cailly et Nicolas Cornu, mandequiniers, la somme de vingt-deux escus sept sols six deniers, pour plusieurs bouteilles par eulx livrées pour mettre le vin et ypocras dont ont été faicts lesd. présents ; ordonnance du neufiesme jour de may, cy. . XXII^esc VII^s VI^d.

« A Claude de Vienne, ung escu quarante-cincq sols,

pour bouteilles aussy par luy livrées et employées à l'effect susdict; ordonnance du vingt-troisiesme jour d'aoust, cy........................ ɪᶜᵉˢ xʟᴠˢ (1). »

Veut-on s'enquérir de la surveillance exercée sur les alentours de la ville du haut du clocher de St-Georges, veut-on se rendre compte de l'exactitude exigée des guetteurs, l'Echevinage en corps répondra en donnant les noms mêmes de ces humbles fonctionnaires :

« Pour la faute commise par Adrien Pappin, commis à faire le guet au clocher de St-Georges, et des propos arrogans tenus à Messieurs les eschevins par son fils, il a esté dellibéré qu'il sera commis d'en mettre [un autre] en sa place. »

Le XVI juillet, Flouren [?] Froment est commis à faire le guet à St-Georges, au lieu de Pappin. — Il prête le serment requis. — *Délib. du XIIII juillet* 1592.

Il est assez difficile de comprendre, en supposant même les maisons moins élevées que de nos jours et tous les arbres abattus dans les faubourgs, comment un homme placé dans ce clocher, bien moins haut que les tours existantes de Saint-Vulfran, pouvait observer les environs lointains ou immédiats de la ville. Il est à croire que ce guetteur était particulièrement chargé de regarder au loin sans doute, mais notamment de trans-

(1) Les cadeaux étaient parfois d'importance. Une barrique !

« A Loys Viger, marchant de vin, la somme de vingt-quatre escus, pour une baricque de vin présentée à Monsieur de Roinne [?]; ordonnance du vingt-troisiesme jour d'aoust, cy.............................. xxɪɪɪɪᵉˢ. » — *Comptes de* 1591-1592.

Singulière destinée des tonneaux ! On les offrait pleins aux princes; on les leur opposait vides ou pleins de pavés (les barricades).

mettre immédiatement dans la ville les signaux reçus des corps-de-garde établis sur les remparts.

Il n'est pas de mission donnée par la ville qui ne soit notée sous le nom de voyage, mais, hélas! avec des indications bien souvent insuffisantes (1).

Les délibérations ne disent pas toujours tout, mais livrent cependant plus facilement les secrets.

« Le joeudy XXIIIe jour de janvier, il est permis aux habitans du faulbourg Marcadé de prendre la maison qu'ils trouveront plus commode aud. faulbourg pour faire le corps-de-garde. »

La date nous reporte un peu après la réoccupation de Saint-Valery par la Ligue, mais la menace, pour le faubourg Marcadé, pouvait venir de la garnison de Rue.

L'INDUSTRIE DES DRAPS A ABBEVILLE.

L'année 1591-1592 vit s'agiter une question intéressante pour l'industrie d'Abbeville, celle de l'appropriation d'un moulin « à fouller. » Abbeville était bien destinée à devenir la ville des draps. Beauvais lui envoya ses manufacturiers avant la Hollande, mais que sont devenus nos draps d'Abbeville?

Le XIe jour d'août 1592, le maieur expose que « plusieurs marchans de la ville de Beauvoys désirent faire leur demeure en ceste ville pour manufacturer sarges, estamets, en les accommodant d'un mollin propre à fouller les manufactures, attendu que aultrement ils ne poeuvent faire leursd. estats, offrant, en ce faisant,

(1) « A Toussaint de la Fosse, pour un voiage par luy faict à Gamaches, la somme de deux escus; ordonnance du unziesme jour de février, cy . . . . IIes.

d'amener et attirer en lad. ville grand nombre d'ouvriers pour l'augmention et force d'icelle. » Ces considérations agissent sur l'Echevinage qui décide que « les marchans de Beauvoys seront reçus en la ville pour y faire les manufactures susdictes, et qu'à ceste fin l'on prendra le mollin de Charles Gaffé, pour l'accommoder à fouller lesd. marchandises, en luy baillant quelque récompense satisfaisante. »

Les ouvriers d'Abbeville soutiennent les marchands de Beauvais.

Le dix-neuvième jour d'août, « sur l'instance faicte par tous les pareurs de ceste ville et aucuns ouvriers venus de Beauvoys en icelle, affin d'estre accommodés d'un mollin pour fouller leurs ouvraiges, lesd. pareurs de ceste ville proposans que tout ce qu'ils ont de moien est emploié en draps quy sont creus et quy se gattent, leur totalle ruyne estant, par ce moien, apparente, et d'ailleurs qu'ils n'ont plus moien de continuer leur mestier et seront contraincts de sortir de ceste ville et mendier leur pain. » — On décide, « en conséquence des dellibérations cy-devant faictes et pour l'augmentation de la ville, affin d'attirer la manufacture de Beauvoys en lad. ville, que Jehan Gaffé sera mandé affin de opter, comme il luy a esté cy-devant ordonné, de faire accommoder son mollin à usaige de draps ou bien soy venir rembourser d'icelluy, et, à ceste fin, apporter les tittres pour procedder à l'estimation d'icelluy. » .

Le même jour d'août, à deux heures de relevée, lisons-nous, « a esté mandé Jehan Gaffé, meusnier, à la requeste du procureur de la ville, pour, suivant la dellibération du jourd'huy, adviser s'il voeult accom-

moder son mollin à usaige de faire *fouller les draps*, etc., ou recevoir l'estimation d'icelluy (moulin), et, à ceste fin, rapporter l'acquisition par luy faicte dudict mollin et ung brief estat des mellioralions et réparations par luy faictes, affin de le rescompenser et purger l'intérest qu'il pourroit prétendre; lequel a dict:

« Que ledict mollin luy appartient, que c'est sa vie et qu'on ne luy poeult oster; joint *qu'il n'est propre pour servir à telle usaige, d'aultant que sa rivière n'est suffisante pour faire mouveoir deux pillons*. A quoy, par le procureur de ceste ville, a esté persisté, et, par lesd. *pareurs* et ouvriers, que *ledict mollin est suffisant*. Sur quoy, prins advis à l'assemblée, a esté ordonné audict Gaffé de rapporter son acquisition, avecq ung estat des mellioratioas par luy faictes audict mollin, et convenir de gens pour en faire l'estimation avecq ceulx quy seront nommés par ledict procureur par dedans le jour; aultrement, et à faulte de ce faire, *ledict mollin sera accommodé audict usaige de fouller*, saouf ses intérests dont *il a protesté d'appeller*.

« Et, sur la requeste dud procureur, ledict Gaffé oy, par serment, à quel tiltre il possède ledict mollin, a dict qu'il l'a acquis de Jacques De le gorgue et Gilles d'Ailly, ensemble quelque redevance en bled qu'avoit led. De le gorgue sur led. mollin, mais que le contract d'acquisition est à Paris, *où il a ung procès;* au surplus, qu'il a faict de grandes réparations aud. mollin qui estoit en ruyne, et de grands frais pour le curement de la rivière, disant qu'il ne poeult convenir de gens pour ladicte estimation, et qu'il n'en conviendra point. Au moien de quoy nous avons ordonné, pour son reffus, que le procureur de la ville

nommera de sa part gens experts pour faire ladicte visitation et estimation dud. mollin, avecq deulx quy seront par nous nommés d'office par dedans le jour, pour, ce faict et le rapport veu, estre proceddé à lad. estimation.......... » En conséquence, le procureur nomme deux experts; et le lendemain, les experts nommés par le procureur et ceux nommés d'office « prestent le serment, à la réquisition dud. procureur de la ville (1). »

Le XXII août 1592, Jehan Gaffé se présente en la Chambre du Conseil et déclare enfin qu'il est prêt « à faire accommoder ung mollin à usaige de draps, pourveu que l'eau de son mollin fut plus frate [?], ce quy est aisé de faire en faisant des gallemens my partie la rivière au-dessus du mollin de le Bouvacque, en redressant le becquet au milieu d'icelle, avecq ung long soeul commun traversant l'embouchure des deulx rivières, pour empescher qu'à l'advenir on ne les approfondisse plus bas [?]; quoy faisant, il offroit d'emploier cent escus à faire accommoder ung mollin à draps. » —On décide que l'on se transportera sur le lieu pour visiter led. becquet, le corriger et amender, « sy besoing est pour le bien publicq et exécution de ce que dict est. »

(1) Ce qui suit est une remarque à la suite d'une copie de ces délibérations :

« *N*. Il faut que le mouvement ait été arrêté par l'appel ou autrement, car il n'y a pas eu certainement de moulin à fouler les draps établi dans Abbeville, au moulin Gaffé ni ailleurs, que je sache. Il résulte qu'il n'y avait donc plus de moulin à fouler, à la Bouvaque, en 1592, et que la construction des moulins n'y pouvait servir, comme on voudrait le dire, à raison de l'égout en grès qui y existait. »

Cette question d'industrie à développer dans Abbeville occupe encore plusieurs années échevinales et des délibérations nombreuses auxquelles nous emprunterons immédiatement, pour clore l'histoire du projet, les résolutions qui montrent d'abord le zèle de l'Echevinage, bientôt les difficultés successives, et enfin l'échec des bonnes volontés. On verra l'affaire regardée comme très-importante pour « les pareurs, tisserans et tondeurs de ceste ville. »

Dans une assemblée générale du IIII septembre 1592 (assemblée à deux cloches, assez nombreuse, mais toute bourgeoise), revient en discussion cet intérêt commun dépendant du succès de « quelques ouvriers de Beauvais nouvellement retirés à Abbeville pour y faire la manufacture de draperie. » Il s'agit toujours pour ces derniers, d'avoir un moulin propre à fouler leurs draps, « d'auttant que, à fautte de ce faire, il faudra qu'ils abandonnent la ville pour aller chercher moien de vivre aillieurs ; pour, à quoy remédier, il avoit esté cy-devant advisé de prendre le mollin de Gaffé, ce quy a esté depuis discontinué après la visitation et estimation faicte des bastimens d'icelluy, tant à cause du pris excessif auquel il pourra venir que au moien qu'il n'y a pas d'eau suffisante ; et encore esté mis en ...... de prendre le mollin de .... (1) de Dompierre quy est hors la ville, lequel, aiant esté visité, s'est trouvé propre. » — Je vois ensuite que le propriétaire de ce dernier moulin le délaisserait pour « VIII^{m} livres, » et qu'il a même offert « de le bailler, pourveu que l'on luy baille gens suffisans pour répondre du revenu annuel qu'il luy

(1) Prénom que je ne peux lire

vault à présent, ce que Lheureux Lequieu (un des émigrés de Beauvais ou quelque pareur riche d'Abbeville) offre faire, en sorte que l'intérêt dud. de Dompierre soit payé. »

L'Echevinage approuve et consacre ces arrangements. Lheureux Lequieu accommodera, — pour le bien public, — le mollin dud. de Dompierre à usage de fouller draps, et, le bail expiré, rendra ce mollin et la rivière en bon estat.

1er octobre 1592. — La ville fera l'advance des deniers nécessaires pour les ouvrages qu'il convient faire pour accommoder le mollin de Dompierre à usaige de fouller draps. La ville sera remboursée des deniers provenans de l'impôt que les pareurs et tisserans ont consenti estre mis sur les draps quy seront accommodés aud. mollin, quy est de vs par chacun drap, auquel mollin lesd. pareurs et tisserans se submettent d'estre banniers.

Le VII octobre, on décide que « sommation sera envoyée à Pierre Dubos, musnier du mollin de Dompierre, qu'il ait à déclarer s'il veult continuer son bail dud. mollin pendant qu'il sera accommodé à usaige de fouller draps, en paiant aud. Dompierre ses redevances ordinaires, » etc.

Le XVe février 1593, « sur la remonstrance faicte que l'establissement du mollin à fouller draps en celluy du controlleur Dompierre est différé en deffault de bailler respondant aud. Dompierre pour remettre sond. mollin en l'estat qu'il est de présent après le bail, au cas qu'icelluy de Dompierre désire qu'il soit restably en l'estat qu'il est de présent, » on décide que « le procureur de la ville remonstrera que les bois et mat-

tières mises sus aud. mollin, en valleur de plus de deux cens escus, sont plus que suffisants pour la garantie dud. Dompierre, et néantmoings que le corps et communaulté de la ville se submettra de remettre led. mollin en l'estat de présent après le bail, sy faire se doibt. »

Quatre jours après, délibération « sur la remonstrance que les ouvriers drappiers de ceste ville (et ceulx quy sont puis nagaires retirés de la ville de Beauvoys et traveillent à faire des estamets et sarges sur l'espérance et promesse que l'on leur auroit faicte de leur bailler ung mollin), sont maintenant en estrange peyne et désespoir, d'auttant que tous les ouvraiges qu'ils ont faicts deppuis ung an se gastent et dépérissent faulte d'estre foullés, au moien des difficultés qu'a faict jusques ad présent led. controlleur Dompierre de laisser accommoder sond. mollin aud. usaige, prétendant avoir caution particullière d'ung homme solvable de luy restablir son mollin lorsqu'il cessera de traveiller aud. usaige et le remettre en l'estat et usaige de mouldre bled comme il est maintenant, ne se voullant contenter de la response et promesse que l'on luy en a faict au nom du corps de ceste ville. » — Le procès-verbal fait ici valoir tous les avantages de réparations et d'améliorations que reçoit, par le projet même, le moulin du sieur de Dompierre. Sa transformation « l'asseure contre les menasses que l'on a, par plusieurs fois, faictes de démolir ce mollin comme il a esté jugé plusieurs fois raisonnable, estant esloingné seullement d'ung ject de pierre de la ville. » Les ouvriers cependant sont au désespoir « au point de perdre tout ce qu'ils ont vaillant et eulx deppartir de ceste

ville. » — Il s'est heureusement trouvé quelques « marchans, lesquels, désirant l'augmentation du commerce en icelle (Abbeville) et que lad. manufacture, quy est la plus belle de France, s'y arreste, [ce] quy est pour le grand prouffit et augmentation d'icelle. » Ils offrent de se porter caution pour le rétablissement du moulin, moyennant promesse, de la part du corps de la ville, « de les indempner, sellon qu'il avoit esté offert de faire aud. Dompierre. » — L'assemblée décide « que la ville acquittera et indempnera lesd. marchans de la promesse et caution qu'ils feront. » Dans cet arrangement nouveau, « toutes les augmentations et méliorations quy auront esté faictes par lad. ville seront retirées. »

Nous arrivons au IIIIe jour d'août 1593 : « Il est besoing, dit-on, d'adviser ce que l'on prendra pour la ville sur les draps, sarges et estamets quy sont foullés au mollin de Dompierre, pour le remboursement des frais faicts par icelle pour l'accommoder à cest usaige. » L'Echevinage décide « qu'il sera prins, pour chacune pièce, la somme de xx sols, et sur les demi-pièces à l'équivallent, saouf à augmenter le pris ou le diminuer cy-après s'il y eschet. » — On décide aussi « qu'il sera prins sur chaque pièce de sargette v sols. »

La question reparaît, avec découragement déjà, le XVIIe jour d'août, en assemblée générale :

Continuera-t-on l'occupation du moulin de Dompierre, la ville étant constituée en grands frais « pour la réparation des démolitions qu'il y convient faire? » La délibération est ajournée sur ce point.

(*La fin de* LA LIGUE A ABBEVILLE *paraîtra dans le prochain volume*).

CHRONIQUE FRANÇAISE

DE

L'ABBAYE DE DOMPMARTIN

DE

1672 à 1789

AUGMENTÉE

DE LA LISTE DES ABBÉS, DES CHARTES DE L'ABBAYE
ET D'UNE NOTICE SUR LES ABBAYES
QUI EN DÉPENDENT

Par A. DE CAIEU

Juge suppléant
Membre de la Société impériale d'Emulation d'Abbeville
et de la Société des Antiquaires de Picardie

L'abbaye de Saint-Josse au-Bois ou de Dompmartin est une des plus anciennes de notre contrée. Elle aurait pour fondateur saint Josse, fils de Judichaël, roi d'Angleterre, qui serait venu se fixer dans les environs de Dompmartin et qui y serait mort en 653. Ses disciples continuèrent à vivre de la vie ascétique du solitaire, sans établissement régulier, jusqu'en 1150 environ. A cette époque, Milon réunit les religieux qui suivaient la règle de saint Josse et se fit consacrer abbé. A partir de ce moment, l'ordre de Prémontré est fondé. Son successeur quitte le bord de la mer pour venir s'établir à Dompmartin où la maison ne tarde pas à se

développer. Elle prend une importance constante, fonde dans la circarie de Ponthieu les succursales qui en dépendent. Elle continue son ère de prospérité jusqu'à la révolution. L'ordre de Prémontré était des mieux recrutés ; les moines avaient tous fait des études sérieuses. La prédication, l'enseignement de la philosophie et de la théologie leur étaient familiers, et ils ont prêté le concours de leur talent à bien des maisons religieuses où on les appelait pour former les novices et compléter leurs études avant de leur conférer les ordres. En 1791, leurs propriétés furent vendues. Les tableaux, les livres, les manuscrits qu'ils possédaient, tout cela a disparu dans la tourmente. Un des acquéreurs du domaine trouva cependant un registre commencé en 1672 et terminé en 1789 ; c'est un journal dû à la plume de trois rédacteurs successifs. Chaque événement marquant dans la vie de nos religieux y est rapporté. La bibliothèque d'Abbeville a fait l'acquisition de ce manuscrit. Le hasard nous l'a mis sous les yeux, alors que nous faisions d'autres recherches. Quelques pages lues avec intérêt nous ont engagé à poursuivre la lecture. Après l'avoir achevée, il nous a paru que la publication de ce journal pourrait présenter quelque utilité. Nous le produisons aujourd'hui aux lecteurs de nos *Mémoires*.

Nous n'avons pas la prétention de présenter cette publication comme ayant une valeur historique. Non. Il s'agit de moines qui vivent dans leur abbaye, qui ne prennent qu'une faible part aux événements politiques. Ils racontent leurs impressions, leurs émotions dans leurs rapports avec leurs supérieurs, avec leurs confrères, dans leur administration temporelle et spirituelle.

C'est un tableau des mœurs de l'abbaye. On y voit

les passions s'agiter dans les élections, dans la compétition des honneurs. On juge, aux réflexions des rédacteurs, le point de vue auquel souvent ils se plaçaient. Trois rédacteurs ont successivement travaillé à cette chronique. On reconnaît de suite dans le journal, au style, le changement de personne. On voit le caractère de l'écrivain. L'un est un bon administrateur, bon religieux sans doute, mais ami des intérêts temporels de sa maison. Son journal s'arrête avec complaisance sur les propriétés améliorées, sur leur revenu, sur les petites transactions avantageuses à l'abbaye. Il gémit sur les fortes dépenses, et il donne des renseignements à ses successeurs afin qu'ils connaissent les usages et qu'ils ne fassent pas de prodigalités inutiles.

L'autre est un homme supérieur au premier. Excellent administrateur, il voit les choses de plus haut que son prédécesseur. Il décrit les intrigues pour les élections, les discussions avec les autres ordres, il trace des portraits de ses confrères d'une façon très-fine. Si le premier rédacteur donne une idée exacte de la richesse de l'abbaye et de ses revenus, le second vous fait entrer avec lui dans l'intérieur de l'abbaye et apprécier la vie du monde au milieu duquel il se trouve.

Le religieux qui prend la plume en troisième lieu et qui nous conduit jusqu'en 1789 raconte les faits majeurs, simplement. Son caractère ne se révèle pas comme celui de ses deux prédécesseurs, et son style n'a guère d'originalité. Cependant il nous donne des détails intéressants.

En réunissant les récits des trois religieux dont nous parlons, on peut reconstituer l'histoire de l'abbaye de Dompmartin pendant cette époque. Une notice sur

l'abbaye de Saint-Josse-au-Bois ou Dommartin a été déjà publiée par l'abbé Parenty, chanoine d'Arras, dans le *Puits artésien* (t. v, p. 121), mais elle est abrégée. Au surplus, nous n'avons pas l'intention de refaire cette histoire; notre but est de montrer la vie intime d'une abbaye, d'une abbaye riche et savante. C'est tout un monde avec ses ambitions, ses vanités ses querelles et ses jalousies. Seulement ce monde est dominé par la règle qui vient imposer ses lois à tous. L'obéissance se produit, mais elle n'exclut pas les arrière-pensées. Par sa constitution, l'abbaye avait, à la mort de l'abbé, un droit d'élection subordonné à la volonté du roi. Ce droit obtenu, s'ouvraient les intrigues des candidats et de leurs partisans. La Cour elle-même pesait quelquefois dans le choix des électeurs, et à l'occasion de la nomination d'un général de Prémontré, notre chroniqueur raconte que la volonté royale fut indiquée à l'arrivée des électeurs. Elle rencontra des opposants qui envoyèrent une députation à Versailles. Au retour de la députation, elle trouvait un ordre du roi qui privait du suffrage tous les opposants, les internait dans des chambres gardées par la maréchaussée. Le candidat officiel avait ainsi un triomphe facile.

Les abbés de Dompmartin étaient chefs de la circarie de Ponthieu, et en cette qualité ils avaient l'inspection des maisons religieuses qui en dépendaient. Dans une de ces tournées, l'abbé recommande, sur l'ordre du général de l'ordre, à une communauté, de moins fréquenter les religieuses leurs vassales, car cela prête aux malins commentaires. C'est notre chroniqueur qui relève cette circonstance.

Mais s'ils dépendaient de la circarie de Ponthieu, ils

étaient propriétaires en Artois. C'est dans cette province qu'ils possédaient le plus. Les abbés font souvent partie des états d'Artois. Plusieurs sont députés près du roi lorsque les états ont une requête à présenter. Aussi laissent-ils de côté le Ponthieu pour se rattacher à leur pays d'élection. Leur position dans les deux provinces leur cause des difficultés, et ils plaident pour s'exonérer des impôts que chaque état leur réclame. Ils trouvent, et personne ne saurait les blâmer, qu'il suffit de payer d'un côté. Ils avaient une maison de refuge à Hesdin et une à Arras, mais ils en avaient aussi une à Abbeville (1). C'est de cette ville qu'ils mandaient leurs sculpteurs sur bois et même, dans les maladies graves, leurs médecins. Ils avaient aussi a Abbeville des correspondants qui les renseignaient sur ce qui pouvait les intéresser, et qui leur ménageaient des influences auprès des maîtres des eaux et forêts ou autres fonctionnaires dont ils pouvaient avoir besoin. Ils avaient de nombreuses relations avec les évêques d'Amiens dont ils dépendaient et auxquels ils offraient une hospitalité intéressée. A ces différents titres, ils appartenaient à l'histoire locale.

Nous avons voulu donner, par cette publication de la chronique de Dompmartin, un tableau d'une abbaye aux xviie et xviiie siècles. Pour compléter l'étude et permettre au lecteur de suivre l'histoire de l'abbaye depuis sa fondation, nous avons joint au manuscrit des chroniqueurs une notice sur le fondateur saint Josse et sur

(1) Celle d'Abbeville était située rue des Capucins; elle porte le numéro 18 actuellement. Elle fut vendue en 1791 au district d'Abbeville. (*Renseignement fourni par M. Prarond*).

les différentes abbayes qui ont été fondées dans la province par les religieux de Dompmartin. Nous faisons suivre ces succincts résumés d'une liste des abbés de Dompmartin de la fondation à 1789, avec un abrégé de leur biographie. Le *Gallia christiana* nous a permis de donner quelques renseignements sur les faits qui signalent le gouvernement de chacun d'eux. Cette nomenclature, toute insuffisante qu'elle soit, indique l'importance des abbés de Dompmartin en montrant les divers événements dans lesquels ils jouent un rôle. Nous terminons par la traduction de la charte de fondation de l'abbaye. La dernière pièce est la reproduction traduite d'un contrat entre l'abbaye de Saint-Riquier et l'abbaye de Dompmartin en 1634. Les moines des deux abbayes prennent des obligations de prières réciproques. Nous devons cette dernière pièce à l'obligeance de notre honorable président, M. Prarond, qui la possède dans les matériaux préparés pour ses importants travaux d'histoire du Ponthieu. Maintenant, après avoir indiqué le but de notre modeste travail, nous laissons la place aux journalistes de Dompmartin.

LECTEUR,

Voici un livre journalier des remarques que je fais, commençant dans l'année que je suis venu à Dompmartin. Vous y trouverez plusieurs observations qui sont bien de peu de renseignement et d'utilité et qui ne devraient pas y tenir place ni occuper un lecteur, mais vous pourrez y en trouver que vous serez bien aise de savoir par curiosité. La connaissance de plusieurs circonstances sert souvent pendant quelques années après un fait qui néanmoins devient inutile après un long temps.

La solitude et le peu de conversation qu'ont les religieux dans une abbaye de campagne comme Dompmartin font qu'ils ne s'entretiennent le plus souvent que de ce qui s'y passe et des petits changements qui arrivent dans leur maison. C'est où aboutit une partie de leurs discours. S'il n'y a que peu de chose qui puisse servir, il est vrai aussi qu'il n'y en a aucune qui puisse choquer personne, du moins il n'y a jamais eu de mauvais dessein.

A Dieu.

F. ANDRÉ GUILLEMAN,

religieux de Dompmartin.

LIVRE JOURNALIER

DEPUIS LE 30 JUILLET 1672

Claude Ricard, âgé d'environ 19 ans, natif d'Amiens, est venu ici pour prendre l'habit environ le 31 juillet, et le 16 août 1672, André Guilleman, natif de Lillers, est venu ici pour le même sujet. Il était aussi âgé de 19 ans..

....

Prises d'habits. Travaux intérieurs.

1674.

X avril. F. Claude Ricard, André Guilleman, Thomas et François, sont retournés de Ste-Larme où était le noviciat commun de la circaria de Ponthieu. F. Henry Ardamel, religieux prestre de ceste maison, les a été quérir avec Pierre Foudrinoy qui menait la charette. Huit ou dix mois après qu'ils furent retournés, on mit f. Claude Ricard et f. André Guilleman dans les exercices pour la profession qu'ils firent le 22 avril entre les mains de M. l'abbé Babeur. F. Thomas François n'ayant pas de bons témoignages du frère maître des

novices qui se nommait f. Corroidt, religieux et profès de l'abbaye de St-Jean d'Amiens, ne put être admis de la part de M. l'abbé, quoique toute la communauté l'en priât fort. On dit que c'était quelque infirmité qui l'empêchait de passer outre, de sorte que f. Thomas François fut obligé de sortir après dix-huit mois de noviciat.

20 août ou environ, on reçut icy la bulle des indulgences plénières que le f. Cayrolle, profès de Prémontré, avait obtenue à Rome estant procureur général de l'ordre.

Le 29 août, le prieur Durlin harangue Mgr le duc d'Elbeuf et M. de Breteuille *(sic)*, intendant d'Artois.

1675.

11 novembre, mort de M. l'abbé Babeur, à Paris. On apporte son cœur à l'abbaye des Prémontrés de Dompmartin...

....

1676.

Élection d'un abbé.

Les funérailles et les cérémonies étant faites le mieux qu'il fut possible, on se prépara pour l'élection d'un nouvel abbé que le roy avait accordée. Le roy nomma pour commissaires M. de Monbrun, gouverneur d'Arras, M. Scarron, président d'Arras, et M. Ledé, abbé de St-André-aux-Bois. L'élection se serait faite dans l'abbaye si la guerre n'avait empêché, car si ces Messieurs d'Arras fussent venus ici, il aurait fallu quelque parti pour les escorter, ce qui aurait *cousté et embarassé.* M. de Monbrun ayant pris jour pour l'élection, il écrivit

une lettre qu'il adressa et qu'on lut en plein chapitre, qui était fort obligeante; entre autres *il priait et invitait tous les religieux à manger avec lui.*

On fit avertir les curés et toutes les autres personnes qui devaient s'y trouver. Le jour assigné pour partir était le 27 janvier 1676 qui arrivait cette année le lundi. Il y avait, pour lors, 20 religieux de la maison, comptant les curés et les novices, savoir : 12 profès, 2 jeunes, 3 convers et 3 novices, dont 2, savoir : f. Norbert Patté et f. Augustin du Four, étaient au noviciat à Ste-Larme, et le troisième était f. Josse Cannivet qui était icy dans la maison. Mais de ces 20 il n'y eut que les 14 qui avaient voix électives qui y sont allés. Les prestres étaient 1° f. Pierre du Nosme, curé de Seraincourt depuis plus de 30 ans. Il s'était incorporé dans cette maison du temps de M. Marsille, abbé de Dompmartin, pour *pouvoir posséder un bénéfice.* Il était religieux profès. 2° F. Gilles Petit, natif de St-Omer, ancien de la maison, âgé d'environ 50 ans. Il avait été dépensier ; de dépensier, curé de Castres-en-Vermandois qui dépend de l'abbaye de Vermand, à deux lieues de St-Quentin. Après y avoir été curé dix ans, il retourna ici. Il fut fait curé de Tortefontaine à la fin de l'an 1673, mais il ne put être qu'un an et demi dans cette cure, parce qu'une apoplexie ou paralysie l'en empêcha. Il en fut tellement incommodé qu'on lui donna à manger comme à un enfant. 3° F. Augustin Robbyn. Il était curé de Pierre-Caué, village près de Meaux. Cette cure dépend de Chambre-Fontaine où il avait demeuré sortant d'icy et en avait été sous-prieur. M. de la Croix, abbé commandataire de Chambre-Fontaine, l'avait gratifié de ce bénéfice. 4° F. François Godard, natif du

gouvernement de Hesdin, curé de Tortefontaine. Il avait succédé au frère Gilles Petit. Ces trois derniers étaient de même profession. 5° F. Joseph Widaniol, proviseur de Lillers. 6° F. Pierre Herengeand, natif ......, curé de Werchin. 7° F. Milon d'Andreult, curé de Tigny, natif d'Aire. 8° F. Antoine Poiry, religieux conventuel d'Aire, *vêtu le 11 novembre* 1663. 9° F. Herman Hanotte, dépensier d'Aire. 10° F. Jan Duclin, prieur, natif de Forvin auprès d'Aubigny. 11° F. Henry Widaniol, curé de Prouville, natif de Lillers. Il était frère de Joseph, proviseur.... A été vestu le 1er novembre 1664. 12° F. Jean du Nosme, d'Amiens. Il était neveu de f. Pierre du Nosme, curé de Seraincourt. Les jeunes étaient: 13° f. Claude Ricart, d'Amiens; 14° f. André Guilleman, de Lillers. Les 3 convers étaient: f. Nicolas Warin, de Mouriez; f. Alexandre Corne, du pays de Vimeux et menuisier, et f. Laurent Quino, d'Aubercourt, tailleur.

La veille du jour auquel il fallait partir, tous les religieux se trouvaient ici. Quatre religieux de St-André vinrent ici pour faire l'office jusqu'au retour de la communauté.

Le lundi 27 janvier on partit à cheval, excepté le curé de Seraincourt, le curé de Ligny avec Gilles Petit, qui étaient allés à St-André avec le carrosse de M. l'abbé défunt. On se rejoignit tous au fauxbourg d'Hesdin et de là on alla tous ensemble jusqu'à St-Paul. On mit pied à terre chez M. Danvin. On soupa. Après le souper, le prieur donna le logement à un chacun. Aux uns il donna pour logement aux *sœurs noires*, aux carmes, aux *sœurs grises*, et M. de St-André demeura chez M. Danvin avec quelques autres.

Le lendemain 28, après avoir desjeuné ensemble chez M. Danvin, on partit. On fit une pause à mi-chemin. Vers le soir on arriva à Arras, chez M. Mathon, où il y avait des commodités pour y loger presque tous.

Le mercredi 29, on alla au matin chez M. de Monbron. Après l'avoir salué, on vint à une église toute proche de la maison, et là on dit une messe du St-Esprit. La messe achevée, on revint dans la maison de M. de Monbron, et ensuite on procéda à l'élection dans la même maison, commençant par le haut bout, ce qui dura jusqu'à quatre heures de relevée. Les plus vénérables dînèrent chez lui, et les autres chez M. Mathon.

Le jeudi 30, qui était cette année le dernier jour gras, fut pour se reposer, se promener et pour voir la citadelle et la ville. M. des Monts, abbé de Ruissauville, vint manger avec la communauté. Tout s'y passa honnêtement.

Le vendredi, on revint coucher à St-Paul comme auparavant. F. Antoine Poiry et f. Herman Hannotte firent leur promenade du côté d'Aire, et le f. Robbyn retourna droit à son bénéfice. Le samedi, chacun se retrouva chez lui.

Dans l'élection, les commissaires demandèrent à un chacun qui ils croyaient plus capable de gouverner la maison. Celui-là nommé, on demandait encore un deuxième, puis un troisième. Les trois qui se trouvèrent dans l'élection furent Jean Durlin, prieur, f. Widaniol, proviseur, et f. François Godard, curé de Tortefontaine, les noms desquels furent envoyés au roi.

....

Dans le mois de février, on posa la sculpture de la cheminée du réfectoire, qui avait été faite l'année d'au-

paravant par un sculpteur *d'Abbeville, nommé Papillon*.

F. Jean Durlin, prieur, par lettres patentes de S. M. T. C. expédiées à Paris le 23 février 1676, a été pourvu de l'abbaye. Le 26 du même mois, allant à Abbeville avec f. Joseph, proviseur, pour le franc-marché, il en reçut la nouvelle en chemin.

Charges du nouvel abbé.

Le 21 avril suivant, il fut installé par M. Lodé, abbé de St-André. Pierre Coillot, secrétaire de M. l'abbé de Dompmartin, ayant lu auparavant les lettres du roy en plein chapitre, par lesquelles il fut nommé à l'abbaye de Dompmartin, à la charge néanmoins de 2810 livres que l'abbaye devait donner pour pension à 3 ou 4 pensionnaires, entre lesquels f. Daquin, religieux d'Abbecourt, ordre de Prémontré, fils du premier médecin du roy, en avait une de 800 livres.

Septembre. Arrivée de religieux de Furne qui viennent s'installer, chassés par la guerre.

1677.

Leur départ. — Mort d'un maçon qui travaillait à l'église.

1678.

Travaux. Professions.

20 mai. Le R. P. Dominique Bruneau, dominicain du couvent de Mons en Hainault, docteur en théologie de l'université de Douai, vient ici pour y enseigner la philosophie, ensuite la théologie.

Juillet. M. l'abbé de Dommartin officie pontificalement à St-André à la canonisation des SS. martyrs et y prêche, ayant osté sa mitre et mis un bonnet.

1679.

On continue les travaux à l'église.

Incendie des greniers pendant que l'abbé est à Paris.

8 juin. Bénédiction des cloches du cloître.

20 aoust. Mr alla officier pontificalement à Valloires. 4 religieux d'ici l'accompagnaient pour faire diacre, sous-diacre, etc.

18 septembre. F. Bruneau fit soutenir la philosophie qu'il avait enseignée par quelques religieux de la maison qui étaient frères............ Il est sorti de notre abbaye. Il alla à St-André-aux-Bois, le prieur l'étant venu demander de la part de M. l'abbé. Ce ne fut que quand ils sçurent qu'on ne souhaitait plus l'avoir ici. Il y enseigna la somme de St Thomas.

1680.

Réglement pour les matines.

Le dimanche 2e jour de février, on commença à aller à matines de minuit. M. l'abbé était venu la veille le proposer au chapitre, laissant néanmoins à un chacun la liberté de dire son sentiment et s'il en était content. Tout le monde y donna les mains. Il y avait plus de 40 ans qu'on n'y allait plus quand on les recommença cette fois-ci.

29 mai, à 7 heures du soir, ouragan. Ravages aux bâtiments et jardins.

19 juin. F. de la Blanchardière, jacobin du couvent de Beauvais, est venu demander ici pour y enseigner la théologie. Il était, à ce qu'il disait, Lorrain. Il avait l'esprit vif, grande facilité à s'énoncer et fort gai en conversation. Il enseigna le *Manuale thomistorum*. Tous

les religieux allèrent en classe, excepté le prieur et proviseur. Il y avait aussi quelques séculiers. Quelque temps après, f. Lardé et f Blondel, religieux de Ste-Larme, vinrent demeurer ici, pour y aller en classe.

Le 14 octobre, f. de la Blanchardière, le sous-prieur et f. Philippe allèrent à St-André à la dispute de théologie dessous le f. Bruneau. Cette dispute se fit dans la nef de l'église. Il n'y avait néanmoins que 2 jésuites, quelques récollets et fort peu d'autres personnes. On dédia une assez belle thèse à M. Lode, abbé de St-André.

2 novembre, mort de Lode, abbé de St-André. Election pour son remplacement. F. Durlin, abbé de Dompmartin, de Breteuil, intendant de Picardie et d'Artois, et de Villepeaux, lieutenant du roy à Hesdin, sont nommés par le roi commissaires à l'élection.

1681.

F. Godard, prieur de St-André, nommé abbé, à charge d'une pension de 1300 livres.

1er juillet, Mgr de Brandt, abbé d'Auxy, allant aux eaux de Forges, officie pontificalement à Dompmartin.

Sur la fin de juillet, Antoine du Cluy, fils de Pierre du Cluy, fermier de Bamières, apporte ici la thèse de philosophie universelle qu'il avait soutenue au collége de Montaigne, dédiée à M. l'abbé. La planche gravée, des armes de M. l'abbé, lui avait coûté 5 louis d'or. Il a apporté à M. l'abbé, peu de temps après, plusieurs autres thèses de papier.

Le 5 septembre, la thèse du P. de la Blanchardière fut soutenue au matin. Le 2, Philippe Scelers soutient seul celle de l'histoire ecclésiastique. P. Boudequin,

sous-prieur de St-Jean d'Amiens, deux capucins, deux récollets, un religieux de Valoires, un de St-Georges, un père carme de Monstreuille vinrent à ces thèses.

Visite du général.

Le 3 octobre, M. le général de Prémontré (1) arriva ici à 6 heures du matin. Il venait de Ste-Larme. M. l'évêque de Soissons était avec luy, de plus frère Féra, secrétaire de M. de Prémontré, p. Lefebvre, sous-prieur de l'abbaye de Laon. P. Pérache, prieur de Ste-Larme, l'accompagnait aussi depuis Ste-Larme. F. Paul, convers de St-Jean d'Amiens, pour lors *cuisinier* de M de Prémontré, les suivait. Le train était assez médiocre. Descendus de carosse, ils se promenèrent dans la maison. La communauté, par ordre de M. l'abbé, lui alla faire la révérence et lui demanda la bénédiction dans la vieille église. Après quoi l'organiste alla toucher le carillon au clocher. S'étant un peu promenée, la compagnie se retira au quartier et, après le souper, de fort bonne heure dans les chambres. Le lendemain, M. de Prémontré vint avec p. Féra, secrétaire, à 6 heures dans l'église où M. le général dit la messe pendant les primes. Après la messe, p. Féra dit à f. André Guilleman, sous-prieur, que M. de Prémontré allait commencer sa visite. Le sous-prieur alla avertir M. l'abbé dans sa chambre, qui donna ordre que la communauté s'assemblât dans le chapitre, ce qui s'entend des religieux de la maison, car les curés et bénéficiers n'y avaient pas été appelés. Dans ce temps, f. Henri Widaniol était incommodé de la goutte à Hesdin. Aux environs de huit heures, Monseigneur, après avoir visité le saint ciboire, vint au chapitre où

(1) Michel Colbert.

il fit une exhortation d'un quart d'heure. M. l'abbé était dans la chaise qui tient à celle du milieu. Cela fait, le p. Féra demanda au sous-prieur les noms et prénoms des religieux, et se sont en allés dans la chambre de St Josse où chacun alla dire ce qu'il avait à dire.

Au mois de novembre, M l'abbé fut député en cour, ce qu'on appelle *député extraordinaire*. Estant à Paris, il demanda à M. de Prémontré permission de pouvoir interrompre les matines de minuit jusqu'à ce que l'église fût achevée et de les remetre à 4 heures, ce qu'il obtint par écrit.

Vicariat de la circarie de Ponthieu

Quelques mois après que M. de Prémontré eut fait ses visites (faites au mois d'octobre 1681), M. l'abbé de Dompmartin fut fait vicaire de la circarie de Ponthieu par M. de Prémontré. Cette charge avait été donnée, depuis la mort de M. l'abbé défunt qui l'avait à sa mort, au prieur de St-Just qu'on nommait abbé de Jandures. Mais tout le monde ne le voulait pas reconnaître en cette qualité. Je ne sais pas les raisons de cette affaire, ni quoy, ni comment, ni pourquoy. Mais je sais qu'étant venu icy pour faire visite, accompagné du prieur de Ste-Larme, on ne les a pas reçus ni icy ni à St-André.

1682.

Au commencement de cette année, M. l'abbé harangua le roy à St-Germain-en-Laye avec les cérémonies ordinaires, où il y avait grand monde. Pendant ce voyage, il acheta à Paris un *grand miroir* pour mettre dans son antichambre.

Le 18 mars, M. l'abbé est retourné à Paris de la députation extraordinaire avec M. Taffin, pensionnaire

de la ville de St-Omer, député du tiers état. M. le comte de Maux, député de la noblesse, était allé par Amiens à sa maison qui est près d'Aubigny.

Changements de costumes.

La veille de Pâques, on commença à porter des surplis et aumuses à tous les offices. L'hyver suivant, on commencera à porter le rochet et le grand chaperon. Autrefois on ne portait, hormis aux fêtes triples, que la chape et le chaperon ordinaire par-dessus. On se couvrait l'été du bonnet carré. Ces changements d'habits se sont faits peu à peu dans quelques maisons. Il y a 3 ou 4 ans qu'on aurait dû le faire icy. Les calottes noires commencèrent dans ce temps, quoique dans les maisons de France ils en portassent huit ans avant, suivant les décrets du chapitre provincial qui s'est tenu à Amiens l'an 1674 ou 75, en présence de M. le général. Mais comme M. l'abbé Babeur n'y avait pas assisté, il ne les fit pas porter, ni icy ni à St-André. Il le nommait en riant le *chapitre des calottes noires*. On le remit encore sur le tapis dans quelque chapitre suivant, pour savoir si on la porterait de laine ou de maroquin. Ils ont choisi celle de laine, parce qu'elle ne sent pas si fort le bouquin que celle de maroquin. On n'en porta ici d'une sorte ni d'autre qu'en 1682. Quand M. le général vint ici, il témoigna qu'il eut esté bien aise qu'on se soit conformé aux autres maisons de France.

Privilége de juridiction.

Mort à Hesdin du f. Augustin Robbyn dans la maison appartenant à la communauté. L'abbé ayant obtenu de M. Villepeaux, lieutenant du roy, de faire ouvrir la porte de la ville pendant la nuit du 8 avril, y fut de très-grand matin, et comme estant mort dans notre refuge où nous avons juridiction, on ne permit pas au curé de la paroisse d'entrer dans la maison pour lever

le corps, mais on mit le corps devant la porte sur le bord de la rue, d'où les frères récollets vinrent l'enlever pour le porter à l'église de la paroisse..............
....

Curé de Tigny. Succession.

22 avril. Mort du f. Milon, curé de Tigny....... Il avait chevaux de labour, poulains, vaches, moutons comme un fermier, et dans une petite cure où ses prédécesseurs avaient peine à vivre, il s'y est trouvé à sa mort pour environ 1000 écus de monnoye. Mais on croit qu'il y a jouy de quelque petit sac d'argent que son prédécesseur avait caché dans la couverture de son église quand il fut obligé de demeurer dans la tour de son église, estant persécuté des paysans. Après tout, on peut dire que la cure a esté en bon estat de son temps; il a rehaussé la maison d'un étage Il faut savoir que si l'abbaye ne lui donnait pas ni la bière ni le bois de chauffage, il n'en serait pas venu là. — Pour éviter à certaines libertés que les paysans du pays avaient pris de dérober ce qu'il y avait dans la maison quand le curé était mort, f. Henri Widaniol, prieur, avait fait venir un officier de notre justice de Nampont pour dresser en forme d'inventaire de tout ce qu'il y avait dans la maison. Le tout se passa contre la coutume des temps passés.

10 juin. Le meunier concierge de l'abbaye est écrasé par une meule.

1683.

5 Juin. Voyage à Paris de l'abbé pour affaires temporelles.

F. Philippe Scelers, après avoir enseigné la philosophie

à Ste-Larme, est envoyé à Paris suivre un cours de langue hébraïque.

Visite au couvent du prince de Bournonville et de sa femme, fille du duc de Luynes.

1684.

Hyver rigoureux.

30 mars. Mort de D. Antoine Boudon, prieur de Valoires.

L'abbé va visiter l'abbaye de Lisques comme vicaire de la circarie de Ponthieu.

4 mai. F. Philippe Seelers envoyé à Amiens pour enseigner la théologie à l'abbaye de St-Jean.

Dans ce mois, on reçut ici l'indiction du chapitre provincial qui devait se tenir à Paris le 4 juin. L'abbé y part d'Arras.

Religieux grec.

Le 7 juin, il passa ici un religieux grec de l'ordre de St-Bazille, d'une grandeur et grosseur assez extraordinaires, avec les cheveux longs. Il avait plusieurs attestations des évêques voisins, lesquelles portaient qu'il était abbé d'une des abbayes du mont Athos dans la Macédoine où il y a près de 6000 religieux dans 24 monastères. Elles disaient aussy qu'il avait été pris par des pirates sur la mer. Il parlait extrêmement bien latin et grec.

Voyage de l'abbé de Dompmartin, de St-Augustin et de Widaniol, prieur de Dompmartin, envoyés par le général. Les abbés avaient un carosse. Ils allaient à Furne, et sont revenus après avoir donné contentement à l'abbé de Furne et à ses religieux. Ils sont cinquante environ. Depuis longtemps il y avait brouillerie entre eux.

Dans ce temps, M. Fontange, abbé commandataire de Valloires, y demeurant quelques mois dans cette saison, vint promener ici deux fois. *Il avait avec lui environ une douzaine de bouches chaque fois.*

Mort du f. Alexandre, f. convers. Il était de vers Abbeville, du pays de Vimeu. Il savait faire des cadrans. Il était habile menuisier. « Il était fort porté pour la maison, en ce qui regardait son métier ; il avait soin que le bois fut ménagé et toutes choses mises à profit. »

1685.

Mort des carpes dans l'étang, par la faute du garçon qui a négligé de touiller et remuer l'eau par les trous faits dans la glace. On en a perdu plus de 200.

Chauffoir. Domestiques séculiers.

Le 8 janvier, on changea le chauffoir. Il faut savoir que depuis longtemps on s'était servi de la cheminée du réfectoire pour chauffoir, parce qu'il n'y avait pas de bâtiments suffisants dans la maison. Mais comme on s'est trouvé peu de religieux non profès, f. Henry Widaniol, prieur, a voulu suppléer à ce défaut en mettant un séculier qui servît de jardinier pour la communauté, qui servirait à table, non pas cependant quand les religieux seraient à table, et ferait d'autres petites choses qui arriveraient dans le couvent. Mais les religieux ont témoigné qu'ils ne souhaitaient pas *que ce garçon vît et entendît ce qui se passerait en communauté.* Cela fut cause qu'on changea les chauffoirs........ Le moins qu'on peut se servir de séculier dans une communauté, c'est le meilleur.

28 janvier. Mort à Rome du f. François Godard, frère d'Antoine, abbé de St-André.

Aumônes. 9 mars, 1er vendredi de carême. On commence à donner aux pauvres. On donna ce jour à 1800 personnes un pain de 4 livres pour 6 personnes, parce que le blé était cher. Les autres années, on le donnait pour 4 seulement. « Depuis 10 ou 12 ans que je suis ici, j'ai vu chaque vendredi quelquefois 1200, quelquefois 1500, quelquefois 1000, jamais 1800. » Les autres vendredis, il en est moins venu.

4 avril. Pose des premières pierres de la voûte de l'église.

Couvent de St-Just. 28 avril Départ de l'abbé pour aller, sur les ordres du général, installer un prieur à St-Just. « Il fit aux religieux de St-Just compliment en latin et leur recommanda de *ne pas faire de visites si fréquentes chez les moniales* (1) *qui sont dans le même bourg*. Tous les religieux s'étonnèrent tous, après son partement, d'où il leur faisait cet avertissement. J'ai ouy dire que M. l'abbé en avait reçu lettre de M. de Prémontré. »

2 mai. Visite de Mme la Ctesse de Cadrousse, dame de Dompierre (avec carosse), avec Mme de Millencourt, M. le marquis de Senarpont, M. Blaize, M. de Waben.

Même jour. Visite de M. de Villepaux, lieutenant du roy à Hesdin, et de sa famille.

9 mai. Visite du marquis d'Ailly et de sa famille.

10 mai. Visite de l'abbé de Blangy avec Mme de Camp et quelques demoiselles.

17 mai. Visite de M. de Ronanville.

1686.

Enfant de 2 ans exposé à la porte de l'abbaye. On le

(1) Couvents de femmes. (*Dictionnaire de l'Académie*).

recueille, et on sait quelques jours après que « le père de cet enfant avait été pendu à Abbeville il n'y avait pas longtemps. » Sa mère l'avait fait apporter ici. On l'avait surnommé en riant *De la porte*, mais on sut son vrai nom qui est Hermel

13 janvier. Départ de l'abbé pour St-Just sur l'ordre du général qui s'y trouva. « On ne sait pas ce qu'ils y firent. »

14 janvier F. Josse Cauvin a fait le panégyrique de Ste Agathe, dans le réfectoire, après le souper.

8 février. Messe en musique de Ste Dorothée. « Les confrères fleuristes, qui sont au nombre de 5 ou 6, ont payé bouteille avec permission du président. »

12 février. Pose de première pierre (solemelle) de la voûte du côté de St Thomas. « *Chaque religieux en posera une, ce qui attire aux massons de quoi laver leurs yeux le matin.* »

23 février. On rencontre à Douriez la mère de l'enfant trouvé. On le lui reporte. Mais elle le dépose de nouveau, et il reste.

24 février. Messe d'actions de grâces pour le roy « que, par ses soins, l'hérésie se trouva extirpée du diocèse. » L'abbé officia; il fit donner la pinte de vin aux religieux au disner.

18 mars. Visite de Mr d'Auxy.

Alimentation. « Ce caresme on servit du fromage de Hollande avec des noix à la collation, car il n'y avait pas de pommes Ordinairement on donne des pommes cuites et des noix avec du pain sec Dans les autres jours de l'année on sert du beurre avec quelqu'autre dessert, s'il y en a. »

23 mars. Mort du f. Widaniol, proviseur.

30 mars. L'abbé donne le prieuré de Gaillonnet à f. Widaniol Henri, frère du défunt prieur.

Arpentage des propriétés. « M. l'abbé va quelquefois au mesurage des terres. Ce mesurage ici dure depuis bien des années. Il coûte beaucoup à la maison, mais en récompense on regagne bien des choses qu'on avait empiétées dessus les terres de l'abbaye. En même temps on borne toutes les terres. On s'est servi comme bornes de petits piliers ou colonnes de pierre dure provenant de l'ancien cloître. »

On prête le portrait de M. Babeur à St-André pour le faire recopier par un peintre d'Amsterdam qui y travaille.

11 avril. F. Martin Fourdrinier, nommé curé de la paroisse de Dompmartin.

Visites. 10 mai. Visite du contrôleur général des intéressés.— Visite de M. Picquet, archidiacre de Ponthieu.

13 mai. Visite de M. de Vilpeaux revenant avec sa famille de sa terre de Mareuil près Abbeville.

30 mai. Visite d'une quinzaine de messieurs et dames parents d'un des messieurs d'Estruval qui vient de se marier près d'Abbeville. Les dames étaient en croupe.

Conseil général de l'ordre. L'abbé revient du chapitre général. « Un des religieux fut mis en prison pour n'avoir pas pu prouver ce qu'il avait avancé de son supérieur. » L'abbé obtint pour Dompmartin l'autorisation de faire triple à St Laurent, comme à la translation de St Thomas.

Visites. 14 juin. L'abbé va visiter à Hesdin un camp de 4 à 5000 hommes.

15 juin. Il assiste à Montreuil à l'entrée comme gouverneur du duc d'Elbeuf.

17 juin. Visite de M. de Mons, demeurant à Abbeville,

ayant une place considérable chez MM. les intéressés. Il va par Machy pour voir la verrerie.

A St Jean, f. Philippe Scelers va prêcher à Abbeville aux dames de Villencourt.

25 juillet. Visite d'un M. des Martents, officier, « habile homme dans l'histoire. »

28 juillet. M. l'abbé va à Hesdin traiter M. et Mme de Chauvelin et les députés d'Artois.

13 août L'abbé va Abbeville. Il y vend le bled 3 livres 5 le septier.

17 juillet. Visite du marquis de Carnois, gentilhomme d'Artois.

1er septembre. Visite du prince et de la princesse de Bournonville.

17 septembre. Visite de la comtesse de Boufflers, à qui appartiennent Ponches et Ligescourt.

7 octobre. André Guilleman nommé proviseur; Augustin Dufour, dépensier, nommé sous-prieur. — F. Guilleman va acheter, près de Meulan, le vin pour la communauté et pour des voisins. Il le paye 56 livres, 50 livres et 49 livres le muids.

17 novembre. L'abbé va aux Etats à Arras.

1687.

15 janvier. L'abbé va visiter l'abbaye de Lisqres. Il va de là chez le marquis de Mont-Cavrel.

24 janvier. F. Guilleman va à St-Omer acheter les provisions du carême.

17 février. L'abbé part à Amiens pour un procès contre M. de Prouville, et un deuxième contre M. de St-Pierre que l'on perd.

Procès. 22 février. L'abbé, de retour, annonce que l'évêque d'Amiens a perdu son procès pour le séminaire, ce qui coûte à Dompmartin 20 écus et 50 à St-André pour leur quote part.

Cartulaire. 11 avril. Retour de l'abbé de Paris. « Il rapporte un vieux cartulaire de la maison de Dompmartin, qui était chez un particulier, et dont il avait eu avis par un religieux et des rapports. (Ce cartulaire a été incendié en 1700). Il donna 5 louis pour le ravoir du susdit particulier qui était avocat. Il y avait peut-être bien cent ans qu'il était dans ces lieux-là. On veut dire que nous l'avions porté pour faire voir comme nous étions dans le Ponthieu, dans les environs de la paix de Vervins. Il a coûté aux environs de 100 livres à ravoir, mais on ne s'en plaint pas, car il peut servir beaucoup. »

Table d'autel à Rue. « M. l'abbé, étant à Paris, a présenté un placet pour notre maison de refuge à Montreuil où est le duc d'Elbeuf. Il avait aussi dessein d'en présenter un pour la table d'autel qui est dans l'église de Rue, qui a été dans notre église autrefois. »

2 mai. Deux ou trois religieux sont allés à la *comédie* à Hesdin chez les jésuites.

On fait pour la première fois blanchir le linge de l'église au Vieil-Hesdin.

Exploit délivré pour notre maison de refuge d'Abbeville « comme ne l'ayant pas du véritable héritier. »

Saisie des récoltes du fermier de St Josse sur l'ordre de l'abbé.

21 juin. Visite du marquis de Fontenille.

1er juillet. Visite de 3 jésuites anglais.

21 juillet. Visite de l'abbé de la Cheudloye avec deux

dames de l'abbaye de Marquette près Lille et quelques personnes de qualité.

Crimes. 22 juillet. Meurtre d'un nommé Jean Marchand, demeurant au Mollenel. « J'écris par ordre de notre abbe à notre bailly à Hesdin. Il demanda que le chirurgien fît un rapport. »

A Lambres, peu de temps avant, un suicide a lieu dans un accès de fièvre. La justice de l'abbaye ne poursuit pas, car le suicidé était malade.

1er août. Visite de Mgr l'évêque de Latour avec l'abbé Foubet et Duval, chanoine d'Amiens. Il va, de là, à Biencourt dont il est prieur.

Procès de Monchy. L'abbé perd son procès contre M. de Monchy à Amiens. Depuis 41 ans, il ne s'en était vu tel. « Il faut dire ici à peu près comment ce procès a commencé. Le roy ayant cassé l'édit de Nantes et ne laissant presque plus de liberté aux huguenots de vivre dans ces pays-ci, y envoya des dragons pour les tourmenter, qu'ils étaient obligés de nourrir chez eux. M. de Monchy en ayant eu aussi, il fit son abjuration à Prouville. Quelque temps après, il fit faire dans le chœur une chaise qui est assez spacieuse, fermée et qui entreprend beaucoup dans le chœur. Ensuite il fit mettre ses armes sur le fronton de ce banc. De quoi le f. Hanotte, curé dans ce temps-là, ou f. Scelers (car ce fut dans le changement de curé que cela se fit), en donna avis à M. l'abbé. M. l'abbé, craignant que cela ne fît tort dans les droits que la maison y a dans l'église, il se fit recommander seigneur de l'église. Comme M. de Monchy le sut, il dit que c'était une innovation. Enfin, après beaucoup de conférences, on en vint à vouloir s'accommoder par

arbitres et conseils de quelques avocats, ce qui ne réussit pas. »

Difficulté avec le curé de Dompierre.

16 août M. l'abbé va saluer, à Montreuil, le duc d'Elbeuf. « Il voulait finir une difficulté avec le curé de Dompierre qui voulait dixmer sur le territoire près de Rapchy dont nous sommes en possession depuis longtemps. M. l'abbé *menaçait de faire brûler la charette*, s'il était venu pour y prendre dixme. On était convenu de s'en rapporter à quelques avocats, mais la chose en est demeurée là cette année cy. M. l'abbé disait toujours à cette occasion qu'un jour un curé de Dompierre fut condamné à quelqu'amende honorable ou quelqu'autre chose semblable pour avoir voulu en faire de mesme. »

Mission.

Des missionnaires capucins prêchent à Dompierre et y plantent des croix Le couvent leur envoie de la bière et de la viande, à cause des paroissiens de Fondval.

L'abbé va à Prouville à l'enquête contre M de Monchy, et ensuite saluer à Hesdin M. de Courtebonne, nouveau gouverneur.

Désarmement des paysans.

Septembre. L'abbé revient de Hesdin. On fait défense à tous paysans de porter fusils. « Plusieurs de notre dépendance ont apporté les leurs icy. »

Visite du prieur à Abbeville à M. de Bomicourt, directeur de la maîtrise des eaux et forêts, « pour lui parler touchant l'arrest et permission du roy pour avoir notre chauffage dans les bois situés en Ponthieu. »

Procès avec le meunier de Dourier qui, tenant ses eaux trop hautes, empêche notre moulin du Moulinel de marcher.

22 septembre. Visite de l'intendant avec madame, son secrétaire et grand train.

1er octobre. « J'ai été à St-Josse avec Mr Nicolas,

notre bailly, mettre le cachet sur les 4 portes d'une grange dont nous nous étions réservé les grains qui étaient dedans, parce que le fermier nous devait beaucoup. »

Colloque retiré. 20 octobre. Arrivée du général Visite au bois du Pinchemont avec M. de Bomicourt. « M. de Prémontré, dans cette visite, a osté le colloque qu'on avait coutume d'avoir le dimanche et le jeudi au souper. C'est la chose la plus considérable qu'il fit dans cette visite. » .... Il alla à Ste-Larme et y mit un autre prieur que celui que M. l'abbé y avait mis; cela ne devait pas être agréable à M. l'abbé.......... Il alla à Montreuil voir Mme d'Hocquincourt. Nous avons un procès avec cette dame à propos d'un moulin à eau que nous avons près du pont de Nampont, qu'elle veut empêcher de restablir.

24 octobre. Départ de l'abbé pour l'assemblée générale des Etats d'Artois.

Visite de la comtesse de Hésèque, de son fils et de son beau-fils le baron des Granges.

Un synode à Amiens interdit aux religieux de confesser.

On obtient la permission demandée de couper du bois. Elle coûte 86 livres.

12 novembre. L'abbé est nommé par l'assemblée générale des Etats d'Artois député ordinaire. Il traite le même jour les principaux de l'assemblée. Il avait l'abbé d'Auxy les-Moines pour compétiteur.

29 décembre, jour de St Thomas de Cantorbéry. Un frère récollet d'Hesdin prêcha pendant la messe, mais il *demeura court et descendit de la chaire*, s'étant brouillé dans son sermon.

1688.

Bière aux ouvrires.

Février. « Le mardi de carnaval, on était accoutumé icy de bailler de la dispense un pot de bière à presque toute sorte d'ouvriers qui sont accoutumés de travailler icy. Cette année, on n'a pas tout à-fait aboli la coutume, mais on a baillé des billets pour en aller quérir à quelques cabaretiers dans le voisinage. »

Sermon aux dames de Villencourt.

F. Scelers est allé, à la Décollation de St Jean-Baptiste, prêcher aux dames de Villencourt d'Abbeville, où il y eut de fort beau monde.

Dans ce temps-là, je fus recevoir censives au Rouvroy près Abbeville, où je ne crois pas que de vivant d'homme on avait vu de religieux. M. de Boullongne, curé de St-Eloy à Abbeville, avait pris le cueilloir pour en recevoir les censives qu'il m'a rendu depuis peu, avec quoi j'ai déjà recueilli plusieurs arrérages.

Mai. Mort de f. N. Godard, abbé de St-André.

Chasse.

Quand M. le duc de Créquy était gouverneur d'Hesdin, pour la chasse, le quartier des officiers était du côté d'Auxy-les-Moines, et le quartier du gouverneur de ce côté cy. Mais quand M. de Courtebonne fut fait gouverneur, il changea, et ainsy notre chasse du côté de Bamières et Lambus fut abandonnée aux officiers qui ruinèrent tout en très-peu de temps........... M. le gouverneur s'est accommodé avec M. l'abbé, savoir : que le gouverneur aurait le canton de Bamières et nous le costé de St-Josse. Le bois de Mornas ne serait ni pour l'un ni pour l'autre, mais comme une *pépinière de gibier* pour le reste.

Election de l'abbé à St-André.

9 juin. Visite de la comtesse de Lannoy.

On commence, suivant l'ordonnance du roy, à tenir un livre pour les professions des religieux.

Vendu, le 28 juin, 200 septiers de blé, 3 livres 10 sols, mesure d'Abbeville.

4 juillet. Visite de l'abbé de Ham allant à Abbeville acheter un carosse.

Visite de Mme du Gard, dame de Tortefontaine.

On refuse à l'abbé et aux religieux d'Artois de permettre l'adjudication des fourrages hors la présence de l'intendant. M. de Louvois ne trouva pas bon cette demande.

19 août. F. André Thomas nommé abbé de St-Josse.

1689.

Visite aux bois avec le directeur des eaux et forêts, M. de Bomicourt. Il marque 500 chênes au bois de Pinchemont, 77 à celui de Caumartin.

Réglement intérieur.

Réglement qui dit qu'on ne pourra plus entrer au couvent sans frapper, qu'on sonnera pour les repas, pour les prières des valets, « car la trop grande communication avec le voisinage perd les maisons, et donne lieu de parler à tort et à travers de ce qui s'est passé dans les maisons. »

Février. Visite de l'abbé de St-Augustin avec M. de la Thiembronne, députés des Etats pour faire visite sur la rivière de Canche pour les tabacs.

On augmente le linge pour ne faire la lessive que toutes les 6 semaines au lieu de toutes les 3.

Avril. On envoie aux ordres, à Beauvais, un novice. « On envoie aux ordres de côté et d'autre pour tâcher de ne pas demander de démissoire aux évêques d'Amiens

et garder nos privilèges tant que nous pourrons, pendant qu'il n'y a pas d'évêque à Amiens, qui donne les ordres, jusqu'à ce que les affaires de Rome soient accomodées. »

Bénédiction de la nouvelle église de Mourier. Une députation y assiste.

Rachat d'une rente sur un moulin au sieur d'Authie, capitaine au régiment de Navarre.

Visite de M Dincourt, député du tiers-état d'Artois.

Juillet Ouverture d'un cours par f. Scelers.

Conclusion amiable de difficultés entre du Harel, sieur de Tortefontaine, et la maison, propriétaire à Tortefontaine, pour limites.

F. Scelers va prêcher la Madeleine aux Cordeliers d'Abbeville.

L'évêque de St-Omer vient à notre refuge d'Hesdin.

Septembre. Visite des évêques d'Arras, de Boulogne, de la comtesse d'Armindez qui demeure à Bomy, de l'abbé de St-Augustin.

Chasse. La dame de Cadrousse nous fait défense de chasser sur ses terres. Autrefois nos chasseurs chassaient en la forêt de Dompierre, sur Rapchy, « mais M. Dupont, curé de Note-Dame-du Chastel à Abbeville, ayant fait saisir quelques parties de son revenu, pour nous payer des arrérages qu'elle devait pour l'hôtel de Rambures, cela fut cause qu'on n'alla plus chasser dans lesdits lieux. »

1690.

Cures de Montcavrel et Neuville. On donne, au curé de Montcavrel, pouvoir de soigner les paroissiens de notre ferme de Monchy. Autrefois le curé de Neufville avait ce soin, « mais il y eut quelques

difficultés pour la rétribution qu'il devait avoir. » On établit à Monchy une justice avec un sergent aux couleurs de l'abbaye.

6 février. Lettre du roy à l'évêque d'Amiens pour faire porter à la Monnaie les argenteries qui étaient superflues dans les églises, « dont on n'a rien porté de Dompmartin, du moins je ne le sais pas. »

Maison de justice à Mourier.

Juin. On fait à Mourier maison plaidoyable et de justice pour y tenir les plaids des seigneurs dépendant des fiefs appartenant à l'abbaye. « Les plaids s'étaient tenus jusque là dans l'enclos de l'abbaye, mais c'était de l'embarras. On donnait à boire, à manger à tous les officiers, sergents, et même plusieurs personnes qui se trouvaient là pour leurs affaires particulières. »

La fille de notre meunier du Molinel se noie.

Septembre. Visite de M. de Chauvelin accompagné de la maréchaussée et des gardes à cheval d'Abbeville (ils sont au moins 50) pour faire couper les tabacs. Il y a eu du bruit pour cela l'année précédente.

Novembre. On donne aux petits choristes ou sonneurs de messe de l'abbaye de petites robes violettes doublées de rouge. Il y a 30 ou 40 ans, c'était la couleur des seigneurs et sergents de l'abbaye, mais l'abbé Babeur leur a donné des habillements gris doublés de vert qu'ils ont encore aujourd'hui.

L'abbé est continué dans ses fonctions de député aux Etats d'Artois.

F. Henry Widaniol, prieur, se retire dans son prieuré de Gaillonnet. Le f. Ph. Scelers le remplace.

F. André Guilleman devient curé de Prouville. Il revient, après sa prise de possession, résider à l'abbaye.

1691.

Mort à Cressy de François Dargnies, bailly de notre abbaye pour ce qui est hors Artois. Son fils lui succède.

Inondation qui empêche d'officier à l'église de Tortefontaine. Les eaux noient un homme.

Changement de réglement. On a la conversation après la collation jusqu'à sept heures, même les jours de jeûne, ce qui n'avait pas lieu précédemment.

1692.

L'abbé de Dompmartin nommé, par les Etats d'Artois, député en cour, c'est-à-dire chargé d'aller haranguer le roi.

Visite du général avec l'abbé de Barilly, le prieur de St-Jean d'Amiens, celui de St-Pierre.

1693.

L'abbé harangue le roi à Versailles, accompagné du marquis de St-Floris, député de la noblesse, et de Douay de Buisne, échevin d'Arras, député du tiers-état.

Inauguration du nouveau chœur de Dompmartin le jour de saint Laurent, avec le concours de l'abbé de St-Augustin et Pontifroy, prieur de Valoires.

L'abbé est réélu député aux Etats d'Artois.

1694.

Installation de M. Bignon comme intendant de Picardie et d'Artois. L'abbé l'accompagne à son premier voyage dans plusieurs villes.

Mort du P. Boudquin, prieur, âgé de 81 ans, bon prédicateur.

1695.

Guilleman, curé de Prouville, prieur.

« Icy on soutient des thèses imprimées dans le chapitre, sous le P. Abraham, carme, sous-prieur de Montreuil, qui enseignait ici depuis 1674. Il y eut à la dispute des récollets, jésuites, religieux de St-André, capucins et autres personnes.

29 août. M. Bignon vient coucher, retournant du bombardement de Calais.

Procès Bouchy. Perte à Paris de notre procès contre M. de Montluc, qui est maintenu, lui et sa famille, dans son droit *d'être recommandé au prosne de la paroisse de Prouville, de jouir de son banc dans le chœur et de tous les autres droits honorifiques à l'exclusion de l'abbé de Dompmartin, dans son droit de seigneurie et haute justice sur les terres, maisons, etc., de Prouville, sur la place de la rue étant au devant de la dite église, sur les maisons de Jean Gosselin, Pierre Leroy, Louis de Ponthieu, François Vuidecoq, ensemble sur 4 journaux de terre appartenant à la cure de Prouville. L'abbé est condamné à réparer le dommage, à faire biffer les armes abbatiale: qu'il a fait mettre à la croix de pierre qui est sous la place vis-à-vis l'église.* « Cet arrest nous a surpris extraodinairement, n'ayant pas cru que cette affaire pouvait être vidée en si peu de temps. On promettait d'aller solliciter à Paris. Le sieur de Montluc y a apporté plus de diligence. »

Mort à St-Ricquier de f. Widaniol, prieur de Gaillonnet.

1696.

Maison de refuge à Hesdin.

Vente, moyennant 11500 livres, de notre refuge à Hesdin, à Mme de Limart qui avait l'intention d'y fonder une maison religieuse. « Ce dernier motif n'avait rien de commun avec ceux de M. l'abbé et des religieux, quoique plus volontiers on voyait que c'était pour quelque bon dessein, néanmoins ils en avaient d'autres. Cette maison était d'un grand entretien et sans profit ou fort peu, parce que étant fort grande, on ne trouvait à la bailler à louage que pour fort peu de chose. Elle est fort près des remparts, il était à craindre qu'on ne la fît abattre pour donner plus de largeur aux remparts de la ville, et par d'autres raisons qu'on pourrait alléguer. Je crois que cette maison avait été brûlée en 1625. » Soit qu'il ait été vrai ou faux, le bruit a couru fort longtemps qu'il y revenait quelque esprit. La vérité est que plusieurs religieux y ont été coucher, pour le repos des personnes qui y demeuraient, dans les années 1684 et 1685.

Juillet. L'abbé d'Auchy-les-Moines, près Hesdin, est pris dans son abbaye par un parti espagnol qui l'enferme à Ath, où il reste jusqu'à la prise de la ville par les Français. « Ce fut un grand bonheur pour l'abbaye, car les Espagnols demandaient une grande rançon pour le rendre. »

Rachat, au marquis de Pont-St-Pierre, d'une rente de 8 septiers de blé, 7 septiers d'avoine qu'il avait à Prouville.

On commence à habiter notre nouvelle maison à Hesdin, proche la maison du commandant.

Visite du marquis de Lisques.

1697.

Nouveau fermier à Lambus, beau-fils de notre fermier de Mezoutre.

M. Bignon et sa femme couchent ici 3 nuits.

A l'assemblée générale à Paris, on propose de mettre une taxe fort petite pour le collége. L'assemblée n'y consent pas.

1698.

Voyage du prieur à Paris avec des grosses d'argent pour rembourser une rente à Mme Dufour, mère du précédent abbé, et pour employer pour la maison.

Retrait, moyennant 10 pistoles, de papiers concernant Gaillonnet.

Changement de l'inscription au-dessous de l'image de St Thomas. Au lieu d'une inscription latine, nous mettons « St Thomas de Cantorbéry, honoré dans « l'église des chanoines réguliers de Dompmartin, « ordre de Prémontré, en Artois, où se sont faits de « grands miracles. »

Procès pour notre ferme du Quesnoy, cédée par bail amphythéotique. Un nommé Froissart, d'Abbeville, nous demande notre bail. Nous ne pouvons le retrouver. Il prétend se maintenir dans notre propriété.

Dans le caresme de cette année, on commence à mettre le *velum quadragesimale* qui sépare le sanctuaire du chœur.

On met, chez l'abbé, le portrait sur toile de M. Melon, évêque de Thérouanne.

Mars. Mort à Hesdin de Guesselin, seigneur des 4 parts de Tortefontaine.

Visite de l'abbé à l'abbaye de St-Pierre de Selincourt.

Un religieux d'Abbécourt vient ici pour étudier. Sa pension se compense avec celle que nous payons pour un de leurs religieux.

Visite de MM. de Rochepierre et de Froheu.

Visite de l'abbé de Domvast pour consulter des titres pour un procès pour ses dixmes.

Réglement. Visite du général de l'ordre, Colbert, avec le prieur de Laon. Après son départ, sur son ordre, l'abbé parle au chapitre, des matines *de minuit*. On est d'avis différent et on ne décide rien. Quant au colloque à table, on le maintient le jeudi et le dimanche au souper, sauf à le donner quelquefois.

Bulle pour un autel privilégié des saints Anges.

1699.

Procès de la ferme du Quesnoy. Suite à Abbeville du procès pour la ferme du Quesnoy. Elle avait 300 journaux loués à une trentaine de fermiers. La plupart consentaient à restituer notre propriété.

Mort de f. Augustin du Four, curé de Prouville. On l'enterre à l'abbaye. On lui dit un service à Prouville, avec l'assistance des curés du voisinage, de M. Leblond, curé d'Ailly-le-Haut-Clocher, doyen de St-Ricquier. « Nous y étions à quelques uns pour donner à dîner aux curés. » On trouva chez lui 400 livres et sa grange bien garnie.

Nous recevons un ornement et un devant d'autel de Mme de Créquy, en échange de 400 livres que le marquis

nous devait sur le cueilloir de Dourier pour sa seigneurie. Cette seigneurie, devenue vacante, a été achetée par M. d'Ambreville, d'Abbeville, son intendant.

Visite de Mgr l'évêque d'Amiens, assisté de M. de Riencourt, doyen et abbé de Forestmontiers.

Visite du marquis de Molemberg au sujet du retrait lignager qu'il voulait faire de la terre de Dourier.

Achat d'un métier à relier. Ce travail est confié au magister du Ponchel.

Voyage du prieur à Paris pour suivre un procès contre Jean Lecomte, bourgeois d'Abbeville, sur la redevance de quelques terres près d'Estruval.

Gain du procès pour la ferme du Quesnoy, dont nous faisons un bail ordinaire pour 2 ou 3 ans.

Visite du maréchal de Boufflers, seigneur de Ponches, Ligescourt, Boufflers (Ponthieu).

1700.

Janvier. Visite canonique du prieur et de l'abbé à l'abbaye de St-André-aux-Bois, de notre ordre. On y retourne pour achever cette visite.

Entrée d'un nommé Pecqueux comme novice. Il sort quelques mois après sur sa demande, ayant quelques peines avec un religieux.

Après un incendie à l'abbaye de Furnes, son abbé nous envoie 2 religieux avec une lettre en latin de lui. Il s'appelait Milon. L'abbé répond en s'excusant sur les bâtiments non achevés, et qu'il n'y avait ni chambres, ni habits, ni meubles Les deux religieux restent peu de temps et vont à St-Augustin.

Chapitre national tenu au collége de Prémontré, à

Paris. Les abbés de Dompmartin, St-André, St-Augustin y vont. On cède au général le dit collége.

Départ de f. Bacquet de l'abbaye de St-Jean, venu ici pour étudier.

Incendie des archives.

11 avril, jour de la grande fête de Pâques, à deux heures de la nuit, incendie du quartier abbatial. « Procès-verbal en est dressé par notre justice d'Artois, et encore autres mémoires pour savoir le détail de tout ce malheur, pour estre informé de ce que nous avons perdu en papiers et meubles, ce qui ne sera pas répété ici. »

F. Joseph Dupont retourne à St Pierre de Selincourt pour y enseigner. Il avait été quelques mois maître des novices.

Le feu du jour de Pâques ayant consumé la chambre de M. l'abbé, on lui « accommode, dans le couvent, quelques chambres qui n'étaient pas de grande utilité auparavant. »

Par suite de la leçon de l'incendie, on met une porte de fer à la chambre des archives. « Maintenant qu'on aura pris toutes les précautions possibles, il faudra dire comme Job : *Sit nomen Domini benedictum.* » Il y a une vingtaine d'années qu'on se sert des dites archives, où l'on a fait ajouter deux armoires en forme de coffres à celles pareilles qui y étaient déjà, « car le nombre des papiers augmente tous les jours, à cause de plusieurs mémoires qu'on garde à présent et qui ne semblent pas l'avoir été semblablement ci-devant, à moins qu'ils fussent perdus. »

F. Dupont part pour enseigner à l'abbaye de St-Just.

L'abbé sort de droit de la députation aux Etats

d'Artois. Il la tenait depuis douze ans. L'abbé de St-Augustin le remplace.

Visite de l'intendant Bignon avec sa femme et leur suite. Il va à Hesdin, avec notre abbé et celui de St Augustin, pour affaires d'état.

F. Adrien Cauwet va prêcher la saint Dominique aux dominicains de Lillers.

Réglement. M. Durlin, abbé, avait accordé de donner du vin, c'est-à-dire une portion ordinaire, au réfectoire, pendant sa députation. Sa députation finissant au présent mois d'aoust, on lui en parla, mais il voulait prendre son temps pour le faire finir. On a continué à en donner. Sur quoi il s'en est allé à Paris, où il est mort au mois de novembre suivant, et on a continué à le donner, n'ayant pas été osté avant sa mort.

Septembre. L'abbé est élu député en Cour aux Etats d'Artois.

Visite par l'abbé et M. l'abbé Dreux, conseiller au grand conseil à Paris, à M. de Fremont, seigneur d'Argoules.

Le jour de saint André, l'abbé amène, au repas du soir, l'abbé Dreux au réfectoire. Il donne colloque, « ce qui se fait rarement, car il ne mange presque jamais d'étranger dans le réfectoire. »

Cure de Raye. Le curé de Raye, religieux de l'abbaye de Biencourt, en attendant qu'il trouve un suppléant, prie l'abbé de lui envoyer un de nous pour dire la messe. On commence le jour de la Toussaint. Il paiera 25 sols par messe, « de laquelle somme j'ai intention de donner la majeure partie au religieux qui ira, une partie pour l'entretien du cheval et autres choses qu'on use, dans l'hyver particulièrement, et une petite partie pour le

commun des religieux à cause de l'absence de celui qui ira dire la messe, partant à 6 heures et ne pouvant assister à primes. »

Départ de l'abbé pour la Cour.

Visite du maréchal de Boufflers.

1701.

M. Moismont, fils de M. de Bomicourt d'Abbeville, et M. du Pont, de Hesdin, fils du greffier de la maîtrise, viennent marquer la coupe au bois de Lambus.

Le prieur va passer 3 mois à Amiens pour suivre le procès contre M. de Prouville. Il descend à l'abbaye de St-Jean « en payant par jour. »

Maladie de l'abbé à Paris.

Gain du procès contre M. d'Hocquincourt pour le moulin de Nampont. M. l'abbé y avait beaucoup travaillé, et il n'a pas vu le succès avant de mourir.

Mort de l'abbé.

6 mai, mort de l'abbé. M. du Pont, curé de Notre-Dame-du-Chastel, nous en apporte la nouvelle. On envoie un exprès à Mgr d'Amiens, un autre au maréchal de Boufflers, « parce qu'il était venu icy deux fois avant la mort de M. l'abbé, afin de nous moyenner des patrons et bons amis, notamment pour obtenir élection, à quoi chacun *battait* dans la communauté. Comme on ne savait pas où il était, frère Bacquet alla jusqu'à ce qu'il le rencontrât dans les Pays-Bas, à 50 ou 60 lieues d'ici. »

Apposition des scellés par l'avocat général d'Arras dans la chambre de l'abbé, les archives, sur tout ce qui concernait l'abbatial. « Ils n'ont rien fait pour ce qui concernait le quartier où sont les meubles des reli-

gieux. » Six jours après, on obtient main-levée des scellées. F. Guilleman, prieur, est nommé administrateur du temporel par la cour d'Arras.

Arrivée de Mgr de Colbert, général de Prémontré, avec son train ordinaire de 8 à 10 domestiques. Il va à St-André, Lisques et Werchin.

Départ de f. Gauthier, religieux d'Abbecourt, venu pour étudier. On lui donne, noté, l'office de St Thomas de Cantorbéry.

F. Jean-François va remplacer à Paris, pour travailler à l'élection, f. Lambert, curateur, malade.

...ction le prieur de ...aurain.

Visite de : M. le marquis de Columbert, M. du Fresnoy près d'Hesdin, le prieur de Beaurain, le médecin d'Hattin, Lecomte, advocat, Lebrun, venus pour « un accommodement à faire avec le prieur de Beaurain qui avait perdu à Paris un gros procès à l'encontre de notre abbaye et plusieurs ci-dessus, qui allait à une telle somme qu'il a fallu lui donner plusieurs années à payer. »

Visite de M. Frosson, gros fermier, « en carrosse à 4 chevaux. »

Envoi à Paris du sous prieur pour aider à préparer l'élection.

19 août. M. Dupont, curé de Notre Dame-du-Chastel d'Abbeville, vient nous apprendre que le roi nous accorde l'élection, « *étant content de la maison.* »

...lection.

5 octobre. Arrivée de M. Bignon, intendant, l'abbe de St-André, de Villepeaux d'Hesdin, commissaires à l'élection. « Elle s'est faite le lendemain, sur les huit heures du matin, après avoir chanté auparavant le *Veni Creator* et une messe basse pendant laquelle on a touché l'orgue. On a commencé à recueillir les voix par les

seigneurie en 1682 et, depuis, le château et les terres en dépendant. Il disait que les embarras que lui avait donnés cette acquisition lui avaient fait blanchir les cheveux.

A la Toussaint, le roy ratifie notre élection de frère Philippe de Celers. Il vient ici et repart à Amiens pour *abîmer* les cinq propositions (1)

1702.

F. Prévost devient prieur, f. Guilleman procureur, place nouvelle.

Par suite de l'incendie, on refait les terriers. F. Guilleman y travailla et eut le soin de la justice de l'abbaye, exempté des offices les jours de semaine, ne devant y assister que les fêtes et dimanches, et pouvant aller manger où bon lui semblerait, soit au quartier abbatial, soit au réfectoire.

Sont nommés : De Fontaines, religieux, curé de Vaquemoulin, près de St-Just, receveur de cette abbaye ; — Brement, dépensier ; — l'abbé, vicaire de la circarie de Ponthieu.

5 mars. Bénédiction de l'abbé à Amiens.

Mort de M. Colbert, général de l'ordre. L'abbé va à Paris pour saluer le roi.

L'abbé de Celers élu général.

L'abbé va à l'élection du général. Il est nommé général. Le curé de Notre-Dame-du-Châtel d'Abbeville vient l'annoncer. Un de nos religieux va féliciter le général à Paris. L'abbé refuse le généralat par cette lettre :

« La volonté constante qui m'a fait demander publiquement au chapitre de ne pas accepter, s'il m'était

(1) Les propositions de Jansénius.

permis, la dignité d'abbé de Prémontré, général de l'ordre, m'a enfin déterminé à y renoncer, comme j'ai fait avec la permission du roy. Mon insuffisance, le droit d'opter, la conservation de l'abbaye de Dompmartin et l'exemple de plusieurs grands saints m'ont fait exécuter cette résolution dont je vous fais part. Je prie Dieu qu'il y pourvoie d'un digne chef, et je suis, etc. »

Visite des abbés de Blangy, Ruisseauville et Ham.

L'abbé est député aux Etats d'Artois.

Le procureur passe trois mois à Montigny pour travailler aux terriers. Transaction avec M. de Prouville.

2 décembre. Chute de la voûte et du clocher de Notre-Dame de Montreuil.

1703.

Substitution du violet au vert pour les galons des gardes de bois et sergents de l'abbaye.

1704.

Visite du prince de Croy.

Chute, par suite d'inondation, d'un de nos moulins à Villers.

Visite de l'abbé de Blanchollande. Il emmène à son abbaye f. Milon.

1705 *(Journal historique de Dompmartin)*.

On fait sonder pour un forage de puits artésiens. A 15 pieds on trouve des sables mouvants.

Mort de f. Cauwet. Il avait été maître de la pioche, tant des fossés que du dehors, à quoi il prenait beau-

coup de peine et de fatigue. Il avait fait aussi la récolte de notre ferme de Monchy, à une demi-heure par delà Montreuil.

Un religieux de Cercamps vient s'établir pour apprendre à notre confrère Jean-François à toucher de l'orgue.

Ouragan le jour de St-Thomas, qui cause des ravages dans nos propriétés.

1706.

Mouvements de religieux qui vont d'une abbaye dans une autre.

1707.

Vin fait à l'abbaye. En cette année, on a fait dans cette abbaye un demi-muids de fort bon vin. L'année y avait été fort propice, mais il est surprenant de la bonté et beauté du vin.

Un dominicain de St-Omer vient pour apprendre à toucher l'orgue.

Visite canonique du général Lucas. On chante le *Te Deum*. Le général se met *ad stallam abbatis*.

1708.

Mort de l'abbé. Février. Mort subite de l'abbé de Celers à Arras. On le ramène à l'abbaye, où il est enterré. Le billet de mort envoyé a été fait par le P. Henneguier, docteur dominicain, qui enseignait ici la théologie quand l'abbé était religieux.

Election. On obtient l'élection. Mrs d'Avrincourt, gouverneur de Hesdin, Bignon, intendant d'Artois et Picardie, Thomas, abbé de St-André-aux-Bois, commissaires. Charles Ricouart, curé de Werchin, est nommé. Son

élection est confirmée. Il est béni par M. Sabattier, évêque d'Amiens.

10 juillet. Soutien de thèse entre 2 jésuites, 2 récollets, etc.

Juillet. A cause des détachements ennemis du côté de Lens, l'alarme se met dans le pays. Nous avons sauvé nos meilleurs effets à Hesdin et à Abbeville.

Jean-François, organiste, nommé curé de Werchin.

15 juillet. Installation de l'abbé. Notre bailly (Costé de France) lit les lettres et fait les actes de profession comme notaire apostolique.

23 août. On fait les changements suivants : f. Milon, dépensier ; Beauvais, curé de la maison ; Bonnière, maître des novices ; Evrard, pomarier ; Vasseur, vestiaire ; Stommin, chantre ; Piéfort, sous-chantre ; du Bois, vicaire de la paroisse.

Nicolle de Rollencourt, brasseur de l'abbaye, tombe dans sa chaudière et meurt.

1709.

Hyver rigoureux qui commence au jour des Rois. Récolte insuffisante. On dit *l'année de la dépouille manquée.*

Cure de Tigny. Par suite d'une permutation du curé de Tigny, « on donne, de l'abbaye de Dompmartin, 600 livres au dit Ricard, et, du même temps, la dixme de Tigny, les terres du presbytère, le bois et la bière qu'on donnait ont cessé. L'abbaye a joui des terres et autres bienfaits qu'on faisait au dit curé, et, par ce moyen, a commencé la ferme de Tigny, bâtie 2 ou 3 ans avant 1709. »

En 1695, il y avait une mauvaise barraque qui a appartenu à Mrs d'Harponville, de Bellegarde, d'Her-

villé. Quelques terres appartenaient au sieur du Hamel. On l'achète et on fait condition au fermier de ne faire aucune réparation.

En 1706, on a bâti solidement une ferme louée à un sieur Freville jusqu'à la dite année.

1710.

Voyage du procureur à Paris, pour le procès avec le prieur de Maintenay.

Succession f. Patté.

Mort de f. Patté, curé de Seraincourt, religieux de Dompmartin. On revendique son mobilier pour les pauvres et la fabrique de la paroisse. Transaction par l'abbaye, « à cause d'un arrêt de Paris, entre les religieux de St-Pierre de Selaincourt et le curé de St-Légier. » Le dit f. Patté « voyait le beau monde, donnait souvent à manger, était ami à Mme Chopin, dame du lieu, laquelle mangeait souvent chez lui. »

Mort du f. Bland. Il n'est pas enterré à sa place, car le cloître est encombré de grains et meubles déposés par des voisins à cause des ravages des ennemis.

Le curé de Werchin est dépouillé par eux de ses provisions et de deux manteaux.

1711.

Arrivée d'un religieux de l'abbaye d'Hénin-Liétart près Douai, « à cause de la désolation que faisait la guerre dans le pays, les religieux ne pouvant subsister dans leur abbaye. »

Visite du marquis de Fontenille, avec une escorte qui fait le guet pendant son dîner, à cause de la guerre.

Mort d'Antoine Becquet, sous-prieur. « Comme il n'a-

vait ni père ni mère, étant jeune et ayant quelques biens temporels, on lui a fait une pension viagère qu'il paraît avoir dépensé utilement et religieusement employée. »

Jacques Lefebvre, sous-prieur.

F. Pinchon et f. Félix d'Auxy, de notre abbaye de Mont-St-Martin en Picardie, viennent, *en payant pension,* demeurer ici pour étudier.

Sentence, à Amiens, dans le procès contre le sieur de Prouville. *Il est mort huguenot* dans sa maison seigneuriale, à l'âge de 80 ans.

1712.

On ôte de l'église de Prouville les armoiries du seigneur.

Mort de f. Philippe Evrard, à Paris, où il était pour nos affaires.

1713.

F. Dupont, de curé de Seraincourt, devient curé de Tortefontaine. — F. Michel Vasseur, curé de Seraincourt. — F. Milon, curé de Tortefontaine, procureur.

Visite du f. Duval, curé de Rue, qui rétablit dans ce pays l'hôpital, qui prend deux religieuses à St-Riquier et la servante de l'abbé de Celers pour les y installer.

Achèvement, à Hesdin, de l'église des jésuites.

On fait copier, pour l'abbaye de Ste-Larme, l'obituaire.

M. de Remetz, doyen des conseillers d'Artois, vient, par grâce spéciale, quelques semaines à notre réfectoire.

Installation de deux religieux de St-Jean d'Amiens, pour étudier.

F. Laurent cireateur, au lieu de f. Jean-François trop âgé.

Installation, sur la demande du sénéchal de Ponthieu, dans le quartier abbatial, du marquis de Melun, mari de la fille du baron de Vismes, d'Abbeville, qui y demeure dans notre maison, à cause de certaine faiblesse d'esprit, pour voir si le changement d'air ne le guérira pas.

1714.

Aumônes. « Il est à remarquer qu'il y a quatre à cinq ans qu'on était accoutumé de faire l'aumosne, tous les vendredis, à tous les venants indifféremment, ce qui s'était pratiqué depuis un grand nombre d'années, et qu'il venait une telle quantité de pauvres de tous les voisinages et même éloigné qu'il y avait, dans les chères années, jusqu'à 3000 personnes, et que même cette grande confusion pouvait apporter du trouble dans la maison. On s'est avisé de partager ses aumônes à des villages voisins. Par exemple : le dimanche, au Fondeval, petit Lambus, Vachinette, on donne 50 pains, plus ou moins ; — à Dourier, le mardi, une soixantaine ; — mercredi, à St-Veniez, une trentaine ; — vendredi, à Gouy, 25 ; à Ray, une trentaine ; — Tortefontaine, le samedi, avec Mollhel, 50 ou 55 ; Rapchy, 25 ; Sauchoy, une dizaine. Comme le tout a été renseigné par les boulangers environ ce temps cy, ce qui peut augmenter ou diminuer suivant les temps. Par ce moyen, on s'est débarrassé de de ce grand nombre de pauvres qui devenait importun. A peine on était maître dans la maison. »

Visite de Mgr Sabathier, évêque d'Amiens, avec M. de Riencourt, doyen de la cathédrale. Il est resté dix jours,

a été défrayé de tout, a fait des dons considérables aux domestiques, n'a fait aucun acte de juridiction dans cette église.

Sur l'ordre de Mgr d'Amiens, les curés de Favières et d'Allery viennent en retraite.

1715.

Départ de f. Augustin Stemmer pour aller au Bosquel, près Amiens, occuper un prieuré-curat donné par Mgr d'Amiens, comme abbé commandataire de St-Martin. On lui a baillé des meubles.

Visite de Mgr de Boulogne allant à Rheims.

L'abbé va à Vicogne pour l'élection d'un abbé par suite de la mort du cardinal de Bouillon. — Il va en députation comme membre des Etats d'Artois, avec M. le baron de Grincourt pour la noblesse, et M. de Marte pour le tiers-état.

Bénédiction, par l'abbé de St-André, de l'église des jésuites à Hesdin.

1716.

F. Joseph Dupuis, curé de Tortefontaine, va à St-Omer, faire aux dominicains l'oraison latine de saint Thomas d'Acquin.

Visite de M. de Bernage, intendant de Picardie et d'Artois.

On plante une vigne à la fontaine du pont à vaches pour continuer le vignoble.

On plante une houblonnière, on commence à avoir des ruches.

On fait dix ou onze muids de vin blanc et rouge avec nos raisins.

Un ouragan fait tomber le clocher en pierres de St-André-au-Bois.

Nouveau rédacteur.

« *Nota*. Le journal fut ici interrompu, et je ne sais pour quelle raison on ne l'a pas poursuivi, parce que ce petit ouvrage ne peut être que curieux et utile, et qu'il ne coûte pas beaucoup de travail à celui qui veut se donner la peine de décrire les faits au fur et à mesure qu'ils arrivent. J'exhorte même ceux qui viendront après moi de ne pas le négliger. Je vais le poursuivre de mémoire, autant que j'ay eu connaissance des faits qui sont arrivés depuis fort longtemps, puisque je ne commence à écrire que le 25 juin 1721, sur le rapport qui m'est fait ou sur ce que j'ai vu depuis 1819 que je suis dans cette abbaye de Dompmartin et dont, tout indigne que je suis, je me trouve aujourd'hui abbé...... Je ne suivrai pas exactement les dates des événements, puisqu'il est presque impossible de les rappeler au juste; mais les faits seront certains, et j'éviterai d'écrire ceux dont je n'aurais pas eu une connaissance intime. J'éviterai d'écrire dans ce journal des minuties comme sont les petits voyages des religieux et autres petites histoires, mais je toucheray les affaires qui regardent Dompmartin, pour en rappeler les dates et les décisions seulement. On pourra voir, dans d'autres papiers, ces affaires à fonds. Je m'attacherai à faire connaître les changements qui se font dans les bâtiments de l'abbaye, dans les fermes, dans les moulins, ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter, enfin les faits mémorables de la province y auront une petite place. Je souhaite que l'abbé

qui me succédera veuille bien se donner la peine de continuer ces annales.

« A Dieu. F. Bruno Bécourt,

« Abbé de Dompmartin. »

Mort de f. Adrien Cauwet, curé de Michery en Bourgogne, bénéfice donné à l'abbaye par l'évêque d'Auxerre.

Mort de f. Joseph Dupred, ancien professeur de théologie à Ste-Larme, ancien curé de Seraincourt (1).

On fait sculpter les boiseries du chœur par Froissart, d'Amiens.

Mort du premier rédacteur.

Mort de f. André Guilleman. « C'était un homme absolument détaché de toutes les choses du monde, uniquement occupé de ses devoirs et de remplir exactement les obéissances que ses supérieurs lui confiaient. Il était âgé de 66 ans; il avait 46 ans de profession. Il fut fait curé de Prouville, ensuite prieur de l'abbaye, ensuite procureur, sans cesser de se mêler des affaires de la maison, dont il avait une grande connaissance. Il a écrit, pour l'abbaye de Dompmartin, autant qu'un saint Augustin pour l'Eglise. Après l'incendie arrivé au quartier abbatial le jour de Pâques 1700, terriers, cueilloirs ont été incendiés, il se mit à travailler et à tout réparer. Pour cet effet, il allait de village en village où nous avons des mouvances, et là, pendant quelquefois trois mois, il était occupé à dresser des cartes figuratives, métier qu'il entendait parfaitement bien, et redresser de nouveaux cueilloirs et terriers de censives. Il a beaucoup souffert dans toutes ces routes, mal nourri et souvent plus mal couché. Il n'é-

(1) Selincourt.

tait sensible à rien qu'au bien de l'abbaye. *Ses manières simples et aisées, son air mortifié ont bien fait faire des déclarations que tout autre que lui n'aurait jamais pu tirer des paysans ordinairement intéressés.* Sa mémoire et ses écrits seront en bénédiction tant que Dompmartin subsistera. C'était un de ces hommes rares dont on voit à peine un dans un siècle. »

Par suite de la ruine du fermier de la basse-cour de l'abbaye, ancien domestique marié à la couturière de la maison, on renonce à l'affermer.

Plantations importantes à nos fermes de Lambus, Bamières, St-Josse.

1719.

A son retour des Etats d'Artois, M. l'abbé, malade de la goutte, se confie à un médecin *d'Abbeville,* vray charlatan. On le transporte à notre refuge d'Hesdin où il meurt, régretté de tous.

Election. Les évêques d'Amiens, St-Omer, Arras nous aident en Cour pour obtenir l'élection. On l'obtient. Candidats : MM. Marcy, prieur; Prévost, curé de Werchin; Bonnière, curé de Tortefontaine; Jean Hache. — F. Marcy est nommé. — Commissaires à l'élection : Chauvelin le père, marquis de Pressy, député aux Etats d'Artois, et l'abbé de St-André.

On apporte à l'abbaye une châsse de cuivre doré, garnie d'argent, pour mettre les reliques de saint Thomas, et deux bustes d'argent pour les reliques de saint Josse et de saint Laurent. On met dans la châsse le rochet de saint Thomas.

Construction d'un clocher. M. Ricouart avait posé la première pierre d'une tour de clocher qui devait avoir 200 pieds de haut et être

surmontée d'une charpente de 100 pieds pour balayer toute la vallée et être vue de St-André, sous la direction de f. Adrien de Canlers, convers de St-André. Bon tailleur de pierre, mais pas architecte, il n'avait pas le goût fin. *Il n'aimait rien tant que de travailler hors de sa maison, et on le demandait partout.*

1720.

On achète pour 6000 livres de pierres de Boulogne pour couronner la tour qui sort à peine de terre.

On était assez mal pourvu d'argenterie au quartier abbatial. M. Marcy achète 2 sucriers, 2 réchauds et un huilier à Arras, ce qui fait qu'on sert à peu près proprement.

Mort de f. Lambron, âgé de 75 ans, bon musicien.

1721 et 1722.

Mort de f. Dubois, âgé de 42 ans, né à St-Pol, ancien professeur de théologie ici et à St-Jean d'Amiens. Il aimait un peu trop à boire, surtout de l'eau-de-vie.

Mort de f. Jacques Lefeuve, ancien maître des novices. Jamais l'exciteur à matines ne l'a trouvé couché.

La tour menace ruine. On suspend sa construction, on se borne à la maintenir.

Ont fait leurs vœux : Joseph Leblanc, d'Arras; Martin Florent, d'Auchel près de Cernes; Nicolas Caudron, d'Ouville près Arras; Bon Tallent, d'Arras; Bernard Doublet, d'Auchin; f. Crochard, de St-Pol, la plus belle voix qu'on ait vue à l'abbaye; Bruno Bécourt, de Béthune; Joseph Tholliez, de Lillers.

1723.

F. Ricard. Portrait. Mort de f. Claude Ricard, d'Amiens, ex-sous-prieur de Chapelle-aux-Planches, curé de Vacquemoulin, de Prouville et de Tigny où il mourut à 70 ans. Il savait et exerçait la médecine. Il poussait la propreté jusqu'au ridicule: il n'aurait pas mangé avec une serviette qui aurait eu une tache. Il ne permettait pas à sa servante d'entrer dans sa cave, de peur qu'elle ne communiquât quelque mauvaise odeur à sa boisson.

Suette. F. Martin Florent meurt, emporté par la suette qui ravage le pays. On tombait malade le matin, on vous enterrait le soir. Les cadavres exhalaient de suite une odeur insupportable.

Profession de Josse Lecunet, de Ste-Austreberthe; Jean-Baptiste Desplanques, d'Hesdin; Meurice, de Neuville, « trois faibles sujets qu'on n'aurait pas dû recevoir. Le premier n'avait pas de voix, les deux autres pas de science. »

1724.

Mort de f. Laurent Pieffort, ancien curé de Dompmartin, circateur, professeur de théologie. Il avait 40 ans.

Réception de f. Milon Marcy, neveu du curé, reçu avec peine, parce qu'on craignait le népotisme, et l'abbé a dû faire jouer de grands ressorts pour réussir.

Mort, à Werchin, de f. Jérôme Prévost, ex-curé de Dompmartin, sous-prieur, prieur claustral, et curé de Werchin. Sa frugalité lui a fait amasser 7 ou 8000 livres qu'on apporta à l'abbaye. — M. Bonnières lui succède.

Mort de f. Stemmer, âgé de 43 ans, rappelé de sa cure du Bosquel « parce qu'il buvait de l'eau-de-vie et autres liqueurs enivrantes. »

Mort de M. Bignon, prévost des marchands de Paris, ex-intendant de Picardie. On lui chante un service solennel à cause des services qu'il nous a rendus.

1725.

L'abbé Marcy fait faire, à Arras, un ornement noir qui efface tous les autres de la province. Avant, ceux qu'on avait étaient si sales qu'aux enterrements des religieux, un abbé était honteux d'en être vestu.

Mort de l'abbé. Juillet. Mort de l'abbé Marcy, âgé de 51 ans. L'ornement noir a servi pour lui le premier. « La gloire de l'abbaye n'augmenta pas sous son règne. Il reçut plusieurs sujets sans distinction, et il n'avait pas les grands principes d'honneur et d'éducation. Raide dans ses volontés, on ne pouvait y contredire sans encourir sa digrâce. Il laissa la maison sans prieur pendant tout son règne, de peur qu'il eût contrebalancé son autorité, dont il était jaloux extraordinairement. Il eut le dessein d'être député ordinaire; il fit pour cela la visite des abbayes pour demander les suffrages de ses confrères; il fut bien régalé partout, et comme il se laissait aller au bon vin, il s'échauffa la masse du sang et en mourut. Il aurait probablement réussi. » .... Sa mort ne laissa pas que de nous jeter dans de grands embarras. Il n'y avait pas de prieur. Le sous-prieur, f. François, organiste, était un homme sans tête et sans bras.

Élection. On fit partir pour la Cour f. Hache, procureur et dépensier. On demanda la protection des évêques d'A-

miens, d'Arras, de Boulogne et de St-Omer. Après 3 semaines, la Cour accorda l'élection. Commissaires nommés : l'abbé de St-André, marquis d'Avrincourt, l'intendant. Prétendants : MM. Hache, Brémard, Louis Vandaël, Ambroise Robart, Philippe Cadet. On dit que f. Ambroise fut premier dans l'élection. Les commissaires, ayant remarqué qu'il y avait une cabale en sa faveur, l'exclurent. On lui substitua M. Brémard, curé de Prouville. F. Hache dépêcha plusieurs courriers à Paris, mais il n'avait pas la bonne protection, celle de Mgr d'Amiens, qui favorisait M. Brémard et qui réussit. Il donna son bénéfice de Prouville à f. André Royon, curé du Bosquel, et f. Vandaël eut le Bosquel où il ne put s'accoutumer; il revint à l'abbaye. — F. Courtois, curé de Tortefontaine, prieur; f. Lallart, dépensier; Philippe Cadet, curé du Bosquel.

Le nouvel abbé régla les domestiques, la dépense; *le réfectoire se sentit un peu de son économie*. Le dépensier eut son devoir, jusque là confié aux domestiques. Il fit des réglements pour la sacristie, les ornements, l'infirmerie.

1727.

On décore la chambre de l'abbé et celle de l'évêque. L'une est en point de Hongrie, l'autre en cuir doré. On met aussi les portraits du roi, de la reine et de l'évêque d'Amiens.

1728.

Mort de J.-B. Fontaine, curé de Vacquemoulin.

M. Brémard supprime l'emploi de procureur. « C'est ce qu'il a fait de pire. »

Profession de f. Maigret, de St-Omer; Prévost, d'Hesdin; Guérebart, de St-Omer; Ducloy, de St-Josse, tous sujets en état de rendre service.

1729.

Mort de f. Hanotte, âgé de 84 ans, profès depuis 62 ans, et de f. Crochart, âgé de 32 ans.

1730.

Pas d'événements.

1731.

Mort de f. Antoine Guerebart, âgé de 28 ans, et de Vasseur, âgé de 53 ans, curé de Seraincourt, brûlé par accident.

1732, 33, 34.

Profession de f. Bordeau, de Tournay. On le reçut pour ses doigts, parce qu'il savait passablement toucher de l'orgue.

Maladie de M. Brémard, abbé. Il en revient. Il n'avait pas l'amitié de ses confrères, et on le regardait avec assez d'indifférence, à cause de son caractère dissimulé et de sa grande économie.

1735.

Profession de f. Pichon, de St-Nazare.

1736, 37.

Mort de f. Aubert, âgé de 41 ans, curé de Dompmartin. « Il donnait un peu trop dans la bonne chère

et le bon vin; » — et de f. Courtois, âgé de 48 ans, ancien chantre.

1738.

Départ de f. Hache, qui ne s'entendait pas avec l'abbé, pour Gaillonnet.

F. Bécourt, procureur et receveur; Milon, dépensier; Bernard, prieur; f. Prévost, professeur.

Procès. — Droits honorifiques à Tortefontaine.

Procès sur les droits honorifiques de Tortefontaine avec Mlle Gosselin qui, au décès de son père, voulut faire mettre dans l'église un ornement honorifique en sa mémoire. L'abbaye prétend la seigneurie du chœur de Tortefontaine. On découvre une sentence arbitrale qui reconnaît nos droits; le sieur Gosselin n'a que le quint. Mais la dite sentence n'a été ni insinuée ni signifiée. A Paris, on dit qu'on ne peut l'opposer. On proposa de transiger, l'abbaye payant les dépens La proposition nous parut déshonorante, on ne l'accepta pas.

1739.

5 mai. Mort de M. Brémard, abbé, d'un accès de goutte. Deux heures après, départ de M. Bécourt pour obtenir l'élection. Après bien des démarches, on réussit.

Election.

Election le 6 juin. F. Bécourt est nommé malgré les intrigues de f. Jérosme Pruvost fortement appuyé à Paris par les amis de son frère, ex-bénédictin, clariste On met à la charge du nouvel abbé 2300 livres de pension, 2000 livres pendant 20 ans au collége d'Hesdin, 300 livres à un clerc tonsuré.

Pendant que le nouvel abbé est à Paris pour remercier le cardinal et tâcher de se faire exonérer des

pensions, une cabale se forme contre lui au couvent. Ses compétiteurs disent qu'on a violé les droits de l'abbaye. « Ils écrivaient jour et nuit. Les calomnies et les injures, tout était en usage. On ne respectait ni les puissances ecclésiastiques ni les séculières. » Un arrêt du conseil d'Etat ordonne de mettre f. Bécourt en possession. Le général de Prémontré envoie deux commissaires à cet effet. L'aveuglement disparaît, et le calme revient dans l'abbaye. « Je tire ici le rideau sur une infinité de scènes affreuses arrivées icy pendant près de six semaines que cette affaire dura. C'est un orage qui a passé, une éclipse, disons mieux, un esprit de vertige que Dieu a répandu sur la communauté. »

Visite de Mgr d'Amiens, de retour de Carpentras. Pour sceller la paix, il donne au prieur de St-Augustin le bénéfice du Bosquel.

Décembre. Réunion des Etats d'Artois. L'abbé y assiste.

1740.

Malgré l'hyver extrordinairement rigoureux, Mgrs d'Amiens, de Boulogne, avec une grande suite, viennent pour la bénédiction de l'abbé. Y étaient : l'abbé de St-André, le prieur de St-Georges, l'abbé d'Auchy-les-Moines. On avait dressé 50 lits.

Telliez, curé de Dompmartin, prieur ; Milon, sous-prieur ; Delpenne, dépensier ; Humetz, procureur ; Philippe, receveur ; Meuriche, curé de Dompmartin ; Valière, maître des novices.

On fait des terrassements pour donner du pain aux pauvres ouvriers, des travaux dans les fermes, à nos moulins de Tigny. Reconstruction de la ferme de Mon-

chy, de Lambus. On refond l'argenterie aux armes de l'abbé.

Mort de f. Bamières, curé de Werchin, remplacé par f. Hache, prieur de Gaillonnet.

Juin. Assemblée des Etats d'Artois

Pension aux jésuites de Hesdin.

Première échéance de la pension au collége d'Hesdin. L'abbé prétend suivre les réglements et la réduire d'un quart. Résistance du R. P. Graval, recteur, qui prétend que cette somme a été calculée fixe pour la reconstruction de leur collége. Envoi de mémoires au cardinal Fleury qui nous condamne. Le P. Delignières, confesseur du roy, avait fortement travaillé pour les jésuites. L'abbaye n'avait que son droit.

Paiement de 2500 livres, droit d'amortissement pour notre acquisition des château et ferme de Mourier.

Picardie et Artois.

Procès commencé en 1738, entre les Etats d'Artois et les fermiers généraux, pour les enclaves d'Artois en Picardie et réciproquement Nous étions dans le procès, car on nous avait mis en Picardie comme dépendant du comté de Ponthieu. La guerre l'arrêta, ainsi que celui de St-Pol, avec les mêmes fermiers, pour le sel et le tabac. « Dans ces deux affaires, le droit est pour la province, mais les fermiers généraux sont à craindre. Ils couvrent toujours leurs démarches de l'intérêt du roy, et il y a bien de l'apparence que l'arrest qui interviendra pour l'une et l'autre affaire ne donne une augmentation de droits aux fermiers généraux sur la province. »

Disette.

Nombre infini de pauvres. Le blé a valu jusqu'à 40 sols le boisseau. On a toujours entretenu 80 ou 100 ouvriers. Nos greniers étaient pleins; on ne vendit pas un seul boisseau de blé, tout s'en alla aux ouvriers et

en aumônes. La récolte ne réussit pas. Le roi, par un arrêt, dit que dans la province on ne payerait aux propriétaires qu'un tiers en nature, les deux tiers restant sur le prix du blé en janvier.

Vol. Vol d'argent dans la chambre du receveur, par un nommé Roland, le jour de la Toussaint, pendant les vigiles. Récidive un dimanche, pendant la messe, dans la chambre de l'abbé. Le valet de la chambre l'aperçoit. Il se sauve par les pâtures; on met les gardes à sa poursuite. C'était le jour de la fête de Ligescourt, et on savait qu'il y avait une maîtresse. On le prend au cabaret, porteur de 800 livres. Il avait forcé les portes des receveurs de St-André, Longvillers, St-Josse-sur-Mer. Déjà il avait fait 9 ans de galères pour avoir volé les capucins de Montreuil. Il a été pendu sur le marché de Hesdin pour ces vols.

Préséances. Décembre. Assemblée des Etats. Prétention de l'évêque d'Arras d'être président-né et de parapher les délibérations, et du droit, pour le clergé de second ordre, c'est-à-dire des cathédrales et collégiales, quand il est choisi pour des députations permanentes, aux mêmes honoraires que le clergé de premier ordre, évêques et abbés. Il est débouté de sa demande par les Etats. La noblesse était irritée contre lui et voulait qu'il fît le premier pas pour une réconciliation. Le quatrième jour de l'assemblée, il alla dans la chambre de la noblesse, la pria d'oublier tout ce qui s'était passé et de luy accorder son amitié par la suite. Depuis deux ans, ces messieurs n'avaient été à l'évêché, ils y coururent en foule. La paix et l'union, si nécessaires dans les trois corps pour le bien du service et de la religion, furent entièrement rétablies. Mgr l'évêque y

mit le sceau par un grand dîner donné à toute la noblesse. »

F. Prévost part enseigner la philosophie à St-Jean d'Amiens, car s'il avait fallu envoyer pour cela les jeunes de cette abbaye ici, l'office n'aurait pas pu s'y faire.

1741.

Disette.

Augmentation de la misère. Les Etats achètent au dehors pour 800000 livres de blé. L'abbaye en fait une provision de 1200 septiers tirés de divers endroits. Sans cela, il y eût eu famine. « J'avais reçu, à cet effet, de l'argent de MM. de la Guette, abbé, Lecomte, de Béthune, et Garson, députés ordinaires. » Arrêt du conseil du roy qui force chaque commune à nourrir ses pauvres par une retenue du trentième denier.

Election d'un général.

Mort de M. Lucas, général de l'ordre. Election accordée. « On avait craint pour un instant d'avoir un cardinal pour chef. M. de Fleury avait, dans les premiers temps, répondu ambigument à nos députés; mais enfin, autant par droit que par amis, la Cour fixa l'élection au 15 janvier. »

L'abbé de Dompmartin est invité à l'élection comme troisième père abbé, à cause que l'abbaye de St-Martin est en commande; autrement il n'a le droit d'y assister que comme premier abbé conseiller. L'abbé de St-Michel d'Anvers étant absent à cause des inondations, notre abbé y fit fonctions de second abbé. L'abbé de Cuissy était premier; l'abbé de Bonne-Espérance, troisième; les abbés de Villers-Cotterêts et Beaulieu, conseillers.

M. de Tocquenetz, abbé de Villers-Cotterêts, élu gé-

néral. Le soir, feu d'artifice préparé et tiré par les capucins de La Fère.

« M. de Tocquenetz, âgé de 59 ans, est un homme pesant et replet, bon et honnête homme, haïssant le libertin, encore plus le libertinage. On ne lui trouve pas grande science, et il n'est pas en état de visiter par lui-même. Il faudra qu'il s'en repose sur un commissaire, ce qui ne peut jamais produire grand bien dans l'ordre. M. de Minag, ci-devant secrétaire de M. Lucas et prieur du collége de Paris, avait une lettre d'exclusion de la Cour pour le généralat; sans cela, il eût été élu. Mgr l'évêque de Laon l'avait fort desservi en Cour et l'avait attaqué sur le jansénisme : c'était alors le pot au noir, quand on voulait empêcher quelqu'un de parvenir aux dignités ecclésiastiques. M. de Minag donna ensuite tant de preuves du contraire que S. E. Mgr de Fleury le nomma à l'abbaye de Villers-Cotterêts en lui disant que Mgr de Laon lui avait fait faire une injustice à son égard. »

Thèse. Le 13 octobre 1740, on a soutenu à Dompmartin une thèse *de actibus et virtutibus*, *de peccatis et legibus*, dédiée à Mgr l'évêque d'Amiens. Les défendeurs furent Clément Bourdeau et Firmin Pichon; f. Jérosme Pruvost, président. Tout se passa très-bien; l'évêque en fut content. La compagnie des argumentants était nombreuse, et un chacun fit de son mieux pour mériter l'approbation de Sa Grandeur.

Au mois de juin, l'abbé va à Bamières planter une croix. Nos fermiers n'ont ni chapelle ni église. La croix, dont nous avions fourni le bois, fut portée par quatre de nos religieux en l'église de Mourier, où M. l'abbé la bénit. On la porta ensuite à la place qu'elle

devait occuper. Il y avait une foule considérable. Il y eut prédication par un récollet. Le tout fut terminé par un grand dîner donné par les fermiers.

Le blé est peu abondant, les mars et les bas grains manquent. La sécheresse dure six mois. La viande est hors de prix.

Bibliothèque. L'abbé achète *la Vie des Saints*, par M. Baillet, 10 vol., 100 livres; — *l'Histoire du peuple de Dieu*, par le P. Berruyer, jésuite, 8 vol., 100 livres; — le grand *Dixionaire (sic)* de Moréri, 8 vol., 18e édition in-f°, 150 livres; — 16 vol., continuation de *l'Histoire ecclésiastique* par Fleury, 96 livres; — 26 vol. du *Commentaire littéral de l'ancien et nouveau Testament*, par le P. Calmet, 200 livres.

Tour St-André. Démolition de la tour de St-André. Elle menaçait ruine. Elle était très-jolie. Le f. Adrien l'avait achevée en 1721; c'est lui qui la fait démolir. Elle se voyait de très-loin, comme de Boulogne et de Ruisseauville, attendu que St-André est situé dans l'endroit presque le plus haut de la province. La tour avait 180 pieds de roy de hauteur.

En Champagne, en Bourgogne, en France, manque de vin. Nous faisons notre provision en Languedoc et en Roussillon, à 80 écus le muid.

Pose de première pierre à Valloires. Août. Sur l'invitation de l'abbé, Mr d'Amiens, son frère le commandeur, son neveu le chevalier de Modène, viennent à l'abbaye. Ils vont à Montreuil voir leur sœur, l'abbesse de Ste-Austreberthe, et recevoir les vœux d'une novice. Ils vont dîner à St-André et souper à Valloires où ils bénissent le lendemain la première pierre de la nouvelle église. On en dressa un

acte où nous avons tous signé. On fut ensuite à un grand dîner.

Mort du f. Adrien de St-André, architecte, fameux pour la coupe des pierres.

Billard. L'abbé, pour distraire les religieux en temps de pluie, fait faire un billard dans son ancienne bibliothèque. « Les religieux y jouent continuellement. Nouveau jeu plaît; avec le temps, il sera peu fréquenté. Ce sera toujours de quoy amuser les jeunes, et une place commode pour causer en temps de pluie quand on ne fréquente pas les chauffoirs. »

Profession de f. Adrien Broncard, d'Aire, et f. Charles de Hagre, de Lille; vesture de f. Gillebert; tonsure de f. Thomas Marcy. Ils ont tous les quatre des dispositions pour bien faire.

Pose, au dortoir, d'une nouvelle pendule, œuvre de Monnessens, d'Hesdin. Elle a un réveil qui donnera le signal au réveilleur de matines, si le sien ne part pas, ou au prieur, ce qui contribuera à la régularité. L'ouvrage a coûté 150 livres.

Etats.—Député. L'abbé part pour l'assemblée générale des Etats. Il pensait depuis longtemps à la députation ordinaire. Il avait pour concurrent l'abbé d'Auchy. Celui-ci, sentant sa partie mal engagée, n'osa venir à l'assemblée et laissa le champ de bataille à M. Bécourt. L'affaire réussit comme il l'avait espéré. Il avait pour collègues M. le comte de Louisgny et M. Garsson de Querconssart.

M. de Tocquenetz, abbé de Prémontré, général de l'ordre, meurt en septembre. On obtient de la Cour l'élection. Les Etats d'Artois furent clos par un grand repas donné au clergé le 10.

Election de général.

Décembre. Le 11, départ de l'abbé pour Prémontré. Il est élu à l'unanimité. « M. Bignon, qui voulait mettre à la tête de l'ordre M. de Vinay, abbé de Villers-Cotterêts, avait obtenu sept lettres de cachet et avait mis, par ce moyen, tout Prémontré en combustion. C'était un spectacle bien touchant d'y voir les sept abbés et les religieux ne savoir à quoi se déterminer à cause des obstacles que M. Bignon faisait mettre de moment à autres suivant ses intructions. Le seul M. de Vinay paraissait insensible au malheur qui menaçait l'ordre, car il s'agissait de le choisir ou d'avoir le cardinal Tencin pour abbé. On ne pouvait se déterminer au premier party, mais tout d'un coup et comme par inspiration, on se jeta sur M. Bécourt en disant : *sois notre père*. On fit ensuite le scrutin et on entonna le *Te Deum*, malgré ses plaintes, ses représentations, ses clameurs, sa renonciation. Cette nouvelle, arrivée à Dompmartin, y excita différents sentiments : les uns voulaient qu'on dépêchât vers l'abbé des religieux pour luy représenter de renoncer et de ne pas perdre l'abbaye de Dompmartin, et de suivre en cela la conduite de M. Celers; les autres, que les circonstances étant changées, il n'y avait rien à risquer pour Dompmartin. On députa M. Cadet, receveur, M. Moignet, professeur, pour aller féliciter M. Bécourt sur sa nouvelle dignité et voir ses sentiments, les sonder et pressentir les arrangements qu'il prenait pour rester général de l'ordre et pour le bien de l'abbaye de Dompmartin. Ils joignirent le nouveau général à Paris au retour d'un voyage qu'il venait de faire à Versailles. Il leur dit que ses premiers soins avaient été pour Dompmartin; que puisqu'il ne pouvait pas se refuser à l'honneur qu'on

lui avait déféré à Prémontré, il avait enfin accepté le généralat; qu'il avait obtenu une nouvelle élection pour Dompmartin, et que *Son Eminence le cardinal Fleury lui avait donné sa parole qu'il n'y aurait pas de pension.* »

1742.

Départ de Paris, le jour de l'an, de M. Bécourt avec le prieur de Senailles, qu'on lui avait donné pour l'accompagner partout. Il vient à Dompmartin recevoir les félicitations de tous, et il peut regagner son poste.

« Je prie mon successeur de continuer ces annales. Elles seront utiles pour l'abbaye.

« *Ce* 30 *février* 1742.

« F. B. Bécourt,

« Abbé de Dompmartin, élu général de l'ordre de Prémontré. »

Nouvelle rédaction. « M. Tholiez, successeur de M. Bécourt dans l'abbaye de Dompmartin, conçut le dessein de continuer ce journal et fit à cette fin une notte (sur un feuillet volant) des faits les plus intéressants qui arrivèrent immédiatement avant et après sa nomination à cette abbaye.

« M. Marcy, nommé prieur par M. Tholiez, fit aussi des notes et observations sur ce qui s'est passé de plus remarquable sous le gouvernement de M. Tholiez, principalement pour ce qui regarde les professions et morts des religieux et les remplacements tant dans les bénéfices que dans les autres charges et offices de la maison.

« Après la mort de M. Marcy, j'ai continué ces notes

et observations. J'ai communiqué le tout à M. Tholiez, notre respectable abbé. Il me chargea d'écrire sur ce présent journal (qu'il avait toujours eu dans sa chambre) un abrégé de ce qui se trouvait tant parmi ses papiers que parmi ceux de M. Marcy, gardés dans la chambre priorale. C'est dans la vue d'obéir à mon supérieur et de donner quelque connaissance à nos successeurs des événements les plus remarquables arrivés sous le gouvernement de M. Tholiez que je rapporte les faits suivants.

« J'ai commencé ceci au mois de mars 1784, la 42e année du règne de M. Tholiez, et j'observe d'abord qu'aucun des abbés ses prédécesseurs n'a gouverné aussi longtemps cette abbaye, et je prie le Seigneur qu'il nous accorde la grâce de jouir encore pendant des années des douceurs de son gouvernement, et je puis assurer qu'il n'a eu d'autres vues, dans tout ce qu'il a entrepris, que la gloire de Dieu, le salut et la perfection de ses religieux, l'honneur et l'avantage de cette maison.

« Je rapporterai les faits comme je les ai vus ou lus. Je ne me permettrai aucune réflexion ni commentaire, et le lecteur peut être persuadé de la vérité des faits énoncés.

« F. G. Homo,

« Prieur de Dompmartin. »

Départ de M. Bécourt avec f. Bertin Malgret, professeur de l'abbaye, qu'il prend pour secrétaire.

Election. On remarque que f. Gaspar Bocquet, François Duclay, Clément Bourdeau cherchent des partisans pour mettre dans l'élection f Jérôme Prévost, qui enseigne à St-Jean d'Amiens. Il avait la protection de l'intendant par son

frère, subdélégué de M. Chauvelin à Hesdin. S'il avait été l'un des trois élus, il aurait été nommé; mais si quelques religieux lui cherchaient des voix, d'autres prenaient des moyens pour empêcher qu'il ne fût un des trois nommés.

On nomme commissaires M. le prieur, M. le comte d'Avrincourt, gouverneur d'Hesdin, M. Lagache, abbé de St-André. Le 7 juillet, ces messieurs arrivent. Le comte d'Avrincourt demande la chambre d'honneur, on lui donne celle de l'évêque. M. de Chauvelin occupe le quartier de l'abbé; M. l'abbé de St-André, les infirmeries.

Après la messe, on fait faire aux religieux le serment, *manu pectori appositâ*, d'élire les trois plus dignes. Plusieurs le refusèrent, disant que c'était inutile. On n'insista pas. F. Tholiez, prieur claustral, vient premier; deuxième, Vandale, curé de Tortefontaine; troisième, Ambroise Robart, prieur de Pas-lès-Montdidier; f. Jérôme Prévost ne vient que quatrième. Comme le roi peut nommer le quatrième ou le cinquième, ses amis, son frère, ex-bénédictin de St-Maur, aujourd'hui cluniste, M. Leclerc, doyen de la cathédrale d'Amiens, firent de violents efforts pour le faire nommer. « On présenta (on ne sait de quelle part) trois requêtes ou
Calomnies. plutôt libelles au cardinal de Fleury, directement contre notre général M. Bécourt, indirectement contre M. Tholiez. Ces écrits furent communiqués à M. le cardinal, et M. Bécourt fut obligé de faire deux voyages de Paris pour répondre à ces libelles. »

Enfin, à la sollicitation de Mgr d'Amiens, conjointement avec M. le général, f. Joseph Tholiez, prieur de Dompmartin, fut nommé à cette abbaye le 11 août 1742,

au grand contentement de tous les religieux, sauf deux ou trois qui composaient le parti de f. Prévost. Mais M. Tholiez parla avec tant de douceur et de charité, qu'il mérita l'affection de ceux même qui lui furent contraires dans l'élection.

Charges de l'abbé. — Mise en possession.

On ne met aucune nouvelle pension à la charge de l'abbé qui continue à payer les 2300 livres mises à l'élection de M. Bécourt, et 1200 à celle de M. Brémard. L'abbé reçoit son brevet; il est mis en possession le 15 septembre « par le ministère de Me Lesueur, notaire apostolique à Cressy... ..... Il est à remarquer que quoique M. Tholiez se soit servi, à l'exemple de ses prédécesseurs, d'un notaire apostolique de Picardie, on a jugé qu'il serait mieux, dans la suite, de se servir d'un notaire d'Artois, parce que tous les notaires de cette province ont le droit de mettre en possession tous ceux qui possèdent des bénéfices dans la dite province, et on obviera ainsi, par ce moyen, à certaines prétentions qui ont fait beaucoup de bruit autrefois, qui sont de mettre cette abbaye dans l'étendue du comté de Ponthieu, par conséquent dans la Picardie. »

148e bénédiction abbatiale par Mgr de la Motte d'Amiens, assisté de Mrs Lagache, abbé de St-André, Loisel, abbé de Ruisseauville.

F. Milon Marcy, prieur; f. Laurent Vallière, maître des novices, sous-prieur; f. Pichon, professeur de théologie.

Profession de Joseph Viez, né à Hedecque.

A Noël, l'abbé va aux Etats d'Arras.

Lettre de cachet.

Lettre de la Cour pour forcer l'abbé à recevoir ici de Beaumont, chanoine d'Aire, neveu de M. de Monchy, prévost de la collégiale d'Aire. Cette lettre avait été

sollicitée par son oncle et son chapitre, à cause de sa mauvaise conduite. Il quitte, après un séjour, les ordres, résigne ses bénéfices, et il est rendu à la liberté.

1743.

Lettres patentes du général pour M. Tholiez nommé vicaire-général de la circarie de Ponthieu. Il est confirmé dans cette dignité par Mrs de Vinay et Manourel, successeurs de M. Bécourt, et par le chapitre national de 1779. En 1782, à cause de son grand âge, il est remplacé par M. Allard, abbé de St-André.

Professions de f. Evrard et Thomas Marcy.

Règlement. Visite de Mgr Bécourt. Il laisse à l'abbé, qui l'accorde, le droit de chanter nones avant dîner, et complies avant souper; de ne plus chanter les commendasses des morts, lorsque la veille on ne chanterait pas l'office des morts; de se servir de l'orgue aux fêtes de 9 leçons. Les jours de matines, on chantera seulement l'invitatoire, l'hymne, les antiennes et psaumes; les leçons et répons se psalmoldieront, excepté à Noël, Pâques et Pentecôte où l'on chantera comme auparavant.

Le général bénit une cloche refondue. Parrain, *l'abbé;* marraine, la marquise de Grigny.

Visite de Mgr de Vasbelle, évêque de St-Omer.

L'abbé donne à f. Prévost, qui a fini son cours de théologie à Amiens, la place de prieur à Blanche-Lance en basse Normandie.

1744.

Mort de f. François Ducluy.

On creuse, pour la brasserie, un puits de 140 pieds.

On fait blanchir, moyennant 100 écus, l'église par un blanchisseur d'Abbeville, qui y passe trois mois avec deux ouvriers. Il était nourri, logé ; on lui fournit tout. Il tombe d'un échafaudage sans en mourir.

Profession de f. Viez, François Flahaut et Antoine Brismail.

1745.

Rupture de confraternité avec St-André.

Sur de faux bruits que les religieux de Dompmartin tenaient des discours injurieux contre lui, l'abbé de St-André, M. Lagache, n'invite pas les religieux de l'abbaye à la fête de saint André. Plus tard, il veut revenir à nous, mais nos rapports confraternels sont interrompus jusqu'à sa mort. Les religieux de notre maison se voyant privés, par cette rupture, des trois messes que chaque prêtre de St-André était obligé de dire pour un religieux de St-Martin, s'engagent, par acte capitulairement signé et accepté par tous les bénéficiaires, de dire à l'avenir six messes, au lieu de trois, pour chaque religieux profès, et douze pour un abbé, pourvu qu'il fût profès de cette maison. Les jeunes religieux devront réciter deux psaultiers pour un religieux, quatre pour l'abbé.

Sur la proposition du R. P. Haler, prieur de la chartreuse de Gouy, par acte du chapitre général du 12 mai, les religieux de Dompmartin sont admis à participer aux messes, jeûnes, prières et autres bonnes œuvres de l'ordre des chartreux.

Visite de M. Prévost, prieur de Blanche-Lance, qui vient visiter sa famille à Hesdin.

Cure de Selincourt.

Maladie de f. Deplanque, religieux de la maison, curé de Selincourt. On lui donne pour procureur f. Jacques

Humetz. Il meurt regretté de tous. Il est remplacé dans sa cure par un religieux de Ste-Geneviève, selon la promesse qu'avait faite l'évêque d'Amiens de rendre à cette congrégation le premier bénéfice qui viendrait à vaquer. On abandonna la cotte morte au nouveau bénéficier, pourvu qu'il eut acquitté toutes les dettes de son prédécesseur. Ainsi la maison de Dompmartin a perdu les meubles, habillements, argent que les curés antérieurs avaient emportés d'ici.

Visite de Mgr de la Motte pour donner la confirmation dans les villages voisins. Il revenait dîner et coucher à l'abbaye.

Mrs de Choques et de Quevaussart, députés ordinaires d'Artois, s'arrêtent ici pour aller à Hesdin passer, devant M. l'intendant, le bail des fermes de la province.

On construit une chapelle à l'usage des infirmes.

M. de Bomicourt nous accorde la coupe de notre quart de réserve dans les bois de Picardie. Cette réserve consiste dans le seul bois du Plouich de 90 à 91 arpents. On y ajoute 5 arpents du bois du Pinchemont. L'adjucation à Abbeville, faite au profit de Lainé, fermier de St-Josse, produit 84000 livres payables en deux termes. Les dépenses à faire pour obtenir cette coupe montent de 10000 livres à 11000 livres.

Visite du général, M. Bécourt.

L'abbé va aux Etats. Il refuse la députation en Cour. Il est nommé commissaire pour l'affaire du tabac et du sel, dans les trois lieues limitrophes.

Bénédiction à Boulogne, par M. de Pressy, évêque de cette ville, de M. Loquette, abbé de Ruisseauville.

Profession de J.-B. Sannier.

1746.

L'abbé Loquette amène ici un de ses religieux pour suivre le cours de théologie. On accorde sa demande, parce que son abbaye se trouvait à la mort de l'abbé Loisel, son prédécesseur, endettée de 55000 livres.

Fermiers généraux.

L'abbé va à Arras pour tâcher de faire casser l'arrêt obtenu par les fermiers généraux, leur permettant d'introduire du sel et du tabac dans les trois lieues limitrophes. On envoie trois députés à Paris pour aider ceux qui y sont et travailler efficacement à cette affaire qui était de la dernière importance pour toute la province menacée d'être totalement soumise aux lois des fermiers généraux et de la gabelle.

Profession des f. Flahaut et Brismail; le premier dispensé, comme vicaire général, de six mois de noviciat.

F. Bourdeau chargé du soin des infirmes.

F. Gilbert Evrard et Marcy vont à Amiens recevoir les ordres de la prêtrise; Viez, le sous-diaconat; Flahaut et Brismail, la tonsure et les quatre ordres

19 et 20 juin, Evrard et Marcy chantent leurs premières messes.

Exil de religieux.

En juin, M. Bernière, religieux prêtre de Château-l'Abbaye ou Mortagne, vient ici, envoyé pour y demeurer, par le général. Un autre est de même envoyé à St-Augustin. On croit d'abord qu'on les envoye à cause des pertes subies par leur maison par le siége de Tournay. On a sçu depuis que le motif de cette espèce d'exil était d'avoir manqué de respect à leur abbé en demandant une augmentation de vestiaire et d'avoir

porté leurs plaintes à M. le général d'une manière assez peu respectueuse.

Pose, par l'abbé, à Hesdin, de la première pierre du nouveau collége des jésuites, bâti avec les 2000 livres de pension imposées à l'abbé. La deuxième pierre est posée par M de la Couture, major à Hesdin; la troisième, par M. de St-Amand, mayeur de la ville.

Visite de Mrs Williard, abbé de Moreuil, Laniaux, avocat, députés aux Etats d'Artois, et de M. l'abbé Loquetti.

Juillet. M. de Valbelle, évêque de St Omer, consacre l'église des récollets à Hesdin. Il visite notre abbaye.

Visite de Mgr d'Amiens avec M. Dargnies, pénitencier, M. *Daullé*, directeur de l'hospice de St-Riquier. Mgr Languet, archevêque de Sens, vient les rejoindre. Il nous laisse en partant un mandement flatteur et une traduction des psaumes par lui. Elle est fort estimée.

L'évêque d'Amiens refuse l'archevêché de Paris devenu vacant.

L'abbé va à Prémontré avec M. Delforge, doyen de la collégiale de Lillers, M. Laguette, abbé de Clairmarais, le prieur des chartreux de Gonay, l'abbé de Vacculles et le prieur de Vermand.

Fin de l'exil des religieux de Château.

Assemblée des Etats d'Artois. Sur un nouveau refus de notre abbé, la députation en Cour est donnée à M. Sepin, abbé de St-Bertin.

1747.

Costume. Mars. M. l'abbé fait distribuer un chapeau de castor à chaque religieux. Ces chapeaux sont très-bons et

n'ont coûté que 21 livres; c'est le secrétaire du général qui les a eus à Paris.

Nous quittons nos fermiers de St-Josse qui n'ont pas voulu consentir à une augmentation, pour chacun, de 10 septiers de froment, 17 d'avoine, 2 porcs gras. Ils sont remplacés, et en ont du regret. Les trois fermiers de Lambus acceptent cette augmentation.

Frères Viez, Flahaut et Brismail reçoivent les ordres à Amiens. — Toussaint Réaut et Modeste Brismail prennent l'habit.

Sculpteur d'Abbeville.

La sculpture de notre porte est entreprise et exécutée par Auguste, sculpteur à *Abbeville.*

L'abbé officie pontificalement à Valloires le jour de saint Bernard, sur la demande de M. Comont, prieur, et de Mme l'abbesse du Paraclet à Amiens. Elle vient dîner à l'abbaye quelques jours après.

On creuse un puits, à 150 pieds, dans notre jardin. Chaque religieux y puisera pour arroser les fleurs de son petit jardin.

Assemblée des Etats à Arras. L'abbé pense à la députation ordinaire. Il échoue contre l'abbé Williart, curé de Moreuil, à cause que plusieurs qui le soutenaient n'avaient pu se rendre à l'assemblée.

Mort subite de f. Hibon, prieur de Tigny. Il est remplacé par f. Meuriche, curé de Dompmartin, qui prend possession le 27, en présence de: Mrs l'abbé; Gudelin, prieur de Raye; Royon, prieur de Prouville; Robart, prieur de Pas; Vandale, curé de Tortefontaine. On lui laisse les meubles, habits et les six services d'argent qui y étaient.

Incendie.

30 décembre. Incendie qui dévore notre grange, 12000 gerbes qui y étaient, les greniers de l'écurie, de

la forge, nos grains, lins, chanvres, dommage d'environ 10000 livres. On trouve dans un des greniers un bâton de bois de charme, entouré de linge brûlé, dans une gerbe. Notre justice dresse procès-verbal. On fait des recherches qui ne donnent pas de résultat assez positif pour attaquer quelqu'un nommément.

F. Vallière, curé de Dompmartin; circateur et maître des novices, f. Becquet; chargé du vestiaire, Déagre; de la bibliothèque, Evrard.

1748.

L'abbé officie pontificalement aux religieuses hospitalières, à Montreuil, pour la profession de demoiselle Lagache, nièce de l'abbé de St André, malade.

Visite anonique.

Février. F. Marcy et Humetz, sur l'ordre du général, visitent canoniquement l'abbaye de Lisques. Ils déposent le prieur et le procureur, ils pourvoient à leur remplacement et laissent plusieurs réglements fort sages.

L'abbé, député aux comptes, va à Arras à la reddition des comptes. Autrefois cela durait cinq à six semaines, cela ne dure plus que quinze jours, et ils ont les mêmes honoraires.

Abbe de achelande.

F. Prévost, prieur de Blanchelande, nommé abbé de la dite abbaye sur la démission de l'abbé commendataire qui espérait obtenir un évêché ou une plus riche abbaye. Cette nomination est très-honorable pour Dompmartin qui voit ainsi dans le même temps trois de ses enfants décorés de la crosse, Mrs Bécourt, Tholiez et Prévost.

Notre ferme du Quesnoy change de fermier.

Bulles du pape qui accordent à chaque maison de

l'ordre un autel privilégié pour tous les jours de la semaine, et qui rendent tous les autels de chacune de nos églises privilégiés *in die obitus confratris vel monialis*.

14 juillet. L'abbé officie pontificalement aux récollets d'Hesdin pour la clôture de la canonisation de saint Pierre Régalat.

Installation d'abbé.

28 juillet. Bénédiction, à Montreuil, par Mgr de la Motte, de f. Prévost, abbé de Blanchelande. — Clôture d'une mission de quatre P. jésuites dans cette ville. « On n'a pas fait la cérémonie à Dompmartin pour nous éviter de la dépense. » On donna le repas de cérémonie à Montreuil. Notre abbé et celui de Ruisseauville étaient assistants. Les dépenses furent supportées par M. l'abbé, outre celles du repas qu'avait donné Mgr l'évêque, par bienséance et par politesse pour un religieux de la maison qu'on voyait avec joie parvenu à la crosse.

Visite du général. qui nous quitte pour aller voir l'évêque de St-Omer, les abbés de St-Bertin et de Clairmarais.

Le général, M. Richard, procureur général, M. Opinel, prieur de St-Just, assistent à la fête donnée par M. Vandale, curé de Tortefontaine, pour la saint Louis, son patron.

Bénédiction, à Boulogne, de M. Février, religieux, et de M. Bertin, élu abbé d'Auchy-les-Moines.

Destruction d'arbres.

Visite du prédicateur des jésuites à Hesdin, pour demander pardon au nom d'un de ses pénitents qui, en 1746, avait coupé nos arbres sur le chemin de Bamières à Hesdin. Il lui a refusé trois fois l'absolution. L'abbé, du consentement unanime de la communauté, accorde le pardon.

Election à St-Augustin.

L'abbé va aux Etats; de là, à l'abbaye de Saint-Augustin-lès-Thérouanne, comme commissaire, pour l'élection d'un abbé, au grand mécontentement de l'abbé et des religieux de St-André qui prétendaient que cette fonction appartenait à leur abbé. M. Bouvrel, prieur, a 15 voix sur 19 et est nommé, avec 800 livres d'ancienne pension, 1700 livres de nouvelle.

1749.

F. Brismail est envoyé à Douay, au collége de St-Vaast, pour étudier la théologie.

L'abbé va à Arras pour la reddition des comptes; de là, à Lille, pour les réjouissances en l'honneur de la paix ; de là, à Tournay, voir un parent.

Mort de f. Thomas Marcy, âgé de 28 ans.

Visite de l'abbé à Prémontré, avec plusieurs, pour faire la cour au général.

Un Robespierre novice.

17 juin. Profession d'Antoine Corbu, d'Arras. Il était entré au dortoir le 21 avril avec un compagnon, MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE, aussi d'Arras; mais ce jeune homme déclara à M. l'abbé, avant de commencer sa retraite pour la prise d'habit, qu'il n'était point appelé à l'état religieux, qu'il n'avait paru le désirer que pour contenter ses père et mère. Il partit aussitôt pour Arras.

Poultier, d'Abbeville.

Maladie grave de l'abbé. On fait venir *M. Poultier*, médecin d'Abbeville, pour conférer avec M. St-Amand, notre médecin ordinaire.

Renouvellement des vœux de f. Marcy, qui fait son jubilé de 25 ans.

L'abbé, malade, ne peut assister aux Etats. Le roy

Revenu de Dompmartin. ayant demandé à tous les Etats le vingtième denier des biens, les Etats d'Artois ordonnèrent à un chacun de donner une déclaration de ses biens aux subdélégués de l'intendant.

1750.

Réglement. En mai, M. l'abbé accorde à la communauté la demi-pinte de vin à chaque repas. On donnait avant la pinte à midi, seulement quatre fois la semaine. L'abbé a bien voulu accorder cette augmentation qui va de cinq à six muids par année, pour faire plaisir à la communauté, dont la plus grande et la plus saine partie désirait ce changement. Les diacres ont la demi-pinte, seulement une fois par jour, et les novices et jeunes profès les dimanches et fêtes du rit triple.

Dîner chez les fermiers. La communauté va dîner, par moitié, les 15 et 16 juin, chez Daullé, nouveau fermier de St-Josse. Ils ne sont pas obligés, par leurs baux, à faire cette dépense; il est d'usage qu'ils la fassent une fois dans leur premier bail.

Cloche à Ponches. 17 juin. Bénédiction, à Ponches, d'une cloche par l'abbé. Marraine, *Mme Delegorgue*, d'Abbeville, qui possède un fief dans ce village. Elle donne une belle étoffe pour faire une chappe.

L'abbé va à Arras, pour la délibération sur le vingtième denier.

Biens de l'abbaye. L'estimation de nos biens en Artois, suivant l'estimation des grains faite à Arras, monte en revenus à 22460 livres. On nous envoie le rôle de Dompmartin où se trouvent beaucoup de doubles emplois. L'estimation de l'intendant, supérieure à la nôtre, est de 29524 livres 4

sols 5 deniers. Sur nos observations, on la réduit à 26184 livres 4 sols 9 deniers.

Mort, à 30 ans, de f. Jahayre.

Sur la renonciation de M. Tholiez, M. Février, abbé d'Auchy-les-Moines, arrive à la députation ordinaire.

M. de Bomicourt vient s'assurer si nos travaux ont été faits conformément au devis présenté pour obtenir la vente de nos bois. Sur sa vérification, on nous autorise à toucher le restant de la vente.

9 et 10 novembre. Dîner de la communauté chez Dehesdin, nouveau fermier à St-Josse.

10 novembre. L'abbé va assister aux derniers moments de M. Lagache, abbé de St-André.

1751.

Février. Profession de Robert Corbie.

Election à St-André.

Election d'un abbé à St-André. Commissaires : notre abbé ; M. Chodelot, secrétaire de M de Chauvelin empêché ; M. de la Couture, major à Hesdin, au lieu de M. d'Avrincourt, ambassadeur en Suède. Premier nommé, Crépin, receveur ; deuxième, Stève, sous-prieur ; troisième, de la Cressonnière, dépensier. Le premier nommé confirmé comme abbé. L'abbaye n'est chargée que de 1100 livres de nouvelles pensions.

F. Josse Libérhaut quitte, de notre consentement, l'habit religieux.

Suprématie de l'abbaye.

Bénédiction de l'abbé de St-André qui promet verbalement et par écrit obéissance à l'abbé de Dompmartin, reconnaissant l'abbaye pour sa mère, l'abbé pour son père et supérieur immédiat à qui il devait obéissance.

Visite de Mgr d'Amiens, avec M. de Brante, archidiacre d'Amiens, chevalier de St-Louis. Après avoir servi avec distinction, il quitta le service pour entrer dans les ordres, fit ses études à St-Sulpice et fut nommé archidiacre d'Amiens.

Rétablissement de la confraternité.

Visite de l'abbé de St-André. Il dîna au réfectoire. On but plusieurs fois à sa santé et au renouvellement de l'ancienne confraternité qui fut rétablie sur l'ancien pied, comme l'avait prédit M. Lagache, *entre les pots et les verres*. On ne signa pas d'acte ; il n'y eut qu'une convention verbale en vertu de laquelle deux religieux de St-André vinrent nous inviter le lendemain pour assister à la fête de St-André. Deux de nos confrères s'y rendirent, au contentement des religieux des deux maisons.

Nouvelle maladie de M. l'abbé, nouvelle consultation de M. Poultier.

26 mai. Arrivée du général. Il officie le jour de la Pentecôte et reçoit les abbés de St-André, St-Augustin, Ruisseauville, les prieurs de Valloires et St-Georges, le marquis de Grigny, la princesse de Rache.

28 juin. Toutes nos cloches annoncent l'ouverture du jubilé

Maladie du général.

Vesture, par lui, de Mrs Ghisse, Evrard et Poillion.

Mort de f. Leleu, ancien de la communauté. Il aimait la société et il était d'une compagnie agréable.

Fête de saint Josse. L'abbé de St-André officie. Repas confraternel comme autrefois.

Visite générale de la communauté au général pour lui souhaiter un bon voyage.

A l'anniversaire de son installation, l'abbé de St-

André renouvelle ses vœux et son serment d'obéissance à notre abbé.

L'abbé va aux Etats. Il emmène dans son carosse f. Roussel, pour aller faire sa convalescence dans sa famille.

29 décembre. Clôture du jubilé.

1752.

F. Augustin Delépouve, Vallière et Bocquet célèbrent leur demi-jubilé de profession religieuse. « La solennité fut grande à l'église et au réfectoire. »

F. Brismail, de retour de Douay, est chargé d'enseigner la théologie aux novices.

Visite de Mgr d'Amiens à son retour du synode de Labroye.

Première messe de J.-B. Réaut. — Vesture d'Albert Boucher.

12 août. Bénédiction, par l'abbé, du nouveau cimetière de Dompmartin. Il sert aussi aux paroissiens.

Vœux de Legentil.

F. Pichon, concurremment avec f. Brismail, recommence ses leçons de théologie.

L'abbé va faire sa visite, à Amiens, au nouvel intendant M. d'Aligre.

Profession de Georges Herbout.

Ouverture des Etats Généraux d'Artois.

1753.

En l'absence de M. l'abbé, on lui écrit le 1er janvier pour lui faire les souhaits de la communauté.

F. Roussel, maître des novices; Viez, chantre et infirmier; Flahaut, sous-chantre.

Jansénisme. Ordre de M. Joly de Fleury, procureur général à Paris, de lire et enregistrer l'arrêt du Parlement qui ordonne qu'on enseigne dans tout le royaume les quatre propositions du clergé de France, touchant l'autorité des conciles et du pape sur l'indépendance des rois dans le temporel. On lui envoie notification de la lecture et de l'enregistrement. On avait écrit avant à M. Richard, notre procureur général, qui avait répondu que toutes les facultés et communautés avaient fait cet enregistrement.

Visite de l'évêque en tournée pastorale dans le voisinage. Il donne les ordres aux frères Loyentier, Rosard, Poillion. Il confirme f. Homo, novice, et notre cuisinier.

Bénédiction d'une croix aux fermes de St-Josse, au petit Lambus, à Vachinette

Visite canonique de notre général.

F. Delépouve part comme prieur de l'abbaye des Sept-Fontaines en Thiérace. — F. Antoine Brismail le remplace comme dépensier.

Départ de M. l'abbé pour Arras, aux Etats-Généraux.

Entrée solennelle de M. le duc de Chaulnes, gouverneur général, aux Etats-Généraux. Il fait l'ouverture par un bien beau discours.

M. Boudulle, abbé de St-Augustin, élu député ordinaire par la Chambre du clergé.

1754

F. André Royon, prieur de Prouville, meurt subite-

ment. Laurent Vallière, curé de Dompmartin, le remplace. F. Pichon prend sa cure.

Profession d'Albert Boucher, d'Arras. L'abbé lui fait un discours convenable.

F. Meuriche, prieur de Tigny, malade, a pour coadjuteur, sur sa demande, f. Viez. Il meurt, et est remplacé par f. Bocquet. — F. Marcy dit avoir refusé ces deux bénéfices, préférant vivre dans la communauté.

…enades des …gieux. Dans le carême, l'abbé fait un réglement pour les promenades des religieux. Il défend, sous peine de suspension, à qui que ce fut, d'entrer dans aucune maison du village de Tortefontaine et hameau du Molinel. Il ordonna que les religieux sortiraient tous ensemble de maison, qu'ils se promèneraient tous ensemble et rentreraient tous ensemble; que les supérieurs punissent très-sévèrement ceux qui s'écarteraient.

Demi-jubilé de profession célébré à l'abbaye par frère Prévost, abbé de Blanchelande.

Maigret, secrétaire du général.

F. Norbert Corbie chante sa première messe.

Professions de f. Dinoir, Homo, Herbout.

Visite de l'abbé à Prémontré, où il officie pontificalement. Il va ensuite aux Etats.

…leaux. On place dans l'église deux grands tableaux, *les Noces de Cana, la Résurrection de Lazare.*

…aternité. Changement des jours de confraternité de St-André et Dompmartin, à cause de la brièveté des jours en décembre. Les religieux de St-André viendront en mai à la fête de notre dédicace, et nous irons à la fête de la leur en septembre.

Obligation capitulaire, prise par nous, de dire trois messes et services pour le repos de l'âme de Dom Fran-

çois Gadelin, prieur de Raye. On l'exécuta fidèlement après sa mort arrivée en 1781.

1755.

Cure de Vacquemoulin.

Mort de f. Delporte, prieur, curé de Vacquemoulin. Ce bénéfice est à la nomination du révérend père recteur du collége de Louis-le-Grand à Paris (aujourd'hui le Bineau). Quatre religieux de Dompmartin l'ont possédé successivement. L'abbé le demanda au recteur qui s'excusa fort poliment de ne pas pouvoir le donner à sa recommandation, mais que plusieurs prélats fort respectables le lui avaient demandé pour un religieux de Ste Geneviève à qui ce bénéfice appartient.

Visite de l'abbé à M. de Montlouet, nouvel évêque de St-Omer. Il en est reçu gracieusement. On lui envoie à l'ordination, par suite de l'empêchement de Mgr d'Amiens, plusieurs religieux.

Visite de M. le général. Il va à la chartreuse de Gonay et à l'abbaye de Lisques.

Tableaux.

On nous met encore dans l'église deux grands tableaux, *la Pêche miraculeuse* et *la Guérison d'un paralytique*. Chacun coûte 1000 livres.

Retour de Maigret.

Retour à l'abbaye, comme religieux, de M. Maigret, ancien secrétaire du général. Voyant que les religieux de Prémontré lui cherchaient des difficultés parce que le général n'avait pas pris un secrétaire dans les profès de la maison, il a résigné ses fonctions, au grand regret du général, auquel il avait rendu de grands services. L'abbé lui confère la cure de Tigny.

Les religieux de Ste-Geneviève, appelés à la cure de Vacquemoulin, la résignent à cause de la modicité de

son revenu. On la rend à Dompmartin, sur la promesse faite autrefois et rappelée par le f. Lery, jésuite, coadjuteur, receveur de la maison abbatiale de St-Martin-au-Bois. Il était compatriote et ami de f. Pichon qu'il fit nommer à ce bénéfice.

Mort de f. Rogean, directeur des fruits du jardin.

Droits d'élection à St-Augustin. 2 novembre. Visite de M. Marche, nouvel abbé de St-Augustin, pour inviter notre abbé à assister à sa bénédiction. Il y est allé avec l'abbé de Ruisseauville. M. Crépin, de St-André, ne put s'y rendre. Il avait été commissaire à l'élection. Il a même dit à M. l'intendant que les abbés de St-André étaient en droit et possession d'être commissaires à l'élection de l'abbé, ce qui est cependant absolument faux, car on pourrait prouver que les abbés de St-André n'ont assisté à ces élections que dans la vacance de l'abbaye de Dompmartin, ou dans les maladies des abbés.

Retraite de Mgr d'Amiens à l'abbaye des Sept-Fonds. Nos ordinations sont faites par Mgr de Pressy, évêque de Boulogne

1756.

Par maladie de f. Vandale, curé de Fontaine et Mourier, f. Roussel, sous-prieur, le remplace. Il obtient, pour réunir ces deux cures, la permission de biner.

F. Boignart devient sous-prieur; f. Viez, curé de Dompmartin.

Démission de Mgr de la Motte. Mgr de la Motte, évêque d'Amiens, à cause de son âge, envoie sa démission et recommande M. de Brante comme successeur. Le chapitre d'Amiens, plusieurs corps supplient le roi de refuser cette démission. Le

roi envoie, à Mgr de la Motte, l'ordre de reprendre ses fonctions qu'il conserva encore dix-huit ans.

Consécration de l'église de Valloires.

5 septembre. Notre abbé, sur l'invitation de M. Connaut, prieur de Valloires, assiste à la consécration de la nouvelle église faite par Mgr de la Motte, abbé commendataire de Valloires, assisté des évêques de St-Omer et Boulogne. En allant de chez nous à St-André, le cocher de Mgr d'Amiens tombe de son siége et meurt.

Cure de Pas.

Mort de f. Robart, prieur, curé de Pas-lès-Montdidier. Le bénéfice est donné par Mgr d'Amiens à un religieux de Ste-Geneviève, curé de St-Acheul, sur la demande du vicaire général de Brante, abbé de St-Acheul. Notre procureur général se rend à Pas; il trouve que f. Robart a tout affermé à sa sœur et qu'il lui devait la somme de trois mille livres pour avances faites, de sorte que le prieur était pensionnaire chez sa sœur, s'étant seulement réservé un cabinet garni. Cependant, pour arranger le tout, notre procureur abandonna à la sœur tout ce qu'il y avait de meubles dans la maison, moyennant une somme assez modique, à la condition qu'elle acquitterait les dettes et ferait les reparations nécessaires.

Visite de l'abbé au général, avec M. Maigret. Il va, de là, aux Etats d'Artois.

Mort de l'abbesse de Ste-Austreberthe

Mort de Mme l'abbesse de Ste-Austreberthe de Montreuil. En l'absence de l'abbé pour faire l'inhumation, M. Marcy, prieur, va assister aux cérémonies funèbres. Il fut prié de chanter le deuxième service; le premier l'avait été par M. Danguillaume, directeur de l'abbaye; le troisième le fut par M. Hacot, doyen de Notre-Dame.

Fête de la dédicace de Valloires. Le premier jour,

notre abbé, suivi de ses officiers, y officie pontificalement.

Professions de f. Vanescoute, de La Bassée, et Boligant, de Mirbaux près d'Avesnes.

1757.

Assassinat de Damiens. L'abbé chante une messe et un *Te Deum* solennels en actions de grâces.

Bénédiction, par l'abbé, d'une cloche chez les religieuses hospitalières de St-Riquier. Il donne le voile à Dlle Corbie, sœur d'un de nos religieux, le tout avec permission de Mgr d'Amiens.

Professions de f. Decque, de St-Omer, et Gonesse, d'Arcques.

F. Brismail dédie à notre abbé une thèse de théologie morale, *de actibus humanis et peccatis*. Cette thèse est soutenue par quatre écoliers, deux jeunes prêtres, Dinoir et Herbout, deux diacres, Boucher et Homo. Le président et les écoliers se sont attirés les applaudissements de la communauté, des religieux de St-André et de plusieurs ecclésiastiques du voisinage venus pour argumenter.

19 novembre. Ouverture des Etats d'Artois. Grande fête à Arras pour la naissance d'un fils à M. le dauphin, nommé par le roi *comte d'Artois*. Nous chantons un *Te Deum* à cette occasion.

21 décembre, mort de M. Bécourt, notre général, décédé et inhumé à notre collége de Paris. Le billet fut rédigé par f. Lelong, religieux de Prémontré. Il lui donne beaucoup de louanges et à notre maison qui a produit, dit-il, beaucoup de religieux éminents. M. Bé-

court avait 60 ans, 37 ans de profession, 18 de prélature, 16 de généralat........ Il fit un bien infini à la maison de Prémontré. Il a cependant essuyé beaucoup de tracasseries de la part de plusieurs religieux qu'il avait mis en place et comblé de bienfaits. On le calomnia auprès des grands, on lui suscita des chagrins........ Il fut regretté par la plus saine partie de Prémontré et de l'ordre. Sa mémoire est encore aujourd'hui en vénération à Dompmartin, à Prémontré même et dans tout l'ordre, au moins par ceux qui ne se laissent pas prévenir par les préjugés et qui savent juger équitablement les hommes.

1758.

Service solennel pour M. Bécourt. Y assistent Mrs de St-André, Valloires, les ecclésiastiques du voisinage, les fermiers, etc. On lui fit en outre les prières et messes dues à ceux de notre maison.

Réglement. Supplique, à notre abbé, des religieux de St André pour chanter nonnes avant dîner, complies avant souper, faire la recollection aux trois quarts pour 8 heures. M. Tholiez le leur accorde comme père abbé et vicaire général. L'abbé de St-André avait autorisé cette supplique.

Election du général. L'abbé va à l'élection du général. Après l'élection de trois scrutateurs et onze compromissaires, l'intendant de Soissons notifie, de la part de Sa Majesté, une lettre d'exclusion pour Mrs Prévost, abbé de Blanchelande, et Grisart, abbé d'Abbécourt, de plus, tous les religieux de l'ordre, excepté Mrs de Vinay, abbé de Villers-Cotterêts, Richard, procureur général, Didier et Manoury, prieurs curés. Après des contestations, on envoie

en Cour les abbés de Cuissy, Floref et Bonne-Esperance, avec deux religieux, pour demander l'élection libre. Ils s'adressent à M. de Jarente, directeur des bénéfices, qui leur refuse et leur dit qu'on veut M. de Vinay, pour général. A leur retour, assemblée générale. L'intendant y lit une exclusion de quarante-deux religieux pour l'élection, tous opposants à M. de Vinay. On les envoie au dortoir où la maréchaussée les garde. M. de Vinay est acclamé sans élection. Tous les abbés revinrent, comme le nôtre, le jour même, fort mécontents.

Dévastation des bois. — Répression

Les habitants de la Capelle persistent à ravager nos bois de Lambus. L'abbaye se porte partie civile contre eux. M. Becquet, conseiller, est délégué pour vérifier les lieux, interroger les gardes. Il dresse un procès-verbal et il retourne à Arras. Décret de prise de corps contre cinq personnes que quinze archers viennent enlever. La maréchaussée prend ensuite cinq femmes. Tout ce monde est conduit dans les prisons d'Arras. Un arrêt, lu à Capelle, met nos bois et biens sous la sauvegarde des habitants. La sentence définitive condamna quelques-uns au bannissement de cinq, quatre, trois et deux ans, et au paiement d'amendes de vingt, quinze et dix livres. Nos bois restent sous la sauvegarde des habitants de Capelle, Brévillers et Biscy, en sorte qu'ils sont solidairement responsables des délits qui pourraient s'y commettre. Les habitants, froissés de cette sentence, en appellent. M. Humetz consulte à Paris; on lui dit que l'appel est nul, parce qu'en matière criminelle le conseil d'Artois juge en dernier ressort. Les habitants ne suivirent pas, et nos bois sont respectés ou à peu près.

1758.

Cure et dixme de Tigny. F. Gaspard Becquet, à cause de son âge, résigne ses fonctions de curé de Tigny, par acte devant Cornuel, notaire à Hesdin. Il revient à l'abbaye. L'abbé nomme à sa place f. Maigret. Celui-ci trouve l'église dans un état déplorable; il pleut dans l'église, les pigeons et autres oiseaux y ont libre accès. Les paroissiens différant toujours les réparations, Monseigneur la met en interdit. Le dimanche, le curé va dire la messe à Collines. S'il la dit en semaine à Tigny, c'est à portes closes et avec un seul serviteur. Alors les paroissiens consentent aux travaux nécessaires.

M. Maigret demande à jouir de sa dixme et des terres presbytérales. En conséquence l'abbé retire au fermier la dixme et les 18 arpents de terre. Le curé la fait valoir jusque vers la fin de sa vie où il loue sa dixme et oblige son fermier de labourer ses terres. Le fermier de l'abbaye, qui depuis 1709 jouissait des droits du curé, lui rendait 600 livres; l'abbaye payait les décimes de Tigny et donnait 12 rondelles de bière au prieur, ce qui peut être évalué à 1000 livres. Aujourd'hui, la dixme seule, sans les terres, serait louée plus de 1000 livres.

Visite de Mgr de St-Omer. Il nous fit l'honneur de manger au réfectoire quelques fois.

L'abbé va assister à la bénédiction de M. Ducroc, abbé de Ham, et à la consécration du chœur de St-Augustin.

Vesture de f. Hocquet.

Ouverture (3 novembre) des Etats d'Arras. On donne à chaque député une médaille d'or frappée en l'honneur

de la naissance du comte d'Artois, aux frais des Etats. L'abbé en achète une douzaine pour l'abbaye.

Chambre ecclésiastique des décimes.

Décembre. M. Humetz va à Amiens pour faire surseoir aux poursuites que la Chambre ecclésiastique des décimes avait commencées contre nous Notre abbaye avait toujours payé à la Chambre des décimes d'Amiens les décimes qu'elle doit pour les biens qu'elle a en Picardie, mais depuis l'imposition des deux vingtièmes, Mrs les intendants nous ont contraints de payer cette nouvelle imposition pour les mêmes biens. Mrs les intendants et Mrs de la Chambre ecclésiastique ne voulant pas convenir à qui des deux nous paierions les impositions du roi pour les dits biens, nous fûmes obligés de présenter requête au Conseil d'Etat et de supplier Sa Majesté de décider laquelle des deux impositions (vingtième ou décime) nous devions payer, représentant très-humblement que nous ne devions pas payer les deux et qu'il nous était indifférent de payer l'une ou l'autre. Sur notre requête, il intervient une déclaration du Conseil d'Etat adressée à M. d'Invaut, intendant de Picardie, à qui la décision de cette affaire était renvoyée. Il décida que nos biens de Picardie n'étaient pas assujétis aux décimes parce que notre maison était de la province d'Artois, quoique située dans le diocèse d'Amiens. Il disait en outre que le roi, en demandant une certaine somme au clergé de France, voulait seulement assujétir à cette imposition les maisons qui étaient du dit clergé; que la nôtre étant en Artois, était exempte de cette imposition et ne devait que les vingtièmes aussi longtemps que le roi les demandera pour les biens appartenant à une maison sise en Artois.

Nous fîmes signifier, par huissier et en forme, cette

décision à la Chambre ecclésiastique d'Amiens. Malgré cela, on voulait encore nous contraindre à payer les décimes; on saisit nos biens, et cette affaire dura encore plusieurs années.

1759.

Mort de f. Bourdeau, organiste de la maison.

L'abbé va à St-Omer présider, aux clarisses, au renouvellement des vœux de sa sœur. Il donne la grande récréation à toute la communauté.

F. Hache, trop âgé, demande à l'abbé de lui envoyer un aide pour sa cure de Werchin. On lui envoie f. Résut. Il y devient malade, se présente à Mgr de St-Omer qui l'examine et ne lui donne que le pouvoir de confesser des malades et des enfants, ce qui augmente sa maladie et le ramène à l'abbaye.

Visite de Mgr de St-Omer avec ses amis. Il assiste à une thèse et il la commence par un discours en latin. Elle dure deux séances. Visite en même temps de Mgr d'Amiens. Ils vont tous, avec notre abbé, chez le marquis de Wamin, à Wamin.

Bénéfice de Beaulieu.

M. Maigret, prieur de Tigny, possesseur du bénéfice simple de Beaulieu en basse Bourgogne, ne croyant pas pouvoir posséder ce bénéfice avec celui de Tigny, le donne, du consentement de l'abbé, à f. Brismail. Il vaut, toutes charges déduites, 300 livres, ne demande pas de résidence, mais il oblige à deux messes par mois.

Réformes de M. de Vinay.

M. de Vinay, par circulaire, dit : 1° qu'il ne veut plus qu'on fasse imprimer de lettres mortuaires, mais qu'on envoie chaque année, au procureur général, la liste des religieux morts ; on fera imprimer cette liste pour l'envoyer dans toutes les maisons de l'ordre ; — 2° défense

de lui écrire sous enveloppe; affranchissement des papiers qu'on lui envoie; — 3° défense de lui envoyer des lettres de compliments à la nouvelle année ou à quelque fête que ce soit; — 4° défense aux religieux infirmiers de lui écrire sans l'avoir, excepté au cas de nécessité, communiqué à leurs supérieurs.

Vaisselle plate. Ordre de M. de St-Florentin d'adresser l'état de la quantité d'argenterie que possède chaque maison, argenterie d'église, de réfectoire. L'ordre est transmis par le général, qui dit dans sa lettre : « Je viens, Monsieur, de recevoir de Mr le comte de St-Florentin une lettre par laquelle ce ministre me charge de mander à tous les supérieurs de notre ordre que l'intention du roy est qu'ils adressent incessamment, à M. le contrôleur général, un état exact de la quantité d'argenterie dont chaque maison peut aider et secourir l'Etat, en exceptant les croix, les vases sacrés, les châsses et les reliquaires. J'avais prévenu cet avertissement, qui peut bien passer pour un ordre, en envoyant à la Monnaie de Paris, non seulement toute ma vaisselle d'argent, même les tasses du réfectoire, mais aussi toutes argenteries de l'église, sans en rien excepter que ce qui est porté ci-dessus. J'exhorte fort à suivre mon exemple. Cette lettre ne demande pas de réponse. Je vous prie de la communiquer à tous les supérieurs des maisons dont vous êtes vicaire général. Je suis, etc. De Vinay, abbé de Prémontré et général. » — On envoie copie de la lettre à toutes les maisons de la circarie de Ponthieu.

1760.

Notre abbé écrit à M. Bertin, contrôleur général, et lui dit l'argenterie qu'il pouvait envoyer. Celui-ci écrivit

à M. de Caumartin, intendant de Flandres et d'Artois, que l'intention du roi n'était pas qu'on envoyât à la Monnaie les tasses d'argent ni les cuillères et fourchettes à l'usage des religieux. Nous conservons ces objets

Nous envoyons à la Monnaie de Lille 24 ou 25 marcs d'argent, provenant d'une couple d'encensoirs, d'un bénitier, grand plat de sacristie, différentes pièces servant à la salle ou au réfectoire, comme salières, etc. On envoie une procuration signée par toute la communauté à M. Morage, marchand à Lille, pour prendre quittance et gérer cette affaire en notre nom. On paie exactement les cours de rente pour cette argenterie; quatre ou cinq ans après, on rembourse toute la valeur. Nous n'avons rien perdu, et M. l'abbé a augmenté les plats, éguières, burettes pour la sacristie, et l'argenterie pour le quartier et le réfectoire.

L'abbé va à St-Omer et, de là, à Bilque, visiter à sa maison de campagne Mgr l'évêque

F. Butteux, de Ste-Larme, demande à venir finir ses jours ici. M. Juillet, prieur de son abbaye, offrait de payer sa pension ou de recevoir en échange un de nos religieux. F. Flahaut, qui s'ennuyait ici, change avec lui.

F. Brismail va, comme coadjuteur, à Werchin, près de f. Hache.

Décès de f. Bocquet, ex-prieur de Tigny, âgé de 53 ans. Quoiqu'il ne fût pas fort âgé, il était mal habile et incapable à la fin de gouverner une paroisse, manquant de mémoire et de réflexion.

Mort de f. Hache, prieur de Werchin, âgé de 70 ans, remplacé par M. Doublet, prieur du Bosquel, qui résigne ce bénéfice en faveur de f. Roussel, desservant de Tortefontaine et Mourier.

F. André Dinoir, maître des novices; f. Réaut, dépensier; f. Brismail, prieur de Tortefontaine et Mourier.

22 novembre. Départ de l'abbé aux Etats d'Artois, qui durent jusqu'au 10 décembre.

1761.

Visite canonique à Ste-Larme. — Dissensions dans l'abbaye.

Notre abbé connaissant le grand besoin que l'abbaye de Ste Larme avait d'une visite canonique, s'y rendit avec f. Maigret comme secrétaire. Le but de cette visite était de rétablir la paix entre le prieur et ses inférieurs, et principalement les bénéficiers qui se plaignaient de de l'administration du prieur, de ses folles dépenses en bâtiments si peu solides qu'ils menaçaient de s'écrouler avant d'être achevés. On fit le scrutin et on entendit tous les religieux, tant conventuels que bénéficiers. M. l'abbé fit plusieurs réglements tendant à rétablir la paix et l'union entre le chef et les membres, et pour y faire revivre le bon ordre, la régularité, cesser le scandale, et donna tous ces réglements, lus à la communauté assemblée, au prieur, en tira copie qu'il envoya au général. — *N. B.* Le prieur était M. Juillet, profès de l'abbaye de Villers-Cotterêts. Notre abbé fit cette visite comme père abbé de Ste Larme et aussi comme vicaire général de la circarie de Ponthieu. Il en avait été aussi prié très-instamment par le général, auquel il envoya une copie du *relictum.* »

Voyage de l'abbé à Arras, tant pour assister à l'assemblée des Etats dite *à la main,* que pour ordonner des travaux à notre maison d'Arras.

Visite canonique à Licques.

Sur l'ordre du général, notre abbé, avec M. Maigret, fait une visite canonique à l'abbaye de Licques. Ils prirent différents moyens pour assurer le bien spirituel

et temporel de cette abbaye. M. l'abbé envoya au général le procès-verbal de ce qui s'était passé, pour qu'il ait à veiller à l'exécution des réglements. Cette visite eut le sort de toutes les autres : on observe les réglements pendant quelques jours, ensuite les choses vont leur train ordinaire.

20 août. Grêle extraordinaire qui perd toutes nos récoltes entre le bois de Corbepeau et celui du Molinel. Nous faisons cette année 224000 briques.

1762.

Etats d'Artois. L'abbé assiste aux Etats assemblés extraordinairement. Ils votent, pour aider le roi dans le rétablissement de notre marine ruinée par les Anglais, le don d'une frégate percée pour 44 canons. On la construit à Dunkerque ; on la nomme *l'Artésienne*.

Décès de f. Butteux, venu ici de Ste-Larme. On convoque les fermiers et les religieux de St-André pour son enterrement. « Au lieu de deux qui viennent habituellement, il n'en vient qu'un. »

Reconstruction du réfectoire et de la bibliothèque.

Première messe de f. Vanescoutte.

Curé en retraite. M. Mansart, curé de Hyaucourt-d'Omélien (près St-Just), arrive ici en retraite sur l'ordre de Mgr d'Amiens. Il devait rester deux ans ; sa bonne conduite fait abréger sa pénitence.

12 septembre. Consécration de l'église de St-André par Mgrs d'Amiens et de St-Omer, les abbés de Dompmartin, St-Augustin, Ruisseauville, Auchy les-Moines.

Cure de Villers-Campsart. F. Evrard, nommé curé de Villers-Campsart, dépendance de l'abbaye de Sery, par M. de Modène, vicaire général, neveu de Mgr de la Motte. Il avait la procu-

ration de l'abbé commendataire de l'abbaye de Sery pour nommer aux bénéfices. Il fit ce choix par bienveillance pour Dompmartin et *parce qu'il n'aimait pas les Prémontrés réformés, toujours soupçonnés de donner dans les erreurs du jansénisme.*

L'abbé admet deux jeunes profès de Ste-Larme pour suivre le cours de théologie.

Vesture de Pétain, d'Auchel, et de Oblin, de Sérainvillers.

1763.

L'abbé va à Paris où un frère Cosme, renommé pour ses guérisons, le guérit d'un chancre fort dangereux en moins de six semaines.

Procès des marais de Tigny.

Nous gagnons notre procès au sujet des marais de Tigny, contre M. Becquin, lieutenant criminel à Abbeville; de même au sujet de la justice de Montigny. Il meurt. Nous arrangeons les autres avec son fils, seigneur de Nampont, qui n'aime pas les procès autant que son père.

Premières messes des f. Decque et Goesse.

Folie du f. Vandale.

On est obligé de faire enfermer à Paris, par lettre de cachet, à St-Lazare, f. Vandale, devenu fou furieux. Sa pension coûte 600 livres, en plus le bois, le médecin, apothicaire, etc. La première année, nous en avons pour 2000 livres. Il y resta dix ans. Il put recevoir les sacrements avant de mourir. Il avait été, avant son départ, dépossédé de sa cure de Mourier et Tortefontaine en faveur de f. Brismail. La sentence lui avait été lue en présence du doyen de chrétienneté, assisté de deux ecclésiastiques.

1764.

Vesture de f. Willin, né à Inghem.

Bibliothèque. — Tableaux du Poussin.

Achat à Paris, par f. Humetz, notre procureur, de livres nombreux provenant de la bibliothèque des pères jésuites exilés de France, de cinq beaux tableaux placés au réfectoire. Ils représentent une partie de l'histoire de Moïse. Ils étaient dans une salle de la maison professe des jésuites. On dit qu'ils sont de la main *du Poussin*, célèbre peintre.

M. Humetz fait faire aussi quatre tableaux, suite de la même histoire, pour placer comme dessus de portes. Ils sont beaucoup inférieurs.

Saisie des meubles, grains et bestiaux de la veuve Gallet, notre fermière à Lambus, qui depuis plusieurs années ne voulait pas nous payer.

1765.

Bénédiction, par l'abbé, d'un calvaire à notre ferme du Quesnoy.

Refuge d'Abbeville.

Réparations à notre refuge d'Abbeville, occupé par le marquis de Senarpont, autrefois loué à M. de St Léger.

1766.

Service solennel pour le repos de l'âme de M. le dauphin. On n'a chanté ni les vigiles ni les commendaces, le mandement de Monseigneur n'en parlant pas.

Mort de f. Doublet, curé de Werchin, ex-professeur de théologie. La résistance qu'il fit à la prise de possession de M. Bécourt l'avait fait exiler à St-Augustin.

M. Bécourt, par esprit de conciliation, l'avait fait nommer curé du Bosquel. Il est remplacé par f. Pichon, curé de Vacquemoulin, qui promet d'aller en retraite, ce que son prédécesseur avait toujours opiniâtrement refusé.

[illegible]néfices entre [illegible]montrés et [illegible]novéfains.

F. Viez, curé de Dompmartin, va à Vacquemoulin. On communiquait encore alors les bénéfices entre les prémontrés et les génovéfains, et les résignations étaient libres; mais depuis 1770, cette communication étant défendue, il n'est plus libre à un prémontré titulaire d'un bénéfice dépendant d'une maison de la communauté de Ste-Geneviève de résigner à un religieux prémontré.

F. Corbie, sacristain, curé de Dompmartin; Réaut, sous-prieur; Hocquet, dépensier; Herbout, chantre; Vanescoutte, sous-chantre; Decque, sacristain.

Bénédiction, par l'abbé, des cloches de Douriez, sur l'invitation de M. Cordier, curé, doyen du chapitre.

Bénédiction d'un christ à Lambus. Notre fermier a fait tous les frais, même pour la collation qui a suivi. L'abbé et la moitié de l'abbaye s'y rendent.

F. Dequen, de St-Jean d'Amiens, seul de religieux non prêtre dans son abbaye, vient ici pour terminer ses cours. F. Dinoir va le remplacer à St-Jean; il revient au départ de celui-ci.

F. Pétain et Oblin soutiennent une thèse, *de sacramentis in genere et specie*. Des religieux de St-André, des ecclésiastiques du voisinage viennent argumenter.

Mort de f. Prévost, abbé de Blanchelande, natif d'Hesdin. On lui chante un service solennel, auquel on invite Mrs de St-André, Valloires, et sa famille d'Hesdin.

Visite de l'abbé à Mgr d'Amiens, de retour de Carpentras, son pays. Il l'invite à venir, tous les ans,

passer quelques jours à sa campagne du Pernoy, près l'abbaye de Berthaucourt et de St-Léger. L'abbé accepte cette invitation.

L'abbé va aux Etats d'Artois. Ouragan terrible qui cause des dégâts à l'abbaye et à ses fermes.

1767.

Mort du prieur de Valloires.

1er janvier. L'abbé va célébrer la cérémonie funèbre de M. Connaut, prieur de Valloires, âgé de 83 ans, profès de Citeaux, docteur en Sorbonne, visiteur de la province de Picardie.

L'abbé fait planter le chemin de la chapelle de St-Josse aux fermes de Lambus, pour éviter les empiétements. Il emploie 2000 pieds d'arbres.

Travaux aux fermes de Mourier, Thésy, Bamières.

Abbaye des Sept-Fontaines

F. Delépouve, prieur de Sept-Fontaines, désirant, pour éviter la suppression, conserver sept à huit religieux en son abbaye, obtient, pour arriver à ce résultat, que l'abbé en envoie deux d'ici. C'est M. Flahaut, alors à Ste-Larme, qui s'ennuie de vivre avec M. Foubert, et f. Herbout, ami de f. Delépouve et de St-Omer comme lui. Après examen du vicaire général de Rheims, ils obtiennent les pouvoirs ordinaires. F. Flahaut fut chargé de la cure desservie alors par le prieur, et Herbout installé procureur. F. Herbout meurt en 1776, curé du Chesnoy, appartenant avant à f. Delépouve. La cotte morte de ce feu confrère a été recueillie par l'abbaye de Sept-Fontaines. J'ai cependant répété des livres qui appartenaient à la bibliothèque de Dompmartin, tels que les *Conférences d'Angers*, prêtés seulement à notre confrère. Le reste des livres qu'il avait achetés

ici, ainsi que les autres meubles, montre, bréviaires, etc., sont restés à Sept-Fontaines. *Il en sera de même à la mort de M. Flahaut.*

Thèse par f. Pétain et Oblin, sous la présidence de f. Homo. Mgr d'Amiens, arrivé ce jour, veut y assister. Argumentants : l'abbé de St-André et quatre religieux, le prieur de Valloires, des ecclésiastiques voisins, des récollets. A midi, toute l'assemblée se rendit au réfectoire. Monseigneur nous fit aussi l'honneur d'y prendre son repas. Dans l'après-midi, on continua l'argumentation.

Premières messes des f. Pétain et Oblin.

Célébration du vingt-cinquième anniversaire de mise en possession de l'abbaye par M. Tholiez. Les abbés de St-André, St-Augustin, Ruisseauville, Auchy, Blangy, Valloires, les amis de la maison, y assistent. Dîner et souper de 53 couverts. Toutes les choses se sont passées avec honnêteté, décence, sans troubler l'ordre de la communauté.

1768.

ure ches. — nflit avec hanoines de yelles

Mort de M. Dupont, curé de Ponches. Il venait de permuter avec son frère, curé de Fourdrinoy, près Picquigny. L'acte ne fut contrôlé que le jour de sa mort. Son frère, muni du visa de l'évêché, vient prendre possession, et en informe les chanoines du chapitre de Noyelles, d'où dépend la paroisse de Ponches. Mrs les chanoines de Noyelles ne virent pas de bon œil qu'on leur avait surpris une cure qu'ils étaient jaloux de posséder eux-mêmes, c'est-à-dire par l'un d'eux. La cure de Ponches valait plus du double du canonicat de Noyelles ; elle n'est pas d'ailleurs fatigante. Le chanoine

solennellement ses vœux, en présence des abbés invités. Après l'office, il conduit ses hôtes au réfectoire pour manger avec la communauté. M. de Modène, étant à Montreuil, s'était invité à cette fête. Il avait amené le doyen de Verton et le prieur de Valloires.

1770.

Cure de Seraincourt.

F. Leblanc, prieur, curé de Seraincourt, âgé et malade, fait venir, pour l'assister dans ses fonctions, un religieux (pas prêtre ou pénitent) de Meulon. Ce religieux se contente d'abord de faire quelques fonctions spirituelles dans la paroisse. Il s'immisce ensuite dans le temporel, tâche de gagner la confiance du prieur dans la vue de se faire résigner ce bénéfice, ayant pris des mesures pour passer dans l'ordre de Prémontré, au moins *ad effectum beneficii*. M. Tholliez, notre abbé, ayant appris la maladie de M. le prieur et sachant que ce religieux pénitent était plus nuisible qu'utile à Seraincourt, y envoya d'abord un religieux (f. Brismail, receveur) pour le voir, le consoler dans sa maladie, lui offrir du secours et lui déclarer que M. l'abbé lui enverrait volontiers un de ses confrères pour l'assister, lui faire compagnie. M. le prieur reçut avec reconnaissance les offres de l'abbé, les accepta, et il avoua même que ce religieux pénitent lui était à charge et qu'il se mêlait de beaucoup de choses qui ne le regardaient pas, qu'il était prêt à le renvoyer dans son couvent s'il pouvait avoir un confrère de Dompmartin pour l'assister dans ses fonctions. En conséquence de cette déclaration de M. Leblanc, M. l'abbé, au retour de f. Brismail, proposa à quelques confrères d'aller à Seraincourt pour

desservir la cure, avoir soin du prieur et du temporel du bénéfice. Le f. Evrard accepta cette offre et partit d'ici au mois de février, avec les meubles appartenant à son corps, livres, etc., à son usage. Après son arrivée, il se rendit à Pontoise avec les lettres de l'abbé qu'il présenta au vicaire général, demanda et obtint des pouvoirs d'assistant et de desservant pour la paroisse de Seraincourt......... Il paraît que f. Evrard sut s'attirer l'amitié et la bienveillance du prieur, puisqu'au mois d'août il fit résignation du bénéfice en sa faveur. Il en prit possession en septembre, du consentement de l'abbé. On dit que M. Leblanc s'est réservé une pension de 500 livres sur sa cure.

Sur la demande de M. Marche, abbé de St-Augustin-lès-Thérouanne, un de ses religieux vient habiter l'abbaye, parce que ce jeune prêtre avait ses raisons pour ne plus vivre à St-Augustin, y étant trop près de son père et de sa famille. Il s'appelle Varlaincourt; il est né à Aire. Son père, ayant quitté cette ville, se retira à la campagne, près de St-Augustin où il allait presque tous les jours, soit pour sa profession de maître chirurgien, soit pour rendre visite à M. l'abbé Ces visites fréquentes, loin de faire plaisir au fils et de lui être agréables, ont paru plutôt le fatiguer et lui être à charge.

Vesture de Frémaux, né à Carvin-Epinoy, diocèse de Tournay. Professions de Maillet et Crapier. A cette occasion, M. Sauvage, vicaire du diocèse de Boulogne, fait un excellent discours sur l'obéissance religieuse.

[Ch]apitre [na]tional. Notre abbé va à Prémontré, au chapitre convoqué par ordre de la Cour, en vertu de l'édit de 1768, qui ordonne qu'avant trois ans il se tiendra un chapitre national

dans tous les ordres religieux; que dans ces chapitres on dressera de nouvelles constitutions, si besoin il y a; qu'on les fera revêtir de lettres patentes, et que le tout sera homologué à la cour du Parlement de Paris. Ce fut par ordre de ce chapitre que furent renouvelés nos statuts actuels, qui nous furent envoyés en 1773. Il n'a pas paru de décrets de ce chapitre, sinon ceux qui sont insérés à la fin de nos constitutions. Ces décrets, surtout celui qui regarde la nomination des prieurs en commende, ont excité la réclamation des différentes maisons de l'ordre, dans les chapitres suivants, comme on le verra plus tard.

1771.

Vesture de f. Brasseur, de St-Omer, premier en logique, étudiant à Douay; de Deplanques, d'Inghem, diocèse de St-Omer; de Joachim, de St-Omer.

1772.

Mort de f. Milon Marcy, notre prieur, né à Aire en 1702, en religion depuis 1722 Il est remplacé par f. Homo, professeur en théologie et le sous-prieur.

F. Réaut étant malade, est remplacé par f. Vanescoutte, chantre. F. Gonesse devient chantre.

Visite canonique de M. l'abbé de Vicogne. — Frais de visite.

En mai, l'abbé de Vicogne, M. du Plessis, nommé visiteur de la circarie de Flandre qu'on confond aujourd'hui avec celle de Ponthieu, arriva ici, avec son secrétaire et M. Joly, prieur, commissaire de Ste-Larme, après avoir fait aussi sa visite canonique dans celle de St-Jean d'Amiens. Il se proposait de visiter ainsi toutes les abbayes de la nouvelle circarie de Flandre.

Cependant il ne se présenta pas ici pour faire sa visite canonique; il craignait qu'on ne lui eût demandé sa commission, car nous ignorions ce qui s'est passé au chapitre de 1770, où, dit-on, il avait été nommé visiteur, et les décrets de ce chapitre n'ont pas été imprimés, ni envoyés dans les maisons de l'ordre. Nous pouvions donc le refuser, à moins qu'il n'eût montré une commission en bonne et due forme qui l'autorisait à visiter, au nom du général, notre maison nommée et désignée dans cette commission. Soit donc par une de ces vues de crainte ou par d'autres motifs, M l'abbé de Vicogne ne commença pas de visite. Il nous dit seulement, quand nous avons été le saluer, qu'il était édifié de notre régularité, et que si quelque confrère avait quelque chose à lui proposer, il pouvait le voir en particulier, et qu'il le recevrait avec plaisir. Il passa ici plusieurs jours, et vint une fois manger avec la communauté. Il fit quelques parties de promenade et de jeu, et M. l'abbé le reçut plutôt comme un ami et un frère que comme un visiteur. La veille de son départ d'ici pour St-André, il disait en conversant que cette charge de visiteur, qui lui avait été donnée au chapitre, était curieuse; qu'il devait être en voyage pendant un mois, et que ces voyages coûtaient et occasionnaient de la dépense. Son secrétaire en disait autant, et on sentait parfaitement qu'il demandait de l'argent. Mais monsieur notre abbé fut sourd à ces demandes secrètes; il dit même formellement au receveur qu'il lui défendait de lui offrir de l'argent, vu qu'il n'avait pas fait de visite, et qu'il l'avait reçu comme confrère précisément, et que d'ailleurs les abbés (quand ils se visitaient, même canoniquement) se faisaient l'un à l'autre la remise de

ces frais de voyage. M. notre abbé ajouta qu'il avait visité ci-devant St Jean, Ste-Larme, Licques; qu'il n'avait jamais rien reçu; qu'ainsi il ne pouvait rien donner à ce prétendu visiteur. Tout ceci n'arrangeait pas M. l'abbé de Vicogne; il fut obligé de sortir d'ici sans oser rien demander, et en témoigna son mécontentement en plusieurs occasions. Il se rendit donc d'ici à l'abbaye de St-André, où il ne fit pas de visite canonique et se comporta comme ici; mais il en sortit plus content, parce que M Crépin, abbé de St-André, en bon politique, lui fit remettre quelques louis pour le dédommager des dépenses que lui occasionnaient ces visites. Il fit alors un contraste avec la générosité et la politesse de M. de St-André et la prétendue ténacité ou avarice ou défaut de reconnaissance des supérieurs ou officiers de Dompmartin.

A la suite, on rencontre en latin la page suivante :

F. Maillet; sa fuite. *Die 3ª maii, seu potius nocte, inter 2ᵃᵐ et 3ᵃᵐ diem maii, pagum suum de Fressin petiit f. Eustachius Maillet acolytus, ad quem advenit horâ quintâ matutinâ, ut declaravit pater ejus, qui eâdem die huc advenit, adventum filii sui declaravit; furtivus hic et nocturnus egressus tribuendus est cuidam cerebri delirio, et capitis doloribus quibus se agitari declarabat. In infirmitorio erat a pluribus mensibus, nec satis nota erat species ipsius morbi, anxietatibus agitabatur eo quod, sui parentes, inquiebat, debitis gravabuntur, quibus solvendis impares erant et dicebat se teneri ad præstandum eis auxilium, imo et egressum è religione hic in casibus esse licitum ut patri et matri indigentibus succurreret, fiditia erat hæc tantum parentum indigentiæ et in filii cerebre sita, ut pago egressus, eodem mense, Parisiis vadit, collegium Premonstratense adit, ubi*

primum a R. D. priore collegii tanquam vagabundus repulsum passus est, tum ex instantiâ quorumdam amicorum domini prioris, ut cumque admissus est; quia sistere se volebat domino generali qui tunc non Parisiis sed Premonstrati erat. Premonstratum ergo petiit, et eum excepit Rdus Dnus generalis qui illico ad dominum abbatem nostrum scripsit et declaravit se misericordiâ motum admisisse hunc nostræ domus professum qui declaraverit se quodam morbo laborari qui curari numquam posset si vivendi religiosum genus, in abbatiâ Dommartinensi solitum, servare teneretur. Declaravit etiam Rdus dominus generalis hunc noviter professum veniâ et indulgentiâ dignum esse, et Premonstrate remansurum ut cursum theologiam perficeret (extant hic Rdi Dni generalis litteræ ipsius fratris Eustachii) his omnibus annuit ut cumque 2dus Dnus noster abbas et Premonstrati remansit predictus confrater, ordines sacros (non hoc anno) sed subsequente recepit, missus a Dno generali sicut cæteri studiis Præmonstrati operam dantes, præsbiter ordinatus ad abbatiam Sti Petri Selincurtensis venit, et post quosdam annos ad Lisquensem et nunc in abbatiâ Villers-Cotterets *commoratur vicarii vice et magno cum zelo et Dno abbati Villers-Cotterets gratissimus, qui etiam Rdi Dni generalis benevolentiam sibi captavit.*

le Machault, adjuteur. Mgr d'Amiens supplie le roi de lui donner un coadjuteur. Sa Majesté se rend aux désirs de *son saint évêque d'Amiens* (ce sont les termes du roi) et nomme coadjuteur M. de Machault, vicaire général et archidiacre d'Amiens. M. de Machault fut sacré évêque d'Europée, *in partibus infidelium,* dans la chapelle castrale de son père, à Arnonville près Paris. Son père a été contrôleur général, garde des sceaux.

Mort, à Seraincourt, de f. Leblanc, prêtre, remarquable par sa science et sa douceur.

F. Hocquet va à Valloires, faire un cours de théologie à deux jeunes profès ayant fait leur noviciat à Cercamps. Ne voulant pas les envoyer à Citeaux et ne pouvant avoir un religieux de son ordre, il s'adressa à notre abbé qui lui accorda pour être agréable à Mgr d'Amiens, abbé commendataire de Valloires.

Visite de Mgr d'Amiens et d'Europée. M. de Machault s'arrête longtemps à la bibliothèque à examiner différents livres qui lui parurent rares et curieux.

Installation d'un prieur à St-Jean

M. Maréchal, religieux profès de Prémontré, prieur claustral de la Chapelle-aux-Planches, vient avec une lettre de M. Manoury, notre général, prier notre abbé d'aller l'installer à St-Jean d'Amiens comme prieur, le titulaire étant prieur curé de la Motte. Par une autre lettre communiquée à notre abbé, qui devait la faire lire à St-Jean au chapitre assemblé, le général annonçait aux religieux de St-Jean qu'on ne pouvait, dans la circonstance présente, leur donner pour prieur un religieux profès de leur maison, pour des raisons et motifs très-graves qu'on ne pouvait leur expliquer par lettres. M. l'abbé voulut que je l'accompagnasse comme secrétaire. Étant arrivé à Amiens, il indiqua le lendemain, 30 décembre, à huit heures du matin, comme heures du chapitre. Tous les religieux étant assemblés, après un petit discours sur le sujet de son voyage, M. l'abbé fit lire la lettre, l'institution du prieur. M. Maréchal dit quelques mots, et il est installé sans opposition. Il demande qu'on dresse de son installation un procès verbal qui énonce le consentement de tous les religieux. On

acquiesce à sa demande, et tous les religieux signent cette pièce.

F. Pétain clot à Ruisseauville son cours de théologie en faisant subir à ses élèves une thèse, en présence de Mgr de Pressy, de M. de Montguzin, des abbés de Dompmartin, Ruisseauville, Auchy-les-Moines.

Abbaye Vadegase. — Discipline.

Arrivée de f. Harveiller, religieux profès à l'abbaye de Vadegase, province de Trèves. Des troubles s'étant élevés entre M. l'abbé et quelques religieux de Vadegase qui ont manqué de subordination, ils furent punis selon la rigueur des statuts. Plusieurs de jeunes gens profès furent privés de recevoir les ordres, s'adressèrent au général pour demander une autre maison où ils puissent suivre leurs cours, y recevoir les ordres et vivre sous la discipline du supérieur local. Le général en prit un ou deux à Prémontré, en envoya un en remplacement de f. Maillet, du consentement de notre abbé et de celui de Vadegase. On confia le jeune profès à M. Badier (agent de Vadegase à Paris); il l'amena ici. F. Harveiller se conduisit parfaitement bien et étudia avec soin. Il reçut les ordres en octobre, dernière ordination de notre évêque, sur la demande de notre abbé et malgré la résistance de l'abbé de Vadegase qui voulait prolonger le délai par punition. Après sa première messe, il montra du goût pour la dissipation et une vie plus aisée. Il chercha même une place d'aumônier dans un régiment allemand. Il nous quitta en 1776, pour aller demeurer dans l'abbaye du Lieu-Restauré, et de là il obtint, suivant son désir, d'être aumônier dans un régiment étranger au service de la France. Après y avoir été quelque temps, il revint à Vadegase, quand M. Badier en devint abbé.

Cure du Bosquel.

F. Pollion va, avec lettres du coadjuteur, desservir la paroisse du Bosquel, par suite d'infirmité de f. Roussel, prieur curé. Cette cure dépend de la maison de St-Martin-aux-Jumeaux, dont la mense abbatiale est réunie à l'évêché d'Amiens. Mgr Sabatier, affectionné à notre maison, la confia à un de nos confrères. Elle fut successivement possédée par sept d'entre eux, par résignation en cour de Rome. M. Roussel en a été le dernier titulaire, ne pouvant plus résigner à un religieux de Dompmartin depuis l'édit de 1770, qui veut que les bénéfices dépendant d'une maison de la congrégation de Ste-Geneviève (comme St-Martin-aux-Jumeaux) ne puissent plus être possédés que par des religieux de la dite congrégation, à moins d'être autorisé, par lettres patentes, à déroger à cet édit.

1773.

Visite du général. — Frais d'inspection.

Visite du général. Après un discours où il nous prouve que le monde ayant toujours les yeux sur les religieux, ils doivent toujours se conduire d'une manière irréprochable, il rentre dans son appartement et commence le scrutin. Chaque religieux va devant lui, et dit s'il est content ou s'il a à se plaindre du régime. Chaque religieux signe sa déclaration. Après le scrutin, il fait compliment aux supérieurs. Les religieux n'ont demandé qu'une chose, de ne plus porter le petit chapeau; il nous l'accorde par son *relictum*. Il vient dîner au réfectoire. — Le jour de son départ, toute la communauté va le saluer. On lui donne trois louis pour sa visite, un pour son secrétaire. On donne aussi quelque chose aux domestiques. On met deux chevaux et un

postillon à sa voiture, pour aller à Abbeville, tant pour soulager les quatre chevaux qu'il avait que pour lui montrer le chemin. — Quoique dans la suite il paraît qu'on ne devra plus rien donner au général ou autres visiteurs qui tireront de la caisse commune les frais qu'ils devront faire dans le cours de leurs visites, cependant je crois qu'il est à propos de faire connaître à ceux qui viendront après nous ce qu'on a donné dans tel temps au général pour sa visite, afin que si le cas arrive encore et qu'on ne continue pas à tirer de la caisse les honoraires des visiteurs, on sache que dans telle année on a donné une telle somme au visiteur, au secrétaire, pour avoir passé un jour ou deux dans l'exercice de sa visite.

Statuts nouveaux.

Nous recevons vingt exemplaires des statuts nouveaux, revêtus de lettres patentes et homologués au Parlement de Paris. Ils diffèrent en quelques points des anciens. Les anciens défendaient de recourir à l'autorité séculière ou à d'autre autorité ecclésiastique que celle de l'ordre, ce qui est ôté des nouveaux, ainsi que l'article qui permettait de punir par la prison les religieux coupables de transgression des statuts....... Quelques supérieurs et inférieurs ont réclamé contre plusieurs articles, notamment contre celui qui donne le droit de nommer les prieurs des maisons en commende, ou au chapitre national (s'il est assemblé), ou au général ou au père abbé. Beaucoup de religieux ont demandé qu'on leur rende le droit de choisir leur supérieur, soit qu'il soit abbé ou prieur, alléguant la formule de profession qui semble toujours supposer cet usage et ce droit. On commence ici à se conformer à ces statuts au mois

d'août, pour ce qui regarde les changements dans l'article *de capitulo quotidiano et de refectiore.*

Mgr d'Amiens vient passer ici et dans les environs quelques jours. C'est sa dernière visite.

L'abbé Vandale, notre confrère, meurt en septembre à St-Lazare à Paris, âgé de 80 ans. Une lettre de cachet, motivée sur le dérangement de son cerveau, l'y avait fait enfermer.

Mort du prieur de Valloires.

Mort de M. Rogier, prieur de Valloires. En l'absence de M. l'abbé, aux Etats d'Artois, le prieur de Dompmartin va présider aux cérémonies funèbres. Il y était allé trois semaines auparavant pour le décès de f. Delattre, procureur de la dite abbaye.

Mort de f. Réaut, après une longue maladie. Il avait été à Abbeville consulter Mrs *Hecquet* et *Boullon*, médecins très renommés.

Professions de f. Brasseur, Deplanque, Annocque. L'abbé, les parents, les religieux signent l'acte de profession pour se conformer aux statuts nouveaux.

1774.

Coupe en réserve en Picardie.

L'abbé présente requête au conseil pour obtenir la coupe du quart en réserve de nos bois de Picardie. Il y avait 30 ans qu'on ne l'avait fait, et nous en avions besoin pour nos constructions. Arrêt du grand conseil pour faire sur devis l'adjudication de nos constructions. On vérifie. Nous faisons prendre l'adjudication, pour la forme, par un bourgeois d'Abbeville de nos amis, Robert Ternois. Nos bâtiments furent reçus en 1776. C'est alors que l'adjudicataire, ou plutôt nous, fûmes déchargés, et que nous reçûmes le prix de la vente de nos

bois après acquittement des frais qui sont considérables.

F. Roussel laisse sa cure du Bosquel à f. Pollion. Il revient à l'abbaye avec sa servante. On l'installe au quartier abbatial; sa servante, dans un cabinet à côté. Il était frappé, et sa servante lui rendait plus de services que ne l'auraient fait trois domestiques. Mgr d'Amiens approuve cette mesure, et signe la convention par laquelle f. Roussel cédait son bénéfice à f. Pollion, à charge de 300 livres par an pour pension, et 200 livres pour petits besoins.

Mort de Louis XV. On fait des prières pour la guérison de Louis XV atteint de la petite vérole. A sa mort, chaque religieux dit des messes pour le repos de son âme.

1er juin. Service solennel où assistent les officiers de notre justice d'Artois et de Picardie; Mrs Léon, baillif, Halette, procureur d'office pour l'Artois, Lesueur et Petit pour la Picardie, y assistent au chœur. Un grand nombre de pauvres des paroisses de Dompmartin, Tortefontaine et Mouriez, avertis qu'on distribuerait du pain à tous ceux qui assisteraient au service que M l'abbé chantait pour le feu roi, se rendirent ici, et on leur donna à tous un pain de quatre livres. Les fermiers, domestiques et novices ont eu ordre d'y assister.

Sur l'ordre du général, messe solennelle le 25 août pour l'heureux règne de Louis XVI.

Mort de Mgr de la Motte. 10 juin. Mort de Mgr d'Amiens, de la Motte, né à Carpentras en 1683, sacré le 4 juillet 1734.

Mandement de son successeur, Mgr de Machault, qui fait l'éloge de son prédécesseur. L'abbé chante un service solennel pour le défunt. Il est certain que Mgr de la Motte avait des droits à notre juste douleur et à nos prières. Il nous avait ordonnés presque tous; il avait

protégé cette maison dans l'élection de M. Bécourt; il l'a honorée de nouveau de cette même protection auprès du cardinal Fleury dans l'élection et nomination de M. Tholiez, et a empêché qu'elle ne fût surchargée de pensions; enfin il nous a donné, dans toutes toutes les occasions, des preuves d'un amour paternel.

Cure du Bosquel. — Cote-morte.

Mort du f. Roussel, curé du Bosquel, revenu à l'abbaye. Nous ne pensions pas, comme je l'ai dit, à recueillir la cote morte de notre confrère Roussel; nous étions persuadés que par l'édit de 1770 elle devait appartenir ou à l'abbé ou à la communauté de St-Martin aux-Jumeaux, d'où dépend le bénéfice du Bosquel. Nous avions donné avis de cette mort à Mgr l'évêque d'Amiens, qui est censé abbé de Dompmartin (la mense abbatiale étant réunie à l'évêché d'Amiens) et qui nomme à la cure du Bosquel, et nous abandonnions ce qui était au Bosquel, ou du moins nous ne réclamions rien des meubles, bestiaux, etc. Mais le 6 ou 7 septembre, nous reçûmes, entre les édits, arrêts, déclarations qui nous viennent de Paris par voie d'abonnement, une déclaration du roi du 6 août, enregistrée le 26 (deux jours avant la mort de notre confrère). Par cette déclaration, le roi ordonne que l'édit de 1770 sera observé pour les cottes mortes à l'égard de tous les bénéfices qui seront pourvus depuis cet édit, mais quant à ceux qui étaient pourvus avant 1770, *la cotte morte retournera à la maison d'où est profès le religieux et non pas à celle d'où dépend le bénéfice, au cas que ce ne soit pas la même maison.* Nous fûmes fort supris de trouver une déclaration du roi si favorable à nos intérêts dans la circonstance présente, et qui semblait être rendue à notre réquisition et pour nous faire ren-

trer dans une cotte morte à laquelle nous ne pensions guère. Ce fut après avoir délibéré sur cette nouvelle jurisprudence que M. l'abbé envoya le receveur (f. Antoine Brismail), muni de procurations, pour recueillir la cotte morte du Bosquel. Il passa par Amiens, montra cette déclaration à Monseigneur et aux avocats qui composent son conseil. On lui dit qu'il n'y avait pas de difficulté, que les termes de la déclaration étaient clairs, qu'il semblait que nous l'avions sollicitée, que nous l'avions même dictée, qu'enfin elle était faite pour nous, vu la circonstance de l'enregistrement deux jours avant la mort du bénéficier du Bosquel; en un mot, on dit que nous avions joué de bonheur, si bonheur il y a à recueillir une cotte morte qui, huit jours plus tôt, aurait appartenue à Monseigneur, en vertu d'un arrangement avec la maison de St-Martin. Le conseil de Monseigneur et autres avocats, ayant donc déclaré que la cotte morte appartient à l'abbaye de Dompmartin, le receveur, en vertu de sa procuration, fit vendre grains, meubles, bestiaux, etc., donna des petits meubles aux pauvres et même de l'argent, et s'arrangea avec le nouveau titulaire pour les menues réparations que nous étions obligés de faire.

M. Revoir, religieux de Ste-Geneviève, prieur d'Aubigny-lès-Corbie, est nommé curé du Bosquel. Il fait proposer à notre confrère Pollion, desservant pour M Roussel, de continuer pendant neuf ou dix mois, promettant de lui faire obtenir sa cure d'Aubigny, soit par démission ou désertion, avec le consentement de l'abbé de Ste-Geneviève. Notre abbé, après avoir consulté M. Pollion et le chapitre, répond à Monseigneur, qui avait servi d'intermédiaire, que tous ses religieux

étaient à ses ordres et à ceux du diocèse. F. Pollion va remercier Sa Grandeur et accepte. Il revient chercher ses meubles et il s'établit au Bosquel jusqu'en septembre 1775, où il est nommé à la cure d'Aubigny, du consentement de M. Revoir, alors général. Il n'est pas troublé dans cette possession aujourd'hui triennale qui l'empêchera d'être inquiété dans ce bénéfice dont messieurs de Ste-Geneviève ne sont pas extrêmement jaloux.

1775.

Visite à St-Jean. — Discipline.

Lettre du général qui prie l'abbé d'aller à l'abbaye de St Jean, faire une visite canonique et tâcher d'y mettre la paix. On l'avertissait que la brouille durerait tant que le f. Dizengremel resterait dépensier et procureur, et pour ce qui regardait le f. Briais, l'affaire était finie et qu'il n'était plus procureur de la dite maison, que cependant il était à propos de l'engager à demander une maison de l'ordre dans laquelle il voudrait demeurer à l'avenir. L'abbé était peu flatté de cette mission; il avait de la répugnance à engager f. Dizengremel à quitter une charge qu'il remplissait depuis longtemps avec honneur et avec ordre et économie. C'était cette économie qui lui attirait des ennemis. Après être remis d'une indisposition, l'abbé y va. En arrivant, il apprend que M. Dizengremel est depuis dix jours à St-Just, par obédience du général; que f. Briais est en permission dans sa famille. F. Lupart a été nommé procureur, et f. Dequen dépensier. L'abbé de St-Jean témoigna sa surprise de ce que le général ne nous ait pas évité ce voyage en nous prévenant des changements qui venaient de s'opérer. Le général, de

son côté, blâma l'abbé de St-Jean de ne point l'avoir fait.

Jubilé de l'abbé. Cinquantième anniversaire de l'entrée de l'abbé dans les ordres. Nous lui présentons une thèse avec une épître dédicatoire en vers, rédigée par f. Brasseur, écrite par f. Oblin, et lue par le prieur au nom de la communauté dans la chambre de l'abbé. Nous lui présentons un bouquet de fleurs artificielles. Il chante, le jour de Quasimodo, une grand'messe, suivie d'un festin au réfectoire.

Jubilé de profession. F. Vallière, curé de Prouville, entré dans sa cinquantième année de religion, célèbre son jubilé de religion. Grand'messe, suivie d'un repas bien servi au réfectoire. Le prieur jubilaire, qui a toujours été généreux, donna cent écus au dépensier pour les frais du repas et pour les domestiques. On lui en rendit cependant une petite partie pour compenser d'autres frais qu'il avait fait, ayant apporté avec lui des pâtés d'Amiens, différentes liqueurs, etc.

F. Boucher, en séjour à l'abbaye d'Hermières, obtient, du consentement de l'abbé, le bénéfice de Bonnard. On lui envoie de l'argent pour acheter des meubles

Sacre de Louis XVI; messe solennelle du St-Esprit; *Te Deum.*

Visite de Mgr de Machault.

F. Maigret, prieur de Tigny, devient infirme. Il vient, malgré sa servante, demeurer et mourir à l'abbaye. Il est remplacé par un de nos religieux.

Ordinations. Mgr de Machault consent à faire une ordination particulière pour nos religieux. Il demande que les religieux ne descendent plus à l'abbaye de St-Jean. Sa Grandeur était mécontente de la manière de vivre peu religieuse

des membres de cette maison et du scandale qu'ils donnaient dans Amiens par la désunion qui régnait entre le chef et les religieux. C'était alors le commencement des troubles qui éclatèrent l'année suivante et qui n'ont fini que par la dispersion entière ou l'exil des profès conventuels de la maison.—Nos religieux se rendent à une gracieuse invitation du supérieur du séminaire qui les reçoit.

Vesture de f. Magnier, physicien au collége de St-Vaast, né à Bonneville, succursale d'Hauteclocque; Patin, né à St-Omer; Marteau, étudiant en logique, né à Billy-en-Géhelle.

« Je suis obligé de finir, avec l'année 1775, d'écrire sur ce journal ce qui se passe dans la communauté de Dompmartin, pour les charges qu'y remplissent les religieux, les changements qui se font par mort ou autrement, les admissions, réceptions des novices et les réceptions des ordres. Tout ceci peut servir pour connaître de quels et quels membres était composée la communauté en telle ou telle année.

« Ce journal comprend plus de cent ans. Je suivrai, sur d'autres feuilles, ce qui s'est passé depuis 1776, et on pourra recommencer un autre journal J'espère, Dieu aidant, continuer à marquer ce qui se passe chaque année de plus intéressant sur ces petits objets. La chose n'est pas difficile quand on fait ses observations, mais elle deviendrait presque impossible si on laissait écouler plusieurs années sans rien coucher sur le papier. Je prie le lecteur, dans la suite, de ne pas s'ennuyer de ces petits détails; je n'ai eu en vue que de lui rappeler des événements qu'il connaissait peut-être déjà, et de les mettre en ordre. »

NOTICE

SUR

SAINT JOSSE

ET LES

DIVERSES ABBAYES DE PRÉMONTRÉ

FONDÉES EN LA CIRCARIE DE PONTHIEU

Cette chronique, pour être complète, appelle quelques détails sur les circonstances qui amenèrent la fondation de l'abbaye de Saint-Josse-aux-Bois, mère de l'abbaye de Dompmartin, et des autres abbayes de l'ordre de Prémontré qui se fondèrent ensuite dans la circarie de Ponthieu. Nous consacrerons une analyse sommaire à chacune d'elles, pour laisser une idée de l'importance de l'abbaye de Dompmartin et des abbayes qui en dépendaient.

Nous faisons suivre la notice sur Saint-Josse de la liste des abbés de Dompmartin, avec une analyse des actes les plus importants de leur exercice. Ce résumé peut servir à l'histoire de cette abbaye.

SAINT JOSSE, FONDATEUR

Saint Josse, dont le culte a été très en faveur au moyen-âge et dont les hagiographes racontent beaucoup

de miracles, était originaire de la Grande-Bretagne. Il était fils de Juthaël, roi de ce pays. Il aurait pu monter sur le trône que lui offrait son frère Judichaël, fatigué de ses démêlés avec Dagobert, roi de France ; il refusa, et, pour mieux se soustraire aux instances dont il était l'objet, il se rendit aux tombeaux des apôtres, à Rome, avec onze pèlerins. A son retour, il s'arrêta dans un endroit du Ponthieu appelé la ville St-Pierre, dit la chronique. Il y resta trois jours chez le duc Haymon. Sur son désir de s'établir dans une solitude des environs, le duc le conduisit à un endroit désert, sur la rivière d'Authie, appelé anciennement Brahie (aujourd'hui Raye), et lui donna le terrain nécessaire pour la construction d'un oratoire et d'un héritage. Il s'y établit avec un seul disciple breton, nommé Vulmare. Après huit ans d'une vie ascétique, travaillé par la tentation, il demanda à son protecteur un autre terrain. Le duc lui assigna Taniac sur la Canche. Josse s'y établit, et pria pendant treize ans dans son nouvel oratoire consacré à saint Martin. Après ce séjour, il demanda de nouveau au duc de lui fixer un meilleur établissement. Celui-ci se mit en route avec lui, à la recherche du terrain qui lui conviendrait. Dans le chemin, pour apaiser une soif ardente, Josse, dans un terrain aride, fit jaillir, avec son bâton, une fontaine. D'après la tradition, cette fontaine aurait été conservée, et plusieurs siècles après elle était encore l'objet de pèlerinages nombreux pour venir profiter des miracles dus à cette eau qui guérissait les malades les plus désespérés. Ils s'arrêtèrent, dans leur voyage, dans une épaisse forêt qui sépare Etaples de Montreuil. Ils choisirent l'endroit où se trouvaient deux fontaines : l'une,

la fontaine aux Bretons; l'autre, *la fontaine du Gard*. On y défricha le terrain nécessaire pour la construction, en bois, de deux oratoires dédiés à saint Pierre et à saint Paul. Josse alla à Rome à pied, et reçut du pape des reliques qu'il rapporta. A son retour, son église était construite en pierre; il y déposa les reliques, et il fit consacrer solennellement son église.

Il mourut peu après, le 13 décembre 653. On conserva ses dépouilles mortelles dans son église. Ses neveux, Arnoch et Winoch, lui succédèrent dans sa retraite.

Ils augmentèrent en cet endroit les constructions de Saint-Josse; ils y appelèrent des religieux. Charlemagne et les comtes de Ponthieu firent de riches donations à cet établissement. L'abbé possédait un comté qui s'étendait d'Etaples à Saint-Aubin; il avait le titre de comte.

L'abbaye de Saint-Josse au-Bois fut le siége de l'ordre jusque vers le milieu du XIe siècle. A cette époque, Milon s'en détacha pour aller étudier sous saint Norbert. A son retour, il alla se fixer à Dompmartin, où il établit la règle de Prémontré. De cette nouvelle abbaye partirent les fondateurs des maisons de Prémontré ci-après : Sery, Saint-André-aux-Bois, Saint-Jean d'Amiens, Saint-Pierre de Selincourt, Saint-Just, Blanche-Lande, Saint-Jean de Falaise et Lucerne.

SERY-AUX-PRÉS.

Ancel de Cayeux, seigneur de Bouillancourt, de Friville et de Rambures, appela à lui les religieux de Prémontré de Saint-Josse-aux-Bois. Il les installa à la forêt de Sery en 1127.

Les moines quittèrent la forêt quelques années après. Guillaume, fils d'Ancel, leur donna l'endroit où ils habitèrent jusqu'à la fin de l'abbaye, dans les prés arrosés par la Bresle. On ignore la date de cette translation. En 1185, on trouve des lettres de Guillaume de Cayeux, arrière-petit-fils d'Ancel, où il confirme les donations faites par Ancel et par Guillaume pour la translation des religieux de la forêt dans la prairie.

A Sery fut inhumée Catherine de Valois, fille de Charles de Valois, sœur de Philippe qui régna sous le nom de Philippe VI.

SELINCOURT

En 1131, Gautier Tyrel, soldat, seigneur de Poix, demande des religieux à Milon, abbé de Saint-Josse. Il leur donne le territoire de Selincourt jusqu'à Tenchermesnil et Hornoi. On y bâtit l'église et le monastère, du consentement de Guerin, évêque d'Amiens, et de Reginald, archevêque de Rheims. Les bâtiments sont construits avec magnificence. On nomma cette abbaye *de Sainte-Larme*. Bernard-Guillaume de Soissons, seigneur de Moreuil, avait donné à l'abbaye, en 1209, une sainte larme rapportée de la Terre Sainte. On lui attribue à cette époque beaucoup de miracles.

SAINT-ANDRÉ-AUX-BOIS

En 1154, cette abbaye de chanoines des prémontrés de Saint-Josse existait déjà au village de Maresquel, près de la Canche, et s'appelait Saint-André-des-Aulnes, à cause de la quantité d'aulnes qui l'entouraient.

En 1157, Hugues de Belledame, fils du fondateur En-

gerrand, par prières et menaces, obtint d'Adam, abbé de Saint-Josse-aux-Bois, que la nouvelle abbaye se transporterait dans la terre de Gremecourt qu'il avait eue d'Engerrand. L'abbé y consentit, et l'abbaye vint s'établir là, à deux lieues d'Hesdin, à trois de Montreuil. L'église fut consacrée en 1163, sous le vocable de la Vierge et de saint André. On ajouta *aux bois* à cause de sa position.

Guillaume de Saint-Omer, en 1185, fit de nombreuses donations à l'abbaye ruinée par la guerre entre la France et la Flandre. En 1244, son fils Guillaume les confirma. En 1190, Philippe-Auguste la reconnut par lettres royales. En 1278, Philippe, fils de saint Louis, confirma cette reconnaissance.

Dans l'église, sur un navire, était conservé le portrait d'Hugues qui, parti pour Jérusalem, trouva la mort dans le voyage.

SAINT-JEAN D'AMIENS

En 1114, Mathilde, fille d'Adam, femme de Gui de Flixecourt, bâtit, pour racheter les fautes de sa famille, une église à saint Firmin dans un faubourg d'Amiens. Milon, abbé de Saint-Josse-aux-Bois, est appelé en 1124 pour diriger cette église. Les chanoines qui y présidaient vivaient misérablement de leurs maigres revenus. Radulf, surnommé *Sans-Rire*, touché de leur pauvreté, leur abandonna tous ses biens et ceux donnés à son épouse, qui devaient faire retour à son décès. Gérard, vicomte d'Amiens, leur fait à son tour une autre donation.

Alors Milon s'occupe de préparer l'établissement d'un monastère sur le terrain donné par Gérard, et les frères

religieux viennent s'y établir en 1130. L'église est dédiée à saint Jean. Ce couvent fut vite habité, et, de plus, il ne put plus bientôt suffire à ceux qui voulaient mener la vie religieuse. Non-seulement des hommes, mais des femmes et des jeunes filles chrétiennes vinrent se soumettre à cette discipline. On leur donnait des cellules près de l'abbaye, à l'endroit nommé Bessung, et Gillette de Pinconio fut promue à la direction des religieuses. Cette retraite devint trop étroite, et les religieuses émigrèrent à Bertaucourt.

LISTE
DES
ABBÉS DE DOMPMARTIN

I. — **Milon Ier**, né d'une famille de Selincourt d'après quelques manuscrits, un des solitaires de la retraite de Saint-Josse. Appelé par la réputation de saint Norbert, il alla à Prémontré, en rapporta à ses compagnons la règle de saint Augustin fixée par Norbert, la fit adopter par eux, et fut institué abbé par Norbert en 1121. Il obtint une charte confirmative des donations à lui faites, de Rainald, archevêque de Rheims, en 1121. Il fut fait évêque de Morinie en 1135. Les chroniques le représentent comme le principal fondateur de l'ordre de Prémontré, cher à Dieu, et honoré du clergé et du peuple pour ses vertus.

II. — **Adam**, de famille noble, fils de Franchilde, élève de Radulphe de Laon, abbé de Saint-Josse de Crépy. Il a signé les lettres de Gvarin, évêque d'Amiens, portant confirmation de la fondation de Saint-Pierre de Selincourt (1131), de Rainald, archevêque de Rheims, pour Saint-Vulmare (1132), et de Théoderic, fondant l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux (1145). On rencontre encore sa trace dans les cartulaires de 1161 où, de la retraite de Saint-Josse, l'abbaye vient prendre possession de Dompmartin (donation d'Eustache Collet, la veille

des calendes de janvier). Il fait, deux ans après, consacrer une église nouvelle, le 3 des calendes de mai, sous le vocable de la Vierge et de saint Josse. Plein de zèle pour la propagation de son ordre, il fonde six abbayes. Il meurt le 31 mai 1166, après trente-cinq ans de profession, renommé, avant comme après sa mort, pour ses miracles. On l'ensevelit avec cette épitaphe :

Huic domui septem lustris hic præfuit. Immo
Profuit, in nullo defuit, ordo fuit.
Nam pater et maius uno sibi fine quiescant,
Nam cum mense pater, cum patre mensis abit.

III. — Gombert, désigné en 1166 comme arbitre entre l'abbé de Saint-Riquier et G. de Calmont, pour les terres de Port. Hugon, alors archevêque de Rouen, lui donna, pour aider son abbaye, le prieuré de Saint-Pierre de Gaillonnet. Gombert mourut 30 mois après son entrée en possession, en avril 1169.

IV. — En 1170, Anscher fait la paix avec Jean, comte de Ponthieu. Rotrolde, archevêque de Rouen, lui donne le prieuré de Serincourt. Au commencement de 1172, il envoie, pour acquitter un vœu, deux de ses religieux au tombeau de saint Thomas de Cantorbéry. Ces deux délégués forment une association fraternelle avec les moines de ce pays. Ils en reçoivent, comme gage d'amitié, un fragment du cilice, le rochet et des reliques du grand saint. Ils les rapportent à l'abbaye. Par la vertu de ces reliques, Anscher est guéri d'une paralysie. Il meurt en 1174, le 5 mai, laissant à son successeur un privilége accordé à sa maison par Alexandre II.

V. — Hugo, de Alesté, prend pour patron saint Thomas de Cantorbéry. Il achète, pour son monastère, deux églises paroissiales, l'une de Saint-Etienne, l'autre dite Soibrèmes, ruinées par la guerre. Il s'allie à l'ordre de Citeaux. Il passe, en 1181, aveu de la donation à lui faite de la terre de Montigny sous un cens annuel de sept livres, comme on le voit au cartulaire de Centule. L'annaliste de l'ordre le fait mourir en 1176; c'est une erreur. C'est alors qu'il a succédé à un abbé du même nom.

VI. — Gauthier Ier incorpore à son abbaye la paroisse de Werchin. Un diplôme d'Alexandre III le confirme dans cette possession et les droits y afférents. Il s'allie fraternellement avec Théobald, prélat d'Amiens, en 1186. Il signe les lettres pour l'abbaye de Saint-André, en 1188. Il figure encore dans les chartes de Corbie, en 1189. L'annaliste le fait, par erreur, mourir sept ans auparavant.

VII. — Guillaume Ier reçoit le prieuré de Prouville. Il obtient de Philippe, comte de Flandre, le droit de faire traverser dans ses Etats, en franchise, les marchandises et denrées nécessaires à son abbaye. Il abdique en 1195.

VIII. — Pierre Ier, d'Orchies, mort en 1198.

IX. Guillaume II, de Bomy, écrit l'histoire des miracles de saint Thomas. Il fréquente assiduement les chapitres généraux. Les historiens de Dompmartin vantent son zèle pour la confection et la révision des status de l'ordre. Il meurt au milieu de ses travaux, en 1201.

X. — Guillaume Ier, qui avait abdiqué en 1195, sur les instances de ses frères, reprend en 1201 son

abbaye. Il la conserve jusqu'à sa mort, le 8 septembre 1205.

XI. — En 1205, PIERRE II ratifie un pacte pour la dixme de Waben, entre Roger, abbé de Balance, et les abbés de Saint-Josse-sur-Mer et Saint-Pierre de Selincourt, en présence de Richard, évêque d'Amiens, comme l'indique le cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer.

XII. — JEAN Ier reçoit Jeanne, reine de Castille et de Léon, qui vient demander aux vertus des reliques de saint Thomas le retour à la santé. En reconnaissance, elle fait de riches cadeaux que la guerre devait enlever à l'abbaye. Les annalistes font mourir Jean Ier le 12 septembre 1210.

XIII. — THOMAS Ier meurt en 1211. Les *Monuments de l'antiquité sacrée*, p. 120, renferment une lettre de lui à Gervais, nº 133, année 1213, par laquelle il s'excuse sur son état de santé de ne pouvoir se rendre au chapitre général.

XIV. — GUILLAUME III figure dans les annales en 1214.

XV. — JEAN II signe, comme témoin, des lettres de Richard, chevalier, seigneur de Courroy, en 1217. Il figure encore en 1218 aux chartes de St-Martin.

XVI. — GAUDEFROY meurt en 1221.

XVII. — NICOLAS *d'Abbeville*, de chanoine de Saint-Jean d'Amiens, devient abbé de Dompmartin. En 1240, il est promu abbé de Prémontré.

XVIII. — GAUTHIER II, mort le 27 juillet 1242.

XIX. — RENCLIN, mort en 1244.

XX. — JEAN II approuve, en 1248, la vente faite par Pierre Le Bas de l'abbaye de Valloires, à Jean, abbé de Prémontré. Il concourt, en avril 1249, à

la vente de la terre de Sainte-Geneviève. Mort le 11 septembre 1253.

XXI. — Milon II. Il apaise, en 1256, le différend entre l'abbé de Saint-Josse et Guiard, frère de Jean, chevalier, seigneur de Montcavrel. Guiard avait des prétentions exorbitantes; Milon déclare que Guiard n'a droit qu'aux prières et aux suffrages pour la fondation faite par lui et ses prédécesseurs. On le trouve encore dans une charte de 1257. Il meurt le 14 octobre 1266.

XXII. — Simon Ier, surnommé *le Vénérable,* mort le 15 décembre 1272.

XXIII. — Guillaume IV, de Cromont, élu le 21 janvier, mort le 12 juin 1281.

XXIV. — Girard Ier, de Dourier, mort le 5 septembre 1286.

XXV. — Jean IV, d'Oisemont, élu le jour de saint Lambert, mort le 15 janvier 1293. — « Je ne sais où les Sammarthins, que suit l'annaliste de l'ordre, ont trouvé que André Lemoine, frère de Jean, qui fut cardinal et évêque de Noyon, a été élu abbé de Dompmartin en 1302. Il ne figure pas sur l'obituaire; son épitaphe ne mentionne pas qu'il ait fait profession religieuse ; on l'appelle *dominus* et non *frater,* ainsi que cela eût eu lieu s'il avait appartenu à l'ordre de Prémontré. » *(Gallia christiana).*

XXVI. — Thomas II, de la Chapelle, élu en janvier 1293, mort en septembre 1312, après dix-huit ans sept mois deux jours de gouvernement d'après l'obituaire.

XXVII. — Egide, de Prouville, élu à la saint Mathieu 1312, mort en 1320 (annaliste).

XXVIII. — EUSTACHE, de Burge, élu le 2 mai, mort le 13 septembre 1342. Fait avec l'abbaye de Saint-Riquier une transaction pour la justice du Quesnoy.

XXIX. — JEAN V, de Forestmontiers, fils de Jacques Vavasseur et d'Emmeline, docteur de la Faculté de Paris, élu le 20 septembre 1342. Il obtient, du Saint Siége, de rendre spéciaux à Prémontré et à son ordre les priviléges accordés aux autres chapitres réguliers en général. Meurt à Paris, le 16 mars 1350.

XXX. — GUI, de Laon, chanoine de Prémontré, fut nommé par l'abbé de Prémontré et sacré dans l'église de Prémontré le 1er avril 1350, confirmé par le Saint Siége. Il obtient, de Urbain V, une bulle qui le soustrait, lui et son abbaye, aux exactions de quelques séculiers et à l'obligation personnelle d'assister aux réunions synodales des évêques.

XXXI. — GIRARD II, élu le 7 juillet 1369, prête serment sur le maître-autel de l'église d'Amiens le 11 mai 1371. Il meurt à Montreuil en 1385; on l'inhume à Montreuil. Sa tombe, recouverte de lames de bronze, porte cette épitaphe: « Ici repose frère Girard Blaselli, né à Doullens, abbé de de cette église. Il est entré dans la vie éternelle et a quitté cette vie de peines le 11 septembre 1385. »

XXXII. — JEAN VI, de Hézecques ou de Hecques, élu le 12 septembre 1385. Il meurt à peine un an après, en mars 1386.

XXXIII. — THOMAS III, bachelier en théologie, élu par compromis, confirmé par le Saint Siége. Il resta

abbé trente-trois ans, fut vicaire général de Ponthieu et de Normandie. Le premier il prit les insignes pontificaux d'après la bulle de Jean XXIII, donnée à Constance. Il les transmet à ses successeurs. Mort en 1420.

XXXIV. — Jean VII Le Séneschal, bachelier en théologie, renouvelle l'association fraternelle avec Cantorbéry. Il joint à l'abbaye la seigneurie de Dompierre, que lui avait donné gratuitement Jeanne de Quienne. Il va, comme délégué par le chapitre général, au concile de Basle en 1434. Il assiste Jean, évêque, à la consécration d'un autel de saint Pierre dans l'église Saint-Sauve, en 1435. Mort en 1438. Son épitaphe :

Illi Senescalli jacet hic nunc abbas Joannes,
Ordini qui micat ut Juppiter ipse polo.
Hic formatus erat, vocat hunc theologia sacra
Quem schola theologis vexit ad astra suis.

XXXV. — Pierre III Le Roy, élu le 15 août 1438, mort le 6 septembre 1458, inhumé avec épitaphe.

XXXVI. — Jean VIII, du Puy, nommé abbé en octobre 1458. Il procura beaucoup de biens à son abbaye. Il confirma la nomination de quatre abbés de son ordre à Saint-André, Sery, Lucerne. Mort à Montreuil, après neuf ans de règne.

XXXVII. — Jacques de Capieul, abbé en 1467, meurt en 1474. On lui fit une épitaphe.

XXXVIII. — Michel Ier delle Rue, élu en 1474 Avide d'orner la maison de Dieu, il apporta énormément à l'église pour sa décoration, et il fit des aumônes dans une proportion plus considérable. Il fit ra-

tifier la cession de l'abbaye de Sery en 1487, et la construction de la chapelle qu'il avait fait élever dans le cloître de Sery. Son épitaphe résume ses travaux et ses mérites :

Hic jacet examinis distentus corpore toto,
Hesdini natus, abbas, Michael a Ruâ,
Qui fuit in cunctis sapiens, bene rectus,
Sensu subtilis, servando jura virilis
Rebus in augendis, in pactis jura tuendis,
Zelator veniæ, pacis custos spiritualis,
Regula justitiæ, flos vivæ religionis
Pauperis et viduæ, vir simplicitatis amator
Succipito hanc animam, jam tandem dulcis Iesu,
In manibus que tuis requiescat spiritus ipse.

Obiit XIV, cal. sept. 1493

XXXIX. — Guillaume IV, abbé de Strabon, élu en 1495 par voie de compromis, meurt en 1499.

XL. — Baudouin, de Hersin, abbé en janvier 1500. Le premier, par économie, il supprime le voyage bisannuel de deux religieux de Dompmartin à Cantorbéry. En 1505, le feu du ciel dévore l'église de Saint-Josse ; le reliquaire précieux résiste seul aux flammes. Baudouin laisse ses fonctions en 1517, meurt en 1519.

XLI. — Henri de Maigneux, prieur de Tortefontaine. Il rapporte d'Angleterre des reliques de saint Thomas de Cantorbéry. Il succède à Baudouin. Sous son règne, qui dure sept ans, l'abbaye prend un développement qui lui donne la physionomie d'une cité populeuse et industrieuse, au détriment de la discipline. Mort en 1524.

XLII. — Pierre IV du Bus, abbé en 1525, cède l'abbaye à son neveu en 1540, meurt en 1545.

XLIII. — David du Bus, neveu du précédent, par autorisation du roi, accepte la cession faite par son oncle. Il voit son abbaye détruite par les flammes allumées par les hérétiques en 1568. Son procureur, Eckias, meurt pour sa foi dans les mains des calvinistes. David meurt en 1574.

XLIV. — Jean IX Prévost, élu abbé en octobre 1574, constitue pour son vicaire général Jacques de Dortens, abbé de Saint-André-aux-Bois; meurt à Abbeville en 1582; inhumé devant le maître-autel.

XLV. — Michel II de Ghiers, chanoine de Tournay, est envoyé en mai 1579, par lettres de l'abbé de Prémontré, pour enseigner à Dompmartin les saintes Ecritures. Il est promu, par les suffrages de ses co religieux, au siége abbatial en 1582, confirmé par le roi et l'abbé de Prémontré. Il est sacré par l'évêque Jean VI, dans l'église du collége des jésuites de St-Omer. Pendant son règne, il a eu à affronter la guerre, la chicane, l'incendie. Il alla à Rome, comme délégué d'Artois, pour la défense des intérêts spirituels et temporels du pays. Au milieu de cette vie agitée, il sut faire la part de l'étude qu'il prenait pour sa récréation. Il traduisit en français le *Martyrologe romain*, et il enrichit de notes des vies des saints puisées aux sources originales. Un arrêt du 21 novembre 1586 donne à l'économe l'abbaye de Dompmartin, malgré Michel de Ghiers qui soutenait sa possession de l'abbaye. Elle est déclarée située dans le royaume de France, malgré la prétention du roi d'Espagne. M. de Ghiers meurt à Hesdin en 1604;

il est inhumé à Dompmartin, dans la chapelle de Sainte-Barbare.

XLVI. — Martin Dournel, en 1604, de prieur devient abbé. Il consacre, le 1er mai de la dite année, son église à Dieu, à la Vierge et à saint Josse. Il transfère les reliques de ce saint, en 1614, dans l'église de Saint-Josse-sur-Mer, par ordre de Godefroid, évêque d'Amiens. Il augmente beaucoup les biens de son abbaye, et meurt en 1632.

XLVII. — Jean X Marseille, coadjuteur du précédent abbé, lui succède. Il est confirmé dans cette place par le roi d'Espagne, et sacré par l'évêque d'Arras en février 1634. Il passe acte d'association fraternelle avec les moines de Saint-Riquier. Cinq ans après, l'abbaye est pillée et brûlée par l'armée du maréchal de Brezé. Il meurt en 1656.

XLVIII. — Philippe Ier Babeur, d'abord prieur de Saint-André-aux Bois, ensuite secrétaire de l'abbé de Prémontré, devient, en mai 1656, abbé de Dompmartin. Il donne tous ses soins à la reconstruction du monastère, au recouvrement des propriétés usurpées, à la réorganisation de la bibliothèque, à l'ornementation de l'église. Il travaille, comme député, au rétablissement des Etats d'Artois, harangue le roi le 2 août 1669, meurt à Paris.

XLIX. — Jean XI Dublin, prieur claustral, abbé en 1676, à un moment difficile à cause des guerres; devient vicaire général de la province. Il cherche à faire progresser, dans son monastère, les études de philosophie, de théologie et de droit canonique. Plusieurs fois député aux Etats d'Artois, il s'y distingue par son éloquence. Député plusieurs fois

devant le roi, il porte la parole devant Sa Majesté avec succès, et obtient tout ce qu'il sollicite. Il rend à Dompmartin son ancienne splendeur. Mort à Paris en 1701.

L. — Philippe II Celers, prieur de Werchin, est élu abbé; sacré par l'évêque d'Amiens. Éloquent prédicateur, savant professeur. Les suffrages de ses confrères l'appellent, en 1702, au généralat de l'ordre. Cédant à ses prières, Louis XIV consent à le décharger de ces fonctions. Remarqué aux chapitres de l'ordre, il devient vicaire général de la circarie de Ponthieu. Il fait de grands travaux à son abbaye. Il obtient la confirmation des indulgences accordées à son église. Les Etats d'Artois l'appellent plusieurs fois à représenter l'ordre du clergé, malgré sa grande modestie, dans les assemblées générales. Il meurt dans une de ces réunions, en 1718.

LI. — Charles Ricouart, prieur de Werchin, abbé, vicaire général de la circarie, député aux Etats.

LII. — Milon III Marcy, professeur de théologie à Blanche-Lande, prieur de Campagne, prieur claustral, abbé en 1720. Il a laissé à l'abbaye des souvenirs à cause de sa piété.

LIII. — Thomas IV Brémart, prieur de Prouville.

LIV. — Bruno Bécourt, abbé en 1739, général de l'ordre en 1741.

LV. — Joseph Tholiez, mort en 1788.

CHARTE DE FONDATION

DE

SAINT-JOSSE-AUX-BOIS

1125

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, du Père, du Fils, du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Rainold, par la grâce de Dieu et la miséricorde divine, archevêque de Rheims, à son cher fils Milon, prieur de l'église de la Sainte Vierge Marie et de Saint-Josse-aux Bois, et à ses frères qui font profession d'une vie régulière dans la même église, et à leurs successeurs qui doivent observer à perpétuité les mêmes règles. Il est digne et facile de satisfaire à des désirs religieux et de permettre à une dévotion fidèle de s'exercer en paix. Comme nous avons voulu, mes chers fils en Jésus-Christ, touchés par la divine grâce, soumettre votre existence aux règles et à la discipline de saint Augustin et servir Dieu en commun suivant les constitutions des saints pères, nous accédons avec la joie d'un père à vos vœux ; nous consentons à vous accorder ce que, avec la bienveillance qu'il vous doit, nous a demandé pour vous notre vénérable frère Engerrand, évêque d'Amiens ; nous confirmons, par l'autorité de ces présentes, le privilége pour vous de vivre sous le régime de la vie canonique ; nous prenons sous la protection de notre autorité métropolitaine, vous et tout ce qui vous appartient ; nous vous confirmons dans la possession perpétuelle, pour vous et vos successeurs, de tout ce qui appartient et

appartiendra légitimement à votre église, spécialement pour la terre que vous a donné Engerrand de Montreuil, sur partie de laquelle a été bâtie votre église, et quatre chapons qu'Ermanfride de Quend et son frère Engerrand ont concédé à la même église, pour la terre et le bois concédés par Roger de Tortefontaine, l'église de Buires, la terre en dépendant, le bois, concédés par Hugues de Pont et Robert d'Argœuves, les dixmes et la terre tenues de Drogon de Selincourt, les dixmes et les terres dans le pays de Boulogne, venues par don de Balduin de Cujo, enfin tout ce que votre église possède légitimement, tout ce qu'elle pourra par la suite acquérir à juste titre, voulant que vos propriétés vous restent à vous et à vos successeurs, sans aucune contestation, sous la réserve des droits de l'évêque d'Amiens.

Nous avons, de plus, décidé qu'à la mort d'un abbé, les religieux assujétis à la règle de la maison auraient la libre et canonique élection tant qu'ils suivraient fidèlement les règles établies dans l'ordre de Saint-Augustin. Sous l'autorité de Dieu et la nôtre, nous défendons et sous peine d'anathème, à quiconque, de troubler la dite église témérairement, de lui enlever ses propriétés et possessions quelconques, ou de se livrer à des vexations contre eux.

Fait à Rheims, l'an de Notre Seigneur MCXXV, de notre épiscopat le troisième, l'an dixième du règne du roi des Francs le très glorieux Louis. Fulcrade, chancelier, a vérifié ces lettres et a donné son seing et contreseing. Témoins : Nicolas et Hugues, archidiacres de Rheims; Barthélemy, évêque de Laon; Lisiard, évêque de Soissons; Robert, évêque d'Arras; Ebal, évêque de Châlons; Ursin, abbé de Saint-Denis; Nicolas, abbé de Saint-Nicolas.

SOCIÉTÉ

DE

L'ABBAYE DE SAINT-RIQUIER

AVEC

L'ABBAYE DE SAINT-JOSSE OU DE DOMPMARTIN

1634

Frère Jean Marcille, par la grâce de Dieu, humble abbé de l'église de Saint-Josse-aux-Bois, vulgairement Dompmartin, de l'ordre des prémontrés, du diocèse d'Amiens ;

Frère Charles Rohaut, prieur au chapitre de la même église, au très-vénérable sire Jean Martin, prieur, et à nos très vénérables frères les religieux de l'insigne monastère de Saint-Riquier, de l'ordre de Saint-Benoit, soumis immédiatement à l'autorité apostolique du même siége, salut et société éternelle dans le Seigneur.

Nous avons compris, par vos procureurs et vos religieux, toute l'importance et la dévotion spirituelle que vous attachez à constituer avec nous une société de prières pour les défunts. Animés du même esprit et du même zèle pour le repos des âmes, nous avons eu pour agréable, nous avons voulu et voulons accepter cette société sous les conditions suivantes :

Dans chaque chapitre, pour un religieux défunt, clerc, convers ou même novice, on célébrera un service solennel, avec vigiles à trois leçons, pour les clercs ou religieux prêtres; pour les convers, on récitera les

psaumes de David; pour un novice, cinquante *Pater* et cinquante *Ave*, et les vigiles avec neuf leçons.

Afin d'assurer toute sa force à perpétuité à l'association confraternelle ci dessus, nous avons décidé que deux religieux de chaque abbaye iront à l'autre monastère (après l'ordre de leurs supérieurs), chaque année, prendre les noms des défunts depuis leur dernière visite, et s'assureront de l'exacte observation, par le chapitre, des réglements de prières et des lois de confraternité. Nous nous engageons, par serment, à observer strictement ces engagements appelés depuis longtemps par nos vœux.

Nous prions Dieu tout-puissant de permettre, par sa grâce spéciale, que cette communauté de prières soit observée par nos successeurs. Nous voulons que la sainte observation de cet engagement en transmette l'usage dans nos abbayes, de génération en génération, jusqu'à la fin des siècles, et qu'on sache combien Dieu nous a protégé dans cette association.

En foi de quoi nous avons fait sceller ce présent écrit du grand sceau de notre abbaye.

Donné en notre monastère sus indiqué de Dompmartin, l'an de l'incarnation de Notre Seigneur mil six cent trente-quatre, aux calendes de février.

QUELQUES DOCUMENTS

RELATIFS A LA

NUMISMATIQUE DU PONTHIEU

COMMUNIQUÉS

A LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION D'ABBEVILLE

PAR ARTHUR DEMARSY

Archiviste paléographe
Membre correspondant de la Société

Messieurs,

Vous avez imprimé dans vos *Mémoires*, il y a quatorze ans, une notice de mon père sur les monnaies des comtes de Ponthieu (1). Un travail analogue et combattant quelques-unes des attributions émises dans ce mémoire fut publié par M. Deschamps de Pas, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* (2).

(1) *Notice sur quelques anciens coins monétaires qui existaient à l'échevinage d'Abbeville, suivie de l'indication des principales monnaies du Ponthieu*, par E. Demarsy. — Extrait des *Mémoires de la Société d'Emulation*, 1851.

(2) *Essai historique sur les monnaies des comtes de Ponthieu, suivi de quelques mots sur les méreaux de la collégiale de Saint-Vulfran d'Abbeville*. — Extrait du tome XIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*.

Je signalerai à cette occasion un méreau inédit de Saint-Vulfran que je viens de rencontrer dans les cartons de la col-

Depuis cette époque, Poey d'Avant a consacré, dans ses *Monnaies féodales de France*, un chapitre à la numismatique du Ponthieu ; et notre collègue, M. J. Lefebvre, a aussi donné en 1863 une notice sur les monnaies des comtes de Ponthieu (1).

Sans vouloir prendre part à ce débat scientifique que mon peu de connaissances en cette matière ne me permettrait pas de soutenir, je viens vous demander la permission de joindre à ces travaux l'indication de quelques documents qui se rapportent à l'histoire numismatique du Ponthieu et viennent fournir de nouveaux éléments à l'objet de vos études. Il existe aux archives de la Tour de Londres, dans les rôles de Gascogne (an. 7, Ed. I, memb. 2), des lettres par lesquelles le roi Edouard Ier ratifie un traité passé entre Jean de Nesle, comte de Ponthieu, et Jeanne sa femme, d'une part, et Gobert André, bourgeois, par lequel Jean vend à André le droit de fabriquer une certaine quantité de monnaies sous des conditions longuement énoncées (mai 1279) (2). J'avais déjà copié cette pièce

lection Duleau ; c'est une pièce de cuivre au type du n° 22 de la planche IV de M. Deschamps de Pas, seulement le revers porte II au lieu de III.

(1) *Petite notice sur les monnaies des comtes de Ponthieu*. Abbeville, Briez, 1863. — M. Lefebvre semble n'avoir pas connu le travail de M. Deschamps de Pas, et donne sous le nom de Gui une monnaie attribuée par mon père à ce comte, et dont M. Deschamps a, à l'aide d'une charte de 1186, tirée des archives d'Abbeville, démontré l'attribution évidente à Godin institué, avec son frère Simon, comme monétaire par le comte Jean de Ponthieu. (Deschamps de Pas, p. 10 et n° 5).

(2) Collect. Bréquigny, Bibl. imp., t. LVI.

pour vous la communiquer, lorsque j'en ai trouvé le texte imprimé dans la publication de M. Champollion Figeac : *Lettres des rois et reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre, etc., tirées des archives de Londres par Bréquigny* (1).

M. Deschamps de Pas parle, d'après du Cange et Duby, à propos des monnaies d'Edouard I[er], d'une requête que ce roi présenta à Philippe-le-Hardi pour être autorisé à battre monnaie en Ponthieu (2). Voici le texte de cette décision qui se trouve dans les *Olim* (3) :

« *Cum ex parte domini de Pontivo, domino Regi supplicatum fuisset comitatu Pontivi posset fabricare monetam de pondere et lege antiquæ monetæ Pontivensis et quod esset solummodo cursualis in dicto comitatu, hoc permittetur eidem.* » (1283).

Une note du savant éditeur des *Olim*, le comte Beugnot, fait remarquer que le droit de monnayage ne pouvait être contesté, et que toute la question dut être de savoir si les seigneurs n'avaient pas perdu leur droit par l'absence d'usage. « La Cour de Parlement, dit-il en terminant, ne saisit pas une occasion de faire tarir une source d'abus dans cette seigneurie importante, sans doute parce qu'elle appartenait alors au roi d'Angleterre. »

Des lettres d'Edouard III, adressées en 1362 aux maire et échevins du Crotoy, imprimées aussi par

(1) Tome I, p. 227. Collection des documents inédits sur l'histoire de France.

(2) Op. cit., p. 21.

(3) Tome II, p. 233, n° 22, et note 60, p. 870. (Collect. des documents inédits).

M. Champollion (1), leur permettent de prendre pendant cinq ans, pour faire paver la ville, *octo denarios de monete in dominio nostro de Pontivo currente*, sur les voitures de louage qui transporteront les vins par cette ville, et six deniers parisis sur d'autres voitures. Quelle était alors cette monnaie courante en Ponthieu? On n'en frappait plus, pense M. Deschamps de Pas, depuis près de cinquante ans (2). Ce ne doit être ni la monnaie royale anglaise, ni la monnaie française. Jusqu'à ce qu'on trouve des deniers de cette époque au type du Ponthieu, faut-il entendre par ces mots la monnaie frappée à Calais où le roi avait conservé des ateliers (3)? Peut-être aussi les termes de ce document doivent-ils faire attribuer de nouveau à Edouard III les pièces données à Edouard II?

A ces indications j'ajouterai celles qui suivent, que mon père avait tirées des archives d'Abbeville :

1376, dernier jour de janvier (31), défense de poursuivre les habitants qui avaient mis en circulation des monnaies étrangères (sans indication de fonds).

1398 à 1399. « Payé à Jean de Ste-Beuve et à Thumas Waudiné, eschevins, qui deu leur estoient et qu'ils avoient presté à la dicte ville à Paris pour paier le scel mis à unes lettres de pardon qui fait avoit esté à le ville d'Abbeville pour le Roi n^re^ S. et son grant conseil

(1) Même recueil, p. 150, t. II.

(2) Op. cit., p. 27.

(3) Lettres des Rois, etc. On trouve dans le même volume, p. 96-97 et 100, des documents de 1347 et 1348 relatifs à la monnaie de Calais.

de ce que les bourgois et subgies de le ville avoient prins et mis les monnoies de Flandre, de Brabant, de Hollande et d'ailleurs autres monnoies que les monnoies du Roy nostre sire et dont iceux bourgois et subgies jusques au nombre de XXXVI personnes estoient adjournées à estre à Paris ainsy qu'il appert par cédulles scellés dud. contre scel et des sceaux dudit Jehan et Thumas le XII jour d'octobre l'an mil CCC IIII[xx] XVIII. Pour toute ce........................... XXX l. »

(Compte des argentiers).

RECHERCHES HYDROLOGIQUES

SUR

L'ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

SUIVIES

DE TROIS CARTES HYDROLOGIQUES

Par le Dr A. HECQUET

Frappé du rôle important que jouent les eaux sur la santé publique, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Abbeville, président du Conseil d'hygiène publique et de salubrité, nous a chargé de faire connaître au Comité la composition chimique des eaux dont les populations de notre arrondissement disposent. Après six années d'études consacrées à ces recherches, nous avons réussi à conduire notre travail à bonne fin (1), et nous venons publier ici un résumé des

(1) Ces recherches, contrôlées d'abord à l'Académie impériale de Médecine de Paris par M. Robinet, savant chimiste, et présentées quelque temps après au Comité consultatif d'hygiène publique, ont donné lieu à deux rapports dont les conclusions ont été des plus favorables. (Voir le rapport de M. Robinet, *Bulletin de l'Académie de Médecine*, t. XXXIII, n° 21, 15 novembre 1868, page 954 et suivantes). Ajoutons en outre que Son Exc. le Ministre des travaux publics a décerné une médaille d'or à l'auteur de ce travail, sur la proposition du Comité consultatif d'hygiène publique et de salubrité de Paris.

résultats que nous avons obtenus. Comme il est généralement admis que les résultats fournis par l'analyse n'ont de valeur qu'à la condition d'indiquer les procédés suivis, nous allons tout d'abord faire connaître les procédés mis en usage.

Les procédés analytiques précédemment employés dans nos recherches sur les eaux potables de la ville d'Abbeville (1), exigeant de longues et de minutieuses recherches, ne pouvaient être exclusivement mis en usage pour les nombreuses analyses entreprises sur les eaux de notre arrondissement. La plupart des analyses contenues dans ce mémoire ont donc été faites au moyen du procédé hydrotimétrique complété et modifié dans le but de constater la présence des substances que l'hydrotimétrie seule ne pouvait indiquer ou faire connaître exactement. C'est ainsi que le chlore et l'acide sulfurique contenus dans les eaux ont été dosés par les procédés ordinaires.

La méthode hydrotimétrique due à MM. Boutron et Boudet, qui est très-répandue aujourd'hui, a pour point de départ les curieuses observations du docteur Clarke sur l'emploi de la teinture alcoolique de savon pour mesurer la dureté des eaux. Elle est fondée sur la propriété si connue que possède le savon de rendre l'eau pure mousseuse, et de ne produire de mousse, dans les eaux chargées de sels terreux et particulièrement à base de chaux et de magnésie, qu'autant que ces sels ont été décomposés et neutralisés par une

(1) *Analyse chimique des eaux potables de la ville d'Abbeville.* (Extrait des *Travaux des Conseils d'hygiène publique du département de la Somme*, tome IX, année 1865).

proportion équivalente de savon et qu'il reste un petit excès de celui-ci dans la liqueur. La dureté d'une eau étant proportionnelle aux sels terreux qu'elle contient, la quantité de teinture de savon nécessaire pour produire la mousse peut donner la mesure de sa dureté.

La liqueur dont se servent MM. Boutron et Boudet est une liqueur alcoolique de savon, qui est titrée au moyen du chlorure de calcium dissous dans l'eau distillée et contenant par litre 25 centigrammes de ce chlorure. La burette hydrotimétrique porte au-dessus de zéro une division, qui est la mesure de la quantité de la dissolution nécessaire pour faire mousser 40 centimètres cubes d'eau distillée. Chaque division au-dessous du zéro représente 1 décigramme de savon marbré à 30 pour 100 d'eau et à 6 pour 100 de soude. Si donc on emploie 20 degrés au-dessous du zéro pour rendre l'eau mousseuse, on aura détruit 2 grammes de savon marbré et absorbé 12 centigrammes de soude, ce qui permet de calculer la chaux et la magnésie.

Dans nos recherches sur les eaux de l'arrondissement d'Abbeville, nous avons commencé par l'analyse des rivières et des ruisseaux. Nous avons ensuite examiné les eaux des sources et nous avons terminé par l'analyse des eaux des puits des chefs-lieux de cantons et des principales communes. Enfin trois cartes hydrologiques complètent ce travail.

CHAPITRE Ier

Des Rivières

Quatre rivières principales, la Somme, l'Authie, la Bresle, la Maye et un grand nombre de petits cours d'eau arrosent l'arrondissement d'Abbeville.

La Somme reçoit dans son parcours un grand nombre d'affluents.

Les affluents directs de la Somme dans l'arrondissement d'Abbeville sont, du côté de la rive gauche, l'Airaines, les rivières de Mareuil, de Bellifontaine, de Trie et d'Amboise.

Les affluents directs de la rive droite sont le Scardon, la Sautine, le Pont-Dieu, la Maye qui se jette dans la baie de Somme.

La rivière d'Authie baigne aussi notre arrondissement, lui sert de limites sur une assez grande longueur et le sépare au nord-nord-est du département du Pas-de-Calais.

La rivière de Bresle limite également au sud-sud-ouest l'arrondissement qu'elle sépare de la Seine-Inférieure.

Les affluents directs de la Bresle sur la rive droite sont le Liger et la Visme.

TITRES HYDROTIMÉTRIQUES DES RIVIÈRES DANS L'ORDRE DE LEUR PLUS GRANDE PURETÉ

Rivières.	Titres hydrotimétriques avant l'ébullition.	Titres hydrotimétriques après l'ébullition.
La Somme.	21	4
Le Pont-Dieu	23	3
Le Scardon	24	6
L'Authie.	25	4
L'Airaines	26	4
L'Amboise.	28	5
La Bellifontaine . . .	29	4
La Mareuil.	30	4
Le Liger.	31	4
La Maye.	34	4
La Bresle	34	4
La Visme	35	3
La Trie	36	4

Le poids maximum des substances salines trouvées dans les rivières ci-dessus est de 0 gr. 3563 (la Visme). Le poids minimum est 0 gr. 2500 (rivière Ledieu). La moyenne arrive à 0 gr. 3090.

Sur les quatorze cours d'eau, huit sont restés compris entre 0 gr. 2500 (rivière Ledieu) et 0 gr. 3048. Six autres sont restés compris entre 0 gr. 3328 et 0 gr. 3720.

La plus grande partie du poids des matières salines est formée de carbonate de chaux. La quantité de carbonate de chaux contenue dans la Somme (0 gr. 1648) est le chiffre minimum du carbonate de chaux trouvé dans nos cours d'eau. Le maximum (0 gr. 3502) se rencontre dans la petite rivière de Trie.

La sulfate de chaux ne se trouve pas souvent dans les rivières qui arrosent notre arrondissement. Sur quatorze rivières analysées, nous n'avons rencontré ce sel que dans le Scardon, la Somme, l'Authie, c'est à-dire une fois sur quatre. Faisons, de plus, remarquer que lorsque le sulfate de chaux s'y trouve, c'est toujours en très-minime quantité : le maximum de sulfate de chaux n'a point dépassé 0 gr. 0140 par litre.

Les eaux des rivières qui baignent l'arrondissement d'Abbeville contiennent du chlorure de calcium, à l'exception de la rivière d'Authie. Le maximum de chlorure de calcium trouvé est de 0 gr. 0228 (rivière d'Amboise) ; le minimum est de 0 gr. 0057 (rivière de Maye) ; enfin la moyenne s'élève à 0 gr. 0098.

La quantité de magnésie contenue dans les eaux de la Somme, du Scardon, de l'Authie, de l'Airaines, à l'état de carbonate ou de chlorure, est très-minime. Les rivières de la Trie et de la Maye en renferment des traces;

celles de Vismes, de Bresle, d'Amboise, de Ledieu n'en contiennent point.

CHAPITRE II

Sources

L'eau fournie par les sources renferme principalement du carbonate de chaux, des quantités variables de chlorures, rarement du sulfate de chaux, et des sels à base de magnésie. Toutes nos sources ont leur griffon dans la craie, ce qui explique leur grande richesse en carbonate de chaux.

TITRES HYDROTIMÉTRIQUES DES SOURCES DE L'ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE DANS L'ORDRE DE LEUR PLUS GRANDE PURETÉ

Indication des sources.	Titres hydrotimétriques avant l'ébullition.	Titres hydrotimétriques après l'ébullition.
Source dans le marais du Boisle (canton de Crécy).	25	5
Source de l'Abbaye, à Epagne (canton sud d'Abbeville).	26	6
Source dans les pâtures dépendantes du château de Nouvion	26	4
Source de Bellifontaine (canton d'Hallencourt) . .	28	4
Source de Noyelles-sur-Mer, dite *fontaine Brioche* (canton de Nouvion) . . .	29	4

Indication des sources.	Titres hydrotimétriques avant l'ébullition.	Titres hydrotimétriques après l'ébullition.
Source de l'Hermitage, dans les marais de Lheure (canton nord d'Abbeville).	30	4
Source à Gamaches, dans un plan près de l'église. .	32	4
Source à Airondel (canton d'Hallencourt)	36	4
Source du St-Esprit, à Rue	38	5
Source près la chapelle des marins, à St-Valery. .	45	11

Le titre hydrométrique des sources est compris entre un minimum de 25 (source du Boisle) et un maximum de 45 (source de la chapelle des marins à Saint-Valery).

Dans les eaux des sources analysées, le maximum des matières salines contenues dans un litre d'eau est de 0 gr. 4374 (source à Saint-Valery); le minimum est de 0 gr. 2539 (source du Boisle). La moyenne s'élève à 0 gr. 2092 sur les onze sources.

3	ont donné	0gr,2549 à 0gr,2642	de substances salines.
4	—	0 ,2830 à 0 ,3168	—
2	—	0 ,3238 à 0 ,3748	—
2	—	0 ,4118 à 0 ,4373	—

Le carbonate de chaux se trouve en quantité notable dans les sources. Le maximum est de 0 gr. 3440 (fontaine du Saint-Esprit, à Rue); le minimum, 0 gr. 2217, s'observe dans la source de l'Abbaye, à Epagne (canton sud d'Abbeville).

Rarement les sources contiennent du sulfate de chaux. Nous n'avons constaté la présence de ce sel que dans deux sources situées aux environs d'Abbeville : 1° source

de l'Hermitage; 2° source de l'Abbaye, à Epagne. La quantité de sulfate de chaux trouvée dans ces deux cas a varié de 0 gr. 0140 à 0 gr. 0070.

Toutes les sources, celle du Boisle exceptée, renferment du chlorure de calcium dont le maximum est 0 gr. 0228 (fontaine du Saint-Esprit); le minimum est de 0 gr. 0040 (source de l'Abbaye, à Epagne); la moyenne est de 0 gr. 0095.

Trois fois sur onze, c'est-à-dire dans environ un quart des sources analysées, nous avons trouvé de la magnésie à l'état de chlorure. La quantité de chlorure de magnésium a varié de 0 gr. 0135 à 0 gr. 0090.

CHAPITRE III

Puits

Les habitants font ordinairement usage de l'eau des puits; ils se servent encore quelquefois, mais exceptionnellement, d'eau de citerne, lorsque, par exemple, la mauvaise qualité des sources locales ou bien encore leur grande profondeur les oblige à recueillir les eaux pluviales.

La plupart des puits de l'arrondissement d'Abbeville sont creusés dans la craie, à des profondeurs variant le plus ordinairement suivant l'altitude des localités. On peut dire cependant d'une manière générale que leur profondeur moyenne est d'environ 20 à 25 mètres.

Les sources ne sont pas communes dans la craie blanche; elles se trouvent souvent dans la craie marneuse, ainsi que dans la glauconie de l'étage inférieur

où il existe des bancs d'argile et de marne qui retiennent les eaux d'infiltration.

La température moyenne des puits, à 20 ou 25 mètres de profondeur, est de 10 degrés.

L'air ayant ordinairement, par l'orifice, un libre accès dans les puits des communes rurales, l'oxygène et l'azote y restent à peu près dans les mêmes proportions que dans l'atmosphère. Il n'en est pas de même pour l'air contenu dans les puits d'Abbeville qui sont munis de pompes, dans lesquels nous avons presque toujours trouvé une trop grande quantité d'azote par rapport à l'oxygène.

La quantité d'acide carbonique renfermée dans les eaux des puits a été le plus ordinairement comprise entre 0 litre 0050 et 0 litre 0200; cependant elle s'est élevée un certain nombre de fois au-dessus de cette quantité. Sur les 68 puits analysés dans l'arrondissement,

57	contenaient de	0lit,0050	à	0lit,0200
5	—	0 ,0250	à	0 ,0350
6	—	0 ,0400	à	0 ,1000

Le maximum 0 litre 1000 a été rencontré dans l'eau d'un puits public de Fressenneville (puits dit *du Carcan*, canton d'Ault).

TABLEAU INDIQUANT LE DEGRÉ HYDROTIMÉTRIQUE DE L'EAU DES PUITS DES CHEFS-LIEUX DE CANTON ET DES PRINCIPALES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE AVANT ET APRÈS L'ÉBULLITION.

Avant de prendre le degré hydrotimétrique de l'eau bouillie, nous avons toujours eu soin de laisser refroidir

le liquide et de remplacer l'eau évaporée par la même quantité d'eau distillée.

Cantons.	Communes.	Degrés hydrotimétriques avant l'ébullition.	Degrés hydrotimétriques après l'ébullition.
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER.	Ailly-le-Haut-Clocher. .	59	15
	Id.	58	15
	Id.	48	5
	Saint-Riquier	34	5
	Id.	30	4
	Id.	30	5
	Long	38	18
	Domqueur	45	5
	Id.	36	6
	Pont-Remy	31	9
HALLENCOURT.	Hallencourt	49	17
	Id	60	18
	Longpré-les-Corps-S[tes].	28	4
	Id.	90	22
	Fontaine-sur-Somme. .	35	10
	Huppy.	44	11
	Id.	40	11
RUE.	Hôpital de Rue	43	7
	Rue	48	8
	Id.	48	8
	Id.	46	7
	Id.	66	13
	Bernay	33	5
	Crotoy.	80	42
	Id.	76	44
	Regnières-Ecluse . . .	32	5
	Nampont-Saint-Martin.	42	14
	Id.	48	15
	Villers-sur-Authie . . .	60	32

Cantons.	Communes.	Degrés hydrotimétriques avant l'ébullition.	Degrés hydrotimétriques après l'ébullition.
CRÉCY.	Crécy	33	6
	Id	32	6
	Id	32	3
	Fontaine-sur-Maye. . .	34	4
	Id.	34	4
	Brailly-Cornehotte. . .	34	5
	Id.	34	7
	Le Boisle	36	6
	Gueschard.	49	8
NOUVION.	Nouvion.	27	4
	Id	30	5
	Id	54	27
	Canchy	32	4
	Id.	28	6
	Noyelles-sur-Mer. . . .	36	10
	Id.	36	10
	Hautvillers	52	15
	Id.	40	7
	Forest-l'Abbaye	37	6
	Lamotte-Buleux	46	7
SAINT-VALERY.	Saint-Valery.	200	130
	Id.	180	90
	Id.	40	25
	Id.	40	24
	Boismont	38	4
	Mons-Boubert	38	6
	Id.	45	6
	Cayeux	67	28
	Id.	69	21
	Franleu	42	6

Cantons.	Communes.	Degrés hydrotimétriques avant l'ébullition.	Degrés hydrotimétriques après l'ébullition.
MOYENNEVILLE.	Moyenneville	70	18
	Id	48	8
	Id	36	5
	Saint-Maxent	56	13
	Tours	40	3
	Acheux	40	5
	Chepy.	52	5
	Feuquières.	60	14
AULT.	Ault.	40	10
	Id	40	6
	Woincourt.	54	19
	Id.	45	14
	Fressenneville.	70	20
	Id.	58	8
	Escarbotin.	53	9
GAMACHES.	Gamaches	36	5
	Id.	36	4
	Id.	75	25
	Maisnières.	38	5
	Martainneville-lès-Butz.	44	9
	Ramburelles-le-Bosquel.	56	13

Le degré hydrotimétrique des 79 puits est compris entre un minimum de 27 et un maximum de 200.

26 puits marquent	de 27 degrés	à 36 degrés.	
29 —	de 36 —	à 50 —	
11 —	de 50 —	à 80 —	
3 —	de 90 —	à 200 —	

Le degré hydrotimétrique se trouvant toujours en rapport avec les qualités hygiéniques de l'eau, celles qui marquent de 27 à 36 degrés doivent être consi-

dérées comme les meilleures. Le tiers environ des puits analysés se trouve dans ces limites.

Celles qui marquent de 36 à 50 sont encore propres aux usages domestiques, quoique de qualité inférieure. Un peu plus du quart des eaux analysées se trouve rangé dans cette catégorie.

Il faut considérer de médiocre qualité celles dont le titre s'élève de 50 à 80 degrés.

Enfin celles qui marquent 90 à 200 doivent être rejetées.

POIDS DES SELS CONTENUS DANS LES EAUX

Généralement on admet que le poids des matières contenues dans les eaux potables de bonne qualité doit être de 25 à 30 centigrammes. Les eaux qui contiennent une plus grande quantité de sels et dont la proportion ne dépasse pas 50 centigrammes, peuvent encore être employées, bien qu'elles renferment déjà une trop grande quantité de substances minérales pour être regardées comme des eaux de bonne qualité.

Au-delà de cette dernière limite, les eaux doivent être considérées comme de mauvaise qualité et comme étant impropres aux usages domestiques.

La quantité minimum (0 gr. 2646) des substances salines contenues dans un litre d'eau est présentée par un puits de Longpré-les-Corps-Saints, canton d'Hallencourt. La quantité maximum (0 gr. 9219) a été trouvée dans un puits de la même commune.

La quantité moyenne des matières salines contenues dans les eaux des puits des différents cantons nous donne les résultats suivants :

Quantité moyenne des matières salines contenues dans un litre d'eau

Ailly-le-Haut-Clocher.	0^{gr},4027
Hallencourt.	0 ,5060
Moyenneville	0 ,5105
Ault.	0 ,4984
Gamaches.	0 ,4834
Saint-Valery	0 ,4612
Rue.	0 ,4734
Nouvion.	0 ,3794
Crécy.	0 ,3042
Abbeville	0 ,3550

On voit, d'après ce tableau, que les eaux des puits des cantons de Crécy, d'Abbeville et de Nouvion sont celles qui contiennent le moins de substances salines; tandis que les eaux des puits des cantons de Moyenneville et d'Hallencourt sont celles qui en contiennent la plus grande quantité.

La proportion des matières salines fournit un signe important pour l'appréciation de la qualité d'une eau, mais la composition de ces matières a plus de valeur encore. Une distinction doit en effet être établie entre le carbonate et le sulfate de chaux. Le premier de ces sels, qui existe dans les eaux à l'état de bicarbonate, est celui qu'on recherche dans une bonne eau potable. On redoute, au contraire, le sulfate dont une faible proportion rend les eaux impropres aux usages domestiques.

CARBONATE DE CHAUX

La chaux se trouve dans les eaux de notre arrondissement en bien plus grande quantité à l'état de carbonate qu'à l'état de sulfate. Cette particularité est importante à signaler, car il n'est pas indifférent, pour la qualité d'une eau, que la chaux soit combinée avec l'acide sulfurique ou avec l'acide carbonique. En effet, on regarde le carbonate de chaux comme utile et favorable à la digestion, tandis qu'il n'en est pas de même pour le sulfate de chaux qui rend les eaux dures et difficiles à digérer.

Le maximum de carbonate de chaux trouvé dans les eaux analysées est de 0 gr. 6283; le minimum est de 0 gr. 1545; la moyenne est de 0 gr. 3496.

On trouvera, dans le tableau ci-dessous, les quantités moyennes de carbonate de chaux trouvées dans les puits des différents cantons :

Ailly-le-Haut-Clocher	0gr,3301
Hallencourt.............	0 ,3811
Moyenneville............	0 ,4348
Ault................	0 ,3897
Saint-Valery............	6 ,2982
Rue................	0 ,3270
Nouvion..............	0 ,2918
Gamaches..............	0 ,3950
Crécy...............	0 ,2986

Si l'on jette un coup d'œil sur ces moyennes, on voit que les eaux du canton de Moyenneville contiennent la moyenne maximum 0 gr. 4348, et que les eaux du

canton de Nouvion renferment la moyenne minimum 0 gr. 2918.

Le maximum de carbonate de chaux trouvé dans les eaux d'Abbeville est de 0 gr. 3718; le poids minimum en est de 0 gr. 1055; la quantité moyenne est de 0 gr. 2417. Il en résulte que si l'on compare cette moyenne avec les moyennes des différents cantons, on verra que les eaux d'Abbeville contiennent moins de carbonate de chaux.

SULFATE DE CHAUX

Le sulfate de chaux, dont la présence est considérée comme fâcheuse, n'existe pas toujours dans les eaux de nos puits. Nous n'avons, en effet, trouvé de sulfate de chaux que dans les trois cinquièmes environ des eaux analysées.

Le maximum de sulfate de chaux trouvé a été de 0 gr. 2520 ; le minimum a été de 0 gr. 0140; la moyenne arrive à 0 gr. 0690. Au reste, la quantité de sulfate de chaux a présenté de grandes variations.

Sur 44 puits qui contenaient du sulfate de chaux,

24	en renfermaient	de	2 à 4	centigrammes;
10	—	—	5 à 8	—
4	—	—	11 à 16	—
6	—	—	18 à 25	—

Il résulte de ce qui précède que la plus grande partie des eaux des puits de notre arrondissement se trouvent dans d'assez bonnes conditions relativement au sulfate de chaux, puisque ce sel manque dans un grand nombre de puits, et d'autres fois, lorsqu'on le rencontre, il ne s'y trouve pas ordinairement en quantité assez forte pour nuire à la qualité de l'eau. On admet, en effet,

qu'une bonne eau potable et propre aux usages domestiques peut contenir de 0,02 à 0,05 centigrammes de sulfate de chaux.

La quantité de sulfate de chaux contenue dans les eaux d'Abbeville est comprise entre 0 gr. 0696 (maximum) et 0 gr. 0123 (minimum); la moyenne est de 0 gr. 0272. Les eaux des puits d'Abbeville contiennent donc une quantité de sulfate de chaux qui ne dépasse pas les limites admises pour les bonnes eaux potables.

CHLORURE DE CALCIUM

Le chlorure de calcium se rencontre presque toujours, mais en quantité très-variable, dans les eaux de notre arrondissement. Ce sel est plus nuisible qu'utile, car il n'est pas décomposable par les acides de l'estomac, et il est probable que son action hygiénique est analogue à celle du sulfate de chaux.

Le minimum de chlorure de calcium trouvé dans les eaux est de 0 gr. 0057 (Chepy, canton de Moyenneville); le maximum est de 0 gr. 1452 (Nouvion, puits près du marais). La différence entre ces extrêmes est, comme on peut le remarquer, très-considérable; quant à la moyenne, elle s'élève à 0 gr. 0374.

Nous donnons, dans le tableau ci-dessous, la moyenne du chlorure de calcium contenue dans les eaux de chaque canton :

Ailly-le-Haut-Clocher.	0gr,0406
Hallencourt.	0 ,0543
Moyenneville.	0 ,0263
Ault	0 ,0247
Gamaches	0 ,0408
Saint-Valery	0 ,0392

Rue	0gr,0430
Nouvion	0 ,0427
Crécy	0 ,0148

La quantité de chlorure de calcium contenue dans les eaux d'Abbeville a varié de 0 gr. 0192 (minimum) à 0 gr. 0572 (maximum), ce qui donne en moyenne 0 gr. 0219. Si l'on compare cette moyenne avec les moyennes des communes rurales, on voit que la quantité de chlorure de calcium renfermée dans les eaux d'Abbeville est presque toujours moins élevée que celle contenue dans les eaux des autres cantons.

SELS A BASE DE MAGNÉSIE

Les sels de magnésie, auxquels on peut attribuer un rôle presqu'identique aux sels de chaux dans les eaux potables, se trouvent en faibles proportions dans nos eaux. Nous pouvons même dire que sous ce rapport nous sommes particulièrement favorisés.

La magnésie se rencontre le plus souvent à l'état de chlorure; quelquefois on la trouve à l'état de carbonate, mais rarement à l'état de sulfate. Trente-et-une fois sur soixante-huit, c'est-à-dire dans un peu moins de la moitié des eaux analysées, nous avons constaté la présence de la magnésie.

Vingt-cinq fois sur soixante-huit, nous avons constaté l'existence du chlorure de magnésium dont le maximum n'a jamais dépassé 0 gr. 0450, et dont le minimum est resté à 0 gr. 0090; quant à la moyenne, elle est de 0 gr. 0177.

Seize fois sur soixante-huit, nous avons trouvé du carbonate de magnésie. Le maximum de carbonate de

magnésie est de 0 gr. 0528; le minimum est de 0 gr. 0088; la moyenne donne 0 gr. 0190.

Deux fois seulement, sur nos soixante-huit analyses, nous avons trouvé du sulfate de magnésie dont la quantité a varié de 0 gr. 0375 (puits de Woincourt, canton d'Ault) à 0 gr. 0137 (puits de Villers-sur-Authie, canton de Rue).

On trouve la magnésie dans les eaux d'Abbeville le plus souvent à l'état de chlorure, mais plus rarement à l'état de sulfate. Le minimum de carbonate de magnésie est de 0 gr. 0051; le maximum est de 0 gr. 0175; la moyenne donne 0 gr. 0095.

Le plus souvent on ne trouve dans les eaux d'Abbeville que des traces de chlorure de magnésium. Ces eaux ne contiennent donc le plus souvent qu'une très-faible portion de sels magnésiens. Une seule fois, sur dix analyses, on a constaté la présence du sulfate de magnésie.

Il résulte de ce qui précède que la petite quantité de magnésie contenue dans les eaux des puits de l'arrondissement d'Abbeville ne peut nuire à leur qualité.

PRODUITS AZOTÉS.

Les eaux des puits d'Abbeville ont souvent présenté des traces d'azotate et d'ammoniaque. Dans quelques cas, nous avons dosé ces produits.

FER.

Le fer contenu dans les eaux des puits a été compris le plus souvent entre 0 gr. 0050 (maximum) et 0 gr. 0020 (minimum). Dans les eaux de la commune de Rue, le

fer se trouvait dans quelques puits en quantité assez élevée pour être sensible aux réactifs (décoction de noix de galle). Un puits a donné 0 gr. 0120, et un autre 0 gr. 0288.

Le fer se trouve à l'état de carbonate de protoxyde dans les eaux de l'arrondissement d'Abbeville. La quantité de fer constatée dans les puits d'Abbeville est très-variable. Cette variation est comprise entre 0 gr. 0026 et 0 gr. 0150; la moyenne s'élève à 0 gr. 0050.

MATIÈRES ORGANIQUES

On trouve souvent une notable quantité de matières organiques dans les eaux des puits d'Abbeville. Ces puits se trouvent, en effet, souvent influencés par les infiltrations des fosses d'aisances. Des mesures ont été prises depuis quelque temps, par l'autorité, pour remédier à cette cause d'altération des eaux des puits. Dans les communes rurales, les puits sont en général très-profonds et beaucoup moins exposés aux infiltrations. Sous ce rapport, les eaux de ces puits sont le plus souvent supérieures aux eaux des puits d'Abbeville.

En résumé, on voit, d'après les résultats fournis par l'analyse ci-dessus, que la quantité plus ou moins considérable de sels calcaires, la présence ou l'absence de sulfate de chaux, la présence ou l'absence des sels à base de magnésie constituent les principales différences des eaux de l'arrondissement d'Abbeville.

Les eaux des puits sont plus ou moins fortement chargées de sels calcaires; le carbonate de chaux y domine toujours; la chlorure de calcium s'y rencontre aussi constamment dans des proportions très-variables.

Quant au sulfate de chaux, il a été trouvé dans un tiers des eaux analysées. Lorsque ce sel existe, il est souvent encore en quantité trop faible pour exercer une influence sur la qualité de l'eau; ce n'est que dans la sixième partie des eaux analysées que le sulfate de chaux a été trouvé en quantité assez grande pour nuire à la salubrité de l'eau. Le sulfate de chaux se trouve disséminé dans les eaux de tous les cantons; il est impossible de déterminer une zône dans laquelle l'eau serait exempte de ce sel, car quelquefois on trouve dans une même commune des eaux séléniteuses et des eaux tout-à-fait privées de sulfate de chaux.

Les sels à base de magnésie ont été trouvés dans un tiers des analyses, et presque toujours en quantité trop faible pour nuire à la qualité des eaux.

Le fer existe dans les eaux en quantité très-variable. Le plus souvent cette proportion ne dépasse pas celle qu'on doit rencontrer dans les eaux potables, mais quelquefois elle se trouve en quantité trop élevée (Rue, Abbeville, etc.)

Les azotates ne se rencontrent guère que dans les eaux d'Abbeville.

Les eaux des rivières, également riches en carbonate de chaux, sont moins chargées de substances salines que les eaux des puits. Cependant quelques rivières (la Bresle, la Visme, la Trie) marquent 34 à 36 degrés à l'hydrotimètre. Le sulfate de chaux ne se trouve point dans la plupart de ces eaux, ou quand il existe, c'est toujours en quantité très-minime. Les eaux des rivières ne sont pas employées comme boisson; leur éloignement des habitations, leur température très-variable, quelquefois leur saveur, et souvent aussi leur altération

par les eaux d'égout des usines situées dans leur voisinage, empêchent les habitants d'utiliser ces eaux.

Les eaux des sources sont aussi moins chargées de substances salines que les eaux des puits. Leur titre hydrotimétrique est compris entre 25 et 38. Presque toutes ces sources ne contiennent point de sulfate de chaux; le chlorure de calcium s'y rencontre aussi en très-petite quantité; ce sont des eaux presqu'exclusivement carbonatées calcaires. Elles sont quelquefois employées comme boisson, et sont en effet très-propres à cet usage. Les habitants savent parfaitement bien apprécier la qualité de ces eaux, mais leur éloignement des habitations est toujours le principal obstacle à leur emploi.

Nous livrons ces faits à la science; ils sont le résultat d'observations longues, patientes, consciencieuses. A elle d'en déduire les conséquences et de dire le parti que pourront tirer de nos eaux les arts, l'industrie et l'agriculture.

EXPLICATION DES CARTES

Nous joignons à ce résumé sur les eaux de l'arrondissement d'Abbeville trois cartes hydrologiques.

La première représente dans son ensemble le parcours et la direction de la Somme et de ses affluents, le parcours et la direction de l'Authie et de ses affluents, le parcours et la direction de la Bresle et de ses affluents.

La seconde carte représente la Somme et ses affluents développés; elle indique leur source, la longueur de leur parcours, l'altitude et le titre hydrotimétrique des

cours d'eau situés dans l'arrondissement d'Abbeville. On trouve encore sur cette carte la Bresle et ses affluents, l'Authie et ses affluents, avec indication de l'altitude, de la longueur du parcours et du titre hydrotimétrique de ces différents cours d'eau.

La troisième carte représente la superficie de l'arrondissement d'Abbeville, les principales voies de communication, la situation des chefs-lieux de canton et des principales communes, leur altitude, la valeur des eaux potables des sources et des puits indiquée par leur titre hydrotimétrique. Les cours d'eau qui parcourent l'arrondissement sont indiqués depuis leur source ou leur entrée dans l'arrondissement, jusqu'à leur confluent ou leur embouchure. La qualité chimique des eaux des rivières, des étangs, des tourbières se trouve également indiquée par leur titre hydrotimétrique.

DU

ANTON

écy

Carte

HYDROTIMÉTRIQUE

pour servir à l'étude de l'hygiène

dans

l'Arrondissement

D'ABBEVILLE,

LA BRESLE.

Chateau

Tir 23?

A. 5

18? la Nièvre

10? le Scardi

10? R. Ledien.

24? la Maye

A. 121?

Senarpont

Tir 31?

le Liger 12?

Tir 34?

Blangy.

Gamaches

Tir 33?

la Vimeuse 11?

A. 5?

Eu.

Tréport.

Ech

DE LA

DESTRUCTION DES INSECTES

NUISIBLES AUX RÉCOLTES

DOMMAGES CAUSÉS EN 1866 PAR LES VERS BLANCS ET LES VERS GRIS

Devant les douloureux problèmes que la pénurie des récoltes vient poser à des époques de plus en plus rapprochées, les hommes vouées à la pratique des choses rurales ont une mission importante à remplir. C'est d'étudier avec attention et de signaler sans relâche certains faits naturels qui, après avoir désolé les champs, compromettent l'alimentation générale.

Plusieurs de ces faits ne sont pas nouveaux. Mais leur action devient tous les ans plus redoutable et semble s'accroître en raison directe de l'activité incessamment déployée par l'homme pour augmenter la masse des produits végétaux, source à peu près unique ouverte par la Providence aux besoins des sociétés.

Dans l'état actuel de l'art agricole, la culture plus énergique de la couche arable, l'emploi mieux entendu des engrais, la variété des assolements, les soins plus intelligents donnés aux animaux, le perfectionnement de l'outillage, témoignent d'une tendance incontestable vers les progrès agricoles.

Cependant, il faut bien le reconnaître, ce mouvement qui ne se produit encore que lentement, est tout-à-fait disproportionné avec les exigences tous les jours plus pressantes de la consommation.

Les sciences auxiliaires de l'agriculture ne hâtent guère non plus ces progrès, car malgré de louables efforts, la chimie et la physique ont peu ajouté jusqu'à présent, aux éléments de la production végétale. Cependant, ces sciences ont rendu des services qu'il serait injuste de méconnaître, en donnant d'une part, l'explication de bien des faits connus, et d'un autre côté, en éclairant les cultivateurs contre le charlatanisme des empiriques agricoles.

De même que l'agronomie, les sciences naturelles procèdent par voie d'observation.

Elles cherchent à pénétrer dans leurs plus minutieux détails, les mystères de la vie des végétaux et des animaux. Mais il est regrettable que la botanique et la zoologie soient restées, jusqu'en ces derniers temps, trop exclusivement cantonnées dans les limites de l'organographie et des classifications. En entrant plus résolûment dans la voie des applications, ces sciences sont appelées à rendre de grands services à la production agricole. Elles fourniront les indications nécessaires pour la mieux défendre des plantes parasites, lui donneront des armes contre les animaux nuisibles, et signaleront les nouvelles espèces végétales ou animales qui peuvent être utilisées par l'agriculture.

C'est donc plein de confiance dans les services qu'ils peuvent rendre, que nous venons ici faire appel aux naturalistes, en signalant à leurs méditations, l'importance des dommages causés par les insectes aux récoltes

de 1866, dommages d'où résulte en grande partie la crise alimentaire actuelle.

Espérons que notre appel sera entendu et qu'il fera découvrir contre ce fléau quelque remède d'une efficacité certaine. En attendant, nous examinerons dans ce travail, les divers moyens proposés jusqu'ici pour réduire la multiplication de ces innombrables destructeurs de nos récoltes.

Enfin, nous y présenterons nous-même une méthode naturelle destinée à opérer cette réduction dans des proportions très-importantes, tout en améliorant sensiblement la force productive du sol.

I

L'observation attentive de la végétation des principales récoltes de la Basse-Picardie, en 1866, nous a permis de calculer aussi approximativement que possible, l'étendue des pertes causées à la culture de cette contrée, par la double invasion du ver blanc ou larve du hanneton commun, *melalontha vulgaris*, et du vers gris ou chenille de l'*agrotis segetum*.

Nous allons examiner rapidement l'importance de ces dommages pour chacune des principales espèces de plantes de notre agriculture.

Colza.

Parmi celles-ci, le colza d'hiver parut seul n'avoir pas souffert. Soit qu'à ses racines déjà dures et ligneuses au printemps, les insectes eussent préféré les herbes tendres parasites; soit que la plante eut accompli sa

période de végétation avant l'époque où la chaleur fait remonter vers la surface du sol les vers blancs sortis de leur engourdissement hivernal ; soit enfin que la naissance des larves de l'année, qui n'a lieu que vers le milieu de juin, se soit trouvée inoffensive pour une récolte déjà mûre à cette époque. Toujours est-il que parmi les plantes industrielles, fourragères et céréales, de 1866, le colza seul donna un produit important aux cultivateurs de notre contrée.

Seigles et Blés.

Dès le milieu de juin, nous remarquions dans les champs de céréales d'hiver, un nombre considérable de tiges fanées à peine adhérentes au sol par des racines pour la plupart détruites, offrant enfin toutes les apparences de la mort.

En creusant immédiatement au-dessous de ces tiges si nombreuses où la fructification n'avait pu s'opérer, on était sûr de trouver un ou plusieurs vers blancs.

La perte ainsi causée aux céréales d'hiver doit être évaluée, au minimum, à un tiers de récolte ordinaire. Mais elle fut bien plus importante pour les blés de printemps. Ceux de notre culture, quoique placés dans d'excellentes conditions, ne produisirent même pas une demi-récolte, tant les tiges desséchées étaient nombreuses.

Avoine et Orge de printemps.

Ces plantes commençaient à peine à fleurir, qu'elles avaient déjà pris, comme le blé de mars, un aspect de maturité anormale dû à l'interposition des tiges atteintes

parmi celles dont la végétation n'était pas encore compromise.

Cependant, l'avoine a proportionnellement moins souffert dans nos champs que les autres céréales de printemps. Sa perte moyenne n'a pas sensiblement dépassé le tiers d'une récolte ordinaire.

Bisailles.

Les pois, qui occupent une place importante dans notre production fourragère, furent sérieusement atteints par les insectes.

Pour cette légumineuse, le dommage a été d'au moins un tiers de récolte.

Lupuline ou Minette.

De beaux champs de minette consacrés aux bêtes à laine et pâturés pour la première fois au commencement du printemps, au lieu de repousser en tallant comme d'ordinaire, sous l'action répétée de la dépaissance, ont eu leurs racines dévorées par les larves et ont presque totalement disparu. Le chiffre du dommage n'a pu être évalué à moins d'une demi-récolte.

Trèfles.

Le trèfle fut tout aussi maltraité que la minette. Mais il n'en a pas été de même du trèfle incarnat. Cette exception s'explique comme pour le colza, par la croissance hâtive de cette prairie artificielle dont le développement se trouvait complet avant l'époque où la voracité des larves nées en 1865 avait atteint toute sa puissance et où celles de 1866 étaient encore peu redoutables.

Sainfoin et Luzerne.

Les insectes ont fortement éclairci les sainfoins et luzernes, cependant les ravages y furent moins sérieux que dans la plupart des autres récoltes.

C'est à un quart de leur produit que nous estimons la perte subie par ces prairies artificielles.

Lin.

La destruction à peu prés absolue du lin, en 1866, est due principalement aux insectes.

Pavots.

Les vers blancs sont très-friands des pavots pendant la première période de leur végétation. Dans plusieurs champs de notre voisinage, les semis d'œillettes ont dû être renouvelés trois fois. Les jeunes plantes, très-vigoureuses à la levée, disparurent trois fois, puis en dernier lieu, force fut de remplacer par une jachère, une culture sur laquelle bien des cultivateurs fondent l'espoir d'une rentrée de fonds importante.

Il est vrai que d'autres champs n'ont été attaqués que partiellement, mais ils offraient tous des lacunes considérables.

La perte moyenne causée à la culture des pavots par les insectes en 1866, ne peut être évaluée à moins de la moitié d'une récolte ordinaire.

Pâturages.

Nos pâturages naturels ont aussi été attaqués par les insectes, même sur les terres riches et fraîches des

alluvions maritimes de la baie de Somme. Les gazons les plus épais, les plus tassés, les plus anciennement établis, n'y furent pas plus épargnés que ceux moins fournis et plus nouvellement créés. Ils présentaient des taches plus ou moins étendues, totalement dévorées, d'autres simplement éclaircies. C'est à cette destruction partielle de l'herbe de nos pâtures, qu'il faut attribuer la lenteur de l'engraissement et la faiblesse du rendement en suif, des animaux qui en sortirent en 1866.

Si nos propres observations ne nous permettent pas de préciser l'importance du dommage ainsi causé à nos herbages, elles nous autorisent pourtant à penser que le chiffre qui le représente est sensiblement le même que celui donné par M. de Gomiecourt pour les pâtures du Bessin Normand, environ un tiers de récolte (1).

En passant de l'observation des végétaux granifères et herbacés à l'examen de ceux dont le développement a lieu dans la couche arable elle-même, comme les tubercules et les racines, les désastres se traduisent par des chiffres encore plus affligeants.

Betteraves.

La levée de ces racines avait été satisfaisante ; mais aussitôt après le premier binage, qui, en supprimant les mauvaises herbes, enleva une énorme proportion de substance propre à la nourriture des vers blancs et des vers gris, ces insectes attaquèrent les jeunes betteraves et continuèrent à les dévorer jusque vers l'époque de l'arrachage. Pendant cette longue période, des plantes qui, la veille encore, avaient paru pleines de vigueur,

(1) *Journal de l'Agriculture* du 5 décembre 1866.

se flétrissaient tout à coup et pour ainsi dire à vue d'œil. En soulevant à la bêche la racine malade, on était sûr de trouver sous son pivot des vers gris ou blancs. Souvent des individus des deux espèces s'attaquaient à la même racine, ce qui prouve bien la simultanéité de leur action destructive sur la même plante.

Pour paralyser le plus possible cette destruction, nous avons eu recours à un atelier d'ouvrières armées de bêches, qui parcouraient les pièces en suivant attentivement chaque ligne de betteraves. Toute racine attaquée fut enlevée et les larves ou chenilles trouvées au-dessous, furent réunies dans des mannes et portées aux volailles de la basse-cour qui les mangeaient avec avidité.

C'est en répétant plusieurs fois cette chasse que nous cherchions à sauver ce qui restait de notre récolte. Est-ce à ce moyen que nous devons d'avoir pu en conserver une partie? Nous hésitons à répondre affirmativement, car nous en sommes encore à nous demander si la suppression des insectes, qui dans ce cas ne peut avoir lieu qu'après la mort de la plante, constitue un moyen bien efficace de préservation.

Quoi qu'il en soit, nos champs de betteraves ont horriblement souffert. Sur des espaces de plusieurs ares, la récolte fut absolument détruite, et ces taches nombreuses occupaient au moins le quart de l'étendue totale de la pièce. Outre ces grandes lacunes, les lignes de betteraves qui ont subsisté furent irrégulièrement attaquées et fortement éclaircies.

Tel était l'aspect général de cette récolte vers le 1er septembre. L'arrachage, qui eut lieu du 15 au 27 octobre, vint traduire en chiffres l'étendue du désastre.

Celle de nos deux pièces de betteraves qui paraissait avoir le moins souffert produisit à l'hectare 14,800 kilog. de racines, au lieu de 26,000 kilog., chiffre moyen de récolte dans nos cultures, soit une perte de 43 pour cent. La seconde pièce paraissait infiniment plus compromise que la première. Aussi ne donna-t-elle que 11,832 kilog. à l'hectare, au lieu de 26,000 kilog., soit 55 pour cent de perte.

Ces chiffres, extraits de notre comptabilité, offrent toute l'exactitude possible. Nous ne pouvons être aussi précis pour les autres cultures du voisinage. Mais elles paraissaient au moins aussi maltraitées, et les cultivateurs attribuaient unanimement leurs pertes aux mêmes causes.

Pommes de terre.

Notre culture de pommes de terre se composait, pour moitié, de la variété dite Chardon. L'autre moitié était partagée entre diverses espèces, blanches, violettes ou roses.

Les résultats furent déplorables, malgré les apparences d'une végétation plantureuse.

Comme la maladie ordinaire des pommes de terre a contribué pour une proportion de 20 pour cent au moins, au déficit total de 70 pour cent comparé à une bonne récolte ordinaire, il reste une perte nette d'environ 50 pour cent à mettre à la charge des insectes.

Topinambours.

Une pièce de topinambours contiguë à celle de pommes de terre et à une de celles de betteraves, parut moins attaquée que ces dernières et donna 11,000 kilogrammes

à l'hectare. Comme ce tubercule produit ici 15,000 kilogrammes en moyenne, le déficit n'a été que de 27 pour cent. Les topinambours avaient donc beaucoup moins souffert des insectes que les betteraves et les pommes de terre.

Cette expérience comparative vaut la peine d'être répétée avec soin, car si le peu de goût des larves pour le topinambour était bien constaté, il y aurait là un nouvel argument en faveur de la propagation d'une plante déjà précieuse à plus d'un titre.

Jardins et Vergers.

Comme les champs et peut-être plus encore que les champs, nos jardins ont été ravagés par les vers blancs et gris en 1866.

Les arbres fruitiers, surtout les jeunes sujets, ne furent guère plus épargnés que les plantes tendres et succulentes. Les nouvelles plantations d'essences forestières furent également attaquées. Cependant, parmi ces diverses plantations, celles qui avaient été établies sur un sol bien engazonné, comme nos herbages couverts de pommiers et les portions de nos bois dont nous regarnissons les vides peuplés de graminées, ont bien moins souffert que les plantations des jardins où des binages pratiqués autour des arbres avaient détruit toute végétation parasite. On s'explique, en effet, que les vers blancs et les chenilles souterraines, trouvant dans les gazons une nourriture plus tendre et plus de leur goût, s'attaquaient moins aux racines ligneuses des arbres que là où ils n'avaient pas à choisir.

Pour résumer ce qui précède, nous présentons le

tableau synoptique de la quotité des dommages causés par les insectes en 1866, comparés aux produits d'une récolte moyenne..

CÉRÉALES	Seigle,	perte	33 p. 0/0
	Froment,	id.	33
	Blé de mars,	id.	50
	Orge-Pamelle,	id.	50
	Avoine,	id.	33
PLANTES FOURRAGÈRES	Trèfle incarnat, pas de dommages appréciables.		
	Pois-Bisailles de printemps,	perte	33 p. 0/0
	Trèfle ordinaire,	id.	50
	Minette,	id.	50
	Luzerne,	id.	25
	Sainfoin,	id.	25
	Pâturages naturels,	id.	33
RACINES ET TUBERCULES	Betteraves, perte		49 p. 0/0
	Pommes de terre, part des insectes		50
	Topinambours, perte		27
CULTURES INDUSTRIELLES	Colza d'hiver, pas de dommages appréciables.		
	Pavots, perte		50 p. 0/0
	Lin, récolte à peu près nulle dans toute la contrée.		

Il résulte de ce tableau que pour quinze récoltes de nature différente cultivées sur un sol bien préparé, la perte moyenne causée par les vers blancs et gris a été de 40 pour cent. Le lin n'étant pas cultivé sur nos terres, nous n'avons noté que pour mémoire sa disparition presque totale dans les cultures de la contrée.

Un semblable chiffre explique les douloureuses préoc-

cupations des cultivateurs en présence d'un fléau qui s'aggrave d'année en année.

Nous ne pouvons donc trop répéter ce que nous écrivions plus haut, il y a là un fait qui appelle la plus sérieuse attention des naturalistes aussi bien que des agronomes.

II

DES MÉTHODES DE DESTRUCTION EMPLOYÉES OU PROPOSÉES JUSQU'A CE JOUR

Maintenant que nous avons énuméré les terribles ravages causés en 1866 par les insectes, nous rappellerons en quelques mots ce qui a été dit de leur force vitale et de leur puissance de reproduction. Nous parlerons aussi de certaines erreurs qui se sont accréditées à leur sujet. Nous examinerons ensuite quels sont les moyens que la nature elle-même a opposés à leur multiplication exagérée, et ceux dont l'homme peut disposer, sinon pour mettre un terme à leurs déprédations, du moins pour les diminuer sensiblement.

LES HIVERS RIGOUREUX DÉTRUISENT-ILS LES INSECTES?

Généralement, on attribue aux hivers rigoureux une influence importante sur la destruction des insectes. Les observations d'une longue pratique agricole nous ont convaincu que l'apparence seule avait fait naître ce préjugé; que les insectes, sous leurs diverses formes, s'enfonçaient en terre ou sous d'autres abris, au fur et à mesure que l'abaissement de la température pouvait leur être nuisible, tandis que ceux qui appartenaient à

des espèces plus robustes pouvaient impunément braver le froid.

Nous avons été confirmé dans cette conviction par deux excellents mémoires de M. de Norguet, auxquels nous empruntons la note ci-dessous (1). Des conclusions de ces mémoires, il résulte que non-seulement les larves s'enfoncent en terre pour y passer la saison rigoureuse à l'abri du froid, comme il est facile de s'en rendre compte, en faisant en hiver une tranchée dans un ter-

(1) « ..... Le silence qui se fait à cette époque (l'hiver) dans « la nature, l'absence apparente de vie à la surface de la terre, « la mort des espèces qui ont accompli le cercle tracé à leurs « évolutions, et qui disparaissent après avoir préparé le berceau « d'une génération nouvelle ; tout fait supposer aux personnes « inattentives que les rigueurs de la saison froide sont une cause « de destruction pour les insectes regardés à tort comme des « êtres faibles et délicats. Aussi, malgré l'assertion contraire des « naturalistes, malgré le spectacle annuel de la résurrection « printanière toujours aussi nombreuse quel qu'ait été l'hiver, « chaque fois que le froid sévit avec un peu plus d'intensité, on « ne manque pas de répéter dans les journaux que ces froids « sont un bienfait pour l'agriculture, et l'on félicite les cultiva- « teurs sur la diminution certaine de leurs ennemis. » — *Le froid fait-il périr les insectes?*

Dans un autre travail, *Mémoire sur les insectes nuisibles aux betteraves*, le savant naturaliste Lillois cite les faits suivants :

« Il résulte d'expériences positives faites par d'habiles physiologistes, que les insectes à tous les états résistent à des températures bien inférieures à celles qu'ils subissent réellement dans nos hivers les plus rigoureux. Spallanzani a fait éprouver à des œufs de papillon une température de 24° Réaumur sans qu'ils aient perdu leurs facultés germinatives. Le capitaine Ross, Lister, Bonnet ont soumis des chenilles et des larves à un froid de 40° ; ils les ont vues se congeler, devenir cassantes comme du verre, puis, une fois dégelées, revenir à la vie sans paraître avoir souffert. »

rain envahi par les vers blancs, mais encore que les larves et les chenilles de plusieurs espèces peuvent supporter des températures très-basses, sans que la désagrégation de leurs tissus soit assez complète pour déterminer la mort. Il faut donc éliminer d'abord des moyens naturels de destruction des insectes, les rigueurs de l'hiver, car il y a là un préjugé que rien ne justifie.

LES TAUPES DÉTRUISENT-ELLES LES VERS BLANCS ?

N'ayant pas fait d'expériences directes à ce sujet, nous avons pendant longtemps été incertain relativement à une question qui a fait l'objet de bien des controverses. Plusieurs renseignements nous avaient déjà disposé à partager l'avis de ceux qui assuraient que la taupe vit en partie de ces insectes, lorsqu'il y a une douzaine d'années, le gazon d'une de nos pâtures fut presque totalement détruit par les vers blancs. Ayant alors fait arrêter l'opération du taupage dans notre culture, la diminution des larves suivit progressivement la multiplication des taupes. Quelques années après, l'aspect désagréable des nombreuses taupinières et les dommages réels causés aux semis de betteraves et de carottes nous ont fait de nouveau recourir au taupage. Mais nous nous en sommes mal trouvé, et tout bien calculé, entre deux maux nous préférons le moindre, c'est-à-dire les dégâts des taupes aux ravages des larves. C'est ce qui nous fait renoncer de nouveau au taupage, maintenant surtout que les expériences de bons observateurs ne laissent plus aucun doute sur l'appétit des petits carnassiers pour les larves et sur leur extrême voracité qui leur assigne un rang important

parmi les agents naturels de destruction de ces insectes (1).

RAMASSAGE DERRIÈRE LA CHARRUE.

Faire suivre la charrue par des ouvrières ramassant ce qu'elles peuvent apercevoir de vers blancs ou gris dans le fond de chaque sillon et sur chaque bande de terre, constitue un moyen de destruction que nous employons depuis longtemps avec quelque succès. Mais comme à partir du milieu d'octobre jusqu'à la fin de mai, les larves du hanneton vivent ordinairement entre 35 et 70 centimètres au-dessous de la surface du sol, tandis que les labours ne pénètrent guère au delà de 24 centimètres, on comprend que pendant cette periode il n'y a qu'une faible proportion d'insectes mise à portée de la main des ouvrières.

Cette chasse est bien plus efficace lorsqu'elle est appliquée aux labours de la fin du printemps ou de l'été, puisque l'échauffement du sol attire alors les larves à quelques centimètres de la surface. Mais dans les assolements alternes, c'est l'époque où on laboure le moins. La main-d'œuvre, souvent si difficile à se procurer en

(1) Un article de M. Villeroy, inséré au n° 2 du *Journal de l'Agriculture* (1866), rend compte de l'expérience suivante : « J'ai donné à une taupe, dit le savant agronome, à sept heures du soir, sept grosses larves de hanneton et douze petites. Le lendemain matin, il n'y en avait plus. Je lui ai alors donné vingt-quatre petites larves d'un an, et à onze heures tout était dévoré. Ainsi elle a mangé quarante-trois larves en seize heures. Peut-être en aurait-elle mangé davantage si elle les avait eues, et on peut ainsi se faire une idée de l'énorme destruction de larves et de vers dont nous sommes redevables aux taupes. »

temps opportun, ne permet pas non plus d'étendre ce procédé à beaucoup près autant qu'il serait utile de le faire.

Cependant ce mode de destruction devient recommandable toutes les fois où il est possible de disposer des ouvrières. Nous en dirons autant de la chasse à la bêche que nous citions plus haut comme l'ayant fait pratiquer dans nos betteraves. Mais elle exige encore plus de main-d'œuvre et n'est applicable qu'aux récoltes sarclées cultivées en ligne.

LE HANNETONAGE ET L'ÉCHENILLAGE PEUVENT-ILS CONTRIBUER EFFICACEMENT A LA DESTRUCTION DES INSECTES?

Nous venons de voir comment on attaque l'insecte à l'état de larve, voici comment on a tenté de le détruire quand il est parvenu à son complet développement.

Lorsque, les métamorphoses du hanneton étant achevées, il est passé à l'état ailé, on recommande avec raison le hannetonage. Ce moyen de destruction, généralement pratiqué, rendrait de grands services et serait d'une application assez facile si l'on n'avait à chasser l'insecte que sur les arbres des vergers et les haies des enclos. Mais l'opération devient difficile dans les contrées coupées de bois étendus, surtout de hautes futaies.

Un obstacle encore plus sérieux réside dans les difficultés d'application du principe même du hannetonage. Imposée aux propriétaires ou à leurs fermiers par arrêté administratif, cette charge foncière est impossible à répartir équitablement, puisque le propriétaire de terres labourables se trouve exempt d'une dépense qui pèse exclusivement sur les terrains plantés. Aussi, cette ré-

glementation est déjà bien des fois passée à l'état de lettre morte, de même que les arrêtés relatifs à l'échenillage dont l'application rigoureuse reste impraticable dans la plupart des communes.

Le système des primes d'encouragement offertes au hannetonage libre par les Comices agricoles, auxquels s'adjoindraient de nombreux cultivateurs de la circonscription, offrirait de sérieux avantages si les intéressés étaient bien pénétrés de son utilité.

Malheureusement l'esprit d'association est si peu répandu dans les campagnes, la crainte de la plus légère dépense y paralyse tant d'améliorations utiles, qu'il est douteux que de longtemps encore on puisse mettre cette organisation à profit.

En France, l'intervention de l'autorité administrative est trop souvent obligée de se substituer à l'initiative individuelle et à la libre association des intérêts. Aussi, certains arrêtés préfectoraux sagement libellés tentent de développer le hannetonage, en accordant une rémunération en argent par chaque décalitre de hannetons apporté aux mairies des communes.

Il est regrettable que l'utilité pratique de ces encouragements soit souvent peu comprise par les agents chargés de les appliquer dans les communes rurales, et, hâtons-nous de le dire, par les plus intéressés eux-mêmes. Trop souvent, en effet, le cultivateur peut être comparé au marin qui, effrayé de la tempête tout le temps où le vent souffle, reprend ses habitudes d'imprévoyance aussitôt que le calme renaît. Ainsi les cultivateurs comptent avec consternation le fléau des insectes parmi les maux de l'année qui s'écoule, mais, si à la saison suivante les pertes sont moins sensibles,

ils croient le mal à tout jamais passé et cessent de s'en préoccuper.

En résumé, le système des primes d'encouragement pour le hannetonage est très-bon. L'administration rendra donc un véritable service en persévérant dans son application et en l'étendant le plus possible. Elle devra trouver d'utiles auxiliaires dans les gardes des forêts de l'Etat pour hannetoner les lisières de ces forêts où les insectes se portent de préférence; dans les cantonniers, pour hannetoner les arbres des routes; enfin dans les gardes-champêtres, qui peuvent hannetoner pendant leurs tournées quotidiennes, sans préjudice de leur surveillance et avec l'avantage d'un supplément éventuel à leurs appointements ordinairement bien faibles.

Mais il ne faut pas se dissimuler qu'une rétribution suffisante par décalitre de hannetons peut seule stimuler le zèle de ces agents, et nous pouvons affirmer que les budgets départementaux auront peu de crédits plus utilement employés.

PEUT-ON DÉTRUIRE LES LARVES PAR L'EMPOISONNEMENT ?

Plusieurs substances toxiques ont été préconisées pour opérer la destruction des chenilles souterraines et des larves. On cite des succès obtenus. Mais ils ne l'ont été que dans des expériences de laboratoire ou sur des carrés de jardin de dimensions restreintes. Ces procédés deviennent chimériques dès qu'il s'agit d'applications à la grande culture, où la dépense causée par l'emploi des agents toxiques se trouverait en disproportion exagérée avec des résultats tout au moins problématiques.

LES OISEAUX DÉTRUISENT-ILS LES CHENILLES ET LES LARVES?

La réponse ne peut être douteuse. Pour tous ceux qui ont observé avec quelque attention ce qui se passe dans les champs, la voracité des oiseaux entomophages semble occuper la première place parmi les agents naturels de destruction des insectes. Et on ne doit pas oublier que presque tous les oiseaux, sinon tous, sont avides d'insectes.

On ne saurait trop encourager l'intérêt qui, depuis quelques années, s'attache à la conservation des oiseaux et à leur propagation.

Nous allons revenir plus loin et avec insistance sur l'importance de ces précieux consommateurs, et nous expliquerons les moyens d'utiliser le mieux possible leurs instincts carnassiers au profit de l'agriculture.

Si l'on excepte les agents toxiques, tous les moyens que nous venons d'énumérer concourent dans une certaine mesure à la diminution des insectes nuisibles. Chacun d'eux est utile, mais insuffisant en soi. Il ne faut donc en négliger aucun, mais en chercher encore d'autres et, s'il se peut, de plus puissants.

Nous croyons, quant à nous, devoir en proposer un qui n'entraîne aucun frais extraordinaire et n'apporte aucun trouble dans l'ordre des travaux de la ferme. Tout en contribuant à détruire les insectes, aussi radicalement que possible, il ne peut que tourner à l'amélioration du sol, et sa supériorité tient à ce qu'il est fourni par la nature elle-même.

III

DÉMONSTRATION DE L'EFFICACITÉ RADICALE DE LA JACHÈRE

Une longue suite d'observations nous a démontré que la suppression à peu près générale de la jachère devait compter parmi les causes principales de la multiplication des vers blancs, et de leur propagation dans les localités qui en étaient préservées, il y a encore peu d'années, par la nature froide, humide et compacte d'un sol défavorable à la ponte des hannetons.

En effet, lorsque l'assolement triennal avec jachère morte formait la règle agricole de notre contrée au lieu de n'être, comme aujourd'hui, qu'une très-rare exception, la terre recevait cinq labours suivis de hersages nombreux pendant l'année de jachère. Or sur ces cinq labours, quatre avaient lieu à la fin du printemps et en été, à l'époque où la chaleur estivale fait remonter les vers blancs et les chenilles souterraines vers les parties supérieures de la couche arable. Ainsi s'opérait la destruction d'une énorme quantité d'insectes écrasés par la charrue, les pieds des chevaux, mis à portée du bec des oiseaux, ou ramenés à la surface et tués par l'action si puissante du soleil ou du vent.

A ceux qui croiraient qu'il n'y a là qu'une simple hypothèse, nous citerons, entre autres expériences, la suivante qui démontre de la façon la plus concluante l'efficacité de la jachère comme moyen de destruction des insectes. Elle eut lieu sur une pâture de quatre hectares en côteau exposé au midi, en terre légère

peu profonde, à sous-sol crayeux, close de haies, voisine d'un bois, toutes conditions les plus favorables à la ponte des hannetons. Pendant plusieurs années, les vers blancs dévorèrent le gazon de cette pâture. Malgré les engrais pulvérulents semés en couverture ou les arrosements au purin, vers la fin de juin l'herbe se détruisait pour ainsi dire à vue d'œil, et le pâturage des vaches cédait la place à celui des corbeaux, pies et étourneaux, dont les bandes venaient dévorer les vers blancs qui remontaient à la portée de leur bec.

Labouré pendant l'hiver de 1863 à 1864, puis ensemencé en avoine, cet enclos aurait dû nous donner un produit exceptionnel, mais les larves le réduisirent à de faibles proportions. Nous avons fait succéder à cette récolte en 1865 une jachère complète avec fumure, et en 1866 nous y obtenions un blé très-abondant et d'excellente qualité.

Les vers blancs, qui, cette année-là, causaient dans notre culture les terribles dommages que nous avons décrits plus haut, ont épargné le seul de nos champs où la jachère avait été rigoureusement suivie.

Au blé succéda un bon seigle en 1867, et le sainfoin qui y a été associé promet une réussite complète pour 1868.

Nous ne pouvons donc trop insister près des cultivateurs dont les champs sont infestés par les insectes, en les engageant à recourir hardiment à la jachère, comme moyen de destruction le plus énergique, le plus économique et le plus facile à appliquer.

Qu'on ne s'alarme pas à ce mot de jachère ! Qu'on n'y voie pas une marche rétrograde vers l'ancien assolement triennal qui, malgré de sérieux avantages, a dû

céder la place à des rotations plus productives. Nous proposons simplement d'intercaller la jachère dans les assolements, à des intervalles plus ou moins rapprochés, selon que la nécessité s'en fera sentir, et nous affirmons que son emploi judicieux, loin d'être un obstacle à la production agricole, lui sera à tous égards un puissant auxiliaire. Qui ne sait, en effet, qu'en dépit des théories contraires et des exceptions locales, la jachère est de tous les moyens connus, le plus énergique et le plus efficace de débarrasser complètement le sol des herbes parasites, d'aérer, d'ameublir la couche arable, enfin d'accroître sa fertilité en la mettant à même d'absorber les éléments réparateurs contenus dans l'atmosphère, surtout dans les eaux des pluies? Que ne lui devra-t-on pas quand elle sera également reconnue comme le plus puissant des moyens de réduire le nombre des insectes nuisibles?

En rappelant sommairement les conditions d'une bonne jachère, nous ferons mieux comprendre la puissance de son action pour la destruction des larves et des chenilles.

Dans toute jachère bien conduite, le premier labour est donné en automne après une récolte d'avoine, d'orge ou de seigle. Il est suivi de plusieurs hersages. Au printemps suivant, quand la terre commence à être échauffée par le soleil, vient le second labour également suivi de hersages. En été, un troisième labour encore suivi de hersages. Quelque temps après, quatrième labour, autres hersages. Enfin, un cinquième labour léger, soit au binot ou à l'extirpateur, enfouit la semence de la céréale d'automne. Il est suivi des hersages nécessaires à un complet ameublissement.

Pendant ces diverses opérations, les charrues et les herses sont toujours suivies d'un nombre considérable d'oiseaux de toute espèce, depuis la bergeronnette jusqu'aux corbeaux. Ils viennent se repaître de l'abondante nourriture animale ramenée par chaque sillon du fond même de la couche arable. La saison chaude favorise essentiellement le succès de ces travaux, puisque sous l'influence de la chaleur, larves et chenilles souterraines, remontant dans la couche supérieure, sont mises à nu par les instruments de culture qui deviennent ainsi les puissants pourvoyeurs des oiseaux dont le bec ne pourrait atteindre la proie enterrée un peu profondément.

On se fera aisément une idée de l'effet produit par une charrue retournant cinq fois en tous sens pendant l'espace de dix mois, la même terre divisée en outre par une vingtaine de hersages, offrant ainsi une pâture sans cesse renouvelée aux oiseaux entomophages. Et ils sont nombreux, car nous ne connaissons pas un seul oiseau de nos champs, même parmi ceux considérés comme essentiellement granivores, qui ne soit en même temps mangeur d'insectes.

Les labours des jachères agissent aussi mécaniquement en écrasant les œufs, les larves et les chenilles sous le poids des charrues, le piétinement des chevaux, ainsi qu'en exposant au soleil et au vent une infinité d'insectes promptement frappés de mort par ces agents atmosphériques.

Nous ne saurions trop répéter que parmi les labours de la jachère, ceux de la saison chaude sont les plus efficaces; d'abord, parce que les insectes remontent alors vers la surface, et aussi parce que c'est le moment

qui précède ou suit de près l'éclosion des œufs de la ponte printanière. Aussi, quand la jachère complète n'aura pu être appliquée à un terrain infesté de larves et de chenilles, nous conseillerons une demi-jachère d'été avec plusieurs labours et hersages donnés aussitôt que l'état du sol le permettra. Toujours avantageuse après les récoltes de colza et navette d'hiver, de trèfle incarnat, de minette, de vesces fauchées vertes, ou autres récoltes très-hâtives, cette demi-jachère sera également fort utile lorsqu'elle pourra précéder le sarrasin, les navets ou tous autres semis d'été.

Dans les pages précédentes nous avons insisté sur des détails qui pourront paraître minutieux. Mais rien n'est à négliger quand il s'agit d'un fléau qui grandit chaque jour et qui, en détruisant *quarante pour cent* de nos récoltes de 1866, s'est élevé à la hauteur d'un malheur public. Et ne nous faisons pas illusion en espérant que le fléau de 1866 n'aura été qu'un accident qui ne se renouvellera qu'à long terme. Des causes naturelles, comme la non réussite des pontes ou quelque maladie des insectes, ont réduit leur nombre et par conséquent leurs ravages en 1867. Mais si l'on ne s'attache pas à les détruire avec une persévérante activité, aussitôt que les conditions leur redeviendront favorables, ils reparaîtront aussi nombreux, plus nombreux peut-être qu'en 1866. Alors les récoltes ne seront-elles pas atteintes d'une manière plus désastreuse encore qu'en cette année néfaste, et la famine ne sévira-t-elle pas plus cruellement encore que la disette dont nous souffrons, disette principalement due à ce que la récolte de 1866 n'a laissé que des approvisionnements insuffisants pour

combler le déficit de celle de 1867? N'oublions pas de rappeler aussi que la perte de 40 pour cent sur l'ensemble des récoltes de 1866, a réduit, en outre, dans une proportion équivalente, la masse des engrais appliqués aux cultures de 1867 et par conséquent les produits de ces cultures.

En indiquant les remèdes auxquels on a recouru jusqu'à ce jour contre la multiplication des insectes, nous avons fait aussi exactement que possible la part de chacun, mais il est évident que tous les moyens employés jusqu'ici ont été loin de répondre à ce qu'on croyait devoir en attendre. Celui que nous proposons aujourd'hui, en s'adjoignant aux divers procédés déjà mis en usage, devra ajouter une très-puissante force de destruction à celles que nous avons énumérées. C'est à ce titre que nous en faisons part aux cultivateurs et aux agronomes.

A ceux qui soulèveront des objections contre notre système, nous répondrons: que risquez-vous, lorsque cela sera nécessaire, d'intercaler dans l'assolement des terres ravagées par les insectes, un mode de préparation qui, tout en détruisant ces ennemis de vos cultures, nettoiera votre sol pour plusieurs années et qui, en l'exposant aux agents atmosphériques de fertilité, préparera de la manière la plus assurée le succès de l'avenir, sans vous entraîner à des avances et à des frais exceptionnels?

E. HECQUET D'ORVAL.

Port-le-Grand, 1er *février* 1868.

NÉCROLOGIE

J. BOUCHER DE CRÈVECŒUR DE PERTHES

Dans l'année qui vient de s'écouler, la Société d'Emulation a eu la douleur de perdre son Président d'honneur, l'homme qu'elle avait si longtemps et si heureusement pour elle-même conservé comme directeur et comme inspirateur. Deux collègues de l'illustre défunt ont pris la parole sur sa tombe. M. Manessier, sous-préfet d'Abbeville, a salué particulièrement l'homme public; M. Prarond, président de la Société, l'homme de lettres, tous les deux s'accordant pour rendre hommage à l'homme connu de tous pour sa bienfaisance. Le Président a prononcé les paroles suivantes :

« Messieurs,

« Un grand vide s'est fait dans Abbeville : M. Jacques Boucher de Crèvecœur n'est plus. Quoique d'un âge déjà avancé, quoique né avant les premières rumeurs de la révolution et ayant vécu, comme il l'attestait lui-même dans le titre de son dernier ouvrage, sous dix rois, sous dix régimes différents, M. de Perthes portait encore légèrement, par la vivacité de l'esprit surtout, le poids des ans. Aussi, lorsque la nouvelle subite de sa fin imprévue a couru la ville, l'impression, j'en ai été témoin par-

tout, a été vive comme un saisissement dans tous les rangs. De qui, en effet, M. de Perthes était-il inconnu chez nous? Aimé du monde des heureux pour son affabilité, du monde du travail pour sa bienfaisance intelligente, plus qu'honoré, respecté avec une juste déférence par les hommes d'étude ou simplement de loisir, pour la richesse de son imagination et la ténacité infatigable de ses recherches dans une science nouvelle, il était à toute heure présent au milieu des plus divers groupes de la population abbevilloise, et, bien que des infirmités passagères le condamnassent parfois au logis, chacun, lorsque, après une crise vigoureusement surmontée, il reparaissait dans nos rues avec son activité matinale, croyait toujours l'avoir vu la veille. Sa mort qui, dans tous les temps, et amenée par une longue maladie, eût été un de ces événements qui saisissent les hommes d'une émotion commune, fut donc un véritable coup allant au cœur de chacun.

« Président actuel et temporaire de la Société d'Emulation, je dois être particulièrement l'interprète de cette compagnie que M. de Perthes a présidée si longtemps et qui a été fière de le conserver comme président d'honneur et permanent, lorsque l'âge, obligé de compter avec les rudesses des soirs d'hiver, lui donna le conseil de quitter la présidence effective ou directe; mais il m'est impossible, au milieu même de mes collègues et sous le plus vif sentiment de la perte subie par les lettres et par les sciences, de ne pas entendre la voix de toute la ville qui fait écho autour de nous, et cette voix nous rappelle surtout l'homme, les paroles vivantes tombées de la bouche de l'homme : le discours prononcé aux ouvriers le 1er octobre 1833, lors de la

première exposition des produits de l'industrie à Abbeville (1), et ces autres discours prononcés devant notre table d'études, mais qui perçaient les murs de notre salle de séances, le discours *sur la Probité* (25 octobre 1835), le discours *sur le Courage civil* (4 novembre 1836), le discours *de la Misère* (16 novembre 1838), le discours *de l'Education du pauvre* (29 octobre 1841), le discours *du Patronage ou de l'influence par la charité* (8 mai 1846), le discours *de l'Obéissance à la loi* (18 avril 1856), le discours *sur le Travail et la Rémunération de la femme* (3 novembre 1859), etc.

« En cette émotion commune, la plus vive, immédiate, et qui a présent l'homme avant l'écrivain, je ne vous parlerai qu'avec rapidité des travaux littéraires ou scientifiques de M. de Perthes, travaux qui deviendront, de la part d'hommes plus compétents dans la critique ou dans la science, l'objet d'études sérieuses et d'apprétions développées. Nous ne pourrions séparer d'ailleurs l'examen et l'étude de ces œuvres de jugements sur l'influence des pays, des lieux si divers où fit ses premières acquisitions d'idées et de sentiments la prime jeunesse déjà occupée et utile de M. de Perthes, des pays encore où plus tard, affranchi des devoirs du fonctionnaire et mûri par le travail constant de la pensée, il a promené ses besoins d'observation. La vie

(1) C'est dans ce discours que M. de Perthes jeta le premier l'idée des expositions universelles : « Quelle serait belle, disait-il, qu'elle serait riche une exposition européenne !... Croyez-vous que si la place de la Concorde, ouverte le 1er mai 1834 aux produits de l'industrie française, l'était à ceux du monde entier, croyez-vous, dis-je, que Paris, que la France en souffrirait et qu'on y fabriquât ensuite moins ou moins bien? »

de M. de Perthes ne fut, en effet, qu'une course fréquente, inégale, renouvelée, coupée par de longues années de claustration administrative à Abbeville. Tout jeune, il se familiarise avec la mer qu'il agace avec un courage précoce dans les légères barques armées du directeur des douanes son père. A l'âge de dix-sept ans, il est à Gênes (1805); dans les années qui suivent son arrivée en Italie, il voit Rome, Naples, Venise, Trieste; il traverse l'Allemagne pour revenir en France et s'arrête quelque temps à Vienne (1811). Voilà le futur écrivain, riche des impressions reçues à l'étranger, redevenu le jeune concitoyen de Lesueur alors en toute sa gloire, et de Millevoye plus âgé que lui seulement de six ans. Maintenant il ne quittera plus la France que pour les longs voyages, héroïque distraction, fougues en actes d'une ardente curiosité, entrepris à cette heure même du jour brièvement mesuré qui invite la plupart des hommes au repos, dans sa soixante-sixième année. Mais jusque là, que de mouvements, que de pas sur le sol même de la France! De 1811 à 1815, nous voyons le jeune officier des douanes en déplacements perpétuels pour ses fonctions, à Boulogne, à Paris, à Abbeville, à Marseille, à Morlaix, à Brest. Ses *Mémoires* nous le montrent allant et venant en ces divers lieux, toujours alerte, actif, la plume prompte et l'action décisive.

« Depuis longtemps, il obéissait déjà en secret à cette faculté littéraire que le ciel de l'Italie encourage et développe si facilement En 1820, il publiait *la Marquise de Montalle* (1); mais, avant cette date, son long séjour

(1) Comédie imprimée à Paris en 1820.

en Bretagne et aussi un écho de la poésie ossianesque, d'une union si naturelle avec les souvenirs bretons et l'aspect sauvage de la Cornouaille française, lui avait inspiré les *Chants Armoricains* (1). Déjà sans doute aussi il méditait, préparait, ébauchait les nouvelles, les drames, les satires, les portraits, les œuvres de philosophie et de science qu'il ne devait publier que plus tard et parmi nous. Sa vie littéraire ne prend bien son courant continu et large que lorsqu'il est revenu enfin, fortifié par l'expérience des événements et des hommes, par les réflexions et par les premiers voyages, dans cette Abbeville si chère à ceux qui y naissent ou qui y grandissent que ses enfants, même ses enfants adoptifs, ne s'en écartent plus qu'avec peine. Dès 1832, les publications de M. de Perthes n'auront plus d'arrêt; il nous donnera rapidement les *Opinions de M. Cristophe* (2), les *Nouvelles* (3), les *Satires, Contes*, etc. (4), le *petit Glossaire administratif* (5), l'important ouvrage *de la Création* (6), et cet autre livre dont les données, les hypothèses hardies et les conclusions devaient aller si loin, les *Antiquités celtiques et antédiluviennes* (7); il nous donnera, au milieu des émotions de 1848 à 1852, *Petites Solutions de grands mots* (8), les *Romances*, *Bal-*

(1) Un volume imprimé à Paris en 1831.
(2) Imprimé à Paris, 1832.
(3) Imprimé à Paris, 1832.
(4) Imprimé à Paris, 1833.
(5) Deux volumes imprimés à Abbeville, 1835.
(6) Cinq volumes imprimés à Abbeville, 1841.
(7) Trois volumes imprimés à Abbeville, 1847-1864.
(8) Un volume imprimé à Abbeville, 1848.

lades et Légendes (1), les *Sujets dramatiques* (2), un volume de lettres, presque de souvenirs personnels, *Emma* (3). Enfin, libre, par sa retraite de directeur des douanes, de parcourir de nouveau l'espace qui l'attire, de revoir les villes d'Italie dont le souvenir pour lui est lié, avec quels charmes secrets, aux années de sa jeunesse, d'aller au delà, où les grands sites historiques et l'imagination sollicitent les esprits généreux, M. de Perthes entreprend cette longue série de voyages qu'il s'empressera de nous raconter chaque fois que les bateaux à vapeur et les tenders, moins rapides que son activité, l'auront ramené chez nous. L'Italie, la Sicile, Constantinople, la Grèce, la mer Noire, la Bulgarie, le Danube, la Hongrie, l'Autriche et la Prusse livrent à sa pensée en 1853, déroulent sous ses yeux qui l'évoquent, l'épopée du vieux et du nouveau monde européen (4); la Belgique, la Hollande, la Suède, la Norwége le voient, en 1854, étudiant leurs galeries d'art et ces collections de pierres, si précieuses à son examen par la comparaison qu'il en pouvait faire avec celles qu'il avait créées lui-même (5); l'Espagne et l'Algérie le reçoivent en 1855 (6); la Russie, la Pologne, l'Allemagne du nord lui montrent en 1856 la pompe d'un couronnement impérial à Moscou, en Lithuanie les désolations de la route suivie par nos armées dans le désastre de 1812, ou lui font goûter, au sortir de ces

(1) Un volume imprimé à Abbeville, 1849.
(2) Deux volumes imprimés à Abbeville, 1852.
(3) Un volume imprimé à Abbeville, 1852.
(4) Deux volumes imprimés à Abbeville, 1855.
(5) Un volume imprimé à Abbeville, 1858.
(6) Un volume imprimé à Abbeville, 1859.

lugubres impressions, les délassements légers, mondains, insouciants des villes d'eaux (1); enfin, en 1859, il visitera la Savoie, la Suisse, le Piémont, le Milanais et parcourra les champs de bataille de Magenta et de Solferino (2).

« Ces voyages, qui eussent usé l'activité d'un homme moins vigoureusement trempé, n'étaient pour M. de Perthes que de courtes et rapides diversions, et, à chaque retour, à peine les pages du touriste échappées de son portefeuille, il revenait aux portraits (3), aux vers (4), à ses recherches persévérantes dans les terrains roulés par le déluge et qu'il interrogeait infatigablement sur un passé qui garde trop bien ses secrets; il revenait au soin, à l'entretien, à l'accroissement de ses collections d'art; en dernier lieu, au récit même de sa longue vie, *Sous dix Rois* (5).

« Si rapidement qu'on veuille avancer dans l'exposition d'une existence littéraire de cette plénitude, les œuvres sont si nombreuses qu'on s'attarde rien qu'à les compter. Il nous faudrait non moins de temps pour énumérer les fondations d'encouragement ou de bienfaisance dues à la générosité de M. de Perthes. Amiens, Boulogne, Dieppe, Reims, Rhétel, Rouen réclameraient cependant contre notre silence. En chacune de ces villes, est-il nécessaire que je le répète ici? des primes, plusieurs pour Abbeville, récompensent annuellement, au

(1) Un volume imprimé à Abbeville, 1859.
(2) Un volume imprimé à Abbeville, 1867.
(3) *Les Masques*, un volume imprimé à Abbeville, 1861.
(4) *Les Maussades, Complaintes*, un volume imprimé à Abbeville, 1862.
(5) Huit volumes imprimés à Abbeville, 1863-1867.

nom de l'homme de bien qui vient de nous quitter, le travail et la conduite de l'ouvrière la plus méritante (1). Hélas! dans quelques jours, la récompense qui tombera dans la main honnête du labeur assidu, pauvre et dévoué, fera couler des yeux de l'humble lauréate d'autres pleurs que celles de la reconnaissance, et c'est désormais au lieu où nous sommes que les bénédictions viendront se répandre. Quel concert de regrets aussi se fera entendre dans l'école mixte de dessin et de couture établie en 1865 par une bienfaisance toujours en éveil!

« Jusqu'au dernier jour, jusqu'à la dernière nuit, M. de Perthes a conservé la sérénité, la lucidité de son esprit, comme la sûreté de ses yeux, la fermeté de sa main. Frappé subitement, on peut dire qu'il est mort debout, l'esprit au travail, le cœur au bien. Ses travaux et les meilleurs de ses actes appartiennent, par son séjour, par sa volonté même, à notre ville (2), et de notre vieille cité le souvenir qu'il laisse est désormais inséparable. Son nom vivra parmi nous aussi longtemps que nos neveux auront le juste orgueil de s'honorer de l'honneur même acquis par les plus éminents de leurs concitoyens. »

---

(1) Deux primes sont distribuées à Abbeville, l'une aux ouvrières de la ville, l'autre aux ouvrières de l'arrondissement.

(2) Le testament de M. de Perthes était encore inconnu lorsque le Président de la Société prononçait ces paroles. On sait que par une clause de ce testament, l'hôtel de M. de Perthes et les collections qui y sont renfermées sont donnés à la ville.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ÉMULATION D'ABBEVILLE

PENDANT

LES ANNÉES 1867 ET 1868

Séance du 14 février 1867.

Par une lettre du 30 janvier 1867, adressée par son secrétaire général, la Société d'Histoire naturelle de Toulouse demande à échanger ses bulletins contre les publications de la Société d'Emulation. La Société accepte cette proposition et décide que ses Mémoires seront adressés à la Société d'Histoire naturelle de Toulouse.

M. Emile Delignières propose à la Société, pour être inséré dans les Mémoires, un travail en cours de préparation, intitulé: *Catalogue raisonné de l'Œuvre de Daullé, graveur abbevillois.*

Séance du 7 mars 1867.

M. de Belfort, sous-préfet de Châteaudun, président de la Société Dunoise, demande, au nom de cette compagnie, à correspondre avec la Société d'Emulation par l'échange de leurs publications. La Société, statuant sur cette demande, décide que

les Mémoires à paraître seront adressés régulièrement à la Société Dunoise.

Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique a adressé à M. le Président, à la date du 5 février dernier, une circulaire par laquelle il apprend à la Société que, sur sa décision, la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes des départements à la suite du concours de 1866, aura lieu à la Sorbonne, le samedi 27 avril 1867, à midi. Cette distribution sera précédée de quatre jours de lectures publiques. M. le Ministre prie M. le Président de faire connaître cette décision à la Société et de désigner ceux de ses membres qui seraient délégués par elle pour lire des mémoires ou la représenter à la Sorbonne. La Société délègue à cet effet MM. E. Prarond, A. de Caïeu et Ém. Delignières.

La Société désigne les mêmes membres pour assister au Congrès des délégués des Sociétés savantes qui s'ouvrira, rue Bonaparte, 44, le jeudi 18 avril, sous la direction de M. A. de Caumont.

Séance du 21 mars 1867.

M. Victor de Beauvillé, membre de la Société impériale des Antiquaires de France, adresse à la Société un ouvrage très-important et très-remarquable, intitulé : *Recueil de documents inédits concernant la Picardie, publiés (d'après les titres originaux conservés dans son cabinet) par Victor de Beauvillé* (Paris, imprimerie impériale, 1867). La Société charge le secrétaire d'écrire à M. de Beauvillé pour lui adresser, au nom de tous les membres, ses remercîments à l'occasion de cet envoi.

Séance du 4 avril 1867.

M. Ém. Delignières, chargé de faire pour la fin du volume actuellement sous presse le relevé des bulletins des mémoires adressés par les Sociétés correspondantes, a trouvé, pour une partie de ces publications, des lacunes fort regrettables et dont il a pris une note exacte. La Société vote des remercîments à

M. Delignières pour les recherches auxquelles il s'est livré dans l'intérêt de la compagnie, et décide que, par ses soins, des réclamations seront faites aux diverses Sociétés dont la suite des publications est incomplète, afin d'arriver, s'il est possible, à combler les lacunes dont il vient d'être parlé.

M. le Président donne communication d'une lettre circulaire qui lui a été adressée, pour les membres de la Société, par MM. les Secrétaires généraux de la XXXIVe session du Congrès scientifique de France qui doit s'ouvrir à Amiens le 3 juin 1867; cette lettre contient une invitation à se rendre au Congrès. Les membres présents expriment tous leur intention de se rendre à Amiens pour cette solennité scientifique.

Séance du 18 avril 1867.

M. Ernest Prarond, président, fait hommage à la Société d'un de ses ouvrages, intitulé : *Histoire de cinq villes et de trois cents villages, hameaux ou fermes, — quatrième partie, — Saint-Riquier et les cantons voisins*, par Ernest Prarond, tome Ier. (Paris, Dumoulin; Abbeville, Prévost, 1867).

Séance du 16 mai 1867.

M. Ernest Prarond, président, fait hommage à la Société d'une brochure dont il est l'auteur et qui porte le titre suivant : *Les Garde-scel, Auditeurs et Notaires d'Abbeville*, 1333-1867, *d'après le manuscrit de M. Traullé, annoté et complété par E. Prarond*. (Amiens, 1867).

M. le Préfet, par une lettre du 12 octobre 1866, adressée à M. le Président, annonce à la Société que le Conseil Général de la Somme a, dans sa dernière session et sur sa proposition, voté une allocation de 500 fr. en faveur de la Société d'Emulation d'Abbeville. La Société vote des remercîments tant à M. le Préfet qu'à MM. les membres du Conseil Général, et prie M. le Trésorier de faire toutes diligences pour toucher cette somme.

Par une lettre adressée le 7 avril dernier, la Société des

Sciences naturelles de Zurich propose à la Société d'Emulation un échange de leurs publications avec affranchissement réciproque pour les envois. Cette proposition d'échange est acceptée par la Société, et en conséquence les volumes parus et ceux qui paraîtront à l'avenir seront adressés à la Société des Sciences naturelles de Zurich contre les années du journal qu'elle publie sous le titre : *Vierteljahresschrift*.

Séance du 20 *juin* 1867.

M. Boucher de Perthes, président d'honneur, adresse à MM. les membres de la Société, pour être déposés aux archives, deux exemplaires d'un ouvrage philosophique intitulé : *Des Idées innées — de la Mémoire et de l'Instinct*, par M. Boucher de Perthes. (Paris, 1867).

M. le docteur A. Hecquet, membre résidant, propose à la Société de faire paraître dans le prochain volume des Mémoires, comme présentant un intérêt local, un travail en cours de préparation sur *l'analyse des eaux de l'arrondissement d'Abbeville*.

M. le Président rend compte à la Société de l'excursion qui a été faite le samedi 8 juin, à Abbeville et aux environs, par un certain nombre des membres du Congrès scientifique ouvert à à Amiens plusieurs jours auparavant et où s'étaient rendus plusieurs membres de la Société d'Emulation, notamment MM. E. Prarond, de Brutelette, Eloy de Vicq, Marcotte, A. de Caïeu, J. Lefebvre, Em. Delignières, et aussi M. O. Macqueron.

Quelques-uns des membres de la Société d'Emulation et de la Commission du musée ont conduit les excursionnistes aux archives de la ville, à la bibliothèque, puis à l'église collégiale de Saint-Vulfran. Ceux-ci ont ensuite visité en détail les collections de M. de Perthes, se sont rendus de là au musée de la ville, aux musées municipaux de la Motte et de Cérisy ; ils ont visité à l'église Saint-Gilles les peintures de M. l'abbé Dergny, membre de la Société, sont ensuite retournés, sous la conduite de M. Ernest Prarond, admirer les statues qui décorent le portail de l'église Saint-Vulfran et qui leur ont offert un grand intérêt

historique et archéologique. Ils sont allés visiter les collections de vues de M. Oswald Macqueron, ont été voir enfin, dans l'impasse Barbafust, l'ancienne maison de refuge de l'abbaye du Gard qui date du XIII[e] siècle, les maisons du XVI[e] siècle de la rue de la Tannerie et de la rue de la Haranguerie.

Dès le matin, quelques-uns des membres du Congrès s'étaient rendus à Saint-Riquier pour visiter l'église, et étaient passés par Drugy pour voir la prison de Jeanne d'Arc, et par la carrière de Moulin-Quignon où M. de Perthes a trouvé en 1863 la mâchoire antédiluvienne et des haches en grand nombre. Dans la journée, plusieurs des excursionnistes sont allés visiter les sablières de Menchecourt. Enfin, le jeudi suivant, des botanistes ont été explorer les dunes de Saint-Quentin sous la conduite de MM. de Brutelette et Eloy de Vicq, membres de la Société, et de M. Charles Wignier.

Séance du 4 juillet 1867.

Le secrétaire, M. Em. Delignières, est heureux d'annoncer à la Société que, sur ses réclamations, plusieurs des Sociétés correspondantes ont bien voulu lui adresser des volumes et numéros de leurs publications qui manquaient à la collection et qui comblent certaines lacunes. C'est ainsi qu'il en a reçu notamment de la Société de Médecine de Besançon, de la Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer, de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et arts séant à Douai, de l'Académie du Gard et de quelques autres Sociétés savantes, comme la Société des Sciences, Agriculture et Arts du Bas-Rhin.

M. Ernest Prarond, président, donne lecture de divers passages d'un de ses ouvrages en cours de publication, intitulé : *Quelques faits de l'histoire d'Abbeville, tirés des registres de l'échevinage.*

Séance du 25 juillet 1867.

M. Boucher de Perthes, président d'honneur, fait hommage à la Société d'une brochure dont il est l'auteur, intitulée : *Exposition publique des produits de l'industrie; le Président de la*

Société d'Emulation aux ouvriers, 1833. — *Extrait du volume des Mémoires de la Société royale d'Emulation d'Abbeville de l'année* 1833 (3e édition, Paris).

Séance du 7 novembre 1867.

M. Ernest Prarond, président, fait hommage à la Société de son ouvrage intitulé : *Quelques faits de l'histoire d'Abbeville, tirés des registres de l'échevinage, suivant des notes de la main de M. Traullé, mises en ordre, complétées et publiées par E. Prarond.* (Paris, 1867).

M. Alexandre Duflos, ancien président du Tribunal de Commerce d'Amiens, membre du Conseil Général de la Somme, membre du Conseil Municipal d'Amiens, sollicite le titre de membre correspondant de la Société d'Emulation. M. Duflos envoie à l'appui de sa demande trois discours : *Obsèques de M. de Roucy*, 28 *juin* 1862. (Amiens).— *Discours prononcé dans la séance d'installation du Tribunal de Commerce de l'arrondissement d'Amiens*, 28 *octobre* 1862. (Amiens). — *Discours prononcé dans la séance d'installation du Tribunal de Commerce de l'arrondissement d'Amiens, le* 30 *octobre* 1866. (Amiens). — Il sera procédé ultérieurement, selon l'usage, au scrutin sur la demande de M. A. Duflos.

M. de Pongerville, membre de l'Académie Française, membre correspondant de la Société d'Emulation, a bien voulu adresser à la Société la nouvelle édition de sa remarquable traduction en vers : *Lucrèce, de la nature des choses, par de Pongerville (de l'Académie Française), texte en regard avec un discours préparatoire, la vie de Lucrèce et des notes, nouvelle édition corrigée*, 2 *vol. in*-8e (Paris, 1866). M. Em. Delignières, secrétaire, est chargé d'écrire à M. de Pongerville pour le remercier au nom de la Compagnie.

M. Buteux, ancien membre du Conseil Général de la Somme, membre correspondant de la Société d'Emulation, a adressé à la Société, pour être imprimé dans les Mémoires, le manuscrit d'un travail intitulé : *Des nouvelles églises construites à Paris et dans*

les environs. Il est donné lecture de quelques passages de ce travail qui est accepté par la Société et qui sera remis aux membres de la Commission des Mémoires, MM. A. de Caïeu, Jules Lefebvre et P. Boullon de Martel.

Le sieur Firmin-Blimont Roy, ouvrier serrurier-mécanicien, demeurant à Abbeville, rue du Rivage, a adressé à la Société une notice manuscrite : *les serrures de Picardie, avec figures.* Il y expose avec clarté et précision les bénéfices d'un système de son invention, qui permettrait, par la simplification du mécanisme intérieur et par l'emploi de la fonte malléable substituée au cuivre, de livrer au commerce des serrures à bas prix. Il arrive notamment à pouvoir livrer une serrure avec pêne dormant demi-tour pour 1 franc 25 centimes ; cette dernière est brévetée. Les serrures et targettes simplifiées et perfectionnées par M. Blimont Roy ont d'ailleurs été admises à l'Exposition universelle de 1867, et la Société d'Emulation, sans pouvoir autrement en apprécier les avantages, accepte la notice de M. Roy qui sera déposée aux archives, et décide qu'à titre d'encouragement pour ses longues et patientes recherches, il en sera fait mention au procès-verbal de la séance.

M. Janvier, membre de la Société Industrielle d'Amiens et de la Société des Antiquaires de Picardie, membre correspondant de la Société d'Emulation, dépose sur le bureau le n° 6, tome VI des *Bulletins de la Société Industrielle d'Amiens*, 1er *novembre* 1867.

M. Janvier, sur l'invitation de M. le Président, donne ensuite lecture d'un travail historique très-intéressant et qui touche dans certaines parties à notre histoire locale. Il est intitulé : *Notice sur Balthasar de Fargues.* Ce travail est renvoyé à la Commission des Mémoires.

Séance du 21 novembre 1867.

M. Léon Marchand, membre correspondant, ancien professeur de l'Ecole centrale de commerce et d'industrie à l'Athénée royal de Bruxelles, a adressé à la Société, par l'intermédiaire de M. le

Président, trois brochures dont deux sont des travaux sous forme de rapports sur l'enseignement primaire, présentés par l'auteur à la Ligue de l'Enseignement, association formée en Bel gique pour le perfectionnement de l'instruction publique. La troisième brochure est un discours d'ouverture par M. G. Tiberghien, recteur de l'Université libre de Bruxelles; elle est intitulée: *Athéisme, Matérialisme et Positivisme* (1867). M. Em. Delignières est chargé de remercier M. Marchand de son envoi.

M. Prarond dépose sur le bureau, de la part de l'auteur, une brochure intitulée: *Armoiries des mayeurs d'Abbeville*, 1667-1789, *par M. le comte Charles Le Clerc de Bussy, membre de la Société des Antiquaires de Picardie et d'autres sociétés savantes.*

M. Prarond donne ensuite lecture de deux lettres à lui adressées par M. de Bussy, et qui contiennent une observation faite par ce dernier sur la partie biographique du Catalogue raisonné de l'Œuvre gravé de J.-Ch. Le Vasseur, par M. Em. Delignières, publié dans le dernier volume. Cette observation se rapporte uniquement à la généalogie du graveur dont la famille, selon M. de Bussy, n'aurait rien de commun avec celle des de Sailly, et dont les armes ne devraient pas être confondues, malgré le rapprochement qui existe entre elles, par suite de bandes et de billettes semblables. M. Em. Delignières, présent à la séance, fait observer qu'il a dû, pour les renseignements biographiques et généalogiques, s'adresser, comme à la meilleure source, à la famille même du graveur, et que notamment ceux relatifs à la parenté avec les de Sailly et aux armes de famille ont été puisés par lui dans une brochure de M. E. de Toulmon, parent du graveur, intitulée: *Notice nécrologique sur L.-B. Le Vasseur*, qu'il cite d'ailleurs en note et à laquelle s'adresse naturellement l'observation de M. de Bussy.

M. le docteur A. Hecquet lit un rapport détaillé et intéressant sur une brochure adressée a la Société dans le courant de juin dernier, par M. le docteur Reboulleau, et portant pour titre: *Essai de topographie médicale dans la ville de Constantine.*

Il est ensuite procédé au scrutin sur la nomination de M. le

docteur Reboulleau, qui est nommé membre correspondant de la Société.

Séance du 5 *décembre* 1867.

M. Ernest Prarond, président, apprend en ces termes, à la Société, la mort de M. G. Souquet, membre de la Société :

« J'ai à vous annoncer, Messieurs, la mort à Etaples de notre « correspondant M. Gustave Souquet, vice-consul de Belgique, « de Suède et de Norwège, des Pays-Bas, du Danemark et de « l'Espagne, membre de la Commission des monuments histo- « riques du Pas-de-Calais, de la Société des Antiquaires de « Picardie, de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc. « M. G. Souquet était un de ces hommes savants, quoique très- « modestes, qui se renferment dans l'histoire de leur ville. « Quentovic lui doit une sorte de résurrection ; la ville d'Etaples « lui appartient, pourrait-on dire. M. Souquet a publié : 1° *His-* « *toire et description des églises d'Etaples*, 1855 ; — 2° *Histoire* « *et description du château d'Etaples*, 1855 ; — 3° *Histoire mili-* « *taire et navale d'Etaples*, 1856 ; — 4° *Recherches historiques sur* « *les hommes célèbres d'Etaples*, 1859 ; — 5° *Histoire des rues* « *d'Etaples*, 1860 ; — 6° *Mémoire sur une question d'archéologie* « *intéressant Etaples, lu à la séance du* 20 *août* 1860, *dans la* « *XXVII*[e] *session du Congrès scientifique de France* ; — 7° *Excur-* « *sion historique et archéologique dans le canton d'Etaples*, 1862 ; « — 8° *Histoire chronologique de Quentovic et d'Etaples*, 1863 ; — « 9° *Communications relatives aux fouilles du château d'Etaples* « *en* 1865. — M. G. Souquet était membre correspondant de « notre Société depuis le 2 mai 1861. »

Il est procédé au scrutin sur la nomination comme membre correspondant de M. Duflos, ancien président du Tribunal de Commerce d'Amiens, membre du Conseil Municipal d'Amiens, membre du Conseil Général de la Somme ; M. Duflos est élu membre correspondant de la Société.

M. A. de Caïeu donne lecture de plusieurs passages de son travail intitulé : *Chronique française de l'abbaye de Dommartin*, destiné à être publié dans le prochain volume. Il fait connaître

notamment, par la traduction qu'il en a faite, la charte de fondation qui remonte à 1125.

M. Ernest Prarond lit ensuite quelques passages tirés de la suite de son ouvrage historique : *La Ligue à Abbeville*, 1576-1594.

Séance du 19 décembre 1867.

M. Edouard Cherest, membre correspondant, adresse à la Société un travail intitulé : *Formules de Géométrie, par Ed. Cherest, professeur de mathématiques à l'école professionnelle de Toulouse.*

Séance du 2 janvier 1868.

M. René de Belleval fait hommage à la Société de ses ouvrages intitulés : 1° *la Journée de Mons en Vimeu et le Ponthieu après le traité de Troyes*, par René de Belleval (Paris, 1861) ; — 2° *la Grande Guerre, fragment d'une Histoire de France aux XIV*e *et XV*e *siècles*, par René de Belleval (Paris, Durand, 1862) ; — 3° *la Première Campagne d'Edouard III en France*, par René de Belleval (Paris, Durand, 1864) ; — 4° *Azincourt*, par René de Belleval (Paris, Dumoulin, 1865) ; — 5° *Souvenirs d'un chevau-léger de la garde du roi, par Louis-René de Belleval, marquis de Bois-Robin, mestre de camp de cavalerie, lieutenant des maréchaux de France pour Abbeville et le Ponthieu, lieutenant général au gouvernement des ville et duché d'Aumale, chevalier de Saint-Louis*, par René de Belleval, son arrière-petit-fils (Paris, Aubry, 1866) ; — 6° *Jean de Bailleul, roi d'Ecosse et sire de Bailleul-en-Vimeu*, par René de Belleval (Paris, J.-B. Dumoulin, 1866) ; — 7° *Gauvin Quieret, seigneur de Dreuil, et sa famille*, par René de Belleval (Paris, Dumoulin, 1866) ; — 8° *le Ponthieu aux Croisades, lettre à un antiquaire*, par M. René de Belleval, extrait de la *Revue nobiliaire* (Paris, Dumoulin, 1867).

Par une lettre adressée à M. le Président, le 11 décembre dernier, M. Duflos remercie les membres de la Société du titre de membre correspondant qui lui a été conféré à l'une des précédentes séances.

M. Em. Delignières donne lecture de quelques passages de son travail intitulé : *Catalogue raisonné de l'œuvre gravé de Jean Daullé, graveur d'Abbeville, précédé d'une notice biographique*, qui doit paraître dans les Mémoires.

Séance du 23 janvier 1868.

La Société procède au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé pour l'année 1868 :

Président, M E. Prarond ;
Vice-Président, M. Eloy de Vicq ;
Secrétaire, M. Em. Delignières ;
Archiviste, M. Jules Lefebvre ;
Trésorier, M. A. de Caïeu.

M. Rajat, membre correspondant, expose quelques opinions sur la langue géographique de la Picardie, et sur l'histoire de cette province dans les temps gaulois. La Société entend cette communication avec un vif intérêt.

Séance du 20 février 1868.

La Société, sur la demande de Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique, désigne MM. E. Prarond, A. de Caïeu, Em. Delignières, membres résidants, et M. Buteux, membre correspondant, pour représenter la Société au Congrès des Sociétés savantes qui doit se tenir à Paris, à la Sorbonne, du 14 au 18 avril 1868.

M. Jules Lefebvre fait hommage à la Société d'une brochure dont il est l'auteur, intitulée : *Liste complète des Souverains de France jusqu'à nos jours*, par J. Lefebvre, 2e édition (Paris, Abbeville).

Séance du 5 mars 1868.

M. Boucher de Perthes fait hommage à la Société de son ouvrage intitulé : *Voyage à Aix-Savoie, Turin, Milan, retour par la Suisse, en* 1859 (Paris, 1861).

M. Em. d'Orval entretient la Société d'une étude d'économie rurale à faire paraître dans les Mémoires de la Société.

Séance du 19 mars 1868.

La Société délègue MM. E. Prarond, A. de Caïeu et Em. Delignières pour la représenter au Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Paris, rue Bonaparte, n° 44, le 20 avril, sous la direction de M. A. de Caumont.

Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes a fait connaître, par une lettre adressée à M. le Président, qu'il accordait à la Société d'Emulation une allocation de trois cents francs. M. de Caïeu, trésorier, est chargé d'encaisser cette somme, et des remercîments seront adressés à M. le Ministre au nom de la Société.

Séance du 2 avril 1868.

Par une lettre adressée dernièrement à M. le Président, M. Maurice d'Hérisson d'Hisson, chevalier de Malte, membre de la Société d'Anthropologie de Paris et de plusieurs autres sociétés savantes, sollicite le titre de membre correspondant de la Société d'Emulation. Il présente à l'appui de sa demande un ouvrage dont il est l'auteur, intitulé : *Etudes sur la Chine contemporaine* (Paris, 1868). Il sera procédé, dans une des séances ultérieures, au scrutin sur la demande de M. d'Hérisson.

M. A. de Caïeu a trouvé dernièrement, dans un volume intitulé : *Histoire de l'Art pendant la révolution*, ouvrage posthume de Renouviers, vol. 1er, p. 34, une mention sommaire relative à un artiste abbevillois, pour ainsi dire oublié aujourd'hui, *Morgan d'Abbeville, sculpteur, grand prix de Rome au concours de l'an III.* Sur ces seules indications, M. E. Prarond, pendant un récent séjour à Paris, est parvenu, bien qu'à grand'peine, à découvrir un des élèves même de notre compatriote, M. Jacob, artiste lithographe, domicilié à Montrouge, qui, malgré son âge avancé, a gardé de Morgan, son maître, le meilleur souvenir, et qui a conservé de lui des dessins précieux. Ces dessins présenteraient pour notre ville un double intérêt, comme ayant un mérite artistique réel et comme étant les œuvres d'un enfant d'Abbeville. Aussi serait-il

bien à désirer que l'administration municipale voulût bien autoriser les démarches et les fonds nécessaires (soit une somme de deux cents francs environ) pour se rendre acquéreur de ces dessins, afin de les faire figurer parmi nos richesses artistiques locales. M. le Président est chargé de faire connaître à qui de droit le vœu exprimé à ce sujet par la Société d'Emulation.

La Société possède dans la salle de ses réunions deux bustes intéressants, celui de Lhomond, donné par M. de Forceville, sculpteur d'Amiens, et celui de Pierre Lhermite, mais ils ne peuvent pas, eu égard aux exigences du local, être placés bien en évidence dans notre salle où le public d'ailleurs ne peut pas les voir; aussi M. de Caïeu propose à la Société de les offrir à titre de dépôt au Musée d'Abbeville, où ils figureront avec avantage parmi les autres curiosités artistiques et archéologiques. La Société adopte cette proposition, et décide en conséquence que les deux bustes dont s'agit seront remis au nom de la Société à la Commission administrative du Musée qui se chargera, en les conservant en dépôt, de les placer dans l'une des salles ouvertes au public.

La Société d'Horticulture de Picardie doit ouvrir à Abbeville, les 3, 4 et 5 mai 1868, un concours d'horticulture qui sera accompagné d'une exposition. La Société d'Emulation désirant coopérer à cette œuvre éminemment utile, vote à cette occasion une somme de cinquante francs pour être employée à l'achat de médailles qui devront être décernées en son nom par la Société d'Horticulture de Picardie lors de cette solennité.

Séance du 23 *avril* 1868.

On procède au scrutin sur la nomination de M. Maurice d'Hérisson d'Hisson, proposé comme membre correspondant dans la séance du 2 avril. M. d'Hérisson est élu membre correspondant de la Société.

M. Em. d'Orval, membre résidant de la Société, vice-président du Comice agricole d'Abbeville, donne lecture de son travail intitulé: *de la Destruction des Insectes nuisibles aux récoltes.*

M. d'Orval, désireux d'avoir de suite à sa disposition des exemplaires de son travail, est autorisé à le faire imprimer immédiatement et avant son rang d'inscription comme extrait des Mémoires, mais à ses propres frais; il sera ultérieurement réimprimé aux frais de la Société pour paraître dans les Mémoires à son rang d'inscription.

MM. E. Prarond, A. de Caïeu et Em. Delignières, délégués par la Société pour la représenter aux Congrès des Sociétés savantes, l'un tenu à la Sorbonne sous la présidence de Son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, l'autre rue Bonaparte, n° 44, sous la présidence de M. A. de Caumont, directeur de l'Institut des provinces, ont été tous les trois à Paris et rendent compte des séances auxquelles ils ont assisté, M. Prarond rue Bonaparte, et MM. de Caïeu et Delignières à la Sorbonne.

Séance du 7 mai 1868.

M. Peigné-Delacourt, membre correspondant de la Société académique de l'Oise et de celles des Antiquaires de France et de Picardie, de l'Institut archéologique de Rome, etc., adresse à la Société une intéressante brochure intitulée: *l'Hypocauste de Champlieu près de Pierrefont*, par le D[r] Peigné-Delacourt (Beauvais, 1867).

Le concours d'horticulture ouvert à Abbeville les 3, 4 et 5 mai dernier par la Société d'Horticulture de Picardie, sous la présidence de M. Eugène Mennechet, conseiller à la Cour impériale d'Amiens, a été des plus brillants. C'est, du reste, la troisième exposition de ce genre qui ait eu lieu à Abbeville. Le nombre des exposants, la quantité et la beauté des produits exposés, leur excellente disposition et l'ornementation de la halle aux toiles et de la place Notre-Dame affectées à cette remarquable exhibition, ont contribué à donner de l'éclat à cette fête qui a été favorisée d'ailleurs par un temps magnifique, et dont on conservera longtemps le souvenir dans notre ville. C'est le dimanche 3 mai que la Société d'Horticulture de Picardie a distribué les récompenses aux exposants, et elle a décerné, en quelque sorte comme prix d'honneur, les deux médailles votées

par la Société d'Emulation pour cette solennité; ainsi notre médaille de vermeil a été donnée, la première de toutes, à M. Gosselin, jardinier de M. le comte de Gomer (concours des plantes de serre chaude); notre médaille d'argent a été décernée à M. d'Emonville qui avait complaisamment envoyé une certaine quantité de beaux camélias, non pour concourir, mais pour décorer d'une manière splendide le lieu de l'exposition.

M. Boucher de Perthes, président d'honneur, a voulu faire déposer dans la bibliothèque de la Société un certain nombre de volumes des Mémoires qui se trouvaient chez lui; ces volumes ont été remis par paquets de quatre et de cinq et déposés dans un cabinet près de la salle des séances; la liste en a été dressée par ordre chronologique pour être déposée dans les archives. La Société décide qu'à l'avenir les volumes des années déjà éloignées et dont il ne reste que peu d'exemplaires ne seront donnés qu'en vertu d'une délibération spéciale.

Séance du 28 *mai* 1868.

M. le Président annonce à la Société l'ouverture prochaine de l'exposition des beaux-arts à Amiens, sous la direction de la Société des Amis des Arts, présidée par M. Dauphin, conseiller à la Cour impériale d'Amiens. Les membres de la Société d'Emulation apprécient la généreuse tentative de la Société des Amis des Arts qu'ils suivent de leurs vœux et à laquelle ils s'associeront par tous les moyens possibles.

M. Boucher de Perthes propose pour le titre de membre correspondant de la Société M. le commandeur Carlo Venturini, consul général de Turin à Ancône, membre de plusieurs sociétés savantes. Il sera ultérieurement procédé au scrutin sur la demande de M. Venturini.

Séance du 11 *juin* 1868.

M. le Président communique à la Société une demande de M. René de Belleval ayant pour objet de faire insérer dans les Mémoires de la Société une notice sur Pierre Leprestre et un

choix fait dans les chapitres de la chronique française de Saint-Riquier. La Société décide que le travail de M. de Belleval sera remis à la Commission des Mémoires pour prendre date dans la série des travaux à publier.

M. Arsène Thévenot a adressé à la Société un recueil de poésies, intitulé : *Les Villageoises, — delicta juventutis meæ, —* (Troyes, 1868). Ce volume est remis à M. Jules Lefebvre pour en faire l'appréciation critique.

M. de Perthes fait connaître à la Société la demande d'admission comme membre correspondant présentée par M. Louis Leguay, président de la Société Parisienne d'Archéologie et d'Histoire, dont le siége est à Paris, rue de l'Abbaye-St-Germain, n° 3, et membre de plusieurs sociétés savantes. Il sera procédé ultérieurement au scrutin sur la demande de M. Leguay.

M. Leguay demande en outre l'échange des volumes de la Société Parisienne d'Archéologie et d'Histoire avec ceux de la Société d'Emulation. Cette demande d'échange de publications est acceptée.

Dans la séance du 7 novembre 1867, il a été fait mention au procès verbal d'un système de serrures et targettes inventé par M. Roy (Firmin-Blimont), dont la notice explicative avec plans a été alors déposée dans les archives. M. Roy présente à la Société d'Emulation, sous forme d'une nouvelle notice, le résultat de ses dernières recherches : *Système Roy, tour et demi poussé pour quincailliers, gorge sans paillette et sans frottement.* Sans pouvoir autrement apprécier le mérite de ce nouveau système qui, selon l'inventeur, réunit des conditions de bon marché appréciables, en même temps que de solidité, tout en diminuant la durée et le prix de la main-d'œuvre, la Société accepte de nouveau, à titre d'encouragement, la notice de M. Roy pour être déposée dans ses archives.

Séance du 25 *juin* 1868.

M. Jules Lefebvre, archiviste, présente son appréciation sur un volume de poésies de M. Thévenot, intitulé : *les Villageoises.*

Il est donné lecture d'une lettre de M. Boucher de Perthes,

président d'honneur, adressée par lui à la Société, à la date du 25 juin, présent jour. Cette lettre est ainsi conçue :

« *A Messieurs les Membres de la Société d'Emulation d'Abbeville.*

« Messieurs et chers confrères,

« La Société d'Emulation manquant d'armoires pour y ren-
« fermer ses archives, j'ai mis à sa disposition, il y a déjà bien
« des années, deux grandes armoires en chêne sculpté, d'un
« assez bon travail, et qui sont l'œuvre des sculpteurs en bois
« de notre ville. Ces meubles sont devenus rares aujourd'hui et
« leur remplacement entraînerait la Société dans une assez forte
« dépense ; je prie donc la Société de les accepter, à la seule
« condition de les conserver pour ses archives. Si elle venait à
« se dissoudre, ce qui, je l'espère, n'arrivera pas, ces armoires
« deviendraient la propriété de la ville et seraient placées dans
« son musée ou sa bibliothèque communale.

« Agréez, Messieurs et honorés confrères, la nouvelle assu-
« rance de tout mon attachement.

« Le Président d'honneur de la Société,

« *Signé :* J. BOUCHER DE CRÈVECOEUR DE PERTHES. »

La Société accepte avec reconnaissance le don des meubles anciens et bien conservés qui se trouvent actuellement dans la salle de ses séances et qui lui sont offerts si généreusement et d'une manière si gracieuse par son honorable Président d'honneur ; elle souscrit d'ailleurs à la condition relative à ce don, condition qui est subordonnée à une circonstance qui ne se présentera pas, il faut l'espérer. Elle décide que la lettre de M. de Perthes sera conservée dans ses archives, et elle charge son secrétaire, M. Em. Delignières, d'être auprès de M. de Perthes l'interprète de ses sentiments de gratitude pour ce nouveau témoignage d'intérêt envers la Société d'Emulation dont M. de Perthes a toujours été le ferme appui.

M. Delignières communique à la Société une lettre adressée

le 13 juin 1868, par M. René de Belleval, membre correspondant, à M. E. Prarond, président. Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur,

« J'aurais eu l'honneur de répondre à votre aimable lettre et « de vous remercier de tout ce qu'elle contenait de bienveillant « pour moi, si je n'avais dû m'absenter pour quelques jours. Je « viens de recevoir de M. de Perthes une lettre me disant que le « prochain volume des Mémoires à paraître sera fractionné en « deux et que ma chronique sera placée en tête de la seconde « partie, laquelle paraîtra en même temps que la première. Il « m'invite à vous adresser le manuscrit, afin que le comité de « publication en prenne connaissance ; c'est ce que je m'empresse « de faire en adressant aujourd'hui le manuscrit...... Si l'im- « pression de ma chronique est adoptée, puisqu'elle doit com- « mencer une deuxième partie faisant suite à celle qui est sous « presse et devant paraître en même temps qu'elle, je serais bien « charmé que cette impression pût commencer de suite, afin « d'être plus tôt en possession de mon tirage à part.

« Veuillez agréer, Monsieur, la nouvelle assurance de tous « mes sentiments de considération la plus distinguée.

« *Signé :* R. DE BELLEVAL. »

La Société est toute disposée à obtempérer au désir exprimé par M. René de Belleval dont le travail présente un véritable intérêt pour la localité, mais un certain nombre de travaux ont déjà été présentés avant le sien, et ils ont pris date pour l'impression dans le volume actuellement sous presse, qu'ils rempliront et au delà; les travaux d'ailleurs ne peuvent être imprimés que dans l'ordre et suivant la date où ils ont été reçus. D'un autre côté, les ressources assez faibles de la Société qui proviennent des cotisations annuelles fournies par les membres résidants seuls, et des subventions peu élevées du Conseil Général de la Somme, ne lui permettent pas de publier les travaux, soit de ses membres résidants, soit de ses membres correspon-

dants, aussi rapidement que les auteurs pourraient le désirer. Aussi la Société ne peut-elle, dans ces circonstances, faire imprimer de suite le manuscrit de M. de Belleval, eu égard à sa date d'inscription et de présentation, eu égard au peu de ressources dont elle dispose, et en présence de précédents travaux qui rempliront et au delà le volume actuellement sous presse. Elle ne peut donc que renvoyer le travail de M. de Belleval, d'ailleurs accepté par la Société, sauf examen du comité des Mémoires, au volume qui sera publié après celui-ci (ou à la seconde partie du volume), en lui réservant, bien entendu, l'une des premières places selon l'ordre d'inscription et l'intérêt local qu'il comporte. La Société pourrait seulement, comme elle l'a fait dans la séance du 23 avril 1868, à l'égard d'un de ses membres résidants, M. Emile Hecquet d'Orval, pour une étude sur les moyens de détruire les insectes nuisibles, étude présentant un caractère d'urgence au point de vue de la publication, autoriser M. de Belleval à faire imprimer dès maintenant et à ses frais, sous le couvert de la Société et avec la mention: *Extrait des Mémoires*, le travail qu'il a terminé et dont il désire l'impression immédiate. Ce travail serait ensuite réimprimé et publié dans le prochain volume (ou la seconde partie du volume) par les soins et aux frais de la Société.

La Société charge le Secrétaire de transmettre à M. de Belleval les observations et la décision qui précèdent, relatives à son ouvrage.

M. le docteur A. Hecquet, membre résidant, rappelle à la Société que son travail d'intérêt local, proposé à la Société dans la séance du 20 juin 1867 et admis par la Commission des Mémoires à laquelle il a été renvoyé, est prêt à être imprimé. On se rappelle que ce travail est intitulé : *Analyse des eaux de l'arrondissement d'Abbeville*. M. Hecquet déposera prochainement chez l'imprimeur, M. Briez, son manuscrit avec les parties qui le composent, telles que planches et tableaux.

M. Em. Delignières, membre résidant, fait part à la Société de ses nouvelles recherches sur les graveurs d'Abbeville. Il propose

pour la suite des Mémoires de la Société un *Essai sur l'œuvre d'Aliamet*, pour faire suite à ses précédents catalogues raisonnés de Le Vasseur et de Daullé.

Séance du 9 juillet 1868.

Sur la demande de M. Delignières, la Société décide qu'un exemplaire du dernier volume des Mémoires sera remis à M. Masson, industriel à Amiens, rue Saint-Denis. M. Masson a demandé ce volume pour compléter la collection des Mémoires de la Société qu'il possède dans sa riche bibliothèque.

Il est procédé au scrutin sur la demande de M. Louis Leguay, président de la Société Parisienne d'Archéologie et d'Histoire, qui a sollicité le titre de membre correspondant. En conséquence du vote qui lui est favorable, M. Leguay est nommé membre correspondant de la Société.

La Société vote, comme tous les ans, une somme de cent francs destinée à l'acquisition de prix à distribuer cette année aux élèves de l'école de géométrie et des différentes écoles communales; plus, une somme de dix francs pour l'école communale des filles. M. de Caïeu, trésorier, est chargé de la répartition de ces récompenses.

La Société décide en même temps que, pour se conformer d'ailleurs à des usages déjà anciens, deux exemplaires de chacun des deux derniers volumes, ou plutôt du dernier volume divisé en deux parties, seront mis à la disposition de M. le Principal du collége d'Abbeville pour être donnés par lui, au nom de la Société, à deux lauréats qu'il choisira, l'un dans la classe de rhétorique, l'autre dans la classe de philosophie. Enfin, dans le cas où il y aurait un élève du collége couronné au grand concours, la Société vote par avance en sa faveur un prix qui se composera également des deux parties du dernier volume.

Séance du 12 novembre 1868.

Dans le cours de ses vacances, la Société d'Emulation a eu à déplorer la mort de son honorable président d'honneur, M. Bou-

cher de Crèvecœur de Perthes, qui avait été pendant si longtemps, comme président, à la tête de la compagnie dont il était le plus ferme appui. La Société s'empresse, à la reprise de ses séances, de payer à sa mémoire un juste tribut de ses regrets unanimes, et elle décide que le discours de M. Ernest Prarond, président, prononcé sur la tombe de M. de Perthes et qui exprime si bien le sentiment de tous, en même temps qu'il reproduit fidèlement la biographie de cet homme dont l'existence a été si remarquable et si bien remplie, sera inséré à la fin du volume des Mémoires actuellement sous presse.

Par sa lettre adressée à M. le Président, le 9 octobre dernier, M. le Conseiller d'Etat, Préfet de la Somme, fait connaître à la Société que le Conseil Général de la Somme a, dans sa dernière session et sur sa proposition, voté une allocation de cinq cents francs en faveur de la Société d'Emulation d'Abbeville. La Société vote des remercîments au Conseil Général, ainsi qu'à M. le Préfet, et charge M. A. de Caïeu, trésorier, d'encaisser la somme dont s'agit; le Secrétaire est prié en même temps de transmettre à M. le Préfet l'expression des remercîments de la Société.

M. A. de Caïeu fait connaître à la Société la demande formée par M. Charles Louandre, homme de lettres, à l'effet d'être admis comme membre résidant de la Société en remplacement de M. Boucher de Perthes, dont la Société déplore la mort. Il sera procédé dans la prochaine séance au vote sur la demande de M. Louandre.

Séance du 28 *novembre* 1868.

M. Armand Parrot, secrétaire de la section des lettres et des arts de la Société académique de Maine-et-Loire, membre de la Société Historique de France et de plusieurs autres sociétés savantes, fait hommage à la Société d'une brochure dont il est l'auteur, intitulée: *Abolition du droit de tierçage en Anjou*, par M. Armand Parrot, etc., etc. (Angers, 1868, 1 broch. in-8).

Il est procédé au scrutin pour la nomination de M. Charles

Louandre, présenté à la dernière séance par M. A. de Caïeu. Le dépouillement du scrutin donne un résultat favorable et unanime; en conséquence M. Louandre est nommé membre résidant de la Société.

Sur la nouvelle qui leur est donnée de la mort de M. Célestin Dovergne, maire d'Hesdin, membre correspondant de la Société d'Emulation d'Abbeville, les membres présents expriment les regrets que leur cause la perte d'un des plus anciens et des plus recommandables correspondants de la Société.

M. de Matty de la Tour, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, etc., etc., à Rennes, adresse à la Société le manuscrit d'un ouvrage intitulé : *Voie romaine, système de construction et d'entretien*, en sept volumes, 1865. La Société nomme, pour examiner cet important travail, une commission composée de MM. l'abbé Dergny, A. de Caïeu et Em. Delignières, chargés de faire un rapport sur l'œuvre de M. de Matty de Latour.

Un membre, M. A. de Caïeu, entretient la Société d'un document très-intéressant et très-bien conservé qui se trouve aux archives de la ville; c'est la charte d'Abbeville qui fut donnée aux habitants le 9 juin 1184, par Jean comte de Ponthieu, et qui n'est que la confirmation des droits civils et politiques que Guillaume de Talvas, son aïeul, leur avait déjà vendus en 1130. Cette pièce, qui assura à ce point l'indépendance de la ville qu'elle fut comparée à une petite république, a déjà fait l'objet d'un travail fort intéressant publié dans le volume des Mémoires de la Société, année 1833, p. 81. Mais il serait à désirer qu'on put avoir de cette charte une reproduction bien exacte et en tirer le *fac simile*, notamment au moyen de la photographie. A ce sujet un membre propose de prier un de ses collègues, M. Marcotte, qui est arrivé à un rare degré de perfection en photographie dont il s'occupe comme amateur, de vouloir bien se charger de cette reproduction qui serait si curieuse pour le pays. Cette proposition est accueillie avec empressement par la Société qui charge M. le Président de vouloir bien faire part à M. Marcotte du désir par elle exprimé.

Séance du 24 décembre 1868.

M. Em. Delignières donne lecture d'un rapport sur un manuscrit de M. de Matty de la Tour, intitulé : *Voie romaine, système de construction et d'entretien*. La Société, après avoir entendu la lecture de ce rapport, décide qu'il sera inséré dans le volume des Mémoires en cours de publication, avec les procès-verbaux des séances. Suit la teneur de ce rapport :

« Messieurs,

« Dans la séance du jeudi 26 novembre dernier, la Société « d'Emulation a nommé une commission composée de MM. l'abbé « Dergny, A. de Caïeu et Em. Delignières, chargée d'examiner « un manuscrit envoyé par son auteur, M. de Matty de la Tour, « pour être l'objet de l'appréciation de la Société d'Emulation.

« Je viens aujourd'hui, Messieurs, comme délégué par mes « deux collègues, vous parler en leur nom et au mien de cet « ouvrage qui est, je m'empresse de le dire, d'une haute valeur « au point de vue de la science, de l'art et de l'archéologie.

« Le manuscrit de M. de Matty de la Tour se compose de sept « volumes reliés, comprenant, outre le texte, de nombreuses « cartes, des tracés, des plans, des dessins, le tout d'une rare « netteté et d'une exécution irréprochable.

« Il est intitulé : *Système de construction et d'entretien des « voies romaines, révélé par les erreurs de ceux annoncés jusqu'à « ce jour, démontré par l'étude d'une des principales voies de « l'Empire romain et confirmé par la composition intérieure des « voies de la France*, par M. de Matty de la Tour, ingénieur en « chef des ponts-et-chaussées, officier de la Légion d'honneur, « membre honoraire de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres « et Arts de Besançon, membre des Antiquaires de l'Ouest et « membre correspondant de la Commission Archéologique de « Maine-et-Loire et de la Société d'Emulation d'Abbeville.

« Il a été présenté à l'Institut impérial de France, Académie « des Inscriptions et Belles-Lettres, ainsi que l'indique le cachet

« qui y est apposé ; il y a obtenu une médaille sur le rapport de « M. Maury en 1861 ; enfin, il a été présenté au concours des « antiquités de France en 1866.

« Cet important ouvrage qui, en 1860, avait demandé à son « auteur vingt-deux années de travaux et d'études, dénote une « profonde érudition, de vastes connaissances spéciales, des « recherches incessantes, et il suffirait largement à placer M. de « Matty de la Tour au nombre des archéologues les plus distin-« gués de notre époque.

« Nous devons signaler tout d'abord le soin avec lequel le « savant ingénieur a su classer méthodiquement les diverses « matières dont se compose son œuvre, ce qui permet de la « suivre facilement dans toutes ses parties.

« Le travail entier comprend quatre divisions principales :

« La première, qui est précédée d'une introduction indiquant « le plan de l'ouvrage et les idées de l'auteur, comprend sous « un titre premier : *Généralités*, des notions intéressantes, no-« tamment sur les empereurs romains qui se sont signalés dans « l'établissement des grandes voies, sur les matières des di-« verses couches qui les composent, les édifices qui s'y rat-« tachent, etc. Un autre titre est consacré spécialement à des « aperçus sur leur mode de construction en général, les tracés, « les inclinaisons, etc. Sous un troisième titre qui comprend des « détails sur le mode d'entretien autrefois appliqué, l'auteur, « cherchant à tirer dans le passé d'utiles enseignements pour « l'avenir, examine spécialement les conditions caractéristiques « des voies romaines qui seraient applicables aux routes mo-« dernes pour obtenir de meilleurs systèmes de construction et « d'entretien, et il se trouve amené à proposer la création d'un « service d'études et d'expériences sur les voies anciennes, au « moyen d'un cours d'archéologie qui serait créé à cet effet à « l'Ecole des Pont-et-Chaussées, et qui devrait être d'une grande « utilité pour les jeunes gens à l'entrée de leur carrière.

« Dans une seconde partie formant la matière des deuxième, « troisième et quatrième volumes, M. de Matty de la Tour aborde « le sujet principal de son ouvrage, et il s'attache à l'étude

« spéciale d'une voie antique, celle de Besançon à Langres, sous « le rapport de l'art et de l'archéologie. Il entre dans les plus « grands détails sur la composition des couches superposées « formant le sol même de la route de Besançon à Langres, sur « la nature des divers matériaux qui composent chaque couche, « leur épaisseur, la largeur de la voie à ses divers points, et il « accompagne ses explorations de nombreux plans, cartes et « dessins, au nombre de soixante-trois dans le deuxième volume « et de quarante dans le troisième, tous dressés et faits avec le « plus grand soin, et qui représentent les fouilles, les profils, « la direction de la voie, ses pentes, etc., etc.

« Dans le troisième volume, l'auteur, par des déductions sa- « vantes, arrive à se convaincre que le système de construction « de la voie de Besançon est le même que celui des autres voies « romaines de la France, auxquelles elle se rattache en partant « de Rome pour aboutir aux confins de la Grande-Bretagne par « Milan, Boulogne, Londres, Edimbourg.

« Le quatrième volume comprend encore dix-sept feuilles de « dessins et plans aussi soignés que les précédents, et auxquels « il a été ajouté une carte spéciale sur laquelle on suit le tracé « de cètte grande voie qui passe notamment par Reims, Soissons, « Amiens (*Samarobriva*), pour aboutir en France à Boulogne « (*Gessoriacum*) et passer de là dans la Grande-Bretagne.

« La troisième partie, qui est une des plus intéressantes au point « de vue de l'archéologie principalement, est traitée dans le « cinquième volume qui contient des renseignements historiques « et archéologiques pouvant servir de guides très-utiles pour « d'autres recherches et qui concernent la zône de la voie an- « tique que l'auteur a plus spécialement étudiée, les stations, les « embranchements, etc., les objets qui y ont été trouvés, les « monuments et constructions qui s'y rattachent, comme les « arcs-de-triomphe de Besançon et de Langres, les ruines ro- « maines de Membrey, des colonnes milliaires, des inscriptions, « bas-reliefs, vases, médailles, tombeaux, etc., représentés par « autant de dessins.

« Enfin dans la quatrième partie, formant l'objet des sixième « et septième volumes, l'auteur s'occupe des autres voies ro- « maines en France, comparées avec celle de Besançon à Langres. « M. de Matty de la Tour a fait pratiquer sous sa direction, par « M. Rousseau, des fouilles et des coupures dans soixante-cinq « voies anciennes, le tout encore accompagné de cartes et de « plans qui facilitent l'intelligence du travail et qui amènent « l'auteur à confirmer le système de construction de la voie de « Besançon.

« Dans le sixième volume consacré aux voies romaines du « nord de la France, nous avons remarqué spécialement, comme « se rattachant à notre contrée, la description d'une route an- « cienne allant d'Amiens à Bavay, une autre d'Amiens à Thé- « rouanne, et une troisième de Beauvais à Amiens.

« Le septième volume comprend les études faites sur les voies « romaines du midi de la France.

« Nous n'avons pu donner, Messieurs, dans ce trop court « aperçu, qu'une faible idée de l'importance de l'œuvre de M. de « Matty de la Tour, notre membre correspondant; il faudrait « une voix plus autorisée que la nôtre, surtout pour la partie « purement technique, pour examiner tous les détails. Quoi qu'il « en soit, nous pensons qu'il serait à désirer que ce manuscrit « si intéressant fût livré à l'impression; sa place se trouverait « marquée dans toutes les bibliothèques publiques où il serait « consulté avec fruit par toutes les personnes qui s'occupent « des questions d'art, d'histoire et d'archéologie.

« *Décembre* 1868.

« Em. DELIGNIÈRES. »

Un membre entretient la Société d'une bibliothèque populaire qui a été fondée à Abbeville il y a déjà plusieurs mois (8 juillet 1868), et qui, après avoir rencontré des sympathies nombreuses dans notre ville, a pris, depuis quelque temps surtout, une grande extension. La Société d'Emulation ne saurait rester étrangère à cette institution si libérale et si digne d'intérêt, et pour lui témoigner autant qu'elle le peut tous ses

encouragements, elle pourrait donner à la bibliothèque populaire des volumes de chaque série de ses Mémoires. Cette proposition est accueillie avec empressement par tous les membres qui décident que deux exemplaires de chacun des volumes des Mémoires publiés par la Société d'Emulation et dont il reste un nombre suffisant (soit de l'année 1838 à l'année 1866, en tout quatorze volumes), seront remis à la bibliothèque populaire d'Abbeville, au nom de la Société d'Emulation, par les soins du Secrétaire.

Sur la demande de M. Parrot, au nom et comme secrétaire de la Société Académique de Maine-et-Loire, la Société vote en sa faveur la mise à sa disposition de quatre volumes des Mémoires, de l'année 1851 à l'année 1857.

Sur la demande de M. Delignières, la Société l'autorise à prendre deux volumes de 1852 à 1860.

Certifié conforme au registre.

***Abbeville, le* 31 *décembre* 1868.**

Le Président,

***Signé:* E. PRAROND.**

Le Secrétaire,

***Signé:* EM. DELIGNIÈRES.**

LISTE DES OUVRAGES

OFFERTS A LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ÉMULATION D'ABBEVILLE

PENDANT

LES ANNÉES 1867 ET 1868 (1)

SOCIÉTÉS SAVANTES DE FRANCE

Bulletin mensuel de la Société impériale zoologique d'acclimatation, fondée le 10 février 1854, 2e série, t. v, n° 7, juillet 1868. (Paris).

Bulletin médical de l'Aisne, publié par la Société de médecine du département de l'Aisne, 1868, 1er, 2e et 3e trimestre, n° 1 à 3. (Laon).

Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, t. IX, 1867; — séances publiques tenues en 1867-1868. (Aix).

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes Maritimes, t. 1er. (Nice, 1865).

Bulletins de la Société industrielle d'Amiens, tome II, n° 3, mai 1863; tome III, n° 6, novembre 1864; tome IV, n° 3, mai 1865; tome V, n° 6, novembre 1866; tome VI, nos 1 à 6, 1867; tome VII, nos 1 à 5, janvier à septembre 1868. (Amiens, Paris).

(1) Pour les ouvrages non compris dans cette liste, voir les procès-verbaux des séances.

Société industrielle d'Amiens: Rapport sur la boulangerie de MM. Macron et de Varloy, par M. Moullart, docteur en droit. (Amiens, 1866).

Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers (ancienne Académie d'Angers), nouvelle période, tome IX, 1re partie, Documents inédits sur le roi René et sur la cathédrale d'Angers, 1866; tome IX, 2e, 3e et 4e partie, 1866; tome X, 1867; tome XI, 1868, n° 1.

Bulletins de la Société industrielle d'Angers et du département du Maine-et-Loire, XXXVIe année, 5e de la 3e série, 1865 (agriculture, viticulture, œnologie, économie, histoire, sciences et arts); tome VII de la 3e série, 1866. (Angers).

Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, tome II, 2e série, 2e fasc., février à avril 1867. (Paris).

Annales de la Société littéraire et artistique d'Apt (Vaucluse), 3e année, 1865-1866, avec planches. (Apt, 1867).

Bulletins des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche, n° 4, 1867. (Privas, 1868).

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts d'Arras, 2e série, tome II. (Arras, 1868).

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, tome XXX de la collection, tome III, 3e série, année 1866; tome XXXI de la collection, tome IV, 3e série, année 1867. (Troyes).

Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, pages 25 à 40, 77 à 100.

Nouveaux Mémoires de la Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin, tome I, 1er et 2e fasc., 1859-1860; tome II, 1er fasc., 1862; tome III, 3e fasc., 1867; tome IV, 1er fasc., 1868. (Strasbourg).

Bulletins de la Société de médecine de Besançon, n° 5, 1853; n° 6 à 9, 1856 à 1859; n° 11 à 15, 1861 à 1865; — 2e série, nos 1 et 2, 1866 et 1867. (Besançon).

Bulletins de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers (Hérault), 2e série, tome IV, 2e et 3e livraisons, 1867-1868.

Actes de la Société linnéenne de Bordeaux, tome XXVI, 3e série, tome VI, 1re, 2e et 3e livraisons, 1866-1867.

Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, années 1864 (nos 1 et 2), 1865, 1866, 1867; tome II, 1866-1867, 1re partie.

Bulletins de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, 1865, nos 3, 5, 6, 7, 9; 1866, nos 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24; 1867, nos 1 à 12; 1868, nos 13 à 17, septembre 1868.

Bulletins de la Société académique de Brest, tome IV, 2e livr.; tome V, 1re livr. (Brest, 1868).

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, 1867-1868.

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, tome XXIX, 3e partie, 5e fasc. de comptes-rendus, 1867; — tome XXX, 1re partie, séance publique du 19 août 1867, présidence de M. Alc. Wilbert.

Société littéraire et scientifique de Castres (Tarn); mémoires, 6e volume, juillet 1867.

Bulletins de la Société d'agriculture et d'horticulture de Châlons-sur-Saône, n° 28, enquête agricole, 26 décembre 1866; nos 29, 30, 31, mars, juin, octobre 1867; nos 32, 33, 34, janvier, mai, septembre 1868.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne), année 1866, 2e semestre; année 1867.

Bulletins de la Société d'agriculture du département du Cher, nos 83 à 87, 1867. (Bourges).

Mémoires de la Société académique de Cherbourg, 1867.

Le Musée, bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Clermont (Oise), nos 11 et 12, novembre et décembre 1866; nos 13 à 21, janvier à septembre 1867; n° 23, novembre et décembre 1867; n° 24, janvier et février 1868; nos 25 à 30, juillet à septembre 1868; concours agricole de Maignelay, Clermont, 1868; n° 32, novembre 1868.

Bulletins de la Société d'histoire naturelle de Colmar, 1re et 2e années, 1860 et 1861; 6e et 7e années, 1865 et 1866. (Colmar, 1867).

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, tenues les 4, 5 et 6 avril 1866, histoire, philologie, sciences morales, archéologie, 1867 ; — séances tenues les 23, 24, 25 et 26 avril 1867, histoire, philologie et sciences morales. (Paris, 1868).

Congrès scientifique de France, XIXe session tenue à Toulouse en septembre 1862, tomes I et II, 1862. (Paris, Toulouse).

Mémoires de la Société impériale d'agriculture, des sciences et des arts, séant à Douai, centrale du département du Nord, 2e série, tome VIII, 1863-1865. (Douai, 1866).

Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, 1865-1866, 11e volume ; 1866-1867, 12e volume. (Dunkerque).

Mémoires de l'Académie du Gard, novembre 1863, août et novembre 1864, et années 1865, 1866, août 1867. (Nîmes).

Société d'horticulture de la Gironde ; rapport d'une commission composée de MM. de Kercado, Lespinasse et Ch. Desmoulins, rapporteur, sur le livre *du Fraisier*, de M. le comte Léonce de Lambertye.

Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses, 33e année, 1866. (Le Havre).

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Indre-et-Loire, publiées sous la direction de M. l'abbé C. Chevalier, secrétaire perpétuel, rédacteur, 105e année, tome XLV, nos 9 à 11, octobre à décembre 1866 ; 106e année, t. XLVI, nos 1 à 9, janvier à novembre 1867 ; 107e année, t. XLVII, nos 2 à 6, 1868. (Tours).

Annuaire de l'Institut des provinces, des sociétés savantes et des congrès scientifiques, 2e série, IXe volume, XIXe de la collection, 1867 ; direction générale de l'Institut des provinces de France.

Mémoires de la Société d'Emulation du Jura, section de l'association philotechnique, année 1866. (Lons-le-Saulnier).

Annales de la Société d'agriculture de La Rochelle, 1865, no 30 ; 1866, 1er, 2e et 3e trim. ; 1867-1868, 1er trim.

Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille, année 1866, IIIe série, 3e volume. (Paris, Lille).

Mémoires de la Société linnéenne du nord de la France, année 1866. (Amiens).

Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, tome X, année 1866; tome XI, 1867. (Saint-Etienne).

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon; classe des lettres, tome XII, 1864-1865; tome XIII, 1866-1867; — classe des sciences, tomes XIV-XV, 1864-1866.

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire; 19e vol., travaux divers; 20e vol., travaux de la section des sciences physiques et naturelles; tome XXI, lettres et arts, 1867; tome XXII, sciences, 1868. (Angers).

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, années 1865, 1866, 1867. (Chalons-sur-Marne).

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, publiés sous la direction du docteur Sélim-Ernest Maurin, secrétaire général, tome XXVIII (3e de la 6e série), 2e fasc.; — id. tome XXIX (4e de la 6e série), 1er et 2e fasc., 1866; — id. tome XXX (5e de la 6e série), 1867.

Bulletins de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne, 8e année, 3e et 4e trim., décembre 1866; 9e année, 1er trim., mars 1867.

Bulletins de la Société de l'industrie de la Mayenne, tome III; travaux de la section des lettres, sciences et arts pendant l'année 1866. (Laval).

Mémoires de l'Académie impériale de Metz, XLVIIe année, 1865-1866, 2e série, XIVe année; — XLVIIIe année, 1866-1867, 2e série, XVe année, lettres, sciences, arts et agriculture. (Metz, 1867).

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard, 2e série, 3e volume, 1866.

Société des antiquaires de la Morinie, bulletins historiques, 14e année, 55e et 56e livr., juillet à décembre 1865; 57e et 58e livr., janvier à juin 1866; — 15e année, 59e et 60e livr., juillet à

décembre 1866; — 16e année, 61e à 64e livr., 1867; 65e et 66e livr., janvier à juin 1868. (Saint-Omer).

Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, 8e vol., 9e année, 1866; — 11e cahier, 1868. (Metz).

Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, années 1866 et 1867. (Nantes).

Bulletin de la Commission historique du département du Nord, tome IX, 1866; tome X, 1868. (Lille).

Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, 3e série, 6e volume, XXVIe vol. de la collection, 1re partie. (Paris, 1867).

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, tome VI, 1re partie, 1865; tome VI, 2e partie.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans; 4e série des travaux de la Société, 38e volume de la collection, tome VII, no 4, 1863; no 5, 1864; — 39e volume, tome VIII, nos 2 et 3, 1864; — tome IX, no 3; — tome X, 1866-67, 41e volume de la collection; — tome XI, 1868, 42e volume de la collection.

Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais, no 54, 1866, 4e trim.; — 1867, 2e trim., nos 56 à 58. (Orléans).

Bulletins de la Société des antiquaires de Picardie, 4e année, 1866; — 1867, nos 1 et 2; — 1868, nos 1 et 2. (Amiens).

Société d'horticulture de Picardie, tome V, 1866, 1er et 2e sem.; — 1867, bulletins nos 1 et 2. (Amiens).

Bulletins des travaux de la Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol (Pas-de-Calais), 4e trim., 1867.

Bulletins de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), 4e année, 1863, no 5; — 5e année, 1864, no 7; — 7e année, 1866; — 8e année, 1867; — 9e année, 1868, nos 1 à 9.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, tome XXVII, 1864-1865; tome XXVIII, 1866-1867. (Le Puy).

Bulletins du Comice agricole de l'arrondissement de Saint-Quentin, publiés pendant les années 1866 (tome XV) et 1867 (tome XVI).

Bulletins de la Société d'agriculture, sciences et arts du dé-

partement de la Sarthe, 2e série, tome x, 18e vol. de la collection, 1865-1866, 4e trim. de 1866; — tome xi, 19e vol., 1867; — 1er et 2e trim. 1868. (Le Mans).

Bulletins des travaux de la Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, années 1866-1867, no 3; 1867-1868, nos 4 à 9. (Rouen).

Bulletins de la Société impériale et centrale d'horticulture du département de la Seine-Inférieure, sous le patronage de S. M. l'impératrice Eugénie, et reconnue d'utilité publique par décret du 11 août 1853. Horticulture, tome xii, 1er, 3e et 4e cahiers de 1867; — tome xiii, 1er cahier de 1868. (Rouen).

Bulletins de la Société impériale d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise, 1867-1868. (Versailles).

Revue des Sociétés savantes des départements, publiée sous les auspices du Ministère de l'instruction publique et des cultes, 4e série, tome iv, 1866; tomes v et vi, 1867; tomes vii et viii, 1868. (Paris).

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce du département de la Somme, 2e série, tome vi, 1868. (Amiens).

Travaux des Conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de la Somme, tome x, année 1866. (Amiens, 1867).

Revue agricole de la Somme, bulletins du Comice d'Abbeville, 26e année, nos 4, 6 à 12; — 27e année, nos 1 à 7, 1868.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 6e série, tome iv, 1866; tome v, 1867; tome vi, 1868.

Compte-rendu des travaux de la Société impériale de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse, 66e année, 1866, p. 189 à 228; — 1867, 1868, 67e et 68e années.

Bulletins de la Société d'histoire naturelle de Toulouse, 1re année, 1866-1867, no 1, janvier 1867.

Revue médicale de Toulouse, publiée par la Société de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse, 1re année, 1867, nos 1 à 6 et 8 à 12; — 2e année, 1868, nos 1 à 5 et 8 à 11.

Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondis-

sement de Valenciennes (Nord); Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique, tomes xx à xxv, 1866 à 1868.

Bulletins de la Société archéologique du Vendômois, 4e année, 1er trim. 1865; — 5e année, 1er trim. 1866; — 6e année, 1867.

Société des sciences et arts de Vitry-le-François, 19 février 1861, — 14 février 1867.

Bulletins de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 15e vol., 1861, 1er et 2e trim.; — 20e vol., 1866, 3e et 4e trim.; — 21e vol., 1867; — 22e vol, 1868, 1er et 2e trim. (Auxerre, Paris).

SOCIÉTÉS SAVANTES ÉTRANGÈRES

Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 36e année, 2e série, tome xxiv, 1867. (Bruxelles).

Tables générales et analytiques du Recueil des bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 2e série, tomes i à xx, 1857 à 1866. (Bruxelles, 1867).

Académie royale de Belgique (extraits des bulletins); Mémoire sur l'ethnographie de l'homme du renne, par M. Edouard Dupont; rapport de M. Spring.

Annuaire de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et beaux-arts de Belgique, 33e année, 1867; 34e année, 1868. (Bruxelles).

Bulletins de la Société royale de Flore de Bruxelles, sous le patronage de S. M. le Roi; 89e exposition des produits de l'horticulture qui aura lieu les 14, 15 et 16 avril 1867, au jardin botanique de Bruxelles.

Annuaire de la Société libre d'émulation de Liége, année 1867.

Bulletins de la Société Vaudoise des sciences naturelles, vol. xi, 1866 à 1868, nos 54 à 59, publiés sous la direction du bureau par le secrétaire-éditeur E. Renevier, prof., avec 36 planches et tableaux. (Lausanne).

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse, tome xxiv, mélanges. (Lausanne, 1868).

Société des sciences naturelles de Zurich.

Berichte über die verhandlungen der naturforschenden Gesellschaft zu Freiburg, band IV, heft I, II, III, redigirt vom secretar der Gesellschaft prof. Maier unter Mitwirkung vor prof. Ecker and Mueller. (Freiburg).

Reale Accademia economico agraria dei Georgofili di Firenze; parte istorica, 1866, dispensa 1 à 4; 1867, dispensa 1 et 2. (Firenze).

Periodico di numismatica e sfragistica per la storia d'Italia diretto del march Carlo Strozzi. (Firenze, 1868, anno 1, fasc. 1, publicazione bimestrale).

Reale Istituto lombardo di scienze e lettere, rendiconti classe di scienze matematiche e naturali, vol. II, fac. 9, 10 e ultimo; vol. III, fasc. 1 à 9, november 1866. (Milano).

Memorie del reale Istituto lombardo di scienze e lettere, classe di scienze matematiche e naturali, vol. X, I della serie III, fasc. 3, 1866; vol. III, fasc. 10 e ultimo dicember 1866; vol. IV, fasc. 1 à 10, 1867. (Milano).

Reale Istituto lombardo di scienze e lettere, rendiconti classe di lettere e scienze morale e politiche, vol. II, fasc. 8, 10 agosto dicember 1865; vol. III, fasc. 1 à 10 e ultimo, 1866; vol. IV, fasc. 1 à 10, 1867; — serie II, vol. I, fasc. 1 à 10, 1868. (Milano).

Solenni adunanze del reale Istituto lombardo di scienze e lettere; adunanze del 7 agosto 1866 et 1867. (Milano).

Transactions of the historic society of Lancashire and Cheshire, new series, vol. VI, session 1865–1866. (Liverpool).

Address of the members of the historic society of Lancashire and Cheshire, by Joseph Mayer F. S. A., etc., president. (Liverpool, 1867).

The numismatic chronicle and journal of the numismatic society, edited by W. S. W. Vaux, M. A. F. S. A. John Evans, F. R. S. F. S. A and Frederic W. Madden; 1866, part. IV, new series, n° XXIV; 1867, part. I à IV, new series, n°s XXV à XXVIII; 1868, part. I à III, n°s XXIX à XXXI. (London, Paris).

Proceedings of the American philosophical society held at

Philadelphia for promoting useful knowledge, vol. x, 1867, n° 77, january.

Annual report of the board of regents of the Smithsonian institution sowing the operations, expenditures and condition of the institution of the year 1866. (Washington, 1867).

Abandlungen herausgegeben vom naturwissenschaftlichen vereine zu Bremen, bd. i heft 1866; bd. heft. 1867; bd. iii heft schluss der bandes, beigeheftel der dritte Jahresbericht. (Bremen, 1868).

Mitteilungen der kaiserlich koniglichen geographischen Gesellschaft; viii jahrgang, heft ii, 1864; ix jahrgang, 1865; neue folge 1868. (Wien).

Jahrbuch der kaiserlich koniglichen geologischen reichsanstalt 1865, xv band, n° 4; jahrang 1866, xvi band, n°° 1, 2, 3; jahrang 1868, xviii band, n° 2, april, mai, juni, mit tafel v-x. (Wien).

Sitzungsberichte der kaiserlichen Academie der Wissenschaften, 1 zu Munchen, 1865; ii heft 3, 4; 1866 ii heft 1, 2, 3; 1866 i, heft 2, 3, 4; i heft 2, 3, 4.

Mémoires de la Société royale des antiquaires du nord, 1850-1860, nouvelle série, 1866, Copenhague, au secrétariat de la société. (Leipzig, Londres).

Aarboger for Nordisk Oldkyndighed og historie, udgivne af det kongelige nordiske oldskrift — seldskab 1866, audete hefte, fjerde, tredie, forste hefte; 1867 forste og audete hefte. (Kjobenhavn).

Antiquarisk tidsskrift udgivet af det kongelige nordiske oldskrift selskab 1855-1857, 1858-1860, i, ii hefte; 1858-1860 tredie hefte. (1861-1863, Kjobenhavn).

Tillaeg til aarboger for Nordisk Oldkyndighed og historie aargang 1866, udgivet af det kongelige, Nordiske Oldskrift selskab 1867. (Kjobenhavn).

LIVRES FRANÇAIS

Abbeville et le département de la Somme.

Tribunal de commerce d'Amiens, audience du 29 octobre 1866 : Installation de MM. les président, juges et juges suppléants institués par décret impérial du 1er octobre 1866. (Amiens, 1866).

Chambre de commerce de l'arrondissement d'Abbeville : Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la situation monétaire et fiduciaire ; Réponse au questionnaire ministériel ; Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 1863. — Id. Délibérations sur le projet d'un chemin de fer entre Lille et le Hâvre par Abbeville. (Amiens, 1867). — Id. Séance du 11 mars 1868 : Délibération sur les divers projets d'un chemin de fer entre Doullens et Amiens et sur leur rapport avec la ligne de Lille au Hâvre par Abbeville.

Comité central du chemin de fer de Béthune au Hâvre par Auxi-le-Château, Abbeville et Dieppe : Procès-verbal de la séance tenue en l'hôtel-de-ville d'Abbeville le 16 mai 1867. (Abbeville, 1867).

Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul à Gamaches (Somme), par J. Girard. (1867, Paris).

Les chemins de fer d'intérêt local du département de la Somme, par M. J. Mancel. (Amiens, 1867).

Fête du travail et du devoir : Distribution solennelle des récompenses aux ouvriers et ouvrières de l'agriculture et de l'industrie, le 1er septembre 1867, sous la présidence de M. le conseiller d'Etat J. Cornuau, préfet de la Somme. (Amiens, 1867).

Entrées royales et princières dans Amiens pendant les XVe et XVIe siècles, augmentées de quelques faits inédits relatifs à l'histoire de cette ville, par A. Dubois, chef de bureau à la mairie d'Amiens, membre correspondant de la Société d'émulation d'Abbeville, de la Société d'archéologie, sciences et arts de

Seine-et-Marne, de la Société des antiquaires de l'Ouest et de la Société des antiquaires de Picardie.

Les fêtes religieuses du château de Moreuil (7 et 9 juin 1868), par l'abbé J. Corblet, chanoine honoraire d'Amiens, historiographe du diocèse. (Extrait du *Mémorial d'Amiens*).

Conseil d'arrondissement d'Abbeville, session de 1868 : Rapport du Sous-Préfet. (1868).

Hagiographie du diocèse d'Amiens ou histoire des saints qui appartiennent à cette église par leur naissance, leur qualification, leur séjour prolongé ou leur mort, par l'abbé Jules Corblet, chevalier de la Légion d'honneur, chanoine honoraire, historiographe du diocèse d'Amiens et membre de plusieurs sociétés savantes. — Introduction. (Paris, Amiens, 1868).

Divers (ordre chronologique).

Description des machines et procédés pour lesquels des brevets d'invention ont été pris sous le régime de la loi du 5 juillet 1844, publiée sous les ordres de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, tome LV, 1866; tomes LVI, LVII et LX, 1867 ; tomes LXI, LXII et LXIII, 1868. (Paris, imprimerie impériale).

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics : Catalogue des brevets d'invention, année 1866, n°s 10, 11 et 12; année 1867, n°s 1, 6, 7, 8, 10, 11 et 12; année 1868, n°s 1 à 5.

Ministère de l'instruction publique : Distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes le 27 avril 1867. (Paris).

Ministère de l'instruction publique : Distribution des récompenses accordées aux sociétés savantes le 18 avril 1868. (Paris, imprimerie impériale, 1868).

Les travaux historiques de la ville de Paris, étude critique sur les deux premiers volumes de la collection, par Urbain Deschartes. (Paris, 1867).

Notice sur une inscription du XIe siècle provenant de l'abbaye de Corbie, par M. l'abbé J. Corblet, chanoine honoraire, histo-

riographe du diocèse d'Amiens, etc., etc. — Extrait de la *Revue de l'art chrétien*. (Arras, Paris, 1866).

Notice sur les météorites tombés à Saint-Mesmin le 30 mai 1866, par M. Jules Ray, membre résidant de la société académique de l'Aube et membre de plusieurs autres sociétés savantes. (Troyes, 1866).

Les habitations lacustres du lac du Bourget à propos de la croix, par M. G. de Mortillet, 15 janvier 1857. — Extrait de la *Revue savoisienne*, publiée par la Société florimontane d'Annecy.

Analyse et synthèse de l'épidémie cholérique : Question sociale : Origine, développement, propagation des épidémies de choléra, par le docteur Sélim-Ernest Maurin. (Marseille, 1866).

Cours de tissage en soixante-quinze leçons (trois années d'études) professé à la Société industrielle d'Amiens par Edouard Gand, 1re année, 25 leçons, introduction, etc. (Paris, 1867).

Collégiale de Saint-Quentin : Renseignements pour servir à l'histoire de cette église, etc., par Pierre Bénard. (Paris, 1867).

Nouveau mode de lancement des bateaux de sauvetage à l'aide du chariot automoteur inventé par M. de Poilly, conducteur des ponts-et-chaussées, et exécuté sous sa direction sur la jetée N.-E. de Boulogne. — Extrait du rapport joint par l'inventeur aux pièces du projet dressé par lui et adopté par la Société humaine et des naufrages de Boulogne-sur-Mer sous la protection de S. M. l'Empereur. (Boulogne-sur-Mer, 1867). — La même brochure en anglais.

Essai de topographie médicale de la ville de Constantine, par le docteur Reboulleau, médecin en chef des établissements hospitaliers de la ville de Constantine. (Constantine, 1867).

Ussat (Arriège), bains Sainte-Germaine. (Toulon, 1867).

Nécessité d'améliorer les races chevalines en France et de créer un enseignement spécial d'histoire naturelle appliqué au perfectionnement des chevaux : Rapport présenté au Sénat sur une pétition de M. Richard (du Cantal), par S. Exc. M. Drouyn de Lhuis, membre du Conseil privé, sénateur, président de la Société d'acclimatation. — Extrait du *Bulletin de la Société d'acclimatation*, n° de juillet 1867. (Paris).

Rapport sur l'Exposition de 1867, présenté à la Commission municipale des beaux-arts de la ville de Nîmes par M. Ernest Roussel, des Académies et Sociétés académiques du Gard, de Toulouse, de Béziers, d'Abbeville, etc., secrétaire de la Commission. (Nîmes, 1867).

Plan d'études simultanées de nosologie et de météorologie ayant pour but de rechercher le rôle des agents cosmiques dans la production des maladies chez l'homme et chez les animaux, par le docteur Gillebert Dhercourt, membre honoraire de la Société impériale de médecine de Lyon, lauréat de la Société d'anthropologie de Paris, etc. (Montpellier, 1867),

Messire Guillaume Poyet, chancelier de France, par M. Armand Parrot, secrétaire de la section des lettres et des arts de la Société académique de Maine-et-Loire, membre de l'Institut historique de France et de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. (Paris, 1867).

Notice sur l'école épiscopale de l'université d'Angers au moyen-âge, par le même.

Histoire de la ville de Nice, par le même. (Paris, 1860).

Lettre au rédacteur du *Bélier :* La viande de cheval et la pomme de terre, rôle de la Lorraine dans ces deux initiatives. (Nancy, 1867). — Lettre au rédacteur du *Bélier*, sur un article de M. Decroix, inséré dans ce journal d'agriculture, au sujet de la viande de cheval. (Nancy, 1867).

Mémoire sur le calendrier des Lagides, à l'occasion de la découverte du décret de Canope, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans les séances du mois de mars 1867 et suivantes, par M. A.-J.-H. Vincent, membre de l'Institut. — Extrait de *la Revue archéologique*, janvier 1868. (Paris).

Etudes sur le genre Hesperis, par Eugène Fournier, docteur ès-sciences. (Paris, Martinet, 1868).

Des principales causes de la mortalité des enfants du premier âge au point de vue hygiénique, par le docteur Reboulleau, de la faculté de Paris, membre de plusieurs sociétés savantes. (Constantine, Paris, 1868).

Etude biographique sur M. H[te] de la Porte, par M. Richard de

la Hautière, avocat à Blois ; travail lu à la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois dans sa séance du 10 octobre 1867. (Vendôme, 1868).

Mémoire sur les grands ossements fossiles du Dauphiné, par M. le docteur Charvet, professeur à la faculté des sciences de Grenoble. — Extrait du *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*. (Grenoble).

Arc-de-triomphe de Besançon : Dissertation ayant pour but de démontrer qu'il a été élevé en l'honneur de Vespasien, par M. de Matty de la Tour, membre honoraire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. — Extrait de *l'Etude de la voie antique de Besançon à Langres sous le rapport de l'archéologie*, couronnée par l'Institut en 1861. (Besançon, 1868).

Discours prononcé le dimanche 9 août 1868, lors de l'inauguration du monument érigé, au Pont-de-l'Arche, à la mémoire d'Eustache-Hyacinthe Langlois, par E. de la Quérière, l'un des vice-présidents de la Commission chargée de l'exécution du monument. (Rouen, 1868).

Philosophie pratique : La morale et les académies, par J.-M. de la Codre. (Paris, Dentu, 1868).

De la destruction et de la reproduction du poisson dans les eaux douces de l'arrondissement de Grenoble, par M. le docteur A. Charvet, professeur à la faculté des sciences de Grenoble. (Grenoble, 1866).

Observations sur des cas d'anomalies anatomiques multiples, par le docteur Charvet, professeur à la faculté des sciences et à l'école de médecine de Grenoble. — Extrait du *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère.*

—

LIVRES ÉTRANGERS

On some flint implements lately found in the valley of the little onse river at Therford, Norfolk, by John Wickham Flower esq. F. G. S.

Sull' insegnamento dell' economia politica o sociale in inghilterra, comunicazione dal prof. Baldassare etc., etc. — Estratta dal vol. II degli atti del R. Istituto Lombardo.

L'octogénaire; une ombre qui fuit, une lumière qui s'éteint; essai de tablettes liégeoises, par Albert d'Otreppe de Bouvette, 66e livraison, mars 1867. (Liége).

A quoi bon? — essai de tablettes liégeoises, par Alb. d'Otreppe de Bouvette, 76e livraison, janvier 1868. (Liége).

L'homme de bien ou morale pratique; essai de tablettes liégeoises, par Alb. d'Otreppe de Bouvette, 89e livraison de la série, 13e de l'année 1868. (Liége).

Mémoire sur la température de l'air à Bruxelles, par Ern. Quetelet, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. (Bruxelles, 1867).

Observations des phénomènes périodiques, par M. Ernest Quetelet, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. (Bruxelles, 1867).

Clavis poetica antiquæ linguæ septentrionalis quam e lexico poëtico sweinbjornis Egilssonii collegit et in ordinem redegit benedictus Grondal (Egilsson), edidit societas regia antiquariorum septentrionalium. (Hafniæ).

Collectanea antiqua, pars III et IV, vol. VI. — Etchings and notices of ancient remains, illustrative of the habits, customs, and history of post ages, by Charles Roach Smith, hon. M. R. S. L. (1868, London).

On public libraries: Their use and national profit, inscribed to Joseph Mayer, F. S. A. (Liverpool, 1867).

On an inventory of the household goods of sir Thomas Ramsey lord mayor of London in 1577. — Communicated to the society of antiquaries by F. W. Fairholt, esq. F. S. A. (London, 1867).

Estudios prehistoricos for d. Francisco M. Tubino Cuaderno I. (Madrid).

Observations sur le terrain silurien de l'Ardenne, par M. J. Gosselet, professeur à la faculté des sciences de Lille, et M. C. Malassé, professeur à l'Institut agricole de l'Etat à Gembloux,

correspondant de l'Académie royale de Belgique. (Bruxelles, 1868).

Voces variæ animantium : Programm für die reetoratsfeier der universitalt von prof. Dr Wilhelm Wackernagel. (Basel, M.D.CCC.LXVIII).

Zur kritik der rœmischen archæologie des Dionysius von Halikarnass von prof. Adolf Kiersling. — Einladungsschfrit zur promotionsfeier des Padagogiums und Eroffnung des Jahreskurses 1868. (Basel, 1868).

Mittheilungen der gesellchaft für vaterlandische alterthümer in Basel IX der Kirchenschatz des Münsters in Basel von dr. C. Buckhardt und C. Riggenbach architect. mit 5 photographien und 7 holzschnitten. (Basel, 1862). — X der Kirchenschatz des Munsters zu Basel von dr Carl. Burckhardt (schluss.) mit 6 lithographisten tafeln und 5 holzschnitten. (Basel, 1867).

Antike schlendergeschosse beschrieben und erklart von Wilhelm Vischer einladungsschrift zu der feier von Winkelmanns geburtstag velche die antiquarische gesellschaft zu Basel den 9, december 1865 zu begehen gedenkt — mit einer lithographischen tafel. (Basel, 1866).

Gratulationsschrift der philosophischen facultaet in Bazel zu dem funfzigjaehrigen doctor jubilaeum ihres seniors den, Hernn professor fr. dor. gerlach inhalt. (Basel, 1867).

LISTE

DES

MEMBRES RÉSIDANTS, ASSOCIÉS ET CORRESPONDANTS

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ÉMULATION D'ABBEVILLE

AU 31 DÉCEMBRE 1868 (1)

(Ceux de Messieurs les Membres correspondants qui auraient changé de demeure sont priés d'envoyer leur nouvelle adresse au Secrétaire de la Société. — Si, par inadvertance, quelque nom avait été omis dans la liste qui suit, la Société s'empresserait de réparer l'erreur dans son prochain volume).

MM.

Ambert (Joachim), O✱, général de division.

Andrieux, docteur médecin de la faculté de Paris, professeur à l'école de médecine à Amiens.

(1) Parmi ceux de ses membres que la mort a frappés, la Société doit surtout regretter MM Xavier Bichat, Corvisart, Millin, Lhéritier, Baillon, Devérité, Pinkerton, Dumont de Courset, Levasseur, Saint-Ange, Anson, Millevoye, Vigée, Legouvé, Nicolson, Poirée, de Senermont, Darras, Choquet, Traullé, de Tournon, H. de Thury, Boinvilliers, Cuvier, Laya, Andrieux, Deleuse, Alibert, Fauvel, Lherminier, Lesueur, baron de Morogues, Gaillon, Le Ver, l'abbé Macquet, de Sellon, Silvestre de Sacy, Sidney Smith, Spencer Smith, de Candolle, Casimir Picard, Hibon de Mervoy, Perrier, Charles Nodier, Boucher de Crèvecœur (J.-A.-G.), Baillet de Bellois, Charles Labitte, Théodore Burette, Ravin, Dutens, Poultier, Jourdain, André de Poilly, Baillon (L.-F.), Rigel, de Vicq, Sauvage (F.), Tillette de Mautort (A.), de Hammer-Purgstall, Delegorgue-Cordier, Morel de Campennelle, Rigollot, Estancelin anc. député, Hecquet d'Orval, Tillette de Clermont-Tonnerre (Cte Prosper), Labourt (A.), Le Beuf (D.), Brunet, Chabaille, Coquereau, l'abbé Dairaine, Demarsy (Eug.), le comte de Riencourt, Dutens (A.), Lefebvre de Cerisy, Louandre père, Malot (L.-J.), Pannier (Edmond), Vayson, Vésignié, Delahante, Galoppe d'Onquaire, Boucher de Crèvecœur de Perthes, G. Souquet, Dovergne, de la Fons-Mélicocq.

Bard (le chevalier Joseph), inspecteur des monuments historiques de France, membre de diverses académies, à Beaune.

Baruffi (le chevalier G.-F.), profess[r] à l'Université royale de Turin.

Bertherand (Emile), docteur en médecine, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura).

Blondin de Brutelette (Léopold), membre de la Société botanique de France, à Abbeville.

Bocquet, peintre à Londres.

Bottée de Toulmont (Eugène), membre de la Société des antiquaires de Normandie, etc., à Paris.

Bottin (Sébastien) ✻, membre de la Socité centrale d'agriculture de Paris.

Boucher de Crèvecœur (Etienne) ✻, membre de la Société de géographie, propriétaire à Abbeville.

Boullon de Martel (Paul-Maximilien), propriétaire à Abbeville.

Bourlet (l'abbé), naturaliste, à Albert (Somme).

Boyer (Hippolyte), président de la Commission historique du Cher, à Bourges.

Bridoux (François-Augustin), premier grand prix de Rome, graveur à Paris.

Brion, officier de l'Université.

Brossard (Noël-Mathurin), docteur en droit, juge à Châlons-sur-Saône.

Busk (Georges), membre de la Société royale de Londres, de la Société linnéenne et de la Société géologique d'Angleterre.

Buteux (Charles-Joseph), ancien membre du Conseil général de la Somme, à Paris.

Cadet (Leprevost), professeur à Paris.

Calluaud ✻, ancien sous-préfet, ancien membre du Conseil général de la Somme, à Abbeville.

Chaillan (Fortuné), secrétaire de la Société de statistique de Marseille, à Marseille.

Chalmer (Patrick), membre de plusieurs sociétés savantes, à Aulabar Brecchin (Angleterre).

Charma (A.), professeur de philosophie à la Faculté des lettres, à Caen.

Chaussier (Dominique), ancien professeur de physique et de mathématiques, supérieur du petit séminaire de Metz, membre de la Société d'histoire naturelle de Metz, etc.

Cherest, ancien principal du collége, à Abbeville.

Cherest (Edouard), professeur de mathématiques, à Toulouse.

Clarkson Neale (Th.), secrétaire de la Société philosophique de Chelesford, membre de la Société archéologique d'Angleterre et d'autres académies, à Springfield Essex (Angleterre).

Cochet (l'abbé) ✻, membre de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure et de la Société des antiquaires de Normandie, conservateur du musée de Rouen, à Rouen.

Coët (E.), pharmacien à Roye (Somme).

Corblet (le chanoine Jules), membre de la Société des antiquaires de Picardie, historiographe du diocèse d'Amiens, à Amiens.

Cortambert (Eugène), géographe à Paris.

Cortilliot-Tony (Jules), ingénieur civil à Paris.

Courbée (Louis-Marie-Guillaume), caissier de l'administration du Muséum, à Paris.

Curtis (William E.), président de la maison d'éducation publique à New-York.

Dandolo (le comte Tullio), à Varèse (Lombardie).

D'Ault du Mesnil, anc. officier d'état-major, à Oisemont (Somme).

Dawson-Turner, membre de la Société royale et de la Société linnéenne de Londres, de celle de Dublin, de l'Académie royale de Stockholm, etc.

De Beauvillé (Victor), membre de la Société archéologique de France, propriétaire à Montdidier.

De Belleval (le marquis Louis), propriétaire, membre de diverses sociétés savantes, à Fontaine-le-Sec (Somme).

De Belleval (Marie-René), membre de la Société des antiquaires de Picardie, au Bois-Robin (Seine-Inférieure).

Debourge, docteur en médecine à Rollot, membre de plusieurs sociétés savantes.

De Caïeu (Charles-Auguste), juge suppléant à Abbeville, membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

De Caumont (Arcisse) ✻, président de l'Institut des provinces,

membre de la Société des antiquaires de Normandie, etc., à Caen.

Decharmes, licencié ès-sciences, professeur de physique et de mathématiques au lycée impérial d'Amiens.

De Chennevières-Pointel (le marquis Ph.) ✻, conservateur du musée du Luxembourg, chargé des expositions d'art, à Paris.

Decorde (l'abbé J.-E.), curé de Bure, canton de Blangy.

De Fontenay (le vicomte Anselme), ingénieur au chemin de fer d'Orléans, à Paris.

De Foucauld, ancien conservateur des forêts, à Paris.

De Grateloup, docteur en médecine, président de l'Académie des sciences et arts de Bordeaux.

De Kerckove (le vicomte), président de l'Académie archéologique de Belgique, commandeur et chevalier de plusieurs ordres.

De Kergorlay (le comte), membre de plusieurs sociétés savantes.

De Lalibarde (Aladanc), docteur en médecine, membre de la Société géologique de France, á Paris.

De La Plane, ancien magistrat, membre de la Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Delaquerière, membre de la Société des antiquaires de France, de l'Académie de Rouen, à Rouen.

De Le Bidard de Thumaïde (le chevalier), secrétaire général de la Société libre d'émulation de Liége, membre de diverses sociétés savantes, etc., à Liége (Belgique).

Delignières (Emile-Désiré), avocat à Abbeville, membre de la Société des antiquaires de Picardie.

Delmas (l'abbé), ancien bibliothécaire et professeur de physique et de mathématiques au grand séminaire d'Amiens.

De Mailly (le comte), ancien officier supérieur, ancien pair de France, membre de plusieurs sociétés savantes.

Demarsy (Arthur), élève de l'Ecole des chartes, membre de la Société française d'archéologie, à Compiègne.

De Matty de la Tour, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à Rennes.

De Mercey (Napoléon), membre de la Société géologique de France, au château de Faloise, arrondissement de Montdidier.

De Montaiglon (Anatole), membre de la Société des antiquaires de France, à Paris.

Dergny (Dieudonné), membre de la Société française d'archéologie, dans l'arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Dergny (l'abbé Jean-François), vicaire de Saint-Gilles, à Abbeville.

De Rambures (Adalbert), propriétaire et maire à Vaudricourt, membre du Conseil général de la Somme.

Deroussen de Florival, ancien procureur impérial à Abbeville.

De Saint-Gresse (Charles), avocat à Condom.

De Septenville (le baron), chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

De Silvestre (le baron), membre de l'Académie des sciences, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture de Paris.

Desmazières, de la Société des sciences, agriculture et arts de Lille, à Lille.

Des Moulins (Charles), président de la Société linnéenne de Bordeaux, à Bordeaux.

Devérité (Henri), propriétaire à Abbeville.

De Villepoix, ancien professeur à Roville, pharmacien à Abbeville.

D'Hinnisdal (le comte), membre du Conseil général de la Somme, propriétaire à Regnières-Ecluse.

D'Otreppe de Bouvette (Alb.-Ch.) ✻, ancien magistrat, président de l'Institut archéologique de Liége, membre de diverses sociétés savantes, à Liége (Belgique).

Dubois (Alexis-Auguste-Florent), chef de bureau à la mairie d'Amiens.

Dubois de Forestel, membre de l'Académie d'Arras, etc.

Dubois (Jules), docteur en médecine à Abbeville, membre de la Société anatomique de Paris, des Sociétés médicales de Rouen et d'Amiens, de la Société archéologique de Belgique.

Duchesne de Lamotte (Paul), propriétaire à Feuquières (Somme).

Duflos (Alexandre), ancien président du tribunal de commerce d'Amiens, membre du Conseil général de la Somme, à Amiens.

Dufour (Ch.) ✻, administrateur du musée d'Amiens, membre du Conseil général de la Somme et de la Société des antiquaires de Picardie.

Du Liége (Ludovic), membre de la Société des antiquaires de Picardie, propriétaire à Condé-Folie.

Duméril ✻, membre de l'Institut, à Paris.

Dusevel (Eugène), membre de la Société des antiquaires de Picardie, inspecteur des monuments du département de la Somme.

Dusevel (Hyacinthe), inspecteur des monuments historiques, membre de la Société des antiquaires de France, officier de l'instruction publique, etc., à Amiens.

Dutertre (Jules), géologue, à Boulogne-sur-Mer.

Duthoit, sculpteur, à Amiens.

Du Vivier de Streel, curé de Saint-Jean, à Liége.

Edan (Victor), licencié ès-lettres, à Roye.

Eloy de Vicq (Léon-Bonaventure), membre de la Société botanique de France, à Abbeville.

Eschricht, professeur à l'Université de Copenhague.

Estancelin (L.), ancien représentant du peuple, propriétaire à Eu.

Evans (John), membre de la Société de géologie d'Angleterre, de la Société numismatique de Londres, à Nash Mils (Angleterre).

Faivre, docteur en médecine, à Paris.

Falconer (le docteur), membre de la Société royale d'Angleterre, de la Société géologique de Londres, etc., à Londres.

Falize, docteur en médecine, membre de la Société hâvraise d'études diverses, au Hâvre.

Flobert, professeur d'histoire au collége de Beauvais.

Forceville (Gédéon de), sculpteur, membre de plusieurs sociétés savantes, propriétaire à Amiens.

Fournier (Eugène), docteur en médecine, membre de la Société botanique de France, à Paris.

Gand (Edouard), membre de plusieurs sociétés savantes, à Amiens.

Garnier, secrétaire perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, conservateur de la bibliothèque d'Amiens, etc.

Garrigou (F.-L.-J.), docteur en médecine, membre de la Société géologique de France, de l'Institut de Genève, de la Société d'anthropologie de Paris, à Toulouse.

Gérard, avocat et bibliothécaire à Boulogne-sur-Mer.

Godde de Liancourt (le comte), secrétaire général de la Société des naufrages, à Paris.

Gomart (Charles) ✻, membre de diverses sociétés savantes, propriétaire à Saint-Quentin (Aisne).

Gourdon de Genouillac, membre de diverses sociétés savantes, à Paris.

Gourmain (l'abbé P.), curé à Rouvroy (diocèse de Soissons), membre de la Société des antiquaires de Picardie, etc.

Goze (A.), docteur en médecine, correspondant du Comité historique des arts et monuments.

Guillaume (Gustave), colonel, directeur du personnel du département de la guerre, officier de l'ordre de Léopold, etc., à Bruxelles.

Guillory, président de la Société industrielle d'Angers.

Hardouin (Henri), président du tribunal civil à Béthune, membre de la Société des antiquaires de Picardie, etc.

Hecquet de Roquemont (Albert-Clément-Charles) ✻, docteur en droit, conseiller à la cour impériale d'Amiens.

Hecquet (Anatole), docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Abbeville.

Hecquet d'Orval (Emile) ✻, vice-président du Comice agricole d'Abbeville.

Henneguier (Charles), propriétaire à Montreuil-sur-Mer.

Hénocque (l'abbé Jules), chanoine titulaire de la cathédrale d'Amiens.

Hérisson d'Hisson (Maurice), membre de la Société d'anthropologie de Paris.

Hocdé (Léon), officier de l'Université, inspecteur des écoles primaires, à Tours.

Holliwel (James-Orchard), esq[r], of Jesus college, à Cambridge.

Hinde (Henri), propriétaire à Abbeville.

Huard (Ad.), membre des Académies de Caen, Metz, Chambéry, etc., à Paris.

Huart, recteur de l'Académie de la Corse.

Janin (Jules) ✻, à Paris.

Janvier (Auguste), membre de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Jarocki na Jaroczynie, directeur des cabinets scientifiques de la Pologne, à Varsovie.

Jauffret, maître des requêtes, à Paris.

Jaybert (Léon), président de la Société des sauveteurs, membre de diverses sociétés savantes, etc.

Kéon (Miles-Gerald), esq[r], colonial secretary aux Bermudes.

Knowles (John), docteur en philosophie, membre de la Société des antiquaires de Londres, de la Société de géologie d'Angleterre, président de la Société d'encouragement de Grantham, propriétaire à Grantham (Lincolnshire).

Labitte (Porphyre), membre de la Commission administrative du musée, à Abbeville.

Leath Mussenden (Henri), esq[r], propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Torpe-Norwich (Angleterre).

Le Bret (Eugène), inspecteur des eaux de Balaruc.

Le Clerc (A.) ✻, médecin en chef des hospices de Laon, ex-chirugien aide-major au 2[e] régiment de chasseurs d'Afrique, etc.

Le Clerc de Bussy (le comte Charles), membre de la Société des antiquaires de Picardie et d'autres sociétés savantes.

Le Cœur (Jules), docteur en médecine et en chirugie, à Caen.

Lecomte (Octave), docteur en médecine, maire d'Eu.

Ledru (Léopold), docteur en médecine à Arras.

Lefebvre de Villers, président du Comice agricole d'Abbeville, propriétaire à Villers-sur-Mareuil (Somme).

Lefebvre (Jules), propriétaire à Abbeville.

Lefils (Fl.), homme de lettres, propriétaire au Crotoy (Somme).

Lefranc, professeur au collége de Dijon.

Leguay (Louis), président de la Société parisienne d'archéologie et d'histoire.

Lennel (Jules), propriétaire à Abbeville.

Le Prévost (Auguste), membre de l'Académie de Rouen, de la Société des antiquaires de France, de celle d'Ecosse, de celle de Londres, à Rouen.

Leroy (Chrysostôme), curé doyen de Molliens-Vidame.

Le Roy de Méricourt (A.) O✻, médecin-professeur de la marine impériale, directeur de la rédaction des archives de médecine navale, à Paris.

Lesguillon (J.), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

Letellier, peintre d'histoire, membre de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Le Vavasseur (Gustave), membre de plusieurs sociétés savantes, propriétaire à Argentan.

Lich (le docteur), conseiller archiviste de S. A. R. le grand duc de Mecklembourg-Schwerin, commandeur de l'ordre du Mérite, etc., à Schwerin.

Louandre (Charles) ✻, homme de lettres, à Paris.

Lubbock (John), esq[re], F. L. S., F. G. S., à Londres.

Lysen (Florent), secrétaire-général de l'Académie belge, membre de l'Institut historique, de l'Académie des arcades de Rome, de l'Académie des sciences et lettres de Londres, à Anvers.

Malo (Charles), membre des Académies d'Amiens, Brest, Bordeaux, etc., à Paris.

Manessier (Henri) O✻, officier de l'instruction publique, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville.

Marchand (L.), membre de la Société botanique de France, à Paris.

Marchand (Louis-Auguste), professeur de physique à l'école centrale du commerce, à Bruxelles.

Marcotte (Félix), conservateur du musée et bibliothécaire, à Abbeville.

Mareuse (Victor), avocat à Amiens.

Martin, homme de lettres, à Paris.

Martin (J.), curé de Pont-de-Metz (Somme), membre de la Société des antiquaires de Picardie et de celle de la Morinie.

Mauge du Bois-des-Entes ✻, conseiller à la cour impériale d'Orléans.

Mayer (Joseph), esq[r], F. S. A., membre de diverses sociétés savantes, à Liverpool (Angleterre).

Mennechet, conseiller à la cour impériale d'Amiens, président de la Société d'horticulture de Picardie.

Merlet (Lucien), ancien élève de l'école des chartes, à Paris.
Meynders (l'abbé Jean-Népomucène), à Bruxelles.
Millevoye (Alfred) O✻, procureur-général à Rouen.
Moland (Louis), membre de diverses sociétés savantes, à Paris.
Montenuis-Broutta, professeur à Marquise, près Boulogne-sur-Mer.
Normand (Alfred), curé de Sainte-Segrée (Somme), membre de la Société des antiquaires de Picardie.
Ortolan (Elzéar), professeur à l'école de droit, à Paris.
Paulet (Léon), membre de diverses sociétés savantes, propriétaire à Mons (Belgique).
Postelle (Eugène), médecin du dispensaire pour la section de la maladrerie, membre de la Société linnéenne de Normandie.
Poupart de Hauteville (le baron), percepteur à Amiens.
Pouy (Ferdinand), membre de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Prarond (Ernest), de la Société des antiquaires de Picardie et de la Société des antiquaires de la Morinie, à Abbeville.
Prestwich (J.), membre et trésorier de la Société géologique de Londres, membre de la Société royale de Londres, etc., à Londres.
Prevost de Longpérier, anc. conservat' des hypothèques, à Paris.
Quandalle, archéologue et numismate, à Montreuil-sur-Mer.
Quantin (Emile), docteur en médecine, à Paris.
Rajat (J.-P.) ✻, capitaine au 32e régiment de ligne, membre de plusieurs sociétés savantes.
Randoing (Jean) O✻, ancien député, etc., à Paris.
Reboulleau (le docteur), à Constantine.
Rembault (Gabriel), membre de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Renard (A.), propriétaire-agriculteur, à Taisnil, canton de Conty.
Renouard (Aug.-Ch.) O✻, doyen des conseillers près la cour de cassation.
Reuter, docteur en médecine, directeur du musée, à Wisebaden.
Roach-Smith (Charles), esqr, secrétaire de la Société d'archéologie d'Angleterre, de la Société numismatique de Londres, etc., etc.
Rougier de la Bergerie (le baron), ancien préfet, membre correspondant de l'Institut de France, à Châlons-sur-Marne.

Roussel (César), inspecteur des douanes, à Mulhouse.

Roussel (Ernest), professeur de sciences physiques, membre de l'Académie du Gard, etc., à Nîmes.

Roze, curé de Tilloy, près Conty (Somme).

Sanson de Pongerville, O✻, de l'Académie française, à Paris.

Sauvage (Pierre), sculpteur, ancien adjoint au maire d'Abbeville.

Spring (le docteur A.), membre de l'Académie royale des sciences de Belgique, professeur ordinaire à la Faculté de médecine de l'Université de Liége.

Tailliar ✻, président honoraire à la cour impériale, à Douai.

Travers (Julien), secrétaire de l'Académie des sciences de Caen.

Tronnet (Henri), ancien sous-inspecteur des douanes, à Abbeville.

Troyon (Frédéric), conservateur des antiquités au musée de Lausanne (Suisse).

Turpin de Sansay, membre de la Société des sciences industrielles, arts et belles-lettres de Paris.

Viellard (J.-B.-F.), ancien directeur des domaines, à Lille.

Villermé ✻, de l'Académie de médecine, de la Société pour l'amélioration des prisons, à Paris.

Vincent, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre du Comité des travaux historiques.

Vion, officier de l'Université, membre de la Société des antiquaires de Picardie, chef d'institution à Amiens.

Certifié conforme au registre.

Abbeville, le 31 *décembre* 1868.

Le Président,

Signé : E. PRAROND.

Le Secrétaire,

Signé : Em. DELIGNIÈRES.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANÇAISES

Comice agricole d'Abbeville	Abbeville.
Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix	Aix.
Académie des sciences, belles-lettres, arts, agriculture et commerce du département de la Somme. .	Amiens.
Association de secours mutuels en faveur des anciens militaires médaillés de Sainte-Hélène	id.
Société des antiquaires de Picardie.	id.
Id. d'horticulture de Picardie	id.
Id. industrielle	id.
Id. médicale	id.
Id. linnéenne du nord de la France.	id.
Conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de la Somme	id.
Société académique de Maine-et-Loire.	Angers.
Id. impériale d'agriculture, sciences et arts. . .	id.
Id. industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire	id.
Id. littéraire et artistique d'Apt.	Apt.
Académie d'Arras.	Arras.
Société archéologique de l'arrondissem[t] d'Avesnes.	Avesnes.
Id. académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.	Beauvais.
Id. de médecine de.	Besançon.
Id. archéologique, scientifique et littéraire de. .	Béziers.
Commission des monuments et documents historiques et bâtiments civils du département de la Gironde	Bordeaux.

Société linnéenne de.	Bordeaux.
Id. de médecine de	id.
Id. d'horticulture de la Gironde	id.
Id. académique de l'arrondissement de. .	Boulogne-s^{r}-Mer.
Id.. d'agriculture de l'arrondissement de	id.
Id. d'agriculture du départem^{t} du Cher.	Bourges.
Commission historique du Cher.	id.
Société académique de	Brest.
Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de	Caen.
Société d'agriculture et de commerce de . . .	id.
Id. linnéenne de Normandie	id.
Id. de médecine de	id.
Id. agricole et industrielle du canton de	Calais.
Id. d'émulation de	Cambrai.
Id. littéraire et scientifique de	Castres.
Id. d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne. .	Châlons-s^{r}-Marne
Id. d'agriculture et d'horticulture de. . .	Châlons-s^{r}-Saône
Id. Dunoise	Châteaudun.
Id. historique et archéologique de	Château-Thierry.
Id. académique de	Cherbourg.
Id. d'agriculture de l'arrondissement de	Clermont (Oise).
Id. d'histoire naturelle de	Colmar.
Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de	Dijon.
Société impériale d'agriculture, des sciences et des arts, centrale du département du Nord	Douai.
Id. dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.	Dunkerque.
Id. industrielle d'Elbeuf	Elbeuf.
Id. impériale d'agriculture, industrielle, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire	Saint-Etienne.

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure. . . . . . . Evreux.
Id. d'agriculture de . . . . La Rochelle.
Id. de l'industrie de la Mayenne . . . . . Laval.
Id. Hâvraise d'études diverses . . . . . . Le Hâvre.
Id. d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. . . . . Le Mans.
Id. d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy . . . . Le Puy.
Id. impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de. . . . . Lille.
Commission historique du départemt du Nord. id.
Société d'émulation du Jura, section de l'association polytechnique . . . . . . Lons-le-Saulnier.
Id. impériale d'agriculture de . . . . . . Lyon.
Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, classe des lettres, classe des sciences. . . . . id.
Id. de. . . . . Mâcon.
Société de statistique de . . . . Marseille.
Id. d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne.
Id. d'agriculture, sciences et arts de . . . Meaux.
Id. d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne. Melun.
Académie impériale de . . . . Metz.
Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle. . . . . id.
Id. d'émulation de . . . . Montbéliard.
Musée de . . . . Montdidier.
Académie de Stanislas . . . . Nancy.
Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. . . . . Nantes.
Id. d'émulation de la Vendée. . . . . . . Napoléon Vendée
Académie du Gard. . . . . Nîmes.
Société archéologique d'Orléans. . . . . Orléans.

Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts . . . . Orléans.
Congrès scientifique de France . . . . Paris.
Institut impérial de France, Académie des sciences. . . . . id.
Id. impérial de France, Académie des inscriptions et belles-lettres . . . . id.
Id. des provinces, des sociétés savantes et du congrès scientifique . . . . . id.
Société des antiquaires de Normandie. . . . . id.
Id. d'encouragement pour l'industrie nationale . . . . id.
Id. française de numismatique et d'archéologie . . . . id.
Id. géologique de France . . . . id.
Id. de la morale chrétienne. . . . . id.
Id. impériale zoologique d'acclimatation. id.
Id. d'anthropologie . . . . id.
Revue des sociétés savantes des départements. id.
Id. des sociétés savantes, sciences mathématiques, physiques et naturelles. . id.
Société d'agriculture, sciences et arts de. . . Poligny.
Id. des sciences et arts de l'Ardèche . . . Privas.
Académie impériale de . . . . Reims.
Société d'agriculture, des belles-lettres, des sciences et des arts de . . . . Rochefort.
Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de. . . . . Rouen.
Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure. . . . . id.
Id. impériale et centrale d'horticulture du département de la Seine-Inférieure. id.
Id. libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. . id.
Id. d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Omer.
Id. des antiquaires de la Morinie . . . . id.

Société d'agriculture de l'arrondissement de	Saint-Pol.
Id. académique des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de	Saint-Quentin.
Comice agricole de l'arrondissement de . . .	id.
Comité archéologique de	Senlis.
Société des sciences naturelles de.	Strasbourg.
Id. des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin	id.
Id. des sciences, belles-lettres et arts du Var	Toulon.
Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de	Toulouse.
Id. des jeux floraux	id.
Société impériale de médecine, chirurgie et pharmacie.	id.
Revue médicale de	id.
Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire	Tours.
Id. académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.	Troyes.
Id. impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de	Valenciennes.
Revue agricole, industrielle et littéraire du Nord	id.
Société archéologique du Vendômois	Vendôme.
Id. philomatique de.	Verdun.
Id. impériale d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.	Versailles.
Commission d'archéologie du département de la Haute-Saône.	Vesoul.
Société des sciences et arts de	Vitry-le-François

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ÉTRANGÈRES

The Commissionners of emigration of the state of New York	Albany.
Académie d'archéologie de Belgique	Anvers.
Adress of the legislature of Massachusets	Boston.
The trustees of the Museum of comparative zoology	id.
Erster jahresberichte der naturwissenschaftlichen vereines zu	Bremen.
Naturwissenschaftlichen vereine zu	id.
Société royale de Flore de	Bruxelles.
Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	id.
Order of the legislature of Massachusets	Cambridge.
Société des antiquaires du nord	Copenhague.
Id. des antiquaires d'Ecosse	Edimbourg.
Id. des georgofili	Florence.
Berichte über die verhandlungen der naturforschenden gesellschaft zu	Freiburg.
Institut national genevois	Genève.
Nordisk oldkyndighed og historie	Kjobenharn.
Schriften der koniglichen, physikalich okonomischen gesellschaft zu	Konigsberg.
Société vaudoise des sciences naturelles	Lausanne.
Institut archéologique liégeois	Liége.
Société libre d'émulation de Liége	id.
The historic Society of Lancashire and Cheshire	Liverpool.
Proceedings of the literary and philosophical Society	id.

Société des antiquaires de.	Londres.
Id. de numismatique d'Angleterre.	id.
The palœontographical Society instituted	id.
Société des sciences naturelles du grand duché de	Luxembourg.
Id. philosophique et littéraire de.	Manchester.
Institut lombard des sciences et des lettres . . .	Milan.
Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut	Mons.
Id. impériale d'agriculture de	Moscou.
Id. d'anthropologie.	id.
The commissionners of emigration of the state of	New York.
United States; sanitary commission	id.
The regent of the university of the state of . . .	id.
The board of education of the city and country of	id.
Société philosophique américaine pour le progrès des connaissances nouvelles	Philadelphie.
The board of regents of the Smithsonian institution	Washington.
The commissionners of patents arts and manufactures	id.
The Smithsonian institution	id.
Smithsonian micellaneous collection synopsis of the neusoptera of noth America	id.
Kaiserlich konigliche geographische gesellschaft.	Wien.
Kaiserlich konigliche geologische reichsanstalt.	id.
Academie der Wissenschaften	id.
Société d'histoire de la Suisse	

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

FIN.

Abbeville, imp. Briez, C. Paillart et Retaux.